



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 2 novembre 2015

6767, chemin de la Côte-des-Neiges

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Ouverture de la séance.

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 novembre 2015 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

10.03 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Approuver les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 7 octobre 2015 à 18 h et de la séance ordinaire du 7 octobre 2015 à 19 h du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

10.04 Commentaires

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de commentaires du maire et des conseillers.

10.05 Questions

CA Direction des services administratifs et du greffe

Période de questions et de demandes du public.

10.06 Questions

CA Direction des services administratifs et du greffe

Période de questions des membres du conseil.

10.07 Correspondance / Dépôt de documents

CA Direction des services administratifs et du greffe

Correspondance.

12 – Orientation

12.01 Accord de principe / Mandat spécial

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1156801007

Demander au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2, de la *Charte de la Ville de Montréal*, que l'arrondissement prenne en charge la fourniture de certains services pour la coordination et la réalisation des travaux sur des rues du réseau routier artériel dans le secteur Le Triangle qui, avant le 1^{er} janvier 2015, était comprise dans le réseau routier local. Les services étant le réaménagement de surface restant du projet Le Triangle, soit les phases 3 à 5 et le réaménagement complet de la rue de la Savane de Décarie à Jean-Talon.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1155302003

Autoriser une dépense additionnelle de 44 338,90 \$ taxes incluses, pour la réalisation des travaux en mécanique, correctifs structuraux et ouvrages connexes au Centre communautaire de Notre-Dame-de-Grâce, dans le cadre du contrat accordé à la Société Générale de Construction BPF inc., pour des travaux additionnels (résolution CA15 170147) majorant ainsi le montant du contrat de 421 153,43 \$ à 465 492,33 \$ taxes incluses.

20.02 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1153558004

Accorder à Précisions Provençal inc., un contrat au montant de 385 451,39 \$ taxes incluses, pour la fourniture et l'installation de deux fourgons en aluminium de 15 pieds de longueur, ainsi que les équipements s'y rattachant, conformément à l'appel d'offres public numéro 15-14592 (3 soumissionnaires).

20.03 Appel d'offres public

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1154921008

Accorder à Les Toitures Techni-Toit (9165-1364 Québec inc.) le contrat pour les travaux de réfection des toitures des chalets des parcs Georges-Saint-Pierre, Loyola et William-Hurst, et autoriser une dépense à cette fin de 153 146,70 \$, incluant toutes les taxes applicables et les frais accessoires, le cas échéant (5 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-15-AOP-DAI-034.

20.04 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1153558009

Accorder à Précisions Provençal inc., un contrat au montant de 276 260,78 \$ taxes incluses, pour la fourniture et l'installation d'un engin élévateur à nacelle de 70 pieds de hauteur de travail et d'une carrosserie, ainsi que les équipements s'y rattachant, conformément à l'appel d'offres public numéro 15-14686 (3 soumissionnaires).

20.05 Appel d'offres sur invitation

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1155896007

Accorder à Affleck de la Riva architectes le contrat de services professionnels au montant de 93 589,65 \$ et autoriser une dépense à cette fin de 96 693,98 \$ comprenant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (2 soumissionnaires) - Appel d'offres CDN-NDG-15-AOI-DAI-032. Mise aux normes de la pataugeoire du parc Trenholme. Approuver un projet de convention à cette fin. Programme aquatique de Montréal (PAM - Volet mise aux normes).

20.06 Contrat de services professionnels

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1155896004

Accorder à Girard Hébert inc. le contrat de gré à gré de services professionnels en génie aquatique aux prix et conditions de sa soumission, et autoriser une dépense à cette fin de 8 623,13 \$ comprenant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant. Approuver un projet de convention à cette fin. Programme aquatique de Montréal - (PAM - Volet mise aux normes - Mise aux normes de la pataugeoire du parc Trenholme).

20.07 Contrat de services professionnels

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1155896005

Accorder à Girard-Hébert inc. un contrat de gré à gré pour des services professionnels en génie aquatique pour le projet de construction de nouveaux jeux d'eau au parc de la Place de Darlington au montant de 18 166,05 \$ taxes incluses, et autoriser une dépense à cette fin de 20 465,55 \$, comprenant les taxes et tous les frais accessoires et approuver un projet de convention à cette fin.

20.08 Contrat de services professionnels

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1155896006

Accorder à Méta+Forme paysages un contrat de gré à gré pour des services professionnels en architecture du paysage pour l'aménagement du terrain à proximité des jeux d'eau dans le cadre du projet de construction de nouveaux jeux d'eau au parc de la place de Darlington et autoriser une dépense à cette fin de 12 521,93 \$ comprenant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant et approuver un projet de convention à cette fin.

20.09 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1151837001

Autoriser la signature de deux conventions de cession entre Action Communiterre et Dépôt Alimentaire Notre-Dame-de-Grâce. Libérer Action Communiterre, en date du 15 octobre 2015, de toutes obligations et responsabilités relativement aux conventions initiales, intervenues dans le cadre de l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales et des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2016) et autoriser le versement de contributions financières non récurrentes totalisant 7 177 \$ à Dépôt Alimentaire Notre-Dame-de-Grâce.

20.10 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1150639033

Autoriser la signature de deux ententes de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et le Centre communautaire Mountain Sights pour la réalisation du projet « Intégration des personnes immigrantes par le bénévolat en milieu communautaire multiculturel » et le versement d'une contribution financière non récurrente de 12 000 \$ (incluant toutes les taxes, si applicables) et l'organisme Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce pour la réalisation du projet « Une intégration à visage humain » et le versement d'une contribution financière non récurrente de 18 000 \$ (incluant toutes les taxes, si applicables). Ces montants proviennent du protocole d'entente entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal signé pour la période 2014-2016 pour planifier, mettre en oeuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes.

20.11 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1155153008

Accorder au Groupe TNT inc. le contrat au montant de 822 910,02 \$ taxes incluses, pour des travaux de planage et de revêtement bitumineux des chaussées, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement, et autoriser une dépense à cette fin de 987 072,79 \$ incluant les taxes et les frais accessoires - Appel d'offres public: CDN-NDG-15-AOP-TP-035 - PRC-2015 - 8 soumissionnaires.

20.12 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1156670002

Accorder un contrat à groupe TNT inc, pour le planage et le revêtement bitumineux des chaussées ainsi que de la reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, sur la rue St-Jacques de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (PRC-2015). Dépense totale de 1 112 922.40 \$ (Contrat:1 091 100.39 \$ + Incidences: 21 822.01\$), taxes incluses - Appel d'offres public CDN-NDG-15-AOP-BT-037 - 8 soumissionnaires.

20.13 Entente

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1155256001

Approuver une prolongation pour la réalisation des conditions afférentes à l'acte de donation intervenu entre la Ville de Montréal et le Cinéma NDG relatif à l'immeuble situé au 5560, rue Sherbrooke Ouest, à Montréal, tel qu'adopté par le conseil d'arrondissement le 3 septembre 2013 et modifié par celui-ci les 13 janvier 2014 et 6 octobre 2014, et plus précisément de repousser au 30 juin 2016 la date de dépôt du montage financier tel que prévu à l'article 1.1 de l'entente de principe fixant lesdites conditions.

20.14 Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1155265010

Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 1 700 \$.

Organisme	Justification	Montant et Donateur
L'Envol des femmes / Women on the Rise 6870, rue de Terrebonne Montréal (Québec) H4B 1C5 a/s Mme Grace Campbell, directrice générale	Afin d'aider dans l'organisation de ses activités.	TOTAL : 500 \$ Jeremy Searle 100 \$ Magda Popeanu 400 \$
Comptoir urbain 5191, avenue Coolbrook Montréal (Québec) H3X 2L2 a/s Mme Loren Dafniotis, présidente	Afin de supporter les projets pour la promotion d'alternatives en offrant des ateliers au magasin spécialisé végétarien et biologique pour les enfants de 5 à 12 ans et de 13 à 17 ans.	TOTAL : 200 \$ Jeremy Searle 200 \$
Association des locataires des Habitations Isabella 4550, avenue Isabella Bureau 217 Montréal (Québec) H3T 2A2 a/s Mme Doris Vilandré, vice-présidente	Pour aider à la réussite de l'ensemble des activités organisées pour les résidents de cet immeuble	TOTAL : 500 \$ Magda Popeanu 500 \$
Centre communautaire de loisir de la Côte-des-Neiges 5347, chemin de la Côte-des-Neiges Montréal, (Québec) H3T 1Y4 a/s Mme Denise Beaulieu, directrice générale	Pour aider à la réalisation de leurs projets d'actions communautaires et pour l'organisation de leurs activités offertes au Centre.	TOTAL : 500 \$ Magda Popeanu 500 \$

20.15 Appel d'offres sur invitation

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1157059005

Accorder à la firme 9121-9758 Québec INC. / E.S.M. - Ébénisterie Ste-Monique (#MONI00) le contrat pour un (1) groupe de produits pour le mobilier sur mesure pour le Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 44 195,81 \$, comprenant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant (2 soumissionnaires) - appel d'offres sur invitation 14640.

20.16 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1157059004

Accorder un contrat à l'entreprise Stay Connected pour l'acquisition des équipements pour le prêt en libre-service de portables et de tablettes (Netspot) dans le cadre de l'aménagement de la bibliothèque pour une somme maximale de 91 722,46 \$ taxes applicables incluses et autoriser l'achat d'équipement informatique pour la bibliothèque et les activités culturelles du Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce au 6400, avenue de Monkland, dont l'ouverture est prévue pour le début de l'année 2016. Les coûts totaux seront de 175 574,41 \$ taxes applicables incluses et les sommes proviendront de plusieurs imputations.

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Adhésion / Cotisation

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1153886003

Présenter une demande d'inscription au programme « Enfouissement des réseaux câblés sur les voies publiques » afin de pouvoir planifier et réaliser les travaux d'enfouissement des fils prévus sur la rue de la Savane.

30.02 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1156954004

Déposer une projection de l'évolution des dépenses et des revenus pour l'année 2015 en date du 30 septembre 2015.

30.03 Emprunt

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1155302009

Autoriser le dépôt d'une demande de financement au programme aquatique montréalais (PAM) pour la transformation de la pataugeoire Van Horne en jeux d'eau pour l'été 2016, autoriser le Directeur d'arrondissement à signer tout engagement relatif à cette demande, assurer la participation de l'arrondissement au budget d'immobilisation et aux frais d'exploitation.

30.04 Administration - Directive / Procédure / Calendrier

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1154570011

Approuver le calendrier des séances ordinaires et les lieux des séances ordinaires et extraordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2016.

40 – Réglementation

40.01 Ordonnance - Domaine public

CA *Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social* - 1157061002

Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 2 novembre 2015 » joint au sommaire décisionnel, et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

40.02 Urbanisme - Usage conditionnel

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1156826006

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (RCA06 17097), que l'usage « débit de boisson alcoolique » rattaché à un campus universitaire, soit déplacé du local B124 au local C309, projeté au 3^e étage du pavillon principal situé au 2700, boulevard Édouard-Montpetit (2500, chemin de Polytechnique).

40.03 Règlement - Avis de motion

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1154570012

Donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement sur les tarifs (exercice 2016).

40.04 Règlement - Avis de motion

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1156954003

Donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente il sera adopté un règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2016.

40.05 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1156826007

Donner un avis de motion et adopter, tel que soumis, le règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), le *Règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement de Mont-Royal* (01-281) et le *Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis* (R.R.V.M, c. C-3.2) afin de promouvoir la santé et les saines habitudes de vie, puis mandater le secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

40.06 Règlement - Conversion d'immeuble en copropriété

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1156863009

Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 2154 à 2156, avenue Old Orchard, conformément au *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise* (R.R.V.M., c. C-11).

40.07 Règlement - Emprunt

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1157078004

Donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente il sera adopté, dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2016-2017-2018, un règlement d'emprunt autorisant un emprunt de 530 000 \$ pour la réalisation de mesures d'apaisement de la circulation dans l'arrondissement.

40.08 Règlement - Emprunt

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1157078003

Donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente il sera adopté, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2017-2018, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 1 900 000 \$ pour la réalisation de travaux de réaménagement dans divers parcs de l'arrondissement.

40.09 Règlement - Emprunt

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1157078002

Donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente il sera adopté, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016 - 2018, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 7 369 000 \$ pour la réalisation des travaux de réfection routière et de réparations mineures de trottoirs.

40.10 Règlement - Emprunt

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1157078001

Donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente il sera adopté, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2017-2018, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 600 000 \$ pour l'acquisition de véhicules et de leurs équipements.

40.11 Urbanisme - Opération cadastrale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1156826009

Autoriser le remboursement de 82 550\$ à la compagnie Olymbec, représentant le montant des frais de parc payé le 26 octobre 2010, pour un projet d'opération cadastrale qui n'a pas été autorisé. La propriété visée est située au 6225, place Northcrest.

40.12 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1150415004

Adopter, telle que soumise, la résolution approuvant le projet particulier PP-86 visant à autoriser la construction d'un nouveau bâtiment et l'occupation par de nouveaux usages dont notamment une épicerie d'environ 4000 m², un complexe résidentiel pour des personnes retraitées, des chambres pour les familles d'enfants malades de même que les bureaux de la Fondation de l'Hôpital de Montréal pour enfants, sur le lot no 4 140 398 au coin du boulevard De Maisonneuve Ouest et de la rue Sainte-Catherine Ouest, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

40.13 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1153779006

Adopter, tel que soumis, le second projet de résolution approuvant le projet particulier PP-88 visant à autoriser l'usage centre administratif, centre technique où se déroulent des opérations issues de l'avancement de la recherche et de la haute technologie, établissement d'enseignement et centre de formation, liés au domaine de la prévention incendie pour la propriété située au 6150, avenue Royalmount, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

50 – Ressources humaines

50.01 Nomination

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1150221001

Nomination par intérim de Mme Sonia Gaudreault matricule 115163999 à titre de directrice à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (103510) poste 14648, groupe de traitement FM10, rétroactivement au 19 septembre 2015, et ce, jusqu'au 31 décembre 2015.

60 – Information

60.01 Dépôt

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1154535011

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RC04 17044), pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2015.



Unité administrative responsable	Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement
Sommet	-
Contrat de ville	-
Projet	-
Objet	Approuver les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 7 octobre 2015 à 18 h et de la séance ordinaire du 7 octobre 2015 à 19 h du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

Il est recommandé :

Que les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 7 octobre 2015 à 18 h et de la séance ordinaire du 7 octobre 2015 à 19 h du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce soient approuvés tel que soumis aux membres du conseil avant la présente séance et versés aux archives de l'arrondissement.

Signataire:

Geneviève REEVES

Secrétaire d'arrondissement

Division du greffe
Direction des services administratifs et du greffe
Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal tenue le mercredi 7 octobre 2015 à 18 h au 5151, chemin de la Côte-Sainte-Catherine à Montréal, sous la présidence de monsieur le maire Russell Copeman, et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Marvin Rotrand, conseiller du district de Snowdon;
Lionel Perez, conseiller du district de Darlington;
Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce;
Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges;
Jeremy Searle, conseiller du district de Loyola.

ainsi que :

Stéphane Plante, directeur de l'arrondissement;
Denis Gendron, directeur des services administratifs et du greffe;
Pierre Boutin, directeur des travaux publics;
Sylvia-Anne Duplantie, directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises;
Hélène Brousseau, chef de division – ressources financières et matérielles;
Julie Faraldo-Boulet, secrétaire d'arrondissement substitut.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, monsieur le maire de l'arrondissement se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 18 h 15.

RÉSOLUTION CA15 170275

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Lionel Perez

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 7 octobre 2015 à 18 h 15 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.02



PÉRIODE DE COMMENTAIRES DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

- Russell Copeman Fait part des résultats de l'exercice du budget participatif qui a été mis en place pour le budget de 2016 et auquel 500 citoyens ont participé par l'entremise du Web et 500 autres par sondage téléphonique. L'exercice a été un succès et monsieur Copeman remercie tout ceux qui y ont contribué, plus particulièrement monsieur Perez à qui le mandat a été confié.

- Lionel Perez Mentionne que les résultats du budget participatif seront disponibles sur le Web à compter du 8 octobre, et que les citoyens ont clairement exprimé le souhait que l'arrondissement priorise les travaux de réfection de la chaussée et des trottoirs. Il remercie monsieur Copeman de lui avoir confié ce mandat.

- Marvin Rotrand Considère que l'exercice du budget participatif est une bonne façon de savoir ce que les citoyens pensent et est ravi du taux de participation. En ce qui a trait au budget 2016, il fera l'objet de grands changements dans son organisation et quant au partage des responsabilités avec la Ville centre, l'objectif étant de mieux servir le citoyen.

- Peter McQueen Est particulièrement satisfait de la participation des citoyens par téléphone pour le budget participatif, mais s'interroge sur le nombre réel de personnes qui ont participé à l'exercice par l'entremise du Web. Quant au budget 2016, il est très satisfait du travail qui a été fait en arrondissement, mais s'inquiète des rapports avec la Ville centre, notamment un malentendu concernant un montant d'un millions de dollars.

- Jeremy Searle A procédé à son propre sondage auprès des citoyens et tous lui ont mentionné que les taxes étaient trop élevées.

- Magda Popeanu Salue la démarche du budget participatif, d'autant que les résultats sont encourageants puisqu'ils vont dans le même sens que les priorités de l'arrondissement et de la Ville, soit la réfection routière. Elle votera en faveur du budget mais fait part de deux inquiétudes : la possibilité d'une perte de services pour les citoyens et la centralisation du budget et, par le fait même, des décisions, au détriment de l'arrondissement.

- Lionel Perez Compte répondre à certains commentaires de ses collègues au moment de l'adoption du budget.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE DEMANDES DU PUBLIC

- Candy Barnes Considère que les promesses qui lui ont été faites quant à l'augmentation du nombre d'inspecteurs en bâtiment n'ont pas été tenues. Un inspecteur a visité son logement il y a six mois et à ce jour, aucun suivi n'a été assuré.
 - *Monsieur Copeman affirme que le nombre actuel d'inspecteurs est maintenu et que parmi eux, deux sont payés à même les surplus budgétaires, que les inspections et la délivrance d'avis de non-conformité ont augmenté de façon significative en 2015 et que le temps d'attente avant qu'un inspecteur ne se présente sur place à la suite d'une plainte a considérablement diminué.*



- Jennifer Auchinleck

Organisatrice communautaire de la CDC Côte-des-Neiges, demande que plus de ressources soient affectées à l'inspection des bâtiments. Elle considère qu'il ne faut pas nécessairement attendre le dépôt des plaintes avant de procéder à des inspections.

 - *Monsieur Copeman indique que l'arrondissement répond adéquatement aux plaintes, que deux inspecteurs procèdent à des inspection «proactives» dans le cadre du programme Opération salubrité, qu'une entente a été conclue avec la Direction de l'habitation de la Ville centre et que des inspecteurs de ce service font systématiquement des inspections dans des lieux problématiques ciblés, et que le conseil municipal a augmenté le montant minimal des amendes pour les logements qui ne respectent pas les règles en matière de salubrité.*
 - *Monsieur Perez ajoute que les mesures mises en place par l'arrondissement en matière de salubrité sont perçues comme un modèle à suivre par les autres arrondissements, que toute inspection supplémentaire est facturée au contrevenant, et qu'un programme de partage d'information avec les plaignants a été mis en place. Toutes ces mesures démontrent que la salubrité des logements est une priorité pour l'arrondissement.*

- Alexandra St-Pierre

Demande un investissement supplémentaire au chapitre des inspections de logements puisqu'il s'agit d'un enjeu de santé publique, d'autant que cet élément est au troisième rang des priorités à privilégier suivant les résultats du budget participatif.

 - *Monsieur Copeman explique que l'arrondissement a réagi aux résultats du budget participatif en créant pour la deuxième année, deux postes d'inspecteurs à même les surplus budgétaires.*
 - *Monsieur Perez ajoute que tous les élus sont d'accord pour affirmer que la salubrité des logements est une priorité.*

- Michael Shafter

Demande aux élus de commenter ses réflexions eu égard aux règles d'attribution de contrats.

 - *Monsieur Copeman explique que les élus font tout en leur pouvoir pour obtenir le meilleur prix possible par rapport au service rendu et que plusieurs mesures ont été mises en place à cette fin.*
 - *Monsieur Rotrand ajoute que la Ville centre a créé le Bureau de l'inspecteur général, a augmenté les pouvoirs du Contrôleur général et a mis à jour sa politique de gestion contractuelle. La Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement entre régulièrement en contact avec ces instances lorsque des doutes surgissent quant aux prix proposés par les soumissionnaires.*
 - *Monsieur Perez ajoute que la Ville centre agit en toute transparence en rendant accessible, par l'entremise des données ouvertes, l'ensemble des données contractuelles, et qu'une mesure supplémentaire a été prise par les instances centrales laquelle permettra à la Ville de refuser la soumission d'une firme dont le rendement aura été jugé insatisfaisant pour un contrat passé avec la Ville.*

Demande aux élus de ne pas élever à 100 000 \$ le pouvoir des fonctionnaires de la Ville centre d'accorder certains contrats.

 - *Monsieur Perez explique que cette décision a été prise afin d'assurer une meilleure efficacité et de permettre qu'un contrat donné soit accordé plus rapidement par la Ville centre, et que ce seuil n'avait pas été augmenté depuis 20 ans. Il ajoute que tous les contrats accordés par les fonctionnaires sont publics et disponibles mensuellement.*



- Ladawllag Pinto Demande que le budget réservé à la rémunération des postes d'inspecteurs en bâtiments soit augmenté.
 - *Monsieur Copeman confirme que les dépenses associées à la création de six postes d'inspecteurs en bâtiment se chiffrent à environ 450 000 \$.*

PÉRIODE DE QUESTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucune question n'a été posée.

RÉSOLUTION CA15 170276

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2016

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Russell Copeman

D'adopter et de soumettre au comité exécutif les prévisions budgétaires soumises à l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, par le Service des finances de la Ville de Montréal, pour l'exercice financier 2016.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1156954002

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire déclare la séance close.

La séance est levée à 19 h 05.

Russell Copeman
Le maire d'arrondissement

Geneviève Reeves
La secrétaire d'arrondissement

Les résolutions CA15 170275 à CA15 170276 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal tenue le mercredi 7 octobre 2015 à 19 h au 5151, chemin de la Côte-Sainte-Catherine à Montréal, sous la présidence de monsieur le maire Russell Copeman, et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Marvin Rotrand, conseiller du district de Snowdon;
Lionel Perez, conseiller du district de Darlington;
Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce (19 h 15);
Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges;
Jeremy Searle, conseiller du district de Loyola.

ainsi que :

Stéphane Plante, directeur de l'arrondissement;
Denis Gendron, directeur des services administratifs et du greffe;
Pierre Boutin, directeur des travaux publics;
Sylvia-Anne Duplantie, directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises;
Sonia Gaudreault, directrice par intérim des sports, loisirs, culture et du développement social;
Julie Faraldo-Boulet, secrétaire d'arrondissement substitut.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, monsieur le maire de l'arrondissement se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h 10.

RÉSOLUTION CA15 170277

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Lionel Perez

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 octobre 2015 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.02

RÉSOLUTION CA15 170278

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX



Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Jeremy Searle

D'approuver les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 8 septembre 2015 à 18 h et de la séance ordinaire du 8 septembre 2015 à 19 h du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.03

PÉRIODE DE COMMENTAIRES DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

- Russel Copeman

En lien avec le projet Turcot, rappelle les entraves additionnelles mises en place par le MTQ et se dit conscient des désagréments pour les citoyens de l'arrondissement. Il indique que l'arrondissement a obtenu du MTQ certaines mesures de mitigation pour pallier les inconvénients, notamment des dos d'âne et des saillies.

A été surpris de voir le niveau de destruction et d'arbres abattus par le MTQ dans la falaise Saint-Jacques près de la rue Pullman et indique que l'arrondissement fera le suivi auprès de ce ministère.

Rappelle aux citoyens les options pour disposer des feuilles mortes : les déposer en vue de la collecte de résidus verts, le mercredi, en même temps que la collecte de matières résiduelles ou les déposer dans les contenants prévus à cet effet.

Rappelle l'élection fédérale du 19 octobre 2015 et invite les citoyens à exercer leur droit de vote.
- Peter McQueen

Indique avoir participé à la rencontre du MTQ sur l'échangeur Turcot le 21 septembre dernier et souligne qu'une lettre de résidents de Notre-Dame-de-Grâce a été déposée et en donne le détail. Il mentionne qu'une rencontre se tiendra également le 8 octobre 2015 à Lachine et présente les questions qu'il soumettra, notamment sur la ligne d'autobus 90.

Explique qu'une prolongation sera accordée à Cinéma NDG pour le projet dans l'ancien théâtre Empress.
- Jeremy Searle

Souligne l'article du *NDG Free Press* concernant le vote prépondérant du maire en cas d'égalité des voix et commente cette disposition de la *Charte de la Ville de Montréal*.

Il rappelle que MM. Copeman, Perez et Rotrand ont voté pour la connexion du boulevard Cavendish à l'autoroute 40, et croit que cette décision entraînera des problématiques de circulation dans l'arrondissement et se questionne sur la constance du discours en matière de circulation.
- Magda Popeanu

Souligne le décès d'une aînée à l'intersection de la rue Lavoie et de l'avenue Isabella, laquelle a été identifiée comme dangereuse par deux organismes et souhaite que des mesures soient implantées pour éviter ce type d'accident et que les abords des écoles soient sécurisés.



- Marvin Rotrand

Déplore les attaques de femmes musulmanes et l'atmosphère causée par le débat sur le niqab dans le cadre des élections fédérales.

Rappelle sa motion adoptée au conseil municipal, soulignant la faible présence de personnalités féminines sur la monnaie et les billets canadiens et invitant la Monnaie royale canadienne et la Banque du Canada à corriger la situation, indique que Toronto a adopté la même motion, et invite les citoyens à signer la pétition en ligne.

Indique que le gouvernement de l'Ontario a modifié sa législation afin de permettre aux municipalités de modifier leur système électoral ce qui permettrait une meilleure représentativité et cite des exemples de manque de représentativité.

Précise qu'il n'y a pas de projet d'autoroute Cavendish et rappelle que le vote prépondérant du maire d'arrondissement est automatique lorsqu'il participe à un vote se soldant par une égalité des voies, et ce, en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal*.

- Russel Copeman

Souligne le décès de M. Ruben Brasloff, membre de longue date du CCU à titre bénévole, et transmet ses condoléances à sa famille.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE DEMANDES DU PUBLIC

Au cours de cette période, les personnes suivantes se sont adressées au conseil sur les sujets mentionnés plus bas :

- Julien Regoli

Demande à ce que des mesures d'apaisement de la circulation soient implantées sur l'avenue Lacombe, entre la rue Lemieux et l'avenue Victoria, et propose d'étudier les solutions possibles avec l'arrondissement. Il indique avoir fait signer une pétition par une quarantaine de résidents et déplore le fait que des camions lourds utilisent cette rue.

 - *M. Rotrand demande au commandant du poste de quartier 26 de vérifier la plainte sur les deux tronçons de l'avenue Lacombe. Il croyait que l'implantation de la piste cyclable, réduisant les voies de circulation, réduirait la vitesse et demande à la Direction de l'arrondissement d'étudier la problématique. Il rappelle que l'avenue Lacombe n'est pas une artère faisant partie du circuit de camionnage et demande au SPVM de faire les vérifications.*
 - *Mme Popeanu précise qu'un rapport de la Commission sur la circulation de l'arrondissement avait identifié l'avenue Lacombe comme une rue dangereuse et qu'il est impossible d'implanter des dos d'âne sur une rue en pente.*
 - *M. Searle indique qu'une façon de réduire la circulation serait de mettre un tronçon de rue en sens inverse.*

- Louis Boyer

En lien avec le stationnement dans le secteur Vendôme, demande à ce que les espaces de stationnement pour les résidents soient protégés et qu'une surveillance policière soit effectuée pour punir les contrevenants. Il demande des précisions sur l'implantation possible de parcomètres et demande à l'arrondissement de revoir cette décision.

 - *M. Copeman indique que l'objectif de 50 % des espaces réservés aux résidents de l'arrondissement a été atteint et qu'un suivi sera fait avec le SPVM en lien avec le non-respect des interdictions de stationnement dans le secteur.*



- *M. Plante explique avoir rencontré le citoyen deux semaines auparavant et mentionne avoir communiqué avec les agents de stationnement du secteur afin qu'il y ait une surveillance accrue et que l'arrondissement fera le suivi avec le SPVM. Il explique que les parcomètres ont été envisagés afin de permettre une rotation des véhicules dans le secteur et que cette juridiction est maintenant exercée par la Ville centre.*
- *M. McQueen demande s'il est possible d'augmenter le nombre d'espaces de stationnement réservé pour résident dans ce secteur à plus de 50 %.*
- *M. Searle rappelle que les parcomètres gérés par Stationnement Montréal (Chambre de commerce), ne servent plus à la rotation des véhicules puisqu'il est possible de prolonger le temps de stationnement à distance.*

- Jo-Anne Wemmers

À titre de résidente du secteur Vendôme, déplore le trafic occasionné par l'ouverture du CUSM, s'inquiète des impacts de la venue d'un Proviso, invite les élus à consulter le site Facebook qu'elle a créé et **dépose une pétition** de citoyens du secteur s'opposant au projet. Elle demande à ce que les élus votent contre ce projet ainsi que des précisions quant aux mesures qui seront prises par l'arrondissement pour contrer l'actuelle problématique de trafic.

- *M. McQueen rappelle avoir souvent adressée la problématique de trafic, notamment dans le cadre de la réfection de l'échangeur Turcot et donne certaines précisions à ce sujet. Il croit que la réouverture de la sortie de l'autoroute 720 vers le centre-ville, dans trois mois, devrait améliorer la situation.*
- *M. Copeman indique avoir accompagné les services, en compagnie de M. McQueen, afin de constater la problématique de trafic dans ce secteur, rappelle que l'arrondissement tente de trouver des solutions et que la fermeture de la rue St-Jacques met beaucoup de pression sur le boulevard De Maisonneuve.*
- *M. Searle rappelle que l'une des solutions pour la sécurité des cyclistes est l'implantation de zones avancées pour cyclistes.*
- *M. Rotrand précise que la nouvelle piste cyclable n'a pas occasionné de situation problématique pour les circuits d'autobus et la ponctualité des autobus.*

- Rytis Bulota

À titre de résident de l'avenue Miller, s'inquiète de la conservation d'un arbre exceptionnel situé à l'intersection des avenues Roslyn et Miller, celui-ci étant menacé par un projet de construction. Il **dépose des photos** de l'arbre et demande à ce que le conseil s'assure de sa préservation et prenne des mesures exceptionnelles dans le présent cas.

- *M. Copeman explique avoir été avisé de la situation plus tôt aujourd'hui et que le conseil d'arrondissement fera tout en son pouvoir pour conserver l'arbre, incluant les outils légaux. Il affirme que l'arrondissement n'est pas prêt à acheter ce lot, mais croit que d'autres mesures pourront être envisagées.*
- *Mme Popeanu indique qu'il y a une grande sensibilité tant au niveau des élus que de l'administration par rapport à la conservation de cet arbre et que l'arrondissement fera tout, dans les limites de ses pouvoirs légaux et de ce qui est possible de faire, pour le conserver.*

- Ginette France Thomas

À titre de nouvelle résidente du Triangle, demande des précisions sur la relocalisation des concessionnaires Volvo et Subaru et du réaménagement de l'avenue Victoria et des rues Buchan et Paré.

- *M. Rotrand indique qu'une ordonnance est à l'ordre du jour afin de permettre la circulation à double sens sur la rue Paré puisque la rue Buchan sera fermée en vue des travaux. Il rappelle les investissements prévus dans ce secteur et cite un extrait du dossier présenté lors de la séance détaillant la vision de la Ville pour ce secteur.*
- *M. Plante précise que des travaux rendront la transformation de ce quartier encore plus concrète dès le printemps prochain.*



- *M. Copeman explique que la Ville est toujours en discussion en ce qui concerne l'acquisition d'un terrain pour le parc.*

- Keith Hardie

À titre de représentant de l'école hellénique, demande à ce qu'une zone de débarcadère soit installée et explique une solution possible.

 - *M. Plante explique que des modifications ont été apportées au stationnement à la suite d'une consultation auprès des résidents du secteur et de l'école. Il explique la problématique auparavant vécue avec la zone de stationnement pour l'école et indique qu'une proposition a été faite à l'administration de l'école, laquelle signifierait une modification à la cour arrière de l'école.*
 - *M. Copeman suggère que l'administration de l'école communique avec M. Plante pour discuter de la problématique.*

- Éric De Bayser

En lien avec l'arbre situé à l'intersection des avenues Roslyn et Miller, souhaite que des mesures soient prises par l'arrondissement afin d'éviter son abattage. Il aurait souhaité que le lot vacant soit déclaré non constructible puisque toute construction, à son avis, menacerait la survie de l'arbre.

 - *M. Copeman rappelle avoir dit que l'arrondissement utiliserait tous les moyens à la disposition de l'arrondissement pour conserver cet arbre.*
 - *Mme Duplantie explique que l'opération cadastrale a été accordée il y a plus de dix ans et que des normes de zonage s'appliquent.*

- Candy Barnes

Demande l'échéancier pour la réparation de nids-de-poule sur l'avenue Victoria, près de Queen-Mary. Elle dénonce également une situation problématique de logement.

 - *M. Rotrand rappelle qu'en 2009, la Ville a réalisé un projet de revitalisation sur l'avenue Victoria, entre l'avenue Saint-Kevin et la rue MacKenzie. Mme Popeanu et lui ont écrit une lettre en lien avec l'état de l'avenue Victoria, entre la limite de la Ville de Westmount et le boulevard Édouard-Montpetit, et demandant le pavage de la rue, laquelle est désormais sous la juridiction de la Ville centre. Par ailleurs, des interventions ponctuelles sont réalisées en matière de réparation de nids-de-poule.*
 - *M. Copeman indique que l'arrondissement fera le suivi concernant sa plainte en matière de logement.*

- Nicole Fornelli

À titre de représentante du Conseil communautaire NDG, déplore la perte d'espaces locatifs pour les organismes communautaires liée à la vente d'églises.

 - *M. Copeman explique que l'arrondissement travaille à créer des espaces pour les organismes, cite l'exemple de la revitalisation de l'actuelle bibliothèque Benny qui devrait être utilisée par un ou des groupes communautaires une fois la bibliothèque déménagée dans ses nouveaux locaux, et précise que l'arrondissement n'a pas l'autorité d'obliger un propriétaire de vendre à un groupe en particulier.*
 - *M. McQueen rappelle que les chalets de parcs ayant été rénovés sont utilisés par des groupes communautaires et qu'une fois rénové, le chalet du parc Notre-Dame-de-Grâce pourra également l'être.*

- Nicholas Papapanos

À titre de membre du conseil d'administration de la communauté hellénique de Montréal, demande à ce qu'une zone de débarcadère de deux heures, matin et soir, soit implantée sur l'avenue Wilderton afin de sécuriser l'arrivée et le départ des enfants, ainsi qu'une signalisation indiquant la présence d'une école.

 - *M. Copeman suggère que l'administration communique avec la Direction de l'arrondissement afin d'étudier les solutions possibles.*



- Michael Shafter

Demande à ce que l'arrondissement vende le théâtre Empress afin de procurer des revenus à l'arrondissement et de permettre des unités résidentielles : il demande à l'arrondissement d'annuler l'entente avec Cinéma NDG. Il s'enquiert d'un éventuel projet pour le théâtre Snowdon et de la possibilité de le démolir.

 - *M. Copeman indique que l'arrondissement souhaite octroyer une dernière prolongation à Cinéma NDG afin de voir si le projet peut aller de l'avant. Il indique qu'une rencontre avec les représentants de Cinéma NDG est prévue vendredi afin de constater l'avancement de leur programme de financement.*
 - *M. Searle rappelle qu'à l'époque, il avait voté pour que la Ville délaisse ce bâtiment et croit que le projet de cinéma n'est pas viable considérant notamment l'impossibilité de faire un stationnement souterrain et le manque de stationnement sur rue. Il croit qu'un projet résidentiel conservant la façade serait acceptable et qu'un rez-de-chaussée à l'usage de la Ville pourrait être financé à même les revenus générés par la nouvelle construction.*
 - *M. McQueen souligne que selon sa compréhension, Cinéma NDG présentera sous peu des plans du projet.*
 - *M. Copeman croit que le Théâtre Snowdon n'est pas classé patrimonial et qu'en ce sens, l'arrondissement n'aurait pas à demander l'autorisation pour le démolir. Il rappelle que ce bâtiment a été déclaré dans les surplus de la Ville et que cette dernière s'en départira probablement, préférablement en échange d'un revenu.*

- Mike Meligrigoris

Rappelle que les demandes de l'école hellénique sont une question de sécurité pour les élèves et que le manque d'espace à l'arrière du bâtiment entraînera nécessairement la présence d'automobiles stationnées en double.

 - *Mme Popeanu indique qu'elle sera présente lors de la rencontre entre l'administration de l'école et la Direction de l'arrondissement.*

- Rita Demers

Demande qui paiera pour les dommages causés par le deuxième arbre planté par la Ville face à sa propriété ainsi que le nombre d'arbres plantés sur la propriété du maire.

 - *M. Copeman explique que si un citoyen peut démontrer que, par ses actions, la Ville a endommagé sa propriété, il existe un processus de demande de réclamation. Il précise que si la Ville évalue qu'il y a suffisamment d'espace face à sa propriété pour planter un autre arbre, elle le fera.*
 - *M. Searle précise que pour ce genre de demande, la Ville nie sa responsabilité et que la Ville est auto-assurée.*

- Dominique de Castelbajac

Fait part d'une problématique de bruit au centre communautaire Chabad et de l'utilisation d'un brasero lors d'une fête le 1^{er} octobre dernier.

 - *M. Copeman rappelle que les lois et règlements doivent être appliqués à tous et a demandé à la direction que ce soit le cas. Dans le cas de la présente problématique, il n'a pas d'information.*
 - *M. Plante précise que le 1^{er} octobre dernier, un inspecteur est allé sur place, a discuté avec certains participants et déposé un rapport indiquant qu'aucune infraction n'avait été commise. L'inspecteur n'est cependant pas entré car le bruit n'était pas suffisant et qu'aucun règlement n'était violé. Un inspecteur était également présent lors d'un événement à la mi-septembre et selon son rapport, aucune infraction n'avait été commise. L'arrondissement poursuivra ses vérifications concernant les événements qui s'y dérouleront et interviendra, au besoin.*

- Sophia Aynsley

Déplore les impacts et détériorations de la qualité de vie du secteur Vendôme depuis la venue de projets tel le CUSM, et déplore l'impact négatif qu'occasionnerait le projet Provigo et s'inquiète du fait qu'aucune étude sur la qualité de l'air ne soit réalisée en tenant compte de l'impact futur de la réouverture de la rue Saint-Jacques.



- *M. Copeman rappelle le projet envisageable de plein droit et les dérogations proposées dans le cadre du projet particulier. Un projet de plein droit ne permet pas à l'arrondissement d'établir, outre la nécessité de fournir une étude d'impact sur la circulation, des conditions de réalisation.*
 - *Mme Duplantie précise que, de plein droit, le rez-de-chaussée pourrait être constitué de quatre commerces de 1000 m².*
 - *M. Searle croit qu'une étude environnementale n'est pas pertinente puisque il est évident que la venue d'un supermarché entraînera nécessairement une augmentation de la circulation. Selon lui, quatre commerces distincts seraient davantage souhaitables.*
- Jean Dermine S'enquiert des étapes suivant la fin de l'échéancier pour la réserve foncière pour des concessionnaires Volvo et Subaru et demande à ce que l'arrondissement prenne des mesures pour améliorer la propreté dans le secteur du Triangle.
- *M. Copeman précise que la réserve foncière pourra être renouvelée pour une période de deux ans à l'intérieur du délai.*
 - *M. Rotrand est conscient que les travaux peuvent occasionner des problèmes en matière de propreté et précise que des interventions ont été faites au parc Mountain Sights. Il demande à la Direction de l'arrondissement d'étudier la possibilité d'ajouter des poubelles dans le secteur.*
- Sylvia Romero **Dépose un document** lié à une requête transmise au 311 pour l'implantation d'un débarcadère face à la garderie qu'ils dirigent et demande un suivi.
- *M. Copeman invite la citoyenne à transmettre sa demande à son conseiller municipal, M. Searle, et précise que M. Plante assurera un suivi quant à sa demande.*

La période de questions et de demandes du public de 90 minutes est maintenant terminée.

RÉSOLUTION CA15 170279

PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE DEMANDES DU PUBLIC

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Magda Popeanu

De prolonger de 15 minutes la période de questions et de demandes du public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.06

Lors de la période de prolongation, les personnes suivantes se sont adressées au conseil :



- Monique Charpentier En lien avec le PP-87, demande de quelle façon un projet particulier peut déroger aux objectifs du Plan d'urbanisme et si les élus considèrent qu'un tel projet peut aller de l'avant. Elle rappelle que le premier avis du Comité mixte était défavorable au projet et remet en question les raisons données pour le retrait de l'église de la liste des bâtiments patrimoniaux. Elle demande le nombre de dérogations permises pour un projet particulier.
 - *M. Copeman indique que selon lui et en vertu de l'interprétation donnée par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, l'arrondissement peut approuver un tel projet. Il rappelle que le deuxième avis du Comité mixte indiquait que le projet avait évolué depuis sa première présentation et soulignait que le requérant avait analysé des scénarios pour transformer l'église en unités d'habitation. L'avis définitif du Comité mixte en fonction du second projet soumis est favorable. M. Copeman rappelle que les élus de l'arrondissement se prononceront sur le projet sous peu.*

- Christine Pinatel Demande le nombre de dérogations pouvant être autorisées dans le cadre d'un PPCMOI et les raisons pour lesquelles le public ne peut se prononcer sur le projet.
 - *Mme Duplantie explique que le nombre de dérogations n'est pas défini et précise que la consultation publique portera sur les deux dossiers liés à l'église Saint-Columba : le PPCMOI et la modification du Plan d'urbanisme, cette dernière devant être approuvée par le conseil municipal.*
 - *M. Copeman explique que le public sera invité à se prononcer sur le projet dans le cadre d'une consultation publique.*

La prolongation de quinze minutes pour la période de questions et de demandes du public est maintenant terminée.

PÉRIODE DE QUESTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

- Peter McQueen Demande si les nouvelles plantations d'arbres pourraient menacer les égouts sur l'avenue Wilson ainsi que d'autres précisions sur le plan de plantation.
 - *M. Boutin ne peut répondre en ce qui a trait à la différence de qualité du matériau entre les nouvelles conduites et les anciennes. Toutefois, s'il y avait infiltration, c'est que la conduite devait avoir une fissure. Avant de planter un arbre, la Direction des travaux publics vérifie que son emplacement ne soit pas problématique avec les conduites souterraines.*

M. Russell Copeman s'absente, à la demande de M. Lionel Perez, maire suppléant, M. Marvin Rotrand prend le relais à titre de président de l'assemblée.

- Jeremy Searle S'enquiert de l'échéancier pour les travaux d'essouchement.
 - *M. Boutin indique que l'objectif pour 2016 est le retrait d'environ 300 souches d'arbres.*

Demande des précisions concernant le projet particulier 86 (Provigo).

 - *Mme Julie Faraldo-Boulet explique que le processus d'approbation référendaire s'applique au projet particulier 86, à l'instar du projet particulier 87, et donne le détail des étapes.*



- Magda Popeanu S'enquiert du statut de la CDEC de Notre-Dame-de-Grâce.
 - *M. Rotrand précise que M. Lauzon et les membres de la CDEC rencontreront le maire demain.*

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'a été déposée.

RÉSOLUTION CA15 170280

TRAVAUX DE PLANAGE ET PAVAGE - 3 TRONÇONS DE RUE DU RÉSEAU ROUTIER ARTÉRIEL

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Lionel Perez

D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2, de la *Charte de la Ville de Montréal*, que l'arrondissement prenne en charge la fourniture de certains services pour la coordination et la réalisation des travaux de planage et pavage sur trois tronçons de rues identifiés comme réseau routier artériel conformément au règlement 02-003-1 et ce dans le cadre de son Programme de réfection routière 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.01 1153558007

RÉSOLUTION CA15 170281

TRAVAUX DE PLANAGE, DE PAVAGE ET DE TROTTOIRS - RUE SAINT-JACQUES (RÉSEAU ROUTIER ARTÉRIEL)

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Jeremy Searle

D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2, de la *Charte de la Ville de Montréal*, que l'arrondissement prenne en charge la fourniture de certains services pour la coordination et la réalisation des travaux de planage, de pavage et de trottoirs sur la rue Saint-Jacques identifiée comme réseau routier artériel conformément au règlement 02-003-1 et ce dans le cadre de son Programme de réfection routière 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.02 1153558008



RÉSOLUTION CA15 170282

**CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS - GIRARD-HÉBERT INC. -
PATAUGEOIRE DU PARC VAN HORNE**

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Jeremy Searle

D'approuver un projet de convention par lequel Girard-Hébert inc., s'engage à fournir par contrat de gré à gré avec l'arrondissement, les services professionnels requis en génie aquatique pour la transformation de la pataugeoire du parc Van Horne en jeux d'eau aux prix et conditions de sa soumission et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

D'autoriser une dépense à cette fin de 16 800 \$, plus les taxes, pour un total de 19 315,80 \$, comprenant tous les frais accessoires le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1155302006

Monsieur Russell Copeman reprend son rôle de président de la séance.

RÉSOLUTION CA15 170283

**CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS - MÉTA+FORME PAYSAGES -
JEUX D'EAU DU PARC VAN HORNE**

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Russell Copeman

D'approuver un projet de convention par lequel Méta+Forme paysages, s'engage à fournir par contrat de gré à gré avec l'arrondissement, les services professionnels requis en architecture du paysage pour l'aménagement du terrain à proximité des nouveaux jeux d'eau du parc Van Horne aux prix et conditions de sa soumission et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

D'autoriser une dépense à cette fin de 9 300 \$, plus les taxes, pour un total de 10 692,68 \$, comprenant tous les frais accessoires le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1155302007



RÉSOLUTION CA15 170284

ENTENTE D'ÉCHANGE - COMMISSION SCOLAIRE ENGLISH MONTRÉAL

Il est proposé par Russell Copeman

appuyé par Jeremy Searle

D'autoriser la signature d'une entente d'échange de services entre l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et la Commission scolaire English Montréal afin de transférer les activités de l'organisme pour le développement jeunesse Loyola.

D'autoriser la signature d'un avenant à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association pour le développement jeunesse Loyola pour remplacer l'annexe 5 « Installations mises à la disposition de l'organisme ».

D'autoriser ces demandes conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1157059007

RÉSOLUTION CA15 170285

CONVENTIONS ET CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES NON RÉCURRENTES – 4 ORGANISMES

Il est proposé par Russell Copeman

appuyé par Peter McQueen

D'autoriser la signature d'une convention de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges pour la réalisation d'activités liées à la concertation dans l'arrondissement, dans les suites du Plan d'action en développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce pour l'année 2015 et le versement d'une contribution financière totalisant 42 500 \$ (incluant toutes les taxes, si applicables).

D'autoriser la signature d'une convention de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et le Carrefour Jeunesse-emploi de Côte-des-Neiges, fiduciaire de la Table de Concertation Jeunesse de Côte-des-Neiges pour la réalisation d'activités liées à la concertation dans l'arrondissement, dans les suites du Plan d'action en développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce pour l'année 2015 et le versement d'une contribution financière totalisant 10 000 \$ (incluant toutes les taxes, si applicables).

D'autoriser la signature d'une convention de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et le Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce inc. pour la



réalisation d'activités liées à la concertation dans l'arrondissement, dans les suites du Plan d'action en développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce pour l'année 2015 et le versement d'une contribution financière totalisant 42 500 \$ (incluant toutes les taxes, si applicables).

D'autoriser la signature d'une convention de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et le Carrefour jeunesse-emploi NDG, fiduciaire de la Table de concertation jeunesse NDG et du Comité action 6-12 NDG pour la réalisation d'activités liées à la concertation dans l'arrondissement, dans les suites du Plan d'action en développement social de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce pour l'année 2015 et le versement d'une contribution financière totalisant 10 000 \$ (incluant toutes les taxes, si applicables).

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1150639025

RÉSOLUTION CA15 170286

CONVENTIONS (2) ET CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES NON RÉCURRENTES (3)

Il est proposé par Russell Copeman

appuyé par Jeremy Searle

D'autoriser la signature d'une convention de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme À Deux Mains inc./Head & Hands Inc. pour la réalisation du projet « Projet Mauve » et le versement d'une contribution financière non récurrente de 13 989 \$ (incluant toutes taxes, si applicables).

D'autoriser la signature d'une convention de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et le Centre Communautaire de Loisir de la Côte-des-Neiges pour la réalisation du projet « Mon Centre j'y suis, j'y reste » et le versement d'une contribution financière non récurrente de 11 410 \$ (incluant toutes taxes, si applicables).

D'autoriser la signature d'une convention de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et le Centre Communautaire de Loisir de la Côte-des-Neiges, à titre de fiduciaire de la Table de concertation jeunesse de Côte-des-Neiges, pour la réalisation du projet « Pour bien animer » et le versement d'une contribution financière non récurrente de 19 371 \$ (incluant toutes taxes, si applicables).

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1150639034



RÉSOLUTION CA15 170287**CONVENTIONS ET CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES NON RÉCURRENTES –
3 ORGANISMES**

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Magda Popeanu

D'autoriser la signature d'une entente de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges (fiduciaire de la Table famille de Côte-des-Neiges) pour la réalisation du projet « Parcs animés » et autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 10 000 \$ (incluant toutes les taxes, si applicables) pour l'année 2015.

D'autoriser la signature d'une entente de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et le Comité jeunesse Notre-Dame-de-Grâce (fiduciaire de Jeunes en Santé NDG) pour la réalisation du projet « Ça bouge dans mon parc » et autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 10 000 \$ (incluant toutes les taxes, si applicables) pour l'année 2015.

D'autoriser la signature d'une entente de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et le Centre Communautaire de Loisir de la Côte-des-Neiges, fiduciaire de la Table de concertation jeunesse de Côte-des-Neiges, pour la réalisation du projet « Pour bien animer » et autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 17 000 \$ (incluant toutes les taxes, si applicables) pour l'année 2015.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.06 1157059003

RÉSOLUTION CA15 170288**CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES NON RÉCURRENTES - 5 ORGANISMES**

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Magda Popeanu

D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à cinq organismes totalisant la somme de 1 850 \$.

Organisme	Justification	Montant et Donateur
-----------	---------------	---------------------



Club d'Haltérophilie Concordia-International 5187, avenue Coolbrook Montréal (Québec) H3X 2L2 a/s M. John Margolis, président	Pour soutenir la réalisation des activités du Club.	TOTAL : 200 \$ Marvin Rotrand 200 \$
Centre social créative/Creative Social Center 5237, avenue Clanranald Montréal (Québec) H3X 2S5 a/s Mme Diana Fraid, présidente	Pour aider à la réussite de différentes activités offertes à ses membres du troisième âge.	TOTAL : 200 \$ Marvin Rotrand 200 \$
Association des Philippins de Montréal et Banlieues inc./Filipino Association of Montreal and Suburbs Inc. (FAMAS) 4708, avenue Van Horne Montréal (Québec) H3W 1H7 a/s Mme Corazon Aberin, présidente	Afin d'aider à l'organisation de différentes activités pour la période du Temps des Fêtes 2015.	TOTAL : 200 \$ Marvin Rotrand 200 \$
Conseil des aînés et des aînées de NDG (CAANDG) 88, rue Ballantyne Montréal Ouest (Québec) H4X 2B8 a/s Mme Sheri McLeod, directrice générale	Pour frais de publicité (1/4 page) à paraître dans l'infolettre du Conseil des aînés et des aînées de N.D.G. (CAANDG) afin de souligner le 40 ^e anniversaire de cet organisme.	TOTAL : 250 \$ Russell Copeman 125 \$ Magda Popeanu 125 \$
Association de développement jeunesse de Loyola, Centre Loyola 7065, avenue Somerled Montréal (Québec) H4V 1V8 a/s Mme Brigid Glustein, coordonatrice des programmes Fiduciaire : Prévention CDN-NDG 6767, chemin de la Côte-des-Neiges Bureau 598 Montréal (Québec) H3S 2T6 a/s Mme Terri Ste-Marie, directrice	Afin d'aider à l'organisation d'activités éducatives, sportives et récréatives pour les enfants d'âge scolaire des niveaux primaire et secondaire dans le quartier Notre-Dame-de-Grâce.	TOTAL : 1 000 \$ Jeremy Searle 1 000 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.07 1155265009

RÉSOLUTION CA15 170289

ORDONNANCE - RUE PARÉ (LE TRIANGLE)



Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Lionel Perez

D'édicter une ordonnance pour la mise à double sens de la rue Paré, entre les avenues Mountaint Sights et Victoria.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1156801006

RÉSOLUTION CA15 170290

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - OCTOBRE 2015

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Magda Popeanu

D'autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 7 octobre 2015 » joint au sommaire décisionnel.

D'édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1157061001

RÉSOLUTION CA15 170291

ORDONNANCE - 4471, AVENUE DRAPER (GRAFFITIS)

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Magda Popeanu

D'édicter, en vertu de l'article 15 du *Règlement interdisant les graffitis et exigeant que tout propriété soit gardée exempte de graffiti* (RCA11 17196), une ordonnance afin de permettre la création d'une murale sur la palissade de bois d'un bâtiment privé situé dans la ruelle du 4471, avenue Draper.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



40.03 1150896001

RÉSOLUTION CA15 170292**DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR EN COPROPRIÉTÉ DIVISE
- 4377 À 4379, AVENUE WILSON**

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Magda Popeanu

D'accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 4377 à 4379, avenue Wilson, conformément au *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise* (R.R.V.M., c. C-11).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1156863008

RÉSOLUTION CA15 170293**PIIA - 3175, CHEMIN DE LA CÔTE-SAINTE-CATHERINE**

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Russell Copeman

D'approuver les plans en vertu du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (RCA07 17121) et du *Règlement concernant la démolition du bâtiment situé au 3201, chemin de la Côte-Sainte-Catherine et d'une partie de l'aile 8 du bâtiment situé au 3175, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, et la construction, l'agrandissement, la transformation et l'occupation du centre hospitalier universitaire Sainte-Justine sur un emplacement situé au 3175, chemin de la Côte-Sainte-Catherine et un autre emplacement situé à l'angle Nord-Ouest de l'intersection des avenues McShane et Ellendale* (06-044), en tenant compte des critères proposés à l'article 27 du règlement RCA07 17121, pour l'émission du permis des travaux de réfection et l'aménagement paysager et du stationnement du parvis de l'édifice principal identifié « Secteur C » au plan de l'annexe D accompagnant le règlement 06-044 du bâtiment du centre hospitalier universitaire Sainte-Justine, sur un emplacement situé sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, entre l'avenue Decelles et le chemin Hudson. Le tout conformément aux plans numérotés: AP-S1-00, AP-S1-01 et AP-S1-02, signés par Carole Labrecque, architecte paysagiste Groupe BC2 et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 4 septembre 2015 - dossier relatif à la demande de permis 3001047837.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1150415007



RÉSOLUTION CA15 170294**SECOND PROJET DE RÉOLUTION - PROJET PARTICULIER PP-86**

Il est proposé par Russell Copeman

appuyé par Marvin Rotrand

D'adopter, avec changements, le second projet de résolution approuvant un projet particulier PP-86 visant à autoriser la construction d'un nouveau bâtiment et l'occupation par de nouveaux usages dont notamment une épicerie d'environ 4000 m², un complexe résidentiel pour des personnes retraitées, des chambres pour les familles d'enfants malades de même que les bureaux de la Fondation de l'Hôpital de Montréal pour enfants, sur le lot no 4 140 398 au coin du boulevard De Maisonneuve Ouest et de la rue Sainte-Catherine Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

**SECTION I
TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique au territoire défini sur le plan joint à l'annexe A.

**SECTION II
AUTORISATIONS**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un nouveau bâtiment est autorisée conformément à la présente résolution. À cette fin, il est permis de déroger aux articles : 8, 9, 21.1, 123 ainsi qu'aux dispositions de la section IV du chapitre II du titre II et à celles du chapitre VI du titre II du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

**SECTION III
CONDITIONS****SOUS-SECTION I
USAGES**

3. En plus des usages autorisés par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), l'usage « Épicerie » de la catégorie d'usage C.2 et d'une superficie maximale de 4000 m² est autorisée.

**SOUS-SECTION II
CADRE BÂTI**

4. La hauteur maximale du bâtiment est de 10 étages et de 36 mètres



- 4.1.** L'implantation du bâtiment sur le boulevard De Maisonneuve ouest devra permettre un recul minimum de 5 m par rapport à la limite de propriété
- 5.** L'accès véhiculaire permettant d'accéder au stationnement intérieur du bâtiment et au quai de chargement doit être localisé sur la rue Sainte-Catherine Ouest.
- 6.** Malgré l'article précédant, un accès véhiculaire permettant uniquement la sortie des véhicules peut être localisé sur le boulevard De Maisonneuve Ouest.
- 7.** Malgré l'article 529 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), la superficie de plancher utilisée pour déterminer le nombre d'unités de chargement exigé est égale à la superficie de plancher des commerces, à l'exception de celle des aires de chargement, des aires de stationnement et des voies d'accès.
- 8.** L'emplacement d'un élément technique tel qu'une chambre annexe, un espace de cueillette de déchets et de matières recyclables ne peut être situé à l'extérieur du bâtiment.
- 9.** Les murs du basilaire situés du côté est du bâtiment doivent être dimensionnés pour qu'ils soient en mesure de résister à l'impact d'un déraillement. Le détail technique de la composition de ce mur devra être attesté par un ingénieur.

SOUS-SECTION III

AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DES COURS ET DES TOITS

- 10.** Une demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un expert dans le domaine et comprenant un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres qui seront plantés sur le site ainsi qu'un plan de gestion des déchets.
- 11.** Les cours situées devant les plans de façade doivent être pourvues d'un aménagement paysager comprenant minimalement des espaces pour détente, des plantations d'arbres, d'arbustes, de plantes annuelles et de vivaces.
- 12.** Aucun équipement mécanique de type transformateur sur socle (TSS) n'est autorisé à l'extérieur du bâtiment.
- 13.** Aucun équipement mécanique ne doit être implanté à l'extérieur du bâtiment, sauf s'il est situé sur un toit.
- 14.** Une partie de chaque toit doit être aménagée avec une terrasse, un patio ou une pergola. À défaut d'avoir un tel aménagement, un toit doit être végétalisé totalement ou partiellement ou être réfléchissant ou de couleur blanche.
- 15.** Les abris temporaires pour automobiles, vélos ou piétons, autres que les auvents, sont interdits en cour avant. Ils sont également interdits au-dessus d'une voie d'accès à un stationnement.
- 16.** Aucun conteneur à déchets n'est autorisé à l'extérieur.

SOUS-SECTION V

STATIONNEMENT

- 17.** Aucune unité de stationnement extérieur n'est autorisée.



18. Aucune unité de chargement extérieure n'est autorisée.

SECTION IV AMÉNAGEMENT, ARCHITECTURE ET DESIGN

19. Toute demande de permis de construction, d'agrandissement ou de transformation d'un bâtiment ainsi que d'aménagement paysager d'un terrain, visée par la présente résolution, doit être approuvée conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), selon les objectifs et critères énoncés à la présente section.

20. Les objectifs visés sont les suivants :

1° favoriser la construction d'un bâtiment d'architecture contemporaine de qualité et assurer l'intégration de la nouvelle construction à l'environnement existant;

2° offrir des espaces et des services de qualité pour les résidents;

3° maximiser la présence de la végétation sur les toits, les terrasses et dans les cours.

21. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de ces objectifs sont les suivants :

1° l'implantation au sol, l'alignement de construction, la volumétrie et le traitement architectural du bâtiment, la qualité des matériaux de revêtement ainsi que l'aménagement des espaces libres doivent respecter le caractère général de la construction et des aménagements illustrés aux plans de l'annexe B.

2° l'implantation du bâtiment sur le boulevard De Maisonneuve Ouest et sur la rue Sainte-Catherine Ouest doit permettre d'assurer la réalisation d'un aménagement paysager de qualité sur la propriété, notamment des lieux de détente conviviaux face aux commerces, ainsi que la préservation ou la plantation d'arbres d'alignement sur le domaine public.

3° le traitement architectural du bâtiment devra assurer une insonorisation adéquate des nouveaux appartements de la résidence.

4° la volumétrie générale du bâtiment doit favoriser une composition volumétrique caractérisée par une modulation dans les hauteurs, le bâtiment devant pouvoir se lire en plusieurs composantes, chacune possédant un volume distinct.

5° le traitement architectural du rez-de-chaussée du bâtiment doit contribuer à créer un socle au volume et à introduire une rythmique distincte.

6° la hauteur du rez-de-chaussée doit être plus importante que celle des étages supérieurs, tel qu'il est illustré aux plans de l'annexe B.

7° l'effet de masse créé par le volume du bâtiment doit être atténué par la présence des ouvertures, des terrasses et l'utilisation judicieuse des matériaux. Le verre doit être privilégié. Les matériaux doivent contribuer à donner un caractère contemporain au bâtiment.

8° les accès aux différents établissements situés dans le bâtiment doivent être traités distinctement.



9° le plan de façade du rez-de-chaussée donnant sur le boulevard De Maisonneuve Ouest doit favoriser un lien avec le domaine public et contribuer à l'animation de la rue.

10° l'apparence architecturale de toutes les façades du nouveau bâtiment doit être traitée comme des façades principales. Une attention particulière devra être apportée à l'élévation sud considérant que celle-ci sera très visible et comportera une section de mur aveugle importante.

11° la conception du bâtiment doit favoriser l'aménagement paysager des toits terrasses accessibles depuis les espaces intérieurs adjacents.

12° les équipements techniques et mécaniques situés sur un toit doivent être dissimulés derrière des écrans architecturalement liés au bâtiment ou recevoir un traitement qui favorise leur intégration au bâtiment.

13° les matériaux de revêtement doivent présenter des qualités de durabilité.

14° l'affichage doit être similaire à celui présenté au plan de l'annexe B.

15° le verdissement du toit du basilaire et l'utilisation de matériaux perméables pour les aménagements paysagers doivent être maximisés.

16° sur le boulevard De Maisonneuve Ouest, les aménagements doivent contribuer à l'attrait des piétons vers l'intérieur du complexe.

17° les équipements mécaniques doivent être localisés de manière à favoriser une utilisation du toit par les résidents.

18° l'aménagement d'une voie d'accès véhiculaire doit se faire de façon à minimiser sa présence sur rue et à assurer la sécurité des piétons, tout en optimisant le fonctionnement de l'ensemble.

19° les aménagements de stationnement pour vélo doivent être facilement accessibles.

SECTION VI DÉLAIS

22. La demande de permis de construction doit être déposée dans les 60 mois suivant l'adoption de la présente résolution.

En cas de non-respect du premier alinéa, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet.

23. Les travaux d'aménagement paysager doivent être terminés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction.

Annexe A

Plan intitulé "Certificat de localisation" daté du 14 janvier 2015 et préparé par M.Daniel Lacroix, « Arsenault » Arpenteurs - Géomètres



Annexe B

Plan intitulé "Résidence Claremont" daté du 6 avril 2015 et préparé par Groupe Marchand Design Architecture

Annexe C

Plan intitulé " Plan des superficies PLAN D'AMÉNAGEMENT DE RÉF. SK1.1-06.1_R00" daté du 5 octobre 2015 et préparé par STENDL + REICH TURNER FLEISCHER.

Un débat s'engage.

Monsieur le maire Russell Copeman, la conseillère Magda Popeanu et les conseillers Lionel Perez, Marvin Rotrand et Peter McQueen votent en faveur de la proposition.

Le conseiller Jeremy Searle vote contre la proposition.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

40.06 1150415004

RÉSOLUTION CA15 170295

PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER PP-88

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Magda Popeanu

D'adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-88 visant à autoriser l'usage centre administratif d'entreprise, centre technique où se déroulent des opérations issues de l'avancement de la recherche et de la haute technologie, établissement d'enseignement et centre de formation, liés au domaine de la prévention incendie pour la propriété située au 6150, avenue Royalmount, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

De mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la propriété située au 6150, avenue Royalmount et correspondant au lot 2 090 334 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan de l'annexe A.

SECTION II

AUTORISATIONS



2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'occupation du bâtiment existant ou d'une partie de celui-ci est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À cette fin, il est notamment permis de déroger aux articles 264 et 265 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III USAGES

4. En plus des usages autorisés par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), les usages centre administratif d'entreprise, centre technique où se déroulent des opérations issues de l'avancement de la recherche et de la haute technologie, établissement d'enseignement et centre de formation, liés au domaine de la prévention incendie sont autorisés.

5. Toutes les opérations reliées à l'entreposage doivent être réalisées à l'intérieur du bâtiment.

ANNEXE A

Territoire d'application

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1153779006

RÉSOLUTION CA15 170296

DÉPÔT - RAPPORTS DÉCISIONNELS - AOÛT 2015

M. Russell Copeman dépose les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RC04 17044), pour la période du 1^{er} au 31 août 2015.

60.01 1154535010

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire déclare la séance close.

La séance est levée à 22 h 40.



Russell Copeman
Le maire d'arrondissement

Geneviève Reeves
La secrétaire d'arrondissement

Les résolutions CA15 170277 à CA15 170296 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.





Dossier # : 1156801007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2, de la Charte de la Ville de Montréal, que l'arrondissement prenne en charge la fourniture de certains services pour la coordination et la réalisation des travaux sur des rues du réseau routier artériel dans le secteur Le Triangle qui, avant le 1er janvier 2015, était comprise dans le réseau routier local. Les services étant le réaménagement de surface restant du projet Le Triangle, soit les phases 3 à 5 et le réaménagement complet de la rue de la Savane de Décarie à Jean-Talon.

IL EST RECOMMANDÉ :

de demander au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2, de la Charte de la Ville de Montréal, que l'arrondissement prenne en charge la fourniture de certains services pour la coordination et la réalisation des travaux sur des rues du réseau routier artériel dans le secteur Le Triangle qui, avant le 1er janvier 2015, était comprise dans le réseau routier local. Les services étant le réaménagement de surface restant du projet Le Triangle, soit les phases 3 à 5 et le réaménagement complet de la rue de la Savane de Décarie à Jean-Talon.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2015-10-29 11:55

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156801007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2, de la Charte de la Ville de Montréal, que l'arrondissement prenne en charge la fourniture de certains services pour la coordination et la réalisation des travaux sur des rues du réseau routier artériel dans le secteur Le Triangle qui, avant le 1er janvier 2015, était comprise dans le réseau routier local. Les services étant le réaménagement de surface restant du projet Le Triangle, soit les phases 3 à 5 et le réaménagement complet de la rue de la Savane de Décarie à Jean-Talon.

CONTENU

CONTEXTE

Le 15 décembre 2014, le conseil municipal a adopté une modification au Règlement 02-003-1. Cette modification révisé la carte de voirie du réseau artériel et local. En conséquence, certaines rues locales de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grace sont devenues artérielles et sous la compétence du conseil municipal.

L'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grace (CDN—NDG) possède la main-d'œuvre et la compétence technique pour réaliser la conception d'aménagement de surface (civils, électriques) sur le réseau routier. Il souhaite offrir au Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT), en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de réaliser la conception affectant la configuration géométrique sur diverses rues rendues artérielles en vertu du nouveau règlement 02-003-1.

Le projet de requalification Le Triangle prévoit le réaménagement de plusieurs voies publiques de ce secteur, notamment les rues Paré et Buchan ainsi qu'une partie des avenues Victoria et Mountain Sights, séparé en cinq lots distincts et cela sur une période de trois ans.

Les phases 1 et 2 sont présentement en cours d'exécution, il reste à aménager la phase 3-Rue Buchan en 2016, la phase 4-Rue Paré en 2017 et la phase 5-Avenue Victoria.

L'Arrondissement envisage de réaménager la rue de la Savane. Ces travaux pourraient inclure l'abolition du mail central, l'installation de l'éclairage de rues en rives, le remplacement de la structure de chaussée et la réfection des trottoirs, ainsi que la plantation d'arbres et l'aménagement de saillies. Le dossier est actuellement en discussion avec la Direction des transports du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) qui aide à préciser la fonctionnalité de cette artère ce qui orientera les principes d'aménagement à privilégier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1154073001 - CE15 0481 - CM15 0332 adoptée le 24 mars 2015 par le conseil municipal - Accepter les offres de services qui seront adoptées par les conseils d'arrondissement de fournir au conseil de la ville un service relié à une compétence relevant de ce dernier, soit la réalisation de projet de voirie sur des rues du réseau artériel administratif de la Ville qui, avant le 1er janvier 2015, faisaient partie du réseau local et ce, pour la période de janvier 2015 jusqu'à décembre 2016.

GDD 1144631004 - CE14 1777 - CM14 1126 adoptée le 25 novembre 2014 par le conseil municipal - Déclarer le conseil de la Ville compétent à l'égard des objets suivants, jusqu'au 31 décembre 2016, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal:

- activités d'opérations relatives aux lieux d'élimination de la neige sur le réseau local de voirie;
- enlèvement, transport et dépôt de matières résiduelles;
- feux de circulation situés sur le réseau local de voirie;
- structures routières et connexes situées sur le réseau local de voirie;
- stationnement tarifé contrôlé par parcomètres, distributeurs et bornes de stationnement sur le réseau local de voirie;
- application de la réglementation en matière de stationnement pour la délivrance de constats d'infraction sur le réseau local de voirie.

Résolution CM13 0144 le 25 février 2013 : Adopter le Règlement d'Emprunt de 30,9 M\$ pour le financement de travaux de réaménagement de l'emprise publique dans le cadre du projet Le Triangle (phases 2 à 5).

DESCRIPTION

La requalification du secteur Le Triangle est un projet de création d'un milieu de vie au cœur de Montréal; plusieurs rues publiques seront réaménagées. Ainsi, le réaménagement en surface doit être revu suite à des travaux sur les infrastructures souterraines (égouts et aqueduc) requis afin d'assurer un niveau de services adéquat.

Le présent dossier porte sur l'acceptation des offres émanant d'un arrondissement de prendre en charge la réalisation d'un projet qu'il a planifié sur des rues du réseau artériel administratif de la Ville et qui, avant le 1er janvier 2015, faisaient partie du réseau local et ce, pour une exécution durant la période 2015-2017. Le but poursuivi est d'utiliser au maximum toutes les ressources disponibles durant cette période transitoire.

La modalité du transfert du projet des services corporatifs vers l'arrondissement CDN—NDG est la suivante :

- Concevoir les plans d'aménagement de surface et de drainage pour les trois (3) dernières phases avec Catalyse Urbaine, soit la phase 3-Rue Buchan, la phase 4-Rue Paré et la phase 5-Avenue Victoria.
- Procéder à des appels d'offres publics pour les travaux d'aménagement de l'espace publique pour les trois dernières phases.
- Concevoir les plans de réaménagement de la rue de la Savane de Décarie à Jean-Talon et procéder à des appels d'offres publics pour la réalisation de ces travaux.

La coordination des expertises municipales requises sera entièrement assumée par l'arrondissement qui s'engage à respecter les normes et exigences requises par les divers services.

En réponse à l'offre de l'arrondissement et afin de rendre la prise en charge des projets possibles, le SIVT collaborera et fournira le support nécessaire à leur réalisation.

JUSTIFICATION

En raison de sa connaissance historique du dossier, de son expertise en construction et du fait que les travaux se déroulent sur son territoire, l'arrondissement de CDN—NDG est l'instance la mieux placée pour réaliser ce projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour les travaux à l'intérieur du Triangle, ces coûts sont déjà prévus au PTI 2016-2018 de la Ville dans le cadre du règlement d'emprunt 13-007 adopté au printemps 2013. Pour le réaménagement de la rue de la Savane, les fonds proviendraient d'un programme général tel que le PRR Artériel de la Direction des transports.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet Le Triangle et le réaménagement de la rue de la Savane table sur la densification et la diversification des activités pour créer un nouveau milieu de vie. Deux idées maîtresses ont guidé les interventions : le concept de AATC (Aménagement axé sur les transports en commun – traduction libre de *TOD Transit-Oriented Development*), ainsi que celui de zones de rencontres (woornef), soit de favoriser le partage de la rue entre plusieurs types d'usagers.

Il constitue également une manière de concrétiser les intentions formulées dans le Plan d'urbanisme, les politiques et stratégies municipales.

Mesures envisagées

- Enfouissement des fils électriques
- Réaménagement des rues
- Construction de logement social
- Ajout de parcs et espaces verts
- Récupération des eaux de pluie
- Mixité des fonctions
- Réduction de la consommation énergétique

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La délégation de ce projet à l'arrondissement de CDN—NDG permettra de respecter l'échéancier prévu pour la réalisation des travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le projet Le Triangle a déjà fait l'objet de plusieurs annonces publiques et de rencontres privées avec certains commerçants qui pourraient être impactés par les travaux de réaménagement de surface prévus jusqu'à la fin de 2017.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du Conseil d'Arrondissement : Fourniture de services au SIVT : 2 novembre 2015

Approbation du lancement de l'appel d'offres par le Directeur des transports (décision déléguée) : novembre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports (Jean CARRIER)

Avis favorable avec commentaires :
Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme (Marc BRETON)

Avis favorable avec commentaires :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Julie FARALDO BOULET)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Josée BÉLANGER)

Avis favorable avec commentaires :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Muy-Heak TANG TONGSOMSONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacques LEMIEUX
Ingénieur

Tél : 514 872-3897
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-10-16

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514 872-2345
Télécop. : 514 868-5050

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514 872-2345
Approuvé le : 2015-10-29

Dossier # : 1156801007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Demander au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2, de la Charte de la Ville de Montréal, que l'arrondissement prenne en charge la fourniture de certains services pour la coordination et la réalisation des travaux sur des rues du réseau routier artériel dans le secteur Le Triangle qui, avant le 1er janvier 2015, était comprise dans le réseau routier local. Les services étant le réaménagement de surface restant du projet Le Triangle, soit les phases 3 à 5 et le réaménagement complet de la rue de la Savane de Décarie à Jean-Talon.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Cette offre de transfert de compétence, du conseil municipal au conseil d'arrondissement, est conforme au deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal* et à la résolution CM15 0332 adoptée par le conseil municipal le 24 mars 2015.

En effet, le deuxième alinéa de l'article 85 précité permet au conseil d'arrondissement de fournir au conseil municipal un service relié à une compétence relevant de ce dernier. Toutefois, de façon à alléger le processus et éviter que le conseil municipal n'ait à se prononcer au cas par cas, ce dernier a adopté une résolution de portée générale (CM15 0332) selon laquelle il accepte d'emblée les offres des conseils d'arrondissement de prendre en charge la réalisation de travaux de voirie sur des rues du réseau artériel qui, avant le 1er janvier 2015, faisaient partie du réseau local. Cette acceptation ne concerne que les projets non octroyés et qui ne sont pas en processus d'appel d'offres et demeure conditionnelle à l'autorisation du comité exécutif de lancer un appel d'offres et au respect, par l'arrondissement, de certaines conditions.

Le présent dossier décisionnel répond aux conditions énoncées précédemment de telle sorte qu'il n'a pas à être approuvé par le conseil municipal. Toutefois, de manière à ce que la Ville centre soit avisée de la planification des travaux, l'arrondissement doit rédiger un sommaire décisionnel devant être présenté au conseil d'arrondissement proposant ses services au conseil municipal en vertu de l'article 85, alinéa 2, et y prévoit une intervention favorable du Service des infrastructures, voirie et transports.

En vertu de l'article 41.21 du *Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCE 02-004), le Comité exécutif de la Ville de Montréal a délégué le pouvoir d'autoriser le lancement d'un appel d'offres pour les projets de voirie réalisés par les arrondissements sur les rues du réseau artériel qui faisaient partie du réseau local avant le 1er janvier 2015 à la suite des offres de services adoptées conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal* , au directeur des

Transports du Service des infrastructures, de la voirie et des transports. En ce sens, le lancement de l'appel d'offres pour les travaux en cause devra être autorisé par ce dernier, par décision déléguée.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire recherchiste

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Tél : 872-9492

ENDOSSÉ PAR

Denis GENDRON
Directeur

Le : 2015-10-21

Tél : 514 868-3644

Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1156801007

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction

Objet :

Demander au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2, de la Charte de la Ville de Montréal, que l'arrondissement prenne en charge la fourniture de certains services pour la coordination et la réalisation des travaux sur des rues du réseau routier artériel dans le secteur Le Triangle qui, avant le 1er janvier 2015, était comprise dans le réseau routier local. Les services étant le réaménagement de surface restant du projet Le Triangle, soit les phases 3 à 5 et le réaménagement complet de la rue de la Savane de Décarie à Jean-Talon.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le présent dossier n'a aucun impact financier pour l'arrondissement, car les coûts sont déjà prévus au PTI 2016-2018 à la Direction de l'urbanisme du Service de la mise en valeur du territoire dans le cadre du règlement d'emprunt 13-007.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Muy-Heak TANG TONGSOMSONG
Agente de gestion des ressources financières
et matérielles
Tél : 514 868-3230

Co-signataire
Patricia ARCAND
Conseillère en gestion des ressources
financières
Tél.: 514 868-3488

ENDOSSÉ PAR

Denis GENDRON
Directeur

Tél : 514 868-3644

Le : 2015-10-27

Division : Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1156801007

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction

Objet :

Demander au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2, de la Charte de la Ville de Montréal, que l'arrondissement prenne en charge la fourniture de certains services pour la coordination et la réalisation des travaux sur des rues du réseau routier artériel dans le secteur Le Triangle qui, avant le 1er janvier 2015, était comprise dans le réseau routier local. Les services étant le réaménagement de surface restant du projet Le Triangle, soit les phases 3 à 5 et le réaménagement complet de la rue de la Savane de Décarie à Jean-Talon.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le Service de la mise en valeur du territoire (SMVT), à titre d'unité requérante, est favorable à la recommandation. La portée des travaux correspond à la planification de ce projet et les coûts sont prévus au PTI 2016-2018 sous la responsabilité du SMVT.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marc BRETON
Chargé de projet
Tél : 514-872-2148

ENDOSSÉ PAR

Claude LAURIN
Chef de division
Tél : 514-872-7978
Division : Division des projets urbains

Le : 2015-10-19

Dossier # : 1156801007

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction

Objet :

Demander au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2, de la Charte de la Ville de Montréal, que l'arrondissement prenne en charge la fourniture de certains services pour la coordination et la réalisation des travaux sur des rues du réseau routier artériel dans le secteur Le Triangle qui, avant le 1er janvier 2015, était comprise dans le réseau routier local. Les services étant le réaménagement de surface restant du projet Le Triangle, soit les phases 3 à 5 et le réaménagement complet de la rue de la Savane de Décarie à Jean-Talon.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Les sommes requises pour la réalisation de ces travaux sont prévues au projet 40153 - Namur Jean-Talon Ouest-Requalification urbaine de la Direction de l'urbanisme du Service de la mise en valeur du territoire au PTI 2016-2018 qui sera adopté par les instances municipales lors de l'adoption du PTI.
Les crédits seront demandés à l'octroi des contrats.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Josée BÉLANGER
Conseillère en gestion des ressources financières
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier, Point de service
Chaussegros-de-Léry
Tél : 872-3238

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-20

François BERGERON
Conseiller en gestion des ressources financières C/E

Tél : 514 872-0226

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier, Point de service Chaussegros-de-Léry

Dossier # : 1156801007**Unité administrative responsable :**Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction**Objet :**

Demander au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2, de la Charte de la Ville de Montréal, que l'arrondissement prenne en charge la fourniture de certains services pour la coordination et la réalisation des travaux sur des rues du réseau routier artériel dans le secteur Le Triangle qui, avant le 1er janvier 2015, était comprise dans le réseau routier local. Les services étant le réaménagement de surface restant du projet Le Triangle, soit les phases 3 à 5 et le réaménagement complet de la rue de la Savane de Décarie à Jean-Talon.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

En vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la Division de la gestion d'actifs du Service des infrastructures, de la voirie et des transports est d'accord pour mandater l'arrondissement Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce pour prendre en charge la coordination et la réalisation de travaux dans des rues nouvellement ajoutées au réseau artériel et identifiées dans le présent dossier; le tout, conditionnellement à l'approbation des aménagements géométriques et sous réserve de toutes autres exigences exprimées préalablement à votre demande d'autorisation de lancer le processus d'appel d'offres pour la réalisation des travaux.

Vous être priés de nous communiquer dès que possible, tous les documents pertinents concernant les aménagements proposés afin que nous puissions valider et approuver les concepts retenus, et ce, principalement au niveau de l'analyse de l'opportunité.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Jean CARRIER

ENDOSSÉ PAR

Benoit CHAMPAGNE

Le : 2015-10-19

Ingénieur - chef d'équipe
Tél : 514-872-0407

Directeur
Tél : 514-872-9485
Division : Direction des transports



Dossier # : 1155302003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 44 338,90 \$ taxes incluses, pour la réalisation des travaux en mécanique, correctifs structuraux et ouvrages connexes au Centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce, dans le cadre du contrat accordé à la Société Générale de Construction BPF inc., pour des travaux additionnels (résolution CA15 170147) majorant ainsi le montant du contrat de 421 153,43 \$ à 465 492,33 \$ taxes incluses.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser une dépense additionnelle de 44 338,90 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux en mécanique, correctifs structuraux et ouvrages connexes au centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce, dans le cadre du contrat accordé à la Société Générale de Construction BPF inc., pour des travaux additionnels (résolution CA15 170147) majorant ainsi le montant du contrat de 421 153,43 \$ à 465 492,33 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2015-10-27 08:37

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1155302003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 44 338,90 \$ taxes incluses, pour la réalisation des travaux en mécanique, correctifs structuraux et ouvrages connexes au Centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce, dans le cadre du contrat accordé à la Société Générale de Construction BPF inc., pour des travaux additionnels (résolution CA15 170147) majorant ainsi le montant du contrat de 421 153,43 \$ à 465 492,33 \$ taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Contexte

Suite à appel d'offres public CDN-NDG-15-AOP-DAI-003, l'arrondissement accordait à la firme Société Générale de Construction BPF inc. le contrat pour la réalisation des travaux en mécanique et en structure au sous-sol et au rez-de-chaussée dans le secteur de la piscine du centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce, pour un montant de 421 153,43 \$, taxes incluses (Résolution CA15 170147 en date du 1er juin 2015). Pour ce faire, la piscine devait demeurer fermée au public pour toute la durée des travaux.

Lors des travaux de démolition prévus au contrat, plusieurs problèmes structuraux majeurs ont été découverts dont:

- une section de mur de fondation vétuste dans le sas (directive de changement no. 2);
- une importante délamination au niveau du plancher de la salle d'entretien ménager (directive de changement no. 6);
- des surfaces délaminées dans l'entrée et dans le local des sauveteurs (directive de changement no. 6);

Afin de corriger ces problèmes, des directives de changement ont été émises dans le cadre de ce contrat. De plus, d'autres directives de changements mineurs ont dû être émises pour faire face à diverses conditions de chantier et suite à de la coordination sur place nécessaire à l'avancement des travaux (directives changements no. 1, 3, 4 et 7).

Ainsi, le montant de 38 286,68 \$, taxes incluses prévues en contingences (équivalant à 10 1% du prix forfaitaire de la soumission) s'est avéré insuffisant. Ce montant a permis de couvrir les frais reliés aux directives de changements mineurs (directives no. 1, 3, 4 et 7) et à une seule des directives majeures, la directive de changement no. 2.

Pour couvrir les frais reliés aux autres changements majeurs, une dépense additionnelle de 44 338,90 \$, taxes incluses, est nécessaire ce qui équivaut à une augmentation de 11,5 % du prix forfaitaire de la soumission.

Description

Un premier problème structural majeur a été découvert au début du mois d'août 2015 par l'entrepreneur lors de la démolition de la dalle délaminée du sas de l'entrée principale prévue au

contrat. L'entrepreneur a constaté que la section de mur de fondation existante sur lequel la nouvelle dalle devait se reposer était également vétuste (dé laminée). L'ingénieur a émis une directive pour que le mur de fondation soit reconstruit sur un volume d'environ 3,7 mètres de longueur par 1 mètre de hauteur et de 170 cm de profondeur. Pour ce faire, les portes de l'entrée principale de la piscine ont dû être enlevées et un abri temporaire érigé. Les travaux ont nécessité des ancrages forés et fixés dans l'époxy afin de fixer de nouveaux acier d'armature en vue de la reconstruction du mur de fondation. Cet imprévu a occasionné un délai supplémentaire d'un mois sur l'échéancier des travaux et a donc repoussé également d'un mois la date d'ouverture de la piscine.

Le 13 août 2015, un deuxième problème structural majeur a été découvert lors de la démolition au pourtour du drain de la salle d'entretien ménager. L'entrepreneur a remarqué une importante délamination du plancher existant au niveau supérieur des aciers d'armature (sous le ciment-sable) de la dalle de béton. En effet, à proximité du drain, les barres d'armature existantes étaient en grande partie dissoutes par la corrosion et avaient entraîné la délamination de la dalle de béton sur sa pleine épaisseur

Pour corriger le problème, l'ingénieur en structure a émis une directive stipulant que la démolition devait être exécutée par le dessus, au pourtour du drain et sur plus de cinquante pour cent de la superficie de la salle d'entretien. La zone devait être agrandie jusqu'à la limite de la zone de délamination et jusqu'à l'entrée du vestiaire des femmes. Des barres d'armature ont dû être remplacées pour corriger la situation et une nouvelle dalle de béton a été coulée. La céramique devait également être démolie et donc, elle devait être remplacée. Cet imprévu fait partie de la directive de changement no.6 et son coût total est de 29 853,06 \$ avant taxes (voir la directive de changement no.6 dans la section « Pièces jointes »).

Le 3 septembre 2015, un troisième problème structural majeur a été découvert par l'entrepreneur soit des surfaces dé laminées localisées lors de l'enlèvement de la céramique de plancher de l'entrée du 3760, boulevard Décarie et dans le local des sauveteurs. Le problème se situe au niveau du ciment-sable. Une démolition supplémentaire, non prévue au contrat original, devait être faite en creusant davantage dans la couche de béton. La directive de changement no.5 a été émise et son coût total est de 11 142,79 \$ avant les taxes (voir directive de changement no.5 dans la section « Pièces jointes »).

Ainsi, dans le cadre du présent addenda, le montant supplémentaire à autoriser est de 38 563,95 \$ avant taxes pour un total de 44 338,90 \$\$, taxes incluses. Par conséquent, tel que présenté dans le tableau ci-dessous et dans la section « Pièces jointes » du présent dossier, le montant total du contrat de travaux pour ce projet est rajusté de 366 300,00\$ pour un total de 421 153,43 \$ taxes incluses à 404 863,95 \$ avant taxes, pour un total de 465 492,33 \$ taxes incluses.

TABLEAU DES COÛTS

	Travaux forfaitaires	Prix avant taxes	TPS	TVQ	Prix avec taxes
1	Prix original des travaux	333 000,00	16 650,00	33 216,75	382 866,75
2	Budget des contingences originales	33 300,00	1 665,00	3 321,68	38 286,68
3	Directives approuvées	30 868,10	1 543,41	3 079,09	35 490,60
4	Directives en préparation	40 995,85	2 049,79	4 089,34	47 134,98
5	Total des suppléments en contingences (lignes 3+4-2)	38 563,95	1 928,20	3 846,75	44 338,90
6	Total - Contrat augmenté (lignes 1+2+5)	404 863,95	20 243,20	40 385,19	465 492,33
7	Montant à autoriser (ligne 5)	38 563,95	1 928,20	3 846,75	44 338,90

Aspect(s) financier(s)

Les renseignements relatifs au règlement d'emprunt, au code d'imputation et au numéro de sous-projet sont indiqués dans l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

La somme totale à autoriser est de 44 338,90 \$, taxes incluses.

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

- Octroi du contrat de construction : CA du 1er juin 2015.
- Début des travaux: fin juin 2015.
- Réalisation des travaux supplémentaires structuraux: août 2015 au 5 octobre 2015
- Fin des travaux : 5 octobre 2015
- Autorisation d'une dépense additionnelle : 2 novembre 2015
- Remplissage de la piscine : 6 octobre 2015
- Réouverture de la piscine aux citoyen 13 octobre 2015.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Michelle DESJARDINS)

Avis favorable avec commentaires :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Julie FARALDO BOULET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Brigitte B LEMAY
Gestionnaire immobilier

514 872-4140

Tél :

Télécop. : 000-0000

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 44 338,90 \$ taxes incluses, pour la réalisation des travaux en mécanique, correctifs structuraux et ouvrages connexes au Centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce, dans le cadre du contrat accordé à la Société Générale de Construction BPF inc., pour des travaux additionnels (résolution CA15 170147) majorant ainsi le montant du contrat de 421 153,43 \$ à 465 492,33 \$ taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Autoriser une dépense additionnelle de 44 338,90 \$ taxes incluses, pour la réalisation des travaux en mécanique, correctifs structuraux et ouvrages connexes au Centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce, dans le cadre du contrat accordé à la Société Générale de Construction BPF inc., pour des travaux additionnels (résolution CA15 170147) majorant ainsi le montant du contrat de 421 153,43 \$ à 465 492,33 \$ taxes incluses.

GDD 1155302003 ADDENDA - travaux en mécanique, correctifs structuraux et ouvrages connexes au Centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce. NDG - Construction BPF inc.

Calcul des dépenses					
Montant avant taxes	TPS	TVQ	Dépenses t.t.i	Crédits	
Contrat	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Contingences suppl.	38 563,95 \$	1 928,20 \$	3 846,75 \$	44 338,90 \$	40 487,33 \$
Total contrat	38 563,95 \$	1 928,20 \$	3 846,75 \$	44 338,90 \$	40 487,33 \$
Incidences	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Total projet	38 563,95 \$	1 928,20 \$	3 846,75 \$	44 338,90 \$	40 487,33 \$

Information budgétaire:

Provenance

Compte budgétaire: PTI 2015 - 2017 RCA14 17244
 Projet 1567851002
 Projet Simon : **154248**
 Montant : 40 487,33 \$

Imputation

Compte budgétaire: GDD 1155302003 ADDENDA - travaux en mécanique, correctifs structuraux et ouvrages connexes au Centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce. NDG - Construction BPF inc.
 Projet: 67851
 Sous-projet : 1567851007
 Projet Simon : **158043**
 Montant : 40 487,33 \$

Information comptable

Le détail des informations financières sont contenus dans le fichier suivant



Fichier des infos budg. et compt. PTI ADDENDA-Travaux de mécanique Centre comm. NDG.xls

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michelle DESJARDINS
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514-868-5140

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-23

Denis GENDRON
Directeur

Tél : 514 868-3644

Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction des services administratifs et du greffe

Demande de démarrage et de gestion d'un projet d'investissement

Demandeur : Mario Primard Téléphone : 868-4439Service/Arrondissement : Service des finances

Veillez compléter les différentes pages de ce formulaire. Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Page 1 Demande de création ou modification du segment « Source »

#

Le demandeur doit y inscrire toutes les informations requises pour supporter la demande de création d'une valeur « Source » lié à un nouveau règlement d'emprunt entériné par le Conseil d'arrondissement, le Conseil municipal ou le Conseil d'agglomération. Les documents de support doivent, au besoin, être joints à la Demande de Service (DDS) ou envoyés par télécopieur. Le Service des finances assurera un contrôle de qualité avant de procéder à une demande de création des valeurs demandées par l'entremise de CA Service Desk.

Page 2 Demande de création de comptes de grand-livre

* Onglet complété

Le demandeur doit y inscrire les comptes de grand-livre à faire créer. Ces comptes de grand-livre sont reproduits automatiquement sur l'onglet «Administration» qui sera utilisé pour la création des comptes dans SIMON. Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON au niveau des Activités d'investissement.

Page 3 Demande de virement de crédits

#

Le demandeur doit y inscrire les informations requises (comptes de grand-livre et montants) pour un virement de crédits ou pour l'inscription des crédits autorisés dans les comptes «Projet ». Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON et la conformité aux normes de la comptabilité municipale.

Page 4 Demande d'écriture de journal

#

Le demandeur doit y inscrire les informations nécessaires (comptes de grand-livre et montants) pour la saisie et l'enregistrement d'une écriture au RÉEL dans les comptes «Projet ». Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON et la conformité aux normes de la comptabilité municipale.

Page 5 Demande de documentation d'un « Projet »

#

Ce formulaire sert à 2 fins. Le demandeur doit y inscrire :

- les informations relatives au Programme de subvention gouvernementale en vertu duquel un projet est éligible;
- la période de financement lorsque le projet doit être financé sur une période plus courte que celle prévue par la politique de financement de la Ville. C'est le cas, notamment, d'un projet qui doit être financé sur une période décrétée par une instance décisionnelle (Conseil) ou par un programme de subvention en service de dette.

Page 6 Demande de crédits autorisés sur planification

Ce formulaire sert à verser des crédits autorisés sur planification pour les projets de dépenses en immobilisations. Les informations requises serviront à valider la capitalisation et à créer les clés comptables si requis.

Page 7 Demande de création d'un sous projet Investi / projet Simon

Le demandeur doit inscrire les informations nécessaires pour la création d'un sous projet Investi / projet Simon.

Calcul des taxes 2015

Contrat		Avec taxes
Montant avant taxes		366,300.00
TPS 5%		18,315.00
TVQ 9,975%		36,538.43
Contrat →		421,153.43
Ristourne TPS à 100%		(18,315.00)
Ristourne TVQ à 50%		(18,269.21)
Dépense →		<u>384,569.21</u>

384569.213

Incidence		Avec taxes
Montant avant taxes		12,790.00
TPS 5%		639.50
TVQ 9,975%		1,275.80
Contrat →		14,705.30
Ristourne TPS à 100%		(639.50)
Ristourne TVQ à 50%		(637.90)
Dépense →		<u>13,427.90</u>

TOTAL imputable **397,997.11**

GDD 1155302003 - Travaux de mécanique au centre comm. NDG - Construction BPF inc.

Calcul des dépenses					
Montant avant taxes		TPS	TVQ	Depenses t t i	Crédits
Contrat	333,000.00 \$	16,650.00 \$	33,216.75 \$	382,866.75 \$	349,608.38 \$
Contingences	33,300.00 \$	1,665.00 \$	3,321.68 \$	38,286.68 \$	34,960.84 \$
Total contrat	366,300.00 \$	18,315.00 \$	36,538.43 \$	421,153.43 \$	384,569.21 \$
Incidences	12,790.00 \$	639.50 \$	1,275.80 \$	14,705.30 \$	13,427.90 \$
Total projet	379,090.00 \$	18,954.50 \$	37,814.23 \$	435,858.73 \$	397,997.11 \$

DOSSIER	:	1155302003
Estimation du coût du projet	:	<u>435,858.73 \$</u>
Contrat travaux	:	435,858.73 \$
Incidences	:	-
Laboratoire	:	-
Ingénierie	:	-
Imprévis	:	-
Moins ristourne (TPS)	:	(18,954.50)
Moins ristourne (TVQ)	:	(18,907.11)
Coût total du projet	=	<u>397,997.11 \$</u>

IMPUTATION

Requérant	:	59-00
Projet	:	67851
Sous-projet	:	1567851xxx
Exécutant	:	59-00
Projet SIMON	:	158xx

	<u>2015</u>	<u>2016</u>	<u>2017</u>	<u>Ut</u>	<u>TOTAL</u>
Budget au net au PTI - 2015-2017	398	0	0	0	398
Prévision de la dépense					
Brut	398	0	0	0	398
Autre	0	0	0	0	0
Sub-C	0	0	0		0
Net	398	0	0	0	398
Écart	0	0	0	0	0



Demande d'écriture de journal - Réel (A)

Demandeur : Michelle Desjardins Téléphone : 514-868-5140

Service/Arrondissement : Arrondissement CDN NDG

Période : JUIN Année : 2015 Type d'écriture : Réel (A)

Date de l'écriture : 2015-06-01 Nom d'écriture : 150601udesjvc - GDD 1155302003

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1														
2														
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
21														
22														
23														
24														
25														
Total de l'écriture :												0.00	0.00	

Remarques

Veuillez enregistrer ce formulaire vierge sur votre poste de travail, le remplir et le transmettre à votre approbateur, s'il y a lieu.

Demande de virement de crédits

Période : _____ 1-Jun

Téléphone : 514-868-5140

Saisie par: _____
Initial: _____

Confirmation # : _____

Service/Arrondissement : CDN NDG

Description du virement : 150601udesjvc - Travaux de mécanique Centre comm NDG- Construction BPF inc.GD
*(Exemple: 140308udechna - Description) **Le code U doit être celui du demandeur*

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur	À (DT)	De (CT)	Description
1	6406	0614220	800250	01909	57201	000000	0000	102600	000000	98001	00000		397,997.11	
2	6406	0614220	800250	07123	57201	000000	0000	158043	000000	22015	00000	397,997.11		
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														

Total de l'écriture 397,997.11 397,997.11

Remarques

Approbation: _____ Date: _____

Report : _____
(V.90) (Signature) (Date) (Confirmation #)

Catégorie de virement : V.10 V.20 V.90

Approbation Directeur d'Arrondissement	
Stéphane Plante	Date

**Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre à la personne qui a le pouvoir de faire la saisie dans SIMON.
Si vous effectuez la saisie pour une personne autorisée en vertu du règlement de délégation, veuillez transmettre la copie signée à Nathalie Dechamps**

D 1155302003

Demande de création de comptes de grand-livre

Activités d'investissement

Les créations de comptes reliées à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectuées sans que vous ne complétiez ce formulaire.

Demandeur : Mario Primard Téléphone : 868-4439
Service/Arrondissement : Service des finances

Svp vous assurer que les projets qui suivent ont bien été transférés d'INVESTI à SIMON.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
1	6406	0614220	800250	07123	57201	000000	0000	158043	000000	22015	00000
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
11											
12											
13											
14											
15											
16											
17											
18											
19											
20											
21											
22											
23											
24											
25											
26											
27											
28											
29											
30											
31											
32											
33											
34											
35											
36											
37											
38											
39											
40											

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Administration - SIMON

Demande de création de comptes de grand-livre

#	Compte de grand-livre
1	6406.0614220.800250.07123.57201.000000.0000.158043.000000.22015.00000
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40

Demande de virement de crédits

#	Compte de grand-livre	Débit	Crédit
1	#REF!	#REF!	#REF!
2	#REF!	#REF!	#REF!
3	#REF!	#REF!	#REF!
4	#REF!	#REF!	#REF!
5	#REF!	#REF!	#REF!
6	#REF!	#REF!	#REF!
7	#REF!	#REF!	#REF!
8	#REF!	#REF!	#REF!
9	#REF!	#REF!	#REF!
10	#REF!	#REF!	#REF!
11	#REF!	#REF!	#REF!
12	#REF!	#REF!	#REF!
13	#REF!	#REF!	#REF!
14	#REF!	#REF!	#REF!
15	#REF!	#REF!	#REF!
16	#REF!	#REF!	#REF!

17	#REF!	#REF!	#REF!
18	#REF!	#REF!	#REF!
19	#REF!	#REF!	#REF!
20	#REF!	#REF!	#REF!
21	#REF!	#REF!	#REF!
22	#REF!	#REF!	#REF!
23	#REF!	#REF!	#REF!
24	#REF!	#REF!	#REF!
25	#REF!	#REF!	#REF!
26	#REF!	#REF!	#REF!
27	#REF!	#REF!	#REF!
28	#REF!	#REF!	#REF!
29	#REF!	#REF!	#REF!
30	#REF!	#REF!	#REF!
31	#REF!	#REF!	#REF!
32	#REF!	#REF!	#REF!
33	#REF!	#REF!	#REF!
34	#REF!	#REF!	#REF!
35	#REF!	#REF!	#REF!
36	#REF!	#REF!	#REF!
37	#REF!	#REF!	#REF!
38	#REF!	#REF!	#REF!
39	#REF!	#REF!	#REF!
40	#REF!	#REF!	#REF!

Demande d'écriture de journal

#	Compte de grand-livre	Débit	Crédit
1	#REF!	#REF!	#REF!
2	#REF!	#REF!	#REF!
3	#REF!	#REF!	#REF!
4	#REF!	#REF!	#REF!
5	#REF!	#REF!	#REF!
6	#REF!	#REF!	#REF!
7	#REF!	#REF!	#REF!
8	#REF!	#REF!	#REF!
9	#REF!	#REF!	#REF!
10	#REF!	#REF!	#REF!
11	#REF!	#REF!	#REF!
12	#REF!	#REF!	#REF!
13	#REF!	#REF!	#REF!
14	#REF!	#REF!	#REF!
15	#REF!	#REF!	#REF!
16	#REF!	#REF!	#REF!
17	#REF!	#REF!	#REF!
18	#REF!	#REF!	#REF!
19	#REF!	#REF!	#REF!
20	#REF!	#REF!	#REF!
21	#REF!	#REF!	#REF!
22	#REF!	#REF!	#REF!
23	#REF!	#REF!	#REF!
24	#REF!	#REF!	#REF!
25	#REF!	#REF!	#REF!
26	#REF!	#REF!	#REF!
27	#REF!	#REF!	#REF!
28	#REF!	#REF!	#REF!
29	#REF!	#REF!	#REF!
30	#REF!	#REF!	#REF!
31	#REF!	#REF!	#REF!
32	#REF!	#REF!	#REF!
33	#REF!	#REF!	#REF!
34	#REF!	#REF!	#REF!
35	#REF!	#REF!	#REF!
36	#REF!	#REF!	#REF!
37	#REF!	#REF!	#REF!
38	#REF!	#REF!	#REF!

39	#REF!	#REF!	#REF!
40	#REF!	#REF!	#REF!

Dossier # : 1155302003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 44 338,90 \$ taxes incluses, pour la réalisation des travaux en mécanique, correctifs structuraux et ouvrages connexes au Centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce, dans le cadre du contrat accordé à la Société Générale de Construction BPF inc., pour des travaux additionnels (résolution CA15 170147) majorant ainsi le montant du contrat de 421 153,43 \$ à 465 492,33 \$ taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'adjudicataire, Construction BPF inc., ne se trouve pas sur la liste des entreprises à licence restreinte de la RBQ, ni sur celle des entreprises non admissibles aux contrats des organismes publics (RENA), et la vérification au Registre des entreprises du Québec confirme que les actionnaire et administrateurs ne figurent pas sur la liste des personnes devant être déclarées non conformes en vertu de l'article 2.2 de la Politique de gestion contractuelle. Ces vérifications ont été effectuées de nouveau le 19 octobre 2015.

Une directive de 2012 émanant de la direction générale de la Ville indique que des contingences correspondent à une situation imprévue qui survient à l'occasion de l'exécution d'un contrat occasionnant un travail accessoire et nécessaire, effectué par le contractant, afin d'assurer la réalisation de l'objet du contrat tel qu'octroyé. Le montant initialement alloué à l'enveloppe des contingences a été établi en fonction de l'historique de projets similaires et des particularités connues pour le projet visé, soit une réserve de 10 % aux fins de contingences. Or, plusieurs données inconnues à l'arrondissement ont été révélées lors de la réalisation du projet, notamment une section de mur de fondation vétuste dans le sas, une délamination du plancher de la salle d'entretien ménager ainsi que dans l'entrée et le local des sauveteurs. Les directives de changement ne découlant ni d'une erreur ou d'une omission de l'adjudicataire, mais plutôt de situations imprévues lesquelles ne pouvaient être connues par la Ville avant le début des travaux, nous sommes d'avis qu'il est souhaitable que le montant supplémentaire requis soit autorisé malgré le fait que le total des contingences dépasse 15 % du contrat. Le montant total des contingences est porté à 20,58 % du contrat initial par le présent addenda.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire recherchiste

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 872-9492

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-10-21

Denis GENDRON
Directeur des services administratifs et du greffe

Tél : 514 868-3644

Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1155302003

Unité administrative responsable : Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction

Objet : Autoriser une dépense additionnelle de 44 338,90 \$ taxes incluses, pour la réalisation des travaux en mécanique, correctifs structuraux et ouvrages connexes au Centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce, dans le cadre du contrat accordé à la Société Générale de Construction BPF inc., pour des travaux additionnels (résolution CA15 170147) majorant ainsi le montant du contrat de 421 153,43 \$ à 465 492,33 \$ taxes incluses.



20151007 tableau des directives de changements.pdfDC 2.pdfDC 5.pdfDC 6.pdf



Tableau des couts des travaux.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Brigitte B LEMAY
Gestionnaire immobilier

Tél : 514 872-4140
Télécop. : 000-0000

TABLEAU DES DIRECTIVES DE CHANGEMENTS

0152- Centre communautaire NDG

Travaux en mécanique, correctifs structuraux et ouvrages connexes

Mise à jour 7 octobre 2015

CONTRAT ORIGINAL	Arrondissement	333 000,00 \$
	Central	0,00 \$
	Total Contingences	33 300,00 \$
	Total Incidences	0,00 \$

Total du contrat original **366 300,00 \$**

tps 5% 18 315,00 \$
 tvq 9,975% 36 538,43 \$

Grand total **421 153,43 \$**

Directives	Descriptions	prix vérifiés
1	Motif de la céramique	1 972,27 \$
2	Mur de fondation-Entrée Décarie	19 825,52 \$
3	Modification trajet ventil.	7 225,04 \$
4	Membrane sous céramique	1 341,54 \$
5	Delamination et Colonne sous poutre (incluant A-02)	11 142,79 \$
6	Delamination dans l'entrée	29 853,06 \$
7	Accès porte mitoyenne	503,73 \$
Total directives avant taxes		71 863,95 \$
tps 5%		3 593,20 \$
tvq 9,975%		7 168,43 \$
Grand total à ce jour avec taxes		82 625,58 \$
Contingence au contrat totale avant taxes		33 300,00 \$
tps 5%		1 665,00 \$
tvq 9,975%		3 321,68 \$
contingence avec taxes		38 286,68 \$
Balance des contingences avec taxes		-44 338,90 \$

préparé par Brigitte lemay, gestionnaire immobilier

FORMULAIRE 7.1 DIRECTIVE DE CHANGEMENT

Date (a-m-j) : 2015 - 09 - 03

Contrat : **15-AOP-DAI-003** Mandat : **15-AOP-DAI-003** Bâtiment : **0152**

Titre
Centre communautaire NDG - Travaux en mécanique, correctif structuraux et ouvrages connexes

Changement no : **2** Révision no :

Description voir document annexé **Directive de changement S-1.1 et soumission**

Mur de fondation et l'entrée de l'avenue Décarie

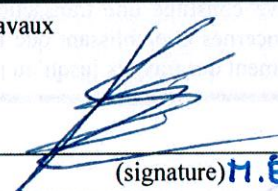
Suite à la démolition de la dalle de l'entrée de la piscine, il a été constaté que la délimitation s'étendait également au mur de fondation adjacent. Afin de pouvoir encre la nouvelle dalle, le mur de fondation doit être réfectionné.

Discipline
 architecture structure mécanique transport vertical administration
 paysagement civil électricité multidisciplinaire Subvention

Justification

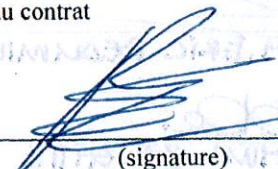
<input type="checkbox"/> Changement au programme	: %	<input type="checkbox"/> Demande de l'occupant	: %
<input type="checkbox"/> Condition de chantier	: 100 %	<input type="checkbox"/> Coordination sur le chantier	: %
<input type="checkbox"/> Erreur ou omission	: %	<input type="checkbox"/> Réclamation / dédommagement:	%

Conséquence sur le calendrier des travaux

aucune
confirmation de l'entrepreneur :  date : 15-09-04
(signature) **M. ERIC BEAUMIER, SGC BPF**

prolongation du chantier
nombre de jours : 36 nouvelle date de fin des travaux : 2015 - 10 - 06

Conséquence financière sur le prix du contrat

aucune
confirmation de l'entrepreneur :  date : 15-09-04
(signature)

montant total de la diminution (case 11) :

montant total de l'augmentation (case 11) :

22794.40 \$
~~22,852.39 \$ (11)~~

Société Générale de Construction BPF Inc.

DAI-003

Directive S1.1_révision 17 aout

mur fondation entrée

Description			TOTAL	
	Qté	Unité	Prix un.	Prix total
travaux effectués par SGC BPF				
excavation manuelle	4	heures	60.00 \$	240.00 \$
Démolition béton existant	40	heures	60.00 \$	2,400.00 \$
Débris béton	4	tonne	85.00 \$	340.00 \$
outillage (compresseur, escence, lame aux diamants, ...)	2	jour	300.00 \$	600.00 \$
				- \$
Abri temporaire ext. (matériaux, construire et démonter)				
mise en place main d'oeuvre	16	heures	60.00 \$	960.00 \$
Démantèlement	8	heures	60.00 \$	480.00 \$
matériaux (porte et cadre en acier, contre-plaqué, bois)	1	lot	600.00 \$	600.00 \$
transport	2	unité	75.00 \$	150.00 \$
			Sous-total travaux	5,770.00 \$
			ADM SGC BPF	692.40 \$
			Sous-total SGC BPF	6,462.40 \$
Sous-traitance				
Restaure-action				
macon pour enlever pierre bas de porte	4	heure	80.00 \$	320.00 \$
				- \$
				- \$
Acier AGF				
fourniture forage et installation goujon Dalle	31	unité	20.00 \$	620.00 \$
fourniture forage et installation goujon mur	75	unité	20.00 \$	1,500.00 \$
fourniture acier d'armature mur	45	kg	2.00 \$	90.00 \$
fourniture acier d'Armature dalle	50	kg	2.00 \$	100.00 \$
pose acier d'Armature	16	heure	75.00 \$	1,200.00 \$
livraison acier	1	unité	200.00 \$	200.00 \$
				- \$
24-07 menuisier				
menuisier pour coffrage mur	20	heure	69.00 \$	1,380.00 \$
camion de service avec outillage	1	jour	300.00 \$	300.00 \$
matériaux de coffrage	1	lot	400.00 \$	400.00 \$
				- \$
Béton				
fourniture	2	m3	200.00 \$	400.00 \$
mise en place (minimum 4 heures - 2 menuisiers)	8	heure	69.00 \$	552.00 \$
enlever/poser porte entrée ext. (aluvertech) ventilation a venir	1	unité	4,194.00 \$	4,194.00 \$
Électro-mécanique (CMPL électrique) dans la directive ME-01				
			Sous-total sous-traitance	11,256.00 \$
			ADM sous-traitant 12%	1,350.72 \$
			ADM SGC BPF 6%	756.40 \$
			Total sous-traitance	13,363.12 \$
			Total avant taxes	19,825.52 \$

Note: non-inclus joint de bentonite

Note: les coffrages resteront en place suite à la mise en place du béton

Avis de changement #15 138 – 001 rev02

Montréal, le 12 Août 2015

À :
Eric Beaumier
Société Générale de Construction BPF
2075 Boul. Industriel
Chambly, Qc
J3L 4C5

Projet : 15 138
Centre Communautaire NDG
AC-15 138-001 rev-01
Ref. : S-01

Nous avons le plaisir de vous soumettre notre prix pour le démantèlement, transport à nos locaux, entreposage, expédition au chantier et la ré-installation du mur-rideau existant à l'entrée extérieure de la piscine. Le tout incluant matériaux nécessaires à refaire l'étanchéité du mur rideau avec le bâtiment. Réparations au bâtiment existant par autres, le cas échéant.

« Aluvertch » ne peut être tenu responsable des bris de verre et/ou matériaux endommagés ou non réutilisables suite au démantèlement.

Tout autre matériel ou main d'oeuvre, comme par exemple seuil d'aluminium à remplacer, portes à tailler dans le bas pour ajuster suivant la position du nouveau mur de fondation, etc. sera en supplément de la présente soumission.

- Démolition : 2 hommes X 8h X 80\$/h = 1280\$ + 12% = 1433.60\$
- Ré-installation : 2 hommes X 16h X 80\$/h = 2560\$ + 12% = 2867.20\$
- 2 transports : 133\$ + 12% = 148.96\$
- Entreposage : 88\$ + 12% = 98.56\$
- Divers matériaux (scellant, etc.) : 133\$ + 12% = 148.96\$

Le tout pour une somme de 4 697.28\$ plus taxes applicables.

Prix valide pour une période de 30 jours.

Contacts examinés et recommandés
2015/08/17

Exclusions générales : Nettoyage final, Préparation des ouvertures, Structure d'acier, Membrane au périmètre de la structure, Protection générale, Conditions générales de chantier ainsi que tous travaux et matériaux non explicitement spécifiés dans cette proposition.

Conditions générales : Travaux effectués de jour et en semaine, Toute commande sera assujettie à l'approbation de crédit, Une commande ne pourra être annulée sans l'approbation d'Aluvertch, Tout ordre de changement requiert une approbation écrite.

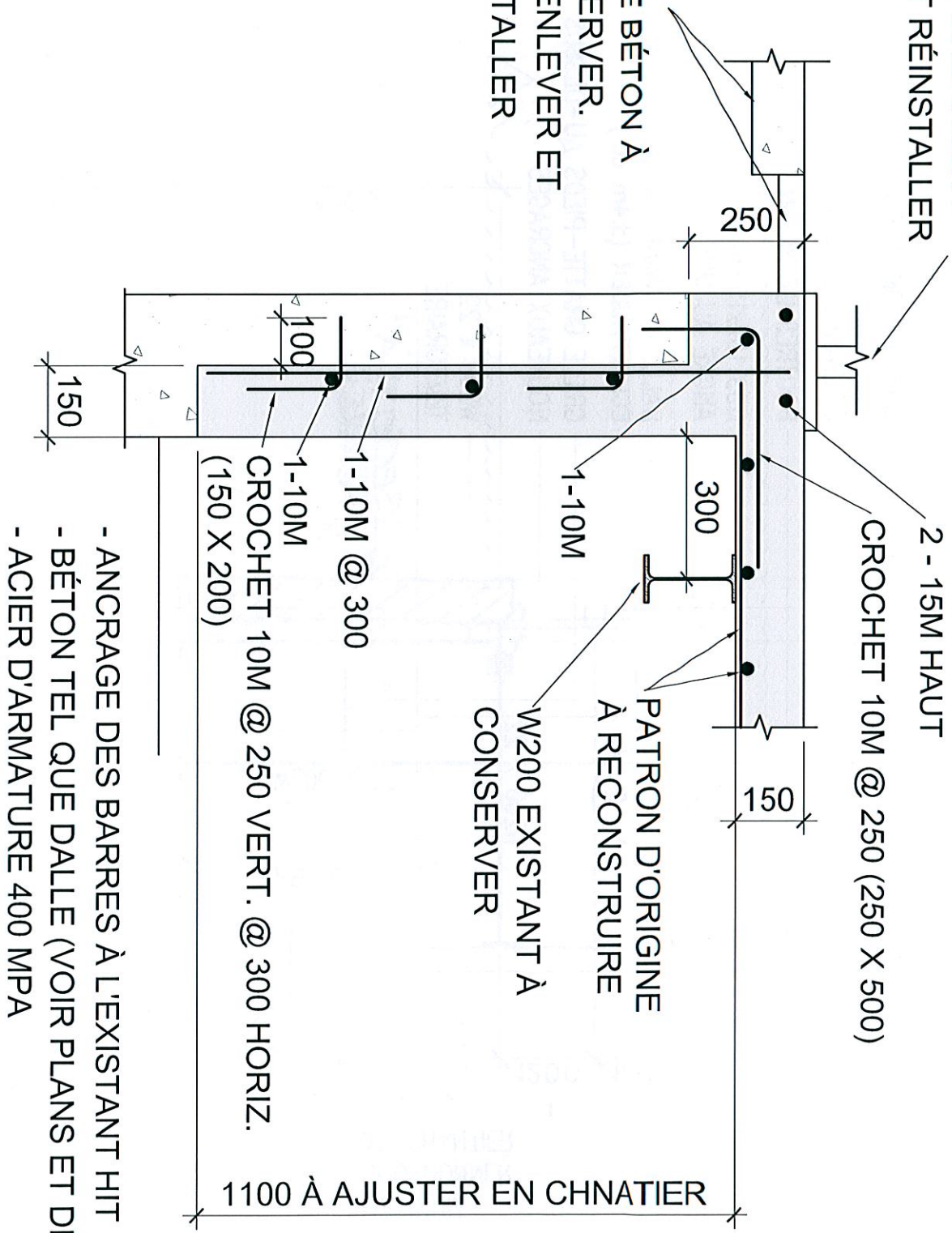
Christian Lessard
Chargé de Projet

Signature de notre Avis de changement et numéro de votre bon de commande exigé.

Signature du client. _____ Numéro du bon de commande. _____

PORTE ET CADRAGE À
ENLEVER ET RÉINSTALLER

DALLE DE BÉTON À
CONSERVER.
PIERRE À ENLEVER ET
RÉINSTALLER



- ANCRAGE DES BARRES À L'EXISTANT HIT HY 200
- BÉTON TEL QUE DALLE (VOIR PLANS ET DEVIS)
- ACIER D'ARMATURE 400 MPA

FORMULAIRE 7.1 DIRECTIVE DE CHANGEMENT

Date (a-m-j) : 2015 - 10 - 02

Contrat : 15-AOP-DAI-003 Mandat : 15-AOP-DAI-003 Bâtiment : 0152

Titre
Centre communautaire NDG - Travaux en mécanique, correctif structuraux et ouvrages connexes

Changement no : 5 Révision no :

Description voir document annexé **Directive de changement A03 et soumissions**

Plancher du hall et local des sauveteurs


Lors de l'enlèvement de la céramique existante dans le hall d'entrée et dans le local des sauveteurs, l'entrepreneur à constater des surfaces délaminées au niveau du ciment-sable. Une démolition supplémentaire, non prévue au contrat, a dû être faite en creusant d'avantage dans la couche de béton.

Discipline
 architecture structure mécanique transport vertical administration
 paysagement civil électricité multidisciplinaire Subvention


Justification

<input type="checkbox"/> Changement au programme	:	%	<input type="checkbox"/> Demande de l'occupant	:	%
<input checked="" type="checkbox"/> Condition de chantier	:	100 %	<input checked="" type="checkbox"/> Coordination sur le chantier	:	%
<input type="checkbox"/> Erreur ou omission	:	%	<input type="checkbox"/> Réclamation / dédommagement:	:	%

Conséquence sur le calendrier des travaux

aucune a m j
confirmation de l'entrepreneur :  date : 15-10-05
(signature)
 prolongation du chantier a m j
nombre de jours : 0 nouvelle date de fin des travaux : - - -

Conséquence financière sur le prix du contrat

aucune a m j
confirmation de l'entrepreneur :  date : 15-10-05
(signature)

montant total de la diminution (case 11) : 12,811.42 \$ (11)
 montant total de l'augmentation (case 11) :

Ventilation du montant total (case 11)

1. Valeur des travaux exécutés par l'entrepreneur <input checked="" type="checkbox"/> voir ventilation des coûts en annexe		4,315.50 \$ (1)
2. Frais de prolongation du chantier nombre de jours 0		
3. Frais d'administration 12.002 % de 3		517.86 \$ (3)
4. Valeur des travaux exécutés par un (des) sous-entrepreneurs incluant des frais d'administration de 12.00 % qui lui (leur) sont accordés <input checked="" type="checkbox"/> voir ventilation des coûts en annexe		5,952.30 \$ (4)
5. Frais d'administration 6.00 % de 4		357.14 \$ (5)
6. sous-total		11,142.79 \$ (6)
7. T.P.S. 5.00 % de 6		557.14 \$ (7)
8. sous-total 6 + 7		11,699.93 \$ (8)
9. T.V.Q. 9.975 % de 6		1,111.49 \$ (9)
10. montant total 8 + 9		12,811.42 \$ (10)

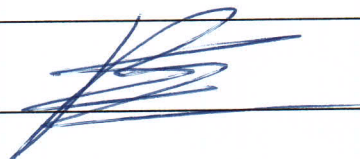
Approbation

n.b. L'approbation de cette directive de changement établit également qu'à la date de son émission le déroulement des travaux s'effectue à l'intérieur de l'échéancier tel que modifié par la présente. En conséquence, la présente directive constitue une transaction au sens du Code civil du Québec quant à la valeur des travaux concernés et établissant que les parties n'ont aucune réclamation à faire valoir concernant le déroulement des travaux jusqu'au jour de l'émission.

Signatures a m j

Architecte n/a : _____ date : ____-____-____

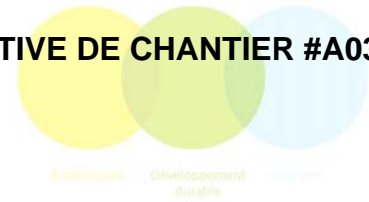
Ingénieur n/a : _____ date : ____-____-____

Entrepreneur :  _____ date : 15-10-05

Ville de Montréal

gestionnaire du contrat : _____ date : ____-____-____

cadre autorisé : _____ date : ____-____-____



À	DE
Nom : Éric Baumier Entreprise : SGCBBPF Courriel : ebaumier@sogecobpf.com Copie conforme : Brigitte Lemay, François Houde	Nom : Marina Petrova Téléphone : 514 272-6798 Poste : 15 Courriel : mpetrova@cardinramirezjulien.com Date : 11 septembre 2015 Nbre de pages incluant celle-ci : 1

Projet : Centre communautaire NDG, Travaux en mécanique, correctifs structuraux et travaux connexes	# dossier : 14-1587
--	----------------------------

Note : L'entrepreneur doit fournir un prix ventilé (crédit, extra, temps, matériaux) pour ces travaux. Ne pas exécuter les modifications ci-dessous avant qu'un avenant de modification ou une confirmation du client ne l'ait autorisée.

1. Préparation de la surface de plancher hall et local des sauveteurs :

- Installer un nouveau sandcoat suite aux réparations requises sur la surface du plancher au périmètre de ces deux locaux et en vue de l'installation de la céramique déjà prévue. (S-3).

2. Réparation céramique fond de la piscine :

- Procéder aux réparations ponctuelles de céramique manquante dans le fond de la piscine. Réutiliser les céramiques existantes récupérées le plus possible. (montant des travaux déjà approuvé : 1 366.40\$ + taxes)

3. Moulures Schluter sur plinthes :

- Tel que discuté sur place, afin de s'ajuster aux contritions existantes, les moulures Schluter prévues par-dessus les plinthes ne seront pas à installer. Svp fournir crédit applicable.

4. Seuil porte extérieure :

- Fournir et installer un nouveau seuil isolé sur la longueur de la porte (± 2 x 36" – à valider sur place. Le seuil sera Unique AB4 x ABBT x AB4 x largeur requise. **Il sera important de vérifier la hauteur disponible sous la porte avant de commander le seuil.**

Préparé par Marina Petrova, architecte

Société Générale de Construction BPF Inc.

DAI-003

Directive de chantier #A03

Description			TOTAL	
	Qté	Unité	Prix un.	Prix total
1. plancher hall et local des sauveteurs				
travaux effectués par SGC BPF				
Abri temporaire				
monter et démonter	4	heure	60.00 \$	240.00 \$
matériaux (toiles,...)	1	lot	25.00 \$	25.00 \$
location filtre hepa	2	jour	15.00 \$	30.00 \$
Pré-filtre jetable	2	unité	2.50 \$	5.00 \$
Filtre jetable	1	unité	15.50 \$	15.50 \$
Secteur entrée et local sauveteur				
Démolition chape de béton 3"				
main d'œuvre 3 hommes	56	heure	60.00 \$	3,360.00 \$
outillage et compresseur	2	jour	150.00 \$	300.00 \$
Gestion et disposition des rebuts	4	tonne	85.00 \$	340.00 \$
				- \$
			Sous-total travaux	4,315.50 \$
			ADM SGC BPF	517.86 \$
			Sous-total SGC BPF	4,833.36 \$
Sous-traitance				
1. plancher hall et local des sauveteurs				
voir ci-joint soumission révisée avec produit Mapéi	1	lot	4,019.55 \$	4,019.55 \$
				- \$
2. Réparation du fond de la piscine (Magipro)				
	1	lot	1,120.00 \$	1,120.00 \$
				- \$
3. Moulures Schuter sur plinthes (Magipro)				
	-1	lot	100.00 \$	(100.00) \$
				- \$
4. seuil de porte extérieure (aluvertech)				
	1	lot	275.00 \$	275.00 \$
				- \$
			Sous-total sous-traitance	5,314.55 \$
			ADM sous-traitant 12%	637.75 \$
			ADM SGC BPF 6%	357.14 \$
			Total sous-traitance	6,309.43 \$
			Total avant taxes	11,142.79 \$

Voie OK ing.

[Signature]
2015/09/18
CRJ

Montants examinés et recommandés

Société Générale de Construction BPF Inc.

DAI-003

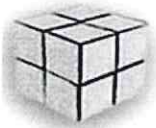
Délamination sous la céramique (entrée et salle sauveteurs)

Description			TOTAL	
	Qté	Unité	Prix un.	Prix total
travaux effectués par SGC BPF				
Abri temporaire				
monter et démonter	4	heure	60.00 \$	240.00 \$
matériaux (toiles,...)	1	lot	25.00 \$	25.00 \$
location filtre hepa	2	jour	15.00 \$	30.00 \$
Pré-filtre jetable	2	unité	2.50 \$	5.00 \$
Filtre jetable	1	unité	15.50 \$	15.50 \$
Secteur entrée et local sauveteur				
Démolition chape de béton 3"				
main d'œuvre 3 hommes	56	heure	60.00 \$	3,360.00 \$
outillage et compresseur	2	jour	150.00 \$	300.00 \$
Gestion et disposition des rebuts	4	tonne	85.00 \$	340.00 \$
				- \$
			Sous-total travaux	4,315.50 \$
			ADM SGC BPF	517.86 \$
			Sous-total SGC BPF	4,833.36 \$
Sous-traitance Magipro reconstruction				
voir ci-joint soumission révisée avec produit Mapéi	1	lot	4,019.55 \$	4,019.55 \$
			Sous-total sous-traitance	4,019.55 \$
			ADM sous-traitant 12%	482.35 \$
			ADM SGC BPF 6%	270.11 \$
			Total sous-traitance	4,772.01 \$
			Total avant taxes	9,605.37 \$

APPROUVÉ GENIEX



2015-9-18



MAGIPRO CERAMIQUE

4984 Rue Belleville, Pierrefonds, Montyrteal QC H8Z

Estimateur : Lyes Bassaid (514) 882 4115

Soumission	
Date	Numéro
17 sept. 2015	

Projet
Centre communautaire NDG Ville de montréal

Description	Qté.	Unité	Taux	Total
<u>Crédit pour moulures</u>				
Moulure en Aluminium 9'	10,00	Un.	10,00	100,00 \$
			Sous-Total	100,00 \$



info@magipro.ca
www.magipro.ca

No de TPS/TVH 800813008

No de TVQ 1081312679

RBQ 5630002301

3/6

Avis de changement #15 138 – 002

Montréal, le 15 Septembre 2015

À :
Eric Beaumier
Société Générale de Construction BPF
2075 Boul. Industriel
Chambly, Qc
J3L 4C5

Projet : 15 138
Centre Communautaire NDG
AC-15 138-002
Ref. : A-03

Nous avons le plaisir de vous soumettre notre prix pour la fourniture (installation incluse dans S-01) d'un nouveau seuil d'aluminium de « Unique », composé de manière à accommoder un mur rideau comportant un cadrage de 6-1/4" de profondeur (meneau seulement). Partant de l'extérieur, les composantes seront : AB3 (3") / bris thermique / AB33 (3") / bris thermique / AB5 (5", à modifier sur place pour aligner la grille Gratte-pieds).

- Seuil isolé composé tel que ci-haut : 275\$ + 12% = 308\$

Le tout pour une somme de **308\$** plus taxes applicables.

Prix valide pour une période de 30 jours.

Exclusions générales : Nettoyage final, Préparation des ouvertures, Structure d'acier, Membrane au périmètre de la structure, Protection générale, Conditions générales de chantier ainsi que tous travaux et matériaux non explicitement spécifiés dans cette proposition.

Conditions générales : Travaux effectués de jour et en semaine, Toute commande sera assujettie à l'approbation de crédit, Une commande ne pourra être annulée sans l'approbation d'Aluvertch, Tout ordre de changement requiert une approbation écrite.

Christian Lessard
Chargé de Projet

Signature de notre Avis de changement et numéro de votre bon de commande exigé.

Signature du client. _____ Numéro du bon de commande. _____

FORMULAIRE 7.1 DIRECTIVE DE CHANGEMENT

Date (a-m-j) : 2015 - 10 - 02

Contrat : 15-AOP-DAI-003 Mandat : 15-AOP-DAI-003 Bâtiment : 0152

Titre
Centre communautaire NDG - Travaux en mécanique, correctif structuraux et ouvrages connexes

Changement no : 6 Révision no :

Description voir document annexé **Directive de changement S2 et soumission**

Délamination dans la salle d'entretien et dans le vestiaire des femmes.

Lors de la démolition au pourtour du drain de la salle d'entretien l'entrepreneur a remarqué une importante délamination au plancher au niveau supérieur des acier d'armature (sous le ciment-sable) de la dalle de béton. À proximité du drain, les barres d'armature ont été dissoutes par la corrosion. Ce constat a été également vu dans l'entrée du vestiaire des femmes.

Discipline

architecture structure mécanique transport vertical administration
 paysagement civil électricité multidisciplinaire Subvention

Justification

<input type="checkbox"/> Changement au programme	:	%	<input type="checkbox"/> Demande de l'occupant	:	%
<input type="checkbox"/> Condition de chantier	:	100 %	<input type="checkbox"/> Coordination sur le chantier	:	%
<input type="checkbox"/> Erreur ou omission	:	%	<input type="checkbox"/> Réclamation / dédommagement:	:	%

Conséquence sur le calendrier des travaux

aucune

confirmation de l'entrepreneur :  date : 15-10-05
(signature)

prolongation du chantier

nombre de jours : 3 nouvelle date de fin des travaux : 2015-10-13

Conséquence financière sur le prix du contrat

aucune

confirmation de l'entrepreneur :  date : 15-10-05
(signature)

montant total de la diminution (case 11) :

34,323.56 \$ (11)

montant total de l'augmentation (case 11) :

Ventilation du montant total (case 11)

1. Valeur des travaux exécutés par l'entrepreneur <input checked="" type="checkbox"/> voir ventilation des coûts en annexe		21,161.00 \$ (1)
2. Frais de prolongation du chantier nombre de jours		
3. Frais d'administration 12.002 % de 3		2,539.32 \$ (3)
4. Valeur des travaux exécutés par un (des) sous-entrepreneurs incluant des frais d'administration de 12.00 % qui lui (leur) sont accordés <input checked="" type="checkbox"/> voir ventilation des coûts en annexe		5,804.47 \$ (4)
5. Frais d'administration 6.00 % de 4		348.27 \$ (5)
6. sous-total		29,853.06 \$ (6)
7. T.P.S. 5.00 % de 6		1,492.65 \$ (7)
8. sous-total 6 + 7		31,345.71 \$ (8)
9. T.V.Q. 9.975 % de 6		2,977.84 \$ (9)
10. montant total 8 + 9		34,323.56 \$ (10)

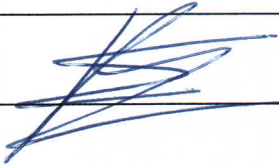
Approbation

n.b. L'approbation de cette directive de changement établit également qu'à la date de son émission le déroulement des travaux s'effectue à l'intérieur de l'échéancier tel que modifié par la présente. En conséquence, la présente directive constitue une transaction au sens du Code civil du Québec quant à la valeur des travaux concernés et établissant que les parties n'ont aucune réclamation à faire valoir concernant le déroulement des travaux jusqu'au jour de l'émission.

Signatures a m j

Architecte n/a : _____ date : ____ - ____ - ____

Ingénieur n/a : _____ date : ____ - ____ - ____

Entrepreneur :  _____ date : 15-10-05

Ville de Montréal

gestionnaire du contrat : _____ date : ____ - ____ - ____

cadre autorisé : _____ date : ____ - ____ - ____

DIRECTIVES DE CHANTIER

Date:	14 août 2015		DC-S2
Adresse :	5311 Chemin de la Côte St-Antoine	Entrepreneur :	Société Générale de Construction BPF inc.
Projet :	15-004 Travaux en mécanique, correctifs structuraux et ouvrages connexes		
Architecte :	Cardin + Ramirez + Julien et Associés Architectes.		
TITRE : DALLE SALLE D'ENTRETIEN, ACCÈS VESTIAIRE DES FEMMES ET POUTRE			

Cette directive fait suite à la réfection du pourtour du drain de la salle d'entretien.

Salle d'entretien (voir croquis zones de délamination et extrait limite des travaux)

1. Démolir, par le dessus, au pourtour du drain de la salle d'entretien. La zone sera agrandie jusqu'à la limite de la zone de délamination supérieure.
2. Démolir par le dessous jusqu'à la limite de la délamination inférieure et jusqu'à ce que les barres d'armature ne présentent pas de traces de corrosion importante (avec perte de section).
3. Reconstruire la dalle tel que spécifié aux plans et devis section intitulée réparation de dalle pleine profondeur.

Vestiaire des femmes

1. Démolir, par le dessus, à l'emplacement de la fissure localisée à l'entrée du vestiaire des femmes. La zone sera agrandie jusqu'à la limite de la zone de délamination supérieure.
2. Reconstruire la dalle tel que spécifié aux plans et devis section intitulée réparation de dalle pleine profondeur.

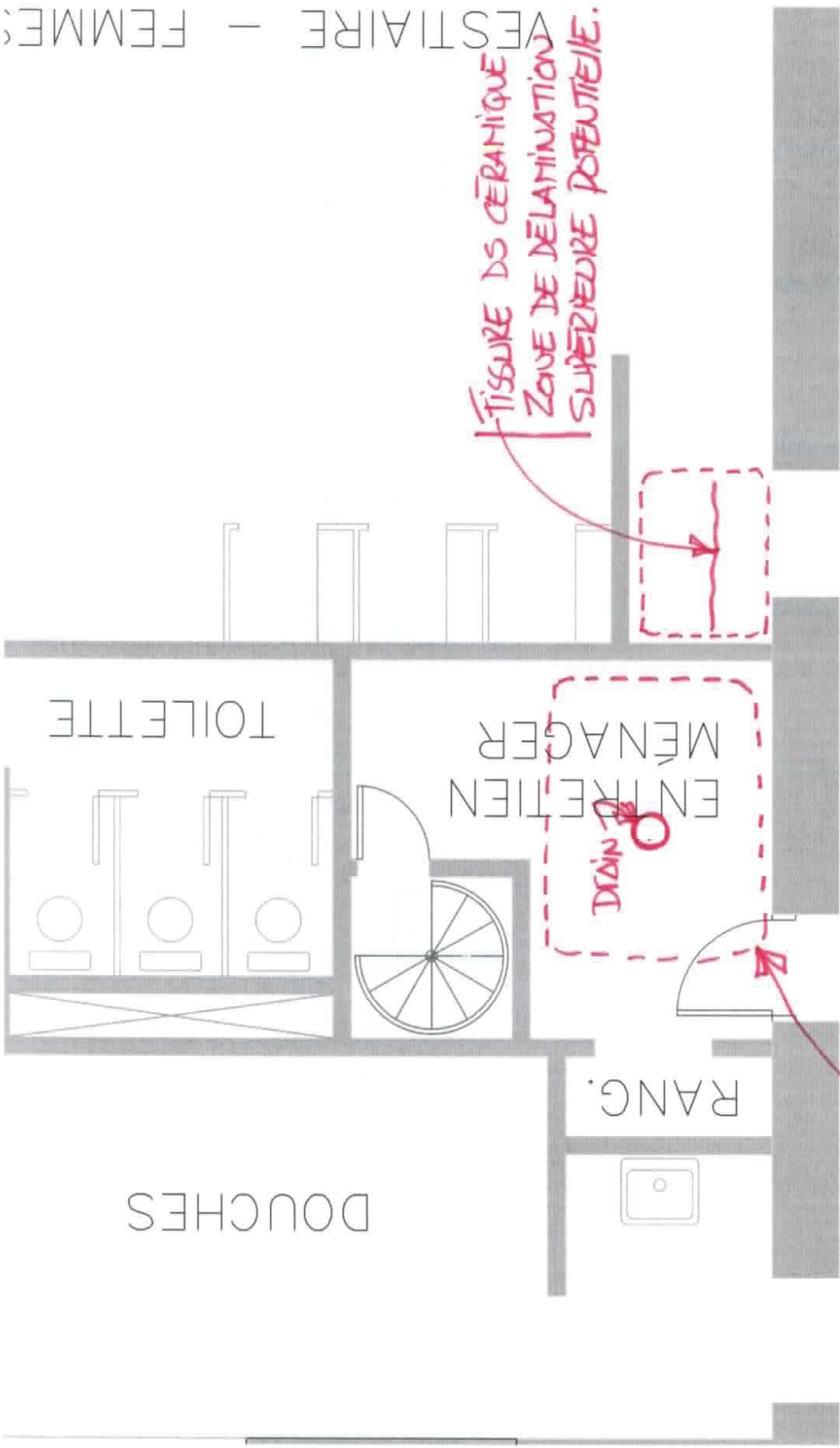
Fissure dans la poutre du vide sanitaire : La fissure dans la poutre sera injectée de résine époxy bi-composant super fluide tel que Epoxy Epojet de Mapei ou d'un équivalent approuvé.



Pierre Brassard, ing.

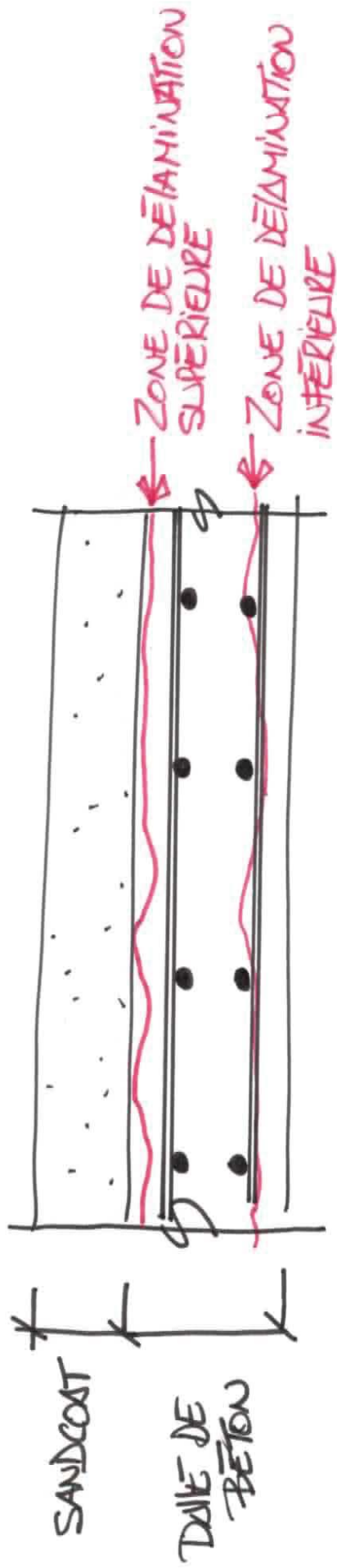
1/2

VESTIAIRE - FEMME



Plan de Localisation

DDC-S2



ZONES DE DĘLAMINATION

Société Générale de Construction BPF Inc.

DAI-003

Directive DC-S2 & directive de chantier #A02

Céramique (concierge et entrée vestiaire des femmes)

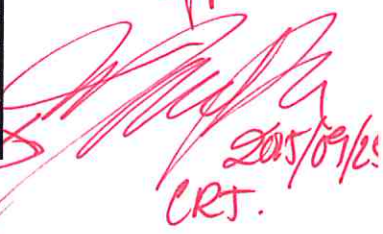
Description			TOTAL	
	Qté	Unité	Prix un.	Prix total
Directive DC-S2				
travaux effectués par SGC BPF				
Abri temporaire				
monter et démonter	16	heure	60.00 \$	960.00 \$
matériaux (toiles,...)	1	lot	100.00 \$	100.00 \$
location filtre hepa	1	lot	395.00 \$	395.00 \$
Pré-filtre jetable	7	unité	2.50 \$	17.50 \$
Filtre jetable	3	unité	15.50 \$	46.50 \$
Filtre Hepa 99.97% 24x24x12 frame de bois	1	unité	450.00 \$	450.00 \$
				- \$
Secteur entretien ménager				
Démolition céramique et extrados 6"				
entrée (1060mm x 970 mm)	1.03	m2	1,500.00 \$	1,545.00 \$
pointe (650mm x 1400mm)/2	0.46	m2	1,500.00 \$	690.00 \$
				- \$
Démolition et reconstruction extrados 6" sous le mur				
dimension 1470mm x 200mm	0.3	m2	2,000.00 \$	600.00 \$
				- \$
Démolition céramique et pleine épaisseur de dalle				
2230mm x 1470mm	3.28	m2	2,150.00 \$	7,052.00 \$
				- \$
Secteur vestiaire/douche des femmes				
Démolition céramique et extrados 6"				
entrée (300mm x 960 mm et 1020mm x 3110mm)	3.46	m2	1,500.00 \$	5,190.00 \$
près de la cabine d'habillage (2450mm x 250mm et 800mm x 220mm)	0.79	m2	1,500.00 \$	1,185.00 \$
				- \$
Démolition et reconstruction extrados 6" sous le mur				
dimension 2420mm x 200mm	0.49	m2	2,000.00 \$	980.00 \$
				- \$
Gestion et disposition des rebuts	5	tonne	85.00 \$	425.00 \$
				- \$
Directive A02				
travaux effectués par SGC BPF				
Démonter 1 panneau et porte de la cabine	4	heures	60.00 \$	240.00 \$
Démolition plinthe céramique 20 m.l	8	heures	60.00 \$	480.00 \$
Démolition surface supplémentaire en céramique 3.6 m2	8	heures	60.00 \$	480.00 \$
remonter panneau et porte de la cabine	4	heures	60.00 \$	240.00 \$
calfat pourtour du panneau de marbre	1	heures	60.00 \$	60.00 \$
scellant	1	uni	25.00 \$	25.00 \$
				- \$
			Sous-total travaux	21,161.00 \$
			ADM SGC BPF	2,539.32 \$
			Sous-total SGC BPF	23,700.32 \$
Sous-traitance				
Magipro				
voir détail ci-joint	1	lot	5,182.56 \$	5,182.56 \$
				- \$
			Sous-total sous-traitance	5,182.56 \$
			ADM sous-traitant 12%	621.91 \$
			ADM SGC BPF 6%	348.27 \$
			Total sous-traitance	6,152.74 \$
			Total avant taxes	29,853.06 \$

APPROUVÉ

 Ing.

déjà approuvé M.P.

Markets examinés et approuvés M.P.

 2015/09/16 CRT.

Note: aucune réparation dans la zone de la plage à la sortie du vestiaire

TABLEAU DES COÛTS DES TRAVAUX

Projet : CDN-NDG-15-AOP-DAI-003

Centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce, bâtiment 0152

Travaux en mécanique, correctifs structuraux et ouvrages connexes

Contrat : Société Générale de Construction BPF inc

révision 2015-10-07

		Tps 5,0%	Tvq 9,975%	Total	
Contrat :	Travaux forfaitaires	333 000,00	16 650,00	33 216,75	382 866,75
	Sous-total :	333 000,00	16 650,00	33 216,75	382 866,75
	Contingences initiales	33 300,00	1 665,00	3 321,68	38 286,68
	Total - Contrat initial :	366 300,00	18 315,00	36 538,43	421 153,43
	Contingences supplémentaires à autoriser	38 563,95	1 928,20	3 846,75	44 338,90
	Total - Contrat majoré :	404 863,95	20 243,20	40 385,18	465 492,33
Incidences :	Dépenses générales	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total - Incidences :	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total - Contrat majoré	404 863,95	20 243,20	40 385,18	465 492,33
	Montant à autoriser	38 563,95	1 928,20	3 846,75	44 338,90

préparé par Brigitte Lemay

S:\ActifsImmobilises\2.0

BATIMENTS\0152_Centre_communautaire_NDG\20140109_MISE_AUX_NORMES_VIDES_SANITAIRES\12_AO_ENTREPRENEUR\5_Montant_supplémentaire\pieces_jointes\Page 1



Dossier # : 1153558004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à la firme Précisions Provençal inc., un contrat au montant de 385 451,39 \$ taxes incluses, pour la fourniture et l'installation de deux (2) fourgons en aluminium de 15 pieds de longueur, ainsi que les équipements s'y rattachant, conformément à l'appel d'offres public numéro 15-14592 (3 soumissionnaires).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder à la firme Précisions Provençal inc., le contrat pour la fourniture et l'installation de deux (2) fourgons en aluminium de 15 pieds de longueur, ainsi que les équipements s'y rattachant, au prix et conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public numéro 15-14592 (3 soumissionnaires).

D'autoriser une dépense à cette fin de 335 248.00 \$, plus les taxes, pour un total de 385 451.39 \$.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2015-10-27 08:49

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153558004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à la firme Précisions Provençal inc., un contrat au montant de 385 451,39 \$ taxes incluses, pour la fourniture et l'installation de deux (2) fourgons en aluminium de 15 pieds de longueur, ainsi que les équipements s'y rattachant, conformément à l'appel d'offres public numéro 15-14592 (3 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du renouveau de la gestion stratégique du parc des équipements de l'arrondissement et en vue d'améliorer les processus et la performance, les prévisions d'acquisition/remplacement des équipements s'échelonnent sur une base triennale, selon une liste des véhicules ciblés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

La résolution du conseil d'arrondissement **CA11 170320** concernant l'octroi de l'acquisition du châssis de camion.

La résolution du conseil d'arrondissement **CA14 170192** concernant l'octroi de l'acquisition du châssis de camion

DESCRIPTION

L'acquisition de ces fourgons permettra à l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce de procéder à l'exécution de travaux à la Direction des travaux publics. Ces composantes compléteront les camions châssis déjà achetés par l'arrondissement et seront utilisées à la Division de l'aqueduc. Cette acquisition respecte la planification des besoins identifiés par la Direction des travaux publics.

La construction d'un fourgon utilisé comme atelier, se distingue principalement par le fait que la structure doit être renforcée en tenant compte de la charge morte qui est installée dans celui-ci. Cette charge est en grande partie composée d'établis de travail et d'armoires qui contiennent divers outils ainsi qu'une réserve de pièces d'aqueduc nécessaires à l'entretien et à la réparation des réseaux. Dans le but de réduire le poids, pour ne pas avoir à augmenter la capacité de la suspension du camion, la construction du fourgon et de son aménagement sont majoritairement fait de panneaux d'aluminium pliés. Ce matériel nous permet tout de même une bonne résistance en plus de résister à la corrosion, mais son coût

à l'achat est plus élevé que l'acier. L'économie se traduit à plus long terme, par une réduction des frais d'entretien. L'assemblage complet assure une certaine rigidité.

Tout le mobilier (cases, établis et tiroir), est fabriqué sur mesure principalement dû au fait de la solidité requise des composantes et de l'utilisation maximale de l'espace disponible. Cependant, par souci d'économie nous tenons compte des dimensions normalement utilisées par l'industrie de la fabrication. Certaines composantes, comme les cases pour vêtements, sont disponibles dans le marché et peuvent être installées directement, mais la plupart du matériel de rangement disponible pour les ateliers, ne résistent pas au poids des pièces d'aqueduc non plus qu'à toutes les contraintes occasionnées lors des déplacements du véhicule sur nos artères cahoteuses. Dans le montage du camion nous devons aussi tenir compte d'un espace pour le remisage d'équipements spécialisés SST pour les espaces clos comme les regards d'égout. Ces équipements se composent d'une potence avec treuil, d'un garde-corps amovible et d'un anneau de protection. Nous avons dû composer avec ce fait lors de la conception du camion.

Le camion est muni d'une génératrice, d'un système hydraulique permettant l'utilisation de divers outillages ainsi que de l'éclairage nécessaire pour l'accomplissement de travaux de nuit. Il sera aussi muni de toutes les lumières de signalisation requises, pour que les employés puissent travailler en toute sécurité. Nous allons utiliser les réservoirs d'air du camion pour l'alimentation en air de l'outillage pneumatique, ce qui élimine le compresseur auxiliaire et diminue du même fait le prix.

JUSTIFICATION

L'achat et l'installation des fourgons et de ses équipements se fera dans le but de compléter l'aménagement de 2 camions châssis lourds acquis par l'arrondissement. Une fois les installations complétées, les deux camions remplaceront les unités 237-97114 et 247-99060 qui ont dépassé leur limite de vie utile.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces deux fourgons seront payés à même le budget corporatif de 45M\$ (2015-2017). À la réception de la décision du conseil d'arrondissement, le SMRA émettra le bon de commande, verra au paiement des factures et s'occupera de faire les déclarations dans la SÉAO.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Appel d'offres public 15-14592 préparé par la Direction de l'approvisionnement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service du matériel roulant et des ateliers , Direction (Lucie MC CUTCHEON)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Julie LEBLANC)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Christian DICAIRE)

Avis favorable avec commentaires :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Patricia ARCAND)

Avis favorable avec commentaires :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Julie FARALDO BOULET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain F FORTIN
Chef de section opérations travaux publics

Tél : 514 872-1780
Télécop. : 514 872-1936

ENDOSSÉ PAR

Pierre P BOUTIN
Directeur

Tél : 514 872-5667
Télécop. : 514 872-1936

Le : 2015-10-05

Dossier # : 1153558004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Accorder à la firme Précisions Provencal inc., un contrat au montant de 385 451,39 \$ taxes incluses, pour la fourniture et l'installation de deux (2) fourgons en aluminium de 15 pieds de longueur, ainsi que les équipements s'y rattachant, conformément à l'appel d'offres public numéro 15-14592 (3 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ce dossier vise à :

- accorder à la firme Précisions Provencal inc., un contrat de 385 451,39\$ taxes incluses, pour la fourniture et l'installation de deux (2) fourgons en aluminium, ainsi que les équipements s'y rattachant, conformément à l'appel d'offres publics numéro 15-14592 (2 soumissionnaires).

	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne
Achat de 2 fourgons en aluminium	335 248,00 \$	16 762,40 \$	33 440,99 \$	385 451,39 \$	33 482,89 \$	351 968,50 \$
TOTAL	335 248,00 \$	16 762,40 \$	33 440,99 \$	385 451,39 \$	33 482,89 \$	351 968,50 \$

Ce dossier sera financé à 100% par le budget corporatif 45M\$ (2015-2017). Ce budget est destiné au rajeunissement du parc de véhicules des 19 arrondissements et services centraux. Cet achat sera donc payé à même l'enveloppe budgétaire dédiée à l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

Les informations financières et comptables sont incluses dans l'intervention du Service des finances.

Le présent dossier est certifié conforme par la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement, selon les conditions énoncées au courrier budgétaire numéro 38 et nécessite une intervention du Service des finances pour l'obtention de crédits.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patricia ARCAND
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-19

Denis GENDRON
Directeur
Tél : 514 872-8436
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1153558004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Accorder à la firme Précisions Provencal inc., un contrat au montant de 385 451,39 \$ taxes incluses, pour la fourniture et l'installation de deux (2) fourgons en aluminium de 15 pieds de longueur, ainsi que les équipements s'y rattachant, conformément à l'appel d'offres public numéro 15-14592 (3 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Conformément à la politique d'approvisionnement dont s'est dotée la Ville de Montréal et qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2012, c'est le Service de l'approvisionnement qui a assumé la responsabilité de l'ensemble du processus d'appel d'offre pour le présent dossier, lequel processus comprend notamment la validité des documents d'appel d'offres et des soumissions.

Le Service du matériel roulant et des ateliers émettra le bon de commande et saisira le contrat sur le SÉAO conformément à l'article 477.6 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ., c. C-19).

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire recherchiste

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Tél : 872-9492

ENDOSSÉ PAR

Denis GENDRON
Directeur

Le : 2015-10-21

Tél : 514 868-3644

Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1153558004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Accorder à la firme Précisions Provencal inc., un contrat au montant de 385 451,39 \$ taxes incluses, pour la fourniture et l'installation de deux (2) fourgons en aluminium de 15 pieds de longueur, ainsi que les équipements s'y rattachant, conformément à l'appel d'offres public numéro 15-14592 (3 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Direction générale adjointe – Services institutionnels – Service de l'approvisionnement

Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Biens et services)

Appel d'offres public n° 15-14592

Titre : A59 – Fabrication, installation et aménagement de deux (2) boîtes de fourgons fermées de 15 pieds en aluminium avec équipements et accessoires sur châssis de camion fournis par la Ville

Date de lancement : 3 août 2015

Addenda(s) (1) :

Ø Addenda 1 : 9 septembre 2015, report de date d'ouverture du 9 septembre au 14 septembre 2015

Date d'ouverture : 14 septembre 2015

Preneur(s) du cahier des charges (6) :

- Ø 9081-0060 Québec inc. (Fourgons Élite)
- Ø Aluquip
- Ø Boîte de Camions Dynamique
- Ø Maxi Métal inc.

- Ø Métallomax inc.
- Ø Précision Provençal inc.

Soumissionnaire(s) (3) :

- Ø 9081-0060 Québec inc. (Fourgons Élite)
- Ø Aluquip
- Ø Précision Provençal inc.

Désistement(s) (3) :

- Ø Boîte de Camions Dynamique (Carnet de commande est complet présentement – Délais de livraison hors d’atteinte)
- Ø Maxi Métal inc. (Carnet de commande est complet présentement)
- Ø Métallomax inc.

Le processus d'appel d'offres public et le présent dossier sont conformes aux encadrements administratifs suivants :

- Ø Les politiques, les règlements et les encadrements administratifs en vigueur à la Ville de Montréal;
- Ø La politique de gestion contractuelle et à la politique d'approvisionnement de la Ville de Montréal;
- Ø L'encadrement «Confidentialité des estimations des contrats».

Analyse des soumissions :

Cet appel d'offres inclut les clauses traitant des dispositions générales visant à favoriser la transparence (prévention de la collusion et de la fraude).

Lors de la vérification administrative des soumissions reçues, nous constatons que les firmes ne se trouvent pas sur la liste des entreprises non admissibles du RENA et que le Registre des entreprises du Québec confirme que ses actionnaires et administrateurs ne figurent pas sur la liste des personnes devant être déclarées non conformes (LPNC) en vertu de l'article 2.2 de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal. Il est à noter qu'une attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) n'est pas nécessaire pour le présent contrat. Ces vérifications ont été effectuées le 21 septembre 2015.

Les propositions, ayant franchi avec succès la conformité administrative, ont été transmises pour la validation de la conformité technique en fonction des critères des spécifications techniques au devis de l'appel d'offres **15-14592**. Cette validation a été effectuée par le responsable désigné par Service du matériel roulant et des ateliers.

Tableaux de prix :



[14592-tcp.pdf](#)

Montant total de l'offre :

335 248 \$ + 16 762.40 \$ TPS (5%) + 33 440.99 \$ TVQ (9.975%) = **385 451.39 \$**

Adjudicataire recommandé :

d'accorder à la firme, « Précision Provençal inc. », le contrat d'un montant maximal de **385 451.39 \$** incluant les taxes, pour la fabrication, l'installation et l'aménagement de deux (2) boîtes de fourgons fermées de 15 pieds en aluminium avec équipements et accessoires sur châssis de camion fournis par la Ville, conformément à l'appel d'offres public no 15-14592.

Note : L'établissement de l'imputation budgétaire et des calculs s'y référant (taxes, financement, ristournes, etc.) relève du service demandeur.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie LEBLANC
Agente d'approvisionnement niveau 2
Tél : 514 872-1040

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-06

Denis LECLERC
Chef de section, app. strat. et biens
Tél : 514 872-5241
Division : Division de l'acquisition de biens
et services/collectifs

Tableau comparatif des prix reçus

#	Objet	Informations
1	Nom de l'agent d'approvisionnement	Julie Leblanc 
2	Titre de l'appel d'offres	A59 – Fabrication, installation et aménagement de deux (2) boîtes de fourgons fermées de 15 pieds en aluminium avec équipements et accessoires sur châssis de camions fournis par la Ville
3	Description (si nécessaire en complètement du titre)	
4	No de l'appel d'offres	15-14592
5	Préposée au secrétariat	Michelle Lee (Le 23 septembre 2015)
6	Type de sollicitation	Publique
7	Date d'ouverture	14-09-2015
8	Service requérant	Service du matériel roulant et des ateliers
9	Requérant	Alain Savard

#	Soumissionnaire	Commentaires	Condition de paiement	Garantie de soumission	%/ \$	Délai de livraison	Conformité	No de soumission
1	9081-0060 Québec inc. (Fourgons Élite)		Net 10 jours	Non requises			Conforme	15580
2	Aluquip		Net 30 jours	Non requises			Conforme	15581
3	Précisions Provençal inc.		Net 30 jours	Non requises			Conforme	15582

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		15-14592	Titre de l'appel d'offres:		A59 – Fabrication, installation et aménagement de deux (2) boîtes de fourgons fermées de 15 pieds en aluminium avec équipements et accessoires sur châssis de camions fournis par la Ville				
Julie Leblanc				9081-0060 Québec inc. (Fourgons Élite)		Aluquip		Précisions Provencal inc.			
G	No	Articles	Terme	Qté	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	
	1	Fabrication et installation d'un fourgon atelier avec équipements et accessoires sur un châssis de camion fourni par la Ville # 277-12155, selon les caractéristiques décrites du devis	1	1	188 250,00 \$	188 250,00 \$	170 880,00 \$	170 880,00 \$	167 624,00 \$	167 624,00 \$	
	2	Fabrication et installation d'un fourgon atelier avec équipements et accessoires sur un châssis de camion fourni par la Ville # 27715036, selon les caractéristiques décrites du devis	1	1	188 250,00 \$	188 250,00 \$	170 880,00 \$	170 880,00 \$	167 624,00 \$	167 624,00 \$	
					Total	376 500,00 \$	Total	341 760,00 \$	Total	335 248,00 \$	
					TPS	18 825,00 \$	TPS	17 088,00 \$	TPS	16 762,40 \$	
					TVQ	37 555,88 \$	TVQ	34 090,56 \$	TVQ	33 440,99 \$	
					TOTAL	432 880,88 \$	TOTAL	392 938,56 \$	TOTAL	385 451,39 \$	
Soumissionnaire le moins cher au total											
Précisions Provencal inc.					335 248,00 \$	+ TPS	16 762,40 \$	+ TVQ	33 440,99 \$	=	385 451,39 \$

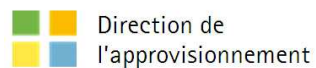


Tableau comparatif des prix reçus

No l'appel d'offres	15-14592	Titre de l'appel d'offres	A59 – Fabrication, installation et aménagement de deux (2) boîtes de fourgons fermées de 15 pieds en aluminium avec équipements et accessoires sur châssis de camions fournis par la Ville			Nom de l'agent d'approvisionnement	Julie Leblanc
Date d'ouverture	2015-09-14	Appel d'offres	Publique	Service requérant	Service du matériel roulant et des	Requérant	Alain Savard

	9081-0060 Québec inc. (Fourgons Élite)	Aluquip	Adjudicataire recommandé Précisions Provencal inc.
Total avant taxes	376 500,00 \$	341 760,00 \$	335 248,00 \$
TPS	18 825,00 \$	17 088,00 \$	16 762,40 \$
TVQ	37 555,88 \$	34 090,56 \$	33 440,99 \$
TOTAL	432 880,88 \$	392 938,56 \$	385 451,39 \$

Commentaires	
--------------	--

Dossier # : 1153558004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Accorder à la firme Précisions Provencal inc., un contrat au montant de 385 451,39 \$ taxes incluses, pour la fourniture et l'installation de deux (2) fourgons en aluminium de 15 pieds de longueur, ainsi que les équipements s'y rattachant, conformément à l'appel d'offres public numéro 15-14592 (3 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur les imputations comptables et le virement budgétaire requis pour donner suite à la recommandation.
Le coût maximal de cette dépense, est de 385 451.39 \$, toutes taxes incluses, pour lequel les crédits requis sont prévus au PTI 2015-2017 .

Cette dépense, selon les informations énoncées au dossier, est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées en pièce jointe.

Un engagement de gestion **no CC53558004** au montant de **351 969 \$** a été pris au compte de provenance indiqué au fichier joint.



[GDD1153558004.doc](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Christian DICAIRE
Préposé au budget

ENDOSSÉ PAR

Lyne LAMBERT
Conseillère budgétaire

Le : 2015-10-07

Tél : 514-872-3752

Co-auteur:
Jacques P Tremblay
Agent comptable analyste
Conseil et soutien financier
Point de service CDL
Tél.: 514-872-4146

Tél : 514 872-1093

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

GDD 1153558004

INFORMATION COMPTABLE

Provenance des crédits:

Ville centrale 351 969 \$

Emprunt autorisé par règlement: 15-011

6101.7715011.803401.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000

Imputation

Ville centrale: Crédits: 351 969 \$

6101.7715011.803401.03819.57401.000000.0000.160135.000000.32050.00000

Dossier # : 1153558004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Accorder à la firme Précisions Provencal inc., un contrat au montant de 385 451,39 \$ taxes incluses, pour la fourniture et l'installation de deux (2) fourgons en aluminium de 15 pieds de longueur, ainsi que les équipements s'y rattachant, conformément à l'appel d'offres public numéro 15-14592 (3 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES**Budget PTI corporatif 45M\$ (2015-2017)**

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) agit à titre de maître d'œuvre dans la gestion du budget corporatif 45M\$ (2015-2017). Ce budget est destiné au rajeunissement du parc de véhicules des 19 arrondissements et services centraux.

Dans le cadre de sa planification d'achat pour l'année 2015, l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce a manifesté le besoin d'acquérir deux aménagements pour les fourgons 277-15155 et 277-15036. Cet achat sera payé à même l'enveloppe budgétaire dédiée à l'arrondissement.

ANALYSE TECHNIQUE DE SOUMISSION**Devis technique : 27715A22**

Fourniture, installation et aménagement d'une boîte de fourgon fermée de 15 pieds en aluminium avec équipements et accessoires sur un châssis de camion fourni par la Ville.

Marque : Précision Provencal

Quantité : 2

Conformité

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) de la Direction générale adjointe – Services institutionnels s'est assuré de la conformité du produit offert par Précision Provencal, et à ses exigences détaillées au devis technique de l'appel d'offres public 15-14592 (3 soum.).

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Lucie MC CUTCHEON
Agente de recherche
Tél : 514-868-3620

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-07

Alain SAVARD
Ingénieur, chef d'équipe
Tél : 514 872-1096
Division : Planification et soutien aux
opérations

Dossier # : 1153558004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Accorder à la firme Précisions Provençal inc., un contrat au montant de 385 451,39 \$ taxes incluses, pour la fourniture et l'installation de deux (2) fourgons en aluminium de 15 pieds de longueur, ainsi que les équipements s'y rattachant, conformément à l'appel d'offres public numéro 15-14592 (3 soumissionnaires).



[15-14592 Soumission - PROVENCAL 1.pdf](#) [15-14592 Tableau vérif conform tech.xls](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain F FORTIN
Chef de section opérations travaux publics

Tél : 514 872-1780
Télécop. : 514 872-1936

Montréal

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services Institutionnels 9515, rue Saint-Hubert Montréal (Québec) H2M 1Z4	SECTION IV FORMULAIRES DE SOUMISSION Page sommaire	Appel d'offres public N° 15-14592 biens et services généraux APP_141_BS_R2_201107_public_R1201505
--	--	--

Émission :	Fermeture :	À :
3 août 2015	9 septembre 2015	14 h

A59 – Fabrication, installation et aménagement de deux (2) boîtes de fourgons fermées de 15 pieds en aluminium avec équipements et accessoires sur châssis de camions fournis par la Ville

Cette soumission devra être reçue au Service du greffe de la Ville de Montréal à l'hôtel de ville, 275, rue Notre-Dame Est, au comptoir de réception des soumissions (R-134), **avant 14 h le 9 septembre 2015**. Cette soumission sera ouverte immédiatement après l'échéance du délai prévu pour sa présentation dans les locaux du Service du greffe à l'hôtel de ville.

Aucune garantie de soumission n'est exigée pour cet appel d'offres.

Description et sommaire de soumission	Montant								
Fabrication, installation et aménagement de deux (2) boîtes de fourgons fermées de 15 pieds en aluminium avec équipements et accessoires sur châssis de camions fournis par la Ville, selon les instructions au soumissionnaire, les clauses générales et particulières, le devis technique ainsi que les plans et annexes ci-joints.	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="text-align: right;">Montant total avant taxes :</td> <td style="text-align: right;">335 248.⁰⁰ \$</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">Taxe sur les produits et services 5 % :</td> <td style="text-align: right;">16 762.40 \$</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">Taxe de vente du Québec 9,975 % :</td> <td style="text-align: right;">33 440.99 \$</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">Montant total :</td> <td style="text-align: right;">385 451.39 \$</td> </tr> </table>	Montant total avant taxes :	335 248. ⁰⁰ \$	Taxe sur les produits et services 5 % :	16 762.40 \$	Taxe de vente du Québec 9,975 % :	33 440.99 \$	Montant total :	385 451.39 \$
Montant total avant taxes :	335 248. ⁰⁰ \$								
Taxe sur les produits et services 5 % :	16 762.40 \$								
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	33 440.99 \$								
Montant total :	385 451.39 \$								

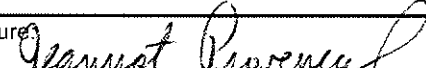
Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1141957069 Si non inscrit au REQ, cocher ici :

Nous, soussignés... PRÉCISIONS PROVENCAL INC.
 Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

279 ROUTE 204, STE-ROSE DE WATFORD, QC, G0R4G0
 Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du document d'appels d'offres et, si tel est le cas, des addenda le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble des documents de l'appel d'offres, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres.

Nom et titre du responsable (en majuscules) : JEANNOT PROVENCAL PRÉSIDENT	Téléphone : 418-267-5131
	Télécopieur : 418-267-5132
	Courriel : INFO@PROVENCAL.CA
Signature 	Jour 26 Mois 08 Année 2015

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services institutionnels 9515, rue Saint-Hubert Montréal (Québec) H2M 1Z4	SECTION IV FORMULAIRES DE SOUMISSION Bordereau de soumission	Appel d'offres public N° 15-14592 biens et services généraux APP_141_BS_R2_201107_public_R1201505
--	---	--

A59 – Fabrication, installation et aménagement de deux (2) boîtes de fourgons fermées de 15 pieds en aluminium avec équipements et accessoires sur châssis de camions fournis par la Ville

Numéro d'article	Description et code d'article	Quantité prévisionnelle	Prix unitaire	Montant total
Article 1	Fabrication et installation d'un fourgon atelier avec équipements et accessoires sur un châssis de camion fourni par la Ville # 277-12155 , selon les caractéristiques décrites du devis	1	<u>167 624.⁰⁰</u> \$	<u>167 624.⁰⁰</u> \$
Article 2	Fabrication et installation d'un fourgon atelier avec équipements et accessoires sur un châssis de camion fourni par la Ville # 27715036 , selon les caractéristiques décrites du devis	1	<u>167 624.⁰⁰</u> \$	<u>167 624.⁰⁰</u> \$
MONTANT TOTAL AVANT TAXES				<u>335 248.⁰⁰</u> \$*
* Montant à reporter à la page sommaire				

JP

AO 15-14592 A59- FABRICATION, INSTALLATION ET AMÉNAGEMENT DE DEUX (2) BOÎTES DE FOURGONS FERMÉES DE 15 PIEDS EN ALUMINIUM AVEC ÉQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES SUR CHÂSSIS DE CAMION FOURNIS PAR LA VILLE

ARTICLE 1 ET 2 : FABRICATION, INSTALLATION ET AMÉNAGEMENT DE DEUX (2) BOÎTES DE FOURGONS FERMÉES DE 15 PIEDS EN ALUMINIUM AVEC ÉQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES SUR CHÂSSIS DE CAMION FOURNIS PAR LA VILLE

NO	NOM DE L'ENTREPRISE	MONTANT TX INCLUSES	NOTE	CONFORME OUI / NON
1	PRÉCISIONS PROVENÇAL INC.	385,451.39 \$		
2	ALUQUIP	392,838.56 \$		
3	9081-0060 QUÉBEC INC. (FOURGONS ÉLITE)	432,880.88 \$		

OCTROI EN ENTIER : POUR VALIDER LA CONFORMITÉ TECHNIQUE SELON LE PRINCIPE DU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE, IL FAUT COMMENCER PAR ANALYSER LA SOUMISSION LA PLUS BASSE, SI CELLE-CI EST CONFORME TECHNIQUEMENT AU DEVIS OU AUX SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES NE PAS ANALYSER LES AUTRES SOUMISSIONS. SI VOUS DÉCLAREZ LA SOUMISSION LA PLUS BASSE NON CONFORME, PASSEZ À LA SOUMISSION LA PLUS BASSE SUIVANTE ET REFAIRE LE MÊME PROCESSUS JUSQU'À L'OBTENTION D'UNE SOUMISSION CONFORME.

ATTENTION ! NE JAMAIS ANALYSER TOUTES LES SOUMISSIONS D'UN MÊME ARTICLE

NOTES :

**Dossier # : 1154921008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à la firme 9165-1364 Québec inc. / Les Toitures Techni-Toit le contrat pour les travaux de réfection des toitures des chalets des parcs Georges Saint-Pierre, Loyola et William-Hurst, et autoriser une dépense à cette fin de 153 146,70 \$, incluant toutes les taxes applicables et les frais accessoires, le cas échéant (cinq soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-15-AOP-DAI-034

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder à la firme 9165-1364 Québec inc. / Les Toitures Techni-Toit le contrat de travaux dans le cadre du projet de réfections des toitures de trois chalets de parc, aux prix et aux conditions de sa soumission datée du 6 octobre 2015, conformément aux documents de l'appel d'offres public CDN-NDG-15-AOP-DAI-037.

D'autoriser une dépense à cette fin de **133 200,00 \$** plus les taxes pour un total de **153 146,70 \$**, comprenant, les contingences au montant de **8 278,20 \$**, et toutes les taxes applicables.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2015-10-28 10:45**Signataire :**

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1154921008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à la firme 9165-1364 Québec inc. / Les Toitures Techni-Toit le contrat pour les travaux de réfection des toitures des chalets des parcs Georges Saint-Pierre, Loyola et William-Hurst, et autoriser une dépense à cette fin de 153 146,70 \$, incluant toutes les taxes applicables et les frais accessoires, le cas échéant (cinq soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-15-AOP-DAI-034

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier vise à octroyer un contrat à une firme spécialisée pour la réalisation des travaux de réfection des toitures des chalets des parcs suivants :

- Chalet du parc Georges Saint-Pierre situé dans le district de Notre-Dame-de-Grâce;
- Chalet du parc Loyola situé dans le district de Loyola;
- Chalet du parc William-Hurst situé dans le district de Loyola

À l'instar des autres chalets de parcs de l'arrondissement, ces trois chalets sont soumis à une forte fréquentation par des groupes communautaires et par les citoyens de l'arrondissement. En général, les chalets de parcs sont conçus pour répondre à des besoins standards liés à l'utilisation des installations permanentes et temporaires à l'intérieur des différents parcs telles que les patinoires extérieures, les terrains de soccer, les jeux d'enfants, les plans d'eau et autres. Généralement, les chalets de parcs comprennent des toilettes, une salle publique et autres locaux d'utilité publique et technique.

Dans le cadre du Programme d'entretien planifié des immeubles de la Ville de Montréal (PEP 7100), une évaluation des conditions des toitures des bâtiments entretenus en régie et à contrat est transmise annuellement à tous les arrondissements. Dans les bilans d'évaluation reçus durant les années 2012, 2013 et 2014, sont identifiés plusieurs bâtiments, sur le territoire de notre arrondissement, qui reçoivent les **Cotes critiques d'évaluation 1 et 2**. L'attribution de ces deux cotes critiques signifie que l'état de la toiture est très désuet et sa durée de vie utile est dépassée. Par conséquent, l'arrondissement doit procéder à la réfection des toitures visées par ces cotes dans un délai maximal de **12 mois**. Les toitures des trois chalets faisant l'objet du présent dossier décisionnel ont reçu la **cote critique d'évaluation 1**; par conséquent, leur réfection est devenue urgente.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- **CA15 170055 - 16 mars 2015** : Accorder à Affleck de la Riva Architectes le contrat de services professionnels dans le cadre du projet de réfections des toitures de trois

chalets de parc, aux prix et conditions de sa soumission datée du 27 janvier 2015, conformément aux documents de l'appel de proposition daté du 23 janvier 2015 et autoriser une dépense à cette fin de 12 000 \$ plus les taxes pour un total de 13 797 \$, comprenant, les contingences au montant de 2 874,38 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'adjudication d'un contrat de travaux pour la réfection des toitures des chalets Loyola, Georges Saint-Pierre et William-Hurst.

Selon une évaluation visuelle des toitures de trois chalets, dans le cadre du programme d'entretien et d'amélioration de leur performance physique et énergétique, il a été constaté que les couches de revêtement de ces trois toitures ont atteint leur fin de vie et par conséquent, celles-ci doivent être remplacées et corrigées conformément aux normes en cours. Les superficies et les types des toitures des trois chalets sont présentés comme suit:

- Le chalet du parc William-Hurst est un chalet type de petite taille d'une superficie approximative de **179 m²**. Sa toiture est composée de deux versants simples couverts par des bardeaux d'asphalte qui ont atteint leur fin de vie utile. Une vérification des gouttières doit être faite et au besoin, celles-ci doivent être remplacées ou complétées.
- Le chalet du parc Georges Saint-Pierre est un chalet de grande taille. Sa toiture est composée de deux versants simples (**177 m²**), en bardeaux d'asphalte qui ont atteint leur durée de vie utile ainsi que de deux toitures planes (**126 m²**) en bitume et panneaux en élastomère qui a subi de grands dommages lors d'un impact causé par les équipements d'entretien de la Ville de Montréal. Des corrections majeures doivent être effectuées sur les toitures planes de ce chalet .
- Le chalet du parc Loyola est un chalet de grande taille. Sa toiture est composée de deux versants simples (**177 m²**), en bardeaux d'asphalte qui ont atteint leur durée de vie utile ainsi que de deux toitures planes (**126 m²**) en bitume et panneaux en élastomère.

La réalisation des travaux de réfection des toitures permettra de garantir la protection des composantes des chalets et permettra également d'optimiser leur efficacité énergétique. De plus, les opérations d'entretien des toitures remplacées ne seront plus requises durant une très longue période (entre 20 et 25 ans).

JUSTIFICATION

Le 16 septembre 2015, la Direction des services administratifs et du greffe a procédé à un appel d'offres public visant l'octroi d'un contrat de travaux pour la réfection des toitures des chalets des parcs Georges Saint-Pierre, Loyola et William-Hurst. Cinq soumissions ont été reçues. Deux prix séparés ont été prévus au bordereau de soumission. Ces deux prix portent sur les travaux des toitures planes des deux chalets des parcs Loyola et Georges Saint-Pierre.

La firme adjudicataire du présent contrat aura à fournir les services suivants :

- travaux de démolition des composantes existantes des toitures des trois chalets, selon les plans et devis;
- fourniture des matériaux et de la main-d'œuvre spécialisée pour la réalisation des travaux de réfection des toitures des trois chalets de parcs;
- travaux de réparation ou de remplacement des structures endommagées;
- maintien des garanties selon les standards de la Ville de Montréal;
- autres travaux selon les plans et devis.

L'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 6 octobre 2015 à 11h. Le délai de validité des soumissions est de 120 jours.

Les résultats des soumissions sont présentés dans le tableau suivant :

Soumissionnaire	Prix de base (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total de la soumission incluant les contingences (taxes incluses)	Prix séparé exclu (1) (avant taxes)	Prix séparé exclu (2) (avant taxes)	Conformité
9165-1364 Québec inc. / Les Toitures Techni-Toit	82 782,00 \$	8 278,20 \$	91 060,20\$	27 000\$	27 000 \$	OUI
Les Couvertures ST-Leonard Inc.	210 979,12 \$	21 097,91 \$	232 077,03 \$	50 700,00 \$	50 700,00 \$	OUI
Vouverture Montréal-Nord Ltée	118 889,90 \$	11 888,99 \$	130 778,89 \$	27 623,00 \$	29 322,00 \$	OUI
Les Entreprises Cloutier&Gagnon (1988) Ltée	88 197,32 \$	98 819,73 \$	97 017,05 \$	27 660,00 \$	27 660,00 \$	OUI
Couvreur RB Proulx inc.	164 184,30 \$	16 418,43 \$	180 602,73 \$	28 000,00 \$	28 000,00 \$	OUI

Prix de base :

La firme 9165-1364 Québec inc. / Les Toitures Techni-Toit, plus bas soumissionnaire, a présenté un prix de base total de **91 060, 20 \$**, incluant les contingences et toutes les taxes applicables. Sa soumission est jugée conforme,

Prix séparés exclus : Deux prix séparés exclus sont prévus au bordereau de soumission et portent sur les travaux des toitures planes en élastomère des chalets des parcs Georges Saint-Pierre et Loyola. Le prix total soumis par la firme 9165-1364 Québec inc. / Les Toitures Techni-Toit pour les prix séparés exclu 1 et 2, pour les travaux des toitures planes du chalet du parc Georges Saint-Pierre et Loyola, est de **54 000 \$**, avant taxes, pour un total de **62 086,50 \$**, taxes incluses. L'arrondissement recommande l'adjudication des travaux de ces prix séparés au prix de **62 086,50 \$**, taxes incluses.

Contingences :

Une provision, égale à **dix (10)%** de la soumission de base de **8 278,20 \$**, taxes incluses, est prévue au bordereau de soumission. Conditionnellement à l'approbation préalable de l'arrondissement et des professionnels, cette provision couvrira tout ajout ou modification, lorsque ces coûts sont justifiés durant le chantier.

La Direction des services administratifs et du greffe recommande l'octroi du présent contrat de travaux, comprenant **le prix du contrat de base et les prix séparés exclus 1 et 2**, à la firme 9165-1364 Québec inc. / Les Toitures Techni-Toit, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de **133 200,00 \$**, avant taxes, pour un total de **122 103,45 \$**, incluant les contingences et toutes les taxes applicables. Le montant soumis par la firme 9165-1364 Québec inc. / Les Toitures Techni-Toit est plus bas que le montant estimé par les professionnels du projet et qui s'élève à **153 146,70 \$**, taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les renseignements relatifs au règlement d'emprunt, au code d'imputation et au numéro de sous-projet sont indiqués dans l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

Le montant total à autoriser pour le présent projet, incluant les contingences, est de **133 200,00 \$**, avant taxes, pour un grand total de **153 146,70 \$**, taxes incluses.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent projet concerne des interventions aux chalets situés dans trois parcs de l'arrondissement. Une attention très particulière sera portée à tous les éléments existants, tels que les espaces verts, les arbres, les plantations et les jeux d'enfants. Le projet sera réalisé selon les exigences de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le présent projet est très attendu par la population et par les organismes œuvrant dans le secteur. Sa réalisation permettra une augmentation substantielle de l'offre de services à la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

NA

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2 novembre 2015 - Octroi du contrat de travaux;
Mai 2016- Début des travaux de construction;
Juin 2016 - Fin des travaux et acceptation provisoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme à la Politique municipale d'attribution des contrats. La Politique de gestion contractuelle, en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes, a été incluse à l'offre de service des firmes invitées. Les règles d'adjudication des contrats de services professionnels ont été respectées.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Sonia GAUDREULT)

Avis favorable avec commentaires :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Julie FARALDO BOULET)

Avis favorable avec commentaires :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Michelle DESJARDINS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amar BENSACI
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-9783
Télécop. : 514-868-4562

ENDOSSÉ PAR

Denis GENDRON
Directeur

Tél :
Télécop. :

Le : 2015-10-08

514 868-3644

Dossier # : 1154921008

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction des services administratifs et du greffe , Direction

Objet :

Accorder à la firme 9165-1364 Québec inc. / Les Toitures Techni-Toit le contrat pour les travaux de réfection des toitures des chalets des parcs Georges Saint-Pierre, Loyola et William-Hurst, et autoriser une dépense à cette fin de 153 146,70 \$, incluant toutes les taxes applicables et les frais accessoires, le cas échéant (cinq soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG -15-AOP-DAI-034

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable

COMMENTAIRES

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sonia GAUDREULT
Chef de division SLDS
Tél : 514 868-4957

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-08

Sonia GAUDREULT
Chef de division SLDS
Tél : 514 868-4957
Division :

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Accorder à la firme 9165-1364 Québec inc. / Les Toitures Techni-Toit le contrat pour les travaux de réfection des toitures des chalets des parcs Georges Saint-Pierre, Loyola et William-Hurst, et autoriser une dépense à cette fin de 153 146,70 \$, incluant toutes les taxes applicables et les frais accessoires, le cas échéant (cinq soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-15-AOP-DAI-034

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'adjudicataire, Les toitures techni-toit (9165-1364 Québec inc.), ne se trouve pas sur la liste des entreprises à licence restreinte de la RBQ ni sur celle des entreprises non admissibles aux contrats des organismes publics (RENA), ni sur celle du DGEQ, et la vérification au Registre des entreprises du Québec confirme que les actionnaires et administrateurs ne figurent pas sur la liste des personnes devant être déclarées non conformes en vertu de l'article 2.2 de la Politique de gestion contractuelle (analyse de premiers niveau). Ces vérifications ont été effectuées le 6 octobre 2015.

Analyse de la conformité des soumissionnaires (Division du greffe) Appel d'offres : CDN-NDG-15-AOP-DAI-034

Entreprise	NEQ	Autorisation AMF ¹	Attestation fiscale	Liste PGC ²	RENA ³	Liste RBQ ⁴	Licence RBQ ⁵	Garantie de soumission	Lettre d'engagement (Formulaire 2)	Commentaire	Conformité
9165-1364 Québec inc. (Les toitures techni toit)	1163484521	NA	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok		conforme
Couvreurs RB Proulx inc.	1162229877	NA	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	montrants à la lettre d'engagement manquants	conforme
Les couvertures St-Léonard inc.	1164967250	NA	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok		conforme
Les entreprises Cloutier & Gagnon inc.	1143021229	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok		conforme
Couverture Montréal-Nord Ltée	1168317445	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok		conforme

1. Vise les contrats visés par le Décret 1049-2013, 795-2014 ou un autre décret.
 NA = Non applicable / ND = Non documenté / OK = Autorisation déposée avec la soumission
 2. Liste du contentieux (Version du 2015-03-10) et REQ. Analyse de premier niveau. Non requis si l'autorisation de l'AMF est exigée.
 3. Non requis si l'autorisation de l'AMF est exigée. Vérification en date du 2015-10-06.
 4. Vise les contrats d'exécution de travaux. Non requis si l'autorisation de l'AMF est exigée. Vérification en date du 2015-10-06.
 5. Vise les contrats d'exécution de travaux. La vérification des catégories et sous-catégories exigées relève du service demandeur.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire recherchiste

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Tél : 872-9492

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-21

Denis GENDRON
Directeur

Tél : 514 868-3644

Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1154921008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Accorder à la firme 9165-1364 Québec inc. / Les Toitures Techni-Toit le contrat pour les travaux de réfection des toitures des chalets des parcs Georges Saint-Pierre, Loyola et William-Hurst, et autoriser une dépense à cette fin de 153 146,70 \$, incluant toutes les taxes applicables et les frais accessoires, le cas échéant (cinq soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-15-AOP-DAI-034

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ce dossier vise à accorder à la firme 9165-1364 Québec inc. / Les Toitures Techni-Toit le contrat pour les travaux de réfection des toitures des chalets des parcs Georges Saint-Pierre, Loyola et William-Hurst, et autoriser une dépense à cette fin de 153 146,70 \$, incluant toutes les taxes applicables et les frais accessoires, le cas échéant (cinq soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-15-AOP-DAI-034.

GDD 1154921008 - Travaux de réfection de toitures de chalets de parc- Les toitures Techni-Toit.

Calcul des dépenses					
Montant avant taxes		TPS	TVQ	Dépenses t.t.i	Crédits
Contrat	126 000,00 \$	6 300,00 \$	12 568,50 \$	144 868,50 \$	132 284,25 \$
Contingences	7 200,00 \$	360,00 \$	718,20 \$	8 278,20 \$	7 559,10 \$
Total contrat	133 200,00 \$	6 660,00 \$	13 286,70 \$	153 146,70 \$	139 843,35 \$
Incidences	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Total projet	133 200,00 \$	6 660,00 \$	13 286,70 \$	153 146,70 \$	139 843,35 \$

Les crédits de 139 843,35 \$ sont disponibles au PTI 2015-2017 par le règlement d'emprunt **RCA14 17244** qui est à la charge de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

Information budgétaire:

Compte budgétaire: PTI 2015 - 2017 RCA14 17244
Projet 34227
Sous-projet 1534227003
Projet Simon : **154220**
Montant : 139 843,35 \$

Information comptable:

Le détail des informations financières sont contenus dans le fichier suivant



Fichier des infos budg. et compt. PTI - Travaux de réfection des toitures de chalets de parcs.xls

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michelle DESJARDINS
Conseillère en gestion des ressources
financières
Tél : 514-868-5140

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-27

Denis GENDRON
DIRECTEUR

Tél : 514 868-3644
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , DIRECTION des services administratifs et du greffe

Demande de démarrage et de gestion d'un projet d'investissement

Demandeur : Michelle Desjardins Téléphone : 514-868-5140
Service/Arrondissement : Arrondissement CDN -NDG

Veillez compléter les différentes pages de ce formulaire. Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Page 1 Demande de création ou modification du segment « Source »

#

Le demandeur doit y inscrire toutes les informations requises pour supporter la demande de création d'une valeur « Source » lié à un nouveau règlement d'emprunt entériné par le Conseil d'arrondissement, le Conseil municipal ou le Conseil d'agglomération. Les documents de support doivent, au besoin, être joints à la Demande de Service (DDS) ou envoyés par télécopieur. Le Service des finances assurera un contrôle de qualité avant de procéder à une demande de création des valeurs demandées par l'entremise de CA Service Desk.

Page 2 Demande de création de comptes de grand-livre

* Onglet complété

Le demandeur doit y inscrire les comptes de grand-livre à faire créer. Ces comptes de grand-livre sont reproduits automatiquement sur l'onglet «Administration» qui sera utilisé pour la création des comptes dans SIMON. Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON au niveau des Activités d'investissement.

Page 3 Demande de virement de crédits

#

Le demandeur doit y inscrire les informations requises (comptes de grand-livre et montants) pour un virement de crédits ou pour l'inscription des crédits autorisés dans les comptes «Projet ». Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON et la conformité aux normes de la comptabilité municipale.

Page 4 Demande d'écriture de journal

#

Le demandeur doit y inscrire les informations nécessaires (comptes de grand-livre et montants) pour la saisie et l'enregistrement d'une écriture au RÉEL dans les comptes «Projet ». Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON et la conformité aux normes de la comptabilité municipale.

Page 5 Demande de documentation d'un « Projet »

#

Ce formulaire sert à 2 fins. Le demandeur doit y inscrire :

- les informations relatives au Programme de subvention gouvernementale en vertu duquel un projet est éligible;
- la période de financement lorsque le projet doit être financé sur une période plus courte que celle prévue par la politique de financement de la Ville. C'est le cas, notamment, d'un projet qui doit être financé sur une période décrétée par une instance décisionnelle (Conseil) ou par un programme de subvention en service de dette.

Page 6 Demande de crédits autorisés sur planification

Ce formulaire sert à verser des crédits autorisés sur planification pour les projets de dépenses en immobilisations. Les informations requises serviront à valider la capitalisation et à créer les clés comptables si requis.

Page 7 Demande de création d'un sous projet Investi / projet Simon

Le demandeur doit inscrire les informations nécessaires pour la création d'un sous projet Investi / projet Simon.

Calcul des taxes 2015

Contrat		Avec taxes
Montant avant taxes		133,200.00
TPS 5%		6,660.00
TVQ 9,975%		13,286.70
Contrat →		153,146.70
Ristourne TPS à 100%		(6,660.00)
Ristourne TVQ à 50%		(6,643.35)
Dépense →		<u>139,843.35</u>

139843.35

Incidence		Avec taxes
Montant avant taxes		0.00
TPS 5%		0.00
TVQ 9,975%		0.00
Contrat →		0.00
Ristourne TPS à 100%		0.00
Ristourne TVQ à 50%		0.00
Dépense →		<u>0.00</u>

TOTAL imputable **139,843.35**

GDD 1154921008 - Travaux de réfection de toitures de chalets de parc- Les toitures Techni-Toit.

Calcul des dépenses					
Montant avant taxes		TPS	TVQ	Dépenses t.t.i	Crédits
Contrat	126,000.00 \$	6,300.00 \$	12,568.50 \$	144,868.50 \$	132,284.25 \$
Contingences	7,200.00 \$	360.00 \$	718.20 \$	8,278.20 \$	7,559.10 \$
Total contrat	133,200.00 \$	6,660.00 \$	13,286.70 \$	153,146.70 \$	139,843.35 \$
Incidences	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Total projet	133,200.00 \$	6,660.00 \$	13,286.70 \$	153,146.70 \$	139,843.35 \$



Demande d'écriture de journal - Réel (A)

Demandeur : Michelle Desjardins Téléphone : 514-868-5140
 Service/Arrondissement : Arrondissement CDN NDG

Période : JUIN Année : 2015 Type d'écriture : Réel (A)

Date de l'écriture : 2015-06-01 Nom d'écriture : 150601udesjvc - GDD 1154921007

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1														
2														
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
21														
22														
23														
24														
25														
Total de l'écriture :												0.00	0.00	

Remarques

Veuillez enregistrer ce formulaire vierge sur votre poste de travail, le remplir et le transmettre à votre approbateur, s'il y a lieu.

Demande de virement de crédits

Période : _____ 1-Jun

Téléphone : 514-868-5140

Saisie par: _____
Initial: _____

Confirmation # : _____

Service/Arrondissement : CDN NDG

Description du virement : 151102udesjvc - Travaux de réfection de toitures de chalets de parcs - Toitures Techni-T
(Exemple: 140308udechna - Description) **Le code U doit être celui du demandeur

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur	À (DT)	De (CT)	Description
1	6406	0614244	800250	01909	57201	000000	0000	102600	000000	98001	00000		139,843.35	
2	6406	0614244	800250	07165	57201	000000	0000	154220	000000	22025	00000	139,843.35		
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
Total de l'écriture												139,843.35	139,843.35	

Remarques

Approbation: _____ Date: _____

Report : _____
(V.90) (Signature) (Date) (Confirmation #)

Catégorie de virement : V.10 V.20 V.90

Approbation Directeur d'Arrondissement

Stéphane Plante
Date

**Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre à la personne qui a le pouvoir de faire la saisie dans SIMON.
Si vous effectuez la saisie pour une personne autorisée en vertu du règlement de délégation, veuillez transmettre la copie signée à Nathalie Dechamps**

oit - GDD 1154921008

Demande de création de comptes de grand-livre

Activités d'investissement

Les créations de comptes reliées à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectuées sans que vous ne complétiez ce formulaire.

Demandeur : Michelle Desjardins Téléphone : 514-868-5140
Service/Arrondissement : Arrondissement CDN -NDG

Svp vous assurer que les projets qui suivent ont bien été transférés d'INVESTI à SIMON.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
1	6406	0614244	800250	07165	57201	000000	0000	154220	000000	22025	00000
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
11											
12											
13											
14											
15											
16											
17											
18											
19											
20											
21											
22											
23											
24											
25											
26											
27											
28											
29											
30											
31											
32											
33											
34											
35											
36											
37											
38											
39											
40											

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Administration - SIMON

Demande de création de comptes de grand-livre

#	Compte de grand-livre
1	6406.0614244.800250.07165.57201.000000.0000.154220.000000.22025.00000
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40

Demande de virement de crédits

#	Compte de grand-livre	Débit	Crédit
1	#REF!	#REF!	#REF!
2	#REF!	#REF!	#REF!
3	#REF!	#REF!	#REF!
4	#REF!	#REF!	#REF!
5	#REF!	#REF!	#REF!
6	#REF!	#REF!	#REF!
7	#REF!	#REF!	#REF!
8	#REF!	#REF!	#REF!
9	#REF!	#REF!	#REF!
10	#REF!	#REF!	#REF!
11	#REF!	#REF!	#REF!
12	#REF!	#REF!	#REF!
13	#REF!	#REF!	#REF!
14	#REF!	#REF!	#REF!
15	#REF!	#REF!	#REF!
16	#REF!	#REF!	#REF!

17	#REF!	#REF!	#REF!
18	#REF!	#REF!	#REF!
19	#REF!	#REF!	#REF!
20	#REF!	#REF!	#REF!
21	#REF!	#REF!	#REF!
22	#REF!	#REF!	#REF!
23	#REF!	#REF!	#REF!
24	#REF!	#REF!	#REF!
25	#REF!	#REF!	#REF!
26	#REF!	#REF!	#REF!
27	#REF!	#REF!	#REF!
28	#REF!	#REF!	#REF!
29	#REF!	#REF!	#REF!
30	#REF!	#REF!	#REF!
31	#REF!	#REF!	#REF!
32	#REF!	#REF!	#REF!
33	#REF!	#REF!	#REF!
34	#REF!	#REF!	#REF!
35	#REF!	#REF!	#REF!
36	#REF!	#REF!	#REF!
37	#REF!	#REF!	#REF!
38	#REF!	#REF!	#REF!
39	#REF!	#REF!	#REF!
40	#REF!	#REF!	#REF!

Demande d'écriture de journal

#	Compte de grand-livre	Débit	Crédit
1	#REF!	#REF!	#REF!
2	#REF!	#REF!	#REF!
3	#REF!	#REF!	#REF!
4	#REF!	#REF!	#REF!
5	#REF!	#REF!	#REF!
6	#REF!	#REF!	#REF!
7	#REF!	#REF!	#REF!
8	#REF!	#REF!	#REF!
9	#REF!	#REF!	#REF!
10	#REF!	#REF!	#REF!
11	#REF!	#REF!	#REF!
12	#REF!	#REF!	#REF!
13	#REF!	#REF!	#REF!
14	#REF!	#REF!	#REF!
15	#REF!	#REF!	#REF!
16	#REF!	#REF!	#REF!
17	#REF!	#REF!	#REF!
18	#REF!	#REF!	#REF!
19	#REF!	#REF!	#REF!
20	#REF!	#REF!	#REF!
21	#REF!	#REF!	#REF!
22	#REF!	#REF!	#REF!
23	#REF!	#REF!	#REF!
24	#REF!	#REF!	#REF!
25	#REF!	#REF!	#REF!
26	#REF!	#REF!	#REF!
27	#REF!	#REF!	#REF!
28	#REF!	#REF!	#REF!
29	#REF!	#REF!	#REF!
30	#REF!	#REF!	#REF!
31	#REF!	#REF!	#REF!
32	#REF!	#REF!	#REF!
33	#REF!	#REF!	#REF!
34	#REF!	#REF!	#REF!
35	#REF!	#REF!	#REF!
36	#REF!	#REF!	#REF!
37	#REF!	#REF!	#REF!
38	#REF!	#REF!	#REF!

39	#REF!	#REF!	#REF!
40	#REF!	#REF!	#REF!

Dossier # : 1154921008

Unité administrative responsable : Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction

Objet : Accorder à la firme 9165-1364 Québec inc. / Les Toitures Techni-Toit le contrat pour les travaux de réfection des toitures des chalets des parcs Georges Saint-Pierre, Loyola et William-Hurst, et autoriser une dépense à cette fin de 153 146,70 \$, incluant toutes les taxes applicables et les frais accessoires, le cas échéant (cinq soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG -15-AOP-DAI-034



Soumission Les Toitures Techni-Toit.pdfCorrigé-Page7-Prix Séparé exclu.pdf



2015-09-15 Estimation pré-soumission.pdfFDC-Recom Les Toitures Techni-Toit2.pdf



Récapitulatif PV.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amar BENSACI
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-9783
Télécop. : 514-868-4562

FORMULAIRE DE SOUMISSION

COPIE

Nous, soussignés, 9165-1364 Québec inc. / Les Toitures Techni-Toit (nom de l'entrepreneur ou raison sociale)

4530 Boul. St-Joseph, Drummondville (Québec) J2A 1B2 (819)479-8296 (adresse commerciale aux fins du présent contrat) (téléphone)

après avoir visité les lieux et nous être familiarisés avec les conditions locales et toutes les exigences des documents de la présente soumission, offrons par les présentes à la Ville de Montréal d'exécuter les travaux suivants :

Réfection des toitures des chalets des parcs Georges-Saint-Pierre, Loyola et William-Hurst Contrat : CDN-NDG-15-AOP-DAI-034

Conformément aux documents de soumission, pour un prix forfaitaire (total de la page 4) de :

82,782.00 \$ = (4) (chiffres)

Quatre-vingt-deux mille sept cent quatre-vingt-deux dollars et 0 /100 dollars, (montant du forfait en toutes lettres)

toutes taxes incluses, ainsi que les travaux contingents et supplémentaires requis par le Directeur, incluant taxes, pour un montant approximatif de DIX (10) % du total de la case (4) ci-dessus:

8,278.20 \$ = (5) (chiffres)

Huit mille deux cent soixante-dix-huit dollars et 20 /100 dollars, (montant du forfait en toutes lettres)

formant un montant total approximatif de (prix forfaitaire de la case (4) plus montant approximatif des travaux contingents et supplémentaires de la case (5) :

91,060.20 \$ = (6) (chiffres)

Quatre-vingt-onze mille soixante dollars et 20 /100 dollars, (montant du forfait en toutes lettres)

Nous nous engageons à compléter les travaux au plus tard DEUX (2) MOIS de calendrier à partir de la date mentionnée dans l'ordre donné par écrit du Directeur de commencer les travaux.

Nous reconnaissons que l'acceptation de notre offre par résolution au conseil d'arrondissement de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce constituera le "contrat" entre les parties qui élisent, à cette fin, domicile à Montréal.

Un 10 % du coût de la soumission (total de la case (6) de la présente page) (Cautionnement de soumission (10 %) ou garantie bancaire selon devis)

au montant de 10% dollars () . \$) accompagne cette soumission.

PRIX SÉPARÉS EXCLUS

Tous les prix séparés seront hors taxes et sont exclus du contrat:

PRIX SÉPARÉ 1 : TOIT PLAT CHALET DE PARC GEORGES-SAINT-PIERRE

2-111	Démolition partielle	<u>3,000.00 \$</u>
6-100	Menuiserie de gros-œuvre (contreplaqué incl.)	<u>8,000.00 \$</u>
7-213	Isolant fibreux semi-rigide	<u>3,000.00 \$</u>
7-520	Toiture en feuilles de bitume-élastomère préfabriquées	<u>11,200.00 \$</u>
7-620	Solins et accessoires	<u>1,500.00 \$</u>
7-900	Calfeutrage	<u>300.00 \$</u>

TOTAL DU PRIX SÉPARÉ 1	<u>27,000.00</u> <u>27,000.00 \$</u>
-------------------------------	---

}

PRIX SÉPARÉ 2 : TOIT PLAT CHALET DE PARC LOYOLA

2-111	Démolition partielle	<u>3,000.00 \$</u>
6-100	Menuiserie de gros-œuvre (contreplaqué incl.)	<u>8,000.00 \$</u>
7-213	Isolant fibreux semi-rigide	<u>3,000.00 \$</u>
7-520	Toiture en feuilles de bitume-élastomère préfabriquées	<u>11,200.00 \$</u>
7-620	Solins et accessoires	<u>1,500.00 \$</u>
7-900	Calfeutrage	<u>300.00 \$</u>

TOTAL DU PRIX SÉPARÉ 2	<u>27,000.00 \$</u>
-------------------------------	---------------------

Sous total des prix séparés exclus (1 et 2) :	(1)	<u>99,000.00 \$</u>
T.P.S. 5% de la case (1)	(2)	<u>4,950.00 \$</u>
T.V.Q. 9,975% de la case (1)	(3)	<u>9,875.25 \$</u>
Total des prix séparés exclus (1) + (2)		<u>113,825.25 \$</u>

NE PAS REPORTER CE PRIX AU SOMMAIRE DE LA PAGE 4.

NOTE IMPORTANTE : La Ville se réserve le droit d'accorder, en partie ou en totalité, le contrat au soumissionnaire ayant soumis le plus bas prix conforme selon l'une des possibilités suivantes :

- Au soumissionnaire ayant soumis le plus bas prix conforme identifié à la case 6 de la page 1 du Formulaire de soumission, OU,
- Au soumissionnaire ayant soumis le plus bas prix conforme pour le total formé par les deux prix dont le premier est identifié à la case 6 de la première page du Formulaire de soumission et le deuxième prix représentant l'une des options suivantes : Le total des prix séparés 1 ou le total des prix séparés 2 ou le total des prix séparés 1 et 2, sélectionnés au choix de la Ville, identifiés à la page 7 (*Prix séparés exclus*) du présent Formulaire de soumission.
- La Ville se réserve également le droit d'accorder, en partie ou en totalité, les différents items des travaux décrits dans le présent Formulaire de soumission incluant ceux de la page 7 (*Prix séparés exclus*). La notion du plus bas prix conforme primera toujours.

PRIX SÉPARÉS EXCLUS

Tous les prix séparés seront hors taxes et sont exclus du contrat:

PRIX SÉPARÉ 1 : TOIT PLAT CHALET DE PARC GEORGES-SAINT-PIERRE

2-111	Démolition partielle	<u>3,000.00 \$</u>
6-100	Menuiserie de gros-œuvre (contreplaqué incl.)	<u>8,000.00 \$</u>
7-213	Isolant fibreux semi-rigide	<u>3,000.00 \$</u>
7-520	Toiture en feuilles de bitume-élastomère préfabriquées	<u>11,200.00 \$</u>
7-620	Solins et accessoires	<u>1,500.00 \$</u>
7-900	Calfeutrage	<u>300.00 \$</u>

TOTAL DU PRIX SÉPARÉ 1	<u>27,000.00 \$</u>
------------------------	---------------------

PRIX SÉPARÉ 2 : TOIT PLAT CHALET DE PARC LOYOLA

2-111	Démolition partielle	<u>3,000.00 \$</u>
6-100	Menuiserie de gros-œuvre (contreplaqué incl.)	<u>8,000.00 \$</u>
7-213	Isolant fibreux semi-rigide	<u>3,000.00 \$</u>
7-520	Toiture en feuilles de bitume-élastomère préfabriquées	<u>11,200.00 \$</u>
7-620	Solins et accessoires	<u>1,500.00 \$</u>
7-900	Calfeutrage	<u>300.00 \$</u>

TOTAL DU PRIX SÉPARÉ 2	<u>27,000.00 \$</u>
------------------------	---------------------

Sous total des prix séparés exclus (1 et 2) :	(1)	<u>54,000.00 \$</u>
T.P.S. 5% de la case (1)	(2)	<u>2,700.00 \$</u>
T.V.Q. 9,975% de la case (1)	(3)	<u>5,386.50 \$</u>
Total des prix séparés exclus (1) + (2)		<u>62,086.50 \$</u>

NE PAS REPORTER CE PRIX AU SOMMAIRE DE LA PAGE 4.



	TRAVAUX	QUANTITÉS	PRIX UNITAIRE	TOTAL	TOTAL DES SECTIONS
Conditions générales	Conditions générales (3 mobilisations)		15 %		12,600 \$
Chalet Georges St-Pierre	Démolition (toiture en pente)	1 lot	\$1,500.00	\$1,500.00	31,405 \$
	Menuiserie (soufflage isolé et pente de toiture)	185 m.ca.	\$25.00	\$4,625.00	
	Toiture en pente (bardeaux)	185 m.ca.	\$90.00	\$16,650.00	
	Solinage (calfeutrage incl.)	22 m.ln.	\$65.00	\$1,430.00	
	Zone à réparer (membrane, menuiserie et peinture)	1 lot	\$4,500.00	\$4,500.00	
	Peinture	1 lot	\$1,200.00	\$1,200.00	
	Solinage de cheminée	1 lot	\$1,500.00	\$1,500.00	
	Travaux de maçonnerie (non inclus)			-----	
Chalet Loyola	Démolition (toiture en pente)	1 lot	\$1,500.00	\$1,500.00	26,905 \$
	Menuiserie (soufflage isolé et pente de toiture)	185 m.ca.	\$25.00	\$4,625.00	
	Toiture en pente (bardeaux)	185 m.ca.	\$90.00	\$16,650.00	
	Solinage (calfeutrage incl.)	22 m.ln.	\$65.00	\$1,430.00	
	Solinage de cheminée	1 lot	\$1,500.00	\$1,500.00	
	Peinture	1 lot	\$1,200.00	\$1,200.00	
	Travaux de maçonnerie (non inclus)			-----	
	Chalet William-Hurst	Démolition (toiture en pente)	1 lot	\$1,500.00	
Toiture en pente (bardeaux)		188 m.ca.	\$100.00	\$18,800.00	
Solinage (calfeutrage incl.)		54 m.ln.	\$65.00	\$3,510.00	
Peinture		1 lot	\$500.00	\$500.00	
Zone à réparer (menuiserie et peinture)		1 lot	\$1,800.00	\$1,800.00	
				97,020 \$	
ADMINISTRATION & PROFITS DE L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL			12%		11,642.40 \$
					108,662 \$
TPS			5%		4,851.00 \$
TVO 2015			9.975%		9,677.75 \$

111,548.75 \$

prix avant contingences de construction

PRIX SÉPARÉS EXCLUS: ZONE DE TOIT PLAT

Conditions générales	Conditions générales		8 %		4,160 \$
Chalet Georges St-Pierre	Démolition (toit plat)	1 lot	\$2,000.00	\$2,000.00	27,750 \$
	Menuiserie (soufflage isolé et pente de toiture)	125 m.ca.	\$25.00	\$3,125.00	
	Toit plat (membrane bi-couche)	125 m.ca.	\$120.00	\$15,000.00	
	Solinage (calfeutrage incl.)	45 m.ln.	\$65.00	\$2,925.00	
	Zone à réparer (menuiserie et peinture)	1 lot	\$3,500.00	\$3,500.00	
	Divers (col de cygne, etc.)	1 lot	\$1,200.00	\$1,200.00	
Chalet Loyola	Démolition (toit plat)	1 lot	\$2,000.00	\$2,000.00	24,250 \$
	Menuiserie (soufflage isolé et pente de toiture)	125 m.ca.	\$25.00	\$3,125.00	
	Toit plat (membrane bi-couche)	125 m.ca.	\$120.00	\$15,000.00	
	Solinage (calfeutrage incl.)	45 m.ln.	\$65.00	\$2,925.00	
	Divers (col de cygne, etc.)	1 lot	\$1,200.00	\$1,200.00	
				56,160 \$	
ADMINISTRATION & PROFITS DE L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL			12%		6,739.20 \$
					62,899 \$
TPS			5%		2,808.00 \$
TVO 2015			9.975%		5,601.96 \$

64,569.96 \$

prix avant contingences de construction

Projet : Réfection de toiture de chalet de parc - Parcs Georges-Saint-Pierre, Loyola et William-Hurst - CDN-NDG-15-AOP-DAI-034
Contrat de travaux : 9165-1364 Québec inc. / Les Toitures Techni-Toit

CA: 1 juin 2015			Tps		Tvq		Total
			5,0%		9,975%		
Contrat :	Travaux forfaitaires	%	\$	\$	\$	\$	\$
	Prix forfaitaire initial	100,0%	72 000,00	3 600,00	7 182,00		82 782,00
	Prix Séparés exclus		54 000,00	2 700,00	5 386,50		62 086,50
	Divers - Autres trav.						
	Sous-total :	100,0%	126 000,00	6 300,00	12 568,50		144 868,50
	Contingences initiales	10,0%	7 200,00	360,00	718,20		8 278,20
	Total :		133 200,00	6 660,00	13 286,70		153 146,70
Incidences :	Dépenses générales	0,0%	0,00	0,00	0,00		0,00
	Total - Dépense totale à autoriser		133 200,00	6 660,00	13 286,70		153 146,70
Ristournes :	Tps	100,00%					6 660,00
	Tvq	50,0%					6 643,35
	Coût net après ristoune						139 843,35

Note: Le présent contrat inclut les travaux identifiés au prix de la soumission de base et les travaux identifiés au prix séparés exclus.

Préparé par : Amar Bensaci

Procès-verbal d'ouverture de soumissions tenue aux bureaux de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le **mardi 6 octobre 2015 à 11 heures**

Sont présents :

- Julie Faraldo-Boulet Secrétaire d'arrondissement substitut Direction des services administratifs et du greffe
Division du greffe
Aménagement des parcs – actifs immobiliers
- Amar Bensaci Gestionnaire immobilier Direction des services administratifs et du greffe
- Danièle Lamy Secrétaire d'unité administrative Direction des services administratifs et du greffe
Division du greffe
- Fabienne Caron Stagiaire en secrétariat Division du greffe
Direction des services administratifs et du greffe

CDN-NDG-15-AOP-DAI-034
**RÉFECTION DES TOITURES DES CHALETs DES PARCS GEORGES SAINT-PIERRE,
LOYOLA ET WILLIAM-HURST**

Les soumissions reçues pour cet appel d'offres sont ouvertes par la secrétaire d'arrondissement substitut de la division du greffe. Les personnes mentionnées soumettent des prix :

NOM DES SOUMISSIONNAIRES	Montant forfaitaire (taxes incluses)	PRIX SÉPARÉ 1 (avant taxes)	PRIX SÉPARÉ 2 (avant taxes)	TOTAL DES PRIX SÉPARÉS (taxes incluses)
LES TOITURES TECHNI-TOIT (9165-1364 QUÉBEC INC.)	91 060,20 \$	27 000 \$ *	27 000 \$	62 086,50 \$ *
LES COUVERTURES ST-LÉONARD INC.	232 582,93 \$ *	50 700 \$	50 700 \$	116 584,65 \$
COUVERTURE MONTRÉAL-NORD LTÉE	130 778,89 \$	27 623 \$	29 322 \$	65 472,51 \$
LES ENTREPRISES CLOUTIER & GAGNON (1988) LTÉE	97 017,05 \$	27 660 \$	27 660 \$	63 604,17 \$
COUVREUR RB PROULX INC.	180 602,73 \$	28 000 \$	28 000 \$	64 386,00 \$

* Après correction de l'erreur de calcul

L'appel d'offres de l'aménagement des parcs – actifs immobiliers a été publié le 16 septembre 2015 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le secrétaire d'arrondissement transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, à la l'aménagement des parcs – actifs immobiliers, pour étude et rapport

Julie Faraldo-Boulet
Secrétaire d'arrondissement substitut
Division du greffe



Dossier # : 1153558009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à la firme Précisions Provençal inc., un contrat au montant de 276 260,78 \$ taxes incluses, pour la fourniture et l'installation d'un engin élévateur à nacelle de 70 pieds de hauteur de travail et d'une carrosserie, ainsi que les équipements s'y rattachant, conformément à l'appel d'offres public numéro 15-14686 (3 soumissionnaires).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder à la firme Précisions Provençal inc., un contrat au montant de 276 260,78 \$ taxes incluses, pour la fourniture et l'installation d'un engin élévateur à nacelle de 70 pieds de hauteur de travail et d'une carrosserie, ainsi que les équipements s'y rattachant, conformément à l'appel d'offres public numéro 15-14686 (3 soumissionnaires).

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2015-10-27 08:48

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153558009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à la firme Précisions Provencal inc., un contrat au montant de 276 260,78 \$ taxes incluses, pour la fourniture et l'installation d'un engin élévateur à nacelle de 70 pieds de hauteur de travail et d'une carrosserie, ainsi que les équipements s'y rattachant, conformément à l'appel d'offres public numéro 15-14686 (3 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du renouveau de la gestion stratégique du parc des équipements de l'arrondissement et en vue d'améliorer les processus et la performance, les prévisions d'acquisition/remplacement des équipements s'échelonnent sur une base triennale, selon une liste des véhicules ciblés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le règlement d'emprunt spécifique **RCA14 17243** approuvé par le conseil d'arrondissement en décembre 2014 inclut les équipements susmentionnés.

La résolution du conseil d'arrondissement **CA15 170056** pour l'octroi de l'acquisition du châssis de camion.

DESCRIPTION

L'acquisition de cet équipement permettra à l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de procéder à l'exécution des travaux à la Direction des travaux publics. Ce camion sera utilisé tout au long de l'année pour les activités de la Division des parcs. Cette acquisition respecte la planification des besoins identifiés par la Direction des travaux publics.

JUSTIFICATION

Cet équipement sera installé sur le nouveau châssis de camion commandé en mars 2015. L'unité complète remplacera la nacelle 285-90011 à la Division des parcs. Cette acquisition comblera les besoins en véhicules et sera utilisée durant toute l'année.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les informations relatives aux règlements d'emprunts, aux codes d'imputation et aux numéros de sous-projets sont indiquées dans l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Appel d'offres public 15-14686 préparé par la Direction de l'approvisionnement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Service de l'approvisionnement , Direction (Renée VEILLETTE)

Avis favorable avec commentaires :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Patricia ARCAND)

Avis favorable avec commentaires :

Service du matériel roulant et des ateliers , Direction (Lucie MC CUTCHEON)

Avis favorable avec commentaires :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Julie FARALDO BOULET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain F FORTIN
Chef de section opérations travaux publics

Tél : 514 872-1780

ENDOSSÉ PAR

Pierre P BOUTIN
Directeur

Tél :

Le : 2015-10-14

514 872-5667

Télécop. : 514 872-1936

Télécop. : 514 872-1936

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Accorder à la firme Précisions Provencal inc., un contrat au montant de 276 260,78 \$ taxes incluses, pour la fourniture et l'installation d'un engin élévateur à nacelle de 70 pieds de hauteur de travail et d'une carrosserie, ainsi que les équipements s'y rattachant, conformément à l'appel d'offres public numéro 15-14686 (3 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ce dossier vise à:

- accorder à la firme Précisions Provencal inc., un contrat au montant de 276 260,78\$ taxes incluses, pour la fourniture et l'installation d'un engin élévateur à nacelle de 70 pieds de hauteur de travail et d'une carrosserie, ainsi que les équipements s'y rattachant, conformément à l'appel d'offres public numéro 15-14686 (3 soumissionnaires).

	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne
Fourniture et installation 1 engin élévateur à nacelle et 1 carrosserie	240 279,00 \$	12 013,95 \$	23 967,83 \$	276 260,78 \$	23 997,87 \$	252 262,91 \$
TOTAL	240 279,00 \$	12 013,95 \$	23 967,83 \$	276 260,78 \$	23 997,87 \$	252 262,91 \$

Des crédits de 252 262,91\$ sont disponibles au règlement d'emprunt **RCA14 17243**.

Informations financières:

Le virement de crédit sera fait suite à l'approbation de ce dossier par le conseil d'arrondissement dans les comptes suivants:

Provenance	Crédit	Contrat
6406-0614243-800250-01909-57201-000000-0000-102600-000000-98001-00000 Entité: AI-Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce Source: RCA 14 17243 Centre de responsabilité: PTI Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce Activité: Admin générale autres dépenses à répartir Objet: Biens durables - travaux de construction Projet: Remplacement de véhicules Catégorie d'Actif: Non déterminé	252 262,91 \$	
Imputation		
6406-0614243-800250-03103-57401-000000-0000-160329-000000-32010-0000 Entité: AI-Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce Source: RCA 14 17243 Centre de responsabilité: PTI Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce Activité: Entretien et réparation des chaussées et trottoirs Objet: Achat de biens capitalisés Projet: 160329 Catégorie d'Actif: Véhicules légers (D.V.5 ans)	252 262,91 \$	276 260,78 \$

Informations budgétaires:

Le budget requis de 252 000\$ pour le financement de ce dossier est **disponible suite au report du PTI 2014** de l'arrondissement comme suit:

Provenance

Compte budgétaire: **Report du Programme de remplacement de véhicules PTI 2014**
 Montant: 252 000\$
 Projet: 68027
 Sous-projet: 1568027 - 006
 Projet SIMON: 158289

Imputation

Compte budgétaire: **Fourniture et installation engin élévateur à nacelle - Précisions Provencal inc.**
 Montant: 252 000\$
 Projet: 68027
 Sous-projet: 1568027 - 011
 Projet SIMON: 60329

Le présent dossier est certifié conforme par la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement, selon les conditions énoncées au courrier budgétaire numéro 38 et ne nécessite pas une intervention du Service des finances pour l'obtention de crédits.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patricia ARCAND
 Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR

Denis GENDRON
 Directeur
Tél : 514 868-3644

Le : 2015-10-22

Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1153558009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Accorder à la firme Précisions Provencal inc., un contrat au montant de 276 260,78 \$ taxes incluses, pour la fourniture et l'installation d'un engin élévateur à nacelle de 70 pieds de hauteur de travail et d'une carrosserie, ainsi que les équipements s'y rattachant, conformément à l'appel d'offres public numéro 15-14686 (3 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Conformément à la politique d'approvisionnement dont s'est dotée la Ville de Montréal et qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2012, c'est le Service de l'approvisionnement qui a assumé la responsabilité de l'ensemble du processus d'appel d'offre pour le présent dossier, lequel processus comprend notamment la validité des documents d'appel d'offres et des soumissions.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire recherchiste

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Tél : 872-9492

ENDOSSÉ PAR

Denis GENDRON
Directeur

Le : 2015-10-21

Tél : 514 868-3644
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1153558009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Accorder à la firme Précisions Provençal inc., un contrat au montant de 276 260,78 \$ taxes incluses, pour la fourniture et l'installation d'un engin élévateur à nacelle de 70 pieds de hauteur de travail et d'une carrosserie, ainsi que les équipements s'y rattachant, conformément à l'appel d'offres public numéro 15-14686 (3 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable

COMMENTAIRES



[14686-tcp.pdf](#)[Intervention.xls](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renée VEILLETTE
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 872-1057

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-15

Denis LECLERC
C/S app.strat.en biens
Tél : 514 872-5241
Division :

TITRE: Fourniture et installation d'un engin élévateur à nacelle de 70 pieds de hauteur de travail et d'une carrosserie de service sur un châssis de camion fourni par la Ville			Ouverture des soumissions			No soumission		
			jour 16	mois 9	année 2015	15-14686		
			Précisions Provencal inc. * # 15557		Altec Industries Limited # 15558		9081-0060 Québec inc Fourgons Élite # 15559	
Article	Article 1	Qtée	Prix unitaire	Motant total	Prix unitaire	Motant total	Prix unitaire	Motant total
1	Fourniture et installation d'un engin élévateur à nacelle de 70 pieds de hauteur de travail et d'une carrosserie de service sur un châssis de camion fourni par la Ville, selon les spécifications du camion n° 28513A11 (rev. Mars 2013) et les caractéristiques du devis n° 28513A22	1	240 279,00 \$	240 279,00 \$	246 555,00 \$	246 555,00 \$	299 100,00 \$	299 100,00 \$
TOTAL AVANT TAXES :				240 279,00 \$		246 555,00 \$		299 100,00 \$
T.P.S. 5 % :				12 013,95 \$		12 327,75 \$		14 955,00 \$
T.V.Q. 9,975 % :				23 967,83 \$		24 593,86 \$		29 835,23 \$
MONTANT TOTAL :				276 260,78 \$		283 476,61 \$		343 890,23 \$
CONDITION DE PAIEMENT :				Net 30 jours		Net 30 jours		Net 30 jours
DÉLAI DE LIVRAISON :				300 jours		365 jours		325 jours
SIGNATURE :				Oui		Oui		Oui
GARANTIE DE SOUMISSION :				Non requis		Non requis		Non requis
ACHAT DU CAHIER DES CHARGES VIA SEAO				Oui		Oui		Oui
VERIFICATIONS - REQ- RENA- AMF - LNPC				Oui		Oui		Oui
NUMERO D'ENTREPRISE (NEQ)				1141957069		1160122579		1142739243

Remarque :

 Plus bas soumissionnaire conforme administrativement

Vérifié par:	Renée Veillette/ml		Jour 22	Mois 9	Année 2015		
--------------	--------------------	--	-------------------	------------------	----------------------	--	---

SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Précisions Provençal inc.	276,260.78 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
Altec Industries Limited	283,476.61 \$	<input type="checkbox"/>	
9081-0060 Québec inc Fourgons Élite	343,890.23 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Préparé par : Le - -

Dossier # : 1153558009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Accorder à la firme Précisions Provençal inc., un contrat au montant de 276 260,78 \$ taxes incluses, pour la fourniture et l'installation d'un engin élévateur à nacelle de 70 pieds de hauteur de travail et d'une carrosserie, ainsi que les équipements s'y rattachant, conformément à l'appel d'offres public numéro 15-14686 (3 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

ANALYSE TECHNIQUE DE SOUMISSION

Devis technique : 28515A22

Fourniture et installation d'un engin élévateur à nacelle de 70 pieds de hauteur de travail et d'une carrosserie de service sur un châssis de camion fourni par la Ville

Marque : Versalift
Modèle : VO265 E
Quantité : 1

Conformité

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) de la Direction générale adjointe – Services institutionnels s'est assuré de la conformité du produit offert par Précisions Provençal inc., et à ses exigences détaillées au devis technique de l'appel d'offres public 15-14686 (3 soum.).

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Lucie MC CUTCHEON
Agente de recherche
Tél : 514-868-3620

ENDOSSÉ PAR

Alain SAVARD
Ingénieur, chef d'équipe
Tél : 514 872-1096

Le : 2015-10-19

Division : Planification et soutien aux opérations

Dossier # : 1153558009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Accorder à la firme Précisions Provencal inc., un contrat au montant de 276 260,78 \$ taxes incluses, pour la fourniture et l'installation d'un engin élévateur à nacelle de 70 pieds de hauteur de travail et d'une carrosserie, ainsi que les équipements s'y rattachant, conformément à l'appel d'offres public numéro 15-14686 (3 soumissionnaires).



[Tableau de vérification.xls](#) [15-14686 Provencal.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain F FORTIN
Chef de section opérations travaux publics

Tél : 514 872-1780
Télécop. : 514 872-1936

TITRE: Fourniture et installation d'un engin élévateur à nacelle de 70 pieds de hauteur de travail et d'une carrosserie de service sur un châssis de camion fourni par la Ville			Ouverture des soumissions				No soumission	
			jour 16	mois 9	année 2015	15-14686		
			Précisions Provençal inc.		Altec Industries Limited		9081-0060 Québec inc Fourgons Élite	
Article	Article 1	Qtée	Prix unitaire	Motant total	Prix unitaire	Motant total	Prix unitaire	Motant total
1	Fourniture et installation d'un engin élévateur à nacelle de 70 pieds de hauteur de travail et d'une carrosserie de service sur un châssis de camion fourni par la Ville, selon les spécifications du camion n° 28513A11 (rev. Mars 2013) et les caractéristiques du devis n° 28513A22	1	240,279.00 \$	240,279.00 \$	246,555.00 \$	246,555.00 \$	299,100.00 \$	299,100.00 \$
TOTAL AVANT TAXES :				240,279.00 \$		246,555.00 \$		299,100.00 \$
T.P.S. 5 % :				12,013.95 \$		12,327.75 \$		14,955.00 \$
T.V.Q. 9,975 % :				23,967.83 \$		24,593.86 \$		29,835.23 \$
MONTANT TOTAL :				276,260.78 \$		283,476.61 \$		343,890.23 \$
CONDITION DE PAIEMENT :			Net 30 jours		Net 30 jours		Net 30 jours	
DÉLAI DE LIVRAISON :			300 jours		365 jours		325 jours	
SIGNATURE :			Oui		Oui		Oui	
GARANTIE DE SOUMISSION :			Non requis		Non requis		Non requis	
ACHAT DU CAHIER DES CHARGES VIA SEAO			Oui		Oui		Oui	
VÉRIFICATIONS - REQ- RENA- AMF - LNPC			Oui		Oui		Oui	
NUMÉRO D'ENTREPRISE (NEQ)			1141957069		1160122579		1142739243	

Remarque :

Plus bas soumissionnaire conforme administrativement

Vérifié par:	Renée Veillette		Jour 21	Mois 8	Année 2014		1 de 1 15/17
--------------	-----------------	--	-------------------	------------------	----------------------	--	-----------------

Montréal

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services Institutionnels 9515, rue Saint-Hubert Montréal (Québec) H2M 1Z4	SECTION IV FORMULAIRES DE SOUMISSION Page sommaire	Appel d'offres public N° 15-14686 biens et services généraux APP_141_BS_R2_201107_public_R1201505
--	--	--

Émission :	Fermeture :	À :
19 août 2015	9 septembre 2015	14 h

Fourniture et installation d'un engin élévateur à nacelle de 70 pieds de hauteur de travail et d'une carrosserie de service sur un châssis de camion fourni par la Ville

Cette soumission devra être reçue au Service du greffe de la Ville de Montréal à l'hôtel de ville, 275, rue Notre-Dame Est, au comptoir de réception des soumissions (R-134), **avant 14 h le 9 septembre 2015**. Cette soumission sera ouverte immédiatement après l'échéance du délai prévu pour sa présentation dans les locaux du Service du greffe à l'hôtel de ville.

Aucune garantie de soumission n'est exigée pour cet appel d'offres.

Description et sommaire de soumission	Montant								
Fourniture et installation d'un engin élévateur à nacelle et d'une carrosserie de service selon les instructions au soumissionnaire, les clauses administratives générales et particulières, les formulaires de soumission, les renseignements complémentaires, les clauses techniques générales 1000-83-07, les dessins, les-spécifications des châssis de camions n° M2 106-28514A12 ainsi que le devis technique 28515A22 ci-annexé.	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="text-align: right;">Montant total avant taxes :</td> <td style="text-align: right;">240 279.⁰⁰ \$</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">Taxe sur les produits et services 5 % :</td> <td style="text-align: right;">12 013.95 \$</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">Taxe de vente du Québec 9,975 % :</td> <td style="text-align: right;">23 967.83 \$</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">Montant total :</td> <td style="text-align: right;">276 260.78 \$</td> </tr> </table>	Montant total avant taxes :	240 279. ⁰⁰ \$	Taxe sur les produits et services 5 % :	12 013.95 \$	Taxe de vente du Québec 9,975 % :	23 967.83 \$	Montant total :	276 260.78 \$
Montant total avant taxes :	240 279. ⁰⁰ \$								
Taxe sur les produits et services 5 % :	12 013.95 \$								
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	23 967.83 \$								
Montant total :	276 260.78 \$								
Identification du soumissionnaire Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : <u>1141957069</u> Si non inscrit au REQ, cocher ici : <input type="checkbox"/>									
Nous, soussignés... <u>PRÉCISIONS PROVENCAL INC.</u> Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.									
<u>279 ROUTE 204, STE-ROSE DE WATFORD, QC, G0R 4G0</u> Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.									
ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du document d'appels d'offres et, si tel est le cas, des addenda le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble des documents de l'appel d'offres, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres.									
Nom et titre du responsable (en majuscules) : <u>JEANNOT PROVENCAL</u> <u>PRÉSIDENT</u>	Téléphone : <u>418-267-5131</u> Télécopieur : <u>418-267-5132</u> Courriel : <u>INFO@PROVENCAL.CA</u>								
Signature: <u>Jeannot Provencal</u>	Jour <u>10</u> Mois <u>09</u> Année <u>2015</u>								

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

Montréal

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services Institutionnels 9515, rue Saint-Hubert Montréal (Québec) H2M 1Z4	SECTION IV FORMULAIRES DE SOUSSION Bordereau de soumission	Appel d'offres public N° 15-14686 biens et services généraux APP_141_BS_R2_201107_public_R1201505
--	---	--

Fourniture et installation d'un engin élévateur à nacelle de 70 pieds de hauteur de travail et d'une carrosserie de service sur un châssis de camion fourni par la Ville

Numéro d'article	Description	Quantité	Prix unitaire	Montant total
Article 1	Fourniture et installation d'un engin élévateur à nacelle de 70 pieds de hauteur de travail et d'une carrosserie de service sur un châssis de camion fourni par la Ville, selon les spécifications du camion n° 28513A11 (rev. Mars 2013) et les caractéristiques du devis n° 28513A22 <u>Marques et modèles de référence :</u> Altec, LR756-E66 Versalift VO265E Marque proposée : <u>VERSALIFT</u> Modèle proposé : <u>VO265E</u>	1	240 279. ⁰⁰ \$	240 279. ⁰⁰ \$
MONTANT TOTAL AVANT TAXES *:				<u>240 279.⁰⁰\$</u>

* Montant à reporter à la page sommaire.

gp



Dossier # : 1155896007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Programme aquatique de Montréal - (PAM - Volet mise aux normes - Mise aux normes de la pataugeoire du parc Trenholme) - Accorder à la firme Affleck de la Riva architectes le contrat de services professionnels au montant de 93 589,65 \$ et autoriser une dépense à cette fin de 96 693,98 \$ comprenant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (2 soumissionnaires) - appel d'offres CDN-NDG-15-AOI-DAI-032 / Approuver un projet de convention à cette fin.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder à la firme Affleck de la Riva architectes le contrat de services professionnels pour le projet de mise aux normes de la pataugeoire Trenholme, au montant de 93 589,65 \$ taxes incluses.

D'autoriser une dépense à cette fin de 84 100,00 \$, avant taxes, pour un total de 96 693,98 \$, incluant toutes les taxes applicables, et comprenant les contingences au montant de 8 508,15 \$, taxes incluses, et les incidences au montant de 3 104,33 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

D'approuver un projet de convention à cette fin.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2015-10-28 10:34

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1155896007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Programme aquatique de Montréal - (PAM - Volet mise aux normes - Mise aux normes de la pataugeoire du parc Trenholme) - Accorder à la firme Affleck de la Riva architectes le contrat de services professionnels au montant de 93 589,65 \$ et autoriser une dépense à cette fin de 96 693,98 \$ comprenant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (2 soumissionnaires) - appel d'offres CDN-NDG-15-AOI-DAI-032 / Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier vise à accorder à la firme Affleck de la Riva architectes un contrat pour les services professionnels en architecture, en arpentage, en génie et en architecture de paysage en vue de la préparation des plans et devis, pour le projet de mise aux normes de la pataugeoire du parc Trenholme, tel qu'il a été déposé par l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce dans le cadre du Programme aquatique de Montréal pour l'année 2016. Le présent contrat exclut les services en génie aquatique qui font partie d'un contrat séparé. Un financement de 50 % de la valeur des coûts admissibles du projet a été accordé à l'arrondissement via le Programme aquatique de Montréal.

Le parc Trenholme se trouve dans un secteur résidentiel et a comme principaux usagers des groupes sportifs, des jeunes et des familles. En plus de la pataugeoire, on y retrouve également une aire de détente, une aire d'exercice canin, deux aires de jeu, des terrains de soccer ainsi qu'un centre sportif (Centre Trenholme, situé au 6800, rue Sherbrooke Ouest) ayant également la fonction de chalet pour les usagers.

La pataugeoire du parc Trenholme a été construite en 1960 et n'a fait l'objet d'aucune rénovation majeure depuis sa construction. En l'absence de système de filtration et de traitement de l'eau, la pataugeoire existante est remplie et vidée quotidiennement durant la période estivale. Aussi, la pataugeoire n'est plus adaptée aux besoins actuels, et ce, à plusieurs niveaux. Par exemple, on note que le bassin est trop grand pour les besoins réels, que le bassin n'est pas accessible universellement, et que les toilettes se trouvent relativement loin de la pataugeoire, soit dans le Centre Trenholme.

Le présent projet prend en compte que l'utilisation de toutes les pataugeoires de type «empli-vide», incluant la pataugeoire du parc Trenholme, sera interdite à partir d'une date à déterminer par le futur règlement révisé sur la qualité de l'eau dans les piscines et autres bassins artificiels du Québec. Ainsi, le présent projet est une occasion de mettre aux normes cette pataugeoire tout en l'actualisant selon les besoins spécifiques de l'arrondissement et des usagers. Le projet sera réalisé afin que la pataugeoire soit en tous points conforme aux lois et règlements en vigueur concernant les équipements aquatiques et la qualité de l'eau

des bassins artificiels.

En somme, le projet consiste à démolir la pataugeoire désuète et à construire une plus petite pataugeoire avec plage selon les nouvelles normes en vigueur, à construire un nouveau pavillon des baigneurs adjacent à la plage, incluant une salle de recirculation et de filtration de l'eau au sous-sol, ainsi qu'à réaménager les abords de la pataugeoire en aire de repos pour les familles.

Dans cette perspective, l'équipe de l'Aménagement des parcs - Actifs immobiliers a mandaté, dans un premier temps, la firme Girard-Hébert inc. pour les services professionnels liés à la préparation d'une étude, incluant des plans conceptuels.

Dans un deuxième temps, le 18 septembre 2015, l'équipe de l'Aménagement des parcs - Actifs immobiliers a procédé à l'appel d'offres sur invitation CDN-NDG-15-AOI-DAI-032, auprès de deux (2) firmes d'architecture. L'étude de la firme Girard-Hébert inc. a été fournie avec les documents d'appel d'offres. Aucun addenda n'a été émis par l'arrondissement au cours de la période d'appel d'offres. Les soumissions ont été reçues le 5 octobre 2015 à 11 heures.

Voici les 4 étapes requises pour mener à terme ce projet de mise aux normes :

Étape 1 - ÉTAPE COMPLÉTÉE : l'arrondissement mandate la firme Girard-Hébert inc. pour les services professionnels liés à la préparation d'une étude, incluant des plans conceptuels;

Étape 2 - PRÉSENT DOSSIER : l'arrondissement octroie des contrats de services professionnels pour la phase de réalisation des plans et devis : un contrat en génie aquatique et un contrat pour les autres disciplines requises dont l'architecture, l'arpentage, l'ingénierie et l'architecture de paysage;

Étape 3 : l'arrondissement octroie un contrat à un entrepreneur pour la réalisation des travaux de mise aux normes;

Étape 4 : l'entrepreneur commande les équipements et matériaux et procède aux travaux.

La réalisation des travaux de construction est prévue pour l'automne 2016 en vue de l'ouverture de la pataugeoire pour la saison estivale de 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 170232 - 10 août 2015 - Accorder à la firme Girard-Hébert inc. le contrat gré à gré de services professionnels pour la préparation d'une étude comprenant des plans conceptuels, aux prix et conditions de sa soumission et autoriser une dépense à cette fin de 9 800,00 \$, pour un total de 11 267,55 \$, incluant toutes les taxes applicables.

CA14 170359 - 06 octobre 2014 - Autoriser le dépôt d'une demande de financement au programme aquatique montréalais (PAM) pour la transformation des pataugeoires Rosemary-Brown et Loyola en jeux d'eau pour l'été 2015 et pour la mise aux normes de la pataugeoire du parc Trenholme avec système de filtration et installations connexes (cabanon utilitaire), pour l'été 2016.

CE14 0343 - 12 mars 2014 - Adopter, tel que soumis, le Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes.

CM13 0471 - 28 mai 2013 - Adopter dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2013-2015, un règlement d'emprunt autorisant un emprunt de 60 000 000 \$ afin de financer des travaux visant la protection d'immeubles, l'amélioration des équipements dans les parcs, des installations aquatiques et des immeubles à usage aquatique et sportifs.

CM13 0340 - 23 avril 2013 - Adopter le Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025.

DESCRIPTION

Le présent contrat vise à mandater la firme de professionnels Affleck de la Riva architectes pour les services suivants afin de réaliser le projet de mise aux normes de la pataugeoire du parc Trenholme, incluant la construction d'un nouveau pavillon des baigneurs avec salle de filtration.

- a) Les services liés aux phases de conception :
- La coordination avec tous les intervenants;
 - La validation et la vérification des informations contenues dans les documents fournis par la Ville;
 - L'analyse réglementaire et l'étude de conformité;
 - La conception des plans, devis et cahiers des charges;
 - Tout autre service requis durant la phase de conception (étapes de la validation des données - du dossier préliminaire, du dossier définitif).
- b) Les services liés aux phases de construction :
- La coordination des firmes attitrées au projet par le coordonnateur;
 - La gestion des appels d'offres et leurs documents, les recommandations suite aux résultats;
 - La surveillance des travaux, incluant entre autres, la gestion des réunions, la préparation des ordres de changements, les recommandations pour les demandes de paiement;
 - La préparation des dessins « tel que construit »;
 - Les services en période de garantie;
 - Tout autre service requis durant la phase de construction.

Tel que décrits dans les documents d'appel d'offres, voici certains des travaux qui seront inclus au projet :

- la démolition de la pataugeoire désuète;
- la construction d'une plus petite pataugeoire avec plage selon les nouvelles normes en vigueur;
- la construction d'un nouveau pavillon des baigneurs adjacent à la plage, incluant une salle de recirculation et de filtration de l'eau au sous-sol, et un bureau des sauveteurs, des toilettes et une conciergerie au rez-de-chaussée;
- l'aménagement des abords de la pataugeoire en aire de repos pour les familles.

La rémunération des professionnels se fera selon un mode forfaitaire et en fonction de l'avancement de leur mandat et des travaux de construction. Le tout est régi par les termes de la Convention de services professionnels (voir la convention dans la section « Document

juridique» du présent dossier). Les consultants auront le mandat de réaliser ce projet jusqu'à concurrence des honoraires prévus à leur contrat (sans obligation de la part de la Ville de verser la totalité de ce montant).

JUSTIFICATION

Le 18 septembre 2015, l'équipe de l'Aménagement des parcs - Actifs immobiliers a procédé à l'appel d'offres sur invitation CDN-NDG-15-AOI-DAI-032, dans le but de retenir les services professionnels en architecture, en arpentage, en génie et en architecture de paysage pour le projet de mise aux normes de la pataugeoire du parc Trenholme, incluant la construction d'un pavillon avec salle de filtration.

L'appel d'offres sur invitation à été transmise à deux (2) firmes de professionnels. Il s'agissait d'un appel d'offres à deux enveloppes tel qu'exigé par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) depuis le 1^{er} novembre 2002.

La réception des soumissions a eu lieu le 5 octobre 2015 à 11 heures et les deux firmes invitées ont déposé leurs enveloppes. L'ouverture des enveloppes contenant la proposition technique a eu lieu le jour même au Bureau d'arrondissement, en présence du responsable du dossier et de deux (2) représentants de la Division du greffe. Les soumissions sont valides pour un délai de 120 jours à compter de leur date d'ouverture.

Conformément aux règles adoptées le 1^{er} novembre 2002, pour la gestion et l'adjudication des contrats de services professionnels, un système de pondération et d'évaluation des offres à deux enveloppes est obligatoire et applicable à tous les appels d'offres sur invitation, pour les sommes de 25 000,00 \$ à 99 999,00 \$, et publics, pour les sommes de 100 000,00 \$ et plus. Cette disposition nécessite une évaluation en deux étapes à partir des documents fournis dans deux enveloppes séparées et scellées.

Un comité d'évaluation de trois personnes a été formé par la Division du greffe de l'arrondissement afin d'analyser les contenus des premières enveloppes selon une grille d'évaluation des services professionnels pré approuvée par le Conseil d'arrondissement.

En présence de la secrétaire d'arrondissement substitut, le 14 octobre 2015, les trois membres du comité ont, dans un premier temps, délibéré sur les propositions techniques des firmes et se sont entendus sur les pointages intermédiaires tel que décrits dans le tableau "Partie 1" suivant et ajouté dans la section «Pièces jointes» du présent dossier. Lors de cette première étape, les deux (2) firmes professionnelles ont obtenu un pointage de soixante-dix pour cent (70%) et plus et ont donc pu accéder à la deuxième étape du processus d'octroi de contrat, soit à l'ouverture de la deuxième enveloppe contenant les prix.

Les pointages finaux ont été calculés selon la formule $(\text{Pointage intermédiaire} + 50) \times 10\,000$ Prix du soumissionnaire et apparaissent dans le tableau "Partie 2" suivant et ajouté dans la section «Pièces jointes» du présent dossier.

TABLEAU - PARTIE 1 - Résultats d'évaluation des propositions techniques (enveloppe no1)

PARTIE 1		
Évaluation de chaque proposition	Affleck de la Riva	Cardin Ramirez Julien

CRITÈRES	Nombre maximal de points attribués	Cote (0 à 100 %)	Pointage	Cote (0 à 100 %)	Pointage
Présentation générale de l'offre	5	100 %	5	80 %	4
Compréhension du mandat et de la problématique – qualité de l'approche proposée	25	92 %	23	80 %	20
Expérience de la firme dans des projets de complexité et de budget similaires	10	80 %	8	80 %	8
Qualifications du chargé de projet pour des projets de complexité et de budget similaires	25	96 %	24	84 %	21
Qualifications de l'équipe de travail et/ou des sous-contractants pour des projets de complexité et de budget similaires	25	96 %	24	92 %	23
Capacité de production et échéancier	10	10 %	7	80 %	8
POINTAGE TOTAL INTÉRIMAIRE	100	91 %		84 %	
Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées au fournisseur sans avoir été ouvertes.					

TABLEAU - PARTIE 2 - Résultat après ouverture des propositions de prix (enveloppe no 2) et établissement du pointage final

PARTIE 2		
ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL	Affleck de la Riva	Cardin Ramirez Julien
Prix soumis, incluant les taxes (Uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)	85 081,50 \$	86 101,91 \$
Établissement du pointage final		
Application de la formule : <u>(Pointage intérimaire + 50) x 10 000</u> Prix	16,57	15,56
Rang et adjudicataire	1	2

La firme Affleck de la Riva architectes a présenté une soumission en tous points conformes à l'appel d'offres. Elle a obtenu le plus haut pointage après examen par le comité d'évaluation. Le prix soumis par cette firme est de 85 081,50 \$, toutes taxes incluses.

L'écart de coûts entre la firme ayant obtenu le plus haut pointage, Affleck de la Riva architectes et celle ayant obtenu le plus bas pointage, Cardin Ramirez Julien architectes, est de 1,2 %, ce qui représente une différence de coûts de 1 020,41 \$. Le fait que les prix soumis par les deux firmes invitées soit si rapprochés démontre qu'ils reflètent bien la valeur réelle des services professionnels à rendre.

D'autre part, la différence de coûts entre l'estimation des honoraires professionnels fait par l'arrondissement de 61 152,33 \$, avant les contingences et incluant les taxes (voir document «Estimation des coûts» à la section «Pièces jointes» du présent dossier) et le prix soumis par la firme Affleck de la Riva architectes de 85 081,50 \$, avant les contingences et incluant les taxes, est de 23 929,17 \$ taxes incluses. Cet écart s'explique notamment par la

valeur du travail de coordination que l'architecte aura à faire, par exemple en collaborant avec un professionnel spécialisé en génie aquatique, externe à son équipe. L'écart s'explique aussi par le fait qu'il y ait un nombre importants d'intervenants de différentes disciplines pour un projet de petite envergure : génie aquatique, génie civil, génie structural, génie électrique, génie mécanique, architecture, arpentage et architecture de paysage.

Par conséquent, nous recommandons au Conseil d'arrondissement d'accorder le contrat de services professionnels pour le projet de mise aux normes de la pataugeoire du parc Trenholme à la firme Affleck de la Riva architectes au montant de 85 081,50 \$ taxes incluses,

Le gestionnaire recommande l'ajout d'une provision de contingences aux services professionnels de dix pourcent (10 %) soit un montant de 7 400,00 \$, avant les taxes, pour un total de 8 508,15 \$ incluant les taxes. Cette provision servira à payer des services professionnels supplémentaires selon les conditions du projet rencontrées durant la période des travaux.

De plus, pour pallier un éventuel besoin en services supplémentaires en cours de mandat (par exemple, test de compaction pour les sous-fondations, tests de béton pour les fondations ou tests de sols pour calcul des fondations), le gestionnaire recommande l'ajout d'une provision d'incidences aux services professionnels de 2 700,00 \$, avant les taxes, pour un total de 3 104,33 \$ incluant les taxes. Ce montant (*incidences*) n'est pas inclus au contrat de la firme Affleck De la Riva et servira à payer les frais des différents laboratoires requis lors de la réalisation des tests et autres services incidents.

Le montant total à autoriser pour le présent projet incluant les frais contingents et incidents au contrat est de 84 100,00 \$ avant les taxes, pour un grand total de 96 693,98 \$, toutes taxes incluses (voir document «Tableau_des_honoraires_contingences_incidences» à la section «Pièces jointes» du présent dossier).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les renseignements relatifs au règlement d'emprunt, au code d'imputation et au numéro de sous-projet sont indiqués dans l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, ainsi que dans l'intervention du Service des finances, Directions Opérations budgétaires et comptables dans le cadre du programme aquatique de Montréal (PAM) pour l'année 2016. La somme totale à autoriser est de 96 693,98 \$, taxes incluses.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La pataugeoire doit actuellement être remplie et vidée chaque jour. Le projet prévoit l'ajout d'un nouveau système de filtration et de chloration qui diminuera significativement la consommation en eau potable du site.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet aura un impact majeur pour les utilisateurs du parc Trenholme. Grâce à ce projet, l'arrondissement sera en mesure d'offrir davantage d'heures de baignade à la population, tout en améliorant l'efficacité des installations.

En effet, l'arrondissement est actuellement limité à un horaire quotidien de six heures par jour, et ce, sous réserve des conditions climatiques et des inconvénients techniques. Annuellement, la moyenne des heures de services offertes est de 360 heures environ. La conversion en pataugeoire filtrée permettra d'augmenter les heures d'opération afin d'atteindre 1100 heures de services durant la saison estivale.

Les services à la population seront également améliorés, notamment grâce à la construction d'un nouveau bâtiment adjacent à la plage, incluant l'ajout de nouveaux espaces, tels que des toilettes et vestiaires, ainsi que l'ajout de nouveaux équipements, tels que des douches extérieures, fontaines à boire, structures d'ombrage, etc.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Période de préparation des plans et devis du 2 novembre 2015 au 16 février 2016;

- Période d'appel offres pour la réalisation des travaux : mars 2016;
- Octroi du contrat pour la réalisation des travaux : avril 2016;
- Commande des matériaux et équipements : avril à juin 2016;
- Période d'ouverture de la patageoire : juin à août 2016;
- Période des travaux : début septembre à la mi-décembre 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme à la Politique municipale d'attribution des contrats. La Politique de gestion contractuelle adoptée en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, a été ajoutée aux instructions fournies aux soumissionnaires. Les règles d'adjudication des contrats de fourniture ont été respectées. Les vérifications relatives à la conformité de tous les soumissionnaires auprès des Registres de la RBQ et à la liste des personnes devant être déclarées non conformes en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal ont été faites avant l'émission du dossier d'invitation et également avant l'évaluation des soumissions reçues.

L'évaluation des soumissions a été faite par un comité formé et autorisé par l'arrondissement. Les grilles de pondération et d'évaluation ont également été préapprouvées par le Conseil d'arrondissement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mario PRIMARD)

Avis favorable avec commentaires :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Dominique LEMAY)

Avis favorable avec commentaires :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Julie FARALDO BOULET)

Avis favorable avec commentaires :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Michelle DESJARDINS)

Avis favorable avec commentaires :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Sonia GAUDREAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Myriam POULIN
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-6437
Télécop. : 514-868-4562

ENDOSSÉ PAR

Denis GENDRON
Directeur

Tél :
Télécop. :

Le : 2015-10-16

514 868-3644

Dossier # : 1155896007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Programme aquatique de Montréal - (PAM - Volet mise aux normes - Mise aux normes de la pataugeoire du parc Trenholme) - Accorder à la firme Affleck de la Riva architectes le contrat de services professionnels au montant de 93 589,65 \$ et autoriser une dépense à cette fin de 96 693,98 \$ comprenant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (2 soumissionnaires) - appel d'offres CDN-NDG-15-AOI-DAI-032 / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'adjudicataire, Affleck De la Riva inc., ne se trouve pas sur la liste des entreprises à licence restreinte de la RBQ ni sur celle des entreprises non admissibles aux contrats des organismes publics, et la vérification au Registre des entreprises du Québec confirme que les actionnaires et administrateurs ne figurent pas sur la liste des personnes devant être déclarées non conformes en vertu de l'article 2.2 de la Politique de gestion contractuelle (analyse de premier niveau). Ces vérifications ont été effectuées le 19 octobre 2015.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire recherchiste

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Tél : 872-9492

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-21

Denis GENDRON
Directeur des services administratifs et du greffe

Tél : 514 868-3644
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1155896007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Programme aquatique de Montréal - (PAM - Volet mise aux normes - Mise aux normes de la pataugeoire du parc Trenholme) - Accorder à la firme Affleck de la Riva architectes le contrat de services professionnels au montant de 93 589,65 \$ et autoriser une dépense à cette fin de 96 693,98 \$ comprenant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (2 soumissionnaires) - appel d'offres CDN-NDG-15-AOI-DAI-032 / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ce dossier vise à ccorder à la firme Affleck de la Riva architectes le contrat de services professionnels au montant de 93 589,65 \$ et autoriser une dépense à cette fin de 96 693,98 \$ comprenant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant. / Approuver un projet de convention à cette fin.

Le présent projet a été approuvé suite au sommaire décisionnel de l'arrondissement no 1143942003 - CE12 0529 : *Autoriser le dépôt d'une demande de financement au programme aquatique montréalais (PAM) pour la transformation des pataugeoires Rosemary-Brown et Loyola en jeux d'eau pour l'été 2015 et pour la mise aux normes de la pataugeoire du parc Trenholme avec système de filtration et installations connexes (cabanon utilitaire) pour été l'été 2016, autoriser le Directeur d'arrondissement à signer tout engagement relatif à cette demande, assurer la participation de l'arrondissement au budget d'immobilisation et aux frais d'exploitation.*

Dans le cadre de l'adoption du Programme aquatique de Montréal (PAM), édition 2014 - 2016 (CE14 0343), il est convenu que la ville centrale devra assumer 50 % de la dépense. Le solde de 50 % sera payé par l'arrondissement. Le montant disponible pour la mise en oeuvre du PAM – volet Mise aux normes pour la phase 2014-2016 s'élèvera à 11 M\$. Cette somme proviendra du PTI prévu pour 2014, 2015 et 2016 de la Direction des sports et de l'activité physique (2,5 M\$ en 2014, 2,5 M\$ en 2015 et 6,0 M\$ en 2016). Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre. Pour les phases ultérieures, un investissement provenant du PTI de la DSAP de 5 M\$ par année est prévu au Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025.

L'aide financière maximale de la Ville par projet correspondra à 50 % des coûts admissibles à l'intérieur des paramètres de la quote-part. Cette aide devra s'appliquer aux coûts reliés à la mise aux normes ainsi qu'à l'amélioration fonctionnelle des équipements aquatiques.

Pour la portion Ville, la dépense à imputer au net sera de **44 147,24 \$**.

Voir l'intervention du CORPO pour le détail des informations financières.

Pour la portion Arrondissement la dépense à imputer au net sera de **44 147,24 \$**.

Le budget est prévu au PTI 2015-2017. (RCA14 17244) et l'ajustement du 50% se détaille comme suit au NET:

GDD1155896007 - PAM 2014-2016 Mise aux normes de la pataugeoire du parc Trenholme - Hon. Prof. - Affleck de la Riva architectes.
--

Calcul des dépenses							
	Montant avant taxe	TPS	TVQ	Dépenses t.t.i	Crédits	Quote-part (50%) CORPO	Quote-part (50%) ARRON
Contrat	74 000,00	3 700,00	7 381,50	85 081,50	77 690,75	38 845,38	38 845,38
Contingents	7 400,00	370,00	738,15	8 508,15	7 769,08	3 884,54	3 884,54
S-total	81 400,00	4 070,00	8 119,65	93 589,65	85 459,83	42 729,91	42 729,91
Incidence	2 700,00	135,00	269,33	3 104,33	2 834,66	1 417,33	1 417,33
Total projet	84 100,00	4 205,00	8 388,98	96 693,98	88 294,49	44 147,24	44 147,24

Information budgétaire:

Compte budgétaire: PTI 2015 - 2017 RCA14 17244
 Projet 34227
 Sous-projet 1534227001
 Projet Simon : **154205**
 Montant : 44 147,24 \$

Information comptable:

Le détail des informations financières sont contenus dans le fichier suivant



Fichier des infos budg. et compt. PAM - HON. PROF. - Affleck de la Riva architectes. - Mise aux normes -TRENHOLME.xlsx

Actualisation PAM



CDN0NDG - Suivi PAM 2014-2016 151019.xls

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michelle DESJARDINS
 Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-5140

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-27

Denis GENDRON
 Directeur
Tél : 514 868-3644
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Demande de démarrage et de gestion d'un projet d'investissement

Demander : Michelle Desjardins Téléphone : 514-868-5140

Service/Arrondissement : CDN - NDG

Veillez compléter les différentes pages de ce formulaire. Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Page 1 Demande de création ou modification du segment « Source »

Le demandeur doit y inscrire toutes les informations requises pour supporter la demande de création d'une valeur « Source » lié à un nouveau règlement d'emprunt entériné par le Conseil d'arrondissement, le Conseil municipal ou le Conseil d'agglomération. Les documents de support doivent, au besoin, être joints à la Demande de Service (DDS) ou envoyés par télécopieur. Le Service des finances assurera un contrôle de qualité avant de procéder à une demande de création des valeurs demandées par l'entremise de CA Service Desk.

Page 2 Demande de création de comptes de grand-livre

Le demandeur doit y inscrire les comptes de grand-livre à faire créer. Ces comptes de grand-livre sont reproduits automatiquement sur l'onglet «Administration» qui sera utilisé pour la création des comptes dans SIMON. Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON au niveau des Activités d'investissement.

Page 3 Demande de virement de crédits

Le demandeur doit y inscrire les informations requises (comptes de grand-livre et montants) pour un virement de crédits ou pour l'inscription des crédits autorisés dans les comptes «Projet ». Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON et la conformité aux normes de la comptabilité municipale.

Page 4 Demande d'écriture de journal

Le demandeur doit y inscrire les informations nécessaires (comptes de grand-livre et montants) pour la saisie et l'enregistrement d'une écriture au RÉEL dans les comptes «Projet ». Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON et la conformité aux normes de la comptabilité municipale.

Page 5 Demande de documentation d'un « Projet »

Ce formulaire sert à 2 fins. Le demandeur doit y inscrire :

- les informations relatives au Programme de subvention gouvernementale en vertu duquel un projet est éligible;
- la période de financement lorsque le projet doit être financé sur une période plus courte que celle prévue par la politique de financement de la Ville. C'est le cas, notamment, d'un projet qui doit être financé sur une période décrétée par une instance décisionnelle (Conseil) ou par un programme de subvention en service de dette.

Page 6 Demande de crédits autorisés sur planification

Ce formulaire sert à verser des crédits autorisés sur planification pour les projets de dépenses en immobilisations. Les informations requises serviront à valider la capitalisation et à créer les clés comptables si requis.

Page 7 Demande de création d'un sous projet Investi / projet Simon

Le demandeur doit inscrire les informations nécessaires pour la création d'un sous projet Investi / projet Simon.

Calcul des taxes 2015

Contrat		Avec taxes
Montant avant taxes		40,700.00
TPS 5%		2,035.00
TVQ 9,975%		4,059.83
Contrat →		46,794.83
Ristourne TPS à 100%		(2,035.00)
Ristourne TVQ à 50%		(2,029.91)
Dépense →		42,729.91

42729.9125

Incidence		Avec taxes
Montant avant taxes		1,350.00
TPS 5%		67.50
TVQ 9,975%		134.66
Contrat →		1,552.16
Ristourne TPS à 100%		(67.50)
Ristourne TVQ à 50%		(67.33)
Dépense →		1,417.33

TOTAL imputable **44,147.24**

Ristourne 2015 - 1.049875

GDD1155896007 - PAM 2014-2016 Mise aux normes de la pataugeoire du parc Trenholme -
Hon. Prof. - Affleck de la Riva architectes.

Calcul des dépenses						
	Montant avant taxe	TPS	TVQ	Dépenses t.t.i	Crédits	Quote-part (50%) CORPO
Contrat	74,000.00	3,700.00	7,381.50	85,081.50	77,690.75	38,845.38
Contingents	7,400.00	370.00	738.15	8,508.15	7,769.08	3,884.54
S-total	81,400.00	4,070.00	8,119.65	93,589.65	85,459.83	42,729.91
Incidence	2,700.00	135.00	269.33	3,104.33	2,834.66	1,417.33
Total projet	84,100.00	4,205.00	8,388.98	96,693.98	88,294.49	44,147.24

Quote-part (50%) ARRON
38,845.38
3,884.54
42,729.91
1,417.33
44,147.24

DOSSIER	:	1155896007
Estimation du coût du projet	:	<u>42,729.91 \$</u>
Contrat travaux	:	42,729.91 \$
Incidences	:	1,417.33
Laboratoire	:	-
Ingénierie	:	-
Imprévis	:	-
Moins ristourne (TPS)	:	(2,035.00)
Moins ristourne (TVQ)	:	(2,029.91)
Coût total du projet	=	<u>44,147.24 \$</u>

IMPUTATION

Requérant	:	59-00
Projet	:	34227
Sous-projet	:	1534227 014
Exécutant	:	59-00
Projet SIMON	:	159047

	<u>2015</u>	<u>2016</u>	<u>2017</u>	<u>Ut</u>	<u>TOTAL</u>
Budget au net au PTI - 2015-2017	44	0	0	0	44
Prévision de la dépense					
Brut	44	0	0	0	44
Autre	0	0	0	0	0
Sub-C	0	0	0		0
Net	44	0	0	0	44
Écart	0	0	0	0	0



Demande d'écriture de journal - Réel (A)

Demandeur : Michelle Desjardins Téléphone : 514-868-5140
 Service/Arrondissement : Arrondissement CDN NDG

Période : FÉV Année : 2015 Type d'écriture : Réel (A)
 Date de l'écriture : 20-02-2015 Nom d'écriture : 150220udesjvc -

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1														
2														
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
21														
22														
23														
24														
25														
Total de l'écriture :												0.00	0.00	

Remarques

Veillez enregistrer ce formulaire vierge sur votre poste de travail, le remplir et le transmettre à votre approbateur, s'il y a lieu.



Demande de virement de crédits

Période : _____ 19-Oct

Téléphone : _____ 514-868-5140

Saisie par: _____
Initial: _____

Confirmation # : _____

Service/Arrondissement : _____ **CDN NDG**

Description du virement : 151102udesjvc - 158 - Mise aux normes de la pataugeoire Trenholme - Hon. Prof. - Aff
(Exemple: 140308udechna - Description) **Le code U doit être celui du demandeur

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur	À (DT)	De (CT)	Description
1	6406	0614244	800250	01909	57201	000000	0000	102600	000000	98001	00000		44,147.24	
2	6406	0614244	800250	07165	54301	000000	0000	159047	000000	22035	00000	44,147.24		
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
Total de l'écriture												44,147.24	44,147.24	

Remarques

Approbation: _____ Date: _____

Report : _____
(V.90) (Signature) (Date) (Confirmation #)

Catégorie de virement : V.10 V.20 V.90

Approbation Directeur d'Arrondissement

Stéphane Plante
Date

**Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre à la personne qui a le pouvoir de faire la saisie dans SIMON.
Si vous effectuez la saisie pour une personne autorisée en vertu du règlement de délégation, veuillez transmettre la copie signée à Nathalie Dechamps**

ieck de la Riva architectes GDD 1155896007

Demande de création de comptes de grand-livre

Activités d'investissement

Les créations de comptes reliées à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectuées sans que vous ne complétiez ce formulaire.

Demandeur : Michelle Desjardins Téléphone : 514-868-5140
Service/Arrondissement : CDN - NDG

Svp vous assurer que les projets qui suivent ont bien été transférés d'INVESTI à SIMON.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
1											
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
11											
12											
13											
14											
15											
16											
17											
18											
19											
20											
21											
22											
23											
24											
25											
26											
27											
28											
29											
30											
31											
32											
33											
34											
35											
36											
37											
38											
39											
40											
Remarques											

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Administration - SIMON

Demande de création de comptes de grand-livre

#	Compte de grand-livre
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40

Demande de virement de crédits

#	Compte de grand-livre	Débit	Crédit
1	#REF!	#REF!	#REF!
2	#REF!	#REF!	#REF!
3	#REF!	#REF!	#REF!
4	#REF!	#REF!	#REF!
5	#REF!	#REF!	#REF!
6	#REF!	#REF!	#REF!
7	#REF!	#REF!	#REF!
8	#REF!	#REF!	#REF!
9	#REF!	#REF!	#REF!
10	#REF!	#REF!	#REF!
11	#REF!	#REF!	#REF!
12	#REF!	#REF!	#REF!
13	#REF!	#REF!	#REF!
14	#REF!	#REF!	#REF!
15	#REF!	#REF!	#REF!
16	#REF!	#REF!	#REF!

17	#REF!	#REF!	#REF!
18	#REF!	#REF!	#REF!
19	#REF!	#REF!	#REF!
20	#REF!	#REF!	#REF!
21	#REF!	#REF!	#REF!
22	#REF!	#REF!	#REF!
23	#REF!	#REF!	#REF!
24	#REF!	#REF!	#REF!
25	#REF!	#REF!	#REF!
26	#REF!	#REF!	#REF!
27	#REF!	#REF!	#REF!
28	#REF!	#REF!	#REF!
29	#REF!	#REF!	#REF!
30	#REF!	#REF!	#REF!
31	#REF!	#REF!	#REF!
32	#REF!	#REF!	#REF!
33	#REF!	#REF!	#REF!
34	#REF!	#REF!	#REF!
35	#REF!	#REF!	#REF!
36	#REF!	#REF!	#REF!
37	#REF!	#REF!	#REF!
38	#REF!	#REF!	#REF!
39	#REF!	#REF!	#REF!
40	#REF!	#REF!	#REF!

Demande d'écriture de journal

#	Compte de grand-livre	Débit	Crédit
1	#REF!	#REF!	#REF!
2	#REF!	#REF!	#REF!
3	#REF!	#REF!	#REF!
4	#REF!	#REF!	#REF!
5	#REF!	#REF!	#REF!
6	#REF!	#REF!	#REF!
7	#REF!	#REF!	#REF!
8	#REF!	#REF!	#REF!
9	#REF!	#REF!	#REF!
10	#REF!	#REF!	#REF!
11	#REF!	#REF!	#REF!
12	#REF!	#REF!	#REF!
13	#REF!	#REF!	#REF!
14	#REF!	#REF!	#REF!
15	#REF!	#REF!	#REF!
16	#REF!	#REF!	#REF!
17	#REF!	#REF!	#REF!
18	#REF!	#REF!	#REF!
19	#REF!	#REF!	#REF!
20	#REF!	#REF!	#REF!
21	#REF!	#REF!	#REF!
22	#REF!	#REF!	#REF!
23	#REF!	#REF!	#REF!
24	#REF!	#REF!	#REF!
25	#REF!	#REF!	#REF!
26	#REF!	#REF!	#REF!
27	#REF!	#REF!	#REF!
28	#REF!	#REF!	#REF!
29	#REF!	#REF!	#REF!
30	#REF!	#REF!	#REF!
31	#REF!	#REF!	#REF!
32	#REF!	#REF!	#REF!
33	#REF!	#REF!	#REF!
34	#REF!	#REF!	#REF!
35	#REF!	#REF!	#REF!
36	#REF!	#REF!	#REF!
37	#REF!	#REF!	#REF!
38	#REF!	#REF!	#REF!

39	#REF!	#REF!	#REF!
40	#REF!	#REF!	#REF!

PAAP - Édition 2012-2013		
	Portion 2012	Portion 2013
Budget accordé	600.0	600.0
Budget utilisé	169.0	46.0
Budget reçu du central	-169.0	0.0

Feuille d'actualisation pour suivre le budget du PAM - Années 2014 - 2015 - 2016

En date du: **2015-19-10**

PTI - portion Ville allouée:		
2014	2015	2016
800	800	
Budget restant		
800	386	0

PAM	Dossier (sommaire décisionnel ou bon de commande)			Sous-projet Investi (CORPO)	Projet SIMON (CORPO)	Sous-projet Investi (ARRON)	Projet SIMON (ARRON)	Total NET prévu au dossier	Portion CORPO (50 %)	Portion ARRON (50 %)	Ville a contribué dans le dossier	Arrondissement a contribué dans le dossier	Engagements à date (CORPO et ARRON.) au net	Dépenses totales à date (CORPO et ARRON) au net	CR AUTORISÉS DISP. du coût total prévu	Commentaires	2014	2015	2016
1	2014-2015	2143942002	PAM - Transformation de la pataugeoire du parc Loyola en jeux d'eau et aménagement paysager du pourtour - Hon. Prof.	1534227 006	156204			25,406.98 \$	25,406.98 \$	- \$	25,406.98 \$	- \$	25	-		Correspond à 13% du total du projet LOYOLA (HP)		25	
2	2014-2015	1143942005	PAM - Transformation de la pataugeoire du parc Loyola en jeux d'eau et aménagement paysager du pourtour - Achat et installation des jeux d'eau	1534227 007	156226	1534227 008	156482	86,599.86 \$	43,299.13 \$	43,299.13 \$	43,299.13 \$	43,299.13 \$	87	86,600				43	
3	2014-2015	2144921001	PAM - Transformation de la pataugeoire du parc Rosemary Brown en jeux d'eau et aménagement paysager du pourtour - Hon. Prof.	1534227 009	156516	1534227 011	156931	20,997.50 \$	20,997.50 \$	- \$	20,997.50 \$	- \$	21	20,998		Correspond à 11% du total du projet (HP)		21	
4	2014-2015	2144921001	PAM - Transformation de la pataugeoire du parc Rosemary Brown en jeux d'eau et aménagement paysager du pourtour - Hon. Prof. Aménagement paysager - MÉTA +FORME paysages	1534227 009	156516	1534227 011	156931	6,509.23 \$	6,509.23 \$	- \$	6,509.23 \$	- \$	21	6,509		Correspond à 3,4% du total du projet (HP)		7	
5	2014-2015	1154921002	PAM - Transformation de la pataugeoire du parc Rosemary Brown en jeux d'eau et aménagement paysager du pourtour - Achat et installation des jeux d'eau	1534227 009	156516	1534227 011	156931	102,579.95 \$	51,289.98 \$	51,289.98 \$	51,289.98 \$	51,289.98 \$	103	102,580				51	
6	2014-2015	1155302001	PAM - Transformation de la pataugeoire du parc Loyola en jeux d'eau et aménagement paysager du pourtour - Travaux - Groupe Mécano inc.	1534227 007	156226	1534227 008	156482	259,998.09 \$	117,295.56 \$	142,702.52 \$	117,295.56 \$	142,702.52 \$	117	142		Correspond à 50% de l'ensemble du projet LOYOLA		117	
7	2014-2015	1154921005	PAM - Transformation de la pataugeoire du parc Rosemary Brown en jeux d'eau et aménagement paysager du pourtour - Travaux	1534227 009	156516	1534227 011	156931	165,421.45 \$	68,957.36 \$	96,464.07 \$	68,957.36 \$	96,464.07 \$	69	96		Correspond à 50% de l'ensemble du projet Rosemary Brown		69	
8	2014-2015	1155896003	PAM - Mise aux normes de la pataugeoire du parc Trenholme - Étude	1534227 015	159048	1534227 014	159047	10,288.78 \$	5,144.39 \$	5,144.39 \$	5,144.39 \$	5,144.39 \$	5	5				5	
8	2014-2015	1155896006	PAM - Transformation de la pataugeoire du parc Van Horne en jeux d'eau et aménagement paysager du pourtour - Hon. Prof.			1534227 016	159883	17,637.90 \$	- \$	17,637.90 \$	- \$	17,637.90 \$	5	5				18	
8	2014-2015	1155896007	PAM - Transformation de la pataugeoire du parc Van Horne en jeux d'eau et aménagement paysager du pourtour - Hon. Prof.			1534227 016	159883	9,763.84 \$	- \$	9,763.84 \$	- \$	9,763.84 \$	5	5				10	
11	2014-2015	1155896004	PAM - Mise aux normes de la pataugeoire du parc Trenholme - Hon. Prof. - G.H. inc.	1534227 015	159048	1534227 014	159047	7,874.06 \$	3,937.03 \$	3,937.03 \$	3,937.03 \$	3,937.03 \$	4	4				4	
12	2014-2015	1155896007	PAM - Mise aux normes de la pataugeoire du parc Trenholme - Hon. Prof. - Affleck de la Riva architectes	1534227 015	159048	1534227 014	159047	88,294.49 \$	44,147.25 \$	44,147.24 \$	44,147.25 \$	44,147.24 \$	44	44				44	
13																			
14																			
Budget non utilisé - pas de projet soumis																			
TOTAL BUDGET UTILISÉ:																	0	414	0
								801,372.13 \$	386,984.40 \$	414,386.10 \$	386,984.40 \$	414,386.10 \$	506.00 \$	216,987.54 \$	- \$	TOTAL BUDGET RESTANT:	800	386	0

Dossier # : 1155896007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Programme aquatique de Montréal - (PAM - Volet mise aux normes - Mise aux normes de la pataugeoire du parc Trenholme) - Accorder à la firme Affleck de la Riva architectes le contrat de services professionnels au montant de 93 589,65 \$ et autoriser une dépense à cette fin de 96 693,98 \$ comprenant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (2 soumissionnaires) - appel d'offres CDN-NDG-15-AOI-DAI-032 / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

En lien avec les documents cadres de l'arrondissement pour favoriser les saines habitudes de vie.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sonia GAUDREULT
Chef de division SLDS
Tél : 514 868-4957

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-20

Sonia GAUDREULT
Chef de division SLDS
Tél : 514 868-4957
Division :

Dossier # : 1155896007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Programme aquatique de Montréal - (PAM - Volet mise aux normes - Mise aux normes de la pataugeoire du parc Trenholme) - Accorder à la firme Affleck de la Riva architectes le contrat de services professionnels au montant de 93 589,65 \$ et autoriser une dépense à cette fin de 96 693,98 \$ comprenant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (2 soumissionnaires) - appel d'offres CDN-NDG-15-AOI-DAI-032 / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes a été adopté le 12 mars 2014 par le comité exécutif de la Ville de Montréal. Ce programme a pour objectif de soutenir financièrement les arrondissements dans la réalisation de leur projet de mise aux normes et d'améliorations fonctionnelles de leurs équipements aquatiques existants. L'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce a proposé de réaliser le projet de mise aux normes de la pataugeoire du parc Trenholme dans le cadre du Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes. À la suite d'une évaluation et priorisation par un comité des projets soumis par les arrondissements lors du deuxième dépôt des demandes d'aide financière, le Service de la diversité sociale et des sports considère que ce projet est admissible au programme.

Dans le cadre du présent dossier décisionnel, un montant de 44 147 \$ (pour une dépense de 48 347 \$ taxes incluses), soit à 50 % du coût, sera viré à l'arrondissement au moment de l'octroi du contrat de services professionnels en architecture, en arpentage, en génie et en architecture de paysage en vue de la préparation des plans et devis, pour le projet de mise aux normes de la pataugeoire du parc Trenholme, et ce, conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

Conformément aux modalités du Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes et comme mentionné dans la résolution CA14 170359, l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce s'est engagé à :

- adhérer aux objectifs du Programme;
- respecter les obligations identifiées au Programme de l'arrondissement bénéficiant d'une aide financière;
- adhérer au Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2015;
- donner accès, aux mêmes conditions, à ses installations aquatiques à l'ensemble des Montréalais.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Dominique LEMAY
Conseillère en planification
Tél : 514 872-5672

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-16

Luc DENIS
Chef de division
Tél : 514 872-0035
Division : Service de la diversité sociale et
des sports , Direction

Dossier # : 1155896007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Programme aquatique de Montréal - (PAM - Volet mise aux normes - Mise aux normes de la pataugeoire du parc Trenholme) - Accorder à la firme Affleck de la Riva architectes le contrat de services professionnels au montant de 93 589,65 \$ et autoriser une dépense à cette fin de 96 693,98 \$ comprenant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (2 soumissionnaires) - appel d'offres CDN-NDG-15-AOI-DAI-032 / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation:

D'accorder à la firme Affleck de la Riva architectes le contrat de services professionnels pour le projet de mise aux normes de la pataugeoire Trenholme, aux prix et conditions de sa soumission.

D'autoriser une dépense à cette fin de 84 100,00 \$, plus les taxes, pour un total de 96 693,98 \$ comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

Le coût maximal de ce projet, incluant les contingences et les incidences le cas échéant, est de 96 693.98 \$ toutes taxes incluses, ou 88 294.49 \$ net de taxes.

Cette dépense est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées ici-bas :

Information budgétaire et comptable

Un engagement de gestion no **CC55896007** au montant de 44 148 \$ est inscrit au compte de provenance.



Virement crédit - GDD 1155896007.xls

Un virement de crédits sera fait aux comptes d'imputation suite à l'approbation de ce dossier par les instances décisionnelles appropriées.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mario PRIMARD
Agent comptable analyste
Tél : 514 868-4439

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-26

Alexandre BRISSETTE
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0709
Division : Opérations budgétaires et Comptables - PS Brennan II

Demande de démarrage et de gestion d'un projet d'investissement

Demandeur : _____ Téléphone : _____
Service/Arrondissement : Service des finances

Veillez compléter les différentes pages de ce formulaire. Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Page 1 Demande de création ou modification du segment « Source »

#

Le demandeur doit y inscrire toutes les informations requises pour supporter la demande de création d'une valeur « Source » lié à un nouveau règlement d'emprunt entériné par le Conseil d'arrondissement, le Conseil municipal ou le Conseil d'agglomération. Les documents de support doivent, au besoin, être joints à la Demande de Service (DDS) ou envoyés par télécopieur. Le Service des finances assurera un contrôle de qualité avant de procéder à une demande de création des valeurs demandées par l'entremise de CA Service Desk.

Page 2 Demande de création de comptes de grand-livre

Le demandeur doit y inscrire les comptes de grand-livre à faire créer. Ces comptes de grand-livre sont reproduits automatiquement sur l'onglet «Administration» qui sera utilisé pour la création des comptes dans SIMON. Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON au niveau des Activités d'investissement.

Page 3 Demande de virement de crédits

* Onglet complété

Le demandeur doit y inscrire les informations requises (comptes de grand-livre et montants) pour un virement de crédits ou pour l'inscription des crédits autorisés dans les comptes «Projet ». Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON et la conformité aux normes de la comptabilité municipale.

Page 4 Demande d'écriture de journal

#

Le demandeur doit y inscrire les informations nécessaires (comptes de grand-livre et montants) pour la saisie et l'enregistrement d'une écriture au RÉEL dans les comptes «Projet ». Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON et la conformité aux normes de la comptabilité municipale.

Page 5 Demande de documentation d'un « Projet »

#

Ce formulaire sert à 2 fins. Le demandeur doit y inscrire :

- les informations relatives au Programme de subvention gouvernementale en vertu duquel un projet est éligible;
- la période de financement lorsque le projet doit être financé sur une période plus courte que celle prévue par la politique de financement de la Ville. C'est le cas, notamment, d'un projet qui doit être financé sur une période décrétée par une instance décisionnelle (Conseil) ou par un programme de subvention en service de dette.

Page 6 Demande de crédits autorisés sur planification

Ce formulaire sert à verser des crédits autorisés sur planification pour les projets de dépenses en immobilisations. Les informations requises serviront à valider la capitalisation et à créer les clés comptables si requis.

Page 7 Demande de création d'un sous projet Investi / projet Simon

Le demandeur doit inscrire les informations nécessaires pour la création d'un sous projet Investi / projet Simon.

Calcul des taxes 2015

Contrat	Avec taxes
Montant avant taxes	81,400.00
TPS 5%	4,070.00
TVQ 9,975%	8,119.65
Contrat →	93,589.65
Ristourne TPS à 100%	(4,070.00)
Ristourne TVQ à 50%	(4,059.83)
Dépense →	85,459.83

Incidence	Avec taxes
Montant avant taxes	2,700.00
TPS 5%	135.00
TVQ 9,975%	269.33
Contrat →	3,104.33
Ristourne TPS à 100%	(135.00)
Ristourne TVQ à 50%	(134.66)
Dépense →	2,834.67

TOTAL imputable **88,294.49**

DOSSIER	:	
Estimation du coût du projet	:	96,693.98 \$
Contrat travaux	:	93,589.65 \$
Incidences	:	3,104.33
Laboratoire	:	-
Ingénierie	:	-
Imprévis	:	-
Moins ristourne (TPS)	:	(4,205.00)
Moins ristourne (TVQ)	:	(4,194.49)
Coût total du projet	=	88,294.49 \$
financé à 50% par SDSS (PAM)		44,147.25 \$

IMPUTATION

Requérant	:	59-00
Projet	:	34227
Sous-projet	:	1534227 015
Exécutant	:	59-00
Projet SIMON	:	159048

	<u>2015</u>	<u>2016</u>	<u>2017</u>	<u>Ult</u>	<u>TOTAL</u>
Budget au net au PTI - 2015-2017	45	0	0	0	45
Prévision de la dépense					
Brut	45	0	0	0	45
Autre	0	0	0	0	0
Sub-C	0	0	0	0	0
Net	45	0	0	0	45
Écart	0	0	0	0	0

Provenance

Corpo

**Données en
milliers**

Projet:

38380

**Programme de mise aux normes - équipement
aquatiques**

Projet	Sous-projet/simon	Intitulé	2015
38380	1538380 001 / 154590	Programme de mise aux normes - Équipements aquatiques	45
TOTAL			45

Imputation

Corpo

Projet

34227

Programme de réaménagement de parcs anciens

Projet	Sous-projet/simon	Intitulé	2015
34227	1534227 015 / 159048	Étude - volet mise aux normes de la pataugeoire Trenholme (PAM) (CORPO)	45
TOTAL			45



Demande de virement de crédits

Activités d'investissement

Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectués sans que vous ne complétiez ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution à la Direction de la comptabilité.

Demandeur : _____ Téléphone : _____
 Service/Arrondissement : Service des finances

Période : OCT Année : 2015 **OCT-15** Description de l'écriture : GDD 1155896007

Virement de crédits demandé en vertu de : La délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de _____
 L'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no. _____

Veillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10 000\$.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
h	6101	7715036	802505	01909	57201	000000	0000	112522	000000	98001	00000		44,148.00	
2	6101	7715036	800250	07165	54301	000000	0000	159048	000000	22035	00000	44,148.00		
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
21														
22														
23														
24														
25														
26														
27														
28														

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
29														
30														
31														
32														
33														
34														
35														
36														
37														
38														
39														
40														
Total de l'écriture :												44,148.00	44,148.00	

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Demande de création de comptes de grand-livre

Activités d'investissement

Les créations de comptes reliées à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectuées sans que vous ne complétiez ce formulaire.

Demander : _____ Téléphone : _____
 Service/Arrondissement : Service des finances

Svp vous assurer que les projets qui suivent ont bien été transférés d'INVESTI à SIMON.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
1											
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
11											
12											
13											
14											
15											
16											
17											
18											
19											
20											
21											
22											
23											
24											
25											
26											
27											
28											
29											
30											
31											
32											
33											
34											
35											
36											
37											
38											
39											
40											

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Administration - SIMON

Demande de création de comptes de grand-livre

#	Compte de grand-livre
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40

Demande de virement de crédits

#	Compte de grand-livre	Débit	Crédit
1	6101.7715036.802505.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	0.00	44,148.00
2	6101.7715036.800250.07165.54301.000000.0000.159048.000000.22035.00000	44,148.00	0.00
3	0.00	0.00
4	0.00	0.00
5	0.00	0.00
6	0.00	0.00
7	0.00	0.00
8	0.00	0.00
9	0.00	0.00
10	0.00	0.00
11	0.00	0.00
12	0.00	0.00
13	0.00	0.00
14	0.00	0.00
15	0.00	0.00
16	0.00	0.00

17	0.00	0.00
18	0.00	0.00
19	0.00	0.00
20	0.00	0.00
21	0.00	0.00
22	0.00	0.00
23	0.00	0.00
24	0.00	0.00
25	0.00	0.00
26	0.00	0.00
27	0.00	0.00
28	0.00	0.00
29	0.00	0.00
30	0.00	0.00
31	0.00	0.00
32	0.00	0.00
33	0.00	0.00
34	0.00	0.00
35	0.00	0.00
36	0.00	0.00
37	0.00	0.00
38	0.00	0.00
39	0.00	0.00
40	0.00	0.00

Demande d'écriture de journal

#	Compte de grand-livre	Débit	Crédit
1	#REF!	#REF!	#REF!
2	#REF!	#REF!	#REF!
3	#REF!	#REF!	#REF!
4	#REF!	#REF!	#REF!
5	#REF!	#REF!	#REF!
6	#REF!	#REF!	#REF!
7	#REF!	#REF!	#REF!
8	#REF!	#REF!	#REF!
9	#REF!	#REF!	#REF!
10	#REF!	#REF!	#REF!
11	#REF!	#REF!	#REF!
12	#REF!	#REF!	#REF!
13	#REF!	#REF!	#REF!
14	#REF!	#REF!	#REF!
15	#REF!	#REF!	#REF!
16	#REF!	#REF!	#REF!
17	#REF!	#REF!	#REF!
18	#REF!	#REF!	#REF!
19	#REF!	#REF!	#REF!
20	#REF!	#REF!	#REF!
21	#REF!	#REF!	#REF!
22	#REF!	#REF!	#REF!
23	#REF!	#REF!	#REF!
24	#REF!	#REF!	#REF!
25	#REF!	#REF!	#REF!
26	#REF!	#REF!	#REF!
27	#REF!	#REF!	#REF!
28	#REF!	#REF!	#REF!
29	#REF!	#REF!	#REF!
30	#REF!	#REF!	#REF!
31	#REF!	#REF!	#REF!
32	#REF!	#REF!	#REF!
33	#REF!	#REF!	#REF!
34	#REF!	#REF!	#REF!
35	#REF!	#REF!	#REF!
36	#REF!	#REF!	#REF!
37	#REF!	#REF!	#REF!
38	#REF!	#REF!	#REF!

39	#REF!	#REF!	#REF!
40	#REF!	#REF!	#REF!

Dossier # : 1155896007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Programme aquatique de Montréal - (PAM - Volet mise aux normes - Mise aux normes de la pataugeoire du parc Trenholme) - Accorder à la firme Affleck de la Riva architectes le contrat de services professionnels au montant de 93 589,65 \$ et autoriser une dépense à cette fin de 96 693,98 \$ comprenant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (2 soumissionnaires) - appel d'offres CDN-NDG-15-AOI-DAI-032 / Approuver un projet de convention à cette fin.



[GDD Grille d'évaluation et de pondération des soumissions conformes - services professionnels.pdf](#)



[Bordereau de soumission.pdf](#)[Tableau des honoraires contingences incidences.pdf](#)



[Estimation couts.pdf](#)[Convention architecture paysage arpentage et genie.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Myriam POULIN
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-6437
Télécop. : 514-868-4562

**GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES SOUMISSIONS CONFORMES
SERVICES PROFESSIONNELS**

Mandat : Services professionnels pour la mise aux normes de la pataugeoire Trenholme et construction d'un nouveau pavillon des baigneurs avec salle de filtration	Numéro : CDN-NDG-15-AOI-DAI-032
--	--

PARTIE 1					
ÉVALUATION DE CHAQUE PROPOSITION		Cardin Ramirez Julien		Affleck De la Riva	
CRITÈRES	Nombre maximal de points attribués	Cote (0 à 100 %)	Pointage	Cote (0 à 100 %)	Pointage
Présentation générale de l'offre	5	80	4	100	5
Compréhension du mandat et de la problématique – qualité de l'approche proposée	25	80	20	92	23
Expérience de la firme dans des projets de complexité et de budget similaires	10	80	8	80	8
Qualifications du chargé de projet pour des projets de complexité et de budget similaires	25	84	21	96	24
Qualifications de l'équipe de travail et/ou des sous-contractants pour des projets de complexité et de budget similaires	25	92	23	96	24
Capacité de production et échéancier	10	80	8	70	7
POINTAGE TOTAL INTÉRIMAIRE	100	84	/100	91	/100
Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées au fournisseur sans avoir été ouvertes					

PARTIE 2

ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL	Cardin Ramirez Julien	Affleck De la Riva
Prix soumis (Uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)	86 101,91 \$	85 081,50 \$
Établissement du pointage final Application de la formule : $\frac{(\text{Pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000}{\text{Prix}}$	15,56	16,57
Rang et adjudicataire	2	1

BORDEREAU DÉTAILLÉ DE SOUMISSION

Description	
Montant de la proposition	<u>85 081,50</u> \$
Coût des honoraires professionnels	
Honoraires professionnels (Architecture)	33 000,00 \$
Honoraires professionnels (Arpentage)	3 000,00 \$
Honoraires professionnels (Ingénierie Électricité et Mécanique)	10 000,00 \$
Honoraires professionnels (Ingénierie Structure et Civil)	20 000,00 \$
Honoraires professionnels (Architecture de paysage)	7 000,00 \$
Frais de reproduction	1000,00 \$
Sous total	74 000,00 \$
Taxe sur les produits et services (5%)	3 700,00 \$
Taxe de vente provinciale (9,975%)	7 381,50 \$
Total	85 081,50 \$

Information complémentaire

Veillez insérer ce document dans l'Enveloppe n° 2.

Important: Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission.	Identification du soumissionnaire			
	Nom de la compagnie AFFLECK de la RIVA ARCHITECTES			
	Adresse 1450 City Councilors, bureau 230			
	Ville	Code postal	Télécopieur	Téléphone
	Mtl. QC	H3A 2E6	(514)861-5776	(514)861-0133

Nom de la personne responsable (en majuscules) GAVIN AFFLECK			
Signature du responsable 	Date		
	Jour 5	Mois octobre	Année 2015

Le montant soumis doit être exprimé en dollars canadiens.
 (Suite au verso)

(suite du recto)

TABLEAU DES HONORAIRES – Services de base

DISCIPLINE	Pourcentage d'honoraires		Coût estimé des travaux (avant taxes)		Honoraires
1. Architecture coordonnateur	<u>5,73%</u> %(1)	X	<u>575 000,00</u> \$ x x 100 %	X	<u>33 000,00</u> \$
2. Arpentage	<u>52,17%</u> %(2)	X	<u>5 750,00</u> \$ x x 1 %	X	<u>3 000,00</u> \$
2. Ingénierie (Mécanique et Électrique)	<u>17,39%</u> %(2)	X	<u>57 900,00</u> \$ x 10 % (3)	X	<u>10 000,00</u> \$
3. Ingénierie (Structure et Civil)	<u>9,93%</u> %(2)	X	<u>201 250,00</u> \$ x 35 %	X	<u>20 000,00</u> \$
4. Architecture de paysage	<u>8,11%</u> %(2)	X	<u>86 250,00</u> \$ x 15 %	X	<u>7 000,00</u> \$
Total des honoraires avant taxes (Prix du soumissionnaire)					<u>73 000,00</u> \$

(1) Pourcentage appliqué sur le total (100 %) du coût estimé des travaux de l'entrepreneur général, évalués à environ **575 000,00 \$** avant taxes (environ 660 000 \$ taxes incluses), incluant les travaux de démolition, de construction, les frais d'administration et des profits et les contingences de 10%. Ce coût exclut les honoraires professionnels et leurs taxes. Ce coût exclut également les frais pour les travaux incidents, tels que les expertises, caractérisation de sol, etc.

(2) Pourcentage appliqué sur le coût estimé des travaux sous leur responsabilité. Veuillez prendre note, qu'à titre indicatif uniquement et pour quantifier l'offre de la firme, il est estimé que les travaux d'arpentage, d'ingénierie et d'architecture de paysage représentent une portion de l'ensemble des travaux équivalente à environ 1% en arpentage, 10% en électricité et mécanique, 35% en structure et génie civil et environ 15% en architecture de paysage.

(3) Ce pourcentage exclut la portion de services en ingénierie aquatique, qui sont exclus du présent appel d'offres.

(4) Les données de ce tableau doivent être reportées dans le bordereau détaillé de soumission.

VEUILLEZ INSÉRER CE DOCUMENT DANS L'ENVELOPPE N° 2.

GA,

TABLEAU DES HONORAIRES ET DES CONTINGENCES

Projet : CDN-NDG 15-AOI-DAI-032

Parc Trenholme - index no 0158-000

Mise aux normes de la pataugeoire, incluant la construction d'un pavillon des baigneurs avec salle de filtration

révision 2014-10-14

		Tps 5,0%		Tvq 9,975%	Total
Contrat :	Travaux forfaitaires	74 000,00	3 700,00	7 381,50	85 081,50
	Sous-total :	74 000,00	3 700,00	7 381,50	85 081,50
	Contingences 10 %	7 400,00	370,00	738,15	8 508,15
	Total - Contrat :	81 400,00	4 070,00	8 119,65	93 589,65
Incidences :	Dépenses générales	2 700,00	135,00	269,33	3 104,33
	Total - Incidences :	2 700,00	135,00	269,33	3 104,33
Coût des travaux (Montant à autoriser)		84 100,00	4 205,00	8 388,98	96 693,98

préparé par Myriam Poulin

Estimation des coûts

No. d'appel d'offres	15-AOI-DAI-032
Projet	Parc Trenholme, Index 0158 Mise aux normes de la pataugeoire Services en arpentage, architecture, paysage et génie
Responsable	Myriam Poulin

Estimation des coûts par l'arrondissement	
Contrat	53 187,50 \$ avant taxes
Contingences	5 318,15 \$ avant taxes
Total (avec les taxes)	58 506,25 \$ + taxes = 67 267,56 \$ taxes incluses
Incidences	6 400 \$ avant taxes

Estimation des coûts par la firme de professionnels au projet (s'il y a lieu)	
Contrat	
Contingences	
Total (avec les taxes)	
Incidences	

Signature



Date de révision
13 octobre 2015

Division Aménagement des Parcs - Actifs immobiliers
Arrondissement de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-
Grâce
5160, boulevard Décarie, bureau 600
Montréal (Québec) H3X 2H9

Convention de
services
professionnels

Appel d'offres sur public
N° CDN-NDG-14-AOI-DAI-032
Services professionnels
2015-10-22

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS
ARCHITECTURE, ARPENTAGE, ARCHITECTURE DE PAYSAGE ET GÉNIE

Pataugeoire du parc Trenholme (index 0158-000)
Mise aux normes de la pataugeoire et construction d'un pavillon des baigneurs avec salle de filtration

TABLE DES MATIÈRES

CONVENTION DE SERVICES PROFESIONNELS	3
ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES	5
1.1 DÉFINITIONS	5
1.2 OBJET DE LA CONVENTION	7
1.3 DURÉE	8
1.4 ÉCHÉANCIER DU PROJET	8
1.5 INTERPRÉTATION	8
ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'ARCHITECTE, DE L'ARPEUTEUR, DE L'INGÉNIEUR ET DE L'ARCHITECTE PAYSAGISTE	9
2.1 GÉNÉRALITÉS	9
2.2 DONNÉES DU PROJET	11
2.3 DOCUMENTS	12
2.4 PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS	13
2.5 PRÉSENTATION DES ÉCHÉANCIERS	14
2.6 CODES ET RÈGLEMENTS	14
2.7 PRODUITS ET INTÉRÊTS	14
2.8 ASSURANCES	15
2.9 PRÉPARATION ET ADMINISTRATION DE LA PREUVE	15
ARTICLE 3 - OBLIGATIONS ET AUTORITÉ DE LA VILLE	16
3.1 DOCUMENTS	16
3.2 AUTORITÉ	16
ARTICLE 4 - DESCRIPTION DES SERVICES	18
4.1 SERVICES DE BASE	18
4.2 SERVICES SUPPLÉMENTAIRES	23
ARTICLE 5 – RÉMUNÉRATION	24
5.1 HONORAIRES	24
5.2 MODALITÉS DE PAIEMENT	27
5.3 MODIFICATIONS	29
5.4 RÉSILIATION OU SUSPENSION	30

Pataugeoire du parc Trenholme (index 0158-000)

Mise aux normes de la pataugeoire et construction d'un pavillon des baigneurs
avec salle de filtration

initiales _____

initiales _____

ARTICLE 6 – ESTIMATIONS	31
6.1 CLASSIFICATION	31
6.2 MÉTHODE ÉLÉMENTALE	31
ARTICLE 7 - CLAUSES FINALES	33
7.1 ÉLECTION DE DOMICILE	33
7.2 CESSION DE LA CONVENTION	33
7.3 ENTENTE COMPLÈTE	33
7.4 VALIDITÉ	33
7.5 LOIS APPLICABLE	33
7.6 LIEN D'EMPLOI	33
7.7 AYANT DROIT	33

Pataugeoire du parc Trenholme (index 0158-000)
Mise aux normes de la pataugeoire et construction d'un pavillon des baigneurs
avec salle de filtration

initiales_____

initiales_____

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par Me Geneviève Reeves, secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de l'article 5 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044);

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **AFFLECK + DE LA RIVA**, architectes, société d'architectes, ayant sa principale place d'affaires au 1450, City Councillors, bureau 230, Montréal (QC) H3E 2E6, agissant et représentée par Gavin Affleck, architecte, déclarant lui-même être associé et être expressément autorisé à agir aux fins des présentes en vertu d'une résolution des associés adoptée le 27 juin 2011.

No d'inscription T.P.S.: R142233782

No d'inscription T.V.Q.: 1020893865

Ci-après appelée l' « **Architecte** » ou le « **Coordonnateur** »

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Architecte** »

Un membre de l'Ordre des architectes du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet Ordre;

« **Architecte paysagiste** »

Un membre en règle de l'Association des architectes paysagistes du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cette association qui, dans la pratique privée, exerce cette profession;

« **Avenant** »

Toute modification au marché;

« **Consultant** »

Une personne morale ou physique, membre ou non d'une société ou d'une association professionnelle, offrant des services spécialisés, tels que design d'intérieur, programmation, analyse de la valeur, estimation, contrôle des coûts, rédaction de cahier des charges, quincaillerie, circulation verticale, acoustique, alimentation, restauration d'oeuvre d'art;

« **Coordonnateur** »

L'Architecte, sous réserve des droits et obligations dévolus exclusivement à l'Ingénieur, qui assume la coordination des plans et devis et cahier des charges et des addenda pour l'ensemble des disciplines impliquées dans la réalisation de l'ouvrage;

« **Coût estimé des travaux** »

Le coût prévu pour chaque étape du projet tel qu'évalué par la Ville, lequel pourrait être modifié par le Coordonnateur à la phase de la conception avec l'approbation préalable et écrite du Directeur. Ce coût **inclut** les frais généraux, les frais d'administration et les bénéfices des entrepreneurs mais **exclut** :

- a) les taxes sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.);
- b) le coût des travaux contingents;
- c) les honoraires et déboursés des professionnels;

Pataugeoire du parc Trenholme (index 0158-000)
Mise aux normes de la pataugeoire et construction d'un pavillon des baigneurs
avec salle de filtration

initiales _____

initiales _____

- d) le coût de la machinerie et de l'outillage requis pour un procédé de production, de fabrication, de traitement ou de transformation contenu dans l'ouvrage, sauf s'ils font partie du marché;
- e) les frais d'acquisition d'immeubles;
- f) les frais de démolition d'immeubles, sauf s'ils font partie du marché;
- g) le coût de sondages, essais, analyses et contrôle des matériaux, sauf s'ils font partie du marché;
- h) les frais de déplacement des installations de services publics exécutés par leurs propriétaires respectifs;
- i) le coût des accessoires fixes et des oeuvres d'art pour lesquels l'Architecte ou l'Ingénieur n'a pas rendu de services professionnels, sauf s'ils sont spécifiquement inclus à la présente convention;
- j) les frais résultant d'erreurs ou d'omissions de l'Architecte et/ou de l'Ingénieur;
- k) les allocations incluses au cahier des charges pour lesquelles l'Architecte ou l'Ingénieur n'a pas rendu de services professionnels;

« **Coût réel des travaux** »

Le montant versé par la Ville, à un entrepreneur, en vertu d'un marché dont les éléments sont inclus dans le coût estimé des travaux;

« **Directeur** »

Le Directeur d'arrondissement de Côte-des-Neiges- Notre-Dame-de-Grâce ou son représentant dûment autorisé;

« **Données générales de la mission** » ou « **Section VI** »

L'ensemble des informations communiquées à l'Architecte et à l'Ingénieur par le Directeur au début de la mission. Elles détaillent l'objet de la convention et constituent l'expression des objectifs, des besoins, des budgets, des calendriers et des exigences de la Ville concernant l'exécution de la mission dans le cadre de la présente convention. Ce document daté du [18 septembre 2015](#) est joint aux présentes comme Section VI et fait partie intégrante de la présente convention sans qu'il soit nécessaire de l'annexer physiquement;

« **Équipe** »

Le personnel de l'Architecte et/ou de l'Ingénieur affecté à la mission;

« **Entrepreneur** »

Toute personne à qui la Ville octroie le marché;

« **Ingénieur** »

Un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet Ordre;

« **Marché** »

Le contrat entre la Ville et un entrepreneur pour l'exécution de l'ouvrage;

Pataugeoire du parc Trenholme (index 0158-000)

Mise aux normes de la pataugeoire et construction d'un pavillon des baigneurs avec salle de filtration

initiales _____

initiales _____

« **Mission** »

Les services professionnels requis pour satisfaire les besoins de la Ville tels que spécifiés à la présente convention et à ses Annexes;

« **Offre de services professionnels** » ou « **Section IV – formulaire 4** »

Le document présenté le **5 octobre 2015** par l'Architecte qui fait partie intégrante de la présente convention sans qu'il soit nécessaire de l'annexer physiquement;

« **Ouvrage** »

Les travaux réalisés par l'entrepreneur conformément aux plans et devis et cahier des charges préparés par l'Architecte, l'Arpenteur, l'Ingénieur et l'Architecte paysagiste;

« **Personnel de soutien** »

Le personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur autre que le personnel professionnel, technique ou le patron; il comprend, notamment, les secrétaires, les réceptionnistes et les commis de bureau;

« **Programme général** »

Le document contenant l'expression des besoins de la Ville pour chaque projet;

« **Projet** »

Services professionnels en arpentage, en architecture, en ingénierie, et en architecture de paysage pour les relevés d'arpentage, la préparation des plans, du devis et de la surveillance des travaux pour la mise aux normes de la pataugeoire du parc Trenholme et la construction d'un pavillon des baigneurs avec salle de filtration, tel que prévu aux documents d'appel d'offres sur invitation CDN-NDG-15-AOI-DAI-032.

1.2 OBJET DE LA CONVENTION

- 1.2.1** La Ville retient les services de l'Architecte, de l'Arpenteur, de l'Ingénieur et de l'Architecte paysagiste qui s'engagent, chacun dans leur champ de compétence, selon les termes et conditions de la présente convention et des Sections IV et VI, à rendre les services professionnels en architecture, en arpentage, en ingénierie et en architecture de paysage de manière à remplir la mission, à réaliser les plans et devis et cahier des charges pour les appels d'offres, à surveiller les travaux et à effectuer certaines expertises techniques dans le cadre du projet.
- 1.2.2** L'Architecte s'engage en outre à agir comme Coordonnateur. Cependant, cette responsabilité de coordination ne doit pas être considérée comme conférant à l'Architecte un pouvoir d'intervention dans le champ exclusif de compétence de l'Ingénieur.
- 1.2.3** Sous réserve de la responsabilité solidaire stipulée aux articles 2118 à 2121 du Code civil du Québec, le fait de mentionner collectivement les Ingénieurs, dans le cas où plusieurs firmes sont impliquées, ne doit pas être interprété comme obligeant l'une des firmes d'ingénieurs à fournir les services d'ingénieurs de l'autre firme.

Pataugeoire du parc Trenholme (index 0158-000)
Mise aux normes de la pataugeoire et construction d'un pavillon des baigneurs
avec salle de filtration

initiales _____

initiales _____

1.3 DURÉE

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et se termine lorsque les services professionnels couverts par cette convention auront été exécutés de façon satisfaisante, sous réserve des dispositions de l'article 5.4.

1.4 ÉCHÉANCIER DU PROJET

Dans les dix (10) jours suivant l'ordre d'entreprendre la mission, le Coordonnateur doit soumettre au Directeur, pour approbation, un échéancier sommaire incluant les biens livrables. Les délais d'approbation imputables à la Ville et reproduits dans le tableau ci-après ainsi que l'échéancier prévisionnel à être fourni par la Ville pour chaque projet et apparaissant en outre dans le programme général devront être pris en considération lors de l'établissement de cet échéancier.

Délais d'approbation imputables à la Ville

ÉTAPE	RAISON	DÉLAI MAXIMUM
DOSSIER pour les CCU	Examen et approbation	30 jours ouvrables
DOSSIER PRÉLIMINAIRE	Examen et approbation à 50 %	10 jours ouvrables
DOSSIER DÉFINITIF	Examen et approbation à 90 %	10 jours ouvrables
	Examen et approbation à 100 %	10 jours ouvrables
APPEL D'OFFRES	Période entre l'approbation du dossier définitif à 100 % et l'annonce dans SEO	10 jours ouvrables
	Période pour l'ouverture des soumissions, l'octroi de contrat et l'approbation par le conseil d'arrondissement	45 jours de calendrier

1.5 INTERPRÉTATION

Les données générales de la mission, le programme général et l'offre de services professionnels font partie intégrante de la présente convention.

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition des données générales de la mission, du programme général et de l'offre de services professionnels qui serait inconciliable avec celui-ci.

Le texte des données générales de la mission prévaut sur toute disposition du programme général et de l'offre de services professionnels qui serait inconciliable avec celui-ci.

Pataugeoire du parc Trenholme (index 0158-000)
 Mise aux normes de la pataugeoire et construction d'un pavillon des baigneurs
 avec salle de filtration

initiales _____

initiales _____

Le texte du programme général prévaut sur toute disposition de l'offre de services professionnels qui serait inconciliable avec celui-ci.

La table des matières et les titres des articles ont pour seul but de faciliter la consultation de la présente convention. Ils ne doivent en aucun cas être interprétés de manière à limiter ou dénaturer le sens des dispositions de la convention.

Pataugeoire du parc Trenholme (index 0158-000)
Mise aux normes de la pataugeoire et construction d'un pavillon des baigneurs
avec salle de filtration

initiales _____

initiales _____

ARTICLE 2

OBLIGATIONS DE L'ARCHITECTE, DE L'ARPEUTEUR, DE L'INGÉNIEUR ET DE L'ARCHITECTE PAYSAGISTE

2.1 GÉNÉRALITÉS

- 2.1.1** L'Architecte, l'Arpenteur, l'Ingénieur et l'Architecte paysagiste doivent confier l'exécution de la présente convention à l'équipe désignée à l'offre de services, exécuter leur travail avec soin et assiduité, en collaboration étroite avec le chargé de projet de la Ville et respecter les procédures en usage à la Ville. L'Architecte doit assigner, en tout temps, un Coordonnateur compétent et s'assurer que tout le personnel requis pour l'exécution complète de la présente convention soit fourni. Le Coordonnateur doit assister à toutes les réunions. Il est réputé avoir la compétence et l'autorité requises pour prendre toutes les décisions relatives à la coordination des présentes. Toutes les directives verbales et écrites qui lui sont transmises par le Directeur sont réputées avoir été transmises directement à l'Ingénieur, l'Arpenteur et l'Architecte paysagiste.
- 2.1.2** L'Architecte, l'Arpenteur, l'Ingénieur et l'Architecte paysagiste ne peuvent refuser d'exécuter un service requis par le Directeur dans le cadre de la présente convention ou en retarder l'exécution, sauf s'il met en danger la vie des personnes ou l'intégrité de l'ouvrage.
- 2.1.3** Le Coordonnateur doit assurer la coordination de tous les professionnels ou spécialistes dont les services sont requis par la Ville pour compléter l'ouvrage. De plus, il doit concilier et coordonner tous les documents de toutes les disciplines et les faire parvenir au Directeur dans les délais prescrits.
- 2.1.4** L'Architecte, l'Arpenteur, l'Ingénieur et l'Architecte paysagiste ne pourront engager aucune des phases, étapes ou projets énumérés dans les données générales de la mission ou dans le programme général sans y avoir été spécifiquement autorisés par écrit, au préalable, par le Directeur.
- 2.1.5** L'Architecte, l'Arpenteur, l'Ingénieur et l'Architecte paysagiste s'engagent à ne pas révéler à des tiers les données et renseignements fournis par les représentants de la Ville ou toute information confidentielle qui leur serait révélée à l'occasion de l'exécution de la présente convention.
- 2.1.6** L'Architecte, l'Arpenteur, l'Ingénieur et l'Architecte paysagiste doivent obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser les données, renseignements ou informations à d'autres fins que celles de la présente convention.
- 2.1.7** L'Architecte, l'Arpenteur, l'Ingénieur et l'Architecte paysagiste doivent s'assurer que la réglementation relative aux produits contenant de l'amiante soit respectée durant les travaux et que les plans et devis et cahiers des charges reflètent la situation réelle de façon à protéger la santé et assurer la sécurité des occupants et des travailleurs.
- 2.1.8** L'Architecte, l'Arpenteur, l'Ingénieur et l'Architecte paysagiste ne doivent d'aucune manière porter atteinte aux droits et prérogatives de la Ville.

Pataugeoire du parc Trenholme (index 0158-000)
Mise aux normes de la pataugeoire et construction d'un pavillon des baigneurs
avec salle de filtration

initiales _____

initiales _____

2.2 DONNÉES DU PROJET

- 2.2.1** L'Architecte, l'Arpenteur, l'Ingénieur et l'Architecte paysagiste s'engagent à respecter toutes les données générales de la mission qui leur sont communiqués par le Directeur ou qui sont modifiés avec son autorisation écrite.
- 2.2.2** L'Architecte, l'Arpenteur, l'Ingénieur et l'Architecte paysagiste doivent s'assurer de l'adéquation de toutes ces données et, le cas échéant, signaler par écrit au Directeur, dans les plus brefs délais, tout écart entre ces données. Ils doivent également lui formuler des propositions pour rétablir l'adéquation de toutes les données.
- 2.2.3** L'Architecte, l'Arpenteur, l'Ingénieur et l'Architecte paysagiste sont responsables de tous les coûts supplémentaires et de tous les frais encourus par la Ville résultant de toute modification des données, non autorisée au préalable par le Directeur, ou résultant de la négligence de l'Architecte et de l'Ingénieur de s'assurer de l'adéquation de ces données.
- 2.2.4** L'Architecte, l'Arpenteur, l'Ingénieur et l'Architecte paysagiste sont aussi responsables d'assurer la conformité des documents produits avec les données générales. Le Directeur pourra donc, à tout moment, demander des modifications aux documents de l'Architecte et de l'Ingénieur afin de les rendre conformes et ce, sans frais pour la Ville.
- 2.2.5** Lors de toute modification aux données du projet par l'une ou l'autre des parties, le Coordonnateur sera tenu d'aviser le Directeur, dans les dix (10) jours de calendrier, de toutes les conséquences de telle modification sur le calendrier d'exécution, le budget et les honoraires, eu égard aux obligations de l'Architecte, de l'Ingénieur, de l'Arpenteur et de l'Architecte paysagiste en vertu de la présente convention.
- 2.2.6** À la phase construction, le Coordonnateur doit obtenir l'accord du Directeur avant de procéder aux études relatives aux modifications à l'ouvrage. Celles-ci doivent comprendre la description détaillée des travaux à effectuer, pour fins de transmission à l'entrepreneur, ainsi que leur impact sur le coût des travaux, le calendrier d'exécution et la qualité de l'ouvrage et une explication sur la cause et les circonstances rendant ces modifications nécessaires.
- 2.2.7** Si le Directeur en fait la demande, l'Architecte, l'Arpenteur, l'Ingénieur et l'Architecte paysagiste devront participer à un atelier de l'analyse de la valeur, à l'une ou l'autre des étapes du projet. L'Architecte, l'Arpenteur, l'Ingénieur et l'Architecte paysagiste ne sont pas tenus d'animer ces ateliers, mais devront fournir toutes les informations requises.

La participation de l'Architecte, de l'Ingénieur, de l'Arpenteur et de l'Architecte paysagiste à ces ateliers fait partie des services de base.

Pataugeoire du parc Trenholme (index 0158-000)
Mise aux normes de la pataugeoire et construction d'un pavillon des baigneurs
avec salle de filtration

initiales _____

initiales _____

2.3 DOCUMENTS

2.3.1 L'Architecte, l'Arpenteur, l'Ingénieur et l'Architecte paysagiste fournissent au Directeur, sans frais, le nombre de copies complètes des documents requis à chaque étape du projet tel qu'indiqué ci-dessous.

PHASES	ÉTAPES	DOCUMENTS À FOURNIR	NOMBRE DE COPIES
CONCEPTION	Validation des données	Validation du programme, calendrier	1 papier et 1 PDF
	Dossier préliminaire,	Plans et cahier des charges préliminaires à 50% et estimation de Classe B	1 en papier et 1 PDF
	Dossier définitif	Plan et cahier des charges définitifs à 80 % et estimation de Classe A-1	1 papier et 1 PDF
	Appel d'offres	Dossier d'appel d'offres à 100 %	3 en papier et 1 PDF
		Addenda	3 en papier et 1 PDF
CONSTRUCTION	Chantier	Plan et cahier des charges définitifs pour construction	3 en papier et 1 PDF
		Comptes rendus de réunion à toutes les personnes présentes	1 PDF
		Dessins de fabrication	1 PDF
		Demandes de changement	2 originaux.
	Tel que construit	Plans et cahier des charges "tel que construit"	1 PDF et 1 AutoCAD
	Période de garantie		

2.3.2 L'Architecte, l'Arpenteur, l'Ingénieur et l'Architecte paysagiste doivent préparer, sous la direction du Coordonnateur, le cahier des charges. Pour ce faire, le Directeur fournira au Coordonnateur le cahier des charges du service requérant. Ce cahier comprend notamment l'index au cahier des charges, le cahier des clauses administratives générales, le cahier des clauses administratives spéciales, les prescriptions normalisées pertinentes au projet, le cahier des instructions aux soumissionnaires et les formulaires de soumissions. Ces documents de la Ville ne peuvent être modifiés. Ils ne peuvent qu'être complétés par des clauses spéciales particulières au contrat.

Le Coordonnateur remet à la Ville une version informatique finale du cahier des charges, compatible avec les logiciels utilisés par la Ville, les fascicules étant classés individuellement en fichiers clairement identifiés par leur numéro.

2.3.3 Le Coordonnateur remet au Directeur, à la fin des travaux, une copie AutoCAD et PDF des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit » relevant de sa coordination, incluant tous les avenants. Doivent aussi accompagner ces documents tous les manuels

Pataugeoire du parc Trenholme (index 0158-000)

initiales _____

Mise aux normes de la pataugeoire et construction d'un pavillon des baigneurs avec salle de filtration

initiales _____

d'instructions requis au cahier des charges, ainsi qu'une copie des dessins sur support informatique compatible avec les logiciels utilisés par la Ville.

- 2.3.4** À chacune des étapes, le Coordonnateur remet au Directeur un dossier complet qui sera évalué par un comité technique formé d'architectes et d'ingénieurs désignés par le Directeur. L'Architecte, l'Arpenteur, l'Ingénieur et l'Architecte paysagiste devront réviser leur dossier en respectant les demandes qui en découleront et qui leur seront adressées, par écrit, par le Directeur.
- 2.3.5** Si le Directeur demande au Coordonnateur d'obtenir un document ou de procéder à un relevé, l'Architecte, l'Arpenteur, l'Ingénieur et l'Architecte paysagiste seront responsables de tout coût supplémentaire encouru pour la réalisation de l'ouvrage, découlant de l'inexactitude de tout tel document ou relevé.
- 2.3.6** Le Coordonnateur doit signaler au Directeur toute modification apportée à des documents fournis ou approuvés par le Directeur et ce, à toutes les phases du projet. Le Directeur aura toute autorité pour refuser une modification non autorisée préalablement, par écrit.
- 2.3.7** Si le Directeur l'exige, l'Architecte, l'Arpenteur, l'Ingénieur et l'Architecte paysagiste seront tenus de corriger ou reprendre à leurs frais les documents non conformes qu'ils ont produits et devront rémunérer le ou les autres professionnels dont les services sont aussi requis en raison de cette correction. La Ville ne peut être tenue responsable d'aucune conséquence de telle correction.
- 2.3.8** Le Coordonnateur s'engage à ce que les comptes rendus des réunions parviennent aux représentants de la Ville, dans les deux (2) jours suivant la tenue des réunions périodiques et dans les cinq (5) jours de toute autre réunion.
- 2.3.9** Si la présente convention est résiliée ou suspendue par la Ville, l'Architecte, l'Arpenteur, l'Ingénieur et l'Architecte paysagiste seront tenus de remettre à la Ville une copie complète des documents les plus récents sur le support approprié.
- 2.3.10** Le Coordonnateur doit transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique ce dernier, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités.
- 2.3.11** Le Coordonnateur doit transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique ce dernier, les rapports de surveillance de chantier.

2.4 PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS

- 2.4.1** L'Architecte, l'Arpenteur, l'Ingénieur et l'Architecte paysagiste cèdent à la Ville tous leurs droits de propriété sur les documents produits dans le cadre de la présente convention.
- 2.4.2** L'Architecte, l'Arpenteur, l'Ingénieur et l'Architecte paysagiste garantissent la Ville qu'ils sont les seuls propriétaires ou les usagers autorisés de tous les droits de propriété intellectuelle, y compris les droits d'auteur relatifs aux documents produits dans le cadre de la présente convention. À cet égard, ils s'engagent à prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de toute réclamation, décision ou jugement prononcé à son encontre en capital, intérêts et frais.

Pataugeoire du parc Trenholme (index 0158-000)
Mise aux normes de la pataugeoire et construction d'un pavillon des baigneurs
avec salle de filtration

initiales _____

initiales _____

2.5 PRÉSENTATION DES ÉCHÉANCIERS

- 2.5.1 Le Coordonnateur doit présenter tous les calendriers sous forme de diagramme de Gantt.
- 2.5.2 L'inventaire des tâches ainsi que la liste des jalons et événements-clés du projet doivent être soumis au Directeur pour approbation.
- 2.5.3 Les calendriers doivent indiquer la durée en jours de calendrier et la date de début et de fin pour chacune des tâches inventoriées, les dates des jalons et événements-clés ainsi que les périodes de congés statutaires. Une fois acceptées par le Directeur, ces dates doivent être respectées tout au long de l'étape et validées de nouveau par le Coordonnateur et le Directeur à chaque étape.

2.6 CODES ET RÈGLEMENTS

- 2.6.1 L'Architecte, l'Arpenteur, l'Ingénieur et l'Architecte paysagiste doivent respecter les lois, codes et règlements applicables à l'ouvrage. Ils sont responsables des frais encourus par la Ville qui résulteraient de l'inobservation de ces lois, codes et règlements.
- 2.6.2 Le Coordonnateur doit obtenir toutes les acceptations et approbations requises des autorités compétentes.
- 2.6.3 Le Coordonnateur doit vérifier l'existence de services publics et privés sur le site du projet et aviser le Directeur des délais ou coûts supplémentaires reliés à la protection ou à la relocalisation de ces services.

2.7 PRODUITS ET INTÉRÊTS

- 2.7.1 L'Architecte, l'Arpenteur, l'Ingénieur et l'Architecte paysagiste ne doivent avoir aucun intérêt pécuniaire dans l'acquisition ou l'utilisation, durant l'exécution de la présente convention, des matériaux ou services ayant quelque relation directe ou indirecte avec l'ouvrage. Ils ne devront recevoir de tiers, aucune commission, indemnité ou autre rémunération ayant quelque relation directe ou indirecte avec l'ouvrage.

Toutefois, la possession de moins de 1 % des actions réellement émises d'une personne morale dont les valeurs sont inscrites à la bourse ne sera pas considérée comme intérêt pécuniaire.

- 2.7.2 L'Architecte, l'Arpenteur, l'Ingénieur et l'Architecte paysagiste doivent respecter tout au long de leur prestation de services, leur déclaration concernant les intérêts en matière d'armements nucléaires, jointe à l'offre de services professionnels.

Pataugeoire du parc Trenholme (index 0158-000)
Mise aux normes de la pataugeoire et construction d'un pavillon des baigneurs
avec salle de filtration

initiales _____

initiales _____

2.8 ASSURANCES

- 2.8.1** L'Architecte, et l'Ingénieur doivent chacun remettre au Directeur, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, l'original ou une copie certifiée d'une police d'assurance responsabilité civile au montant de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) par accident ou par événement, et un certificat d'assurance responsabilité professionnelle au montant de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) par réclamation.
- 2.8.2** L'Arpenteur et l'Architecte paysagiste doivent chacun remettre au Directeur, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, l'original ou une copie certifiée d'une police d'assurance responsabilité civile au montant de deux millions de dollars (1 000 000,00 \$) par accident ou par événement, et un certificat d'assurance responsabilité professionnelle au montant de deux millions de dollars (1 000 000,00 \$) par réclamation.
- 2.8.3** L'Architecte, l'Arpenteur, l'Ingénieur et l'Architecte paysagiste devront soumettre annuellement à la Ville une preuve de renouvellement de ces polices d'assurance sous forme de copies dûment certifiées du certificat de renouvellement. À défaut par l'Architecte, l'Arpenteur, l'Ingénieur et l'Architecte paysagiste de renouveler ces polices, la Ville pourra le faire à leurs frais.
- 2.8.4** Les polices d'assurance doivent être maintenues en vigueur, aux frais de l'Architecte et de l'Ingénieur, à compter de la signature de la présente convention, jusqu'à l'écoulement d'une période de douze (12) mois après la date de fin des travaux pour l'assurance responsabilité civile et jusqu'à l'écoulement de sa responsabilité aux termes du Code civil du Québec pour l'assurance responsabilité professionnelle.
- Si le projet est résilié ou suspendu avant le début de la construction, l'Architecte, l'Arpenteur, l'Ingénieur et l'Architecte paysagiste peuvent mettre fin à la police d'assurance responsabilité civile dans les trente (30) jours de la réception de l'avis de résiliation ou dans les cent vingt (120) jours de la réception de l'avis de suspension, selon le cas.
- 2.8.5** Les polices d'assurance ci-avant mentionnées doivent comporter un avenant stipulant qu'elles ne peuvent être modifiées ou annulées sans un préavis d'au moins trente (30) jours à la Ville. Dans le cas de l'assurance responsabilité civile, cet avenant doit, en outre, désigner la Ville comme coassurée.

2.9 PRÉPARATION ET ADMINISTRATION DE LA PREUVE

L'Architecte, l'Arpenteur, l'Ingénieur et l'Architecte paysagiste doivent collaborer, sans frais supplémentaires, à la préparation et à l'administration de la preuve raisonnablement requises par la Ville en cas de litige opposant cette dernière à un tiers en raison des travaux visés par la présente convention.

Pataugeoire du parc Trenholme (index 0158-000)
Mise aux normes de la pataugeoire et construction d'un pavillon des baigneurs
avec salle de filtration

initiales _____

initiales _____

ARTICLE 3
OBLIGATIONS ET AUTORITÉ DE LA VILLE

3.1 DOCUMENTS

- 3.1.1** La Ville s'engage à fournir à l'Architecte, à l'Arpenteur, à l'Ingénieur et à l'Architecte paysagiste la collaboration du Directeur ainsi que les renseignements et documents qu'elle possède en regard du projet.
- 3.1.2** Le Directeur fournit au Coordonnateur une copie du cahier des charges de la Ville (cf. art. 2.3.2).
- 3.1.3** Les renseignements fournis par la Ville au Coordonnateur en vue de la préparation des dessins, plans et devis, cahier des charges et autres documents, sont tenus pour exacts. Cependant, si l'Architecte, l'Arpenteur, l'Ingénieur et l'Architecte paysagiste constatent une inexactitude dans ces renseignements, ils doivent en aviser immédiatement le Directeur qui pourra y apporter des modifications, s'il le juge à propos.
- 3.1.4** La Ville fournit au Coordonnateur la feuille de base pour les clauses spéciales sur support informatique avec une procédure d'utilisation.
- 3.1.5** À chaque étape, le Directeur procédera à un examen d'ordre général des documents produits par l'Architecte, l'Arpenteur, l'Ingénieur et l'Architecte paysagiste. Cet examen d'ordre général se fait par des pairs dans chacune des disciplines concernées par le projet. Cet examen vise deux objectifs : vérifier le degré d'avancement des documents pour fins de paiement des honoraires et s'assurer que les documents produits par l'Architecte, l'Arpenteur, l'Ingénieur et l'Architecte paysagiste répondent aux exigences de la Ville. Il ne doit, en aucun cas, être interprété par l'Architecte, l'Arpenteur, l'Ingénieur et l'Architecte paysagiste comme une renonciation par la Ville à invoquer la responsabilité de l'Architecte et de l'Ingénieur à l'égard des documents fournis ou des services rendus.

3.2 AUTORITÉ

- 3.2.1** Seul le Directeur a pleine compétence pour :
- a) gérer l'exécution de la présente convention;
 - b) décider de toute question soulevée par l'Architecte, l'Arpenteur, l'Ingénieur et l'Architecte paysagiste quant à l'interprétation de la convention de services et des autres documents faisant partie des présentes;
 - c) refuser les travaux, recherches et rapports de l'Architecte, de l'Arpenteur, de l'Ingénieur et de l'Architecte paysagiste qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux exigences de la Ville exprimées conformément aux présentes;
 - d) exiger de l'Architecte, de l'Arpenteur, de l'Ingénieur et de l'Architecte paysagiste la rectification et la correction de leurs travaux et rapports à leurs frais.

Pataugeoire du parc Trenholme (index 0158-000)
Mise aux normes de la pataugeoire et construction d'un pavillon des baigneurs
avec salle de filtration

initiales _____

initiales _____

- 3.2.2** Seul le Directeur peut autoriser le Coordonnateur à exécuter ou faire exécuter un service supplémentaire et connexe à l'objet de la présente convention.

Pataugeoire du parc Trenholme (index 0158-000)
Mise aux normes de la pataugeoire et construction d'un pavillon des baigneurs
avec salle de filtration

initiales _____

initiales _____

ARTICLE 4

DESCRIPTION DES SERVICES

4.1 SERVICES DE BASE

Les services de base de l'Architecte, de l'Arpenteur, de l'Ingénieur et de l'Architecte paysagiste incluent notamment les relevés d'arpentage, la planification, l'organisation, l'élaboration des dessins, plans et devis, la préparation du cahier des charges, la surveillance des travaux, la conciliation de tous les documents, la participation à des ateliers de l'analyse de la valeur et la préparation des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit ». Le Coordonnateur a, outre la coordination des services prévus aux présentes, la responsabilité des estimations et des calendriers ainsi que de la rédaction des comptes rendus des réunions périodiques de coordination et de chantier et la remise de ces comptes rendus aux participants ou personnes intéressées.

4.1.1 phase de conception - validation des données

La phase de conception est amorcée seulement après la réception, par le Coordonnateur, de la lettre de résolution du conseil d'arrondissement.

Selon le projet, le Directeur peut exiger au Coordonnateur la préparation de toutes les étapes de la phase conception simultanément.

La validation des données générales de la mission et du programme général du projet inclut, mais sans s'y restreindre, les services suivants :

- a) L'étude et l'analyse des informations fournies ;
- b) L'identification des contraintes et exigences propres aux différentes interventions incluant celles des autres professionnels ;
- c) Les relevés sur place des composantes.
- d) L'analyse règlementaire et l'étude de conformité, en vue du présent projet.
- e) La recommandation et l'identification des différents tests, expertises, sondages des sols et des terrains ou des composantes existantes touchés par le projet. Toutes les recommandations en lien avec ces tests, études et analyses doivent être émises en fonction de l'échéancier général prévu par l'arrondissement. Les professionnels doivent tenir compte du fait que toutes les expertises supplémentaires requises seront traitées dans les délais suivants : 8 semaines pour accorder un contrat de gré à gré et 18 semaines pour accorder un contrat sur invitation. Les tests et sondage seront réalisés par un laboratoire externe, selon la recommandation des professionnels, et aux frais de l'arrondissement.

L'Architecte, l'Arpenteur, l'Ingénieur et l'Architecte paysagiste doivent préalablement signer le document soumis pour approbation au Directeur et ils doivent en respecter toutes les données et tous les éléments constitutifs à partir de la date de cette approbation.

Pataugeoire du parc Trenholme (index 0158-000)
Mise aux normes de la pataugeoire et construction d'un pavillon des baigneurs
avec salle de filtration

initiales _____

initiales _____

Toute modification aux données générales de la mission et au programme général devra être approuvée par écrit, par le Directeur.

Une (1) réunion de coordination est à prévoir durant cette phase.

Les services professionnels de base à fournir par l'arpenteur, dans le cadre de la présente mission, se limitent à l'exécution des relevés d'arpentage pour les secteurs touchés par les travaux, ainsi qu'à la mise en plan des relevés d'arpentage. Les relevés d'arpentage doivent comprendre toutes les données nécessaires au développement du projet, ainsi que les données géoréférencés nécessaires à la réalisation des travaux de construction par l'entrepreneur général.

4.1.2 phase de conception - dossier préliminaire – document à 50%

Le dossier préliminaire peut est amorcé simultanément à la phase de validation des données, l'Architecte exécute et soumet au Directeur les documents suivants :

- a) des dessins préliminaires, à une échelle convenable, qui sont la mise au propre de l'esquisse et comprennent, entre autres :
- b) un devis descriptif ou sommaire, qui énumère les matériaux et les techniques de construction proposés; la conception générale du projet doit être entièrement complétée à cette étape; tous les systèmes et les équipements à incorporer à l'ouvrage doivent avoir été choisis;
- c) une estimation classe « B » tel que définie à l'article 6 de la présente convention;
- d) un calendrier d'exécution du projet.

Deux (2) réunions de coordination sont à prévoir durant la phase du dossier préliminaire. Au cours de cette réunion, les professionnels seront appelés à exposer l'avancement des plans et devis au divers intervenants de la Ville.

Si l'une ou plusieurs des données approuvées par le Directeur à la phase de l'esquisse ne peuvent être respectées, le Coordonnateur proposera au Directeur la révision du programme général afin d'en rétablir l'adéquation.

4.1.3 Phase de conception - dossier définitif

Le dossier définitif est amorcé après l'approbation écrite du dossier préliminaire par le Directeur. Pour chacune des étapes du dossier définitif, l'Architecte, l'Arpenteur, l'Ingénieur et l'Architecte paysagiste procèdent à la confection des plans et des devis définitifs qu'ils remettent au Directeur pour approbation. Ce dossier consiste à préparer les documents nécessaires pour établir une soumission et pour construire l'ouvrage. Si le Directeur le juge nécessaire, l'Architecte, l'Arpenteur, l'Ingénieur et l'Architecte paysagiste participeront à un atelier d'analyse de la valeur au cours de cette phase. Ce dossier comprend notamment :

Pataugeoire du parc Trenholme (index 0158-000)
Mise aux normes de la pataugeoire et construction d'un pavillon des baigneurs
avec salle de filtration

initiales _____

initiales _____

- a) les dessins définitifs, sous forme de séries de dessins autonomes pour chacune des spécialités;
- b) les détails, ordinairement à grande échelle, nécessaires pour préciser certaines parties de l'ouvrage;
- c) le cahier des charges complet;
- d) les estimations, classe A-1 à 80 % , selon l'avancement du dossier définitif mentionné à l'article 2.3.1;
- e) un calendrier des travaux mis à jour;
- f) Deux perspectives en couleur en format numérique pour impression sur format A0 ;
- g) le dossier de la demande de permis. Celui-ci comprend tous les documents qui seront nécessaires à l'obtention de tous les permis et approbations requis pour entreprendre la réalisation l'ouvrage. La Ville fait elle-même la demande de permis et est assistée dans sa démarche par le Coordonnateur qui devra notamment participer à des réunions et produire les documents supplémentaires requis par les autorités responsables de la délivrance des permis et autorisations.

Une (1) réunion de coordination est à prévoir durant la phase du dossier définitif, à la remise des documents à 80%. Au cours de cette réunion, les professionnels seront appelés à exposer l'ensemble des plans et devis au divers intervenants de la Ville.

4.1.4 Phase de construction - l'appel d'offres

La phase de l'appel d'offres sera amorcée après l'approbation écrite par le Directeur, du dossier définitif à 100 %. L'appel d'offres est mené par la Ville qui en fait l'annonce dans les journaux et procède à l'ouverture des soumissions. Le Coordonnateur gère l'appel d'offres en effectuant entre autres les activités suivantes :

- a) la constitution du dossier d'appel d'offres. Ceci comprend l'impression et l'assemblage de toutes les copies des plans et cahier des charges, de toutes les disciplines, ainsi que tout autre document nécessaire au dossier de l'appel d'offres.

Le Coordonnateur doit fournir à la Ville tous les documents d'appel d'offres et tous les addenda, s'il y a lieu, dans la forme prescrite par la Ville.

- b) la préparation des addenda pendant la période fixée pour le dépôt des soumissions. Aucun addenda ne pourra remis à la Ville à moins de (quatre) 4 jours ouvrables de la date de remise des soumissions précisée à l'appel d'offres, à moins d'autorisation spéciale du Directeur;
- c) l'analyse des soumissions et les recommandations appropriées pour la conclusion des marchés;
- d) tout autre service connexe relié à l'appel d'offres et requis par le Directeur avant, pendant et après la période d'appel d'offres afin de mener à bien celui-ci;

Pataugeoire du parc Trenholme (index 0158-000)
Mise aux normes de la pataugeoire et construction d'un pavillon des baigneurs
avec salle de filtration

initiales_____

initiales_____

- e) La fourniture de deux (2) perspectives en couleur en format numérique de haute définition (300 dpi) pour impression sur panneaux rigides de format 4 pieds par 8 pieds. Les panneaux seront installés près de la pataugeoire et annonceront les travaux de mise aux normes à venir. L'impression des panneaux sera faite aux frais et sous la responsabilité de l'arrondissement CDN-NDG.

4.1.5 Phase de construction - chantier

Cette phase est amorcée après l'envoi écrit par le Directeur à l'entrepreneur d'un avis écrit confirmant la date du début des travaux. Les services durant la construction rendus au bureau et au chantier comprennent notamment :

- a) la conception et le dessin des détails non prévisibles lors de la préparation des documents définitifs mais requis pour fins d'exécution de l'ouvrage;
- b) la préparation et la négociation des avenants incluant, entre autres, les révisions requises aux dessins et aux spécifications du cahier des charges;
- c) les recommandations au Directeur concernant les problèmes techniques ou d'interprétation des documents du marché survenant en cours d'exécution de l'ouvrage;
- d) Chaque professionnel est chargé de la préparation de la liste des dessins d'atelier et des fiches techniques requises. Le coordonnateur du projet doit compiler les listes, en faire la distribution lors de la réunion de démarrage et en faire la mise à jour régulièrement.
- e) la vérification des dessins de fabrication et des descriptions de produits soumis par l'entrepreneur, pour s'assurer qu'ils soient conformes aux documents du marché;
- f) la vérification de substituts de matériaux et les recommandations y afférentes;
- g) L'analyse et l'approbation, sans frais pour la Ville, des résultats des essais et des tests sur le béton ou sur toute autre composante du projet. Les professionnels devront déterminer le type d'essais et de tests à effectuer. Les frais de laboratoire seront assumés par la Ville.
- h) les visites périodiques au chantier selon la fréquence que commande l'évolution des travaux, afin d'assurer le respect des exigences des documents du marché;
- i) le rapport, au Directeur, à chaque réunion de chantier de la progression des travaux à partir des observations faites lors des visites du chantier et des défauts ou manquements constatés dans le travail de l'entrepreneur. Les rapports sur les déficiences constatées devront être présentés par écrit sans délai afin de permettre au Directeur d'assurer efficacement le suivi des corrections;
- j) l'émission des directives de chantier et la commande de la reprise des travaux jugés non conformes aux documents du marché;
- k) l'animation des réunions hebdomadaires de chantier et la rédaction des comptes rendus. Le gérant de projet ou le gestionnaire du chantier de la Ville participeront aux réunions de chantier (douze (12) réunions sont à prévoir) ;
- l) la vérification et l'approbation des demandes de paiement de l'entrepreneur et l'émission des certificats de paiement;

Pataugeoire du parc Trenholme (index 0158-000)
Mise aux normes de la pataugeoire et construction d'un pavillon des baigneurs
avec salle de filtration

initiales _____

initiales _____

- m) la surveillance et l'inspection finale des systèmes de construction utilisés pour déterminer s'ils satisfont aux exigences des documents du marché (trois (3) visites d'inspection des déficiences sont à prévoir);
- n) la remise au Directeur d'un certificat attestant que l'ouvrage a été construit conformément aux lois, codes et règlements en vigueur, et qu'il est prêt pour l'usage auquel il est destiné;
- o) la rédaction des listes de déficiences;
- p) la compilation et la vérification des manuels d'instructions, garanties et documents connexes fournis par l'entrepreneur et leur transmission au Directeur;
- q) un procès-verbal signé par l'Architecte, l'Arpenteur, l'Ingénieur et l'Architecte paysagiste indiquant, après vérification de l'ouvrage, que les travaux sont terminés et que l'ouvrage peut être reçu provisoirement par la Ville;
- r) la prise de photographies datées, des installations existantes avant le début des travaux (s'il y a lieu) et de celles montrant l'avancement du chantier jusqu'à sa terminaison.

4.1.6 Phase de construction - plans et cahier des charges « tel que construit »

À la fin des travaux, l'Architecte, l'Ingénieur et l'Architecte paysagiste doivent remettre au Directeur une copie des dessins, plans et devis et cahier des charges de l'ouvrage « tel que construit », toutes les informations requises à l'article 2.3.3 de la présente convention ainsi qu'une copie annotée des documents de l'entrepreneur.

4.1.7 Phase de construction - période de garantie

À la fin de la période de garantie qui suit la réception provisoire, l'Architecte, l'Ingénieur et l'Architecte paysagiste doivent vérifier les travaux et transmettre au Directeur un rapport attestant que la Ville peut procéder à leur réception définitive.

Pataugeoire du parc Trenholme (index 0158-000)
Mise aux normes de la pataugeoire et construction d'un pavillon des baigneurs
avec salle de filtration

initiales _____

initiales _____

4.2 SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

Constituent des services supplémentaires et connexes à l'objet mentionné aux présentes, les services demandés par écrit par le Directeur à l'Architecte, l'Arpenteur, l'Architecte paysagiste ou à l'Ingénieur et qui ne font pas partie des services de base.

Ces services visent notamment :

- a) les services consultatifs comprenant les conseils, expertises, estimations, évaluations, inspections, essais et autres services relatifs à la compilation, l'analyse, l'évaluation et l'interprétation de données et d'informations en vue de conclusion et de recommandations spécialisées;
- b) les services spéciaux, incluant les expertises techniques, expertises judiciaires ou autres missions similaires, requis suite à la suspension du projet ou des travaux, ou suite à des dommages causés à l'ouvrage par un événement fortuit, par des malfaçons ou suite à des poursuites intentées contre la Ville pour des causes ne relevant pas de la responsabilité de l'Architecte, de l'Arpenteur, de l'Ingénieur ou de l'Architecte paysagiste;
- c) les services de laboratoires et d'entreprises spécialisées pour des essais et études sur modèles, pour le contrôle de la qualité des matériaux, de l'équipement et de la machinerie à être incorporés à l'ouvrage, pour les essais de fonctionnement et de rendement, soit à l'emplacement même de l'ouvrage, soit dans les usines ou entrepôts des fournisseurs;
- d) les services de spécialistes en présentation, pour l'élaboration de documents de présentation, tels maquettes, perspectives, documents audiovisuels;
- e) tout autre service requis par le Directeur dans le cadre de la présente convention.

Pataugeoire du parc Trenholme (index 0158-000)
Mise aux normes de la pataugeoire et construction d'un pavillon des baigneurs
avec salle de filtration

initiales_____

initiales_____

ARTICLE 5
RÉMUNÉRATION

5.1 HONORAIRES

En contrepartie de l'exécution par l'Architecte, l'Arpenteur, l'Ingénieur et l'Architecte paysagiste de leurs obligations, la Ville s'engage à verser à l'Architecte un montant maximal de **QUATRE-VINGT-CINQ MILLE QUATRE-VINGT-UN ET CINQUANTE CENTS (85 081,50 \$)**, incluant toutes taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.).

La méthode du pourcentage sera utilisée pour le calcul des honoraires engendrés par les services de base des professionnels.

5.1.1 Méthode du pourcentage

- a) Cette méthode comporte le paiement d'un montant basé sur un pourcentage du coût estimé des travaux à la phase conception. Après l'appel d'offres, un ajustement à la hausse ou à la baisse des honoraires professionnels sera appliqué sur les honoraires professionnels déjà payés et à venir, de manière à ce que la Ville paye toujours les honoraires professionnels sur la base du coût réel des travaux. Le pourcentage utilisé à ces fins sera de **5,73 % pour les services d'architecture, de 52,17 % pour les services d'arpentage, de 17,39 % pour les services d'ingénierie mécanique et électrique, de 9,93 % pour les services d'ingénierie civile et de structure et de 8,11 % pour les services d'architecture de paysage**, tel qu'il apparaît dans l'offre de services professionnels de l'Architecte et de l'Ingénieur (section IV, formulaire 4).
- b) Toutefois, lorsque le coût réel des travaux est inférieur au coût estimé des travaux jusqu'à concurrence de 10 %, l'Architecte, l'Arpenteur, l'Ingénieur et l'Architecte paysagiste seront payés selon le coût estimé des travaux pour la phase conception seulement.
- c) Aux fins du calcul des honoraires selon la méthode du pourcentage, le coût des travaux, réel ou estimé, est calculé en tenant compte des exclusions prévues à l'article 1.1.
- d) Dans le cas où le projet est divisé en plusieurs marchés, le calcul des honoraires suivant la méthode du pourcentage tient compte du coût estimé des travaux ou du coût réel des travaux de chacun des marchés.
- e) Les honoraires de l'Architecte et de l'Ingénieur calculés selon la méthode du pourcentage sont payables comme suit :

Phase de conception (65 %) :

10 % des honoraires, calculés sur la base du coût estimé des travaux pour l'étape de l'esquisse;

Pataugeoire du parc Trenholme (index 0158-000)

initiales _____

Mise aux normes de la pataugeoire et construction d'un pavillon des baigneurs avec salle de filtration

initiales _____

- 20 % des honoraires, calculés sur la base du coût estimé des travaux pour l'étape du dossier préliminaire;
- 35 % des honoraires, calculés sur la base du coût estimé des travaux pour l'étape du dossier définitif;

Phase de construction (35 %) :

- 2 % des honoraires, calculés sur la base du coût réel des travaux pour l'étape de l'appel d'offres;
- 28 % des honoraires, calculés sur la base du coût réel des travaux, pour l'étape de la surveillance de travaux;
- 5 % des honoraires, calculés sur la base du coût réel des travaux pour l'étape des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit »;
- 0 % des honoraires calculés sur la base du coût réel des travaux pour l'étape de la période de garantie.

- f) Lorsque, suite à l'ouverture des soumissions, la plus basse soumission conforme présente un écart en plus ou en moins de 10 % du coût estimé des travaux au moment de l'appel d'offres, le Directeur peut ordonner la révision des dessins, plans et devis et cahier des charges et la tenue d'un nouvel appel d'offres sans que la Ville soit tenue de payer à l'Architecte et à l'Ingénieur des honoraires additionnels.
- g) Lorsque, suite à l'ouverture des soumissions, la Ville décide de ne pas octroyer le marché, les honoraires professionnels sont payés sur la base du coût estimé des travaux.

5.1.2 Méthode du taux horaire

- a) Cette méthode consiste à payer le temps réellement passé par des membres du personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur appelés à rendre des services supplémentaires connexes dans le cadre de la présente convention, selon un budget préalablement établi et approuvé par écrit par le Directeur. Aucun changement ne pourra être apporté sans l'accord préalable écrit du Directeur.
- b) Le taux horaire du salaire est celui réellement versé à chacun des membres de ce personnel tel qu'indiqué dans l'offre de services professionnels et ne devra en aucun temps être supérieur aux taux horaires admissibles pour les services d'architectes ou d'ingénieurs aux fins de l'application du tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des architectes ou des ingénieurs, selon le cas, en vigueur au moment de l'adjudication du contrat.
- c) Le taux horaire du salaire réellement versé est établi en divisant le salaire régulier hebdomadaire par le nombre d'heures de la semaine normale de travail. Tout travail exécuté en temps supplémentaire par le personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur sera rémunéré par la Ville en temps régulier.

Pataugeoire du parc Trenholme (index 0158-000)
Mise aux normes de la pataugeoire et construction d'un pavillon des baigneurs
avec salle de filtration

initiales _____

initiales _____

Aux fins du paiement des honoraires, les taux horaires du salaire réellement versé sont majorés de 125 % pour tenir compte des frais indirects et des frais d'administration, sauf pour le taux horaire du personnel de soutien dont la majoration est de 75 % sans excéder, en aucun cas, les taux horaires maxima de l'article 5.1.2 b). Aucune autre majoration du salaire payé à un membre du personnel ne sera accordée.

- d) Le Coordonnateur doit veiller à l'enregistrement quotidien pour toutes les personnes affectées à l'exécution de la convention, du nombre d'heures, à la demi-heure près, consacrées à la fourniture des services à être rémunérés selon la méthode horaire, ainsi que des tâches effectuées durant ce temps et à la conservation des pièces à l'appui de ses factures.
- e) Si l'Architecte, l'Arpenteur, l'Ingénieur et l'Architecte paysagiste affectent du personnel de classification supérieure à une fonction habituellement confiée à du personnel de classification inférieure, le taux horaire applicable dans ce cas, est celui applicable à la classification inférieure.
- f) Les services du personnel de soutien ne sont rémunérés que pour le temps affecté à la dactylographie des cahiers des charges définitifs et des rapports techniques directement reliés à l'exécution du contrat.
- g) Le taux horaire du patron ne peut être payé que pour un nombre d'heures n'excédant pas 10 % des heures que le personnel professionnel et technique consacre à l'exécution de la convention, pour autant que les services ainsi fournis soient spécifiques au projet et relèvent de la gérance, de la coordination ou de la supervision

5.1.3 Méthode du forfait

Cette méthode consiste à verser à l'Architecte et à l'Ingénieur une somme fixe, préalablement établie et approuvée par écrit par le Directeur.

Mis à part le montant forfaitaire convenu, la Ville ne paiera aucuns autres frais reliés aux services rémunérés selon cette méthode.

Pataugeoire du parc Trenholme (index 0158-000)
Mise aux normes de la pataugeoire et construction d'un pavillon des baigneurs
avec salle de filtration

initiales _____

initiales _____

5.2 MODALITÉS DE PAIEMENT

5.2.1 Généralités

- a) L'Architecte est payé dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur de son compte et la Ville n'est tenue de payer aucun intérêt pour retard. Les factures sont acquittées par la Ville au moyen d'un chèque fait à l'ordre de **AFFLECK + DE LA RIVA, ARCHITECTES**. Le chèque remis au Coordonnateur constitue le paiement de la Ville à l'Architecte, l'Arpenteur, l'Ingénieur et l'Architecte paysagiste et libère entièrement la Ville de ses obligations à l'égard de l'Architecte, l'Arpenteur, l'Ingénieur et l'Architecte paysagiste. L'Architecte, l'Arpenteur, l'Ingénieur et l'Architecte paysagiste renoncent par les présentes à tout recours contre la Ville en raison de cette méthode autorisée de paiement.
- b) Tout compte d'honoraires devra indiquer clairement la nature des services rendus ainsi que la période couverte. Il doit tenir compte de l'avancement des travaux et être adressé conformément aux instructions reçues du Directeur.
- c) Ni un rapport sur l'état des travaux, ni un paiement effectué par la Ville en conformité du présent article ne doivent être interprétés comme une admission que les travaux et services sont, en totalité ou en partie, complets, satisfaisants ou conformes à la présente convention.
- d) La Ville retiendra le paiement de toute facturation qui n'indiquera pas de façon claire le taux des taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q), les montants réclamés à cet effet ainsi que les numéros d'inscription appropriés. De plus, tout compte basé sur la méthode à pourcentage qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 5.2.2 sera refusé et retourné au Coordonnateur pour correction, aux frais de ce dernier.

5.2.2 Méthode du pourcentage

- a) Pour les services de base, des comptes d'honoraires peuvent être présentés, après approbation par le Directeur des documents requis, à chacune des étapes définies à l'article 4.1, mais sans dépasser le pourcentage défini à l'article 5.1.1 de la présente convention pour chacune des étapes.
- b) Pendant la phase de conception, des comptes intérimaires mensuels peuvent être présentés si la durée d'une même étape est supérieure à deux (2) mois.
- c) Pour les services concernant la gestion de l'appel d'offres, le compte peut être présenté au Directeur lors de l'émission de la recommandation selon l'article 4.1.4 si le prix de la plus basse soumission conforme respecte les limites budgétaires allouées.

Pataugeoire du parc Trenholme (index 0158-000)
Mise aux normes de la pataugeoire et construction d'un pavillon des baigneurs
avec salle de filtration

initiales _____

initiales _____

Dans les autres cas, le Coordonnateur devra à ses frais avec l'autorisation écrite du Directeur, soit réduire la portée des travaux du plus bas soumissionnaire conforme en retirant certains travaux désignés par le Directeur pour ramener le projet à l'intérieur des limites budgétaires allouées ou soit faire reprendre les dessins, plans et devis et cahier des charges de manière à respecter les limites budgétaires allouées. Par la suite, le compte pourra être présenté au Directeur.

- d) Pour les services rendus durant l'étape surveillance des travaux, les comptes seront présentés au Directeur mensuellement, en proportion de l'avancement de l'ouvrage, selon les décomptes progressifs de l'entrepreneur. Le compte final est dû à l'approbation des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit » et des autres documents requis en vertu des articles 2.3.2 et 2.3.3.
- e) Les comptes d'honoraires relatifs aux modifications décrites à l'article 5.3 des présentes, aussi bien pour la préparation des dessins, plans et devis et cahier des charges, que pour les services durant la construction seront payables dans la mesure où les travaux y afférant auront été exécutés à la satisfaction du Directeur.

5.2.3 Méthode du taux horaire

- a) Pour les services rémunérés selon la méthode du taux horaire, les comptes d'honoraires seront présentés au Directeur mensuellement et devront indiquer le pourcentage d'avancement de la tâche confiée. Le compte devra comporter le nombre d'heures que chaque membre du personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur a consacré à la fourniture de services supplémentaires connexes depuis le dernier jour inclus au compte précédent et comporter, en annexe, une copie du registre de ces heures.
- b) Le Directeur peut en tout temps demander une vérification des pièces et registres relatifs au temps qui est facturé selon la méthode à taux horaire. Cette vérification doit être effectuée à un moment convenant aux deux parties, durant les heures d'affaires aux bureaux du Coordonnateur et ce dernier devra accorder son concours pour en faciliter l'exécution.

5.2.4 Méthode du forfait

Pour tous les services payés selon la méthode du forfait, les comptes d'honoraires sont présentés au Directeur lorsque tous les services auront été rendus à la satisfaction de ce dernier. Dans le cas où la durée des services excède deux (2) mois, des comptes intérimaires mensuels peuvent être présentés selon le pourcentage d'avancement de la tâche confiée.

Pataugeoire du parc Trenholme (index 0158-000)
Mise aux normes de la pataugeoire et construction d'un pavillon des baigneurs
avec salle de filtration

initiales _____

initiales _____

5.3 MODIFICATIONS

Les articles 5.3.1 et 5.3.2 s'appliquent uniquement aux services de base.

5.3.1 En phase de conception

- a) Les modifications requises par le Directeur pour atteindre les objectifs exprimés dans les données générales de la mission et le programme général font partie du processus reconnu d'évolution d'un projet à la phase de la conception et ne sont pas rémunérées en supplément. Les paragraphes b, c et d qui suivent s'appliquent à toute modification des données générales de la mission et du programme général approuvée par écrit par le Directeur et qui entraîne une révision de l'étendue ou de la nature des services prévus par la présente convention.
- b) Lorsqu'il y a modification des données générales de la mission et du programme général durant la phase de conception, le montant d'honoraires versé à l'Architecte et à l'Ingénieur pour cette phase est réajusté, s'il y a lieu, en fonction du coût estimé des travaux révisé à la hausse ou à la baisse.
- c) Pour toute modification des données générales de la mission et du programme général qui résulte en une réduction du coût estimé des travaux ou du coût réel des travaux, le paragraphe b) s'applique, sauf dans le cas des heures requises pour la correction de dessins, plans et devis ou cahier des charges déjà réalisés, qui seront rémunérées selon la méthode à taux horaire, après approbation par le Directeur d'une enveloppe budgétaire.
- d) Cependant, tout au cours du projet, le Directeur peut exiger des modifications suite à l'examen des documents décrits aux articles 2.3 et 6.1 et l'Architecte, l'Arpenteur, l'Ingénieur et l'Architecte paysagiste seront tenus de s'y soumettre sans honoraires additionnels.

5.3.2 En phase de construction

- a) Les services découlant d'un avenant au marché pendant la phase de construction sont payés au choix du Directeur selon la méthode du taux horaire, pourcentage ou forfait.
- b) Dans le cas où l'Architecte, l'Arpenteur, l'Ingénieur et l'Architecte paysagiste sont payés selon la méthode du pourcentage pour les services de base réellement rendus par ces derniers, les règles suivantes s'appliquent :
 - (i) Le montant de l'avenant est considéré comme faisant partie du marché. Sa valeur s'établit de façon absolue, c'est-à-dire soit le coût supplémentaire des travaux, soit le crédit donné sur le coût total du marché. Le pourcentage applicable est celui mentionné à l'article 5.1.1.
 - (ii) Si suite à une décision de la Ville, les services de l'Architecte et de l'Ingénieur découlant de cet avenant ne sont pas menés à terme, l'Architecte, l'Arpenteur,

Patageoire du parc Trenholme (index 0158-000)

initiales _____

Mise aux normes de la patageoire et construction d'un pavillon des baigneurs
avec salle de filtration

initiales _____

L'Ingénieur et l'Architecte paysagiste ne sont payés que pour les services rendus et le montant des honoraires relatifs à cet avenant est calculé en appliquant le pourcentage des honoraires attribuables aux étapes complétées au moment où le service est interrompu.

- (iii) L'estimation faite par l'Architecte, l'Arpenteur, l'Ingénieur et l'Architecte paysagiste doit être de classe « A1 ».

5.3.3 Modifications résultant d'erreurs ou d'omissions

- a) Les services requis de l'Architecte et de l'Ingénieur pour l'impression des documents, la réalisation des dessins, plans et devis et cahier des charges et pour la surveillance des travaux afférents à une modification résultant d'une erreur, d'une omission ou du non-respect de la réglementation ou des directives de la Ville, par l'Architecte ou l'Ingénieur, ne donnent droit à aucune rémunération.
- b) Dans le cas prévu au paragraphe a) du présent article, l'Architecte, l'Arpenteur, l'Ingénieur et l'Architecte paysagiste doivent payer les tiers dont les services sont aussi requis pour cette modification. La Ville n'encourt aucune responsabilité pour de telles modifications.
- c) Si la durée des travaux dépasse de 30 % ou plus la durée prévue, l'Architecte, l'Arpenteur, l'Ingénieur et l'Architecte paysagiste pourront facturer la Ville, soit à taux horaire ou soit à prix forfaitaire, selon entente préalable et écrite avec le Directeur pour les visites de chantier et les réunions si ce retard n'est pas attribuable en partie ou en totalité à l'Architecte et à l'Ingénieur.

Les suspensions de travaux par la Ville et les congés sont exclus de la durée prévue des travaux et ne doivent pas être comptabilisés aux fins du présent article.

5.4 RÉSILIATION OU SUSPENSION

- 5.4.1 La Ville peut résilier ou suspendre la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Dès que le Directeur soumet à la Ville une recommandation à cet effet, il en avise l'Architecte, l'Arpenteur, l'Ingénieur et l'Architecte paysagiste qui doivent cesser immédiatement l'exécution des services prévus à la présente convention, en attendant la décision de la Ville.
- 5.4.2 Tous les documents et études exécutés en date de la résiliation ou de la suspension de la convention devront être remis au Directeur dans les dix (10) jours ouvrables de l'envoi de l'avis
- 5.4.3 En cas de résiliation ou de suspension de la convention, l'Architecte, l'Arpenteur, l'Ingénieur et l'Architecte paysagiste doivent présenter dans les dix (10) jours ouvrables de la réception de l'avis à cet effet, un compte d'honoraires eu égard aux services réellement rendus par eux en date de telle résiliation ou suspension.
- 5.4.4 La résiliation ou la suspension de la convention ne donnent droit à l'Architecte et à l'Ingénieur à aucune indemnité et ceux-ci n'ont aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés, ni pour les dommages occasionnés du fait de telle résiliation ou suspension.

Pataugeoire du parc Trenholme (index 0158-000)
Mise aux normes de la pataugeoire et construction d'un pavillon des baigneurs
avec salle de filtration

initiales _____

initiales _____

- 5.4.5** Lorsqu'après une suspension, la Ville demande à l'Architecte et à l'Ingénieur de reprendre l'exécution de la convention, ceux-ci devront le faire dans un délai de dix (10) jours ouvrables.

ARTICLE 6

ESTIMATIONS

Toutes les estimations présentées par l'Architecte, l'Arpenteur, l'Ingénieur et l'Architecte paysagiste doivent tenir compte de toutes les données connues à ce moment, qu'elles soient écrites ou verbales. Lorsqu'elles sont verbales, elles devront être clairement identifiées comme telles.

6.1 CLASSIFICATION

Les estimations sont classées de « C » à « A1 ». Ces dénominations indiquent le degré de précision recherché pour chacune d'elles.

Classe C : estimation ventilée par élément, fondée sur une description générale de l'ouvrage, incluant le choix des principaux systèmes du bâtiment et la connaissance des conditions du marché. À cette étape, une variation de ± 15 % est acceptable.

Classe B : estimation ventilée par élément et sous-élément, fondée sur des dessins et cahier des charges préliminaires ou plus avancés et une description des systèmes et sous-systèmes de l'ouvrage ainsi que la connaissance des conditions particulières du site. À cette étape, une variation de ± 10 % est acceptable.

Classe A : estimation ventilée par élément et sous-élément, fondée sur une description complète et détaillée de l'ouvrage et la connaissance de tous les facteurs de correction pertinents. À cette étape, une variation de ± 5 % est acceptable.

Classe A1 : estimation pré-soumission, ventilée par chapitre (division) et section du cahier des charges fondée sur les dessins, plans et devis et cahiers de charges complets et la connaissance de tous les facteurs de correction pertinents. À cette étape, une variation de ± 5 % est acceptable.

6.2 MÉTHODE ÉLÉMENTALE

Toutes les estimations soumises à la Ville (sauf l'estimation classe A1) seront, à moins d'indication contraire, de type élémental et devront donc s'exprimer en termes d'éléments fonctionnels du bâtiment. Elles doivent être présentées selon une méthode reconnue.

Une fois l'estimation complétée, l'Architecte, l'Arpenteur, l'Ingénieur et l'Architecte paysagiste ajouteront les facteurs de correction suivants, sous forme de pourcentages ou de montants forfaitaires :

- a) conditions du marché (conditions de l'offre et de la demande);
- b) conditions particulières du site (accès, achalandage, entreposage, travaux de soir et de fin de semaine);

Pataugeoire du parc Trenholme (index 0158-000)
Mise aux normes de la pataugeoire et construction d'un pavillon des baigneurs
avec salle de filtration

initiales _____

initiales _____

- c) conditions climatiques (hiver, etc.);
- d) inflation (inflation monétaire, décrets, etc.).

Ces facteurs de correction devront être réévalués par l'Architecte, l'Arpenteur, l'Ingénieur et l'Architecte paysagiste à chaque étape du projet en fonction de leur évolution.

Les frais généraux, les marges bénéficiaires, les contingences du marché et les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q) doivent être indiqués séparément.

Pataugeoire du parc Trenholme (index 0158-000)
Mise aux normes de la pataugeoire et construction d'un pavillon des baigneurs
avec salle de filtration

initiales _____

initiales _____

ARTICLE 7

CLAUSES FINALES

7.1 ÉLECTION DE DOMICILE

7.1.1 Aux fins de la présente convention, la Ville élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé le Coordonnateur par courrier recommandé. L'Architecte, l'Arpenteur, l'Ingénieur et l'Architecte paysagiste élisent domicile à l'adresse du Coordonnateur ou à toute autre adresse dont celui-ci aura préalablement avisé la Ville par courrier recommandé.

7.2 CESSION DE LA CONVENTION

Les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

7.3 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue l'entente complète entre les parties et annule toute autre entente ou pourparlers antérieurs, verbaux ou écrits.

7.4 VALIDITÉ

Une clause du présent contrat jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres clauses qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

7.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

7.6 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

7.7 AYANT DROIT

La présente convention lie les ayants droit des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

Pataugeoire du parc Trenholme (index 0158-000)
Mise aux normes de la pataugeoire et construction d'un pavillon des baigneurs
avec salle de filtration

initiales _____

initiales _____

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN QUATRE EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DES SIGNATURES CI-APRÈS :

Le ^e jour de 2015

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Me Geneviève Reeves

Secrétaire de l'arrondissement de CDN-NDG

Le ^e jour de 2015

AFFLECK + DE LA RIVA, architectes

Par : _____

Gavin Affleck, architecte

Cette convention de services professionnels a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le ^e jour de 20 (résolution).

Pataugeoire du parc Trenholme (index 0158-000)

initiales_____

Mise aux normes de la pataugeoire et construction d'un pavillon des baigneurs avec salle de filtration

initiales_____



Dossier # : 1155896004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Programme aquatique de Montréal - (PAM - Volet mise aux normes - Mise aux normes de la pataugeoire du parc Trenholme) - Accorder à la firme Girard Hébert inc. le contrat de gré à gré de services professionnels en génie aquatique aux prix et conditions de sa soumission, et autoriser une dépense à cette fin de 8 623,13 \$ comprenant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant./ Approuver un projet de convention à cette fin.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder à la firme Girard-Hébert inc. le contrat de gré à gré de services professionnels en génie aquatique pour le projet de mise aux normes de la pataugeoire Trenholme, aux prix et conditions de sa soumission.

D'autoriser une dépense à cette fin de 7 500,00 \$, plus les taxes, pour un total de 8 623,13 \$ comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

D'approuver un projet de convention à cette fin.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2015-10-28 10:41

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1155896004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Programme aquatique de Montréal - (PAM - Volet mise aux normes - Mise aux normes de la pataugeoire du parc Trenholme) - Accorder à la firme Girard Hébert inc. le contrat de gré à gré de services professionnels en génie aquatique aux prix et conditions de sa soumission, et autoriser une dépense à cette fin de 8 623,13 \$ comprenant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant./ Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier vise à accorder à la firme Girard-Hébert inc. un contrat de gré à gré pour les services professionnels en génie aquatique pour la phase de réalisation des plans et devis du projet de mise aux normes de la pataugeoire du parc Trenholme, tel qu'il a été déposé par l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce dans le cadre du Programme aquatique de Montréal pour l'année 2016. Le projet inclut la mise aux normes de la pataugeoire du parc Trenholme, ainsi que la construction d'un pavillon des baigneurs adjacent à la plage et muni d'une salle de filtration. Un financement de 50 % de la valeur des coûts admissibles du projet a été accordé à l'arrondissement via le Programme aquatique de Montréal.

Le parc Trenholme se trouve dans un secteur résidentiel et a comme principaux usagers des groupes sportifs, des jeunes et des familles. En plus de la pataugeoire, on y retrouve également une aire de détente, une aire d'exercice canin, deux aires de jeu, des terrains de soccer, ainsi qu'un centre sportif (Centre Trenholme) ayant également la fonction de chalet pour les usagers.

La pataugeoire du parc Trenholme a été construite en 1960 et n'a fait l'objet d'aucune rénovation majeure depuis sa construction. Le projet prévoit que l'utilisation de toutes les pataugeoires de type «empli-vide», incluant la pataugeoire du parc Trenholme, sera interdite à partir d'une date à déterminer par le futur règlement révisé sur la qualité de l'eau dans les piscines et autres bassins artificiels du Québec. Ainsi, le présent projet est une occasion de mettre aux normes cette pataugeoire tout en l'actualisant selon les besoins spécifiques de l'arrondissement et des usagers.

Voici les 4 étapes requises pour mener à terme ce projet de mise aux normes :

- Étape 1 - ÉTAPE COMPLÉTÉE : l'arrondissement mandate la firme Girard-Hébert inc. pour les services professionnels liés à la préparation d'une étude, incluant des plans conceptuels;

Étape 2 - PRÉSENT DOSSIER : l'arrondissement octroie deux contrats de services professionnels pour la phase de réalisation des plans et devis : un contrat spécialisé en génie aquatique et un contrat pour les autres disciplines requises, dont l'arpentage, l'architecture, l'ingénierie et l'architecture de paysage;

Étape 3 : l'arrondissement octroie un contrat à un entrepreneur pour la réalisation des travaux de mise aux normes;

Étape 4 : l'entrepreneur commande les équipements et matériaux et procède aux travaux.

La Division aménagement des parcs - Actifs immobiliers recommande l'octroi du présent contrat de gré à gré à la firme Girard-Hébert inc. pour un montant de 7 500,00 \$ plus les taxes, pour un total de 8 623,13 \$.

La réalisation des travaux de construction est prévue pour l'automne 2016 en vue de l'ouverture de la pataugeoire pour la saison estivale de 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 170232 - 10 août 2015 - Accorder à la firme Girard-Hébert inc. le contrat gré à gré de services professionnels pour la préparation d'une étude comprenant des plans conceptuels, aux prix et conditions de sa soumission et autoriser une dépense à cette fin de 9 800,00 \$, pour un total de 11 267,55 \$, incluant toutes les taxes applicables;

CA14 170359 - 06 octobre 2014 - Autoriser le dépôt d'une demande de financement au programme aquatique montréalais (PAM) pour la transformation des pataugeoires Rosemary-Brown et Loyola en jeux d'eau pour l'été 2015 et pour la mise aux normes de la pataugeoire du parc Trenholme avec système de filtration et installation connexes (cabanon utilitaire), pour l'été 2016;

CE14 0343 - 12 mars 2014 - Adopter, tel que soumis, le Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes.

CM13 0471 - 28 mai 2013 - Adopter dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2013-2015, un règlement d'emprunt autorisant un emprunt de 60 000 000 \$ afin de financer des travaux visant la protection d'immeubles, l'amélioration des équipements dans les parcs, des installations aquatiques et des immeubles à usage aquatique et sportifs.

CM13 0340 - 23 avril 2013 - Adopter le Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025.

DESCRIPTION

Voici les services spécialisés en génie aquatique qui seront rendus par la firme Girard-Hébert inc. :

1- Volet «Plans et devis» pour la préparation des documents d'appel d'offres

- Plan de la nouvelle pataugeoire;
- Plan du système de traitement de l'eau;
- Dessins de détails requis en génie aquatique;
- Devis de construction;
- Coordination avec les autres professionnels;

- Analyse des soumissions.

2- Volet «Suivi de projet» pour la période des travaux

- Participation aux réunions hebdomadaires;
- Approbation des paiements progressifs;
- Surveillance du chantier;
- Préparation de directives de changements.

La dépense totale à autoriser est de 7 500,00 \$, plus les taxes, pour un total de 8 623,13 \$, toutes taxes incluses.

JUSTIFICATION

Compte tenu de la transformation récente de deux pataugeoires en jeux d'eau dans le quartier de Notre-Dame-de-Grâce et pour tenter de répondre adéquatement aux besoins des jeunes enfants du secteur, il a été convenu avec la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de conserver la pataugeoire du parc Trenholme et d'améliorer l'offre de services en procédant à sa mise aux normes. En effet, cette pataugeoire qui fonctionne selon le mode empli-vide n'est plus adaptée aux besoins actuels, et ce, à plusieurs niveaux. Par exemple, on note que le bassin est trop grand pour les besoins réels, que le bassin n'est pas accessible universellement, et que les toilettes se trouvent relativement loin de la pataugeoire, soit dans le Centre Trenholme.

Aussi, la DCSLDS considère que la pataugeoire du parc Trenholme offre une possibilité de conversion idéale d'après l'achalandage annuel de la pataugeoire, son emplacement sur le territoire et les données sociodémographiques. Il est prévu que la conversion en pataugeoire filtrée sera la seule de ce type dans tout le quartier de Notre-Dame-de-Grâce. Plus adéquate pour les enfants de 1 an à 3 ans, l'installation viendra s'inscrire en complémentarité avec les autres équipements aquatiques extérieurs du secteur (jeux d'eau du parc Loyola, du parc Benny, du parc Notre-Dame-de-Grâce, du parc Georges-Saint-Pierre, ainsi que la piscine extérieure du parc de la Confédération).

Le projet sera réalisé afin que la pataugeoire soit en tous points conforme aux lois et règlements en vigueur concernant les équipements aquatiques et la qualité de l'eau des bassins artificiels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les renseignements relatifs au règlement d'emprunt, au code d'imputation et au numéro de sous-projet sont indiqués dans l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, ainsi que dans l'intervention du Service des finances, Directions Opérations budgétaires et comptables dans le cadre du programme aquatique de Montréal (PAM) pour l'année 2016. La somme totale à autoriser est de 8 623,13 \$, taxes incluses.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La pataugeoire doit actuellement être remplie et vidée chaque jour. Le projet prévoit l'ajout d'un nouveau système de filtration et de chloration qui diminuera significativement la consommation en eau potable du site.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet aura un impact majeur pour les utilisateurs du parc Trenholme. Grâce à ce projet, l'arrondissement sera en mesure d'offrir davantage d'heures de baignade à la population, tout en améliorant l'efficacité des installations.

En effet, l'arrondissement est actuellement limité à un horaire quotidien de six heures par jour, et ce, sous réserve des conditions climatiques et des inconvénients techniques.

Annuellement, la moyenne des heures de services offertes est de 360 heures environ. La conversion en pataugeoire filtrée permettra d'augmenter les heures d'opération afin d'atteindre 1100 heures de services durant la saison estivale.

Les services à la population seront également améliorés, notamment grâce à la construction d'un nouveau bâtiment adjacent à la plage, incluant l'ajout de nouveaux espaces, tels que des toilettes et vestiaires, ainsi que l'ajout de nouveaux équipements, tels que des douches extérieures, fontaines à boire, structures d'ombrage, etc.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Période de préparation des plans et devis du 2 novembre 2015 au 16 février 2016;

- Période d'appel offres pour la réalisation des travaux : mars 2016;
- Octroi du contrat pour la réalisation des travaux : avril 2016;
- Commande des matériaux et équipements : avril à juin 2016;
- Période normale d'ouverture de la pataugeoire : juin à août 2016;
- Période des travaux : début septembre à la mi-décembre 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme à la Politique municipale d'attribution des contrats. La Politique de gestion contractuelle, en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes, a été incluse à l'offre de services de la firme invitée.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mario PRIMARD)

Avis favorable avec commentaires :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Dominique LEMAY)

Avis favorable avec commentaires :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Michelle DESJARDINS)

Avis favorable avec commentaires :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Julie FARALDO BOULET)

Avis favorable avec commentaires :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Sonia GAUDREAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Myriam POULIN
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-6437
Télécop. : 514-868-4562

ENDOSSÉ PAR

Denis GENDRON
Directeur

Tél :
Télécop. :

Le : 2015-10-16

514 868-3644

Dossier # : 1155896004

Unité administrative responsable : Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction des services administratifs et du greffe , Direction

Objet : Programme aquatique de Montréal - (PAM - Volet mise aux normes - Mise aux normes de la pataugeoire du parc Trenholme)
- Accorder à la firme Girard Hébert inc. le contrat de gré à gré de services professionnels en génie aquatique aux prix et conditions de sa soumission, et autoriser une dépense à cette fin de 8 623,13 \$ comprenant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant./ Approuver un projet de convention à cette fin.



[Convention services prof Girard-Hébert.pdf](#)[Tableau des couts.pdf](#)



[20151005 Offre de service Gerard-Hebert.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Myriam POULIN
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-6437
Télécop. : 514-868-4562

Dossier # : 1155896004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Programme aquatique de Montréal - (PAM - Volet mise aux normes - Mise aux normes de la pataugeoire du parc Trenholme) - Accorder à la firme Girard Hébert inc. le contrat de gré à gré de services professionnels en génie aquatique aux prix et conditions de sa soumission, et autoriser une dépense à cette fin de 8 623,13 \$ comprenant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant./ Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ce dossier vise à accorder à la firme Girard Hébert inc. le contrat de gré à gré de services professionnels en génie aquatique aux prix et conditions de sa soumission, et autoriser une dépense à cette fin de 7 500,00 \$, plus les taxes, pour un total de 8 623,13 \$ comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

Le présent projet a été approuvé suite au sommaire décisionnel de l'arrondissement no 1143942003 - CE12 0529 : *Autoriser le dépôt d'une demande de financement au programme aquatique montréalais (PAM) pour la transformation des pataugeoires Rosemary-Brown et Loyola en jeux d'eau pour l'été 2015 et pour la mise aux normes de la pataugeoire du parc Trenholme avec système de filtration et installations connexes (cabanon utilitaire) pour été l'été 2016, autoriser le Directeur d'arrondissement à signer tout engagement relatif à cette demande, assurer la participation de l'arrondissement au budget d'immobilisation et aux frais d'exploitation.*

Dans le cadre de l'adoption du Programme aquatique de Montréal (PAM), édition 2014 - 2016 (CE14 0343), il est convenu que la ville centrale devra assumer 50 % de la dépense. Le solde de 50 % sera payé par l'arrondissement. Le montant disponible pour la mise en oeuvre du PAM – volet Mise aux normes pour la phase 2014-2016 s'élèvera à 11 M\$. Cette somme proviendra du PTI prévu pour 2014, 2015 et 2016 de la Direction des sports et de l'activité physique (2,5 M\$ en 2014, 2,5 M\$ en 2015 et 6,0 M\$ en 2016). Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre. Pour les phases ultérieures, un investissement provenant du PTI de la DSAP de 5 M\$ par année est prévu au Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025.

L'aide financière maximale de la Ville par projet correspondra à 50 % des coûts admissibles à l'intérieur des paramètres de la quote-part. Cette aide devra s'appliquer aux coûts reliés à la mise aux normes ainsi qu'à l'amélioration fonctionnelle des équipements aquatiques.

Pour la portion Ville, la dépense à imputer au net sera de **3 937,03 \$**.

Voir l'intervention du CORPO pour le détail des informations financières.

Pour la portion Arrondissement la dépense à imputer au net sera de **3 937,03 \$**.
 Le budget est prévu au PTI 2015-2017. (RCA14 17244) et l'ajustement du 50% se détaille
 comme suit au NET:

Calcul des dépenses							
	Montant avant taxe	TPS	TVQ	Dépenses t.t.i	Crédits	Quote- part (50%) CORPO	Quote- part (50%) ARRON
Contrat	7 500,00	375,00	748,13	8 623,13	7 874,06	3 937,03	3 937,03
Contingents	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
S-total	7 500,00	375,00	748,13	8 623,13	7 874,06	3 937,03	3 937,03
Incidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total projet	7 500,00	375,00	748,13	8 623,13	7 874,06	3 937,03	3 937,03

Information budgétaire:

Compte budgétaire: PTI 2015 - 2017 RCA14 17244
 Projet 34227
 Sous-projet 1534227001
 Projet Simon : **154205**
 Montant : 3 937,03 \$

Information comptable:

Le détail des informations financières sont contenus dans le fichier suivant



Fichier des infos budg. et compt. PAM - HON. PROF. - G.H. - Mise aux normes -
 TRENHOLME.xls

Actualisation PAM



CDN0NDG - Suivi PAM 2014-2016 151019 1.xls

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michelle DESJARDINS
Conseillère en gestion des ressources
financières

Tél : 514-868-5140

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-27

Denis GENDRON
DIRECTEUR

Tél : 514 868-3644

Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Demande de démarrage et de gestion d'un projet d'investissement

Demandeur : Michelle Desjardins Téléphone : 514-868-5140
Service/Arrondissement : CDN - NDG

Veillez compléter les différentes pages de ce formulaire. Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Page 1 Demande de création ou modification du segment « Source »

#

Le demandeur doit y inscrire toutes les informations requises pour supporter la demande de création d'une valeur « Source » lié à un nouveau règlement d'emprunt entériné par le Conseil d'arrondissement, le Conseil municipal ou le Conseil d'agglomération. Les documents de support doivent, au besoin, être joints à la Demande de Service (DDS) ou envoyés par télécopieur. Le Service des finances assurera un contrôle de qualité avant de procéder à une demande de création des valeurs demandées par l'entremise de CA Service Desk.

Page 2 Demande de création de comptes de grand-livre

Le demandeur doit y inscrire les comptes de grand-livre à faire créer. Ces comptes de grand-livre sont reproduits automatiquement sur l'onglet «Administration» qui sera utilisé pour la création des comptes dans SIMON. Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON au niveau des Activités d'investissement.

Page 3 Demande de virement de crédits

#

Le demandeur doit y inscrire les informations requises (comptes de grand-livre et montants) pour un virement de crédits ou pour l'inscription des crédits autorisés dans les comptes «Projet ». Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON et la conformité aux normes de la comptabilité municipale.

Page 4 Demande d'écriture de journal

#

Le demandeur doit y inscrire les informations nécessaires (comptes de grand-livre et montants) pour la saisie et l'enregistrement d'une écriture au RÉEL dans les comptes «Projet ». Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON et la conformité aux normes de la comptabilité municipale.

Page 5 Demande de documentation d'un « Projet »

#

Ce formulaire sert à 2 fins. Le demandeur doit y inscrire :

- les informations relatives au Programme de subvention gouvernementale en vertu duquel un projet est éligible;
- la période de financement lorsque le projet doit être financé sur une période plus courte que celle prévue par la politique de financement de la Ville. C'est le cas, notamment, d'un projet qui doit être financé sur une période décrétée par une instance décisionnelle (Conseil) ou par un programme de subvention en service de dette.

Page 6 Demande de crédits autorisés sur planification

Ce formulaire sert à verser des crédits autorisés sur planification pour les projets de dépenses en immobilisations. Les informations requises serviront à valider la capitalisation et à créer les clés comptables si requis.

Page 7 Demande de création d'un sous projet Investi / projet Simon

Le demandeur doit inscrire les informations nécessaires pour la création d'un sous projet Investi / projet Simon.

Calcul des taxes 2015

Contrat (50%)		Avec taxes
Montant avant taxes		7,500.00
TPS 5%		375.00
TVQ 9,975%		748.13
Contrat →		8,623.13
Ristourne TPS à 100%		(375.00)
Ristourne TVQ à 50%		(374.06)
Dépense →		7,874.06

7874.0625

Incidence		Avec taxes
Montant avant taxes		0.00
TPS 5%		0.00
TVQ 9,975%		0.00
Contrat →		0.00
Ristourne TPS à 100%		0.00
Ristourne TVQ à 50%		0.00
Dépense →		0.00

TOTAL imputable **7,874.06**

Ristourne 2015 - 1.049875

GDD1155896004 - PAM 2014-2016 Mise aux normes de la pataugeoire du parc Trenholme -
Hon. Prof. - Girard-Hébert inc.

Calcul des dépenses						
	Montant avant taxe	TPS	TVQ	Dépenses t.t.i	Crédits	Quote-part (50%) CORPO
Contrat	7,500.00	375.00	748.13	8,623.13	7,874.06	3,937.03
Contingents	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
S-total	7,500.00	375.00	748.13	8,623.13	7,874.06	3,937.03
Incidence	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Total projet	7,500.00	375.00	748.13	8,623.13	7,874.06	3,937.03

Quote-part (50%) ARRON
3,937.03
0.00
3,937.03
0.00
3,937.03

DOSSIER	:	1155896004
Estimation du coût du projet 50%	:	4,311.56 \$
Contrat travaux	:	4,311.56 \$
Incidences	:	-
Laboratoire	:	-
Ingénierie	:	-
Imprévus	:	-
Moins ristourne (TPS)	:	(187.50)
Moins ristourne (TVQ)	:	(187.03)
Coût total du projet	=	3,937.03 \$

IMPUTATION

Requérant	:	59-00
Projet	:	34227
Sous-projet	:	1534227 014
Exécutant	:	59-00
Projet SIMON	:	159047

	<u>2015</u>	<u>2016</u>	<u>2017</u>	<u>Ut</u>	<u>TOTAL</u>
Budget au net au PTI - 2015-2017	4	0	0	0	4
Prévision de la dépense					
Brut	4	0	0	0	4
Autre	0	0	0	0	0
Sub-C	0	0	0	0	0
Net	4	0	0	0	4
Écart	0	0	0	0	0



Demande d'écriture de journal - Réel (A)

Demandeur : Michelle Desjardins Téléphone : 514-868-5140

Service/Arrondissement : Arrondissement CDN NDG

Période : FÉV Année : 2015 Type d'écriture : Réel (A)

Date de l'écriture : 20-02-2015 Nom d'écriture : 150220udesjvc -

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1														
2														
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
21														
22														
23														
24														
25														
Total de l'écriture :												0.00	0.00	

Remarques

Veuillez enregistrer ce formulaire vierge sur votre poste de travail, le remplir et le transmettre à votre approbateur, s'il y a lieu.



Demande de virement de crédits

Période : _____ 19-Oct

Téléphone : _____ 514-868-5140

Saisie par: _____
Initial: _____

Confirmation # : _____

Service/Arrondissement : _____ **CDN NDG**

Description du virement : 151102udesjvc - 158 - Mise aux normes de la pataugeoire Trenholme - Hon. Prof. - Gir
*(Exemple: 140308udechna - Description) **Le code U doit être celui du demandeur*

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur	À (DT)	De (CT)	Description
1	6406	0614244	800250	01909	57201	000000	0000	102600	000000	98001	00000		3,937.03	
2	6406	0614244	800250	07165	54301	000000	0000	159047	000000	22035	00000	3,937.03		
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
Total de l'écriture												3,937.03	3,937.03	

Remarques

Approbation: _____ Date: _____

Report : _____
(V.90) (Signature) (Date) (Confirmation #)

Catégorie de virement : V.10 V.20 V.90

Approbation Directeur d'Arrondissement	
Stéphane Plante	Date

**Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre à la personne qui a le pouvoir de faire la saisie dans SIMON.
Si vous effectuez la saisie pour une personne autorisée en vertu du règlement de délégation, veuillez transmettre la copie signée à Nathalie Dechamps**

ard-Hébert GDD 1155896004

Demande de création de comptes de grand-livre

Activités d'investissement

Les créations de comptes reliées à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectuées sans que vous ne complétiez ce formulaire.

Demandeur : Michelle Desjardins Téléphone : 514-868-5140
 Service/Arrondissement : CDN - NDG

Svp vous assurer que les projets qui suivent ont bien été transférés d'INVESTI à SIMON.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
1											
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
11											
12											
13											
14											
15											
16											
17											
18											
19											
20											
21											
22											
23											
24											
25											
26											
27											
28											
29											
30											
31											
32											
33											
34											
35											
36											
37											
38											
39											
40											
Remarques											

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Administration - SIMON

Demande de création de comptes de grand-livre

#	Compte de grand-livre
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40

Demande de virement de crédits

#	Compte de grand-livre	Débit	Crédit
1	#REF!	#REF!	#REF!
2	#REF!	#REF!	#REF!
3	#REF!	#REF!	#REF!
4	#REF!	#REF!	#REF!
5	#REF!	#REF!	#REF!
6	#REF!	#REF!	#REF!
7	#REF!	#REF!	#REF!
8	#REF!	#REF!	#REF!
9	#REF!	#REF!	#REF!
10	#REF!	#REF!	#REF!
11	#REF!	#REF!	#REF!
12	#REF!	#REF!	#REF!
13	#REF!	#REF!	#REF!
14	#REF!	#REF!	#REF!
15	#REF!	#REF!	#REF!
16	#REF!	#REF!	#REF!

17	#REF!	#REF!	#REF!
18	#REF!	#REF!	#REF!
19	#REF!	#REF!	#REF!
20	#REF!	#REF!	#REF!
21	#REF!	#REF!	#REF!
22	#REF!	#REF!	#REF!
23	#REF!	#REF!	#REF!
24	#REF!	#REF!	#REF!
25	#REF!	#REF!	#REF!
26	#REF!	#REF!	#REF!
27	#REF!	#REF!	#REF!
28	#REF!	#REF!	#REF!
29	#REF!	#REF!	#REF!
30	#REF!	#REF!	#REF!
31	#REF!	#REF!	#REF!
32	#REF!	#REF!	#REF!
33	#REF!	#REF!	#REF!
34	#REF!	#REF!	#REF!
35	#REF!	#REF!	#REF!
36	#REF!	#REF!	#REF!
37	#REF!	#REF!	#REF!
38	#REF!	#REF!	#REF!
39	#REF!	#REF!	#REF!
40	#REF!	#REF!	#REF!

Demande d'écriture de journal

#	Compte de grand-livre	Débit	Crédit
1	#REF!	#REF!	#REF!
2	#REF!	#REF!	#REF!
3	#REF!	#REF!	#REF!
4	#REF!	#REF!	#REF!
5	#REF!	#REF!	#REF!
6	#REF!	#REF!	#REF!
7	#REF!	#REF!	#REF!
8	#REF!	#REF!	#REF!
9	#REF!	#REF!	#REF!
10	#REF!	#REF!	#REF!
11	#REF!	#REF!	#REF!
12	#REF!	#REF!	#REF!
13	#REF!	#REF!	#REF!
14	#REF!	#REF!	#REF!
15	#REF!	#REF!	#REF!
16	#REF!	#REF!	#REF!
17	#REF!	#REF!	#REF!
18	#REF!	#REF!	#REF!
19	#REF!	#REF!	#REF!
20	#REF!	#REF!	#REF!
21	#REF!	#REF!	#REF!
22	#REF!	#REF!	#REF!
23	#REF!	#REF!	#REF!
24	#REF!	#REF!	#REF!
25	#REF!	#REF!	#REF!
26	#REF!	#REF!	#REF!
27	#REF!	#REF!	#REF!
28	#REF!	#REF!	#REF!
29	#REF!	#REF!	#REF!
30	#REF!	#REF!	#REF!
31	#REF!	#REF!	#REF!
32	#REF!	#REF!	#REF!
33	#REF!	#REF!	#REF!
34	#REF!	#REF!	#REF!
35	#REF!	#REF!	#REF!
36	#REF!	#REF!	#REF!
37	#REF!	#REF!	#REF!
38	#REF!	#REF!	#REF!

39	#REF!	#REF!	#REF!
40	#REF!	#REF!	#REF!

PAAP - Édition 2012-2013		
	Portion 2012	Portion 2013
Budget accordé	600.0	600.0
Budget utilisé	169.0	46.0
Budget reçu du central	-169.0	0.0

Feuille d'actualisation pour suivre le budget du PAM - Années 2014 - 2015 - 2016

En date du: **2015-19-10**

PTI - portion Ville allouée:		
2014	2015	2016
800	800	
Budget restant		
800	430	0

PAM	Dossier (sommaire décisionnel ou bon de commande)			Sous-projet Investi (Corpo)	Projet SIMON (Corpo)	Sous-projet Investi (Arron)	Projet SIMON (Arron)	Total NET prévu au dossier	Portion CORPO (50 %)	Portion ARRON (50 %)	Ville a contribué dans le dossier	Arrondissement a contribué dans le dossier	Engagements à date (CORPO et ARRON.) au net	Dépenses totales à date (CORPO et ARRON) au net	CR AUTORISÉS DISP. du coût total prévu	Commentaires	2014	2015	2016
1	2014-2015	2143942002	PAM - Transformation de la pataugeoire du parc Loyola en jeux d'eau et aménagement paysager du pourtour - Hon. Prof.	1534227 006	156204			25,406.98 \$	25,406.98 \$	- \$	25,406.98 \$	- \$	25	-		Correspond à 13% du total du projet LOYOLA (HP)		25	
2	2014-2015	1143942005	PAM - Transformation de la pataugeoire du parc Loyola en jeux d'eau et aménagement paysager du pourtour - Achat et installation des jeux d'eau	1534227 007	156226	1534227 008	156482	86,599.86 \$	43,299.13 \$	43,299.13 \$	43,299.13 \$	43,299.13 \$	87	86,600				43	
3	2014-2015	2144921001	PAM - Transformation de la pataugeoire du parc Rosemary Brown en jeux d'eau et aménagement paysager du pourtour - Hon. Prof.	1534227 009	156516	1534227 011	156931	20,997.50 \$	20,997.50 \$	- \$	20,997.50 \$	- \$	21	20,998		Correspond à 11% du total du projet (HP)		21	
4	2014-2015	2144921001	PAM - Transformation de la pataugeoire du parc Rosemary Brown en jeux d'eau et aménagement paysager du pourtour - Hon. Prof. Aménagement paysager - MÉTA +FORME paysages	1534227 009	156516	1534227 011	156931	6,509.23 \$	6,509.23 \$	- \$	6,509.23 \$	- \$	21	6,509		Correspond à 3,4% du total du projet (HP)		7	
5	2014-2015	1154921002	PAM - Transformation de la pataugeoire du parc Rosemary Brown en jeux d'eau et aménagement paysager du pourtour - Achat et installation des jeux d'eau	1534227 009	156516	1534227 011	156931	102,579.95 \$	51,289.98 \$	51,289.98 \$	51,289.98 \$	51,289.98 \$	103	102,580				51	
6	2014-2015	1155302001	PAM - Transformation de la pataugeoire du parc Loyola en jeux d'eau et aménagement paysager du pourtour - Travaux - Groupe Mécano inc.	1534227 007	156226	1534227 008	156482	259,998.09 \$	117,295.56 \$	142,702.52 \$	117,295.56 \$	142,702.52 \$	117	142		Correspond à 50% de l'ensemble du projet LOYOLA		117	
7	2014-2015	1154921005	PAM - Transformation de la pataugeoire du parc Rosemary Brown en jeux d'eau et aménagement paysager du pourtour - Travaux	1534227 009	156516	1534227 011	156931	165,421.45 \$	68,957.36 \$	96,464.07 \$	68,957.36 \$	96,464.07 \$	69	96		Correspond à 50% de l'ensemble du projet Rosemary Brown		69	
8	2014-2015	1155896003	PAM - Mise aux normes de la pataugeoire du parc Trenholme - Étude	1534227 015	159048	1534227 014	159047	10,288.78 \$	5,144.39 \$	5,144.39 \$	5,144.39 \$	5,144.39 \$	5	5				5	
8	2014-2015	1155896006	PAM - Transformation de la pataugeoire du parc Van Horne en jeux d'eau et aménagement paysager du pourtour - Hon. Prof.			1534227 016	159883	17,637.90 \$	- \$	17,637.90 \$	- \$	17,637.90 \$	5	5				18	
8	2014-2015	1155896007	PAM - Transformation de la pataugeoire du parc Van Horne en jeux d'eau et aménagement paysager du pourtour - Hon. Prof.			1534227 016	159883	9,763.84 \$	- \$	9,763.84 \$	- \$	9,763.84 \$	5	5				10	
11	2014-2015	1155896004	PAM - Mise aux normes de la pataugeoire du parc Trenholme - Hon. Prof. - G.H. inc.	1534227 015	159048	1534227 014	159047	7,874.06 \$	3,937.03 \$	3,937.03 \$	3,937.03 \$	3,937.03 \$	4	4				4	
13																			
14																			
Budget non utilisé - pas de projet soumis																			
TOTAL BUDGET UTILISÉ:																	0	370	0
TOTAL BUDGET RESTANT:																	800	430	0
								713,077.64 \$	342,837.16 \$	370,238.86 \$	342,837.16 \$	370,238.86 \$	462.00 \$	216,943.54 \$	- \$				

Dossier # : 1155896004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Programme aquatique de Montréal - (PAM - Volet mise aux normes - Mise aux normes de la pataugeoire du parc Trenholme) - Accorder à la firme Girard Hébert inc. le contrat de gré à gré de services professionnels en génie aquatique aux prix et conditions de sa soumission, et autoriser une dépense à cette fin de 8 623,13 \$ comprenant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant./ Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'adjudicataire, Girard-Hébert inc., ne se trouve pas sur la liste des entreprises à licence restreinte de la RBQ ni sur celle des entreprises non admissibles aux contrats des organismes publics, et la vérification au Registre des entreprises du Québec confirme que les actionnaires et administrateurs ne figurent pas sur la liste des personnes devant être déclarées non conformes en vertu de l'article 2.2 de la Politique de gestion contractuelle (analyse de premier niveau). Ces vérifications ont été effectuées le 19 octobre 2015.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire recherchiste

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Tél : 872-9492

ENDOSSÉ PAR

Denis GENDRON
Directeur

Le : 2015-10-21

Tél : 514 868-3644

Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1155896004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Programme aquatique de Montréal - (PAM - Volet mise aux normes - Mise aux normes de la pataugeoire du parc Trenholme) - Accorder à la firme Girard Hébert inc. le contrat de gré à gré de services professionnels en génie aquatique aux prix et conditions de sa soumission, et autoriser une dépense à cette fin de 8 623,13 \$ comprenant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant./ Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

En lien avec le Plan directeur des infrastructures de l'arrondissement et ses documents cadres pour favoriser les saines habitudes de vie.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sonia GAUDREULT
Chef de division SLDS
Tél : 514 868-4957

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-20

Sonia GAUDREULT
Chef de division SLDS
Tél : 514 868-4957
Division :

Dossier # : 1155896004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Programme aquatique de Montréal - (PAM - Volet mise aux normes - Mise aux normes de la pataugeoire du parc Trenholme) - Accorder à la firme Girard Hébert inc. le contrat de gré à gré de services professionnels en génie aquatique aux prix et conditions de sa soumission, et autoriser une dépense à cette fin de 8 623,13 \$ comprenant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant./ Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes a été adopté le 12 mars 2014 par le comité exécutif de la Ville de Montréal. Ce programme a pour objectif de soutenir financièrement les arrondissements dans la réalisation de leur projet de mise aux normes et d'améliorations fonctionnelles de leurs équipements aquatiques existants. L'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce a proposé de réaliser le projet de mise aux normes de la pataugeoire du parc Trenholme dans le cadre du Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes. À la suite d'une évaluation et priorisation par un comité des projets soumis par les arrondissements lors du deuxième dépôt des demandes d'aide financière, le Service de la diversité sociale et des sports considère que ce projet est admissible au programme.

Dans le cadre du présent dossier décisionnel, un montant de 3 937 \$ (pour une dépense de 4 312 \$ taxes incluses), soit à 50 % du coût, sera viré à l'arrondissement au moment de l'octroi du contrat de services professionnels en génie aquatique pour la phase de réalisation des plans et devis du projet de mise aux normes de la pataugeoire du parc Trenholme, et ce, conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

Conformément aux modalités du Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes et comme mentionné dans la résolution CA14 170359, l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce s'est engagé à :

- adhérer aux objectifs du Programme;
- respecter les obligations identifiées au Programme de l'arrondissement bénéficiant d'une aide financière;
- adhérer au Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2015;
- donner accès, aux mêmes conditions, à ses installations aquatiques à l'ensemble des Montréalais.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Dominique LEMAY
Conseillère en planification
Tél : 514 872-5672

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-16

Luc DENIS
Chef de division
Tél : 514 872-0035
Division : Service de la diversité sociale et
des sports , Direction

Dossier # : 1155896004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Programme aquatique de Montréal - (PAM - Volet mise aux normes - Mise aux normes de la pataugeoire du parc Trenholme) - Accorder à la firme Girard Hébert inc. le contrat de gré à gré de services professionnels en génie aquatique aux prix et conditions de sa soumission, et autoriser une dépense à cette fin de 8 623,13 \$ comprenant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant./ Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation:

- D'accorder à la firme Girard-Hébert inc. le contrat de gré à gré de services professionnels en génie aquatique pour le projet de mise aux normes de la pataugeoire Trenholme, aux prix et conditions de sa soumission.
- D'autoriser une dépense à cette fin de 7 500,00 \$, plus les taxes, pour un total de 8 623,13 \$ comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

Le coût maximal de ce projet, incluant les contingences et les incidences le cas échéant, est de 8 623.13 \$ toutes taxes incluses, ou 7 874.07 \$ net de taxes.

Cette dépense est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées ici-bas :

Information budgétaire et comptable

Un engagement de gestion no **CC55896004** au montant de 3 938 \$ est inscrit au compte de provenance.



Virement crédit - GDD 1155896004.xls

Un virement de crédits sera fait aux comptes d'imputation suite à l'approbation de ce dossier par les instances décisionnelles appropriées.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mario PRIMARD
Agent comptable analyste
Tél : 514 868-4439

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-26

Alexandre BRISSETTE
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0709
Division : Opérations budgétaires et
Comptables - PS Brennan II

Demande de démarrage et de gestion d'un projet d'investissement

Demandeur : _____ Téléphone : _____
Service/Arrondissement : Service des finances

Veillez compléter les différentes pages de ce formulaire. Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Page 1 Demande de création ou modification du segment « Source »

#

Le demandeur doit y inscrire toutes les informations requises pour supporter la demande de création d'une valeur « Source » lié à un nouveau règlement d'emprunt entériné par le Conseil d'arrondissement, le Conseil municipal ou le Conseil d'agglomération. Les documents de support doivent, au besoin, être joints à la Demande de Service (DDS) ou envoyés par télécopieur. Le Service des finances assurera un contrôle de qualité avant de procéder à une demande de création des valeurs demandées par l'entremise de CA Service Desk.

Page 2 Demande de création de comptes de grand-livre

Le demandeur doit y inscrire les comptes de grand-livre à faire créer. Ces comptes de grand-livre sont reproduits automatiquement sur l'onglet «Administration» qui sera utilisé pour la création des comptes dans SIMON. Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON au niveau des Activités d'investissement.

Page 3 Demande de virement de crédits

* Onglet complété

Le demandeur doit y inscrire les informations requises (comptes de grand-livre et montants) pour un virement de crédits ou pour l'inscription des crédits autorisés dans les comptes «Projet ». Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON et la conformité aux normes de la comptabilité municipale.

Page 4 Demande d'écriture de journal

#

Le demandeur doit y inscrire les informations nécessaires (comptes de grand-livre et montants) pour la saisie et l'enregistrement d'une écriture au RÉEL dans les comptes «Projet ». Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON et la conformité aux normes de la comptabilité municipale.

Page 5 Demande de documentation d'un « Projet »

#

Ce formulaire sert à 2 fins. Le demandeur doit y inscrire :

- les informations relatives au Programme de subvention gouvernementale en vertu duquel un projet est éligible;
- la période de financement lorsque le projet doit être financé sur une période plus courte que celle prévue par la politique de financement de la Ville. C'est le cas, notamment, d'un projet qui doit être financé sur une période décrétée par une instance décisionnelle (Conseil) ou par un programme de subvention en service de dette.

Page 6 Demande de crédits autorisés sur planification

Ce formulaire sert à verser des crédits autorisés sur planification pour les projets de dépenses en immobilisations. Les informations requises serviront à valider la capitalisation et à créer les clés comptables si requis.

Page 7 Demande de création d'un sous projet Investi / projet Simon

Le demandeur doit inscrire les informations nécessaires pour la création d'un sous projet Investi / projet Simon.

Calcul des taxes 2015

Contrat	Avec taxes
Montant avant taxes	7,500.00
TPS 5%	375.00
TVQ 9,975%	748.13
Contrat →	8,623.13
Ristourne TPS à 100%	(375.00)
Ristourne TVQ à 50%	(374.06)
Dépense →	7,874.07

Incidence	Avec taxes
Montant avant taxes	0.00
TPS 5%	0.00
TVQ 9,975%	0.00
Contrat →	0.00
Ristourne TPS à 100%	0.00
Ristourne TVQ à 50%	0.00
Dépense →	0.00

TOTAL imputable **7,874.07**

DOSSIER	:	
Estimation du coût du projet	:	8,623.13 \$
Contrat travaux	:	8,623.13 \$
Incidences	:	-
Laboratoire	:	-
Ingénierie	:	-
Imprévis	:	-
Moins ristourne (TPS)	:	(375.00)
Moins ristourne (TVQ)	:	(374.06)
Coût total du projet	=	7,874.07 \$
financé à 50% par SDSS (PAM)		3,937.03 \$

IMPUTATION

Requérant	:	59-00	
Projet	:	34227	
Sous-projet	:	1534227 015	
Exécutant	:	59-00	0
Projet SIMON	:	159048	

	<u>2015</u>	<u>2016</u>	<u>2017</u>	<u>Ult</u>	<u>TOTAL</u>
Budget au net au PTI - 2015-2017	<u>4</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>4</u>
Prévision de la dépense					
Brut	4	0	0	0	4
Autre	0	0	0	0	0
Sub-C	0	0	0	0	0
Net	<u>4</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>4</u>
Écart	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>

Provenance

Corpo

**Données en
milliers**

Projet:

38380

**Programme de mise aux normes - équipement
aquatiques**

Projet	Sous-projet/simon	Intitulé	2015
38380	1538380 001 / 154590	Programme de mise aux normes - Équipements aquatiques	4
TOTAL			4

Imputation

Corpo

Projet

34227

Programme de réaménagement de parcs anciens

Projet	Sous-projet/simon	Intitulé	2015
34227	1534227 015 / 159048	Étude - volet mise aux normes de la pataugeoire Trenholme (PAM) (CORPO)	4
TOTAL			4



Demande de virement de crédits

Activités d'investissement

Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectués sans que vous ne complétiez ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution à la Direction de la comptabilité.

Demandeur : _____ Téléphone : _____
 Service/Arrondissement : Service des finances

Période : OCT Année : 2015 **OCT-15** Description de l'écriture : GDD 1155896004

Virement de crédits demandé en vertu de : La délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de _____
 L'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no. _____

Veillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10 000\$.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
h	6101	7715036	802505	01909	57201	000000	0000	112522	000000	98001	00000		3,938.00	
2	6101	7715036	800250	07165	54301	000000	0000	159048	000000	22035	00000	3,938.00		
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
21														
22														
23														
24														
25														
26														
27														
28														

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
29														
30														
31														
32														
33														
34														
35														
36														
37														
38														
39														
40														
Total de l'écriture :												3,938.00	3,938.00	

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Demande de création de comptes de grand-livre

Activités d'investissement

Les créations de comptes reliées à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectuées sans que vous ne complétiez ce formulaire.

Demandeur : _____ Téléphone : _____
 Service/Arrondissement : Service des finances

Svp vous assurer que les projets qui suivent ont bien été transférés d'INVESTI à SIMON.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
1											
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
11											
12											
13											
14											
15											
16											
17											
18											
19											
20											
21											
22											
23											
24											
25											
26											
27											
28											
29											
30											
31											
32											
33											
34											
35											
36											
37											
38											
39											
40											

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Administration - SIMON

Demande de création de comptes de grand-livre

#	Compte de grand-livre
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40

Demande de virement de crédits

#	Compte de grand-livre	Débit	Crédit
1	6101.7715036.802505.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	0.00	3,938.00
2	6101.7715036.800250.07165.54301.000000.0000.159048.000000.22035.00000	3,938.00	0.00
3	0.00	0.00
4	0.00	0.00
5	0.00	0.00
6	0.00	0.00
7	0.00	0.00
8	0.00	0.00
9	0.00	0.00
10	0.00	0.00
11	0.00	0.00
12	0.00	0.00
13	0.00	0.00
14	0.00	0.00
15	0.00	0.00
16	0.00	0.00

17	0.00	0.00
18	0.00	0.00
19	0.00	0.00
20	0.00	0.00
21	0.00	0.00
22	0.00	0.00
23	0.00	0.00
24	0.00	0.00
25	0.00	0.00
26	0.00	0.00
27	0.00	0.00
28	0.00	0.00
29	0.00	0.00
30	0.00	0.00
31	0.00	0.00
32	0.00	0.00
33	0.00	0.00
34	0.00	0.00
35	0.00	0.00
36	0.00	0.00
37	0.00	0.00
38	0.00	0.00
39	0.00	0.00
40	0.00	0.00

Demande d'écriture de journal

#	Compte de grand-livre	Débit	Crédit
1	#REF!	#REF!	#REF!
2	#REF!	#REF!	#REF!
3	#REF!	#REF!	#REF!
4	#REF!	#REF!	#REF!
5	#REF!	#REF!	#REF!
6	#REF!	#REF!	#REF!
7	#REF!	#REF!	#REF!
8	#REF!	#REF!	#REF!
9	#REF!	#REF!	#REF!
10	#REF!	#REF!	#REF!
11	#REF!	#REF!	#REF!
12	#REF!	#REF!	#REF!
13	#REF!	#REF!	#REF!
14	#REF!	#REF!	#REF!
15	#REF!	#REF!	#REF!
16	#REF!	#REF!	#REF!
17	#REF!	#REF!	#REF!
18	#REF!	#REF!	#REF!
19	#REF!	#REF!	#REF!
20	#REF!	#REF!	#REF!
21	#REF!	#REF!	#REF!
22	#REF!	#REF!	#REF!
23	#REF!	#REF!	#REF!
24	#REF!	#REF!	#REF!
25	#REF!	#REF!	#REF!
26	#REF!	#REF!	#REF!
27	#REF!	#REF!	#REF!
28	#REF!	#REF!	#REF!
29	#REF!	#REF!	#REF!
30	#REF!	#REF!	#REF!
31	#REF!	#REF!	#REF!
32	#REF!	#REF!	#REF!
33	#REF!	#REF!	#REF!
34	#REF!	#REF!	#REF!
35	#REF!	#REF!	#REF!
36	#REF!	#REF!	#REF!
37	#REF!	#REF!	#REF!
38	#REF!	#REF!	#REF!

39	#REF!	#REF!	#REF!
40	#REF!	#REF!	#REF!

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant une adresse principale au 5160, boulevard Décarie, bureau 600 Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par Me Geneviève Reeves, secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de l'article 5 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044);

Ci-après appelée la « VILLE »

ET: **L'entreprise Girard-Hébert inc.**, société d'ingénieurs mécanique, ayant sa principale place d'affaires au 31, avenue Prince-Philip, Montréal (Québec) H2V 2E9, représentée par Pierre Girard, déclarant lui-même être associé et être expressément autorisé par ses coassociés à agir aux fins des présentes;

N° d'inscription TPS : [1207578599Q001](#)
N° d'inscription TVQ : [856756671RT](#)

Ci-après appelée le « CONTRACTANT »

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au cocontractant;

ATTENDU QUE les parties ont élu domicile aux adresses indiquées à la présente convention;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **OBJET ET DURÉE**

- 1.1 La Ville retient les services professionnels du Contractant, qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et de sa [proposition du 5 octobre 2015 jointe en annexe, à la préparation des plans et devis ainsi que du suivi de projet](#);
- 1.2 Sous réserve de l'article 4 (Résiliation), la présente convention prend effet à compter de la date de la signature de la dernière des parties à signer et [se termine le 24 juin 2016](#).

Projet : Parc Trenholme / Mise aux normes de la pataugeoire

Initiales _____

n° de dossier 1155896004

Initiales _____

ARTICLE 2
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant s'engage à :

- 2.1 rendre avec diligence les services professionnels ci-haut décrits et plus amplement détaillés à l'annexe ci-jointe;
- 2.2 réaliser les objectifs de la convention en respectant l'échéancier prévu à cette fin;
- 2.3 n'entreprendre aucuns travaux susceptibles d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;
- 2.4 assumer tous les frais relatifs à l'exécution de la présente convention;
- 2.5 céder à la Ville tous ses droits d'auteur sur les documents réalisés dans le cadre de la présente convention, renonce à ses droits moraux à l'égard de ceux-ci et garantit être le titulaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 2.6 soumettre à la Ville, selon la fréquence déterminée par celle-ci, une ou des factures détaillées décrivant les services rendus et précisant le taux et le montant des taxes applicables à ceux-ci, de même que son numéro d'inscription auprès de Revenu Canada aux fins de la TPS et auprès de Revenu Québec aux fins de la TVQ;
- 2.7 transmettre à la Ville, selon les modalités et la fréquence qu'elle lui indique, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;
- 2.8 transmettre à la Ville, selon les modalités qu'elle lui indique, les comptes-rendus des réunions de coordination;

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

- 3.1 verser une somme maximale de **SEPT MILLE CINQ CENTS DOLLARS (7 500,00 \$) avant les taxes, soit HUIT MILLE SIX CENT VINGT-TROIS ET TREIZE CENTS (8 623,13 \$)**, en paiement de tous les services rendus selon les modalités prévues à l'article 2, la responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention étant strictement limitée à cette somme maximale;
- 3.2 acquitter la ou les factures visées à l'article 2.6 dans les trente (30) jours de leur approbation, pourvu qu'elles comportent toutes les informations requises par l'article 2.6; aucun paiement ne constituant cependant une reconnaissance que les services rendus sont satisfaisants ou conformes.

Projet : Parc Trenholme / Mise aux normes de la pataugeoire

Initiales _____

n° de dossier 1155896004

Initiales _____

ARTICLE 4
RÉSILIATION

- 4.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus;
- 4.2 le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation;
- 4.3 le Contractant renonce à tout recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ainsi que pour tout dommage occasionné du fait de cette résiliation.

ARTICLE 5
CLAUSES GÉNÉRALES

- 5.1 Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties;
- 5.2 une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire;
- 5.3 la présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal;
- 5.4 la présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 2015

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Geneviève Reeves
Secrétaire de l'arrondissement de CDN-NDG
Côte-des-Neiges — Notre-Dame-de-Grâce

Le ^e jour de 2015

GIRARD-HÉBERT INC.

Par : _____
Pierre Girard
Ingénieur

Projet : Parc Trenholme / Mise aux normes de la patageoire

Initiales _____

n° de dossier 1155896004

Initiales _____

TABLEAU DES COÛTS DES TRAVAUX

Projet :

Parc Trenholme, Index 0158-000

Mise aux normes de la pataugeoire

Contrat : Girard-Hébert inc.

révision 2015-10-13

		Tps 5,0%		Tvq 9,975%	Total
Contrat :	Honoraires forfaitaires	7 500,00	375,00	748,13	8 623,13
	Sous-total :	7 500,00	375,00	748,13	8 623,13
	Contingences (0%)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total - Contrat :	7 500,00	375,00	748,13	8 623,13
Incidences :	Dépenses générales (0%)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total - Incidences :	0,00	0,00	0,00	0,00
Coût des travaux (Montant à autoriser)		7 500,00	375,00	748,13	8 623,13

préparé par Myriam Poulin

OFFRE DE SERVICE D'INGÉNIERIE PATAUGEOIRE DU PARC TRENHOLME	
Présenté à : Mme Myriam Poulin Gestionnaire Immobilier	Direction des services administratifs et du greffe Arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce 5160, boul. Décarie Bureau 600 Montréal (Québec) H3X 2H9
Préparé par : Pierre Girard, ing. OIQ 44442	
Date : 5 octobre 2015	Page 1 de 1

INTRODUCTION : La pataugeoire du parc Trenholme sera reconstruite à la fin de la saison estivale 2016. Sa forme sera modifiée et un système de traitement de l'eau sera installé. Un nouveau bâtiment de service sera construit.

Il nous fait plaisir de vous présenter une offre de service pour les services et les livrables suivants :

Conception et mise en plan de la nouvelle pataugeoire. Préparation des plans de construction pour le béton, son armature, la sous fondations, les drains, écumoirs et retour filtrés. Conception et mise en plan de la promenade bétonnée adjacente à la pataugeoire. Préparation de tous les dessins de détails requis pour la réalisation.

Conception et mise en plan du système de traitement de l'eau montrant pompes, filtres, dispositifs de remplissage, de désinfection et tous les systèmes de contrôle s'y rattachant.

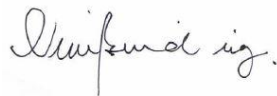
Préparation des prescriptions spéciales et items de bordereau liés à la pataugeoire, sa promenade et le système de filtration.

Coordination avec les architectes, autres ingénieurs et responsables désignés par l'arrondissement.

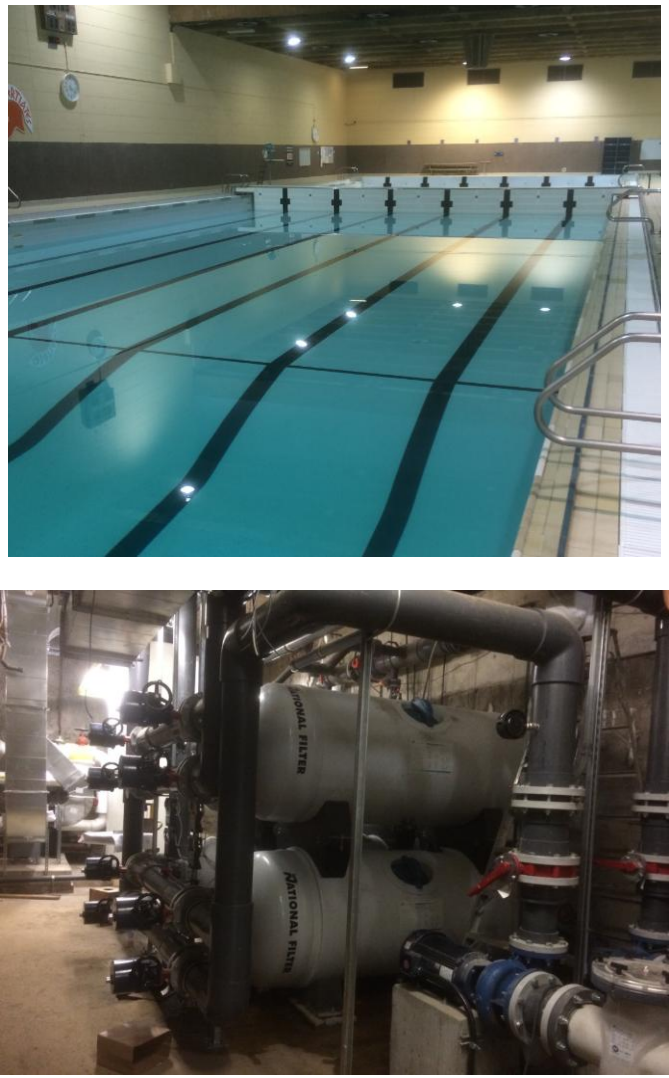
Révision des soumissions reçues et avis à l'arrondissement

Surveillance partielle des travaux de façon à s'assurer de la conformité des ouvrages. Un minimum de dix (10) visites sont prévues.

Le montant soumissionné est de 7 500.00 \$ plus taxes applicables pour l'ensemble du mandat. Exclut du mandat sont les tests de sols et autres tests de laboratoire et les plans pour construction.



Pierre Girard, ing.

FICHE PROJET – Girard-Hébert Inc.			
Nature des travaux et location :	Mis à jour d'un système de filtration d'un bassin 50 m		
Année de réalisation :	2015	Envergure des travaux :	950 000 \$
Nom du client :	<i>Cégep du Vieux Montréal</i>		
Responsable :	Mme Fanny Chadrou, ing.	☎ :	(514) 982-3437
Nature des travaux :	Réfection complète de la toile de la piscine, du pont mobile et du système de filtration et désinfection d'un bassin de 50 m.		
Implication spécifique du chargé de projet :	Plans, devis et surveillance		
Photographies ou illustration du projet			

31 ave Prince-Philip, Outremont (Québec) H2V 2E9 Tel. : (514) 271-9826

FICHE PROJET – Girard-Hébert Inc.			
Nature des travaux et location :	Construction d'une piscine de 25 m		
Année de réalisation :	2014	Envergure des travaux :	550 000 \$
Nom du client :	<i>St-Lin-Laurentides</i>		
Responsable :	Monsieur Richard Dufort	☎ :	(450) 439-3130
Nature des travaux :	Construction d'une piscine municipale et d'une pataugeoire avec jeux d'eau		
Implication spécifique du chargé de projet :	Plans, devis et surveillance		
Photographies ou illustration du projet			

31 ave Prince-Philip, Outremont (Québec) H2V 2E9 Tel. : (514) 271-9826

FICHE PROJET – Girard-Hébert Inc.			
Nature des travaux et location :	Modernisation et remplacement de cinq glissades d'eau Parc Aquatique Bromont		
Année de réalisation :	2012	Envergure des travaux :	2 500 000 \$
Nom du client :	<i>Parc Aquatique Bromont</i>		
Responsable :	Monsieur Pierre Comtois	☎ :	(450) 534-2200
Nature des travaux :	Le remplacement de cinq glissades d'eau, la reconstruction d'une piscine d'arrivée et la conception du système de pompage et du traitement de l'eau		
Implication spécifique du chargé de projet :	Plans, devis, surveillance partielle et démarrage		
Photographies ou illustration du projet			

31 ave Prince-Philip, Outremont (Québec) H2V 2E9 Tel. : (514) 271-9826





Dossier # : 1155896005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à Girard-Hébert inc. un contrat de gré à gré pour des services professionnels en génie aquatique pour le projet de construction de nouveaux jeux d'eau au parc de la Place de Darlington au montant de 18 166,05 \$ taxes incluses, et autoriser une dépense à cette fin de 20 465,55 \$, comprenant les taxes et tous les frais accessoires. / Approuver un projet de convention à cette fin

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder à la firme Girard-Hébert inc. le contrat de gré à gré de services professionnels en génie aquatique pour le projet de construction de nouveaux jeux d'eau au parc de la Place Darlington aux prix et conditions de sa soumission, et autoriser une dépense à cette fin de 15 800,00 \$, plus les taxes, pour un total de 18 166,05 \$ comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'autoriser une dépense à cette fin de 17 800,00 \$, plus les taxes, pour un total de 20 465,55 \$, comprenant les incidences au montant de 2 299,50 \$, taxes incluses, et tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'approuver un projet de convention à cette fin.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2015-10-28 10:42

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1155896005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à Girard-Hébert inc. un contrat de gré à gré pour des services professionnels en génie aquatique pour le projet de construction de nouveaux jeux d'eau au parc de la Place de Darlington au montant de 18 166,05 \$ taxes incluses, et autoriser une dépense à cette fin de 20 465,55 \$, comprenant les taxes et tous les frais accessoires. / Approuver un projet de convention à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

En conformité avec la politique d'utilisation des surplus de gestion de l'exercice financier 2014, l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce a identifié plusieurs projets d'amélioration de la sécurité et des services à la population. Parmi ces projets, on retrouve le projet d'aménagement de nouveaux jeux d'eau au parc de la Place Darlington. Situé dans le district Darlington, le parc de la Place de Darlington, de forme allongée, est bordé à l'ouest par l'avenue de Darlington et ceinturé par la place de Darlington. On y retrouve plusieurs services, dont une aire de jeux pour les enfants de 18 mois à 5 ans, une aire de jeux pour les enfants de 6 à 12 ans, et une aire de détente.

Le point d'entrée du parc, situé à l'intersection de l'avenue de Darlington et de la place de Darlington, ne laisse pas deviner la présence des services qui se trouvent plus loin, à l'intérieur du parc. Cette partie du parc est non-aménagée, avec un sol en roc apparent. Le présent projet vise à améliorer l'accès au parc et à bonifier l'offre de services en aménageant de nouveaux jeux d'eau à l'entrée du parc et en ajoutant des sentiers et du mobilier urbain.

Le présent dossier a pour but d'octroyer un contrat de services professionnels en génie aquatique à la firme Girard-Hébert inc. pour le projet de construction de nouveaux jeux d'eau au parc de la Place de Darlington.

Voici les trois étapes requises pour mener à terme ce projet :

Étape 1 : l'arrondissement octroie deux contrats séparés pour les services professionnels pour la phase de réalisation des plans et devis : un contrat en architecture de paysage et un autre contrat en génie aquatique (présent dossier décisionnel);

Étape 2 : l'arrondissement octroie un contrat pour l'achat des jeux;

Étape 3 : l'arrondissement octroie un contrat pour les services d'un entrepreneur général pour la réalisation des travaux.

Tous ces contrats seront octroyés par le conseil d'arrondissement.

La Division aménagement des parcs - Actifs immobiliers recommande l'octroi du présent contrat de gré à gré à la firme Girard-Hébert inc. pour un montant de 15 800,00 \$ plus les taxes, pour un total de 18 166,05 \$.

La réalisation des travaux de construction est prévue pour le printemps 2016, et ce, afin de permettre l'ouverture des nouveaux jeux d'eau pour la saison estivale de 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 170161 - 1er juin 2015. Affecter le surplus de gestion de 5 600 500 \$ de l'année 2014 de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la façon suivante : ... Réaménagement de la Place Darlington "jeux d'eau" 300 000 \$.

DESCRIPTION

Les services suivants seront rendus par la firme Girard-Hébert inc. :

1- Volet «Plans et devis» pour la préparation des documents d'appel d'offres

- Plan clé du site;
- Plan des jeux et de leur raccord au système de distribution d'eau et à l'égout;
- Plan des drains, des conduits, des réservoirs et des systèmes mécaniques;
- Plans électriques;
- Devis de construction;
- Plan des détails des fondations des jeux;
- Plans de détail de la dalle de béton, de l'armature et de la mise en place des ouvrages de béton;
- Préparation du dossier pour le compteur d'eau.

2- Volet «Suivi de projet» pour la période des travaux

- Participation aux réunions hebdomadaires;
- Approbation des paiements progressifs;
- Surveillance du chantier;
- Préparation de directives de changements;
- Assistance au démarrage et formation du personnel;
- Supervision des tests de béton et tests hydrostatiques;
- Assistance technique lors de la fermeture des jeux à l'automne 2016.

Nous recommandons au Conseil d'arrondissement d'accorder le contrat de services professionnels pour le projet de mise aux normes de la pataugeoire du parc Trenholme à la firme Girard-Hébert inc. au montant de 15 800,00 \$, plus les taxes, pour un total de 18 166,05 \$.

JUSTIFICATION

L'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce désire réaliser au printemps 2016 les travaux qui permettront de construire de nouveaux jeux d'eau au parc de la place Darlington.

En conformité avec la *Loi sur les cités et villes*, la Division aménagement des parcs - Actifs

immobiliers recommande l'octroi du présent contrat de gré à gré à la firme Girard-Hébert inc. pour un montant de 15 800,00 \$, plus les taxes, pour un total de 18 166,05 \$ (voir l'offre de services en pièce jointe).

De plus, pour palier un éventuel besoin en services supplémentaires en cours de mandat (par exemple, tests de béton et tests hydrostatiques), le gestionnaire recommande l'ajout d'une provision d'incidences aux services professionnels de 2 000,00 \$, avant les taxes, pour un total de 2 299.50 \$ incluant les taxes. Ce montant (*incidences*) n'est pas inclus au contrat de la firme Girard Hébert inc. et servira à payer les frais des services requis lors de la réalisation des tests et autres services incidents réalisés par d'autres firmes.

Le montant total à autoriser pour le présent dossier incluant les frais incidents au contrat est de 17 800,00 \$ avant les taxes, pour un grand total de 20 465,55 \$, toutes taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le projet sera financé par l'arrondissement, à même le surplus de gestion 2014. Les renseignements relatifs au code d'imputation et au numéro de sous projet sont indiqués dans l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

La somme totale à autoriser est de 20 465,55 \$, taxes incluses.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Période d'achat des modules de jeux du 13 novembre 2015 au 11 janvier 2016 (CA octroi du contrat);

- Période de préparation des plans et devis du 9 novembre 2015 au 21 janvier 2016;
- Période d'appel offres et d'octroi de contrat pour la réalisation des travaux du 29 janvier au 7 mars 2016;
- Période des travaux de la mi-mars à la fin juin 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme à la Politique municipale d'attribution des contrats. La Politique de gestion contractuelle, en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes, sera jointe à la convention de services professionnels.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Michelle DESJARDINS)

Avis favorable :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Julie FARALDO BOULET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Myriam POULIN
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-6437
Télécop. : 514-868-4562

ENDOSSÉ PAR

Denis GENDRON
Directeur

Tél :
Télécop. :

Le : 2015-10-20

514 868-3644

Dossier # : 1155896005

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction

Objet :

Accorder à Girard-Hébert inc. un contrat de gré à gré pour des services professionnels en génie aquatique pour le projet de construction de nouveaux jeux d'eau au parc de la Place de Darlington au montant de 18 166,05 \$ taxes incluses, et autoriser une dépense à cette fin de 20 465,55 \$, comprenant les taxes et tous les frais accessoires. / Approuver un projet de convention à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable

COMMENTAIRES



[Intervention 1155896005.pdf](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire recherchiste

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Tél : 872-9492

ENDOSSÉ PAR

Denis GENDRON
Directeur

Le : 2015-10-23

Tél : 514 868-3644

Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

**DIVISION DU GREFFE - INTERVENTION POUR L'OCTROI D'UN CONTRAT
ÉTAPES DU PROCESSUS D'OCTROI DE CONTRAT**

Identification

Type de contrat : No du GDD :
 Titre du contrat :
 Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :
 Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -
 Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :
 Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :
 Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -
 Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de la demande de prix et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Girard-Hébert inc.	18 166,05 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	

Information additionnelle

L'adjudicataire, Gilbert-Hébert inc., ne se trouve pas sur la liste des entreprises à licence restreinte de la RBQ ni sur celle des entreprises non admissibles aux contrats des organismes publics (RENA) et la vérification au Registre des entreprises du Québec confirme que les actionnaires et administrateurs ne figurent pas sur la liste des personnes devant être déclarées non conformes en vertu de l'article 2.2 de la Politique de gestion contractuelle (analyse de premier niveau). Ces vérifications ont été effectuées le 19 octobre 2015.

Préparé par : Le - -

Dossier # : 1155896005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Accorder à Girard-Hébert inc. un contrat de gré à gré pour des services professionnels en génie aquatique pour le projet de construction de nouveaux jeux d'eau au parc de la Place de Darlington au montant de 18 166,05 \$ taxes incluses, et autoriser une dépense à cette fin de 20 465,55 \$, comprenant les taxes et tous les frais accessoires. / Approuver un projet de convention à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ce dossier vise à accorder à Girard-Hébert inc. un contrat de gré à gré pour des services professionnels en génie aquatique pour le projet de construction de nouveaux jeux d'eau au parc de la Place de Darlington au montant de 18 166,05 \$ taxes incluses, et autoriser une dépense à cette fin de 20 465,55 \$, comprenant les taxes et tous les frais accessoires. / Approuver un projet de convention à cette fin.

GDD1155896005 - Hon. Prof.. -Place Darlington - Jeux d'eau - Girard-Hébert inc.					
Calcul des dépenses					
Montant avant taxe		TPS (5%)	TVQ (9.975%)	Dépenses t.t.i	Crédits (net)
Contrat	15 800,00 \$	790,00 \$	1 576,05 \$	18 166,05 \$	16 588,03 \$
Contingences	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Sous-total	15 800,00 \$	790,00 \$	1 576,05 \$	18 166,05 \$	16 588,03 \$
Incidences	2 000,00 \$	100,00 \$	199,50 \$	2 299,50 \$	2 099,75 \$
Total du projet	17 800,00 \$	890,00 \$	1 775,55 \$	20 465,55 \$	18 687,78 \$

Cette dépense sera assumée à 100% par l'arrondissement.

Information budgétaire:

Compte budgétaire: Surplus ARRON CA15 170161
 Objet: 31025
 Montant : 18 687,78 \$

Information comptable:

Le détail des informations financières sont contenus dans le fichier suivant



Fichier des infos budg. et compt. PTI - 140-000 HON. PROF. -Place Darlington- jeux d'eau - G.H. inc..xls

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michelle DESJARDINS
Conseillère en gestion des ressources
financières
Tél : 514-868-5140

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-23

Denis GENDRON
DIRECTEUR

Tél : 514 868-3644

Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Demande de démarrage et de gestion d'un projet d'investissement

Demandeur : Michelle Desjardins Téléphone : 514-868-5140
Service/Arrondissement : Arrondissement CDN - NDG

Veillez compléter les différentes pages de ce formulaire. Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Page 1 Demande de création ou modification du segment « Source »

#

Le demandeur doit y inscrire toutes les informations requises pour supporter la demande de création d'une valeur « Source » lié à un nouveau règlement d'emprunt entériné par le Conseil d'arrondissement, le Conseil municipal ou le Conseil d'agglomération. Les documents de support doivent, au besoin, être joints à la Demande de Service (DDS) ou envoyés par télécopieur. Le Service des finances assurera un contrôle de qualité avant de procéder à une demande de création des valeurs demandées par l'entremise de CA Service Desk.

Page 2 Demande de création de comptes de grand-livre

* Onglet complété

Le demandeur doit y inscrire les comptes de grand-livre à faire créer. Ces comptes de grand-livre sont reproduits automatiquement sur l'onglet «Administration» qui sera utilisé pour la création des comptes dans SIMON. Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON au niveau des Activités d'investissement.

Page 3 Demande de virement de crédits

#

Le demandeur doit y inscrire les informations requises (comptes de grand-livre et montants) pour un virement de crédits ou pour l'inscription des crédits autorisés dans les comptes «Projet ». Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON et la conformité aux normes de la comptabilité municipale.

Page 4 Demande d'écriture de journal

#

Le demandeur doit y inscrire les informations nécessaires (comptes de grand-livre et montants) pour la saisie et l'enregistrement d'une écriture au RÉEL dans les comptes «Projet ». Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON et la conformité aux normes de la comptabilité municipale.

Page 5 Demande de documentation d'un « Projet »

#

Ce formulaire sert à 2 fins. Le demandeur doit y inscrire :

- les informations relatives au Programme de subvention gouvernementale en vertu duquel un projet est éligible;
- la période de financement lorsque le projet doit être financé sur une période plus courte que celle prévue par la politique de financement de la Ville. C'est le cas, notamment, d'un projet qui doit être financé sur une période décrétée par une instance décisionnelle (Conseil) ou par un programme de subvention en service de dette.

Page 6 Demande de crédits autorisés sur planification

Ce formulaire sert à verser des crédits autorisés sur planification pour les projets de dépenses en immobilisations. Les informations requises serviront à valider la capitalisation et à créer les clés comptables si requis.

Page 7 Demande de création d'un sous projet Investi / projet Simon

Le demandeur doit inscrire les informations nécessaires pour la création d'un sous projet Investi / projet Simon.

Calcul des taxes 2015

Contrat		Avec taxes
Montant avant taxes		15,800.00
TPS 5%		790.00
TVQ 9,975%		1,576.05
Contrat →		18,166.05
Ristourne TPS à 100%		(790.00)
Ristourne TVQ à 50%		(788.03)
Dépense →		<u>16,588.03</u>

16588.025

Incidence		Avec taxes
Montant avant taxes		2,000.00
TPS 5%		100.00
TVQ 9,975%		199.50
Contrat →		2,299.50
Ristourne TPS à 100%		(100.00)
Ristourne TVQ à 50%		(99.75)
Dépense →		<u>2,099.75</u>

TOTAL imputable **18,687.78**

GDD1155896005 - Hon. Prof.. -Place Darlington - Jeux d'eau - Girard-Hébert inc.

Calcul des dépenses					
Montant avant taxe		TPS (5%)	TVQ (9.975%)	Dépenses t.t.i	Crédits (net)
Contrat	15,800.00 \$	790.00 \$	1,576.05 \$	18,166.05 \$	16,588.03 \$
Contingences	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Sous-total	15,800.00 \$	790.00 \$	1,576.05 \$	18,166.05 \$	16,588.03 \$
Incidences	2,000.00 \$	100.00 \$	199.50 \$	2,299.50 \$	2,099.75 \$
Total du projet	17,800.00 \$	890.00 \$	1,775.55 \$	20,465.55 \$	18,687.78 \$

DOSSIER	:	1155896005
Estimation du coût du projet	:	<u>20.465.55 \$</u>
Contrat travaux	:	18,166.05 \$
Incidences	:	2,299.50 \$
Laboratoire		0.00 \$
Ingénierie		0.00 \$
Imprévis		0.00 \$
Moins ristourne (TPS)	:	890.00 \$
Moins ristourne (TVQ)	:	1,775.55 \$
Coût net du projet	=	<u>18,687.78 \$</u>

IMPUTATION

Requérant	:	59-00	
Projet	:	34227	
Sous-projet	:	1534227017	
Exécutant	:	59-00	0
Projet SIMON	:	160345	

	<u>2015</u>	<u>2016</u>	<u>2017</u>	<u>Ut</u>	<u>TOTAL</u>
Budget au net au PTI - 2015-2017	19	0	0	0	19
Prévision de la dépense					
Brut	19	0	0	0	19
Autre	19	0	0	0	19
Sub-C	0	0	0		0
Net	0	0	0	0	0
Écart	19	0	0	0	19



Demande d'écriture de journal - Réel (A)

Demandeur : Michelle Desjardins Téléphone : 514-868-5140

Service/Arrondissement : Arrondissement CDN NDG

Période : NOV Année : 2015 Type d'écriture : Réel (A)

Date de l'écriture : 2015-11-02 Nom d'écriture : 151102udesjvc - 140-000 -Hon. Prof. - Girad Hébert inc. -Jeux d'eau Place Darlington GDD 1155896005

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	2406	0000000	000000	00000	31025	000000	0000	160345	000000	00000	00000	18,687.78		
2	6406	9500998	800250	41000	71120	000000	0000	160345	000000	15015	00000		18,687.78	
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
21														
22														
23														
24														
25														
Total de l'écriture :												18,687.78	18,687.78	

Remarques

Veillez enregistrer ce formulaire vierge sur votre poste de travail, le remplir et le transmettre à votre approbateur, s'il y a lieu.



Demande de virement de crédits

Période : _____ 2-Nov

Téléphone : _____ 514-868-5140

Saisie par: _____
Initial: _____

Confirmation # : _____

Service/Arrondissement : _____ **CDN NDG**

Description du virement : 151102udesjvc - 140-000 -Hon. Prof. - Girad Hébert inc. -Jeux d'eau Place Darlington (
*(Exemple: 140308udechna - Description) **Le code U doit être celui du demandeur*

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur	À (DT)	De (CT)	Description
1	6406	9500998	800250	07165	54301	000000	0000	160345	000000	15015	00000	18,687.78		
2	6406	9500998	800250	41000	71120	000000	0000	160345	000000	15015	00000		18,687.78	
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														

Total de l'écriture 18,687.78 18,687.78

Remarques

Approbation: _____ Date: _____

Report : _____
(V.90) (Signature) (Date) (Confirmation #)

Catégorie de virement : V.10 V.20 V.90

Approbation Directeur d'Arrondissement	
Stéphane Plante	Date

**Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre à la personne qui a le pouvoir de faire la saisie dans SIMON.
Si vous effectuez la saisie pour une personne autorisée en vertu du règlement de délégation, veuillez transmettre la copie signée à Nathalie Dechamps**

GDD 1155896005

Demande de création de comptes de grand-livre

Activités d'investissement

Les créations de comptes reliées à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectuées sans que vous ne complétiez ce formulaire.

Demandeur : Michelle Desjardins Téléphone : 514-868-5140
 Service/Arrondissement : Arrondissement CDN - NDG

Svp vous assurer que les projets qui suivent ont bien été transférés d'INVESTI à SIMON.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
1	6406	9500998	800250	07165	54301	000000	0000	160345	000000	15015	00000
2	6406	9500998	800250	41000	71120	000000	0000	160345	000000	15015	00000
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
11											
12											
13											
14											
15											
16											
17											
18											
19											
20											
21											
22											
23											
24											
25											
26											
27											
28											
29											
30											
31											
32											
33											
34											
35											
36											
37											
38											
39											
40											

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Administration - SIMON

Demande de création de comptes de grand-livre

#	Compte de grand-livre
1	6406.9500998.800250.07165.54301.000000.0000.160345.000000.15015.00000
2	6406.9500998.800250.41000.71120.000000.0000.160345.000000.15015.00000
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40

Demande de virement de crédits

#	Compte de grand-livre	Débit	Crédit
1	#REF!	#REF!	#REF!
2	#REF!	#REF!	#REF!
3	#REF!	#REF!	#REF!
4	#REF!	#REF!	#REF!
5	#REF!	#REF!	#REF!
6	#REF!	#REF!	#REF!
7	#REF!	#REF!	#REF!
8	#REF!	#REF!	#REF!
9	#REF!	#REF!	#REF!
10	#REF!	#REF!	#REF!
11	#REF!	#REF!	#REF!
12	#REF!	#REF!	#REF!
13	#REF!	#REF!	#REF!
14	#REF!	#REF!	#REF!
15	#REF!	#REF!	#REF!
16	#REF!	#REF!	#REF!

17	#REF!	#REF!	#REF!
18	#REF!	#REF!	#REF!
19	#REF!	#REF!	#REF!
20	#REF!	#REF!	#REF!
21	#REF!	#REF!	#REF!
22	#REF!	#REF!	#REF!
23	#REF!	#REF!	#REF!
24	#REF!	#REF!	#REF!
25	#REF!	#REF!	#REF!
26	#REF!	#REF!	#REF!
27	#REF!	#REF!	#REF!
28	#REF!	#REF!	#REF!
29	#REF!	#REF!	#REF!
30	#REF!	#REF!	#REF!
31	#REF!	#REF!	#REF!
32	#REF!	#REF!	#REF!
33	#REF!	#REF!	#REF!
34	#REF!	#REF!	#REF!
35	#REF!	#REF!	#REF!
36	#REF!	#REF!	#REF!
37	#REF!	#REF!	#REF!
38	#REF!	#REF!	#REF!
39	#REF!	#REF!	#REF!
40	#REF!	#REF!	#REF!

Demande d'écriture de journal

#	Compte de grand-livre	Débit	Crédit
1	#REF!	#REF!	#REF!
2	#REF!	#REF!	#REF!
3	#REF!	#REF!	#REF!
4	#REF!	#REF!	#REF!
5	#REF!	#REF!	#REF!
6	#REF!	#REF!	#REF!
7	#REF!	#REF!	#REF!
8	#REF!	#REF!	#REF!
9	#REF!	#REF!	#REF!
10	#REF!	#REF!	#REF!
11	#REF!	#REF!	#REF!
12	#REF!	#REF!	#REF!
13	#REF!	#REF!	#REF!
14	#REF!	#REF!	#REF!
15	#REF!	#REF!	#REF!
16	#REF!	#REF!	#REF!
17	#REF!	#REF!	#REF!
18	#REF!	#REF!	#REF!
19	#REF!	#REF!	#REF!
20	#REF!	#REF!	#REF!
21	#REF!	#REF!	#REF!
22	#REF!	#REF!	#REF!
23	#REF!	#REF!	#REF!
24	#REF!	#REF!	#REF!
25	#REF!	#REF!	#REF!
26	#REF!	#REF!	#REF!
27	#REF!	#REF!	#REF!
28	#REF!	#REF!	#REF!
29	#REF!	#REF!	#REF!
30	#REF!	#REF!	#REF!
31	#REF!	#REF!	#REF!
32	#REF!	#REF!	#REF!
33	#REF!	#REF!	#REF!
34	#REF!	#REF!	#REF!
35	#REF!	#REF!	#REF!
36	#REF!	#REF!	#REF!
37	#REF!	#REF!	#REF!
38	#REF!	#REF!	#REF!

39	#REF!	#REF!	#REF!
40	#REF!	#REF!	#REF!

Dossier # : 1155896005

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction des services administratifs et du greffe , Direction

Objet :

Accorder à Girard-Hébert inc. un contrat de gré à gré pour des services professionnels en génie aquatique pour le projet de construction de nouveaux jeux d'eau au parc de la Place de Darlington au montant de 18 166,05 \$ taxes incluses, et autoriser une dépense à cette fin de 20 465,55 \$, comprenant les taxes et tous les frais accessoires. / Approuver un projet de convention à cette fin



[201501005 Offre de service Gerard Hebert.pdf](#)[Tableau des couts.pdf](#)



[Convention services prof Girard-Hébert.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Myriam POULIN
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-6437
Télécop. : 514-868-4562

OFFRE DE SERVICE D'INGÉNIERIE – JEUX D'EAU AU PARC DARLINGTON	
Présenté à : Mme Myriam Poulin Gestionnaire Immobilier	Direction des services administratifs et du greffe Arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce 5160, boul. Décarie Bureau 600 Montréal (Québec) H3X 2H9
Préparé par : Pierre Girard, ing. OIQ 44442	
Date : 5 octobre 2015	Page 1 de 5

Il nous fait plaisir de vous présenter une offre de service en deux volets pour la préparation des plans et devis nécessaires à la construction d'un jeu d'eau au parc Darlington.

Notre compréhension du mandat est la suivante : L'arrondissement souhaite construire un jeu d'eau dans le parc Darlington. L'espace disponible devra être alimenté en eau, aqueduc et en électricité (ou par un système basé sur des panneaux solaires). La nouvelle aire de jeu sera de forme organique afin d'épouser le sol en roc et les murets de pierre existants au parc. Les jeux d'eau fonctionneront en mode 'eau potable' et seront déclenchés par un activateur ou des activateurs de jeux. Le système de vannes contrôlant les jeux sera localisé dans une nouvelle remise.

Premier volet: **Plans et devis**. Les livrables seront tels que suit:

1. Plan clé du site.
2. Plan des jeux et de leur raccord au système de distribution d'eau et à l'égout.
3. Plan complets des drains, conduite d'alimentation, regards et des systèmes mécaniques.
4. Plans électriques complets montrant la mise à la terre des jeux, l'alimentation et la distribution électrique nécessaire au fonctionnement des systèmes mécaniques.
5. Plan de détail des fondations des jeux.
6. Plan de détail de la dalle de béton, de l'armature et de la mise en place des ouvrages de béton.
7. La coordination avec les autres professionnels et le personnel désigné par la ville.
8. Les prescriptions spéciales sur le format standardisé de la ville de Montréal.
9. Préparation du dossier pour le compteur d'eau.

Second volet. **Suivi de projet**.

10. Participation à 6 réunions hebdomadaires, jusqu'au démarrage des jeux. Approbation des déboursés progressifs.
11. Assistance dans le choix des soumissionnaires.
12. Surveillance de chantier (allocation de ± 60 heures)
13. Assistance au démarrage et formation du personnel (allocation de $8 \pm$ heures)
14. Préparation des directives de changement.
15. Supervision des tests de béton et des tests hydrostatiques.
16. Assistance technique lors de la fermeture des jeux à l'automne 2017.

Tous les plans scellés et signés sous format papier 36 x 24 po (2 copies) et en format électronique pdf et/ou dwg.

Les plans sont préparés selon un échéancier qui permettra un dépôt 100% au greffe au plus tard le 20 janvier 2016.

Le montant soumissionné est de 8,200.00 \$ plus taxes applicables pour le volet 1 et de 7,600.00\$ pour le volet 2.

Exclus du mandat sont les tests de béton et de compaction qui seront faits par le laboratoire de la ville et le choix des couleurs et des jeux.

Sincères salutations,

Pierre Girard, ing.

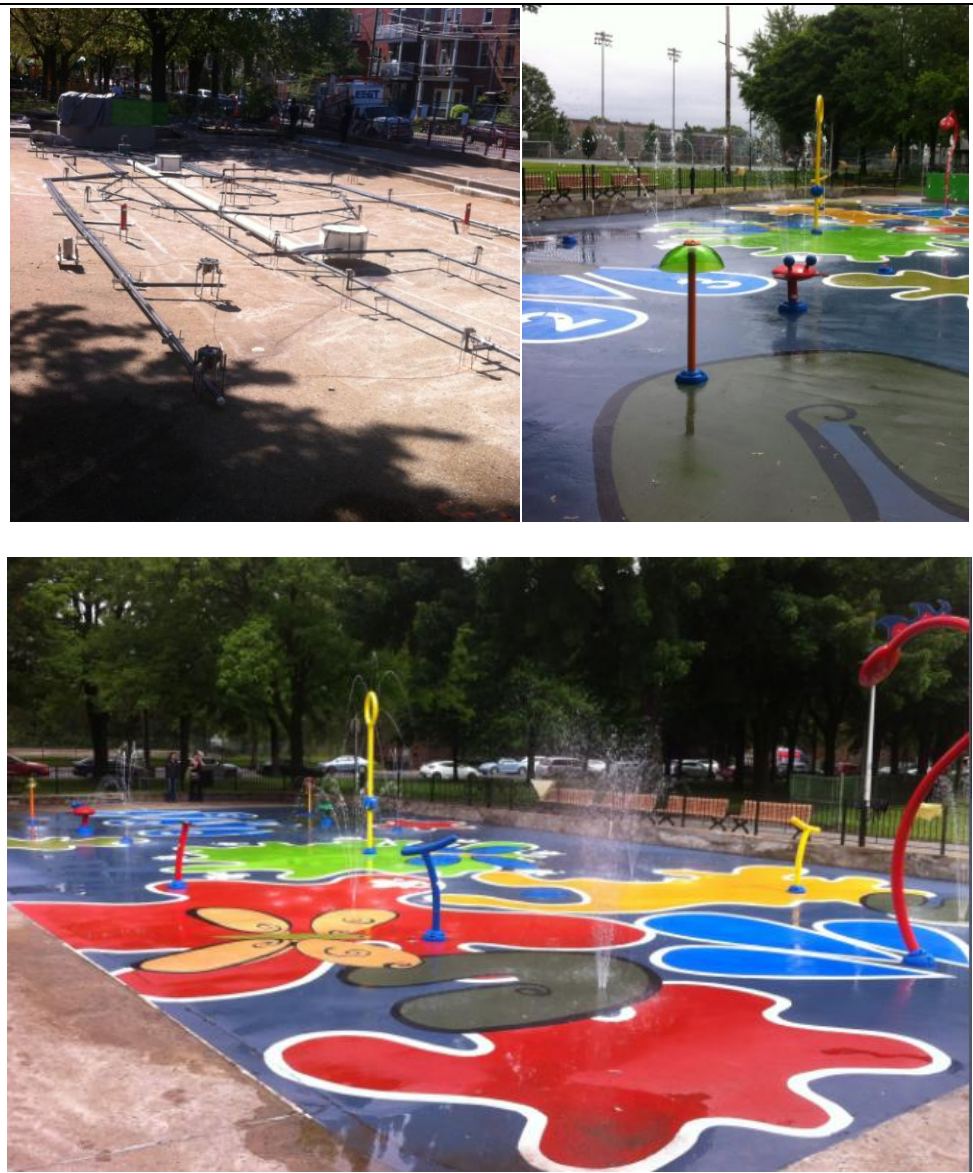
Ingénieur Principal

pgirard@girard-hebert.com

FICHE PROJET – Girard-Hébert Inc.

Nature des travaux et location :	Transformation de la pataugeoire en jeux d'eau – Parc George St-Pierre (CDN/NDG)		
Année de réalisation :	2014	Envergure des travaux :	250 000 \$
Nom du client :	Arrondissement Cote-des-Neige / Notre Dame de Grace		
Responsable :	Madame Brigitte Lemay	☎ :	(514) 872-9783
Nature des travaux :	La pataugeoire empli-vide du parc a été convertie en jeu d'eau		
Implication spécifique du chargé de projet :	Plans, devis et surveillance		

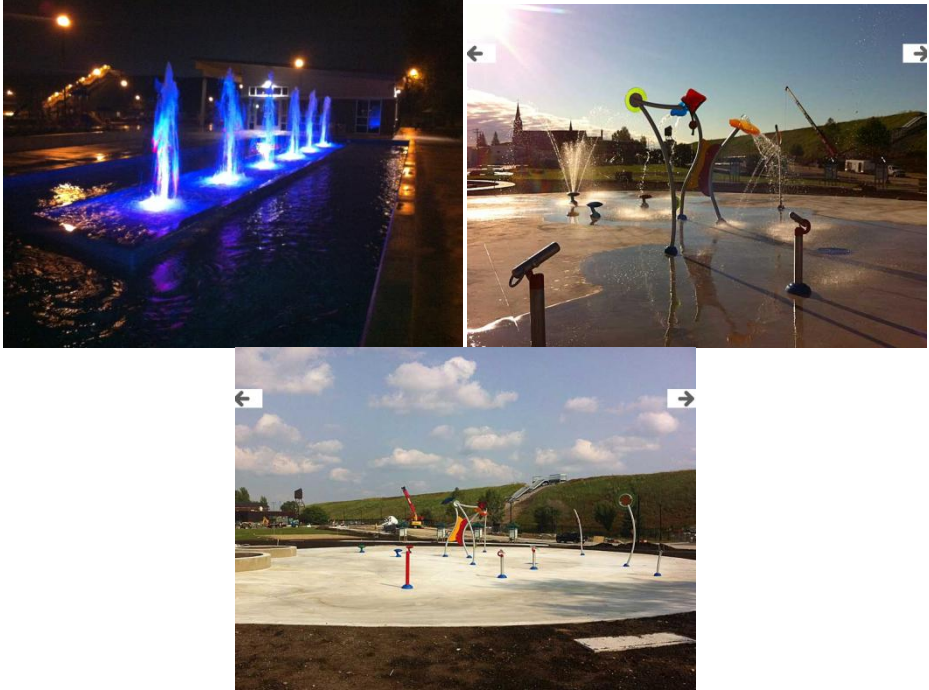
Photographies ou illustration du projet



31 ave Prince-Philip, Outremont (Québec) H2V 2E9 Tel. : (514) 271-9826



FICHE PROJET – Girard-Hébert Inc.			
Nature des travaux et location :	Construction d'une aire de jeu d'eau FANTA		
Année de réalisation :	2013	Envergure des travaux :	175 000 \$
Nom du client :	<i>La Ronde</i>		
Responsable :	Mme Emmanuelle Langelier	☎ :	(514) 397-2001
Nature des travaux :	Construction d'un jeu d'eau et de sa mécanique		
Implication spécifique du chargé de projet :	Plans, devis et surveillance		
Photographies ou illustration du projet			

FICHE PROJET – Girard-Hébert Inc.			
Nature des travaux et location :	Construction d'une fontaine et d'un jeu d'eau		
Année de réalisation :	2012	Envergure des travaux :	775 000 \$
Nom du client :	Ville de Malartic		
Responsable :	M. Yan Bergeron	☎ :	(418) 757-3611
Nature des travaux :	Construction d'une fontaine et d'un jeu d'eau en mode recirculé		
Implication spécifique du chargé de projet :	Plans, devis et surveillance		
Photographies ou illustration du projet	 <p>The image block contains three photographs. The top-left photo shows a fountain with multiple jets of water illuminated with blue lights at night. The top-right photo shows a water play area with colorful structures and water jets during the day. The bottom photo shows a wide view of the water play area with various structures and water jets during the day.</p>		

31 ave Prince-Philip, Outremont (Québec) H2V 2 E9 tel. : (514)271-9826



TABLEAU DES COÛTS DES TRAVAUX

Projet :

Parc de la Place Darlington, Index 0140-000

Aménagement de nouveaux jeux d'eau

Contrat : Girad-Hébert inc.

révision 2015-10-13

		Tps 5,0%		Tvq 9,975%	Total
Contrat :	Honoraires forfaitaires	15 800,00	790,00	1 576,05	18 166,05
	Sous-total :	15 800,00	790,00	1 576,05	18 166,05
	Contingences (0%)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total - Contrat :	15 800,00	790,00	1 576,05	18 166,05
Incidences :	Dépenses générales	2 000,00	100,00	199,50	2 299,50
	Total - Incidences :	2 000,00	100,00	199,50	2 299,50
Coût des travaux (Montant à autoriser)		17 800,00	890,00	1 775,55	20 465,55

préparé par Myriam Poulin

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant une adresse principale au 5160, boulevard Décarie, bureau 600 Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par Me Geneviève Reeves, secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de l'article 5 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044);

Ci-après appelée la « VILLE »

ET: **L'entreprise Girard-Hébert inc.**, société d'ingénieurs mécanique, ayant sa principale place d'affaires au 31, avenue Prince-Philip, Montréal (Québec) H2V 2E9, représentée par Pierre Girard, déclarant lui-même être associé et être expressément autorisé par ses coassociés à agir aux fins des présentes;

N° d'inscription TPS : [1207578599Q001](#)
N° d'inscription TVQ : [856756671RT](#)

Ci-après appelée le « CONTRACTANT »

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au cocontractant;

ATTENDU QUE les parties ont élu domicile aux adresses indiquées à la présente convention;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **OBJET ET DURÉE**

- 1.1 La Ville retient les services professionnels du Contractant, qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et de sa [proposition du 5 octobre 2015 jointe en annexe, à la préparation des plans et devis ainsi que du suivi de projet](#);
- 1.2 Sous réserve de l'article 4 (Résiliation), la présente convention prend effet à compter de la date de la signature de la dernière des parties à signer et [se termine le 24 juin 2016](#).

Projet : Parc de la Place Darlington /Aménagement de nouveaux jeux d'eau

Initiales _____

n° de dossier 1155896005

Initiales _____

ARTICLE 2
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant s'engage à :

- 2.1 rendre avec diligence les services professionnels ci-haut décrits et plus amplement détaillés à l'annexe ci-jointe;
- 2.2 réaliser les objectifs de la convention en respectant l'échéancier prévu à cette fin;
- 2.3 n'entreprendre aucuns travaux susceptibles d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;
- 2.4 assumer tous les frais relatifs à l'exécution de la présente convention;
- 2.5 céder à la Ville tous ses droits d'auteur sur les documents réalisés dans le cadre de la présente convention, renonce à ses droits moraux à l'égard de ceux-ci et garantit être le titulaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 2.6 soumettre à la Ville, selon la fréquence déterminée par celle-ci, une ou des factures détaillées décrivant les services rendus et précisant le taux et le montant des taxes applicables à ceux-ci, de même que son numéro d'inscription auprès de Revenu Canada aux fins de la TPS et auprès de Revenu Québec aux fins de la TVQ;
- 2.7 transmettre à la Ville, selon les modalités et la fréquence qu'elle lui indique, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;
- 2.8 transmettre à la Ville, selon les modalités qu'elle lui indique, les comptes-rendus des réunions de coordination;

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

- 3.1 verser une somme maximale de **QUINZE MILLE HUIT CENTS DOLLARS (15 800,00 \$) avant les taxes, soit DIX-HUIT MILLE CENT SOIXANTE-SIX DOLLARS CINQ CENTS (18 166,05 \$)**, en paiement de tous les services rendus selon les modalités prévues à l'article 2, la responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention étant strictement limitée à cette somme maximale;
- 3.2 acquitter la ou les factures visées à l'article 2.6 dans les trente (30) jours de leur approbation, pourvu qu'elles comportent toutes les informations requises par l'article 2.6; aucun paiement ne constituant cependant une reconnaissance que les services rendus sont satisfaisants ou conformes.

Projet : Parc de la Place Darlington /Aménagement de nouveaux jeux d'eau

Initiales _____

n° de dossier 1155896005

Initiales _____

ARTICLE 4
RÉSILIATION

- 4.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus;
- 4.2 le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation;
- 4.3 le Contractant renonce à tout recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ainsi que pour tout dommage occasionné du fait de cette résiliation.

ARTICLE 5
CLAUSES GÉNÉRALES

- 5.1 Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties;
- 5.2 une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire;
- 5.3 la présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal;
- 5.4 la présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 2015

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Geneviève Reeves
Secrétaire de l'arrondissement de CDN-NDG
Côte-des-Neiges — Notre-Dame-de-Grâce

Le ^e jour de 2015

GIRARD-HÉBERT INC.

Par : _____
Pierre Girard
Ingénieur

Projet : Parc de la Place Darlington /Aménagement de nouveaux jeux d'eau

Initiales _____

n° de dossier 1155896005

Initiales _____



Dossier # : 1155896006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à Méta+Forme paysages un contrat de gré à gré pour des services professionnels en architecture du paysage pour l'aménagement du terrain à proximité des jeux d'eau dans le cadre du projet de construction de nouveaux jeux d'eau au parc de la Place de Darlington et autoriser une dépense à cette fin de 12 521,93 \$ comprenant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant. / Approuver un projet de convention à cette fin.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder à la firme Meta+Forme paysages le contrat de gré à gré pour des services professionnels en architecture du paysage pour l'aménagement du terrain à proximité des jeux d'eau dans le cadre du projet de construction de nouveaux jeux d'eau au parc de la Place Darlington, aux prix et conditions de sa soumission.

D'autoriser une dépense à cette fin de 10 891,00 \$, plus les taxes, pour un total de 12 521,93 \$ comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'approuver un projet de convention à cette fin.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2015-10-28 10:41

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1155896006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à Méta+Forme paysages un contrat de gré à gré pour des services professionnels en architecture du paysage pour l'aménagement du terrain à proximité des jeux d'eau dans le cadre du projet de construction de nouveaux jeux d'eau au parc de la Place de Darlington et autoriser une dépense à cette fin de 12 521,93 \$ comprenant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant. / Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

En conformité avec la politique d'utilisation des surplus de gestion de l'exercice financier 2014, l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce a identifié plusieurs projets d'amélioration de la sécurité et des services à la population. Parmi ces projets, on retrouve le projet d'aménagement de nouveaux jeux d'eau au parc de la Place Darlington. Situé dans le district Darlington, le parc de la Place Darlington, de forme allongée, est bordé à l'ouest par l'avenue de Darlington et ceinturé par la place de Darlington. On y retrouve plusieurs services, dont une aire de jeux pour les enfants de 18 mois à 5 ans, une aire de jeux pour les enfants de 6 à 12 ans, et une aire de détente.

Le point d'entrée du parc, situé à l'intersection de l'avenue de Darlington et de la place de Darlington, ne laisse pas deviner la présence des services qui se trouvent plus loin, à l'intérieur du parc. Cette partie du parc est non-aménagée, avec un sol en roc apparent. Le présent projet vise à améliorer l'accès au parc et à bonifier l'offre de services en aménageant de nouveaux jeux d'eau à l'entrée du parc et en ajoutant des sentiers et du mobilier urbain.

Le présent dossier a pour but d'octroyer un contrat de services professionnels en architecture de paysage à la firme Méta+Forme paysages pour l'aménagement d'une zone pour les familles et de zones de circulation autour des nouveaux jeux d'eau au parc de la place de Darlington.

Voici les trois étapes requises pour mener à terme ce projet :

Étape 1 : l'arrondissement octroie deux contrats séparés pour les services professionnels pour la phase de réalisation des plans et devis : un contrat en génie aquatique et un contrat en architecture de paysage (présent dossier décisionnel);

Étape 2 : l'arrondissement octroie un contrat pour l'achat des jeux;

Étape 3 : l'arrondissement octroie un contrat pour les services d'un entrepreneur général pour la réalisation des travaux.

Tous ces contrats seront octroyés par le conseil d'arrondissement.

La Division aménagement des parcs - Actifs immobiliers recommande l'octroi du présent contrat de gré à gré à la firme Méta+Forme paysages pour un montant de 10 891,00 \$ plus les taxes, pour un total de 12 521,93 \$.

La réalisation des travaux de construction est prévue pour le printemps 2016, et ce, afin de permettre l'ouverture des nouveaux jeux d'eau pour la saison estivale de 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 170161 - 1er juin 2015. Affecter le surplus de gestion de 5 600 500 \$ de l'année 2014 de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la façon suivante : ... Réaménagement de la Place Darlington "jeux d'eau" 300 000 \$.

DESCRIPTION

Les services suivants seront rendus par la firme Méta+Forme paysages :

1- Volet «Plans et devis» pour la préparation des documents d'appel d'offres

- Plan d'aménagement des aires de repos pour la famille;
- Positionnement du mobilier;
- Plan de nouvelles plantations;
- Devis de construction.

2- Volet «Suivi de projet» pour la période des travaux

- Participation aux réunions hebdomadaires;
- Approbation des paiements progressifs;
- Surveillance du chantier;
- Préparation de directives de changements.

La dépense totale à autoriser est de 10 891,00 \$, plus les taxes, pour un total de 12 521,93 \$, toutes taxes incluses.

JUSTIFICATION

L'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce désire réaliser les travaux qui permettront de construire de nouveaux jeux d'eau au parc de la place Darlington pour le printemps 2016.

En conformité avec la *Loi sur les cités et villes*, la Division aménagement des parcs - Actifs immobiliers recommande l'octroi du présent contrat de gré à gré à la firme Méta+Forme paysages pour un montant de 10 891,00 \$, plus les taxes, pour un total de 12 521,93 \$ comprenant tous les frais accessoires (voir l'offre de services en pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le projet sera financé par l'arrondissement, à même le surplus de gestion 2014.

Les renseignements relatifs au code d'imputation et au numéro de sous projet sont indiqués dans l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

La somme totale à autoriser est de 12 521,93\$, taxes incluses.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Période d'achat des modules de jeux du 13 novembre 2015 au 11 janvier 2016 (CA octroi du contrat);

- Période de préparation des plans et devis du 9 novembre 2015 au 21 janvier 2016;
- Période d'appel offres et d'octroi de contrat pour la réalisation des travaux du 29 janvier au 7 mars 2016;
- Période des travaux de la mi-mars à la fin juin 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme à la Politique municipale d'attribution des contrats. La Politique de gestion contractuelle, en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes, sera jointe à la convention de services professionnels.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Sonia GAUDREULT)

Avis favorable avec commentaires :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Michelle DESJARDINS)

Avis favorable :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Julie FARALDO BOULET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Myriam POULIN
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-6437
Télécop. : 514-868-4562

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-20

Denis GENDRON
Directeur

Tél : 514 868-3644
Télécop. :

Dossier # : 1155896006

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction des services administratifs et du greffe , Direction

Objet :

Accorder à Méta+Forme paysages un contrat de gré à gré pour des services professionnels en architecture du paysage pour l'aménagement du terrain à proximité des jeux d'eau dans le cadre du projet de construction de nouveaux jeux d'eau au parc de la Place de Darlington et autoriser une dépense à cette fin de 12 521,93 \$ comprenant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant. / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable

COMMENTAIRES

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sonia GAUDREULT
Chef de division SLDS
Tél : 514 868-4957

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-20

Sonia GAUDREULT
Chef de division SLDS
Tél : 514 868-4957
Division :

Dossier # : 1155896006

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction

Objet :

Accorder à Méta+Forme paysages un contrat de gré à gré pour des services professionnels en architecture du paysage pour l'aménagement du terrain à proximité des jeux d'eau dans le cadre du projet de construction de nouveaux jeux d'eau au parc de la Place de Darlington et autoriser une dépense à cette fin de 12 521,93 \$ comprenant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant. / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable

COMMENTAIRES



[Intervention.pdf](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire recherchiste

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Tél : 872-9492

ENDOSSÉ PAR

Denis GENDRON
Directeur

Le : 2015-10-23

Tél : 514 868-3644

Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

**DIVISION DU GREFFE - INTERVENTION POUR L'OCTROI D'UN CONTRAT
ÉTAPES DU PROCESSUS D'OCTROI DE CONTRAT**

Identification

Type de contrat : No du GDD :

Titre du contrat :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de la demande de prix et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Méta+forme paysahes inc.	12 521,93 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	

Information additionnelle

L'adjudicataire, Méta+forme paysages inc., ne se trouve pas sur la liste des entreprises à licence restreinte de la RBQ ni sur celle des entreprises non admissibles aux contrats des organismes publics (RENA) et la vérification au Registre des entreprises du Québec confirme que les actionnaires et administrateurs ne figurent pas sur la liste des personnes devant être déclarées non conformes en vertu de l'article 2.2 de la Politique de gestion contractuelle (analyse de premier niveau). Ces vérifications ont été effectuées le 21 octobre 2015.

Préparé par : Le - -

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Accorder à Méta+Forme paysages un contrat de gré à gré pour des services professionnels en architecture du paysage pour l'aménagement du terrain à proximité des jeux d'eau dans le cadre du projet de construction de nouveaux jeux d'eau au parc de la Place de Darlington et autoriser une dépense à cette fin de 12 521,93 \$ comprenant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant. / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ce dossier vise à accorder à Méta+Forme paysages un contrat de gré à gré pour des services professionnels en architecture du paysage pour l'aménagement du terrain à proximité des jeux d'eau dans le cadre du projet de construction de nouveaux jeux d'eau au parc de la Place de Darlington et autoriser une dépense à cette fin de 12 521,93 \$ comprenant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant. / Approuver un projet de convention à cette fin.

GDD1155896005 - Hon. Prof.. -Place Darlington - Jeux d'eau - Girard-Hébert inc.

Calcul des dépenses					
Montant avant taxe	TPS (5%)	TVQ (9.975%)	Dépenses t.t.i	Crédits (net)	
Contrat	10 891,00 \$	544,55 \$	1 086,38 \$	12 521,93 \$	11 434,19 \$
Contingences	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Sous-total	10 891,00 \$	544,55 \$	1 086,38 \$	12 521,93 \$	11 434,19 \$
Incidences	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Total du projet	10 891,00 \$	544,55 \$	1 086,38 \$	12 521,93 \$	11 434,19 \$

Cette dépense sera assumée à 100% par l'arrondissement.

Information budgétaire:

Compte budgétaire: Surplus ARRON CA15 170161
 Objet: 31025
 Montant : 11 434,19 \$

Information comptable:

Le détail des informations financières sont contenus dans le fichier suivant



Fichier des infos budg. et compt. PTI - 140-000 - HON. PROF. -Place Darlington- jeux d'eau -
Méta+Forme paysages.xls

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michelle DESJARDINS
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-5140

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-23

Denis GENDRON
DIRECTEUR
Tél : 514 868-3644
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , DIRECTION des services administratifs et du greffe

Demande de démarrage et de gestion d'un projet d'investissement

Demandeur : Michelle Desjardins Téléphone : 514-868-5140
Service/Arrondissement : Arrondissement CDN - NDG

Veillez compléter les différentes pages de ce formulaire. Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Page 1 Demande de création ou modification du segment « Source »

#

Le demandeur doit y inscrire toutes les informations requises pour supporter la demande de création d'une valeur « Source » lié à un nouveau règlement d'emprunt entériné par le Conseil d'arrondissement, le Conseil municipal ou le Conseil d'agglomération. Les documents de support doivent, au besoin, être joints à la Demande de Service (DDS) ou envoyés par télécopieur. Le Service des finances assurera un contrôle de qualité avant de procéder à une demande de création des valeurs demandées par l'entremise de CA Service Desk.

Page 2 Demande de création de comptes de grand-livre

* Onglet complété

Le demandeur doit y inscrire les comptes de grand-livre à faire créer. Ces comptes de grand-livre sont reproduits automatiquement sur l'onglet «Administration» qui sera utilisé pour la création des comptes dans SIMON. Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON au niveau des Activités d'investissement.

Page 3 Demande de virement de crédits

#

Le demandeur doit y inscrire les informations requises (comptes de grand-livre et montants) pour un virement de crédits ou pour l'inscription des crédits autorisés dans les comptes «Projet ». Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON et la conformité aux normes de la comptabilité municipale.

Page 4 Demande d'écriture de journal

#

Le demandeur doit y inscrire les informations nécessaires (comptes de grand-livre et montants) pour la saisie et l'enregistrement d'une écriture au RÉEL dans les comptes «Projet ». Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON et la conformité aux normes de la comptabilité municipale.

Page 5 Demande de documentation d'un « Projet »

#

Ce formulaire sert à 2 fins. Le demandeur doit y inscrire :

- les informations relatives au Programme de subvention gouvernementale en vertu duquel un projet est éligible;
- la période de financement lorsque le projet doit être financé sur une période plus courte que celle prévue par la politique de financement de la Ville. C'est le cas, notamment, d'un projet qui doit être financé sur une période décrétée par une instance décisionnelle (Conseil) ou par un programme de subvention en service de dette.

Page 6 Demande de crédits autorisés sur planification

Ce formulaire sert à verser des crédits autorisés sur planification pour les projets de dépenses en immobilisations. Les informations requises serviront à valider la capitalisation et à créer les clés comptables si requis.

Page 7 Demande de création d'un sous projet Investi / projet Simon

Le demandeur doit inscrire les informations nécessaires pour la création d'un sous projet Investi / projet Simon.

Calcul des taxes 2015

Contrat		Avec taxes
Montant avant taxes		10,891.00
TPS 5%		544.55
TVQ 9,975%		1,086.38
Contrat →		12,521.93
Ristourne TPS à 100%		(544.55)
Ristourne TVQ à 50%		(543.19)
Dépense →		11,434.19

11434.1886

Incidence		Avec taxes
Montant avant taxes		0.00
TPS 5%		0.00
TVQ 9,975%		0.00
Contrat →		0.00
Ristourne TPS à 100%		0.00
Ristourne TVQ à 50%		0.00
Dépense →		0.00

TOTAL imputable **11,434.19**

GDD1155896005 - Hon. Prof.. -Place Darlington - Jeux d'eau - Girard-Hébert inc.

Calcul des dépenses					
Montant avant taxe		TPS (5%)	TVQ (9.975%)	Dépenses t.t.i	Crédits (net)
Contrat	10,891.00 \$	544.55 \$	1,086.38 \$	12,521.93 \$	11,434.19 \$
Contingences	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Sous-total	10,891.00 \$	544.55 \$	1,086.38 \$	12,521.93 \$	11,434.19 \$
Incidences	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Total du projet	10,891.00 \$	544.55 \$	1,086.38 \$	12,521.93 \$	11,434.19 \$

DOSSIER	:	1154921007
Estimation du coût du projet	:	<u>12,521.93 \$</u>
Contrat travaux	:	12,521.93 \$
Incidences	:	0.00 \$
Laboratoire		0.00 \$
Ingénierie		0.00 \$
Imprévis		0.00 \$
Moins ristourne (TPS)	:	544.55 \$
Moins ristourne (TVQ)	:	1,086.38 \$
Coût net du projet	=	<u>11,434.19 \$</u>

IMPUTATION

Requérant	:	59-00	
Projet	:	34227	
Sous-projet	:	1534227017	
Exécutant	:	59-00	0
Projet SIMON	:	160345	

	<u>2015</u>	<u>2016</u>	<u>2017</u>	<u>Ut</u>	<u>TOTAL</u>
Budget au net au PTI - 2015-2017	11	0	0	0	11
Prévision de la dépense					
Brut	11	0	0	0	11
Autre	11	0	0	0	11
Sub-C	0	0	0		0
Net	0	0	0	0	0
Écart	11	0	0	0	11

Information budgétaire:**Provenance** Surplus Arrond CA15 170161

Projet

Sous-projet

Objet: 31025

Projet Simon :

Montant : 11,434.19 \$

Imputation

Requérant: 59-00

Projet : 34227

Sous-projet : 1534227017

Projet Simon : **160345**

Montant : 11,434.19 \$

	<u>2015</u>	<u>2016</u>	<u>2017</u>	<u>Ult</u>	<u>TOTAL</u>
Budget au net au PTI - 2015-2017	11	0	0	0	11
Prévision de la dépense					
Brut	0	0	0	0	0
Autre	11	0	0	0	11
Sub-C	0	0	0	0	0
Net	0	0	0	0	0
Écart	11	0	0	0	11



Demande d'écriture de journal - Réel (A)

Demandeur : Michelle Desjardins Téléphone : 514-868-5140
 Service/Arrondissement : Arrondissement CDN NDG

Période : NOV Année : 2015 Type d'écriture : Réel (A)

Date de l'écriture : 2015-11-02 Nom d'écriture : 151102udesjvc - 140-000 -Hon. Prof. - Girad Hébert inc. -Jeux d'eau Place Darlington GDD 1155896005

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	2406	0000000	000000	00000	31025	000000	0000	000000	000000	00000	00000	11,434.19		
2	6406	9500998	800250	41000	71120	000000	0000	160345	000000	15015	00000		11,434.19	
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
21														
22														
23														
24														
25														
Total de l'écriture :												11,434.19	11,434.19	

Remarques

Veillez enregistrer ce formulaire vierge sur votre poste de travail, le remplir et le transmettre à votre approbateur, s'il y a lieu.



Demande de virement de crédits

Période : _____ 2-Nov

Téléphone : _____ 514-868-5140

Saisie par: _____
Initial: _____

Confirmation # : _____

Service/Arrondissement : _____ **CDN NDG**

Description du virement : 151102udesjvc - 140-000 -Hon. Prof. - Girad Hébert inc. -Jeux d'eau Place Darlington (
*(Exemple: 140308udechna - Description) **Le code U doit être celui du demandeur*

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur	À (DT)	De (CT)	Description
1	6406	9500998	800250	07165	54301	000000	0000	160345	000000	15015	00000	11,434.19		
2	6406	9500998	800250	41000	71120	000000	0000	160345	000000	15015	00000		11,434.19	
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														

Total de l'écriture 11,434.19 11,434.19

Remarques

Approbation: _____ Date: _____

Report : _____
(V.90) (Signature) (Date) (Confirmation #)

Catégorie de virement : V.10 V.20 V.90

Approbation Directeur d'Arrondissement	
Stéphane Plante	Date

**Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre à la personne qui a le pouvoir de faire la saisie dans SIMON.
Si vous effectuez la saisie pour une personne autorisée en vertu du règlement de délégation, veuillez transmettre la copie signée à Nathalie Dechamps**

GDD 1155896005

Demande de création de comptes de grand-livre

Activités d'investissement

Les créations de comptes reliées à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectuées sans que vous ne complétiez ce formulaire.

Demander : Michelle Desjardins Téléphone : 514-868-5140
 Service/Arrondissement : Arrondissement CDN - NDG

Svp vous assurer que les projets qui suivent ont bien été transférés d'INVESTI à SIMON.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
1	6406	9500998	800250	07165	54301	000000	0000	160345	000000	15015	00000
2	6406	9500998	800250	41000	71120	000000	0000	160345	000000	15015	00000
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
11											
12											
13											
14											
15											
16											
17											
18											
19											
20											
21											
22											
23											
24											
25											
26											
27											
28											
29											
30											
31											
32											
33											
34											
35											
36											
37											
38											
39											
40											

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Administration - SIMON

Demande de création de comptes de grand-livre

#	Compte de grand-livre
1	6406.9500998.800250.07165.54301.000000.0000.160345.000000.15015.00000
2	6406.9500998.800250.41000.71120.000000.0000.160345.000000.15015.00000
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40

Demande de virement de crédits

#	Compte de grand-livre	Débit	Crédit
1	#REF!	#REF!	#REF!
2	#REF!	#REF!	#REF!
3	#REF!	#REF!	#REF!
4	#REF!	#REF!	#REF!
5	#REF!	#REF!	#REF!
6	#REF!	#REF!	#REF!
7	#REF!	#REF!	#REF!
8	#REF!	#REF!	#REF!
9	#REF!	#REF!	#REF!
10	#REF!	#REF!	#REF!
11	#REF!	#REF!	#REF!
12	#REF!	#REF!	#REF!
13	#REF!	#REF!	#REF!
14	#REF!	#REF!	#REF!
15	#REF!	#REF!	#REF!
16	#REF!	#REF!	#REF!

17	#REF!	#REF!	#REF!
18	#REF!	#REF!	#REF!
19	#REF!	#REF!	#REF!
20	#REF!	#REF!	#REF!
21	#REF!	#REF!	#REF!
22	#REF!	#REF!	#REF!
23	#REF!	#REF!	#REF!
24	#REF!	#REF!	#REF!
25	#REF!	#REF!	#REF!
26	#REF!	#REF!	#REF!
27	#REF!	#REF!	#REF!
28	#REF!	#REF!	#REF!
29	#REF!	#REF!	#REF!
30	#REF!	#REF!	#REF!
31	#REF!	#REF!	#REF!
32	#REF!	#REF!	#REF!
33	#REF!	#REF!	#REF!
34	#REF!	#REF!	#REF!
35	#REF!	#REF!	#REF!
36	#REF!	#REF!	#REF!
37	#REF!	#REF!	#REF!
38	#REF!	#REF!	#REF!
39	#REF!	#REF!	#REF!
40	#REF!	#REF!	#REF!

Demande d'écriture de journal

#	Compte de grand-livre	Débit	Crédit
1	#REF!	#REF!	#REF!
2	#REF!	#REF!	#REF!
3	#REF!	#REF!	#REF!
4	#REF!	#REF!	#REF!
5	#REF!	#REF!	#REF!
6	#REF!	#REF!	#REF!
7	#REF!	#REF!	#REF!
8	#REF!	#REF!	#REF!
9	#REF!	#REF!	#REF!
10	#REF!	#REF!	#REF!
11	#REF!	#REF!	#REF!
12	#REF!	#REF!	#REF!
13	#REF!	#REF!	#REF!
14	#REF!	#REF!	#REF!
15	#REF!	#REF!	#REF!
16	#REF!	#REF!	#REF!
17	#REF!	#REF!	#REF!
18	#REF!	#REF!	#REF!
19	#REF!	#REF!	#REF!
20	#REF!	#REF!	#REF!
21	#REF!	#REF!	#REF!
22	#REF!	#REF!	#REF!
23	#REF!	#REF!	#REF!
24	#REF!	#REF!	#REF!
25	#REF!	#REF!	#REF!
26	#REF!	#REF!	#REF!
27	#REF!	#REF!	#REF!
28	#REF!	#REF!	#REF!
29	#REF!	#REF!	#REF!
30	#REF!	#REF!	#REF!
31	#REF!	#REF!	#REF!
32	#REF!	#REF!	#REF!
33	#REF!	#REF!	#REF!
34	#REF!	#REF!	#REF!
35	#REF!	#REF!	#REF!
36	#REF!	#REF!	#REF!
37	#REF!	#REF!	#REF!
38	#REF!	#REF!	#REF!

39	#REF!	#REF!	#REF!
40	#REF!	#REF!	#REF!

Dossier # : 1155896006

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction des services administratifs et du greffe , Direction

Objet :

Accorder à Méta+Forme paysages un contrat de gré à gré pour des services professionnels en architecture du paysage pour l'aménagement du terrain à proximité des jeux d'eau dans le cadre du projet de construction de nouveaux jeux d'eau au parc de la Place de Darlington et autoriser une dépense à cette fin de 12 521,93 \$ comprenant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant. / Approuver un projet de convention à cette fin.



20151001 Offre services Meta Forme.pdfTableau des couts.pdf



Convention services prof Meta Forme.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Myriam POULIN
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-6437
Télécop. : 514-868-4562

Direction du développement des actifs immobiliers
 5160, boul. Décarie, bureau 600
 Montréal (Québec) H3X 2H9

BORDEREAU DE SOUMISSION
PLACE DARLINGTON – SERVICES PROFESSIONNELS – AMÉNAGEMENT D'UN JEU D'EAU ET
DIVERS AUTRES AMÉNAGEMENTS CONNEXES

COÛT TOTAL DES HONORAIRES PROFESSIONNELS

Honoraires professionnels – Esquisses	3 887,50\$
Honoraires professionnels - Plans et devis	3 321,50\$
Honoraires professionnels - Chantier	3 682,00\$
Sous total	10 891,00\$
Taxe sur les produits et services (5%)	544,55\$
Taxe de vente provinciale (9,975%)	1 086,38\$
TOTAL	12 521,93\$

N° enregistrement TPS: 832990683 RT0001
 N° enregistrement TVQ: 1218508134 TQ0001

Identification du soumissionnaire

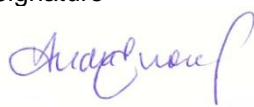
	Nom de la compagnie (de la firme) MÉTA+FORME paysages			
	Adresse 1302, rue Fleury Est			
	Ville Montréal	Code postal H2C 1R3	Télécopieur 514.384.2141	Téléphone 514.384.1114
	Non de la personne responsable (en majuscule) ANDRÉ ÉMOND			
	Signature 		Date 1 ^{er} octobre 2015	

TABLEAU DES COÛTS DES TRAVAUX

Projet :

Parc de la Place Darlington, Index 0140-000

Aménagement paysager autour des nouveaux jeux d'eau

Contrat : MÉTA+FORME paysages

révision 2015-10-13

		Tps 5,0%		Tvq 9,975%	Total
Contrat :	Honoraires forfaitaires	10 891,00	544,55	1 086,38	12 521,93
	Sous-total :	10 891,00	544,55	1 086,38	12 521,93
	Contingences (0%)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total - Contrat :	10 891,00	544,55	1 086,38	12 521,93
Incidences :	Dépenses générales (0%)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total - Incidences :	0,00	0,00	0,00	0,00
	Coût des travaux (Montant à autoriser)	10 891,00	544,55	1 086,38	12 521,93

préparé par Myriam Poulin

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant une adresse principale au 5160, boulevard Décarie, bureau 600 Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par Me Geneviève Reeves, secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de l'article 5 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044);

Ci-après appelée la « VILLE »

ET: **Méta+Forme paysages**, société d'architecture du paysage, ayant sa principale place d'affaires au 1302, rue Fleury est, Montréal, Québec, H2C 1R3, représentée par André Émond, déclarant lui-même être unique propriétaire et être expressément autorisé à agir aux fins des présentes;

No d'inscription TPS : 832990683 RT0001
No d'inscription TVQ : 1218508134 TQ0001

Ci-après appelée le « CONTRACTANT »

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au cocontractant;

ATTENDU QUE les parties ont élu domicile aux adresses indiquées à la présente convention;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **OBJET ET DURÉE**

- 1.1 La Ville retient les services professionnels du Contractant, qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et de sa [proposition du 1^{er} octobre 2015 jointe en annexe, à la préparation des plans et devis ainsi que du suivi de projet](#);
- 1.2 Sous réserve de l'article 4 (Résiliation), la présente convention prend effet à compter de la date de la signature de la dernière des parties à signer et [se termine le 24 juin 2016](#).

Projet : Parc de la Place Darlington / Aménagement de nouveaux jeux d'eau

Initiales _____

n° de dossier 1155896006

Initiales _____

ARTICLE 2
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant s'engage à :

- 2.1 rendre avec diligence les services professionnels ci-haut décrits et plus amplement détaillés à l'annexe ci-jointe;
- 2.2 réaliser les objectifs de la convention en respectant l'échéancier prévu à cette fin;
- 2.3 n'entreprendre aucuns travaux susceptibles d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;
- 2.4 assumer tous les frais relatifs à l'exécution de la présente convention;
- 2.5 céder à la Ville tous ses droits d'auteur sur les documents réalisés dans le cadre de la présente convention, renonce à ses droits moraux à l'égard de ceux-ci et garantit être le titulaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 2.6 soumettre à la Ville, selon la fréquence déterminée par celle-ci, une ou des factures détaillées décrivant les services rendus et précisant le taux et le montant des taxes applicables à ceux-ci, de même que son numéro d'inscription auprès de Revenu Canada aux fins de la TPS et auprès de Revenu Québec aux fins de la TVQ;
- 2.7 transmettre à la Ville, selon les modalités et la fréquence qu'elle lui indique, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;
- 2.8 transmettre à la Ville, selon les modalités qu'elle lui indique, les comptes-rendus des réunions de coordination;

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

- 3.1 verser une somme maximale de **DIX MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-ONZE DOLLARS (10 891,00 \$) avant les taxes, soit DOUZE MILLE CINQ CENT VINGT-ET-UN DOLLARS et QUATRE-VINGT-TREIZE CENTS (12 521,93 \$)**, en paiement de tous les services rendus selon les modalités prévues à l'article 2, la responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention étant strictement limitée à cette somme maximale;
- 3.2 acquitter la ou les factures visées à l'article 2.6 dans les trente (30) jours de leur approbation, pourvu qu'elles comportent toutes les informations requises par l'article 2.6; aucun paiement ne constituant cependant une reconnaissance que les services rendus sont satisfaisants ou conformes.

Projet : Parc de la Place Darlington / Aménagement de nouveaux jeux d'eau

Initiales _____

n° de dossier 1155896006

Initiales _____



Dossier # : 1151837001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature de deux conventions de cession entre Action Communterre et Dépôt Alimentaire Notre-Dame-de- Grâce. Libérer Action Communterre, en date du 15 octobre 2015, de toutes obligations et responsabilités relativement aux conventions initiales, intervenues dans le cadre de l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales et des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013- 2016) et autoriser le versement de contributions financières non récurrentes totalisant 7 177 \$ à Dépôt Alimentaire Notre-Dame- de-Grâce.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser la signature de deux conventions de cession entre Action Communterre et Dépôt Alimentaire Notre-Dame-de-Grâce;

De libérer Action Communterre, en date du 15 octobre 2015, de toutes obligations et responsabilités relativement aux conventions intervenues dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales et des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2016);

D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes totalisant 7 177\$ à Dépôt Alimentaire Notre-Dame-de-Grâce.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2015-10-28 09:49

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1151837001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature de deux conventions de cession entre Action Communterre et Dépôt Alimentaire Notre-Dame-de-Grâce. Libérer Action Communterre, en date du 15 octobre 2015, de toutes obligations et responsabilités relativement aux conventions initiales, intervenues dans le cadre de l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales et des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2016) et autoriser le versement de contributions financières non récurrentes totalisant 7 177 \$ à Dépôt Alimentaire Notre-Dame-de-Grâce.

CONTENU

CONTEXTE

En 2009, la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) ont signé une entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale d'une durée de trois ans. Le budget de cette entente était de 24 M \$ soit : 7 M \$ pour 2009, 8 M \$ pour 2010, 9 M \$ pour 2011. Un avenant prolongeant cette entente d'un an, au montant de 9 M \$, a été signé au début de l'année 2012. À l'automne 2012, la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) ont signé une nouvelle entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) et des Alliances pour la solidarité. Le ministère a octroyé à la Ville de Montréal une contribution financière de 18 M \$ sur deux ans (2013-2014 et 2014-2015), soit 9 M \$ annuellement.

En mars 2015, la Ville et le gouvernement du Québec ont conclu une entente de principe pour prolonger l'entente administrative sur la gestion du FQIS. Cette entente de principe, d'une durée d'un an et dotée d'un budget de 9 M \$, prendra fin le 31 mars 2016. Cette entente a été entérinée par le conseil d'agglomération. La part pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce a été établie à 482 042 \$ pour la durée de la prolongation de l'entente.

En mai dernier (CA15 170 128), le conseil d'arrondissement entérinait la signature de 28

conventions de partenariats intervenues avec 27 organisations à but non lucratif (OBNL) et le versement de contributions financières totalisant 482 042 \$.

Deux conventions étaient, entre autres, signées avec Action Communiterre (AC) pour la réalisation des projets "Boîtes à lunch" et "Les jardins de la victoire" ainsi qu'avec Dépôt Alimentaire Notre-Dame-de-Grâce (Dépôt NDG) pour le projet "Redéfinition du programme de nutrition à travers la communauté".

En juin, AC annonçait la décision de transférer toutes ses activités, ses actifs et ses passifs à l'organisme Dépôt Alimentaire Notre-Dame-de-Grâce dans une fusion-acquisition afin de ne former, désormais, qu'un seul organisme ayant une mission plus large. Les deux parties ayant agi d'un commun accord.

Le transfert sera effectif en date du 15 octobre et la dissolution au 1er novembre 2015.

AC et Dépôt NDG demandent donc à la Ville de Montréal d'autoriser deux conventions de cession entre AC et Dépôt NDG pour les projets "Boîtes à lunch" et "Les jardins de la victoire".

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Relativement à l'Entente administrative entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal

CG15 0418 - 18 juin 2015: Approuver un projet de protocole prolongeant l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité conclue entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal. Par lequel, le Ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1er avril 2015 au 31 mars 2016 et approuver la proposition de répartition budgétaire pour l'année 2015.

Relativement à la répartition du budget pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

CA15 170128 - 4 mai 2015: Autoriser la signature de 28 conventions de partenariat et le versement de contributions financières, totalisant 482 042 \$ (incluant toutes les taxes applicables) dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales et des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2016) pour la période du 2 avril 2015 au 31 mars 2016.

DESCRIPTION

AC a procédé au transfert de ses activités, ses actifs et ses passifs à Dépôt NDG. Les conseils d'administration respectifs de ces deux organismes ont entériné ce transfert pour qu'il soit effectif à compter du 15 octobre et demandé la dissolution d'AC pour le 1er novembre 2015. Ils ont conclu une entente afin que Dépôt alimentaire NDG poursuive les activités d'Action Communiterre et prenne en charge tous les droits et obligations liés aux conventions. Action Communiterre demande donc que ces projets soutenus, dans le cadre de l'Entente Ville-MTESS, soient transférés à Dépôt alimentaire NDG.

Il revient donc à la Ville de Montréal d'autoriser une cession de convention entre AC et Dépôt NDG et de libérer AC de toutes obligations et responsabilités relativement aux

conventions initiales (ci-après, nommées Conventions) à compter du 15 octobre 2015.

Les responsabilités et obligations y étant associées seront désormais assumées par Dépôt NDG, qui complétera la réalisation des projets en cours "Boîtes à lunch" et "Les jardins de la victoire". Ceux-ci demeurent inchangés.

Les derniers versements prévus aux Conventions seront remis sur réception des rapports finaux à Dépôt NDG, selon les modalités prescrites par ceux-ci.

Voici le descriptif des projets:

Les Ateliers Boîte à lunch:

Le projet cible les familles (parents et enfants âgés de 6 à 12 ans) immigrantes et à faibles revenus des secteurs défavorisés du quartier Notre-Dame-de-Grâce. Il vise à améliorer la sécurité alimentaire et l'éducation alimentaire par le biais d'ateliers gratuits de cuisine nutritive, saine et à faibles coûts destinés aux familles (parents et enfants) et une autre série d'ateliers destinés uniquement aux jeunes de 6 à 12 ans, après l'école. Ces ateliers sont offerts dans les centres communautaires du quartier.

Le projet se déroule du 2 mars au 18 décembre 2015, une première portion des activités a été réalisée du 2 mars au 15 octobre 2015 par l'organisme Action Communiterre. La portion des activités restantes sera réalisée du 16 octobre au 18 décembre 2015 par l'organisme Dépôt NDG.

Les sommes du premier versement ont toutes été utilisées donc aucune somme n'aura à être transférée à Dépôt NDG (voir "Annexe A" de la convention de cession). Le projet bénéficie de plusieurs sources de financement qui permettent de couvrir les dépenses du projet jusqu'à sa fin.

Le dernier versement à être effectué sera versé à Dépôt alimentaire NDG selon l'échéancier prévu à la Convention.

Le Réseau des Jardins de la Victoire:

Le projet cible les familles des secteurs défavorisés de Walkley et St-Raymond. Il vise à offrir une solution à l'insécurité alimentaire locale et favoriser le renforcement de la solidarité sociale par la participation de cette clientèle à des jardins collectifs et des ateliers thématiques éducatifs.

Le projet s'est déroulé du 20 avril au 15 octobre 2015 et la totalité des activités ont été réalisées. Le projet est maintenant terminé et toutes les sommes ont été dépensées (voir "Annexe A" de la convention de cession).

La rédaction du rapport d'activité sera effectuée par l'organisme Dépôt alimentaire NDG.

Le dernier versement à être effectué sera versé à Dépôt alimentaire NDG selon l'échéancier prévu à la Convention.

JUSTIFICATION

La DCSLDS collabore avec Dépôt NDG et AC depuis de nombreuses années par le biais, entre autres, d'un soutien financier via l'Entente MESS-Ville pour la réalisation de divers projets. La DCSLDS appuie cette démarche de fusion des deux organismes qui permettra de renforcer la solidarité sociale et de bâtir une collectivité capable de s'attaquer aux problèmes d'insécurité alimentaire dans le quartier NDG.

La DCSLDS a pleine confiance en la capacité de Dépôt NDG d'assumer les responsabilités et

obligations afin de mener à terme les projets d'AC.

Le CA d'Action Communiterre a demandé le transfert des activités, actifs et passifs de l'organisme et voté sa dissolution. AC n'existera plus en date du 1er novembre 2015. La DCSLDS recommande la cession des deux projets à Dépôt alimentaire NDG afin de permettre aux clientèles les plus vulnérables de bénéficier des retombées de ces projets porteurs pour la communauté et aussi, d'être en mesure de procéder aux évaluations nécessaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Selon les Conventions, deux versements sont à verser à la fin des projets. Étant donné la cession des conventions d'AC à Dépôt NDG, les montants prévus à être versés à AC seront transférés à Dépôt NDG. Le bon de commande destiné à AC ont été liquidés. Une nouvelle demande d'achat a été effectuée afin de réserver les crédits.

Ces contributions financières sont non récurrentes.

Le budget alloué par l'Entente Ville-MTESS demeure entièrement financé par le gouvernement du Québec (le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale), incluant toutes les taxes (si applicables).

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération car elle concerne la lutte à la pauvreté, une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales par certaines agglomérations*.

Les crédits sont réservés par la demande d'achat numéro **405706** créée par l'administration du Service de la diversité sociale et des sports (SDDS) se trouvant dans l'outil de suivi intitulé : Outil de suivi CDN-NDG 7177\$ (ajustement) ; Annexe 1 du présent sommaire pour les contributions proposées dans le tableau ci-dessous:

TABLEAU DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES ACCORDÉES AUX ORGANISMES POUR UNE DURÉE DE UN AN, POUR LA PÉRIODE DU 1ER AVRIL 2015 AU 31 MARS 2016

AF - Général - Agglomération - Crédits associés à des revenus dédiés - Contrat de Ville - CDN-NDG- Développement social - Contribution à d'autres organismes - Autres organismes - Dépôt Alimentaire NDG (Fiduciaire pour le Comité action 6-12 ans) - Les ateliers Boîte à Lunch

1001.0014000.200160.05803.61900.016491.0000.002066.000000.00000.00000

AF - Général - Agglomération - Crédits associés à des revenus dédiés - Contrat de Ville - CDN-NDG - Développement social - Contribution à d'autres organismes - Autres organismes - Dépôt alimentaire NDG - Le réseau des jardins de la Victoire

1001.0014000.200160.05803.61900.016491.0000.002067.000000.00000.00000

Nom de l'organisme	Numéro du fournisseur	Titre du projet	Montants accordés pour 2015	% du soutien financier MTESS par rapport au projet global	Numéro du projet SIMON
---------------------------	------------------------------	------------------------	------------------------------------	--	-------------------------------

Dépôt alimentaire NDG (Fiduciaire pour le Comité action 6-12 ans)	128208	Les Ateliers Boîte à lunch	5 400\$	16%	002066
Dépôt alimentaire NDG	128208	Le Réseau des Jardins de la Victoire	1 777\$	29%	002067

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets s'inscrivent dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : « Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les projets sélectionnés et les sommes allouées sont destinées à soutenir des interventions concrètes auprès de la population des secteurs défavorisés. Ces actions multiples, étroitement coordonnées, permettront d'atteindre de meilleures perspectives de réussite. Tendanc vers des actions de concertations territoriales intégrées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique joint à l'Annexe 2 du présent sommaire et à l'Annexe C des Conventions initiales.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation de chacun des projets. Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Un rapport final est requis, au plus tard, le mois suivant la date de fin du projet. L'organisme s'engage à fournir les rapports finaux aux dates prévues, à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Avis favorable avec commentaires :
Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Julie TAILLON)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Christine L LEEMING)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane LIVERNOCHE
Chef de section

Tél : 514 872-5014
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-10-19

Sonia GAUDREULT
Directrice par intérim - Direction de la culture,
des sports, des loisirs et du développement
social

Tél : 514 872-6364
Télécop. :

Dossier # : 1151837001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Autoriser la signature de deux conventions de cession entre Action Communiterre et Dépôt Alimentaire Notre-Dame-de-Grâce. Libérer Action Communiterre, en date du 15 octobre 2015, de toutes obligations et responsabilités relativement aux conventions initiales, intervenues dans le cadre de l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales et des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2016) et autoriser le versement de contributions financières non récurrentes totalisant 7 177 \$ à Dépôt Alimentaire Notre-Dame-de-Grâce.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Les deux conventions de cession concernent la réalisation de deux projets qui demeurent conformes, à l'instar du dossier 1150639004 décision CA15 0639004, aux balises de *l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité* (Ville-MTESS 2013-2016).

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie TAILLON
Conseillère en développement communautaire
Tél : 514-872-8299

ENDOSSÉ PAR

Lyne RAYMOND
Chef de division
Tél : 514-872-2252
Division :

Le : 2015-10-26

Dossier # : 1151837001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Autoriser la signature de deux conventions de cession entre Action Communiterre et Dépôt Alimentaire Notre-Dame-de-Grâce. Libérer Action Communiterre, en date du 15 octobre 2015, de toutes obligations et responsabilités relativement aux conventions initiales, intervenues dans le cadre de l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales et des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2016) et autoriser le versement de contributions financières non récurrentes totalisant 7 177 \$ à Dépôt Alimentaire Notre-Dame-de-Grâce.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES



[Convention de cession visée 22-10-2015 \(Boîte à lunch\).pdf](#)



[Convention de cession visée 22-10-2015 \(Jardins\).pdf](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Christine L LEEMING
Avocate
Tél : 514-872-6875

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-22

Marie-Andrée SIMARD
Chef de Division - Droit contractuel
Tél : (514) 872-8323
Division :



CONVENTION DE CESSION

ENTRE : **ACTION COMMUNITERRE (FIDUCIAIRE POUR LE COMITÉ ACTION 6-12 ANS)**, personne morale légalement constituée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa place d'affaires au 6244 rue Sherbrooke Ouest, Montréal, Québec, H4B 1M2, agissant et représentée par Julia Girard, dûment autorisée à cette fin par une résolution de son conseil d'administration en date du 7 octobre 2015;
No. d'inscription TPS : 886495894RT0001
No. d'inscription TVQ : 1146450060
No. d'inscription d'organisme de charité : 886495894RT0001

ci-après appelée « Cédant »

ET : **DÉPÔT ALIMENTAIRE NDG**, personne morale légalement constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa place d'affaires au 5220, rue Sherbrooke Ouest, Montréal, Québec, H4A 1T8, agissant et représentée par Daniel Rotman, dûment autorisé à cette fin par une résolution de son conseil d'administration en date du 16 septembre 2015;
No. d'inscription TPS : 891328007RR0001
No. d'inscription TVQ : 1161410866
No. d'inscription d'organisme de charité : 891328007RR0001

ci-après appelée « Cessionnaire »

ci-après collectivement désignées les « Parties »

À LAQUELLE INTERVIENT :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, 6^e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par la secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement intérieur de l'arrondissement RCA04 17044, article 5;
No. d'inscription TPS : 121364749
No. d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après l'« Intervenante »

ATTENDU QUE l'Intervenante a signé une entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (« MTESS ») (2013-2016) (Prolongation d'une année, soit du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016) (ci-après l' « **Entente** »);

ATTENDU QUE dans le cadre de cette Entente, l'Intervenante a conclu une convention avec le Cédant en date du 4 mai 2015, CA15 128146 (ci-après la « **Convention** »), afin de s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain dans le cadre du projet intitulé Les Ateliers Boîte à lunch (ci-après le « **Projet** »);

ATTENDU QUE le Cédant a l'intention de transférer au Cessionnaire toutes ses activités, tous ses actifs et passifs et que le Cessionnaire désire les accepter;

ATTENDU QUE le Cédant désire céder au Cessionnaire tous ses droits et obligations prévus à la Convention;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 9 de la Convention le Cédant ne peut céder, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de ladite Convention sans l'autorisation préalable de l'Intervenante;

ATTENDU QUE l'Intervenante intervient à la présente Convention de cession afin de manifester son autorisation à la cession aux conditions prévues ci-après;

ATTENDU QUE les Parties désirent conclure la présente Convention de cession;

PAR CONSÉQUENT, LES PARTIES ET L'INTERVENANTE CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente Convention de cession.
2. À compter du 15 octobre 2015, le Cédant cède au Cessionnaire tous ses droits et toutes ses obligations dans la Convention.
3. Le Cessionnaire accepte la cession de la Convention, accepte d'être lié par tous ses termes et conditions et déclare être en mesure de prendre à sa charge la responsabilité du Projet selon les termes et conditions prévus à la Convention.
4. Les Parties reconnaissent que le tableau joint en Annexe A établit le montant de la contribution financière pour le Projet, les montants reçus par le Cédant en date des présentes, ainsi que le solde des montants à venir.

5. Le Cessionnaire s'engage auprès de l'Intervenante à :
 - (i) assumer l'ensemble des droits et obligations du Cédant en vertu de la Convention et, entre autres, prendre à sa charge la responsabilité du Projet en date des présentes, et
 - (ii) respecter l'esprit, les orientations ainsi que les objectifs du Projet.
6. Le Cédant libère l'Intervenante de toutes obligations et responsabilités relativement à la Convention à compter de la date de cession de celle-ci.
7. Conformément à l'article 9 de la Convention, l'Intervenante autorise la cession de la Convention entre le Cédant et le Cessionnaire, selon les termes et conditions prévus à la présente Convention de cession et libère le Cédant de toutes obligations et responsabilités relativement à la Convention en date de la présente.
8. Les Parties et l'Intervenante s'engagent à coopérer et à signer tout autre document accessoire qui pourrait être nécessaire à la cession de la Convention, le cas échéant.
9. La présente Convention de cession produit ses effets à compter de sa signature par la dernière des Parties ou Intervenante à signer.
10. La présente convention sera régie et interprétée en vertu des lois en vigueur dans la province du Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ET L'INTERVENANTE ONT SIGNÉ EN TROIS EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE :

Le _____ 2015

Le _____ 2015

ACTION COMMUNITERRE (Fiduciaire pour le Comité action 6-12 ans)

DÉPÔT ALIMENTAIRE NDG

Par : _____

Par : _____

INTERVENTION :

Le _____ 2015

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire de l'arrondissement

ANNEXE A

ANNEXE A

NOM DE L'ORGANISME
CÉDANT:

**Action Communiterre
(fiduciaire pour Comité Action 6-12 ans)**

NOM DE L'ORGANISME
CESSIONNAIRE:

Dépôt alimentaire NDG

NOM DU PROJET:

Les ateliers boîtes à lunch

Les ateliers boîtes à lunch

ADRESSE:

6244 rue Sherbrooke Ouest

2146 avenue Marlowe

NOM DE LA PERSONNE
AUTORISÉE:

Julia Girard

Daniel Rotman

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE:

514-484-0223

514-483-4680 #207

GDD#:

1151837001

1151837001

Programme de Financement	Nombre de mois	Contribution annuelle	Nombre des versements	Date versement effectué à Action Communiterre	Montant du versement	Sommes dépensés	Sommes à transférer à Dépôt alimentaire NDG	Date versement à effectuer à Dépôt alimentaire NDG	Montant du versement à effectuer
MTESS-Ville									
année:									
2015	12	27 000,00 \$	2	31-mai-15	21 600 \$	21 600 \$	0 \$	31-janv-16	5 400 \$
Sous total		27 000,00 \$							

Total 2015	27 000,00 \$
Total Convention	27 000,00 \$

* Les fonds budgétaires proviennent de l'année financière 2015. Les fonds seront décaissés en 2015 mais seulement remis à l'organisme en début d'année 2016.





CONVENTION DE CESSION

ENTRE : **ACTION COMMUNITERRE**, personne morale légalement constituée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa place d'affaires au 6244 rue Sherbrooke Ouest, Montréal, Québec, H4B 1M2, agissant et représentée par Julia Girard, dûment autorisée à cette fin par une résolution de son conseil d'administration en date du 7 octobre 2015 ;

No. d'inscription TPS : 886495894RT0001

No. d'inscription TVQ : 1146450060

No. d'inscription d'organisme de charité : 886495894RT0001

ci-après appelée « Cédant »

ET : **DÉPÔT ALIMENTAIRE NDG**, personne morale légalement constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa place d'affaires au 5220, rue Sherbrooke Ouest, Montréal, Québec, H4A 1T8, agissant et représentée par Daniel Rotman, dûment autorisé à cette fin par une résolution de son conseil d'administration en date du 16 septembre 2015 ;

No. d'inscription TPS : 891328007RR0001

No. d'inscription TVQ : 1161410866

No. d'inscription d'organisme de charité : 891328007RR0001

ci-après appelée « Cessionnaire »

ci-après collectivement désignées les « Parties »

À LAQUELLE INTERVIENT :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, 6^e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par la secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement intérieur de l'arrondissement RCA04 17044, article 5;

No. d'inscription TPS : 121364749

No. d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après l'« Intervenante »

ATTENDU QUE l'Intervenante a signé une entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (« MTESS ») (2013-2016) (Prolongation d'une année, soit du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016) (ci-après l' « **Entente** »);

ATTENDU QUE dans le cadre de cette Entente, l'Intervenante a conclu une convention avec le Cédant en date du 4 mai 2015, CA15 128146 (ci-après la « **Convention** ») afin de s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain dans le cadre du projet intitulé Le réseau des Jardins de la Victoire (ci-après le « **Projet** »);

ATTENDU QUE le Cédant a l'intention de transférer au Cessionnaire toutes ses activités, tous ses actifs et passifs et que le Cessionnaire désire les accepter;

ATTENDU QUE le Cédant désire céder au Cessionnaire tous ses droits et obligations prévus à la Convention;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 9 de la Convention le Cédant ne peut céder, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de ladite Convention sans l'autorisation préalable de l'Intervenante;

ATTENDU QUE l'Intervenante intervient à la présente Convention de cession afin de manifester son autorisation à la cession aux conditions prévues ci-après;

ATTENDU QUE les Parties désirent conclure la présente Convention de cession;

PAR CONSÉQUENT, LES PARTIES ET L'INTERVENANTE CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente Convention de cession.
2. À compter du 15 octobre 2015, le Cédant cède au Cessionnaire tous ses droits et toutes ses obligations dans la Convention.
3. Le Cessionnaire accepte la cession de la Convention, accepte d'être lié par tous ses termes et conditions et déclare être en mesure de prendre à sa charge la responsabilité du Projet selon les termes et conditions prévus à la Convention.
4. Les Parties reconnaissent que le tableau joint en Annexe A établit le montant de la contribution financière pour le Projet, les montants reçus par le Cédant en date des présentes, ainsi que le solde des montants à venir.

5. Le Cessionnaire s'engage auprès de l'Intervenante à :
 - (i) assumer l'ensemble des droits et obligations du Cédant en vertu de la Convention et, entre autres, prendre à sa charge la responsabilité du Projet en date des présentes, et
 - (ii) respecter l'esprit, les orientations ainsi que les objectifs du Projet.
6. Le Cédant libère l'Intervenante de toutes obligations et responsabilités relativement à la Convention à compter de la date de cession de celle-ci.
7. Conformément à l'article 9 de la Convention, l'Intervenante autorise la cession de la Convention entre le Cédant et le Cessionnaire, selon les termes et conditions prévus à la présente Convention de cession et libère le Cédant de toutes obligations et responsabilités relativement à la Convention en date de la présente.
8. Les Parties et l'Intervenante s'engagent à coopérer et à signer tout autre document accessoire qui pourrait être nécessaire à la cession de la Convention, le cas échéant.
9. La présente Convention de cession produit ses effets à compter de sa signature par la dernière des Parties ou Intervenante à signer.
10. La présente convention sera régie et interprétée en vertu des lois en vigueur dans la province du Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ET L'INTERVENANTE ONT SIGNÉ EN TROIS EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE :

Le _____ 2015

Le _____ 2015

ACTION COMMUNITERRE

DÉPÔT ALIMENTAIRE NDG

Par : _____

Par : _____

INTERVENTION :

Le _____ 2015

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire de l'arrondissement

ANNEXE A

ANNEXE A

NOM DE L'ORGANISME
CÉDANT:

Action Communiterre

NOM DE L'ORGANISME
CESSIONNAIRE:

Dépôt alimentaire NDG

NOM DU PROJET:

Les jardins de la Victoire

Les jardins de la Victoire

ADRESSE:

6244 rue Sherbrooke Ouest

2146 avenue Marlowe

NOM DE LA PERSONNE
AUTORISÉE:

Julia Girard

Daniel Rotman

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE:

514-484-0223

514-483-4680 #207

GDD#:

1151837001

1151837001

Programme de Financement	Nombre de mois	Contribution annuelle	Nombre des versements	Date versement effectué à Action Communiterre	Montant du versement	Sommes dépensés	Sommes à transférer à Dépôt alimentaire NDG	Date versement à effectuer à Dépôt alimentaire NDG	Montant du versement à effectuer
MTESS-Ville									
année:									
2015	12	8 885,00 \$	2	31-mai-15	7 108,00 \$	7 108 \$	0 \$	30-nov-15	1 777,00 \$
Sous total		8 885,00 \$							

Total 2015	8 885,00 \$
Total Convention	8 885,00 \$

* Les fonds budgétaires proviennent de l'année financière 2015. Les fonds seront décaissés en 2015.

Dossier # : 1151837001

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social , Direction

Objet :

Autoriser la signature de deux conventions de cession entre Action Communiterre et Dépôt Alimentaire Notre-Dame-de-Grâce. Libérer Action Communiterre, en date du 15 octobre 2015, de toutes obligations et responsabilités relativement aux conventions initiales, intervenues dans le cadre de l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales et des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2016) et autoriser le versement de contributions financières non récurrentes totalisant 7 177 \$ à Dépôt Alimentaire Notre-Dame-de-Grâce.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES



[GDD 1151837001.xls](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au budget - PS Brennan 2

Tél : 514 868-3203

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-22

Claudia MIRANDA CORCES
Agent (e) de gestion des ressources
financières et matérielles - Direction du
Conseil et soutien financier - Brennan II

Tél : 514 872-5872

Division : Service des finances

NO GDD :

1151837001

Budget DE FONCTIONNEMENT

No demande d'achat 2015

405706

Imputation de la dépense

2015

AF - Général - Agglomération - Crédits associés à des revenus dédiés - Contrat de Ville - CDN-NDG- Développement social - Contribution à d'autres organismes - Autres organismes - Dépôt Alimentaire NDG (Fiduciaire pour le Comité action 6-12 ans) - Les ateliers Boîte à Lunch 1001.0014000.200160.05803.61900.016491.0000.002066.000000.000000.000000	5,400.00 \$
AF - Général - Agglomération - Crédits associés à des revenus dédiés - Contrat de Ville - CDN-NDG - Développement social - Contribution à d'autres organismes - Autres organismes - Dépôt alimentaire NDG - Le réseau des jardins de la Victoire 1001.0014000.200160.05803.61900.016491.0000.002067.000000.000000.000000	1,777.00 \$
Total de la dépense	7,177.00 \$

Dossier # : 1151837001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Autoriser la signature de deux conventions de cession entre Action Communiterre et Dépôt Alimentaire Notre-Dame-de-Grâce. Libérer Action Communiterre, en date du 15 octobre 2015, de toutes obligations et responsabilités relativement aux conventions initiales, intervenues dans le cadre de l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales et des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2016) et autoriser le versement de contributions financières non récurrentes totalisant 7 177 \$ à Dépôt Alimentaire Notre-Dame-de-Grâce.

Annexe 1: Numéros de projets 2015-2016



[Outil suivi - CDN-NDG 7 177\\$ \(ajustement\).xls](#)

Annexe 2: Protocole de communication publique



[Protocole communication 2015.doc](#)

Annexe 3: Lettre transfert AC à Dépôt alimentaire NDG



[LET Transfert des projets MESS-VILLE d'AC au Dépôt 20151016.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane LIVERNOCHE
Chef de section

Tél : 514 872-5014
Télécop. :

Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2016)

Nom (arrondissement, ville liée, secteur corporatif) :

Arrondissement Côte-des-Neiges-notre-Dame-de-Grâce

Réservé à l'administration de la DDS			Section à compléter par les responsables en développement communautaire							Exclusif aux arrondissements
Numéro de la demande d'achat (DA)			Numéro du sommaire	Nom de l'organisme	Titre du projet	S'agit-il d'un projet reconduit? Si oui, quel est le numéro de projet?	\$ Accordé	Financement conjoint (VILLE)		Nom du responsable financier en arrondissement
Clé comptable / Numéro d'imputation	Libellé textuel	Date de virement						(oui / non)	Si oui, avec qui?	
1001.0014000.200160.05803.61900.01649 1.0000.002066.000000.00000.00000	AF - Général - Agglomération - Crédits associés à des revenus dédiés - Contrat de ville - CDN - Développement social - Contribution à d'autres organismes - Autres organismes - Dépôt alimentaire NDG (Fiduciaire pour le comité action 6-12 ans) - Les ateliers Boîte à lunch	10/16/2015	1151837001	Dépôt alimentaire NDG (Fiduciaire pour le Comité action 6-12 ans)	Les Ateliers Boîte à lunch	2066	5,400 \$	non		Hélène Brousseau
1001.0014000.200160.05803.61900.01649 1.0000.002067.000000.00000.00000	AF - Général - Agglomération - Crédits associés à des revenus dédiés - Contrat de ville - CDN - Développement social - Contribution à d'autres organismes - Autres organismes - Dépôt alimentaire NDG - Le réseau des jardins de la Victoire	10/16/2015	1151837001	Dépôt alimentaire NDG	Le Réseau des Jardins de la Victoire	2067	1,777 \$	oui	Arrondissement	Hélène Brousseau
TOTAL							7,177.00 \$			

PROTOCOLE DE COMMUNICATION PUBLIQUE
ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS
D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA
SOLIDARITÉ (VILLE-MESS 2013-2016)

1. LE CONTEXTE

Ce protocole de communication publique vise à préciser les principes et les modalités de communication qui guideront les partenaires dans la mise en œuvre de cette entente.

2. LES PRINCIPES DIRECTEURS

2.1 Tous les projets réalisés dans le cadre de cette entente doivent faire l'objet d'une communication auprès du public et des clientèles concernées, à moins d'une entente à l'effet contraire entre les parties.

2.2 Afin d'assurer le partage de la visibilité entre le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal ainsi que la cohérence de la visibilité gouvernementale et l'impact auprès du public, les partenaires de l'Alliance pour la solidarité conviennent du présent protocole de communication publique.

2.3 Tous les moyens de communication utilisés doivent faire connaître au minimum :

- Le titre du programme.
- La contribution financière des partenaires.
- La nature du projet.
- Les partenaires de l'Alliance (Ville de Montréal et gouvernement du Québec).

Dans le cas où des partenaires d'importance se joindraient au gouvernement du Québec et à la Ville de Montréal pour un projet donné, leur visibilité serait assurée selon leur implication, sur accord des deux parties de l'entente.

3. SIGNATURE COMMUNE

Tous les outils de communication relatifs à cette entente (communiqués, lettres d'annonces, bannières, panneaux, etc.) doivent porter la même signature

Alliance pour la solidarité

Logo Ville de Montréal

Logo MTESS



4. LES MODALITÉS DE COMMUNICATION

4.1 Annonce publique

L'annonce des projets réalisés par les partenaires de cette entente est effectuée de façon conjointe par la Ville et le ou les ministères ou organismes concernés.

Les annonces ont lieu à l'occasion de cérémonies officielles ou de conférences de presse organisées conjointement et/ou par voie de communiqués de presse conjoints, selon les modalités fixées au préalable entre les parties au moins dix jours avant la tenue de l'événement.

4.2 Programmes conjoints

Tous les programmes conjoints doivent être annoncés et promus comme tels auprès des organismes et individus visés conformément à la clause de visibilité prévue au point 6. Tous les documents d'information produits dans ce contexte doivent porter la signature commune.

5. STRATÉGIE DE COMMUNICATION

Certaines réalisations de l'Alliance pour la solidarité peuvent être extrêmement riches et porteuses de retombées nationales et internationales. À cet égard, les partenaires concernés conviennent d'accorder une attention particulière et des budgets spécifiques aux projets les plus prometteurs et de développer des stratégies de communication adaptées leur assurant une plus large visibilité.

6. CLAUSE DE VISIBILITÉ LIANT LES ORGANISMES SUBVENTIONNÉS

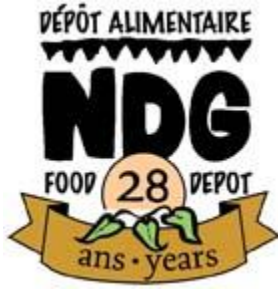
6.1 Les lettres d'entente, les contrats ou les protocoles relatifs à des subventions accordées à des organismes dans le cadre de cette entente doivent comporter une clause de visibilité, agréée par les partenaires. La Ville de Montréal est responsable d'insérer cette clause de visibilité à l'intérieur des lettres d'ententes, des contrats ou des protocoles qu'elle signe avec les organismes subventionnés dans le cadre de cette entente.

6.2 Le libellé de la clause de visibilité reprendra les éléments suivants :
Lorsqu'ils produisent des documents, quel qu'en soit le support, les organismes subventionnés dans le cadre de cette entente, ou rémunérés à la suite d'un contrat réalisé pour le compte des partenaires, doivent mentionner sur le document que celui-ci, ou le projet auquel il se réfère, a été réalisé grâce au partenariat entre le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal et faire mention des partenaires.

De plus, lorsqu'il s'agit de documents promotionnels (affiche, dépliant, brochure, publicité, stand, site Web, etc.), de documents d'information ou de rapports de recherche, la référence au partenariat entre le gouvernement et la Ville doit également être accompagnée de la signature commune.

Par ailleurs, si le projet d'un organisme donne lieu à un événement public, l'organisme doit convier la Ville et le ou les ministères concernés à y participer, et ce, au moins dix (10) jours à l'avance.

La visibilité accordée aux partenaires de *l'Alliance pour la solidarité* n'exclut pas qu'une visibilité soit consentie à tout autre partenaire au projet subventionné, sur accord du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal.



Montréal, le 16 octobre 2015

Sonia Gaudreault, Directrice par interim
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
400-5160, boulevard Décarie
Montréal (Québec) H3X 2H9

OBJET : TRANSFERT AU DÉPÔT ALIMENTAIRE NDG DES ENTENTES CONCLUES AVEC ACTION COMMUNITERRE DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ (VILLE-MESS 2013-2015)

Madame,

Par la présente, nous souhaitons vous demander le transfert au Dépôt Alimentaire NDG des ententes Ville-MESS signées avec Action Communiterre. Ce transfert est motivé par l'éventuelle acquisition des actifs et des passifs d'Action Communiterre par le Dépôt Alimentaire NDG.

Il s'agit d'une démarche collaborative à travers laquelle le conseil d'administration du Dépôt Alimentaire NDG accepte de prendre tous les actifs d'Action Communiterre et de poursuivre ses activités tout en assumant les passifs de l'organisation. De l'autre côté, les membres d'Action Communiterre se sont aussi prononcés en faveur du processus lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire et le conseil d'administration d'Action Communiterre a entériné ce transfert.

Bien que la date exacte de la signature de l'entente ne soit pas connue, elle devrait avoir lieu avant le 1^{er} novembre 2015. Nous attendons présentement l'accord de tous les partenaires financiers d'Action Communiterre avant de procéder à la signature d'un contrat encadrant le transfert au Dépôt Alimentaire NDG des actifs et des passifs d'Action Communiterre. Le contrat prévoit aussi le transfert de toutes les activités d'Action Communiterre.

Nous jugeons cependant opportun de transférer rapidement la responsabilité des projets concernés par l'entente Ville-MESS ainsi que la balance du budget au Dépôt Alimentaire NDG. Pour ce faire, nous comprenons qu'une nouvelle entente devra être signée et que celle-ci couvrira la balance des projets et la balance des sommes restantes à verser. Du même coup, nous comprenons que les ententes initiales avec Action Communiterre seront résiliées.

Pour l'année financière 2015, Action Communiterre bénéficie du soutien financier offert dans le cadre de l'entente MESS-Ville pour deux projets. Le premier, Réseau des jardins de la Victoire, qui se déroulera du 20 avril au 16 octobre 2015, prévoit le développement d'activités agricoles dans le quartier NDG. Ce financement soutient notre programme de jardinage collectif ainsi que notre présence dans les jardins communautaires de l'Arrondissement.



Le projet s'est vu accordé un soutien financier de 8,885\$ dans le cadre de l'entente Ville-Mess. Le 28 mai 2015, un premier versement de 7,108\$ a été versé à Action Communiterre. À ce jour, le projet étant terminé, toutes les sommes ont été dépensées. Le Dépôt alimentaire NDG recevra aussi le deuxième versement de 1,777\$ prévu au contrat. En contrepartie, le Dépôt Alimentaire NDG assurera l'achèvement de toutes les activités inscrites dans l'entente.

Quant au projet de Boîte à Lunch, il vise à améliorer la sécurité alimentaire des enfants et des familles de NDG au travers d'ateliers de cuisine gratuits offerts dans les centres communautaires. Le projet a reçu un soutien de 27,000\$ dans le cadre de l'entente Ville-Mess. Le 14 avril 2015, un premier versement a été remis au montant de 21,600\$. À ce jour, la totalité du versement a été dépensés pour la réalisation du projet. Le Dépôt Alimentaire NDG recevra le deuxième versement de 5,400\$ prévu au contrat. En contrepartie, le Dépôt Alimentaire NDG assurera l'achèvement de toutes les activités inscrites dans l'entente. Les dépenses encourues par les activités du projet jusqu'à la réception du deuxième versement seront assurées par le financement de d'autres bailleurs de fonds.

En espérant que cette lettre vous éclaire sur notre démarche et qu'elle vous procure les informations nécessaires afin de permettre le transfert au Dépôt Alimentaire NDG des projets financés dans le cadre de l'entente MESS-Ville d'Action Communiterre.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

Bien à vous,

Julia Girard

Daniel Rotman

Julia Girard,
Directrice d'Action Communiterre
julia@actioncommuniterre.qc.ca
514.484.0223

Daniel Rotman,
Directeur du Dépôt Alimentaire NDG
admin@depotndg.org
514.483.4680 #207

p.j. rapports de mi-étape des projets *Réseau des jardins de la Victoire* et *Ateliers Boîte à Lunch*



Dossier # : 1150639033

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature de deux ententes de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme Centre communautaire Mountain Sights pour la réalisation du projet « Intégration des personnes immigrantes par le bénévolat en milieu communautaire multiculturel » et le versement d'une contribution financière non récurrente de 12 000 \$ (incluant toutes les taxes, si applicables) et l'organisme Bienvenue à Notre -Dame-de-Grâce pour la réalisation du projet « Une intégration à visage humain » et le versement d'une contribution financière non récurrente de 18 000 \$ (incluant toutes les taxes, si applicables). Ces montants proviennent du protocole d'entente entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal signé pour la période 2014-2016 pour planifier, mettre en oeuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver la signature d'une convention de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme Centre communautaire Mountain Sights pour la réalisation du projet « Intégration des personnes immigrantes par le bénévolat en milieu communautaire multiculturel » et le versement d'une contribution financière non récurrente de 12 000 \$, incluant toutes les taxes, si applicables;

D'approuver la signature d'une convention de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce pour la réalisation du projet « Une intégration à visage humain » et le versement d'une contribution financière non récurrente de 18 000 \$, incluant toutes les taxes, si applicables;
La dépense est entièrement assumée par la Ville centre.

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville Centre.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2015-10-27 08:29

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1150639033

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature de deux ententes de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme Centre communautaire Mountain Sights pour la réalisation du projet « Intégration des personnes immigrantes par le bénévolat en milieu communautaire multiculturel » et le versement d'une contribution financière non récurrente de 12 000 \$ (incluant toutes les taxes, si applicables) et l'organisme Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce pour la réalisation du projet « Une intégration à visage humain » et le versement d'une contribution financière non récurrente de 18 000 \$ (incluant toutes les taxes, si applicables). Ces montants proviennent du protocole d'entente entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal signé pour la période 2014-2016 pour planifier, mettre en oeuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 1999, le partenariat entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec a permis la réalisation de nombreuses interventions dans le cadre de la réalisation du Plan d'action visant les activités d'accueil et l'intégration des immigrants. En avril 2014, la Ville et le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) ont renouvelé l'entente sur une base biennale afin de poursuivre les actions auprès de la clientèle issue des communautés culturelles. Cette entente confirme l'octroi d'une somme de 3,1 M \$ pour les années 2014 à 2016 qui prendra fin le 31 mars 2016.

De cette somme totale, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, 30 000 \$ sont disponibles pour le déploiement de projets facilitant l'intégration des immigrants.

Les deux parties, la Ville et le MIDI, ont convenu de retenir trois axes d'intervention, soit les

relations interculturelles, l'amélioration des milieux de vie et la lutte au racisme et à la discrimination. Les femmes et les jeunes représentent les deux clientèles dorénavant prioritaires. Ce qui, toutefois, n'exclut pas certaines autres clientèles immigrantes, particulièrement celles qui vivent des situations de pauvreté ou d'exclusion.

La nouvelle entente offre l'opportunité d'inclure certains principes directeurs relativement aux approches d'intervention et au financement des projets. Il s'agit principalement de notions telles que la subsidiarité, l'approche territoriale intégrée, l'importance de l'intervention en amont, le développement des connaissances, la récurrence des engagements, la diversification des sources de financement et l'arrimage des dates aux programmes des autres grands bailleurs de fonds.

Ce sommaire décisionnel a pour objet d'approuver la signature de deux conventions de partenariat totalisant 30 000 \$ avec les organismes suivants : le Centre communautaire Mountain Sights pour la réalisation du projet « Intégration des personnes immigrantes par le bénévolat en milieu communautaire multiculturel » et Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce pour le projet « Une intégration à visage humain ». Les interventions prévues dans ces projets sont conformes aux axes d'intervention, aux clientèles identifiées comme prioritaires et aux compétences municipales.

Enfin, le Service de la diversité sociale et du sports a été mandaté pour gérer le financement du projet conformément à l'entente Ville-MIDI.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 170427 (1^{er} décembre 2014) - Autoriser la signature de deux conventions de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme Centre communautaire Mountain Sights pour la réalisation de la suite du projet « Intégration des personnes immigrantes par le bénévolat en milieu communautaire multiculturel » et le versement d'une contribution financière non récurrente de 12 000 \$, toutes taxes incluses (si applicables) et l'organisme Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce pour la réalisation de la suite du projet « Une intégration à visage humain » et le versement d'une contribution financière non récurrente de 18 000 \$, toutes taxes incluses (si applicables). Ces montants proviennent du protocole d'entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal signé pour la période 2014-2016, pour planifier, mettre en oeuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes.

CM14 0818 (19 août 2014) - Approuver un projet de protocole d'entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal relativement au versement d'une aide financière à la Ville de 3 100 000 \$, pour la période 2014-16, pour planifier, mettre en oeuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes / Autoriser à cette fin un budget additionnel de revenus et dépenses de cette somme, pour la même période / Accorder un soutien financier totalisant la somme de 310 000 \$, soit 160 000 \$ à Office municipal d'habitation de Montréal et 150 000 \$ à Collectif des entreprises d'insertion du Québec inc. dans le cadre de l'Entente susmentionnée / Approuver les projets de conventions, à cet effet.

DESCRIPTION

Projet « Intégration des personnes immigrantes par le bénévolat en milieu communautaire multiculturel »

Organisme : Centre communautaire Mountain Sights (CCMS)

Durée : 1er décembre 2015 au 30 juin 2016

Le Centre, situé dans un secteur à forte concentration multiethnique, œuvre et rejoint constamment de nouveaux arrivants. La pauvreté, l'isolement, la mauvaise connaissance du fonctionnement des institutions et des valeurs de la société d'accueil, la connaissance insuffisante de la langue et la non reconnaissance de la scolarité et des expériences de travail acquises dans d'autres pays ralentissent et rendent plus complexe le processus d'intégration des personnes immigrantes.

Ce projet porte sur le recrutement, le soutien et l'encadrement, la formation et la rétention d'un noyau de 30 à 40 bénévoles (jeunes, adultes et particulièrement des femmes) de communautés culturelles et ethniques différentes. Leur implication favorisera leur intégration par des apprentissages transférables dans d'autres milieux ainsi que par le développement de la confiance en soi, d'habiletés, de leur capacité de travail, d'un sentiment d'appartenance au Centre et à leur milieu de vie. Elle permettra d'élargir leur réseau social et de contacts tout en facilitant l'accès à d'autres ressources. Des formations adaptées dans le but de renforcer et de valoriser certaines habiletés, compétences et connaissances des bénévoles ainsi que des évaluations et des activités de reconnaissance de l'engagement bénévole aideront à la réussite de leur intégration.

Clientèle visée :

- 30 familles immigrantes du secteur de Mountain Sights

Objectifs :

- Favoriser l'intégration des bénévoles issus de l'immigration, incluant des nouveaux arrivants;
- Encourager le développement de la confiance, des habiletés et du leadership des résidents du secteur, dont la majorité sont des personnes immigrantes et ce, par l'engagement bénévole.

Montant proposé pour la réalisation de ce projet : 12 000 \$.

Projet « Une intégration à visage humain »

Organisme : Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce (Bienvenue à NDG)

Durée : 1er décembre 2015 au 30 juin 2016

Bienvenue à NDG est un organisme dédié à faciliter l'intégration des immigrants nouvellement arrivés ou autres, à la vie communautaire de Notre-Dame-de-Grâce (NDG) et à la société d'accueil, tout en valorisant les relations interculturelles. Le principal défi de Bienvenue à NDG se caractérise par le renforcement de sa capacité de gestion en tant qu'organisme récemment créé pour maintenir une offre de service qui répond aux besoins des familles nouvellement arrivées dans le quartier.

Le projet « Une intégration à visage humain » renforcera le pouvoir des services déjà existants et identifiera la faisabilité de nouvelles initiatives (telles la francisation à NDG, halte-garderie, etc.) pour mieux répondre aux besoins de la clientèle visée. Pour y parvenir, Bienvenue à NDG devra consolider le partenariat et le travail en concertation autour de la problématique de l'intégration des immigrants à la vie communautaire de NDG.

Clientèle visée :

- Familles du quartier NDG issues des communautés culturelles, particulièrement les femmes âgées de 30 ans et plus avec des enfants âgés entre 0 et 5 ans.

Objectifs :

- Assurer la continuité des services répondant aux besoins des personnes immigrantes de façon stable et adaptée à leurs besoins et à leurs réalités;
- Travailler en concertation avec les membres de la Table interculturelle de NDG ainsi que

d'autres organismes pour identifier la viabilité des nouvelles initiatives reliées à l'intégration de ces résidents;

- Renforcer la capacité de gestion de Bienvenue à NDG pour mieux répondre aux défis en tant que nouvel organisme chargé de l'intégration des immigrants à NDG.

Montant proposé pour la réalisation de ce projet : 18 000 \$.

JUSTIFICATION

Les organismes ci-haut mentionnés sont des partenaires qui ont démontré leurs compétences et ont su démontrer leurs capacités à rejoindre la clientèle des communautés culturelles et immigrantes. Par les activités et les actions que ces projets mettront de l'avant, les parents et enfants de toutes origines et provenances habitant dans les quartiers de Côte-des-Neiges (CDN) et de Notre-Dame-de-Grâce (NDG) pourront briser leur isolement plus facilement, créer des liens, s'intégrer socialement et participer activement à leur prise en charge individuelle et collective.

Plusieurs enjeux ont été identifiés au printemps 2014 avec le traitement des dernières données démographiques de 2011 dans le Portrait de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce réalisé par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec (MICC), maintenant renommé le MIDI :

Enjeux démographiques :

- Les deux quartiers constituent l'arrondissement le plus peuplé de Montréal;
- En 2011, 47,7 % de la population était composée d'immigrants et 5,7 % de résidents non permanents. Cela représente une légère hausse depuis 2006.

Enjeux économiques :

Côte-des-Neiges :

- La population résidant sur le territoire du Centre local d'emploi (CLE) est la troisième plus défavorisée parmi les 14 territoires de CLE;
- 3/4 de la population est née hors-Canada et vit sous les seuils de faible revenu;
- Le taux de chômage des personnes immigrantes et des femmes est particulièrement élevé.

Notre-Dame-de-Grâce :

- Une large majorité des personnes vivant sous le seuil de faible revenu sur le territoire sont nées hors-Canada;
- Deux personnes sur cinq vivant sous le seuil de faible revenu sont à la fois issues des minorités visibles et nées hors-Canada.

Enjeux linguistiques :

Côte-des-Neiges :

- 28 % de la population ne parle pas le français.

Notre-Dame-de-Grâce :

- 26,9 % de la population ne parle pas le français.

Le logement est un enjeu important : 80 % des résidents de CDN sont des locataires et 67 % le sont dans NDG (comparativement à 47 % à Montréal).

Les intervenants du secteur public (CSDM, CSSS, SPVM, etc.) ont de la difficulté à communiquer avec des interlocuteurs ne connaissant ni l'anglais, ni le français.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une contribution financière totale annuelle de 30 000 \$ est prévue au budget du Service de la diversité sociale et du sports (Ville-centre). Cette contribution demeure non récurrente et inclut toutes les taxes, si applicables.

Provenance des crédits	Exercice financier	Montant
2101.0014000.111203.07289.61900.016491.0000.000753	2015	30 000 \$
Organisme	Numéro de DA	Montant
Centre communautaire Mountain Sight	401209	12 000 \$
Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce	401218	18 000 \$
Total		30 000 \$

Les crédits de ces projets proviennent entièrement du Service de la diversité sociale et du sport, lequel a été mandaté pour gérer le budget global de l'entente.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets s'inscrivent dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : « Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. »

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces projets visent les femmes, les jeunes et les familles issus de l'immigration des deux quartiers. C'est en favorisant l'intégration de ces clientèles à la société d'accueil, via la prise en charge, la confiance en soi et l'accompagnement que la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) contribuera à l'amélioration de la qualité de vie de ces résidents et de l'ensemble de la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent être réalisées selon le protocole de visibilité de la Ville de Montréal et du Ministère.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du sommaire décisionnel par le conseil d'arrondissement du 1er novembre 2015.

- Versement de la contribution aux organismes partenaires en décembre 2015.
- Suivi des projets et évaluations selon les objectifs définis.

Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Un rapport est requis à la fin des projets tel que stipulé dans les conventions avec les organismes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Mourad BENZIDANE)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane LIVERNOCHE
Chef de section

Tél : 514 872-5014
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-10-20

Sonia GAUDREULT
Chef de division

Tél : 514 872-6364
Télécop. :

Dossier # : 1150639033

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction

Objet :

Autoriser la signature de deux ententes de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme Centre communautaire Mountain Sights pour la réalisation du projet « Intégration des personnes immigrantes par le bénévolat en milieu communautaire multiculturel » et le versement d'une contribution financière non récurrente de 12 000 \$ (incluant toutes les taxes, si applicables) et l'organisme Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce pour la réalisation du projet « Une intégration à visage humain » et le versement d'une contribution financière non récurrente de 18 000 \$ (incluant toutes les taxes, si applicables). Ces montants proviennent du protocole d'entente entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal signé pour la période 2014-2016 pour planifier, mettre en oeuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Les deux projets sont conformes aux balises de l'entente entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion du Québec.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mourad BENZIDANE
Conseiller en affaires interculturelles
Division de la diversité sociale
Tél : (514) 872-7879

ENDOSSÉ PAR

Patrice ALLARD
Chef de division

Le : 2015-10-21

Tél : (514) 872-1274

Division : Division de la diversité sociale

Dossier # : 1150639033

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Autoriser la signature de deux ententes de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme Centre communautaire Mountain Sights pour la réalisation du projet « Intégration des personnes immigrantes par le bénévolat en milieu communautaire multiculturel » et le versement d'une contribution financière non récurrente de 12 000 \$ (incluant toutes les taxes, si applicables) et l'organisme Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce pour la réalisation du projet « Une intégration à visage humain » et le versement d'une contribution financière non récurrente de 18 000 \$ (incluant toutes les taxes, si applicables). Ces montants proviennent du protocole d'entente entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal signé pour la période 2014-2016 pour planifier, mettre en oeuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES



[GDD 1150639033.xls](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au budget - PS Brennan 2

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-22

Claudia MIRANDA CORCES
Agent (e) de gestion des ressources
financières et matérielles - Direction du
Conseil et soutien financier - Brennan II

Tél : 514 868-3203

Tél : 514 872-5872
Division : Service des finances

NO GDD :

1150639033

Budget DE FONCTIONNEMENT

No demande d'achat 2015

401209

401218

Imputation de la dépense

2015

AF - Général - Ville de Montréal - Crédits associés à des revenus dédiés - MICC - Projets contributions financières - Autres - activités culturelles - Contribution à d'autres organismes - Autres organismes - Projets - CDN-NDG 2101.0014000.111203.07289.61900.016491.0000.000753.000000.000000.000000	12,000.00 \$
AF - Général - Ville de Montréal - Crédits associés à des revenus dédiés - MICC - Projets contributions financières - Autres - activités culturelles - Contribution à d'autres organismes - Autres organismes - Projets - CDN-NDG 2101.0014000.111203.07289.61900.016491.0000.000753.000000.000000.000000	18,000.00 \$
Total de la dépense	30,000.00 \$



CON_BaN Entente Ville-MIDI 15-16.pdfCON_CCMS Entente Ville-MIDI 15-16.pdf

CONVENTION

Versement d'une subvention dans le cadre de l'entente Ville-MIDI 2014 - 2016

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, 6^e étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement intérieur de l'arrondissement RCA04 17044, article 5;

No d'inscription TPS : 121364749
No d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »;

ET : **BIENVENUE À NOTRE-DAME-DE-GRÂCE**, personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies, ayant sa place d'affaires au 5964, avenue Notre-Dame-de-Grâce, bureau 7, Montréal (Québec) H4A 1N1, agissant et représentée par Monsieur Luis Miguel Cristancho, dûment autorisé à cette fin par une résolution de son conseil d'administration;

No d'inscription TPS : S/O
No d'inscription TVQ : S/O
No d'inscription d'organisme de charité : 810207530RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE la Ville et la ministre ont conclu une entente administrative pour 2014–2016 visant à favoriser l'intégration en français des immigrants à la communauté montréalaise et à la culture québécoise, à promouvoir le rapprochement et le métissage interculturels sur le territoire montréalais, à faciliter la contribution des immigrants au développement économique de la Ville et à lutter contre le racisme, la discrimination à caractère raciste et la xénophobie;

ATTENDU QUE l'Organisme a déposé une demande d'aide financière auprès de la Ville pour la réalisation de son projet intitulé « Une intégration à visage humain »;

ATTENDU QUE ce Projet répond aux orientations de la Ville en diversité ethnoculturelle;

ATTENDU QUE la Ville désire verser une contribution financière à l'Organisme pour la réalisation du Projet;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : la Directrice du Service de la diversité sociale et des sports ou son représentant autorisé;
- 1.2 « **Ministre** » : la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) ou son représentant autorisé;
- 1.3 « **Projet** » : le projet intitulé « Une intégration à visage humain » et décrit dans la demande d'aide financière de l'Organisme.
- 1.4 « **Annexe A** » : le projet intitulé « Une intégration à visage humain » et décrit dans la demande d'aide financière de l'Organisme.
- 1.5 « **Annexe B** » : le tableau établissant le montant de la contribution financière de la Ville en considération des obligations assumées par l'Organisme, de même que les modalités de versement de cette contribution.
- 1.6 « **Annexe C** » : la Politique de gestion contractuelle de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 2 **OBJET**

La présente convention établit les modalités et les conditions du versement par la Ville à l'Organisme de la contribution financière pour la réalisation du Projet.

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

Le préambule fait partie de la présente convention.

ARTICLE 4 **DURÉE**

La présente convention prend effet le 3 novembre 2015 et, sous réserve d'autres dispositions, se termine le 30 juin 2016.

ARTICLE 5
RÉSILIATION

5.1 Malgré l'article 4, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé par courrier recommandé à l'Organisme, résilier la présente convention.

Dans un tel cas, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée du montant versé par cette dernière dans les quinze (15) jours d'une demande écrite du directeur à cet effet.

5.2 Chaque partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 6.1.1.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

6.1 Contribution financière

6.1.1 En considération des obligations assumées par l'Organisme, la Ville s'engage à lui verser, conformément à l'annexe B des présentes, le montant maximum de dix-huit mille dollars (18 000 \$) incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant..

6.1.2 La Ville peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations, aucun paiement ne constituant par ailleurs une reconnaissance du fait que l'Organisme a respecté ses obligations en vertu de la présente convention.

6.1.3 L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 7
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme doit :

7.1 utiliser la contribution financière versée par la Ville uniquement pour les coûts reliés directement à la réalisation du Projet;

7.2 remettre au directeur un rapport final d'activités et un bilan financier à la fin du projet, au plus tard le 30 juillet 2016;

7.3 transmettre, sur demande, au directeur et à la ministre, tous les renseignements utiles liés au déroulement du projet;

- 7.4 mettre en évidence la participation de la ministre et de la Ville dans toute publicité relative aux activités visées par la présente convention, cette publicité devant, avant diffusion, être approuvée par le directeur et le représentant des Affaires publiques et des Communications désigné par la ministre;
- 7.5 tenir une comptabilité distincte et, à la demande du directeur ou de la ministre, permettre aux représentants de la Ville ou de la ministre de vérifier sur place ses livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives et à fournir à ces derniers les copies requises;
- 7.6 remettre au directeur et à la ministre tout rapport ou tout document qu'ils peuvent requérir;
- 7.7 remettre à la Ville lorsque la convention prend fin pour quelque raison que ce soit :
- 7.7.1 les montants d'argent non dépensés, versés par la Ville, conformément à la présente convention;
- 7.7.2 les pièces justificatives pour les montants d'argent dépensés à même les montants versés conformément à la présente convention;
- 7.8 prendre fait et cause pour la Ville et la ministre dans toute poursuite ou réclamation pouvant découler de la présente convention et les tenir indemnes de toute poursuite ou réclamation, en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 8 **DÉFAUT**

- 8.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :
- 8.1.1 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du directeur l'enjoignant de s'exécuter;
- 8.1.2 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 8.1.3 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.
- 8.2 Dans les cas mentionnés aux articles 8.1.1 et 8.1.2, la Ville peut, à son entière discrétion résilier la convention sans préjudice quant à ses autres droits et recours pour les dommages causés par le défaut de l'Organisme. Toute contribution financière non versée cesse alors d'être due et l'Organisme doit rembourser à la Ville les montants prévus à l'article 7.7 et tout autre montant que celle-ci pourrait exiger.
- 8.3 Dans les cas mentionnés à l'article 8.1.3, la convention est résiliée de plein droit dès la survenance de tel événement et l'article 8.2 s'applique en faisant les adaptations nécessaires.

ARTICLE 9 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

9.1 Élection de domicile

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

9.2 Ayants droit et représentants légaux

La présente convention lie les ayants droit et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

9.3 Modification

La présente convention ne peut être modifiée qu'avec l'accord écrit des deux parties.

9.4 Avis

Tout avis qu'une partie doit donner à l'autre en vertu de la présente convention et de son Annexe 1 doit être expédié sous pli recommandé comme suit :

POUR LA VILLE

Madame Johanne Derome
Directrice
Service de la diversité sociale et des sports
801, rue Brennan
Pavillon Duke Nord, 5e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

POUR L'ORGANISME

Monsieur Luis Miguel Cristancho,
Directeur général
Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce
5964, avenue Notre-Dame-de-Grâce, # 7
Montréal (Québec) H4A 1N1

Cependant, une partie pourra aviser l'autre d'une autre adresse dans le district judiciaire de Montréal, à laquelle tout avis subséquent devra lui être envoyé.

S'il est impossible de faire parvenir un avis à l'adresse ci-dessus mentionnée, tel avis pourra être signifié à l'Organisme en lui laissant copie au Greffe de la Cour supérieure du district de Montréal.

9.5 Validité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

9.6 Seule entente

La présente convention constitue la seule entente entre les parties et aucune discussion ou correspondance antérieure n'a d'effet entre elles.

9.7 Lois applicables

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2015

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire de l'arrondissement

Le e jour de 2015

BIENVENUE À NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Par : _____
Luis Miguel Christancho

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le 2^e jour de novembre 2015 (résolution n° CA).



DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

Entente Ville-MIDI 2015-2016

Nom de l'organisme : Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce

Titre du projet : Une intégration à visage humain

Réservé à l'administration

Date de début du projet : 3 novembre 2015	Montant demandé : 18 000 \$
Date de fin du projet : 30 juin 2015	Montant accordé : 18 000 \$
Date de dépôt de la demande : 17 septembre 2015	

Documents à joindre à la demande si vous êtes un organisme communautaire
<input checked="" type="checkbox"/> Lettres patentes de votre organisme (charte)
<input checked="" type="checkbox"/> La déclaration de l'Inspecteur général des institutions financières attestant que votre organisme est immatriculé et qu'il n'est pas en défaut de déposer une déclaration annuelle (certificat d'attestation)
<input checked="" type="checkbox"/> Le rapport d'activité ou le rapport annuel de votre organisme
<input checked="" type="checkbox"/> Le rapport financier de la dernière année et vos prévisions budgétaires pour l'année en cours
<input checked="" type="checkbox"/> Le budget détaillé du projet global (identifier, s'il y a lieu, les dépenses assumées par les autres partenaires financiers)
<input type="checkbox"/> Une résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer une convention de services avec la Ville
<input checked="" type="checkbox"/> Tout autre document pertinent au projet (lettre d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Section 1 – Identification de l'organisme

Nom légal de votre organisme : Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce	
Adresse : 5964, avenue Notre-Dame-de-Grâce, #205	
Ville : Montréal	Code Postal : H4A1N1
Arrondissement : Notre-Dame-de-Grâce	
Responsable de l'organisme : Luis Miguel Cristancho	Fonction : Directeur général
Téléphone : 514 484 1471, poste 233	Courriel : bienvenuendg@ndg.ca

Mission de l'organisme (Activités régulières offertes par l'organisme)
<p>Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce est un organisme à but non-lucratif qui a pour mission de faciliter l'intégration des immigrants (nouvellement arrivés ou autres) à la vie communautaire de Notre-Dame-De-Grâce ainsi qu'à la société d'accueil et de favoriser les relations interculturelles. Nos activités régulières sont :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La tenue de kiosques d'information afin d'informer directement les personnes immigrantes des services, des organismes et des activités de la communauté qui sont à leur disposition 2. L'organisation et animation d'activités sociales d'intégration qui rassemblent les individus dans le cadre d'activités culturelles et d'ateliers de formation 3. L'accompagnement de nouveaux arrivants dans leurs démarches d'intégration par des rencontres personnalisées avec un agent d'intégration 4. Le pourvoi de possibilités de développement de carrière aux participants et la valorisation de leur contribution au développement de la communauté 5. Le travail avec les partenaires de la communauté pour mieux répondre aux besoins des familles immigrantes

Section 2 – Présentation du projet

Titre du projet : Une intégration à visage humain	
Personne responsable du projet : Luis Miguel Cristancho	
Fonction : Directeur général	
Téléphone : 514 484 1471 poste 233	Télécopieur : 514 484 1687
Courriel : bienvenuendg@ndg.ca	
<input type="checkbox"/> Nouvelle initiative	<input type="checkbox"/> Recondution de projet
Motifs de la recondution	

Contexte du projet (Décrivez la situation problématique constatée dans votre milieu)
<p>NDG est parfois perçu comme un quartier favorisé, or en réalité, le profil socioéconomique de ses habitants est extrêmement varié(1). Le territoire de Notre-Dame-de-Grâce est reconnu comme l'un des quartiers le plus hétérogènes de Montréal autant au niveau social, ethnique qu'économique. Parmi les enjeux auxquels le quartier NDG fait face nous trouvons :</p> <ul style="list-style-type: none">• Méconnaissance des services et des ressources offerts par l'arrondissement.• Offrir des services de base (sécurité alimentaire, logement, travail, soutien aux nouveaux arrivants, etc.) à la population immigrante;• Le taux de chômage au sud de la rue Sherbrooke est problématique (jusqu'à 14.3%). Le taux de chômage demeure également assez élevé au nord dans le secteur de l'avenue Walkley.• Les femmes ont en moyenne un revenu plus bas que les hommes;• Pauvreté et chômage chez les immigrants récents malgré une scolarité élevée; <p>À Notre-Dame-de-Grâce, c'est plus du quart des familles qui vivent sous le seuil de faible revenu et 40 % de la population qui est immigrante (Stat. Can., 2006). Les familles immigrantes se retrouvent dans une société dans laquelle elles doivent tout réapprendre et à laquelle elles devront s'adapter : que ce soit au niveau de la langue, de l'accès aux services et des installations publiques, du marché du travail, du climat, des structures légales, du système scolaire ou politique, de la culture locale, etc. Elles font face à de nombreux défis et à de multiples besoins qui représentent autant d'obstacles à la réussite de leur intégration.</p> <p>Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce joue un rôle central dans l'intégration des nouveaux arrivants à NDG. Nous servons de pont entre les familles nouvellement arrivées et leur société d'accueil, grâce à l'organisation de kiosques d'informations dans les écoles, dans divers espaces publics du quartier et ainsi que par le biais de l'organisation d'activités sociales d'intégration. De plus, notre service d'accompagnement nous permet d'offrir au nouvel arrivant un soutien adapté à ses besoins et à sa situation particulière pour permettre une meilleure prise en charge de son d'intégration.</p>

Résumé du projet
Grâce au projet «Une intégration à visage humain» Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce aura la possibilité de soutenir la mobilisation et la concertation entre les acteurs de milieu communautaire qui travaillent auprès des familles immigrantes, afin de renforcer les services déjà existants, et identifier la faisabilité de nouvelles initiatives (la francisation à NDG, halte-garderie, etc.), pour mieux répondre aux besoins de la clientèle visée.

Clientèle(s) visée(s) – type (catégorie et sexe), nombre et mode de recrutement
<p>Les familles de Notre-Dame-de-Grâce issues des communautés culturelles - particulièrement les femmes âgées de 30 ans et plus, avec des enfants de 0-5 ans, ainsi que celles arrivées depuis 5 ans et plus.</p> <p>Le recrutement des participants aura lieu grâce aux kiosques d'information dans les écoles et les différents espaces publics de NDG. Nous organiserons des kiosques ou des séances d'information, pour recruter environ 210 personnes, à pourcentage égal entre les femmes et les hommes. Au moins 90% de la clientèle cible est issue de l'immigration.</p>

Objectif(s) du projet (Objectifs réalistes et à court terme tenant compte de la durée du projet)
<ol style="list-style-type: none"> 1. Travailler en concertation avec les membres de la Table Interculturelle NDG, ainsi que d'autres organismes pour identifier la viabilité des nouvelles initiatives reliées à l'intégration des immigrants à NDG. 2. Briser l'isolement des familles et des individus immigrants, en assurant leur compréhension des services et des ressources de l'arrondissement qui s'adressent à eux. 3. Mieux identifier les besoins des familles et des individus nouvellement arrivés dans le quartier. <p>Note : Tous les services et toutes les activités devront être flexibles et une portion du soutien financier sera dédiée à la garde d'enfants ou à l'organisation d'activités en parallèle pour les enfants.</p>

Section 3 - Lieu de déroulement du projet

Arrondissement(s)	
Un seul arrondissement	
Précisez le quartier ou le secteur :	Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
Plusieurs arrondissements :	Districts : Notre-Dame-de-Grâce et Loyola
<input type="checkbox"/> À l'échelle métropolitaine	

Section 4 - Priorité(s) ciblée(s) par le projet

Inscrire le volet auquel votre projet s'apparente	
<input checked="" type="checkbox"/>	Développement économique (soutien à l'entrepreneuriat)
<input checked="" type="checkbox"/>	Intégration à l'emploi (programme de parrainage professionnel, stages, sensibilisation aux emplois de la ville, préparation relève des sauveteurs)
<input type="checkbox"/>	Intervention en habitation (HLM – cohabitation harmonieuse et accessibilité aux logements abordables)
<input checked="" type="checkbox"/>	Amélioration des milieux de vie (intégration sociale, participation citoyenne, environnement, intervention auprès des jeunes)
<input checked="" type="checkbox"/>	Accessibilité aux services publics (culture, bibliothèques, sports, loisirs, parcs et espaces verts)
<input checked="" type="checkbox"/>	Lutte au racisme, à la discrimination et à la xénophobie

Section 5- Activité(s) prévue(s) et/ou services offerts

Activité ou service	Durée	Fréquence
1. Rencontres avec les membres de la TINDG ainsi que d'autres organismes pour identifier les programmes, les besoins et s'assurer de la complémentarité des services offerts pour la clientèle visée du quartier	3 heures	1 fois par mois
2. Activités d'accueil: Kiosques dans les écoles de NDG et différents espaces publics.	3 heures	2 fois par mois
3. Activités d'intégration: (café-rencontres, ateliers, célébrations culturelles, etc.)	3 heures	1 fois par mois
4.		

Section 6- Résultats attendus

Résultats concrets, indiquant que les objectifs du projet seront atteints	Indices de mesure utilisés pour évaluer l'atteinte de ces résultats	
	Qualitatifs	Quantitatifs
1. Les différents partenaires communautaires et les parties prenantes de nouvelles initiatives ont été rencontrés, avec le leadership du Conseil communautaire NDG.	Les partenaires ont la possibilité de discuter les besoins de la population servie et de démarrer le travail de planification de nouvelles initiatives	12 rencontres
2. Nous avons rejoint des familles immigrantes isolées grâce aux activités d'accueil organisées dans les écoles de NDG et différents espaces publics.	Les participants ont bien compris les services et ressources disponibles pour faciliter leur intégration	150 personnes rencontrées
3. Les familles et les individus nouvellement arrivés ont eu la possibilité d'exprimer leurs besoins durant les activités sociales d'intégration tenues.	Nous avons mieux ciblé les besoins des familles et des individus nouvellement arrivés dans le quartier	3 activités sociales d'intégration tenues

Section 7 - Soutien financier du projet

Postes budgétaires	Entente Ville - MICC	Ville de Montréal	Autres partenaires financiers		Coût du projet
A – Personnel lié au projet					
Titre : Coordonnateur 24,9 \$ Taux hor. x 6 Heures/semaine + 24,55 \$ Avantages sociaux/sem. x 35 Semaines =	6088 \$	\$	\$	\$	6088 \$
Titre : Intervenant 16 \$ Taux hor. x 11 Heures/semaine + 27,25 \$ Avantages sociaux/sem. x 35 Semaines =	7114 \$	\$	\$	\$	7114 \$
Titre : \$ Taux hor. x Heures/semaine + \$ Avantages sociaux/sem. x Semaines =	\$	\$	\$	\$	\$
SOUS-TOTAL SECTION A	13202 \$	\$	\$	\$	13202 \$
B – Frais supplémentaires d'activités générés par le projet					
Équipement : achat ou location	\$	\$	\$	\$	\$
Fournitures de bureau, matériel d'animation	913 \$	\$	\$	\$	913 \$
Photocopies, publicité, promotion	525 \$	\$	\$	\$	525 \$
Déplacement	\$	\$	\$	\$	\$
Locaux, conciergerie ou surveillance	1560 \$	\$	\$	\$	1560 \$
Assurance (frais supplémentaires)	\$	\$	\$	\$	\$
SOUS-TOTAL SECTION B	2998 \$	\$	\$	\$	2998 \$
C – Frais supplémentaires d'administration générés par le projet					
Frais administratifs du projet (comptabilité, secrétariat, poste, messagerie, collecte de données, compilation, analyse)	1800 \$	\$	\$	\$	1800 \$
SOUS-TOTAL SECTION C	1800 \$	\$	\$	\$	1800 \$
Total des contributions	18000 \$	\$	\$	\$	18000 \$

Section 8 – Contribution des partenaires associés au projet

Partenaires	Type de soutien (autre que financier)
Conseil Communautaire NDG	Le Conseil soutiendra le projet avec son leadership et son expérience dans la concertation avec la communauté, et aussi avec l'espace de rencontres avec les partenaires, selon leur disponibilité.
Comité action 6-12 et Table jeunesse NDG	La Table et le Comité utiliseront leur expérience, leurs contacts et leurs connaissances pour appuyer le projet dans son évolution, (Recrutement des participants, visite d'organismes locaux, suivi, évaluation et rapport, ateliers de formation, lieux de stage, etc.) Les membres de la Table jeunesse assureront un suivi plus soutenu des activités du projet.


Section 9 - Échéancier

Durée du projet (nombre de semaines) 35
Date de début du projet : 2015-11-03 (format : AAAA-MM-JJ)
Date de remise du rapport d'étape : 2015-12-31
Date de fin de projet : 2016-06-30
Date de remise du rapport final : 2016-07-30 (délai maximal de 30 jours après la date de fin du projet)

Section 10 – Informations supplémentaires

--

Signature de la personne autorisée par l'organisme

Nom : Luis Miguel Cristancho	Fonction : Directeur général
Date : 18 septembre 2015	Signature 

Annexe B – Tableau de la contribution financière

NOM DE L'ORGANISME: Bienvenue à NDG
ADRESSE: 5964 avenue Notre-Dame-de-Grâce, bureau 7
NOM DE LA PERSONNE AUTORISÉE: Monsieur Luis Miguel Christancho
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE: 514-561-5850
GDD#: 1150639033

Programme de Financement	Nombre de mois	Contribution mensuelle	Contribution annuelle	Nombre des versements	Date du 1er versement	Montant du 1er vers.	Date du 2e versement	Montant du 2e vers.	Date du 3e versement	Montant du 3e vers.	Date du 4e versement	Montant du 4e vers.
MIDI-Ville												
année:												
2015	2		18 000,00 \$	1	10-déc-15	18 000,00 \$						
2016	6		0,00 \$									
Sous total			18 000,00 \$									

Total 2015	18 000,00 \$
Total 2016	0,00 \$
Total Convention	18 000,00 \$

Annexe C – Politique de la gestion contractuelle de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.



POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DE-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Adoptée par le conseil d'arrondissement le 20 décembre 2012

Mise à jour le 12 août 2013

CONTEXTE

L'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes oblige les municipalités à se doter d'une politique de gestion contractuelle applicable à tout contrat.

La présente politique a pour objectif de répondre aux obligations de l'article 573.3.1.2 de la Loi précitée et elle contient diverses mesures liées aux sept catégories qui y sont prévues.

PORTÉE

Cette politique s'applique à tous les élus, au personnel de cabinet et à l'ensemble des employés et intervenants impliqués dans toute démarche conduisant à la conclusion d'un contrat, notamment, d'acquisition de biens, de services, de services professionnels et d'exécution de travaux lors de leur octroi et pendant leur gestion.

Cette politique doit être reflétée, en faisant les adaptations nécessaires, dans tous les contrats de la Ville, peu importe leur valeur, pour en assurer le respect. Dans la présente politique « intervenant » comprend :

- les sous-traitants et les consultants;
- les soumissionnaires;
- les adjudicataires de contrats;
- les fournisseurs; ou
- tout autre cocontractant de la Ville.

En tout temps, la Ville peut effectuer des vérifications et demander de l'information complémentaire afin de s'assurer du respect de ladite politique.

PRINCIPES

La présente politique de gestion contractuelle renforce les principes de saine concurrence, d'efficacité, d'éthique, de transparence et d'équité.

OBJECTIFS

Par la présente politique de gestion contractuelle, la Ville de Montréal réitère son engagement à :

- acquérir des biens, des services et des travaux de construction de qualité, en temps et lieu désirés, selon les quantités requises, le tout au coût le plus avantageux possible et en conformité avec la loi et les principes d'une saine gestion;

- transiger avec des fournisseurs de biens, de services et de travaux de construction compétents et performants en leur assurant un traitement équitable et respectueux des règles d'éthique;
- prévenir toute situation telle que trafic d'influence, intimidation, corruption, collusion ou conflit d'intérêts susceptible d'entacher ou d'entraver l'efficacité et l'intégrité du processus d'approvisionnement et d'octroi de contrats.

MESURES

1. Assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission

1.1 Déclaration des liens personnels ou d'affaires

Tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique qui apprend qu'un des soumissionnaires, une personne qui lui est associée, un membre de son conseil d'administration ou l'un de ses actionnaires lui est apparenté ou entretient avec lui des liens personnels ou d'affaires, doit le déclarer sans délai au secrétaire de ce comité de sélection ou de ce comité technique.

Si une telle situation survient, déclarée ou non, la Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par celle-ci.

1.2 Confidentialité du processus

Chaque membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique est tenu au respect de la plus stricte confidentialité quant aux dossiers évalués, à la composition des comités, aux délibérations et aux recommandations formulées. Le secrétaire, les membres du comité (de sélection ou technique) et les consultants doivent déclarer tout conflit d'intérêts et signer le formulaire intitulé *Engagement solennel des membres*.

La Ville considère comme confidentielles les informations concernant la composition de ses comités de sélection et de ses comités techniques, sauf dans le cadre d'un concours de design ou d'architecture.

Page 1 de 6

1.3 Communications des soumissionnaires avec un représentant de la Ville de Montréal

Entre le lancement de l'appel d'offres et l'octroi du contrat (ci-après « période de soumission »), toute communication doit obligatoirement s'effectuer seulement avec la personne responsable de cet appel d'offres désignée aux documents d'appel d'offres ou avec le contrôleur si la communication vise le comportement de la personne responsable ou l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

Si une communication visant l'appel d'offres a lieu pendant la période de soumission avec une personne autre que le responsable de l'appel d'offres ou le contrôleur, ou si cette communication avec le responsable de l'appel d'offres vise à influencer celui-ci quant à cet appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission du soumissionnaire visé par telle communication. Si cette soumission est rejetée, ce soumissionnaire, ainsi que toute personne qui lui est ou lui a été liée¹ à un moment ou l'autre depuis six (6) mois avant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une année, à compter de la date du rejet de cette soumission.

Si une communication, visant l'appel d'offres, avec une personne autre que le responsable de l'appel d'offres ou le contrôleur dans les cas prévus à cet effet ou avec le responsable, mais dans le but de l'influencer, est néanmoins découverte pendant l'exécution d'un contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant, ainsi que toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre depuis six (6) mois avant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres, pendant une (1) année à compter de cette découverte.

2. Favoriser le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres

¹ Pour l'application de la présente Politique, l'expression « personne liée » signifie, lorsqu'il s'agit d'une personne morale, un de ses administrateurs et, le cas échéant, un de ses autres dirigeants de même que la personne qui détient une ou des actions de son capital-actions qui lui confère(nt) un droit de vote pouvant être exercé en toutes circonstances rattaché aux actions de la personne morale et, lorsqu'il s'agit d'une société en nom collectif, en commandite ou en participation, un de ses associés et, le cas échéant, un de ses dirigeants. Sont également des personnes liées, les personnes morales ayant en commun un administrateur ou un autre dirigeant ou un actionnaire détenant une ou des actions du capital-actions de chacune des ces personnes morales, qui lui confère(nt) un droit de vote pouvant être exercé en toutes circonstances rattaché aux actions de ces personnes morales. La même règle s'applique dans le cas de deux sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation qui ont en commun un associé ou un dirigeant.

2.1 Confidentialité

La Ville de Montréal s'engage à préserver le caractère confidentiel du contenu des soumissions sous réserve de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

2.2 Infractions passées et admissibilité

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, qu'aucune des personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui lui est ou a été liée au soumissionnaire à un moment ou l'autre pendant la période ci-après mentionnée;

n'a, au cours des cinq (5) ans précédant le présent appel d'offres, été déclarée coupable sur le territoire du Québec de collusion, de manœuvres frauduleuses ou autres actes de même nature, ou tenue responsable, par une décision finale d'un tribunal, à l'occasion d'un appel d'offres ou d'un contrat ou n'a admis avoir participé à de tels actes ou contrevenu à la présente politique.

La présente disposition s'applique pendant toute la durée du contrat aux personnes y mentionnées.

Si l'un des actes mentionnés précédemment peut être reproché au soumissionnaire ou à l'une ou l'autre des personnes précitées, sa soumission est déclarée non conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire, toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, à qui tel acte peut être reproché, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

Si un tel acte est découvert après l'adjudication du contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la conclusion du contrat, ainsi que toute autre personne ci-haut

mentionnée, à qui tel acte peut être reproché, sont écartés de tout appel d'offres pendant une période de cinq (5) ans à compter de telle découverte.

2.3 Pot-de-vin

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, qu'aucune des personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est ou a été liée au soumissionnaire à un moment ou l'autre pendant la période ci-après mentionnée;

n'a soudoyé un employé d'un organisme public, un élu ou un membre du personnel de cabinet en fonction sur le territoire du Québec dans les cinq (5) ans précédant l'appel d'offres.

S'il est découvert, avant l'octroi du contrat, qu'une admission ou une décision finale d'un tribunal fait état que le soumissionnaire ou toute personne mentionnée au présent article a commis un tel acte, sa soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, ayant commis tel acte, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

Si une telle admission ou une telle décision finale est découverte ou rendue après l'adjudication du contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant, ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la conclusion du contrat, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée ayant commis un tel acte, sont écartés, pendant cinq (5) ans à compter de la découverte de telle admission ou décision.

2.4 Situations particulières

2.4.1 Les articles 2.2 et 2.3 de la présente politique ne s'appliquent pas lorsque la Ville conclut un contrat avec une personne qui est la seule en mesure :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des

marchés publics conclu par le Gouvernement du Québec;

2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel :

- a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;
- b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;
- c) de faire de la recherche ou du développement;
- d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

2.4.2 Les articles 2.2 et 2.3 de la présente politique ne s'appliquent pas lorsque la Ville conclut tout contrat avec une personne :

1° dont les services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° qui détient une autorisation délivrée par l'Autorité des marchés financiers en vertu de la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, à la date du dépôt de sa soumission, s'il s'agit d'un appel d'offres public ou d'un appel d'offres sur invitation, ou au moment de la conclusion du contrat s'il s'agit d'un contrat de gré à gré ou d'un contrat visé par un décret adopté par le Gouvernement du Québec en vertu de l'article 86 de la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics;

3° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire.

3. Assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying (chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi

3.1 Déclaration relative aux communications d'influence – contrats de gré à gré

La personne qui contracte avec la Ville doit lui déclarer par écrit : 1) que si des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention dudit contrat, elles l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying*, au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du commissaire au Lobbyisme et 2) les noms des personnes par qui et à qui elles ont été faites.

S'il est découvert, après la conclusion du contrat, que la déclaration du cocontractant de la Ville était inexacte, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant, ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la conclusion du contrat sont écartés de tout appel d'offres pendant une année à compter de telle découverte.

3.2 Déclaration relative aux communications d'influence – appels d'offres sur invitation ou publics

En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission. Toute affirmation solennelle inexacte entraîne le rejet de sa soumission et ce soumissionnaire ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une (1) année à compter de la date du rejet de celle-ci.

S'il est découvert après l'adjudication du contrat qu'une telle affirmation était inexacte, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier celui-ci, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Ce dernier ainsi que toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une (1) année à compter de la date de telle découverte.

Dans les deux cas, la Ville transmet les informations en sa possession au Commissaire au lobbying.

3.2.1 Inscription au registre des lobbyistes

Tout élu ou employé municipal qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying*, doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu ou l'employé municipal doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et d'en informer le commissaire au lobbying.

3.3 Collaboration aux enquêtes

Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doivent collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbying dans son mandat visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying et du Code de déontologie des lobbyistes.

4. Prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption

4.1 Obtention des documents d'appels d'offres

Les soumissionnaires doivent se procurer les documents d'appel d'offres au bureau désigné ou dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO), en acquittant les frais exigés, s'il en est. Personne d'autre n'est autorisé à agir au nom ou pour le compte de la Ville pour délivrer ces documents.

4.2 Visite des lieux et rencontre d'information

Afin de préserver la confidentialité du nombre et de l'identité des soumissionnaires, les rencontres d'information et les visites des lieux s'effectuent sur une base individuelle et sur rendez-vous, sous réserve de certains cas d'exception prévus par la loi, le cas échéant.

4.3 Non-collusion

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, que les personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est liée au soumissionnaire ou lui était liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission;

ont établi cette soumission sans collusion et sans avoir communiqué ou conclu un arrangement avec un concurrent, tout organisme ou personne, autre

que le soumissionnaire, lié ou non au soumissionnaire, quant aux prix, aux méthodes, aux facteurs ou aux formules pour établir les prix, non plus quant à la décision de présenter ou non une soumission, ou de présenter une soumission qui ne répond pas aux spécifications de l'appel d'offres.

Si la Ville découvre que cette affirmation est inexacte, la soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, ayant participé à l'un des actes précités, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

De même, si la ville découvre pendant l'exécution du contrat que l'affirmation solennelle du soumissionnaire était inexacte, de l'aveu de l'une des personnes ci-haut mentionnées, ou si telle collusion ou arrangement est reconnu à l'occasion d'une décision par un tribunal, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice quant à ses autres droits et recours contre son cocontractant. Celui-ci et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant le début de la période de soumission, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, ayant participé à l'un des actes précités, sont écartés de tout appel d'offres pendant une période de cinq (5) ans à compter de cette découverte.

5. Prévenir les situations de conflits d'intérêts

5.1 Règles après emploi

La Ville soumet l'ensemble de ses cadres à des règles d'éthique après emploi de telle sorte qu'un cadre ne puisse pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures lors d'une cessation d'emploi.

5.2 Code d'éthique

Tout employé de la Ville de Montréal a le devoir de se comporter conformément aux règles édictées dans le *Code d'éthique et de déontologie des employés (Guide de conduite des employés de la Ville de Montréal)*.

De même, tout élu doit se conformer au *Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la ville et des conseils d'arrondissement*.

5.3 Ligne éthique de la Ville de Montréal

Tout élu, tout membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville peut signaler, au moyen de la ligne éthique de la Ville de Montréal, tout acte répréhensible appréhendé ou commis par une personne ou un groupe de personnes dans sa relation avec la Ville ou une société paramunicipale,

Politique de gestion contractuelle de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal – août 2013

notamment ceux dont il est fait mention à la présente politique.

6. Prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte

6.1 Interdiction de retenir les services d'une personne ayant participé à l'élaboration des appels d'offres

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'aucune des personnes suivantes:

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est liée au soumissionnaire ou l'a été à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et l'année qui la précède;

n'a embauché, à quelque fin que ce soit, une personne qui a participé à l'élaboration des documents de cet appel d'offres² et s'engage à ce qu'aucune d'entre elles ne le fasse pendant les douze (12) mois suivant celui-ci.

Si l'un des actes mentionnés précédemment peut être reproché au soumissionnaire ou à l'une ou l'autre des personnes précitées, sa soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et l'année qui la précède, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, n'ayant pas respecté la présente disposition, sont écartés de tout appel d'offres pendant trois (3) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

S'il est découvert pendant l'exécution du contrat que l'affirmation solennelle du soumissionnaire était inexacte ou qu'il ne respecte pas les engagements prévus, la Ville se réserve le droit de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Ce dernier et toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et l'année qui la précède, ainsi que toute personne ci-haut mentionnée, n'ayant pas respecté la présente disposition, sont écartés de tout appel d'offres pendant trois (3) ans, à compter de la date de telle découverte.

² La participation à l'élaboration des documents d'appel d'offres se définit comme toute action en vertu de laquelle une personne prépare ou produit, à la demande de la Ville, un document ou une partie de celui-ci devant servir à rédiger les documents d'appel d'offres ou à y être intégrés.

6.2 Déclaration de liens d'affaires

Le soumissionnaire doit déclarer ses liens d'affaires avec les personnes ou firmes indiquées aux documents d'appels d'offres comme ayant participé à l'élaboration des documents dudit appel d'offres. En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement que les renseignements qu'il a fournis sont complets et exacts. S'il est découvert avant l'octroi du contrat que la déclaration du soumissionnaire est fautive, la Ville se réserve le droit de déclarer sa soumission non-conforme et de la rejeter. Si sa soumission est déclarée non conforme et rejetée, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant un an à compter de la date du rejet de cette soumission.

S'il devient adjudicataire du contrat, le soumissionnaire s'engage de plus, pendant la durée du contrat, à informer la Ville de l'apparition de tout lien d'affaires entre les personnes ayant participé à l'élaboration de l'appel d'offres et lui, le tout dans les cinq (5) jours de l'apparition de ce lien. Si le cocontractant ne respecte pas cette exigence ou s'il est découvert qu'il a fait une fautive déclaration lors de sa soumission, la Ville se réserve le droit de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant et toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre depuis le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une (1) année à compter de tel défaut ou découverte.

7. Encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat

7.1 Modification à un contrat

Une modification à un contrat doit être documentée et être approuvée par les instances qui ont approuvé le contrat original. Si telle modification s'appuie sur une exception prévue à la loi, celle-ci doit être précisée.

7.2 Imprévus à un contrat

Les travaux payables à même les contingences doivent être documentés et approuvés par le directeur de l'unité d'affaires concernée ou son représentant désigné.

7.3 Dépassement des crédits

Tout dépassement des crédits autorisés aux fins du contrat doit être documenté et faire l'objet d'une nouvelle décision par les instances.

7.4 Cession de contrat ou vente d'entreprise

Politique de gestion contractuelle de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal – août 2013

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement en sus de ce qui est prévu à l'article 2.2, qu'il n'a acquis aucun bien, dans les deux (2) ans précédant le dépôt de sa soumission auprès d'une personne qui est ou lui a été liée pendant cette période de deux (2) ans, et qui, à la suite de la violation de l'une des dispositions de la présente Politique de gestion contractuelle, est écartée de tout appel d'offres; ni qu'il ne détient d'aucune autre manière de tels biens.

Si la Ville découvre que cette affirmation est inexacte, elle se réserve le droit, à sa seule discrétion, de rejeter la soumission ou, le cas échéant, de résilier le contrat, et ce, sans préjudice de ses autres droits et recours.

RESPONSABILITÉ DE L'APPLICATION

L'application de la présente politique est sous la responsabilité du Directeur général de la Ville de Montréal.

CONVENTION

Versement d'une subvention dans le cadre de l'entente Ville-MIDI 2014 - 2016

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, 6^e étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement intérieur de l'arrondissement RCA04 17044, article 5;

No d'inscription TPS : 121364749
No d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »;

ET : **CENTRE COMMUNAUTAIRE MOUNTAIN SIGHTS**, personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies, ayant sa place d'affaires au 7802, avenue Mountain Sights, Montréal (Québec) H4P 2B2, agissant et représentée par Madame Liza Novak, dûment autorisée à cette fin par une résolution de son conseil d'administration;

No d'inscription TPS: 1442819R0001
No d'inscription TVQ: 1200425355
Numéro d'organisme de charité: 14442-8190-RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE la Ville et la ministre ont conclu une entente administrative pour 2014–2016 visant à favoriser l'intégration en français des immigrants à la communauté montréalaise et à la culture québécoise, à promouvoir le rapprochement et le métissage interculturels sur le territoire montréalais, à faciliter la contribution des immigrants au développement économique de la Ville et à lutter contre le racisme, la discrimination à caractère raciste et la xénophobie;

ATTENDU QUE l'Organisme a déposé une demande d'aide financière auprès de la Ville pour la réalisation de son projet intitulé « Intégration des personnes immigrantes par le bénévolat en milieu communautaire multiculturel »;

ATTENDU QUE ce Projet répond aux orientations de la Ville en diversité ethnoculturelle;

ATTENDU QUE la Ville désire verser une contribution financière à l'Organisme pour la réalisation du Projet;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : la directrice du Service de la diversité sociale et des sports ou son représentant autorisé;
- 1.2 « **Ministre** » : le ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) ou son représentant autorisé;
- 1.3 « **Projet** » : le projet intitulé « Intégration des personnes immigrantes par le bénévolat en milieu communautaire multiculturel » et décrit dans la demande d'aide financière de l'Organisme.
- 1.4 « **Annexe A** » : le projet intitulé « Intégration des personnes immigrantes par le bénévolat en milieu communautaire multiculturel » et décrit dans la demande d'aide financière de l'Organisme.
- 1.5 « **Annexe B** » : le tableau établissant le montant de la contribution financière de la Ville en considération des obligations assumées par l'Organisme, de même que les modalités de versement de cette contribution.
- 1.6 « **Annexe C** » : la Politique de gestion contractuelle de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 2 OBJET

La présente convention établit les modalités et les conditions du versement par la Ville à l'Organisme de la contribution financière pour la réalisation du Projet.

ARTICLE 3 INTERPRÉTATION

Le préambule fait partie de la présente convention.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention prend effet le 3 novembre 2015 et, sous réserve d'autres dispositions, se termine le 30 juin 2016.

ARTICLE 5
RÉSILIATION

5.1 Malgré l'article 4, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé par courrier recommandé à l'Organisme, résilier la présente convention.

Dans un tel cas, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée du montant versé par cette dernière dans les quinze (15) jours d'une demande écrite du directeur à cet effet.

5.2 Chaque partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 6.1.1.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

6.1 Contribution financière

6.1.1 En considération des obligations assumées par l'Organisme, la Ville s'engage à lui verser, conformément à l'annexe B des présentes, le montant maximum de douze mille dollars (12 000 \$) incluant toutes les taxes.

6.1.2 La Ville peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations, aucun paiement ne constituant par ailleurs une reconnaissance du fait que l'Organisme a respecté ses obligations en vertu de la présente convention.

6.1.3 L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 7
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme doit :

7.1 utiliser la contribution financière versée par la Ville uniquement pour les coûts reliés directement à la réalisation du Projet;

7.2 remettre au directeur un rapport final d'activités et un bilan financier à la fin du projet, au plus tard le 31 juillet 2016;

- 7.3 transmettre, sur demande, au directeur et à la ministre, tous les renseignements utiles liés au déroulement du projet;
- 7.4 mettre en évidence la participation de la ministre et de la Ville dans toute publicité relative aux activités visées par la présente convention, cette publicité devant, avant diffusion, être approuvée par le directeur et le représentant des Affaires publiques et des Communications désigné par la ministre;
- 7.5 tenir une comptabilité distincte et, à la demande du directeur ou de la ministre, permettre aux représentants de la Ville ou de la ministre de vérifier sur place ses livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives et à fournir à ces derniers les copies requises;
- 7.6 remettre au directeur et à la ministre tout rapport ou tout document qu'ils peuvent requérir;
- 7.7 remettre à la Ville lorsque la convention prend fin pour quelque raison que ce soit :
 - 7.7.1 les montants d'argent non dépensés, versés par la Ville, conformément à la présente convention;
 - 7.7.2 les pièces justificatives pour les montants d'argent dépensés à même les montants versés conformément à la présente convention;
- 7.8 prendre fait et cause pour la Ville et la ministre dans toute poursuite ou réclamation pouvant découler de la présente convention et les tenir indemnes de toute poursuite ou réclamation, en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 8 **DÉFAUT**

- 8.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :
 - 8.1.1 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du directeur l'enjoignant de s'exécuter;
 - 8.1.2 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 8.1.3 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.
- 8.2 Dans les cas mentionnés aux articles 8.1.1 et 8.1.2, la Ville peut, à son entière discrétion résilier la convention sans préjudice quant à ses autres droits et recours pour les dommages causés par le défaut de l'Organisme. Toute contribution financière non versée cesse alors d'être due et l'Organisme doit rembourser à la Ville les montants prévus à l'article 7.7 et tout autre montant que celle-ci pourrait exiger.
- 8.3 Dans les cas mentionnés à l'article 8.1.3, la convention est résiliée de plein droit dès la survenance de tel événement et l'article 8.2 s'applique en faisant les adaptations nécessaires.

ARTICLE 9
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

9.1 Élection de domicile

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

9.2 Ayants droit et représentants légaux

La présente convention lie les ayants droit et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

9.3 Modification

La présente convention ne peut être modifiée qu'avec l'accord écrit des deux parties.

9.4 Avis

Tout avis qu'une partie doit donner à l'autre en vertu de la présente convention et de son Annexe 1 doit être expédié sous pli recommandé comme suit :

POUR LA VILLE

Madame Johanne Derome
Directrice
Service de la diversité sociale et des sports
801, rue Brennan
Pavillon Duke Nord, 5e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

POUR L'ORGANISME

Madame Liza Novak,
Directrice
Centre Communautaire Mountain Sights
7802, avenue Mountain Sights
Montréal (Québec) H4P 2B2

Cependant, une partie pourra aviser l'autre d'une autre adresse dans le district judiciaire de Montréal, à laquelle tout avis subséquent devra lui être envoyé.

S'il est impossible de faire parvenir un avis à l'adresse ci-dessus mentionnée, tel avis pourra être signifié à l'Organisme en lui laissant copie au Greffe de la Cour supérieure du district de Montréal.

9.5 Validité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

Centre communautaire Mountain
Sights-Entente Ville-MIDI
1150639033

Page 5 sur 22

Initiales _____

Initiales _____

9.6 Seule entente

La présente convention constitue la seule entente entre les parties et aucune discussion ou correspondance antérieure n'a d'effet entre elles.

9.7 Lois applicables

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2015

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire de l'arrondissement

Le e jour de 2015

CENTRE COMMUNAUTAIRE MOUNTAIN SIGHTS

Par : _____
Liza Novak

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le 2^e jour de novembre 2015 (résolution n° CA).

Annexe A – Projet approuvé



DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

Entente Ville-MIDI 2014-2016

Nom de l'organisme : Centre communautaire Mountain Sights

Titre du projet : Intégration des personnes immigrantes par la bénévolat en milieu communautaire multiculturel

Réservé à l'administration

Date de début du projet : 3.11.15

Montant demandé : 12 000\$

Date de fin du projet : 30.06.16

Montant accordé : 12 000 \$

Date de dépôt de la demande : 18.09.15

- 1 -

Documents à joindre à la demande si vous êtes un organisme communautaire
<p><input checked="" type="checkbox"/> Lettres patentes de votre organisme (charte)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> La déclaration de l'Inspecteur général des institutions financières attestant que votre organisme est immatriculé et qu'il n'est pas en défaut de déposer une déclaration annuelle (certificat d'attestation)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Le rapport d'activité ou le rapport annuel de votre organisme</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Le rapport financier de la dernière année et vos prévisions budgétaires pour l'année en cours</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Le budget détaillé du projet global (identifier, s'il y a lieu, les dépenses assumées par les autres partenaires financiers)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Une résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer une convention de services avec la Ville</p> <p><input type="checkbox"/> Tout autre document pertinent au projet (lettre d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)</p>

Section 1 – Identification de l'organisme

Nom légal de votre organisme : Centre communautaire Mountain Sights	
Adresse : 7802 ave Mountain Sights	
Ville : Montréal	Code Postal : H4P 2B2
Arrondissement : Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce	
Responsable de l'organisme : Liza Novak	Fonction : Directrice
Téléphone : 514-737-4644	Courriel : c.c.m.s@videotron.ca mailto:lizanovak@videotron.ca

Mission de l'organisme (Activités régulières offertes par l'organisme)
<p>Situé au cœur du voisinage multiethnique et défavorisé de Mountain Sights au Nord-Ouest du quartier Côte-des-Neiges, le Centre communautaire Mountain Sights a pour mission de venir en aide aux habitants et aux familles du secteur dont la plupart est immigrante et se trouve en situation d'isolement tant sur le plan social que géographique. Il contribue au développement collectif du quartier Mountain Sights tout en favorisant à l'épanouissement personnel de ceux qui y habitent. Il offre des services aux niveaux de la santé, d'éducation, de loisir et de relation d'aide à des citoyens défavorisés économiquement de CDN et plus particulièrement à ceux du secteur Mountain Sights. Ces services et activités ciblent tous les groupes d'âges :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Enfants 0-5 ans : ateliers de motricité, mise en forme mamans-bébés, jardin d'enfants, halte garderie. • Jeunes de 6-12 ans : aide aux devoirs, animation, sports, camp d'été. • Jeunes et ados : travaux scolaires et animation, break dance, sports, sorties, projets collectifs, ateliers de cuisine. • Adultes : cours de français, ateliers de conversation, services en périnatalité, café-rencontres pour femmes, ateliers de cuisine, service d'accueil, d'information et de référence, réunions thématiques, dépannage alimentaire, jardin collectif, comité des résidents et activités communautaires visant l'amélioration des conditions de vie (convée de nettoyage de la rue, campagne en matière de salubrité dans les logements, sécurité des piétons et autres).

Section 2 – Présentation du projet

Titre du projet : Intégration des personnes immigrantes par la bénévolat en milieu communautaire multiculturel	
Personne responsable du projet : Liza Novak	
Fonction : Directrice	
Téléphone : 514-737-4644	Télécopieur : 514-737-4142
Courriel : lizanovak@videotron.ca	
<input type="checkbox"/> Nouvelle initiative	<input checked="" type="checkbox"/> Reconstitution de projet
Motifs de la reconduction	
Consolider les acquis obtenus dans le cadre du projet précédent, encore fragiles.	

Contexte du projet (Décrivez la situation problématique constatée dans votre milieu)

Le secteur multiethnique dans lequel le Centre œuvre accueille constamment des nouveaux arrivants. La pauvreté, l'isolement, la méconnaissance des règles et des valeurs de la société d'accueil, la connaissance insuffisante de la langue, la faible scolarité, la non reconnaissance de la scolarité et des expériences acquises de d'autres pays ainsi que la discrimination complexifient le processus d'intégration des personnes immigrantes. L'accès au marché du travail est plus difficile. Le haut taux de chômage dans le secteur s'élève à près de 18%. Le secteur compte près de 25% de jeunes de moins de 15 ans. (Stats.2006).La plupart est issue de parents immigrants ayant des moyens très limités. Plusieurs jeunes sont à risque. Ils ont besoins de support et d'activités favorisant leur développement et intégration. Les femmes immigrantes sont davantage touchées par l'isolement et la pauvreté. Loin de leurs proches, plusieurs fondent une famille. Leur réseau social est limité. La situation de dépendance des femmes et la tendance ethnocentrique de certaines communautés rendent leur intégration plus difficile.

Résumé du projet

Ce projet porte sur le recrutement, le soutien, l'encadrement, la formation et la reconnaissance de 30 à 40 bénévoles (jeunes, adultes, en majorité des femmes) de communautés culturelles et ethniques différentes. Leur implication favorisera leur intégration par des apprentissages transférables dans d'autres milieux ainsi que par le développement de la confiance, d'habiletés, de leur capacité de travail, d'un sentiment d'appartenance au Centre et à leur milieu de vie. Elle permettra d'élargir leur réseau social et de contacts. Elle facilitera l'accès à d'autres ressources et contribuera au rapprochement interculturel.

Clientèle(s) visée(s) – type (catégorie et sexe), nombre et mode de recrutement

- 30 à 40 personnes
- Familles immigrantes
- Personnes issues de différentes communautés ethnoculturelles
- Hommes, femmes (adultes et jeunes)

Mode de recrutement : réseautage, affiches, feuillet, bouche à oreille, porte-à-porte, activités communautaires.

Objectif(s) du projet (Objectifs réalistes et à court terme tenant compte de la durée du projet)
<p>Objectifs généraux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser l'intégration des bénévoles issues de l'immigration, incluant des nouveaux arrivants • Encourager le développement de la confiance, des habiletés et du leadership des résidents du secteur, dont la majorité sont des personnes immigrantes et ce, par l'engagement bénévole. <p>Objectifs spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Recruter, soutenir, encadrer, former les bénévoles. • Réaliser des activités de reconnaissance de leur engagement. • Structurer et harmoniser nos pratiques de bénévolat dans nos deux points de services. • Adapter nos pratiques à la réalité des bénévoles issues de l'immigration, incluant des nouveaux arrivants. • Renforcer les compétences de l'équipe pour la gestion et l'encadrement des ressources bénévoles multiculturelles. • Favoriser le rapprochement interculturel.

Section 3 - Lieu de déroulement du projet

Arrondissement(s)	
Un seul arrondissement	Côte-des-Neiges
Précisez le quartier ou le secteur :	Côte-des-Neiges
Plusieurs arrondissements :	
À l'échelle métropolitaine <input type="checkbox"/>	

Section 4 - Priorité(s) ciblée(s) par le projet

Inscrire le volet auquel votre projet s'apparente	
<input type="checkbox"/>	Développement économique (soutien à l'entrepreneuriat)
<input type="checkbox"/>	Intégration à l'emploi (programme de parrainage professionnel, stages, sensibilisation aux emplois de la ville, préparation relève des sauveteurs)
<input type="checkbox"/>	Intervention en habitation (HLM – cohabitation harmonieuse et accessibilité aux logements abordables)
<input checked="" type="checkbox"/>	Amélioration des milieux de vie (intégration sociale, participation citoyenne, environnement, intervention auprès des jeunes)
<input type="checkbox"/>	Accessibilité aux services publics (culture, bibliothèques, sports, loisirs, parcs et espaces verts)
<input type="checkbox"/>	Lutte au racisme, à la discrimination et à la xénophobie

Section 5- Activité(s) prévue(s) et/ou services offerts

Activité ou service	Durée	Fréquence
Recrutement et encadrement du /de la responsable Mise en œuvre, gestion et coordination Conception d'outil de travail Production de rapports	44 semaines	En continu
Recrutement, formation, soutien et intégration des bénévoles dans les différents secteurs d'activités du Centre, 0-5 ans, 6-17 ans et adultes.	39 semaines	En continue
Activités de reconnaissance bénévole	Variable	3 fois
Appropriation progressive de la politique de bénévolat du Centre dans les 2 sites d'activités du Centre et son adaptation; Auto-formation par les responsables d'activités en matière de gestion et soutien des ressources humaines bénévoles.	39 semaines	En continu

Section 6- Résultats attendus

Résultats concrets, indiquant que les objectifs du projet seront atteints	Indices de mesure utilisés pour évaluer l'atteinte de ces résultats	
	Qualitatifs	Quantitatifs
Recrutement et Intégration réussie des bénévoles Accroissement de la confiance en soi, des habilités et du leadership.	Profil des bénévoles. Atteinte des objectifs des bénévoles. Participation dans d'autres activités du Centre. Réseau accru de connaissances et de contacts. Transfert des habilités acquises. Orientation vers d'autres ressources existantes. Pertinence et impact chez les bénévoles et au Centre. Ouverture à faire des apprentissages. Nouvelles habiletés. Ouverture face aux autres de cultures et de milieux différents. Aisance à communiquer dans différents contextes. Prise d'initiatives et de responsabilités. Degré de satisfaction de l'expérience bénévole. Modèle dans la communauté et dans son groupe d'appartenance culturel.	Statistiques : -participant(e)s au projet, -types d'activités bénévoles -types d'autres activités du Centre, -nouvelles adhésions, -heures de bénévolat,

<p>3. Qualité et cohérence accrues des pratiques de bénévoles du Centre dans ses deux sites d'activités et adaptées aux personnes immigrantes.</p>	<p>Meilleure compréhension de la réalité et des besoins des personnes immigrantes bénévoles.</p> <p>Mise en application progressive de la politique de bénévolat du Centre and nos deux sites d'activités.</p> <p>Identification limites et des défis de notre action bénévoles</p> <p>Partage et appréciation d'expériences.</p> <p>Adaptation des outils et des moyens</p>	<p>Nombre de responsables d'activités ayant en charge des ressources humaines bénévoles dans les deux sites d'activités.</p> <p>Nombre de bénévoles par secteur d'activités.</p> <p>Fréquence des réunions des responsables d'activités et sujets traités.</p> <p>Types d'investissement par les responsables d'activités.</p> <p>Partenaires et collaborateurs de soutien.</p>
--	--	---

Section 7 - Soutien financier du projet

Postes budgétaires	Entente Ville -		Ville de		Autres partenaires financiers		Coût du projet
	MICC	Montreal	FDGM	CCMS			
A – Personnel lié au projet							
Titre : Responsable - animateur 18 \$ Taux hor. x 10 Heures/semaine + 29\$ Avantages sociaux/sem. x 35 Semaines =	7315\$		\$		\$		7315\$
Titre : Consultant 48\$ Taux hor. x 13 Heures/semaine + 0 \$ Avantages sociaux/sem. x 1 Semaines =	624		3200 \$				3824
Titre : Formateur 40 \$ Taux hor. x 3 Heures/semaine + 0 \$ Avantages sociaux/sem. x 6 Semaines =	720\$				\$		720\$
SOUS-TOTAL SECTION A	8659 \$		3200 \$				11859\$
B – Frais supplémentaires d'activités générés par le projet							
Équipement : achat ou location	\$	\$	\$		1050 \$		1050 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation	1000 \$	\$	\$		\$		1000 \$
Photocopies, publicité, promotion	340 \$	\$	\$		\$		340 \$
Déplacement	800 \$	\$	\$		\$		800 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance	\$	1050 \$			900 \$		1950 \$
Assurance (frais supplémentaires)	\$	\$	\$		\$		\$
SOUS-TOTAL SECTION B	2140 \$	1050 \$			1950 \$		5140\$
C – Frais supplémentaires d'administration générés par le projet							
Frais administratifs du projet (comptabilité, secrétariat, poste, messagerie, collecte de données, compilation, analyse)	1201 \$	\$	\$		\$		1201 \$
SOUS-TOTAL SECTION C	1201 \$	\$	\$		\$		\$
Total des contributions	12000 \$	1050 \$	3200 \$		1950 \$		18201 \$

Section 8 – Contribution des partenaires associés au projet

Partenaires	Type de soutien (autre que financier)
Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges	Promotion, formation et soutien à la consolidation de l'action bénévole du Centre.
Ville de Montréal	Local, conseils, transmission d'information et références en ressources.
Table de concertation jeunesse de CDN	Promotion et formation
Centre de bénévolat de Côte-des-Neiges	Promotion et recrutement

Section 9 - Échéancier

Durée du projet (nombre de semaines) 44 semaines
Date de début du projet 2015-11-03 (format : AAAA-MM-JJ)
Date de remise du rapport d'étape : 28-02-2016
Date de fin de projet : 2016-06-30
Date de remise du rapport final : 2016-07-31 (délai maximal de 30 jours après la date de fin du projet)

- 8 -

Section 10 – Informations supplémentaires

La démarche de structuration et d'harmonisation des pratiques bénévoles du Centre dans nos deux sites d'activités se poursuit. (7802 avenue Mountain Sights et 5111 rue Paré) et s'inscrit dans la en application progressive de notre politique de bénévolat.

Déjà, le projet précédent a fait ses preuves dans l'atteinte des objectifs du projet. Voir rapport final Entente Ville-MIDI 2014-2015.

Cependant, les acquis sont encore fragiles.

Aussi, nous devons tenir compte d'un roulement chez les bénévoles pour qui le Centre est tremplin dans leur démarche d'intégration. Il s'agit d'un indicateur et d'une retombée de réussite du projet quoique la rétention des bénévoles soit souhaitable.

Nous avons implanté une base donnée pouvant servir à la compilation et l'analyse des données des résultats obtenus dans le cadre de ce projet.

De plus, nous avons crée un nouveau site web dont le lancement est prévu cette année. Ce site s'ajoutera à nos modes de recrutement des bénévoles de cultures et origines différentes.

Le Centre accueille régulièrement des personnes immigrantes à la recherche d'aide et de support pour elles-mêmes et leurs proches, dont plusieurs sont des nouveaux arrivants. L'intégration de ces personnes par le bénévolat s'inscrit dans le Plan d'action quinquennal du Centre.

Signature de la personne autorisée par l'organisme

Nom : Liza Novak	Fonction : Directrice
Date : 2015-09-18	Signature 

Annexe B – Tableau de la contribution financière

NOM DE L'ORGANISME: Centre communautaire Mountain Sights
ADRESSE: 7802, avenue Mountain Sights
NOM DE LA PERSONNE AUTORISÉE: Madame Liza Novak
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE: 514-737-4644
GDD#: 1150639033

Programme de Financement	Nombre de mois	Contribution mensuelle	Contribution annuelle	Nombre des versements	Date du 1er versement	Montant du 1er vers.	Date du 2e versement	Montant du 2e vers.	Date du 3e versement	Montant du 3e vers.	Date du 4e versement	Montant du 4e vers.
MIDI-Ville												
année:												
2015	2		12 000,00 \$	1	10-déc-15	12 000,00 \$						
2016	6		0,00 \$									
Sous total			12 000,00 \$									
Total 2015			12 000,00 \$									
Total 2016			0,00 \$									
Total Convention			12 000,00 \$									

Annexe C – Politique de la gestion contractuelle de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.



POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DE-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Adoptée par le conseil d'arrondissement le 20 décembre 2012

Mise à jour le 12 août 2013

CONTEXTE

L'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes oblige les municipalités à se doter d'une politique de gestion contractuelle applicable à tout contrat.

La présente politique a pour objectif de répondre aux obligations de l'article 573.3.1.2 de la Loi précitée et elle contient diverses mesures liées aux sept catégories qui y sont prévues.

- transiger avec des fournisseurs de biens, de services et de travaux de construction compétents et performants en leur assurant un traitement équitable et respectueux des règles d'éthique;
- prévenir toute situation telle que trafic d'influence, intimidation, corruption, collusion ou conflit d'intérêts susceptible d'entacher ou d'entraver l'efficacité et l'intégrité du processus d'approvisionnement et d'octroi de contrats.

PORTÉE

Cette politique s'applique à tous les élus, au personnel de cabinet et à l'ensemble des employés et intervenants impliqués dans toute démarche conduisant à la conclusion d'un contrat, notamment, d'acquisition de biens, de services, de services professionnels et d'exécution de travaux lors de leur octroi et pendant leur gestion.

Cette politique doit être reflétée, en faisant les adaptations nécessaires, dans tous les contrats de la Ville, peu importe leur valeur, pour en assurer le respect. Dans la présente politique « intervenant » comprend :

- les sous-traitants et les consultants;
- les soumissionnaires;
- les adjudicataires de contrats;
- les fournisseurs; ou
- tout autre cocontractant de la Ville.

En tout temps, la Ville peut effectuer des vérifications et demander de l'information complémentaire afin de s'assurer du respect de ladite politique.

PRINCIPES

La présente politique de gestion contractuelle renforce les principes de saine concurrence, d'efficacité, d'éthique, de transparence et d'équité.

OBJECTIFS

Par la présente politique de gestion contractuelle, la Ville de Montréal réitère son engagement à :

- acquérir des biens, des services et des travaux de construction de qualité, en temps et lieu désirés, selon les quantités requises, le tout au coût le plus avantageux possible et en conformité avec la loi et les principes d'une saine gestion;

MESURES

1. Assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission

1.1 Déclaration des liens personnels ou d'affaires

Tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique qui apprend qu'un des soumissionnaires, une personne qui lui est associée, un membre de son conseil d'administration ou l'un de ses actionnaires lui est apparenté ou entretient avec lui des liens personnels ou d'affaires, doit le déclarer sans délai au secrétaire de ce comité de sélection ou de ce comité technique.

Si une telle situation survient, déclarée ou non, la Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par celle-ci.

1.2 Confidentialité du processus

Chaque membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique est tenu au respect de la plus stricte confidentialité quant aux dossiers évalués, à la composition des comités, aux délibérations et aux recommandations formulées. Le secrétaire, les membres du comité (de sélection ou technique) et les consultants doivent déclarer tout conflit d'intérêts et signer le formulaire intitulé *Engagement solennel des membres*.

La Ville considère comme confidentielles les informations concernant la composition de ses comités de sélection et de ses comités techniques, sauf dans le cadre d'un concours de design ou d'architecture.

Page 1 de 6

1.3 Communications des soumissionnaires avec un représentant de la Ville de Montréal

Entre le lancement de l'appel d'offres et l'octroi du contrat (ci-après « période de soumission »), toute communication doit obligatoirement s'effectuer seulement avec la personne responsable de cet appel d'offres désignée aux documents d'appel d'offres ou avec le contrôleur si la communication vise le comportement de la personne responsable ou l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

Si une communication visant l'appel d'offres a lieu pendant la période de soumission avec une personne autre que le responsable de l'appel d'offres ou le contrôleur, ou si cette communication avec le responsable de l'appel d'offres vise à influencer celui-ci quant à cet appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission du soumissionnaire visé par telle communication. Si cette soumission est rejetée, ce soumissionnaire, ainsi que toute personne qui lui est ou lui a été liée¹ à un moment ou l'autre depuis six (6) mois avant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une année, à compter de la date du rejet de cette soumission.

Si une communication, visant l'appel d'offres, avec une personne autre que le responsable de l'appel d'offres ou le contrôleur dans les cas prévus à cet effet ou avec le responsable, mais dans le but de l'influencer, est néanmoins découverte pendant l'exécution d'un contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant, ainsi que toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre depuis six (6) mois avant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres, pendant une (1) année à compter de cette découverte.

2. Favoriser le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres

¹ Pour l'application de la présente Politique, l'expression « personne liée » signifie, lorsqu'il s'agit d'une personne morale, un de ses administrateurs et, le cas échéant, un de ses autres dirigeants de même que la personne qui détient une ou des actions de son capital-actions qui lui confère(nt) un droit de vote pouvant être exercé en toutes circonstances rattaché aux actions de la personne morale et, lorsqu'il s'agit d'une société en nom collectif, en commandite ou en participation, un de ses associés et, le cas échéant, un de ses dirigeants. Sont également des personnes liées, les personnes morales ayant en commun un administrateur ou un autre dirigeant ou un actionnaire détenant une ou des actions du capital-actions de chacune des ces personnes morales, qui lui confère(nt) un droit de vote pouvant être exercé en toutes circonstances rattaché aux actions de ces personnes morales. La même règle s'applique dans le cas de deux sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation qui ont en commun un associé ou un dirigeant.

2.1 Confidentialité

La Ville de Montréal s'engage à préserver le caractère confidentiel du contenu des soumissions sous réserve de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

2.2 Infractions passées et admissibilité

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, qu'aucune des personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui lui est ou a été liée au soumissionnaire à un moment ou l'autre pendant la période ci-après mentionnée;

n'a, au cours des cinq (5) ans précédant le présent appel d'offres, été déclarée coupable sur le territoire du Québec de collusion, de manœuvres frauduleuses ou autres actes de même nature, ou tenue responsable, par une décision finale d'un tribunal, à l'occasion d'un appel d'offres ou d'un contrat ou n'a admis avoir participé à de tels actes ou contrevenu à la présente politique.

La présente disposition s'applique pendant toute la durée du contrat aux personnes y mentionnées.

Si l'un des actes mentionnés précédemment peut être reproché au soumissionnaire ou à l'une ou l'autre des personnes précitées, sa soumission est déclarée non conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire, toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, à qui tel acte peut être reproché, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

Si un tel acte est découvert après l'adjudication du contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la conclusion du contrat, ainsi que toute autre personne ci-haut

mentionnée, à qui tel acte peut être reproché, sont écartés de tout appel d'offres pendant une période de cinq (5) ans à compter de telle découverte.

2.3 Pot-de-vin

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, qu'aucune des personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est ou a été liée au soumissionnaire à un moment ou l'autre pendant la période ci-après mentionnée;

n'a soudoyé un employé d'un organisme public, un élu ou un membre du personnel de cabinet en fonction sur le territoire du Québec dans les cinq (5) ans précédant l'appel d'offres.

S'il est découvert, avant l'octroi du contrat, qu'une admission ou une décision finale d'un tribunal fait état que le soumissionnaire ou toute personne mentionnée au présent article a commis un tel acte, sa soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, ayant commis tel acte, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

Si une telle admission ou une telle décision finale est découverte ou rendue après l'adjudication du contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant, ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la conclusion du contrat, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée ayant commis un tel acte, sont écartés, pendant cinq (5) ans à compter de la découverte de telle admission ou décision.

2.4 Situations particulières

2.4.1 Les articles 2.2 et 2.3 de la présente politique ne s'appliquent pas lorsque la Ville conclut un contrat avec une personne qui est la seule en mesure :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des

marchés publics conclu par le Gouvernement du Québec;

2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel :

- a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;
- b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;
- c) de faire de la recherche ou du développement;
- d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

2.4.2 Les articles 2.2 et 2.3 de la présente politique ne s'appliquent pas lorsque la Ville conclut tout contrat avec une personne :

1° dont les services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° qui détient une autorisation délivrée par l'Autorité des marchés financiers en vertu de la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, à la date du dépôt de sa soumission, s'il s'agit d'un appel d'offres public ou d'un appel d'offres sur invitation, ou au moment de la conclusion du contrat s'il s'agit d'un contrat de gré à gré ou d'un contrat visé par un décret adopté par le Gouvernement du Québec en vertu de l'article 86 de la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics;

3° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire.

3. Assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying (chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi

3.1 Déclaration relative aux communications d'influence – contrats de gré à gré

La personne qui contracte avec la Ville doit lui déclarer par écrit : 1) que si des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention dudit contrat, elles l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying*, au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du commissaire au Lobbyisme et 2) les noms des personnes par qui et à qui elles ont été faites.

S'il est découvert, après la conclusion du contrat, que la déclaration du cocontractant de la Ville était inexacte, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant, ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la conclusion du contrat sont écartés de tout appel d'offres pendant une année à compter de telle découverte.

3.2 Déclaration relative aux communications d'influence – appels d'offres sur invitation ou publics

En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission. Toute affirmation solennelle inexacte entraîne le rejet de sa soumission et ce soumissionnaire ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une (1) année à compter de la date du rejet de celle-ci.

S'il est découvert après l'adjudication du contrat qu'une telle affirmation était inexacte, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier celui-ci, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Ce dernier ainsi que toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une (1) année à compter de la date de telle découverte.

Dans les deux cas, la Ville transmet les informations en sa possession au Commissaire au lobbying.

3.2.1 Inscription au registre des lobbyistes

Tout élu ou employé municipal qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying*, doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu ou l'employé municipal doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et d'en informer le commissaire au lobbying.

3.3 Collaboration aux enquêtes

Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doivent collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbying dans son mandat visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying et du Code de déontologie des lobbyistes.

4. Prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption

4.1 Obtention des documents d'appels d'offres

Les soumissionnaires doivent se procurer les documents d'appel d'offres au bureau désigné ou dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO), en acquittant les frais exigés, s'il en est. Personne d'autre n'est autorisé à agir au nom ou pour le compte de la Ville pour délivrer ces documents.

4.2 Visite des lieux et rencontre d'information

Afin de préserver la confidentialité du nombre et de l'identité des soumissionnaires, les rencontres d'information et les visites des lieux s'effectuent sur une base individuelle et sur rendez-vous, sous réserve de certains cas d'exception prévus par la loi, le cas échéant.

4.3 Non-collusion

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, que les personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est liée au soumissionnaire ou lui était liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission;

ont établi cette soumission sans collusion et sans avoir communiqué ou conclu un arrangement avec un concurrent, tout organisme ou personne, autre

que le soumissionnaire, lié ou non au soumissionnaire, quant aux prix, aux méthodes, aux facteurs ou aux formules pour établir les prix, non plus quant à la décision de présenter ou non une soumission, ou de présenter une soumission qui ne répond pas aux spécifications de l'appel d'offres.

Si la Ville découvre que cette affirmation est inexacte, la soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, ayant participé à l'un des actes précités, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

De même, si la ville découvre pendant l'exécution du contrat que l'affirmation solennelle du soumissionnaire était inexacte, de l'aveu de l'une des personnes ci-haut mentionnées, ou si telle collusion ou arrangement est reconnu à l'occasion d'une décision par un tribunal, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice quant à ses autres droits et recours contre son cocontractant. Celui-ci et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant le début de la période de soumission, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, ayant participé à l'un des actes précités, sont écartés de tout appel d'offres pendant une période de cinq (5) ans à compter de cette découverte.

5. Prévenir les situations de conflits d'intérêts

5.1 Règles après emploi

La Ville soumet l'ensemble de ses cadres à des règles d'éthique après emploi de telle sorte qu'un cadre ne puisse pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures lors d'une cessation d'emploi.

5.2 Code d'éthique

Tout employé de la Ville de Montréal a le devoir de se comporter conformément aux règles édictées dans le *Code d'éthique et de déontologie des employés (Guide de conduite des employés de la Ville de Montréal)*.

De même, tout élu doit se conformer au *Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la ville et des conseils d'arrondissement*.

5.3 Ligne éthique de la Ville de Montréal

Tout élu, tout membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville peut signaler, au moyen de la ligne éthique de la Ville de Montréal, tout acte répréhensible appréhendé ou commis par une personne ou un groupe de personnes dans sa relation avec la Ville ou une société paramunicipale,

Politique de gestion contractuelle de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal – août 2013

notamment ceux dont il est fait mention à la présente politique.

6. Prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte

6.1 Interdiction de retenir les services d'une personne ayant participé à l'élaboration des appels d'offres

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'aucune des personnes suivantes:

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est liée au soumissionnaire ou l'a été à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et l'année qui la précède;

n'a embauché, à quelque fin que ce soit, une personne qui a participé à l'élaboration des documents de cet appel d'offres² et s'engage à ce qu'aucune d'entre elles ne le fasse pendant les douze (12) mois suivant celui-ci.

Si l'un des actes mentionnés précédemment peut être reproché au soumissionnaire ou à l'une ou l'autre des personnes précitées, sa soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et l'année qui la précède, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, n'ayant pas respecté la présente disposition, sont écartés de tout appel d'offres pendant trois (3) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

S'il est découvert pendant l'exécution du contrat que l'affirmation solennelle du soumissionnaire était inexacte ou qu'il ne respecte pas les engagements prévus, la Ville se réserve le droit de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Ce dernier et toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et l'année qui la précède, ainsi que toute personne ci-haut mentionnée, n'ayant pas respecté la présente disposition, sont écartés de tout appel d'offres pendant trois (3) ans, à compter de la date de telle découverte.

² La participation à l'élaboration des documents d'appel d'offres se définit comme toute action en vertu de laquelle une personne prépare ou produit, à la demande de la Ville, un document ou une partie de celui-ci devant servir à rédiger les documents d'appel d'offres ou à y être intégrés.

6.2 Déclaration de liens d'affaires

Le soumissionnaire doit déclarer ses liens d'affaires avec les personnes ou firmes indiquées aux documents d'appels d'offres comme ayant participé à l'élaboration des documents dudit appel d'offres. En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement que les renseignements qu'il a fournis sont complets et exacts. S'il est découvert avant l'octroi du contrat que la déclaration du soumissionnaire est fautive, la Ville se réserve le droit de déclarer sa soumission non-conforme et de la rejeter. Si sa soumission est déclarée non conforme et rejetée, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant un an à compter de la date du rejet de cette soumission.

S'il devient adjudicataire du contrat, le soumissionnaire s'engage de plus, pendant la durée du contrat, à informer la Ville de l'apparition de tout lien d'affaires entre les personnes ayant participé à l'élaboration de l'appel d'offres et lui, le tout dans les cinq (5) jours de l'apparition de ce lien. Si le cocontractant ne respecte pas cette exigence ou s'il est découvert qu'il a fait une fautive déclaration lors de sa soumission, la Ville se réserve le droit de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant et toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre depuis le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une (1) année à compter de tel défaut ou découverte.

7. Encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat

7.1 Modification à un contrat

Une modification à un contrat doit être documentée et être approuvée par les instances qui ont approuvé le contrat original. Si telle modification s'appuie sur une exception prévue à la loi, celle-ci doit être précisée.

7.2 Imprévus à un contrat

Les travaux payables à même les contingences doivent être documentés et approuvés par le directeur de l'unité d'affaires concernée ou son représentant désigné.

7.3 Dépassement des crédits

Tout dépassement des crédits autorisés aux fins du contrat doit être documenté et faire l'objet d'une nouvelle décision par les instances.

7.4 Cession de contrat ou vente d'entreprise

Politique de gestion contractuelle de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal – août 2013

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement en sus de ce qui est prévu à l'article 2.2, qu'il n'a acquis aucun bien, dans les deux (2) ans précédant le dépôt de sa soumission auprès d'une personne qui est ou lui a été liée pendant cette période de deux (2) ans, et qui, à la suite de la violation de l'une des dispositions de la présente Politique de gestion contractuelle, est écartée de tout appel d'offres; ni qu'il ne détient d'aucune autre manière de tels biens.

Si la Ville découvre que cette affirmation est inexacte, elle se réserve le droit, à sa seule discrétion, de rejeter la soumission ou, le cas échéant, de résilier le contrat, et ce, sans préjudice de ses autres droits et recours.

RESPONSABILITÉ DE L'APPLICATION

L'application de la présente politique est sous la responsabilité du Directeur général de la Ville de Montréal.

POINT 20.11 – 1155153008

La version finale de ce dossier sera présentée
séance tenante.

Numéro de dossier : 1155153008	
Unité administrative responsable	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Ne s'applique pas
Projet	Programme de réfection routière (PRR)
Objet	Accorder au Groupe TNT inc. le contrat au montant de 822 910,02 \$ taxes incluses, pour des travaux de planage et de revêtement bitumineux des chaussées, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement, et autoriser une dépense à cette fin de 987 072,79 \$ incluant les taxes et les frais accessoires - Appel d'offres public: CDN-NDG-15-AOP-TP-035 - PRC-2015 - 8 soumissionnaires.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder au Groupe TNT inc. le contrat au montant de 822 910 ,02\$ taxes incluses, portant sur les travaux de planage et de revêtement bitumineux des chaussées, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce -PRC-2015 (Local)

D'autoriser une dépense à cette fin de 987 072,79 \$ incluant les taxes et les frais accessoires - Appel d'offres public: CDN-NDG-15-AOP-TP-035- PRC-2015- 8 soumissionnaires

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signataire:

Stephane P PLANTE
Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du
directeur d'arrondissement

Numéro de dossier : 1155153008

Identification		Numéro de dossier : 1155153008
Unité administrative responsable	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs	
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement	
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Ne s'applique pas	
Projet	Programme de réfection routière (PRR)	
Objet	Accorder au Groupe TNT inc. le contrat au montant de 822 910,02 \$ taxes incluses, pour des travaux de planage et de revêtement bitumineux des chaussées, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement, et autoriser une dépense à cette fin de 987 072,79 \$ incluant les taxes et les frais accessoires - Appel d'offres public: CDN-NDG-15-AOP-TP-035 - PRC-2015 - 8 soumissionnaires.	

Contenu

Contexte

En vertu des orientations budgétaires 2015-2017, le *Programme de réfection du réseau routier local* a été reconduit pour l'année 2015, et ce, pour une somme de 60 M\$. À ce titre, la Division de la gestion des actifs de voirie, du Service des infrastructures, de la voirie et des transports de la Ville de Montréal, a consenti à allouer un budget pour la réalisation de travaux sur différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce en lien avec le projet de PRC-2015

Décision(s) antérieure(s)

DA 150896001 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour l'exécution de travaux de planage et de revêtement bitumineux des chaussées là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame de Grâce - PRC-2015.

CA 15 170280- 7 octobre 2015- Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2, de la *Charte de la Ville de Montréal* , que l'arrondissement prenne en charge la fourniture de certains services pour la coordination et la réalisation des travaux de planage et pavage sur trois tronçons de rues identifiés comme réseau routier artériel conformément au règlement 02-003-1 et ce dans le cadre de son Programme de réfection routière 2015.

CA 15 170262 - 8 septembre 2015 - Accorder au Groupe TNT inc. le contrat au montant de 3 210 231,87\$ taxes incluses, portant sur la reconstruction des trottoirs et bordures associés aux travaux de planage et de revêtement bitumineux des chaussées, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce PRR-2-2015 (local)-D'autoriser une dépense à cette fin de 3 286 085,77 \$ incluant les taxes et les frais accessoires - Appel d'offres public CDN-NDG-15-AOP-BT-012 (10 soumissionnaires).

CA 15 170190 - 22 juin 2015 - Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2, de la *Charte de la Ville de Montréal* , que l'arrondissement prenne en charge la fourniture de certains services pour la coordination et la réalisation des travaux sur des rues du réseau routier artériel qui, avant le 1^{er} janvier 2015, étaient comprises dans le réseau routier local, et ce dans le cadre de son Programme de réfection routière 2015.

CA 14 170316 - 2 septembre 2014 : Accorder à Construction Bau-Val inc. le contrat portant sur les travaux de planage de chaussée d'asphalte et de revêtement bitumineux du boulevard de Maisonneuve, entre les rues Addington et West Broadway, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, PRR-4-2014 (local), aux prix et conditions de sa soumission, datée du 25 août 2014, conformément à l'appel d'offres public CDN-NDG-14-AOP-BT-023.

CA 14 170039 - 10 février 2014 : Accorder au Groupe Hexagone, s.e.c. le contrat portant sur la reconstruction des trottoirs et bordures associés aux travaux de planage et de revêtement bitumineux des chaussées, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, aux prix et conditions de sa soumission datée du 19 avril 2013, conformément à l'appel d'offres public CDN-NDG-13-AOP-BT-007-PRR-2-2013 (local).

CA 14 170018 - 13 janvier 2014 : Approuver dans le cadre du « Programme de réfection routière PRR-2-2014 (local) » la liste des rues visées par les travaux de réfection de chaussées et de trottoirs pour l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

CA 14 170162 - mai 2014 : Accorder à Construction Soter inc. le contrat portant sur la reconstruction des trottoirs et bordures associés aux travaux de planage et de revêtement bitumineux des chaussées, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, aux prix et conditions de sa soumission datée du 14 avril 2014, conformément à l'appel d'offres public numéro CDN-NDG-14-AOP-BT-002-PRR-2-2014 (local).

Description

Un contrat doit être octroyé pour la réalisation des travaux de planage, de revêtement bitumineux des chaussées et de la reconstruction de quelques sections de trottoirs, là où requis, sur différentes rues en mauvais état, tel qu'identifié sur la liste des rues ci-dessous.

La présente a pour but d'autoriser la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce à effectuer les dépenses requises relatives aux travaux associés à la réalisation du « Programme de réfection routière PRC--2015 », ainsi que d'autres dépenses imprévues mais liées aux travaux décrits.

Liste des rues du PRC- 2015

Rues locales et collectrices	De	À	Intervention
District électoral - Snowdon			
Ferrier	Décarie	Limite d'arrondissement	Planage / pavage
District électoral - Darlington			
Wilderton	Kent	Van-Horne	Planage / pavage
Douglas	Maynard	Churchill	Planage / pavage
District électoral – Côte-des-Neiges			
Edouard-Montpetit	Victoria	Lavoie	Planage / pavage
District électoral – Notre-Dame-de-Grâce			
Oxford	Sherbrooke	de Maisonneuve	Planage / pavage

District électoral – Loyola

Benny Crescent	Benny	Benny	Planage / pavage
----------------	-------	-------	------------------

Il est recommandé d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme et autorisé par l'Autorité des Marchés Financiers (l'AMF), soit à l'entreprise Groupe TNT INC. , pour un montant de 822 910,02 \$ (incluant les taxes et les travaux contingents).

Vous trouverez ci-après la liste des entreprises ayant soumissionné et les prix soumis par chacune d'elles :

SOUSSIONNAIRES		PRIX
1	EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	1 025 931,76 \$
2	CONSTRUCTION BAU-VAL INC.	1 058 341,50 \$
3	LES ENTREPRISES BUCARO	879 872,11 \$
4	GROUPE TNT INC	822 910,02 \$
5	CONSTRUCTION SOTER INC.	1 194 298,79 \$
6	LES CONSTRUCTIONS ET PAVAGE JESKAR	1 186 711,42 \$
7	PAVAGES MÉTROPOLITAINE INC.	1 278 082,40 \$
8	SINTRA INC.(RÉGION MONTÉRÉGIE-RIVE-SUD)	1 174 931,80 \$

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	Construction Beau-Val inc.
2	Construction Soter inc.
3	Demix Construction, une division de HOLCIM (CANADA) inc.
4	Eurovia Québec Construction inc.
5	Groupe TNT inc.
6	Les constructions et pavages Jeskar inc.
7	Les Entrepreneurs Bucaro inc.
8	Pavages Métropolitain inc.
9	Routek construction inc.
10	Sintra inc.(région montérégie-rive-sud)

L'arrondissement possède l'expertise et la compétence technique pour superviser la conception, la réalisation et la surveillance de travaux de réfection et de construction d'infrastructures sur le réseau routier qui seront confiés à des consultants en ingénierie via des ententes cadres de la Ville de Montréal.

Par conséquent, il a offert ses services au Conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de réaliser des travaux de réfection routière sur trois (3) tronçons de rues faisant partie du réseau artériel, lesquels ont été acceptés.

Liste des rues devenues artérielles

	De	À	Intervention
District électoral - CDN			
Édouard-Montpetit	Victoria	Lavoie	Planage / pavage
District électoral- Darlington			
Wilderton	Kent	Van Horne	Planage / pavage
Ferrier	Décarie	Limite d'arrondissement	Planage / pavage

Les travaux de réalisation sur les trois (3) rues artérielles ne comprennent aucun réaménagement géométrique.

Ces interventions sont nécessaires et utiles pour assurer la pérennité du réseau routier au sein de l'arrondissement.

L'appel d'offres public: **CDN-NDG-15-AOP-TP-035-PRC-2015 a** été lancé par l'arrondissement en vue de procéder à des travaux de planage et de revêtement bitumineux des chaussées, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce - lesquels prévoient certaines interventions sur des rues artérielles, mais, autrefois locales.

Les trois (3) rues devenues artérielles sont assujetties à l'acceptation des offres émanant d'un arrondissement de prendre en charge la réalisation d'un projet qu'il a planifié sur des rues du réseau artériel administratif de la Ville et qui, avant le 1er janvier 2015, faisaient partie du réseau local et ce, pour une exécution en 2015. Le but poursuivi est d'utiliser au maximum toutes les ressources disponibles durant cette période transitoire.

Les modalités du transfert du projet des services corporatifs vers l'arrondissement de CDN-NDG sont les suivantes :

- octroi du contrat de construction
- supervision et suivi des travaux
- tous les travaux connexes

La coordination des expertises municipales requises sera entièrement assumée par l'arrondissement qui s'engage à respecter les normes et exigences requises par les divers services.

Le SIVT et l'Arrondissement devront collaborer et fournir le support nécessaire à la réalisation des travaux en rapport avec ce projet.

Justification

Il est important et nécessaire d'investir les sommes requises pour pallier à moyen terme à la dégradation accrue du réseau routier, suite au constat de l'état des chaussées des rues de l'arrondissement.

Budget estimé :

ESTIMATION	MONTANT TOTAL
Total (avec taxes)	1 123 346,45 \$

T.P.S. (5 %) : 48 851,77 \$ T.V.Q. (9,975 %) : 97 459,28 \$ RISTOURNE T.P.S. : 48 851,77 \$

La valeur du montant des travaux contingents : 88 521,40 \$ (avant taxes)

Le coût total de l'estimation susmentionnée inclut le montant des travaux contingents : 1 123 346,45 \$ (avec taxes).

Aspect(s) financier(s)

Les travaux seront réalisés conformément au budget alloué au « Programme de réfection routière PRC-2015 », lequel inclut tous les travaux de reconstruction de trottoirs.

Coût du contrat :

	PRC-2015 (avant taxes)	T.P.S. (5 %)	T.V.Q. (9,975 %)	Total (avec taxes)
Contrat	715 729,52 \$	35 786,48 \$	71 394,02 \$	822 910,02 \$

T.P.S. (5 %) : 35 786,48 \$ T.V.Q. (9,975 %) : 71 394,02 \$ RISTOURNE T.P.S. : 35 786,48 \$

Le coût total de la soumission susmentionnée : 822 910,02 \$ (incluant les taxes et les travaux contingents).

Le coût total des travaux : 650 663,20 \$ (sans les taxes, sans les travaux contingents).

Le coût des travaux contingents : 65 066,32 \$ (sans les taxes).

Le coût du sous total de la soumission susmentionnée : 715 729,52 \$ (sans les taxes).

La répartition des coûts des travaux des trottoirs et des chaussées sur les rues locales et artérielles est la suivante:

Les trottoirs des rues locales (incluant les contingences) : 23 045,60 \$ (sans les taxes).

Les trottoirs des rues artérielles (incluant les contingences) : 37 698,11 \$ (sans les taxes).

Les chaussées des rues locales (incluant les contingences) : 361 880,29 \$ (sans les taxes).

Les chaussées des rues artérielles (incluant les contingences) : 293 106,66 \$ (sans les taxes).

En résumé: la répartition des coûts des travaux sur les rues locales versus les rues artérielles est comme suit:

Les rues locales: 384 925,89 \$ (sans les taxes).

Les rues artérielles: 330 804,77 \$ (sans les taxes).

Au sous total de la soumission il faut ajouter :

- Les dépenses incidentes : **30 000,00 \$** (incluant les taxes);
- Les frais du bureau conseil pour la préparation des plans et devis incluant les frais des travaux de carottage dans les chaussées pour la conception : **14 085,00 \$** (avant taxes) / **16 194,23 \$** (incluant les taxes);
- Les frais de services professionnels (laboratoire) - Entente -cadre -Ville de Montréal (14-135352-058)- : Contrôle qualitatif des matériaux de construction (approximativement) : **12 000 \$** (incluant les taxes).
- Les frais de services professionnels externes (bureau d'ingénieurs)- Entente -cadre -Ville de Montréal (15-138777-2)- : Gestion de projet et surveillance des travaux : **105 968,54 \$** (incluant les taxes).

Écart entre le montant la plus basse soumission conforme et l'estimé est de **300 436,43 \$** (avec taxes).

Au total, les dépenses à autoriser **987 072,79 \$** = (822 910,02 \$ + 30 000,00 \$ + 16 194,23 \$+12 000,00 \$+ 105 968,54 \$) incluant les taxes, les contingences, les services professionnels de laboratoire et les frais incidents.

Développement durable

Les travaux en rapport avec le planage et le revêtement bitumineux des chaussées, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce -PRC-2015 s'inscrivent dans le cadre suivant :

- l'accès et déplacement des citoyens et riverains;
- améliorer l'état des infrastructures routières à moyen terme;
- assurer la sécurité du public;
- prolonger la pérennité des infrastructures routières;
- assurer la sécurité des usagers du réseau routier de l'arrondissement.

Impact(s) majeur(s)

Ce contrat vise l'aspect « accessibilité et déplacement » des citoyens en toute sécurité, notamment les usagers des rues de l'arrondissement, tout en exploitant les tronçons de rues visés par les travaux.

Une gestion rigoureuse et un suivi permanent seront assurés par l'arrondissement en ce qui a trait au volet « signalisation et circulation »

Opération(s) de communication

Les citoyens riverains des tronçons de rues susmentionnées seront informés par écrit, et ce, via un avis circulaire aux résidents avant le début des travaux, en temps et lieu, de la nature et de la durée des travaux.

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

Travaux par l'Entrepreneur :

Réfection de trottoirs + corrélatifs :	10 au 23 novembre 2015
Planage :	23 novembre au 10 décembre 2015
Pavage :	26 novembre au 15 décembre 2015

L'entrepreneur fournira un calendrier des travaux détaillés après la réunion de démarrage des travaux du présent contrat.

Le contrôle qualitatif des matériaux de construction des travaux sera effectué périodiquement aux étapes importantes du projet.

Le calendrier pourra être revu suivant les éléments externes (conditions climatiques).

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

Il est à noter que, conformément aux règlements en vigueur, le cahier des charges du présent contrat fait mention, de manière explicite, à l'ensemble des soumissionnaires, des clauses administratives générales en prévention de la collusion et de la fraude afin de pouvoir favoriser la transparence.

Ce contrat respecte au meilleur de nos connaissances les encadrements suivants :

- gestion des contingences et des incidences;
- gestion contractuelle des contrats incluant les conditions d'hiver;
- loi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction;
- dispositions visant à favoriser l'intégrité en matière de contrat;
- respect des clauses contractuelles en matières de la santé et de la sécurité du travail (SST).

L'adjudicataire est le plus bas soumissionnaire conforme.

L'adjudicataire, Groupe TNT, a fourni son autorisation de contracter auprès des organismes publics émise par l'Autorité des marchés financiers, tel que requis en vertu du décret 1049-2013, ainsi que son attestation fiscale émise par Revenu Québec. Ces documents ont été vérifiés par la division du greffe de l'arrondissement.

Validation

Intervenant et Sens de l'intervention Validation du processus d'approvisionnement : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Julie FARALDO BOULET) Certification de fonds : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Patricia ARCAND)
Autre intervenant et Sens de l'intervention

Responsable du dossier Farid OUARET INGENIEUR Tél. : 514 872-7408 Télécop. : 872-0918	Endossé par: Pierre P BOUTIN Directeur Tél. : 514 872-5667 Télécop. : 514 872-1936 Date d'endossement : 2015-10-29 13:40:10
---	--

Approbation du Directeur de direction Tél. : Approuvé le :	Approbation du Directeur de service Tél. : Approuvé le :
--	--

Numéro de dossier : 1155153008

Numéro de dossier : 1155153008

Unité administrative responsable Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs

Objet Accorder au Groupe TNT inc. le contrat au montant de 822 910,02 \$ taxes incluses, pour des travaux de planage et de revêtement bitumineux des chaussées, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement, et autoriser une dépense à cette fin de 987 072,79 \$ incluant les taxes et les frais accessoires - Appel d'offres public: CDN-NDG-15-AOP-TP-035 - PRC-2015 - 8 soumissionnaires.



Lettre de l'AMF.pdf



151029-RÉSULTATS.pdf



151029-PV Récapitulatif.pdf

Responsable du dossier
Farid OUARET
INGENIEUR
Tél. : 514 872-7408

Numéro de dossier : 1155153008

Le 13 mars 2015

GROUPE TNT INC.

À l'attention de : Monsieur Alain Robert
600, boulevard Roland-Godard
Saint-Jérôme (Québec) J7Y 4C5

N° de décision : 2013-CPSM-0102

N° de client : 2700000263

Objet : Changement de nom de TNT2 inc. à Groupe TNT inc.

Monsieur,

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a été informée du changement de nom de l'entreprise TNT2 inc. au Registraire des entreprises du Québec.

Ainsi, le nouveau nom de l'entreprise est dorénavant Groupe TNT inc. Nous comprenons que le numéro de NEQ « 1160480704 » demeure inchangé et qu'aucun autre changement, hormis le nom de l'entreprise, n'a été apporté à l'entreprise TNT2 inc. autorisée le 20 juin 2013.

Ce faisant, nous vous confirmons par la présente que le nom de l'entreprise a été modifié au Registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Pour toute question, vous pouvez communiquer avec Benoît au 1 877 525-0337, poste 4866.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Direction des contrats publics
et des entreprises de services monétaires

Québec

Place de la Cité, tour Cominor
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal

800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

SOUMISSION CDN-NDG-15-AOP-TP-035

Travaux planage et de revêtement bitumineux des chaussées, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (PRC-2015)

SOUMISSION

1	CONSTRUCTION SOTER INC.	1 194 298,79 \$
2	LES CONTRUCTIONS ET PAVAGE JESKAR INC.	1 186 711,42 \$
3	LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	879 872,11 \$
4	CONSTRUCTION BAU-VAL INC.	1 058 341,50 \$
5	EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	1 025 931,76 \$
6	GROUPE TNT INC.	822 910,02 \$
7	SINTRA INC. (RÉGION MONTÉRÉGIE-RIVE-SUD)	1 174 931,80 \$
8	PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.	1 278 082,40 \$

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES

1	CONSTRUCTION BAU-VAL INC.
2	CONSTRUCTION SOTER INC.
3	DEMIX CONSTRUCTION, une division de HOLCIM (CANADA) INC.
4	EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.
5	GROUPE TNT INC.
6	LES CONTRUCTIONS ET PAVAGE JESKAR INC.
7	LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.
8	PAVAGE CHENAIL
9	PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.
10	SINTRA INC. (RÉGION MONTÉRÉGIE-RIVE-SUD)

Préparé le 29 octobre 2015

Procès-verbal d'ouverture de soumissions tenue aux bureaux de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le **jeudi 29 octobre 2015 à 11 heures**

Sont présents :

- | | | |
|------------------------|---------------------------------------|--|
| • Julie Faraldo-Boulet | Secrétaire d'arrondissement substitut | Direction des services administratifs et du greffe |
| • Farid Ouaret | Ingénieur | Division du greffe
Direction des travaux publics |
| • Katherine Rowan | Secrétaire recherchiste | Direction des services administratifs et du greffe
Division du greffe |
| • Danièle Lamy | Secrétaire d'unité administrative | Direction des services administratifs et du greffe
Division du greffe |

CDN-NDG-15-AOP-TP-035

Travaux planage et de revêtement bitumineux des chaussées, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (PRC-2015)

Les soumissions reçues pour cet appel d'offres sont ouvertes par la secrétaire d'arrondissement substitut de la division du greffe. Les personnes mentionnées soumettent des prix :

NOM DES SOUMISSIONNAIRES	Montant forfaitaire
CONSTRUCTION SOTER INC.	1 194 298,79 \$
LES CONTRUCTIONS ET PAVAGE JESKAR INC.	1 186 711,42 \$
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	879 872,11 \$
CONSTRUCTION BAU-VAL INC.	1 058 341,50 \$
EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	1 025 931,76 \$
GROUPE TNT INC.	822 910,02 \$
SINTRA INC. (RÉGION MONTÉRÉGIE-RIVE-SUD)	1 174 931,80 \$
PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.	1 278 082,40 \$

L'appel d'offres de la Direction des travaux publics a été publié le 13 octobre 2015 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

La secrétaire d'arrondissement substitut transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, à la Direction des travaux publics, pour étude et rapport

Julie Faraldo-Boulet
 Secrétaire d'arrondissement substitut
 Division du greffe

Numéro de dossier : 1155153008

Unité responsable	administrative	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs
Objet		Accorder au Groupe TNT inc. le contrat au montant de 822 910,02 \$ taxes incluses, pour des travaux de planage et de revêtement bitumineux des chaussées, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement, et autoriser une dépense à cette fin de 987 072,79 \$ incluant les taxes et les frais accessoires - Appel d'offres public: CDN-NDG-15-AOP-TP-035 - PRC-2015 - 8 soumissionnaires.

Sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement

♦Fichiers joints sans commentaires



Intervention - PRC 2015.pdf Analyse des soumissions CDN-NDG.pdf

Responsable de l'intervention Julie FARALDO BOULET Secrétaire recherchiste Geneviève REEVES Secrétaire d'arrondissement Tél. : 872-9492	Endossé par: Denis GENDRON Directeur Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe Tél. :514 868-3644 Date d'endossement: 2015-10-30
--	---

Numéro de dossier :1155153008

**DIVISION DU GREFFE - CDN-NDG - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT**

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Groupe TNT inc.	822 910,02 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
Les entrepreneurs Bucaro inc.	879 872,11 \$	<input type="checkbox"/>	
Eurovia Québec Construction inc.	1 025 931,76 \$	<input type="checkbox"/>	
Construction Bau-Val inc.	1 058 341,50 \$	<input type="checkbox"/>	
Sintra inc. (Région Montérégie Rive-Sud)	1 174 931,80 \$	<input type="checkbox"/>	
Les constructions et pavages Jeskar inc.	1 186 711,42 \$	<input type="checkbox"/>	
Construction Soter inc.	1 194 298,79 \$	<input type="checkbox"/>	
Pavages Métropolitain inc.	1 278 082,40 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Préparé par :

Le - -

Analyse de la conformité des soumissionnaires (Division du greffe) Appel d'offres : CDN-NDG-15-AOP-BT-035

Entreprise	NEQ	Autorisation AMF ¹	Attestation fiscale	Liste PC ²	RENA ³	Liste RBQ ⁴	Licence RBQ ⁵	Garanite de soumission	Lettre d'engagement (Formulaire 2)	Conformité
Groupe TNT inc.	1160480704	ok	ok	s/o	s/o	s/o	ok	ok	ok	oui
Eurovia Québec construction inc.	1169491884	ok	ok	s/o	s/o	s/o	ok	ok	ok	oui
Construction Bau-Val inc.	1143718063	ok	ok	s/o	s/o	s/o	ok	ok	ok	oui
Les entrepreneurs Bucaro inc.	1144756336	ok	ok	s/o	s/o	s/o	ok	ok	ok	oui
Les constructions et pavages Jeskar inc.	1145922051	ok	ok	s/o	s/o	s/o	ok	ok	ok	oui
Construction Sofer inc.	1143161066	ok	ok	s/o	s/o	s/o	ok	ok	ok	oui
Sintra inc.	1145755295	ok	ok	s/o	s/o	s/o	ok	ok	ok	oui
Pavages métropolitain inc.	1168058395	ok	ok	s/o	s/o	s/o	ok	ok	ok	oui

1. Vise les contrats visés par le Décret 1049-2013, 795-2014 ou un autre décret.
NA = Non applicable / ND = Non documenté / OK = Autorisation déposée avec la soumission
2. Liste du contentieux (Version du 2015-03-10) et REQ. Analyse de premier niveau. Non requis si l'autorisation de l'AMF est exigée.
3. Non requis si l'autorisation de l'AMF est exigée.
4. Vise les contrats d'exécution de travaux. Non requis si l'autorisation de l'AMF est exigée.
5. Vise les contrats d'exécution de travaux. La vérification des catégories et sous-catégories exigées relève du service demandeur.

POINT 20.12 – 1156670002

La version finale de ce dossier sera présentée
séance tenante.

Numéro de dossier : 1156670002	
Unité administrative responsable	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division du bureau technique
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Ne s'applique pas
Projet	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR)
Objet	Accorder un contrat à groupe TNT.inc, pour le planage et le revêtement bitumineux des chaussées ainsi que de la reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, sur la rue St Jacques de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (PRC-2015) . Dépense totale de 1 112 922.40 \$ (Contrat:1 091 100.39 \$ + Incidences: 21 822.01\$), taxes incluses - Appel d'offres public n.CDN-NDG-15-AOP-BT-037-08 soumissionnaires

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder au Groupe TNT inc. le contrat au montant de 1 112 922,40\$, taxes incluses, portant sur les travaux de planage, de revêtement bitumineux des chaussées et de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, sur la rue St-Jacques de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (PRC-2015).

D'autoriser une dépense à cette fin de 1 112 922,40\$, incluant les taxes et les frais accessoires - Appel d'offres public: CDN-NDG-15-AOP-BT-037- 8 soumissionnaires.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signataire:

Stephane P PLANTE
Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du
directeur d'arrondissement

Numéro de dossier : 1156670002

Identification		Numéro de dossier : 1156670002
Unité administrative responsable	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division du bureau technique	
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement	
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Ne s'applique pas	
Projet	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR)	
Objet	Accorder un contrat à groupe TNT.inc, pour le planage et le revêtement bitumineux des chaussées ainsi que de la reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, sur la rue St Jacques de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (PRC-2015) . Dépense totale de 1 112 922.40 \$ (Contrat:1 091 100.39 \$ + Incidences: 21 822.01\$), taxes incluses - Appel d'offres public n.CDN-NDG-15-AOP-BT-037-08 soumissionnaires	

Contenu

Contexte

Le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) offre aux arrondissements les services relatifs à la mise en œuvre du programme de soutien à la voirie locale, soit le Programme complémentaire de planage -revêtement (PCPR) 2015, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal. Dans le cadre du PTI 2015-2017, le SIVT s'est vu allouer un budget de 50 M\$ en 2015 afin de réaliser ce programme dont la teneur des interventions est de procéder à des travaux de planage et de revêtement. Le PCPR vise à améliorer rapidement l'état général du réseau routier local montréalais en donnant à plusieurs rues une durée de vie additionnelle se situant entre 7 et 12 ans et en nous permettant de rattraper le déficit d'entretien.

La sélection des rues est sous la responsabilité des arrondissements dans le respect des paramètres du programme et vise les chaussées dont l'état général (ou l'indice de performance) présente une dégradation partielle nuisant aux usagers. Par ailleurs, les rues choisies ne doivent pas faire l'objet d'aucune intervention par un tiers pour une période d'au moins 5 ans. La conception des plans et devis, les appels d'offres, l'octroi des contrats et la réalisation des projets sont, quant à eux, pris en charge par l'arrondissement et subventionnés par le SIVT.

La préparation des documents d'appel d'offres est effectuée par le bureau conseil CIMA + et la surveillance des travaux sera pris en charge par la firme EXP dans le cadre d'entente cadre avec la Ville-centre.(voir pièce jointe)

Ces investissements alloués à la protection du réseau routier témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer la qualité de vie des citoyens en améliorant l'état global des chaussées.

En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié du 13 octobre au 29 octobre 2015. La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture ,soit jusqu'au 25 février 2015.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 17 jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités

et villes.

Un (1) addenda fût émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges de modifications faites aux documents d'appel d'offres:

- Addenda no 1 publié le 13 et 14 octobre 2015: « Plan 1 et 2 » pour l'avis portant le titre « Reconstruction des trottoirs, de planage et de revêtement bitumineux des chaussées, là où requis, sur la rue Saint-Jacques de l'arrondissement CDN-NDG », le numéro de référence SEAO 927786 et numéro d'avis CDN-NDG-15-AOP-BT-037,

Décision(s) antérieure(s)

CA15 170281 - Le 07 octobre 2015 - D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2, de la *Charte de la Ville de Montréal*, que l'arrondissement prenne en charge la fourniture de certains services pour la coordination et la réalisation des travaux de planage, de pavage et de trottoirs sur la rue Saint-Jacques identifiée comme réseau routier artériel conformément au règlement 02-003-1 et ce dans le cadre de son Programme de réfection routière 2015. la Ville de Montréal

DA 150896002 le 15 octobre 2015 D'autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour l'exécution des travaux de reconstruction des trottoirs, de planage et de revêtement bitumineux de la chaussée ,là où requis sur la rue Saint-Jacques de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame de Grâce - PRC-2015.

Description

Les travaux de ce contrat consistent en des travaux de planage, de revêtement bitumineux de chaussées et à la reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, sur la rue St Jacques, entre Sainte-Anne-de-Bellevue et la limite Ouest de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce. Certains travaux de reconstruction de trottoirs sont nécessaires au bon drainage de la rue et à la sécurité des utilisateurs.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 99 190.94 \$ (taxes incluses), soit 10% du coût des travaux avant les taxes, tel qu'inscrit au bordereau d'appel d'offres.

Le processus d'appel d'offres public # CDN-NDG-15-AOP-BT-037, s'est déroulé du 13 au 29 octobre 2015. Sur douze (12) preneurs de cahier des charges, huit (08) firmes ont déposé une soumission.

Justification

Le tableau des résultats de soumission suivant résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues, et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant de l'octroi :

RÉSULTATS DE SOUMISSION	<i>(taxes incluses) en \$</i>		
FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES	PRIX	CONTINGENCES	TOTAL
1Groupe TNT INC	991 909.46	99 190.94	1 091 100.39
2Les entrepreneurs Bucaro	1 025 540.21	102 554.02	1 128 094.23
3Les construction et Pavages Jeskar inc	1 148 939.20	114 893.92	1 263 833.15
4Pavages Métropolitaine inc	1 151 529.46	115 152.94	1 266 682.36
5Construction Bau-Val .inc	1 357 573.29	135 757.32	1 493 330.60
6Les pavages Chenail .inc	1 358 057.56	135 805.75	1 493 863.29
7Eurovia Québec construction .inc	1 364 167.79	136 416.77	1 500 584.52
8Sintra inc	1 461 489.53	146 148.95	1 607 638.43
Estimation des professionnels	1 079 540	98 140.00	1 241 201.12

Coût moyen des soumissions reçues		(\$)	1 355 640.87
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme		(%)	24.25%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme		(\$)	516 538.04
		(%)	47.34%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation		(\$)	-150 100.73
		(%)	-12.09%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse		(\$)	36 993.84
		(%)	3.39%

L'estimation des professionnels externe CIMA+ est établie à partir des documents d'appel d'offres, et selon les prix des matériaux, des taux d'équipements et de la main d'oeuvre réels du marché actuel. L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation, soit celle des professionnels de CIMA+, est de 150 100.73\$ (-12%).

Cette diminution de -12% est justifié par le prix soumissionné de l'adjudicateur du contrat sur les travaux de planage et réparation des dalles et les corrélatifs.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément au décret # 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L'adjudicataire recommandé, groupe TNT.inc., détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers, laquelle est en vigueur depuis le 20 juin 2016. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ni de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites. De plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville. Une attestation valide délivrée le 31 août 2015 par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission, laquelle sera revalidée au moment de l'octroi du contrat.

Le numéro de la licence RBQ de l'adjudicataire recommandé goupe TNT.inc., est le suivant:
8276-8086-40

Aspect(s) financier(s)

Le coût total du contrat à octroyer est de 1 091 100.39 \$ (taxes incluses) incluant un montant de 991 909.46\$ (taxes incluses) pour les travaux et un montant de 99 190.94\$ (taxes incluses) pour les contingences.

La dépense totale est donc de **1 112 922.40 \$** (taxes incluses) car le montant requis pour couvrir les dépenses incidentes est de **21 822.01 \$** (taxes incluses). Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville-centre.

Cette dépense est prévue au PTI 2015-2017 de la Direction des transports.

Développement durable

Ne s'applique pas.

Impact(s) majeur(s)

Ce contrat vise l'aspect "accessibilité et déplacement" des citoyens en toute sécurité, notamment les usagers de l'arrondissement. Étant donné les travaux liés au projet Turcot dans ce secteur, cette artère

sera encore plus sollicitée qu'a l'habitude.

Ces interventions sont donc nécessaires et utiles pour assurer la pérennité du réseau routier au sein de l'arrondissement.

Opération(s) de communication

Les résidents et usagers seront adéquatement informés des travaux, au moyen de mesures à coordonner avec l'entrepreneur et la division des communications de l'arrondissement.

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

DATES VISÉES:

Octroi du contrat : Suite à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : Novembre 2015

Fin des travaux : Décembre 2015

Reprise des travaux : Mai 2015

Fin des travaux : juillet 2015

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Validation

Intervenant et Sens de l'intervention
Autre intervenant et Sens de l'intervention

Responsable du dossier Chouaib GUELMAMI Ingenieur(e) Tél. : 514-872-5780 Télécop. : 514 -872-0918	Endossé par: Pierre P BOUTIN Directeur Tél. : 514 872-5667 Télécop. : 514 872-1936 Date d'endossement : 2015-10-29 13:40:59
---	--

Approbation du Directeur de direction Tél. : Approuvé le :	Approbation du Directeur de service Tél. : Approuvé le :
--	--

Numéro de dossier : 1156670002

Numéro de dossier : 1156670002

Unité administrative responsable	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division du bureau technique
Objet	Accorder un contrat à groupe TNT.inc, pour le planage et le revêtement bitumineux des chaussées ainsi que de la reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, sur la rue St Jacques de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (PRC-2015) . Dépense totale de 1 112 922.40 \$ (Contrat:1 091 100.39 \$ + Incidences: 21 822.01\$), taxes incluses - Appel d'offres public n.CDN-NDG-15-AOP-BT-037-08 soumissionnaires



PV Récapitulatif.pdf



RÉSULTATS.pdf

Responsable du dossier
Chouaib GUELMAMI
Ingenieur(e)
Tél. : 514-872-5780

Numéro de dossier :1156670002

Procès-verbal d'ouverture de soumissions tenue aux bureaux de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le **jeudi 29 octobre 2015 à 11 heures**

Sont présents :

- | | | |
|--------------------|-----------------------------------|---|
| • Geneviève Reeves | Secrétaire d'arrondissement | Direction des services administratifs
et du greffe |
| • Chouaib Guelmami | Ingénieur | Division du greffe
Direction des travaux publics |
| • Katherine Rowan | Secrétaire recherchiste | Direction des services administratifs
et du greffe
Division du greffe |
| • Danièle Lamy | Secrétaire d'unité administrative | Direction des services administratifs
et du greffe
Division du greffe |

CDN-NDG-15-AOP-BT-037

Reconstruction des trottoirs, de planage et de revêtement bitumineux des chaussées, là où requis, sur la rue Saint-Jacques

Les soumissions reçues pour cet appel d'offres sont ouvertes par la secrétaire d'arrondissement substitut de la division du greffe. Les personnes mentionnées soumettent des prix :

NOM DES SOUMISSIONNAIRES	Montant forfaitaire
SINTRA INC. (RÉGION MONTÉRÉGIE-RIVE-SUD)	1 607 638,43 \$
LES CONTRUCTIONS ET PAVAGE JESKAR INC.	1 263 833,15 \$
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	1 128 094,23 \$
GROUPE TNT INC.	1 091 100,39 \$
EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	1 500 584,52 \$
CONSTRUCTION BAU-VAL INC.	1 493 330,60 \$
PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.	1 266 682,36 \$
LES PAVAGES CHENAIL INC.	1 493 863,29 \$

L'appel d'offres de la Direction des travaux publics a été publié le 13 octobre 2015 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

La secrétaire d'arrondissement substitut transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, à la Direction des travaux publics, pour étude et rapport.

Julie Faraldo-Boulet
Secrétaire d'arrondissement substitut
Division du greffe

SOUSSION CDN-NDG-15-AOP-BT-037

Reconstruction des trottoirs, de planage et de revêtement bitumineux des chaussées, là où requis, sur la rue Saint-Jacques

SOUSSION

1	SINTRA INC. (RÉGION MONTÉRÉGIE-RIVE-SUD)	1 607 638,43 \$
2	LES CONTRUCTIONS ET PAVAGE JESKAR INC.	1 263 833,15 \$
3	LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	1 128 094,23 \$
4	GROUPE TNT INC.	1 091 100,39 \$
5	EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	1 500 584,52 \$
6	CONSTRUCTION BAU-VAL INC.	1 493 330,60 \$
7	PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.	1 266 682,36 \$
8	LES PAVAGES CHENAIL INC.	1 493 863,29 \$

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES

1	CONSTRUCTION BAU-VAL INC.
2	CONSTRUCTION SOTER INC.
3	DEMIX CONSTRUCTION, une division de HOLCIM (CANADA) INC.
4	EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.
5	GROUPE TNT INC.
6	LES CONTRUCTIONS ET PAVAGE JESKAR INC.
7	LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.
8	LES PAVAGES CHENAIL INC.
9	PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.
10	SINTRA INC. (RÉGION MONTÉRÉGIE-RIVE-SUD)
11	UNIROC CONSTRUCTION INC.
12	VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD



Dossier # : 1155256001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver une prolongation pour la réalisation des conditions afférentes à l'acte de donation intervenu entre la Ville de Montréal et l'organisme Cinéma NDG relatif à l'immeuble situé au 5560 rue Sherbrooke ouest, à Montréal, tel qu'adopté par le conseil d'arrondissement le 3 septembre 2013 et modifié par celui-ci les 13 janvier 2014 et 6 octobre 2014, et plus précisément de repousser au 30 juin 2016 la date de dépôt du montage financier tel que prévu à l'article 1.1 de l'entente de principe fixant lesdites conditions

IL EST RECOMMANDÉ:

D'approuver une prolongation pour la réalisation des conditions afférentes à l'acte de donation intervenu entre la Ville de Montréal et le Cinéma NDG relatif à l'immeuble situé au 5560, rue Sherbrooke Ouest à Montréal, tel qu'adopté par le conseil d'arrondissement le 3 septembre 2013 et modifié par celui-ci le 13 janvier 2014 et le 6 octobre 2014, et plus précisément de repousser au 30 juin 2016 la date du dépôt du montage financier tel que prévu à l'article 1.1 de l'entente de principe fixant lesdites conditions.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2015-10-30 08:52

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1155256001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver une prolongation pour la réalisation des conditions afférentes à l'acte de donation intervenu entre la Ville de Montréal et l'organisme Cinéma NDG relatif à l'immeuble situé au 5560 rue Sherbrooke ouest, à Montréal, tel qu'adopté par le conseil d'arrondissement le 3 septembre 2013 et modifié par celui-ci les 13 janvier 2014 et 6 octobre 2014, et plus précisément de repousser au 30 juin 2016 la date de dépôt du montage financier tel que prévu à l'article 1.1 de l'entente de principe fixant lesdites conditions

CONTENU

CONTEXTE

Depuis la rétrocession à la Ville de la propriété située au 5560 de la rue Sherbrooke Ouest, l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (CDN–NDG) a lancé un appel public de propositions, publié dans les grands quotidiens nationaux, dans le but de solliciter d'éventuels promoteurs à soumettre un projet de développement pour la revitalisation de cet édifice qui abritait autrefois le Cinéma V. Afin de respecter les compétences de l'arrondissement prévues à la Charte de la Ville de Montréal, les projets soumis devaient être axés sur un volet culturel sans toutefois limiter les usages accessoires dans des domaines différents.

À la fin du processus, un comité de sélection devait recommander à la direction de l'arrondissement un projet parmi les propositions reçues en tenant compte des critères indiqués à l'appel public de propositions. Le conseil d'arrondissement n'était pas tenu d'approuver le projet recommandé par le comité de sélection ni aucun des projets soumis dans le cadre du processus.

Le rapport du comité de sélection a été remis à la direction de l'arrondissement à la mi-juin 2012 et déposé au conseil d'arrondissement du 26 juin 2012. Essentiellement, le comité suggérait de retenir le projet de l'organisme Cinéma NDG avec quelques réserves.

Le 5 septembre 2012, le conseil d'arrondissement a mandaté la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) ainsi que la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises afin de négocier et de conclure une entente, au plus tard le 31 décembre 2012, avec l'organisme Cinéma NDG, relativement au transfert de l'édifice, le tout pour permettre à Cinéma NDG de compléter le montage financier pour la réalisation de son projet soumis dans le cadre de l'appel public de propositions pour la revitalisation de cet édifice, et ce, au plus tard le 31 décembre 2013.

Après quelques rencontres avec le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière et après avoir pris en compte l'ensemble des facteurs pouvant favoriser la réussite du projet

de revitalisation de l'immeuble du 5560, rue Sherbrooke Ouest tel que proposé par Cinéma NDG, une entente de principe a été conclue relativement à l'éventuel transfert de propriété de l'immeuble.

Un acte de donation, dont le contenu a été approuvé par le conseil d'arrondissement en septembre 2013, devait être signé uniquement lorsque les conditions prévues à l'entente de principe auront été remplies à la satisfaction de l'arrondissement, et ce, au plus tard le 31 décembre 2013.

Après analyse des différents modes de transfert de propriété, la donation s'est révélée la plus appropriée pour faciliter la recherche de financement pour la réalisation du projet. Cette option est la plus avantageuse dans les circonstances, tant pour Cinéma NDG que pour la Ville. L'organisme avait moins d'une année pour trouver une somme d'environ 11 millions de dollars pour aller de l'avant avec son projet. Dans ce contexte, à la fin de l'année 2013, Cinéma NDG a été en mesure d'obtenir des lettres d'intention pour couvrir plus de 70 % du financement des travaux de rénovation en plus d'attirer l'attention de plusieurs ministères et de la Ville centre, ce qu'aucun autre organisme n'avait réussi à faire depuis les 13 dernières années.

L'entente de principe a été approuvée par le conseil d'arrondissement lors de sa séance régulière du 14 janvier 2013 et l'acte de donation conditionnel approuvé également par le conseil d'arrondissement en septembre 2013.

En janvier 2014, étant donné les efforts importants réalisés par le groupe pour compléter le montage financier du projet soumis et ainsi remplir la principale condition de l'entente, une prolongation du délai pour rencontrer l'ensemble de ces conditions a été accordée par le conseil d'arrondissement. L'organisme Cinéma NDG disposait donc de neuf mois supplémentaires pour compléter le financement du projet soit, jusqu'au 30 septembre 2014.

Retenons que l'organisme a été confronté à une élection provinciale en cours d'année, ce qui a retardé significativement le processus d'analyse de demandes de subvention dans certains ministères compte tenu du changement de gouvernance. De plus, une réforme des programmes de subvention au sein du gouvernement du Québec est en cours ce qui retarde également la conclusion de certaines discussions relatives au financement public du projet.

CA14 1703550 (6 octobre 2014) - Approuver une prolongation pour la réalisation des conditions afférentes à l'acte de donation intervenu entre la Ville de Montréal et l'organisme Cinéma NDG relatif à l'immeuble situé au 5560, rue Sherbrooke Ouest à Montréal, tel qu'adopté par le conseil d'arrondissement le 3 septembre 2013 et modifié par celui-ci le 13 janvier 2014, et plus précisément de reporter au 30 septembre 2015 la date de dépôt du montage financier tel que prévu à l'article 1.1 de l'entente de principe fixant lesdites conditions.

CA14 170011 (13 janvier 2014) - Approuver une prolongation pour la réalisation des conditions afférentes à l'acte de donation intervenu entre la Ville de Montréal et l'organisme Cinéma NDG relatif à l'immeuble situé au 5560, rue Sherbrooke Ouest à Montréal, tel qu'adopté par le conseil d'arrondissement le 3 septembre 2013 et plus précisément de reporter au 30 septembre 2014 la date de dépôt du montage financier tel que prévu à l'article 1.1 de l'entente de principe fixant lesdites conditions.

CA13 170313 (3 septembre 2013) - Approuver l'acte de donation entre la Ville de Montréal et le Cinéma NDG relatif à l'immeuble situé au 5560, rue Sherbrooke Ouest à Montréal, lequel sera signé uniquement lorsque les conditions prévues à l'entente de

principe intervenue entre les parties le 1^{er} août 2013 auront été remplies à la satisfaction de la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bureau de direction demande au Conseil d'arrondissement de rendre une décision sur sa recommandation d'accorder à l'organisme *Cinéma NDG* une troisième, et dernière, prolongation pour compléter le financement du projet de réhabilitation de l'immeuble situé au 5560 rue Sherbrooke ouest, tel que décrit dans l'entente de principe signée le 1er août 2013 (voir décision antérieure CA13 1703313). La date soumise pour la prolongation.

JUSTIFICATION

L'organisme *Cinéma NDG* avait jusqu'au 30 septembre 2015 pour compléter le financement du projet en vertu de la prolongation de l'entente accordée par le conseil d'arrondissement en octobre 2014.

Compte tenu des lettres d'intérêt déjà obtenues par *Cinéma NDG* au cours des 24 derniers mois et par l'ajout récent de nouvelles pièces justificatives confirmant la volonté de plusieurs partenaires à participer de façon tangible à la réalisation du projet, il serait opportun d'accorder un délai supplémentaire à l'organisme *Cinéma NDG* pour la réalisation de la condition 1.1 de l'entente de principe.

Parmi ces nouvelles pièces justificatives, nous soulignons une communication officielle de la Division du patrimoine de la ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications du Québec proposant (sous réserve de conditions) l'injection d'une somme estimée à 1 millions de dollars pour la réfection de l'enveloppe extérieure de l'édifice. Cet engagement financier s'ajoute à la liste de partenaires qui ont récemment réaffirmé leur volonté d'appuyer financièrement le projet de restauration de *Cinéma NDG* en renouvelant, en date d'octobre 2015, l'ensemble des lettres d'intention émises depuis septembre 2013.

En plus de cette subvention de 1 M\$, un programme comprenant des opportunités de partenariat d'une valeur de 2 M\$ est sur le point d'être mis en branle. Une campagne de financement publique suivra.

En chiffres absolus, *Cinéma NDG* présente à ce jour des garanties de financement valant au total 9,5 M\$ ce qui représente 84 % des coûts totaux de construction et 70 % de la facture pour la réalisation complète du projet. L'addition des 3,5 M\$ de fonds mentionnés ci-dessus compléterait le montage financier de *Cinéma NDG*.

Les écarts entre les pourcentages mentionnés lors de la séance du 6 octobre 2014 (CA14 1703550) et ceux évoqués ci-dessus s'expliquent par l'actualisation des données budgétaires. Les données d'estimation du coût de conception-construction initial de 2012 ont été révisés à la hausse selon l'indice des coûts de construction de bâtiments non résidentiels selon les valeurs prévisibles en 2016. Par contre, les revenus anticipés par la location de 80 % des espaces locatifs obéiront à l'indice des prix à la consommation et devront être revus, eux aussi, à la hausse.

Finalement, il est à noter le travail de design et de conception du bâtiment s'est concrétisé depuis les dernières représentations devant le Conseil avec la production d'un échéancier sommaire et de la réalisation des plans préliminaires d'aménagement fait par la firme Sid Lee Architecture. Cet apport constitue une avancée importante dans le processus de réhabilitation puisqu'il permettra de mieux définir et quantifier le projet auprès des partenaires financiers.

L'arrondissement est d'avis que le projet de *Cinéma NDG* représente une importante contribution à la revitalisation économique et sociale du quartier. Il vise à faire renaître un lieu emblématique en le rendant à nouveau accessible aux citoyens. L'organisme *Cinéma NDG* a exercé un suivi constant dans ce dossier et a toujours su partager l'information avec l'administration municipale de manière claire et transparente.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour le moment ce projet n'entraîne aucun impact financier. Par ailleurs, la valeur marchande de l'immeuble faisant l'objet de la donation a été établie à 1 510 000 \$ par la Direction des stratégies et transactions immobilières, avec la réserve suivante : « *La préservation du bâtiment affecte de façon négative et importante la valeur de l'immeuble à l'étude. Comme le coût pour restaurer cet immeuble est bien supérieur à celui d'un immeuble de remplacement neuf offrant les mêmes services (terrain et coût de construction), nous sommes d'avis que la valeur de l'immeuble à l'étude, considérant un scénario de préservation du bâtiment et de maintien d'un usage culturel, ne peut être positive et concluons à une valeur nominale* ». L'évaluation municipale est de 860 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de revitalisation de l'immeuble du 5560, rue Sherbrooke Ouest à Montréal, comme présenté par l'organisme *Cinéma NDG*, concorde avec les objectifs de développement durable que se sont fixés la Ville de Montréal et l'arrondissement de CDN-NDG.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'immeuble situé au 5560, rue Sherbrooke Ouest à Montréal est devenu la propriété de la Ville de Montréal en décembre 2011. Il est important de trouver une solution permanente, durable et réalisable pour sa revitalisation. L'appel public de propositions à cet égard constituait une étape pour y parvenir. Une orientation formelle a donc été retenue par le conseil d'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel THERRIEN
Chef de division - Communications et adjoint
au directeur d'arrondissement

Tél : 514 872-8211
Télécop. : 514 868-3572

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-10-27

Stephane P PLANTE
Directeur d'arrondissement

Tél : 514 872-8428
Télécop. : 514 868-3572

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Stephane P PLANTE
Directeur d'arrondissement
Tél : 514 872-6339
Approuvé le : 2015-10-29

Dossier # : 1155256001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Approuver une prolongation pour la réalisation des conditions afférentes à l'acte de donation intervenu entre la Ville de Montréal et l'organisme Cinéma NDG relatif à l'immeuble situé au 5560 rue Sherbrooke ouest, à Montréal, tel qu'adopté par le conseil d'arrondissement le 3 septembre 2013 et modifié par celui-ci les 13 janvier 2014 et 6 octobre 2014, et plus précisément de repousser au 30 juin 2016 la date de dépôt du montage financier tel que prévu à l'article 1.1 de l'entente de principe fixant lesdites conditions



[20151030_PreConceptClient_SansPagination_49.pdf](#)



[20151030_PreConceptClient_SansPagination_52.pdf](#)



[20151030_PreConceptClient_SansPagination_14.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel THERRIEN
Chef de division - Communications et adjoint au
directeur d'arrondissement

Tél : 514 872-8211

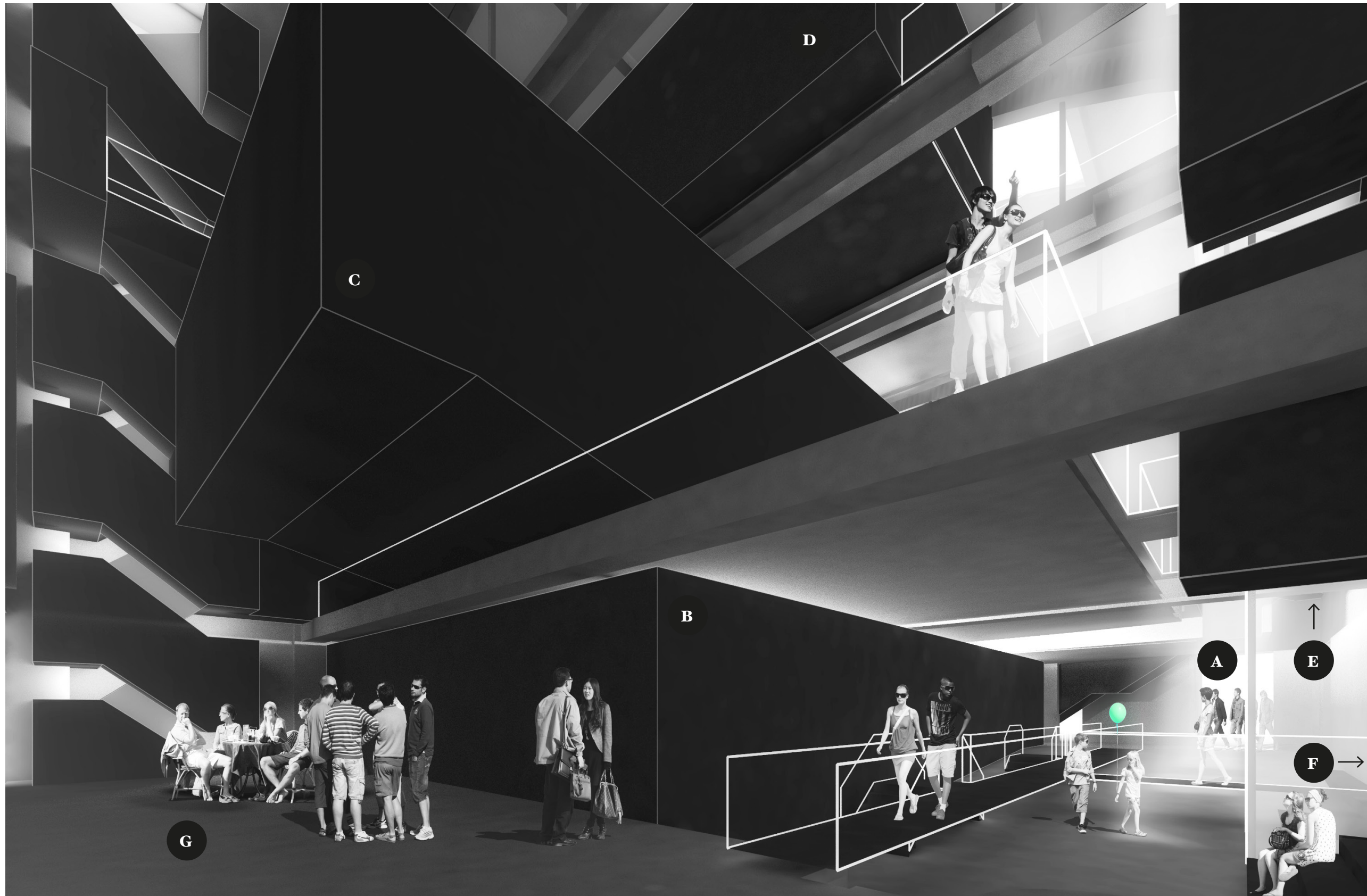
Télécop. : 514 868-3572

PERSPECTIVE
VUE SUR LA RUE SHERBROOKE



- A - RÉINTERPRÉTATION DE L'ENSEIGNE D'ORIGINE
- B - NOUVELLE MARQUISE D'ENTRÉE
- C - RESTAURATION DES ENTRÉES
- D - TERRASSES POUR LE RESTAURANT ET LE CAFÉ

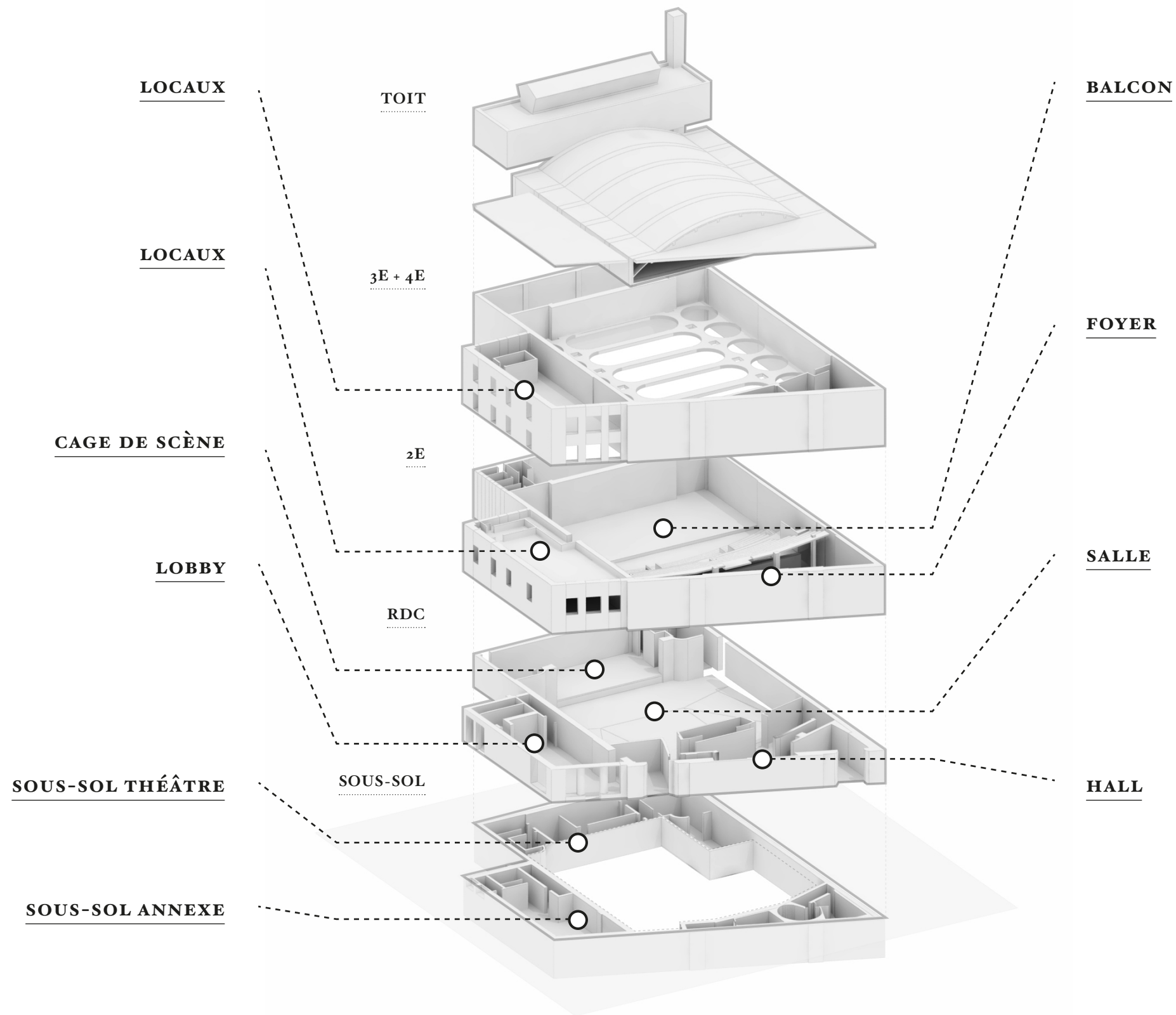
PERSPECTIVE
R-D-C À PARTIR DE LA CAGE SCÈNE



- A - ENTRÉE SHERBROOKE
- B - SALLE
- C - SALLE
- D - SALLE MULTIFONCTIONNELLE
- E - ASCENSEUR
- F - RESTAURANT
- G - CUISINE OU SALLE À MANGER
- H - FOYER

CONTEXTE

ANALYSE MORPHOLOGIQUE DU BÂTIMENT EXISTANT



AVEC SES VAGUES DE MODIFICATIONS, LE THÉÂTRE EMPRESS EST DEvenu UN TÉMOIN DE L'HISTOIRE DU THÉÂTRE, DES CABARETS ET DU CINÉMA. SUR LA BASE DE CE CONSTAT NOUS AVONS CHERCHÉ À COMPRENDRE LA QUALITÉ ET L'UTILITÉ DE CHACUN DES MORCEAUX DE CET ENSEMBLE.



Dossier # : 1155265010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 1 700 \$.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 1 700 \$.

Organisme	Justification	Montant et Donateur
L'Envol des femmes / Women on the Rise 6870, rue de Terrebonne Montréal (Québec) H4B 1C5 a/s Grace Campbell, directrice générale	Afin d'aider dans l'organisation de ses activités.	TOTAL : 500 \$ Jeremy Searle 100 \$ Magda Popeanu 400 \$
Comptoir urbain 5191, av. Coolbrook Montréal (Québec) H3X 2L2 a/s Loren Dafniotis, présidente	Afin de supporter les projets pour la promotion d'alternatives en offrant des ateliers au magasin spécialisé végétarien et biologique pour les enfants de 5 à 12 ans et de 13 à 17 ans.	TOTAL : 200 \$ Jeremy Searle 200 \$
Association des locataires des Habitations Isabella 4550, Isabella, #217 Montréal (Québec) H3T 2A2 a/s Doris Vilandré, vice-présidente	Pour aider à la réussite de l'ensemble des activités organisées pour les résidants de cet immeuble	TOTAL : 500 \$ Magda Popeanu 500 \$
Centre communautaire de loisir de la Côte-des-Neiges 5347, ch. de la Côte-des-Neiges Montréal, (Québec) H3T 1Y4	Pour aider à la réalisation de leurs projets d'actions communautaires et pour	TOTAL : 500 \$ Magda Popeanu 500 \$

a/s Denise Beaulieu, directrice générale	l'organisation de leurs activités offertes au Centre.	

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2015-10-29 08:32

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1155265010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 1 700 \$.

CONTENU

CONTEXTE

À la demande de Magda Popeanu, conseillère de la Ville pour le district de Côte-des-Neiges et de Jeremy Searle, conseiller de la Ville pour le district de Loyola, autoriser le versement de contributions financières non récurrentes de 1 700 \$ à divers organismes sportifs, communautaires ou bénévoles qui ont comme objectifs d'encourager, de récompenser, de souligner ou de permettre la participation des citoyens de notre arrondissement à des événements ou de mettre en valeur et de faire connaître notre patrimoine. Ces contributions totalisant 1 700 \$, proviennent du budget discrétionnaire de cet élu.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Autoriser aux divers organismes les contributions financières totalisant la somme de 1 700 \$.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Sonia GAUDREULT)

Avis favorable avec commentaires :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Diego Andres MARTINEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon PROVOST
Chargée de secrétariat

Tél : 514-872-4863
Télécop. : 514-868-3327

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-27

Étienne BRUNET
attache politique en arrondissement

Tél : 514 868-3521
Télécop. : 514 868-3327

Dossier # : 1155265010

Unité administrative responsable : Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux

Objet : Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 1 700 \$.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable

COMMENTAIRES

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sonia GAUDREULT
Chef de division SLDS
Tél : 514 868-4957

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-27

Sonia GAUDREULT
Chef de division SLDS
Tél : 514 868-4957
Division :

Dossier # : 1155265010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 1 700 \$.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ce dossier vise à autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente pour un montant de 1 700 \$ à quatre organismes comme suit :

N° GDD	Organisme	DA	Jeremy Searle	Magda Popeanu	Total
1155265010	Association des locataires des Habitations Isabella	407588		(500 \$)	(500 \$)
	Centre communautaire de loisir de la Côte-des-Neiges	407592		(500 \$)	(500 \$)
	Comptoir urbain	407583	(200 \$)		(200 \$)
	L'Envol des femmes	407577	(100 \$)	(400 \$)	(500 \$)
Total			(300 \$)	(1 400 \$)	(1 700 \$)

La contribution totale est imputée au budget global des contributions à des organismes des élus comme suit:

Élu	Imputation	Total
Jeremy Searle	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.001575.0	(300 \$)
Magda Popeanu	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.001577.0	(1 400 \$)
		(1 700 \$)

Les fonds ont été réservés par les demandes d'achat inscrites au tableau.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en ressources financières
Tél : 514-868-3814

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-28

Denis GENDRON
Directeur
Tél : 514 872-8436
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1155265010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 1 700 \$.

Voir le tableau des sommaires décisionnels ci-joint.



[2015-11-02 - Tableau des sommaires décisionnels VF.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon PROVOST
Chargée de secrétariat

Tél : 514-872-4863
Télécop. : 514-868-3327

SOMMAIRES DÉCISIONNELS POUR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DU 2 NOVEMBRE 2015

Organisme	Justification	Montants et Donateurs	
<p>L'Envol des femmes / Women on the Rise 6870, rue de Terrebonne Montréal (Québec) H4B 1C5</p> <p>a/s Grace Campbell, directrice générale</p>	<p>Afin d'aider l'organisation pour l'ensemble de ses activités.</p>	<p>TOTAL : 500 \$</p> <p>Jeremy Searle 100 \$ Magda Popeanu 400 \$</p>	
<p>Comptoir urbain 5191, av. Coolbrook Montréal (Québec) H3X 2L2</p> <p>a/s Loren Dafniotis, présidente</p>	<p>Afin de supporter les projets pour la promotion d'alternatives en offrant des ateliers au magasin spécialisé végétarien et biologique pour les enfants de 5 à 12 ans et de 13 à 17 ans.</p>	<p>TOTAL : 200 \$</p> <p>Jeremy Searle 200 \$</p>	
<p>Association des locataires des Habitations Isabella 4550, Isabella, #217 Montréal (Québec) H3T 2A2</p> <p>a/s Doris Vilandré, vice-présidente</p>	<p>Pour aider à la réussite de l'ensemble des activités organisées pour les résidents de cet immeuble.</p>	<p>TOTAL : 500 \$</p> <p>Magda Popeanu 500 \$</p>	
<p>Centre communautaire de loisir de la Côte-des-Neiges 5347, ch. de la Côte-des-Neiges Montréal, (Québec) H3T 1Y4</p> <p>a/s Denise Beaulieu, directrice générale</p>	<p>Pour aider à la réalisation de leurs projets d'actions communautaires et pour l'organisation de leurs activités offertes au Centre.</p>	<p>TOTAL : 500 \$</p> <p>Magda Popeanu 500 \$</p>	

POINT 20.15 – 1157059005

La version finale de ce dossier sera présentée
séance tenante.

Numéro de dossier : 1157059005	
Unité administrative responsable	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Ne s'applique pas
Projet	-
Objet	Accorder à la firme 9121-9758 Québec INC. / E.S.M. - Ébénisterie Ste-Monique (#MONI00) le contrat pour un (1) groupe de produits pour le mobilier sur mesure pour le Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 44 195,81 \$, comprenant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant (2 soumissionnaires) - appel d'offres sur invitation 14640.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'accorder à la firme 9121-9758 Québec inc. / E.S.M - Ébénisterie Ste-Monique (#MONI00) le contrat pour un (1) groupe de produits pour le mobilier sur mesure pour le Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce;

D'autoriser une dépense à cette fin de 44 195,81 \$ plus les taxes applicables incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signataire:

Stephane P PLANTE
Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du
directeur d'arrondissement

Numéro de dossier : 1157059005

Identification		Numéro de dossier : 1157059005
Unité administrative responsable	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction	
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement	
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Ne s'applique pas	
Projet	-	
Objet	Accorder à la firme 9121-9758 Québec INC. / E.S.M. - Ébénisterie Ste-Monique (#MONI00) le contrat pour un (1) groupe de produits pour le mobilier sur mesure pour le Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 44 195,81 \$, comprenant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant (2 soumissionnaires) - appel d'offres sur invitation 14640.	

Contenu

Contexte

Le Centre culturel NDG aura une superficie totale de près de 4000 m², dont 3000 m² pour la nouvelle bibliothèque, la faisant passer de 300 m² à 3000 m², ce qui fait décupler l'offre en bibliothéconomie dans le quartier de Notre-Dame-de-Grâce. Cette augmentation de la surface va permettre d'accueillir près de 130 000 documents, une offre de service numérique (ordinateurs et tablettes), des activités d'animation permettant l'utilisation des nouvelles technologies d'information.

Pour le volet culturel, 1000 m² en espace de diffusion culturelle seront ajoutés aux espaces déjà existants dans l'arrondissement Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce. De multiples équipements premiers sont nécessaires au bon fonctionnement du service dans une institution qui proposera de nouveaux services et de nouvelles activités aux usagers.

La livraison du bâtiment du Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce sis au 6400, avenue de Monkland dans le quartier Notre-Dame-de-Grâce va bon train et les premières livraison de mobilier sont prévus à partir du 16 novembre 2015. L'ouverture du Centre culturel au public est prévue en différentes phases, la bibliothèque et la salle d'exposition seront ouvertes à la fin janvier 2016. La salle de spectacle sera fonctionnelle et accueillera ses premiers artistes et spectateurs à la fin du mois d'avril 2016. Les trois (3) prochains mois seront consacrés au suivi des réparations et ajustements de déficiences et des anomalies, à la préparation du déménagement de l'ancienne bibliothèque et aux commandes des multiples fournitures nécessaires au bon fonctionnement de ce nouvel équipement collectif.

En sus des travaux de construction, il est nécessaire d'acquérir des équipements et du mobilier afin d'assurer la pleine fonctionnalité de la bibliothèque et des espaces culturels de l'édifice et ce, en respectant les besoins et les orientations exprimés par les différents dispensaires de services et d'activités culturelles à l'intérieur de ce nouvel équipement collectif.

La somme nécessaire à l'acquisition de tout ce mobilier sur mesure proviendra du projet de construction du projet du Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce.

L'équipe du Service de la gestion et de la planification des immeubles s'est chargée du processus d'appel d'offres sur invitation lancé le 28 septembre 2015 et fermé le 9 octobre 2015. L'appel d'offres a fait l'objet d'aucun addenda.

Sur trois soumissionnaires invités, deux ont répondu à l'invitation. Deux soumissions ont été déposées et l'analyse a établi leur conformité. Le troisième soumissionnaire invité s'est retiré, car le mandat ne répondait pas à son créneau. Le plus bas soumissionnaire a été retenu.

Décision(s) antérieure(s)

CA 15170264 8 septembre 2015	D'autoriser une dépense maximale de 607 118,96 \$ taxes incluses, destiné à l'acquisition d'équipements premiers auprès de multiples en vue de l'ouverture du nouveau Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.
CA 15170228 10 août 2015	Accorder à la firme Solotech le contrat pour les deux (2) groupes de produits pour l'équipement et l'installation de la sonorisation et de l'éclairage pour le Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 668 123,22 \$, comprenant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (1 soumissionnaire) - appel d'offres public 15-14146.
CA 15170226 10 août 2015	Accorder à la firme CES Distribution le contrat pour l'équipement et l'installation du réseau des interconnexions audio-visuelles au Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 80 534,12 \$, comprenant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant - Appel d'offres sur invitation 15-14198.
CA 15170050 16 mars 2015	Accorder à la firme Imagineo Inc., le contrat pour l'équipement et l'installation du système de gradins télescopiques à configuration variable au Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public AOP 15-13775 et autoriser une dépense à cette fin de 257 679,84 \$, plus les taxes, pour un total de 296 267,40 \$, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant (un (1) soumissionnaire).
CA 15170050 16 mars 2015	Accorder à la firme Les Solutions de rangement Prisma Inc. le contrat pour l'acquisition et l'installation de rayonnage, groupe C, pour un montant de 163 250,85 \$, sans les taxes et à la firme Les systèmes Espaces / Max inc. le contrat pour l'acquisition et l'installation d'un meuble sur mesure (power wall), groupe D, pour un montant de 9 661,00 \$ sans les taxes, au prix et aux conditions des soumissions du 14 janvier 2015, conformément aux documents de l'appel d'offres public AO 14-13716 et autoriser une dépense à cette fin de 172 911,85 \$ plus les taxes, pour un total de 198 805,39 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant (deux (2) soumissionnaires).
CE 141378 3 septembre 2014	Autoriser une dépense additionnelle de 1 480 239,70 \$, taxes incluses, pour les travaux de construction du Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce, situé au 6400, avenue de Monkland (1033), dans le cadre du contrat accordé à Groupe Geysier inc. (résolution CA13 170177) majorant ainsi le montant total du contrat de 14 868 107,10 \$ à 16 348 346,80 \$ taxes incluses et demander au comité exécutif d'autoriser un virement de budget additionnel de 639 407,65 \$, taxes incluses (576 763,76 \$ net) provenant du Service de la culture (programme RAC et Forum des équipements culturels).
CA 14170277 11 août 2014	Autoriser une dépense de 803 803,53 \$ taxes incluses, pour la majoration des honoraires professionnels pour la réalisation du Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce (1033) - Approuver un projet d'avenant no 1, modifiant la convention de services professionnels intervenue avec le consortium d'architectes AFO («Atelier Big City», «FSA architecture inc.», «L'CEUF») et les firmes en ingénierie «Pageau Morel et ass. inc.», «EGP inc.» et «Vinci consultants inc.», résolution CA10 170372, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 343 181,92 \$ à 2 146 985,45 \$ taxes incluses.

CA 14170276 11 août 2014	Autoriser une dépense additionnelle de 1 480 239,70 \$, taxes incluses, pour les travaux de construction du Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce, situé au 6400, avenue de Monkland (1033), dans le cadre du contrat accordé à Groupe Geysler inc. (résolution CA13 170177) majorant ainsi le montant total du contrat de 14 868 107,10 \$ à 16 348 346,80 \$ taxes incluses et demander au comité exécutif d'autoriser un virement de budget additionnel de 639 407,65 \$, taxes incluses (576 763,76 \$ net) provenant du Service de la culture (programme RAC et Forum des équipements culturels).
CA13 170177 23 mai 2013	Autoriser une dépense de 15 400 107,10 \$, taxes incluses, pour la construction du Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce, comprenant tous les frais incidents et accorder à Groupe Geysler inc. (plus bas soumissionnaire conforme), le contrat à cette fin, au prix maximal de 14 868 107,10 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5611.
CE13 0659 15 mai 2013	Autoriser un virement budgétaire de 2 117 725 \$ des projets 36610 et 38120 du PTI de la Direction de la culture et du patrimoine vers le projet 30099 du PTI de l'arrondissement, pour la construction du Centre culturel Notre-Dame-de-Grâce comprenant une bibliothèque et un espace de diffusion culturel.
CA12 170296 5 septembre 2012	Autorisation de lancer l'appel d'offres public pour la réalisation des travaux de construction du Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce.
CA10 170372 6 décembre 2010	Accorder un contrat de services professionnels à l'équipe lauréate du concours d'architecture du Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense maximale de 1 472 073,65 \$ (1104545002).
CA10 170188 28 juin 2010	Octroi des contrats de services professionnels aux quatre finalistes de la première étape du concours d'architecture du centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce soit 84 656,25 \$ par contrat, taxes incluses. Autoriser une dépense totale de 391 676,25 \$, taxes incluses (1101654002).
CA10 170082 12 avril 2010	Le conseil d'arrondissement adoptait les modifications apportées au règlement du concours d'architecture pour le projet de construction du centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce, conformément aux exigences formulées par l'Ordre des architectes du Québec et par le Ministère de la culture, des communications et de la condition féminine (1101654001).
CA10 170032 3 février 2010	Le conseil d'arrondissement approuvait le règlement et le programme du concours d'architecture en deux étapes pour le projet de construction du centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce et autorisait la tenue du concours, le tout, sous réserve des sanctions officielles à obtenir de l'Ordre des architectes du Québec et des ministères impliqués (1091654005).
CA09 170349 29 septembre 2009	Le conseil d'arrondissement octroyait à la firme PHD architecture - Philippe Drolet, architecte, le contrat pour des services de conseiller professionnel pour la préparation et la conduite du concours d'architecture du nouveau Complexe culturel Benny (bibliothèque et salle multifonctionnelle) au prix et aux conditions de sa soumission datée du 12 août 2009, conformément à l'appel d'offres sur invitation numéro 12634 et autoriser une dépense à cette fin de 43 344 \$ (1091654003).
CE09 1156 25 juin 2009	Le comité exécutif autorisait le virement budgétaire d'un montant de 3 298 000 \$ provenant du PTI du Service de développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle vers le PTI de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce pour l'intégration d'un espace de diffusion culturelle au projet de construction d'une nouvelle bibliothèque dans le quartier de Notre-Dame-de-Grâce (1094074040).
CE09 1154 25 juin 2009	Le comité exécutif autorisait la poursuite du projet de la nouvelle bibliothèque Benny dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce et autorisait les virements budgétaires requis pour la réalisation dudit projet pour un montant maximal de 9 146 000 \$ en provenance du programme triennal d'immobilisation du Service de développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle vers celui de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce ainsi qu'un virement de 3 200 000 \$ (1090003003).

CA08 170214
18 juin 2008

Le conseil d'arrondissement donnait un accord de principe à la réalisation d'un projet de construction d'une bibliothèque dans le secteur de Benny Farm situé dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce (1080829013).

Description

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat à E.S.M. - Ébénisterie Ste-Monique, le plus bas soumissionnaire, pour la somme de 44 195.81 \$ taxes incluses.

Le présent projet consiste en la fabrication de plusieurs mobilier sur mesure permettant la mise en valeur des collections, des événements et des services selon les standards de nouvelles bibliothèques.

Le présent contrat représente une partie seulement de tout le mobilier sur mesure. La seconde partie a fait l'objet d'un appel d'offres séparé pour tenir compte des expertises requises et faciliter la réalisation dans un délai serré. Ce second appel d'offres regroupait des meubles ou des matériaux divers entrant dans la fabrication (verre, aluminium, etc) et l'octroi sera fait par un bon de commande selon les règles de délégation.

Justification

L'analyse de la conformité des soumissions confirme que le plus bas soumissionnaire répond aux exigences.

Les résultats de l'appel d'offres et les écarts avec les estimations sont indiqués au tableau ci-dessous :

FIRMES SOUMISSIONNAIRES	TOTAL taxes incluses (TPS 5 %, TVQ 9,975 %)
ESM-Ebenisterie Sainte-Monique inc.	44 195.81 \$
Jépal	79 045.30
ESTIMATION des professionnels externes (Multiple)	26 271.79 \$
Coût moyen des soumissions reçues	61 620.56 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse soumission conforme	34 849.49 \$
Écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation des professionnels	17 924.02 \$ (68.2%)

L'écart important de 68,2% entre le plus bas soumissionnaire et l'estimé peut s'expliquer par une difficulté à estimer le niveau de difficulté de réalisation et un délai de réalisation rapide.

L'acquisition de ce mobilier sur mesure est indispensable pour compléter l'ameublement et permettre une réelle mise en valeur des activités, des services et des documents. Ce même type de mobilier a été fait et acheté dans d'autres projets de bibliothèques tels que: "Le Boisé", "Marc-Favreau" et "Saul-Bellow", par exemple.

Aspect(s) financier(s)

Un montant de 22 850\$ avant taxes avait été réservé selon une estimation première pour l'achat de mobilier sur mesure. Le présent contrat est supérieur à l'estimation initiale et donc, des crédits

additionnels de 16 367,02\$ doivent être autorisés.

La dépense totale à autoriser pour les travaux est de 16 367.02\$ net de ristourne, comprenant les contingences et se détaille comme suit :

	Taxes incluses
Montant du contrat du plus bas soumissionnaire	40 178.01\$
Contingences	4 017.80 \$
Montant de la dépense (toutes taxes incluses)	44 195.81 \$
Montant déjà autorisé antérieurement	26 271.79 \$
Montant additionnel à autoriser net de ristourne	16 367.02 \$

Ce sommaire vise l'octroi d'un lot , soit celui de E.S.M.- Ébénisterie Ste-Monique, pour un montant total de 44 195,81 \$, taxes incluses. Une partie de la somme proviendra du résiduel estimé dans le sommaire 1150639016 (CA 15170274) et le reste sera pris dans le budget pour le mobilier et équipement premier.

L'autre partie du mobilier sera achetée auprès de ACME Services scéniques au montant de 28 383,65 \$, taxes incluses et l'achat sera fait directement auprès du fournisseur avec un bon de commande. Les sommes ont déjà été versées en arrondissement suite à la résolution CA 15170264, du 8 septembre 2015.

Toutes les dépenses liées à ce dossier respectent le programme RAC. L'arrondissement assumera donc 20 % des coûts et la Ville centre assumera 80 % des coûts de ce dossier.

L'ensemble des dépenses respectent les directives en matières de règles d'approvisionnement et de délégation de pouvoirs.

Développement durable

Ce projet a été conçu et réalisé dans le respect des grands principes de développement durable en vue de l'obtention d'une certification LEED argent.

Impact(s) majeur(s)

L'octroi de cette somme est essentielle pour assurer le respect des conditions de réalisation du projet et l'échéancier de mise en fonction de ce nouvel équipement pour la bibliothèque du XXI^e siècle et les activités culturelles.

Opération(s) de communication

N/A

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

- Le sommaire doit passer au CA du 2 novembre 2015.
- Les achats et les commandes se feront à partir du 3 novembre 2015.
- Ouverture de l'installation à la fin janvier 2016.
- Lancement et ouverture officielle au printemps 2016.

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

Le présent dossier est conforme à la Politique municipale d'attribution des contrats. La Politique de gestion contractuelle, adoptée en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes, a été ajoutée aux instructions fournies aux soumissionnaires. Les règles d'adjudication des contrats de fourniture ont été respectées. Les vérifications relatives à la conformité de tous les soumissionnaires auprès des Registres de la RBQ et à la liste des personnes devant être déclarées non conformes en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal ont été faites par le Service de l'approvisionnement.

Validation

Intervenant et Sens de l'intervention Avis favorable avec commentaires : Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction (Carlos MANZONI) Avis favorable avec commentaires : Service de la culture , Direction (Sophie CHARLEBOIS) Avis favorable avec commentaires : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mario PRIMARD) Avis favorable avec commentaires : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Julie FARALDO BOULET) Avis favorable avec commentaires : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Patricia ARCAND)
Autre intervenant et Sens de l'intervention

Responsable du dossier Marie-Claude OUELLET Chef de division culture et bibliothèques Tél. : 514 872-6365 Télécop. :	Endossé par: Sonia GAUDREAU Directrice par intérim, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social. Tél. : 514 868-5024 Télécop. : Date d'endossement : 2015-10-26 20:13:06
--	---

Approbation du Directeur de direction Tél. : Approuvé le :	Approbation du Directeur de service Stephane P PLANTE Directeur d'arrondissement Tél. : 514 872-6339 Approuvé le :
--	--

Numéro de dossier :1157059005

Numéro de dossier : 1157059005	
Unité administrative responsable	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet	Accorder à la firme 9121-9758 Québec INC. / E.S.M. - Ébénisterie Ste-Monique (#MONI00) le contrat pour un (1) groupe de produits pour le mobilier sur mesure pour le Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 44 195,81 \$, comprenant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant (2 soumissionnaires) - appel d'offres sur invitation 14640.

Tableau d'estimation des coûts du contrat:



Estimation-contrat 14640.pdf

Voici les documents pour l'achat auprès de la firme d'un lot du mobilier sur mesure.

Soumission:



ESM #14640 - FORMULAIRE DE SOUMISSION 4 PAGES.pdf

Analyse de conformité:



Analyse de conformité des soumissions.pdf

Documents annexes exigés:



ESM #14640 - STATUTS DE L'ENTREPRISE.pdf



ESM #14640 - ATTESTATION DE REVENU QUÉBEC.pdf



ESM #14640 - FORMULAIRE 11 - Conflits d'intérêts.pdf



ESM #14640 - LICENCE RBQ.pdf



ESM #14640 - PREUVE D'ASSURANCES.pdf



ESM #14640 - RÉOLUTION DU CA - SIGNATAIRE AUTORISÉ.pdf

Responsable du dossier
Marie-Claude OUELLET
Chef de division culture et bibliothèques
Tél. : 514 872-6365

Numéro de dossier : 1157059005

Tableau d'estimation des coûts du contrat

Projet : Construction du Centre culturel de Notre- Dame de Grâce	Mandat : 15649-2-002
Ouvrage 1033	Contrat : 14640
Date : 29-10-2015	Entreprise: ESM ébénisterie Ste Monique
Objet : Octroi de contrat -mobilier sur mesure	

	%	COÛT \$	TPS 5,0%	TVQ 9,975%	TOTAL \$
--	---	------------	-------------	---------------	-------------

Contrat : Travaux forfaitaires*

		34 945,00			
Sous-total :	100,0%	34 945,00	1 747,25	3 485,76	40 178,01
Contin. construction	10,0%	3 494,50	174,73	348,58	4 017,80
Total - Contrat :		38 439,50	1 921,98	3 834,34	44 195,81

Incidences :

Total - Incidences :

Coût des travaux (Montant à autoriser)		38 439,50	1 921,98	3 834,34	44 195,81
---	--	------------------	-----------------	-----------------	------------------

Ristournes : TPS	100,00%		1 921,98		1 921,98
-------------------------	---------	--	----------	--	----------

TVQ	50,0%			1 917,17	1 917,17
-----	-------	--	--	----------	----------

Coût après rist. (Montant à emprunter)		38 439,50		3 834,34	40 356,66
---	--	------------------	--	-----------------	------------------

préparé le 29 octobre 2015

Nous, soussignés, 9121-9758 QUÉBEC INC. / E.S.M. - ÉBÉNISTERIE STE-MONIQUE (#MONI00)
(nom de l'entrepreneur ou raison sociale)

15 168 rue Saint-Jean, Mirabel, Québec, J7J 1Y5

514 603-8625

(adresse commerciale aux fins du présent contrat)

(téléphone)

après avoir visité les lieux et nous être familiarisés avec les conditions locales et toutes les exigences des documents de la présente soumission, offrons par les présentes à la Ville de Montréal d'exécuter les travaux suivants :

Titre

édifice : Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce

adresse : 6400 Avenue Monkland

objet : Fabrication de mobilier sur mesure

contrat : 14640

mandat : 15649-2-006

bâtiment : 1033

conformément aux documents de soumission, pour un 40 178.01 \$ (4)
prix forfaitaire, incluant taxes, de (case 4, page 3) :
(chiffres)

(montant du forfait en toutes lettres)

et /100 dollars,

ainsi que les travaux contingents et supplémentaires requis par le Directeur

équivalent à 10 % de la case 4 ci-dessus, pour 4 017.80 \$ (5)
un montant maximal, incluant taxes, de :
(chiffres)

formant un montant total maximal, incluant taxes, 44 195.81 \$ (6).
de (case 4 + case 5) :
(chiffres)

Nous nous engageons à compléter les travaux DANS LES 76 JOURS calendrier de la date mentionnée dans l'ordre donné par écrit du Directeur de commencer les travaux.

Nous reconnaissons que l'acceptation de notre offre par résolution au Conseil municipal Conseil d'arrondissement Conseil d'agglomération ou du Comité exécutif de la Ville de Montréal ou par émission d'un bon de commande constituera le « contrat » entre les parties qui élisent, à cette fin, domicile à Montréal.

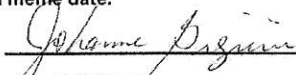
Un non requis, au montant représentant nil % du coût total inscrit à la case 6 de la présente page, est joint à cette soumission.
(chèque visé, cautionnement de soumission ou garantie bancaire)

Cette soumission devra être reçue par la Ville avant 11h00 heures, le vendredi 9 octobre 2015,

au : 303, rue Notre-Dame est, 3e étage, Montréal, Québec, H2Y 3Y8, à l'attention de M. Martin Loiselle

Cette soumission sera ouverte publiquement à la même heure, à la même date.

Nom : Johanne Giguère

Signature : 

Date : 9 octobre 2015

En qualité de : Présidente

TITRE : Fabrication de mobilier sur mesure au Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce

BORDEREAU DÉTAILLÉ DES TRAVAUX

DIRECTIVES

Le soumissionnaire est tenu de suivre les directives qui suivent

1. Lors de la période de soumission, le soumissionnaire est tenu de remplir la page 1, ainsi que le bordereau détaillé des travaux du formulaire de soumission
2. À l'exception de celle(s) déjà inscrite(s) par la Ville, aucune mention « inclus » ne doit être inscrite par le soumissionnaire dans le bordereau détaillé des travaux, sous peine de rejet de la soumission pour non-conformité.
3. Le soumissionnaire est tenu de reporter le total (cases 1 + 2 + 3) du prix forfaitaire ventilé dans le bordereau détaillé, taxes incluses, à la case (4) de la page 1 du formulaire de soumission.
4. Le soumissionnaire est tenu de calculer et d'inscrire dans la case 5 de la page 1 un montant correspondant au pourcentage « qui y est indiqué » du montant inscrit dans la case 4 (prix forfaitaire) de la page 1 du formulaire de soumission.
5. Le soumissionnaire est tenu d'additionner les montants de la case 4 (prix forfaitaire) et de la case 5 (montant approximatif des travaux contingents et supplémentaires) de la page 1 du formulaire de soumission et d'inscrire la somme à la case 6 de la même page.
6. La Ville se réserve le privilège d'accorder le contrat en tout ou en partie en fonction de la ventilation des prix mentionnés dans le bordereau détaillé des travaux.
7. INTÉRÊTS DANS L'INDUSTRIE DE L'ARMEMENT NUCLÉAIRE. En vertu de sa Charte (article 10) et de la résolution de son Conseil no CO9003584, la Ville peut exclure des soumissions publiques une personne ou une entreprise ayant un intérêt du type défini dans la résolution précitée dans la fabrication, l'entreposage ou le transport d'armements nucléaires ou de composants spécifiques d'armes nucléaires ou dans la recherche en cette matière. Cette résolution a fait l'objet de publication dans le journal « La Presse » du 31 octobre 1990. Conséquemment, le soumissionnaire doit, sous peine de rejet de sa soumission, déclarer ci-après (cocher) s'il détient ou non un intérêt dans l'industrie de l'armement nucléaire :

Nous ne détenons aucun intérêt du type défini par le Conseil à la résolution CO9003584.

Nous détenons un intérêt du type défini par le Conseil à la résolution CO9003584.

Si le soumissionnaire déclare détenir un intérêt du type défini à la résolution mentionnée, il doit en indiquer ici la nature : _____

8. DÉCLARATION DES LIENS D'AFFAIRES du soumissionnaire avec les personnes mentionnées dans le Cahier des instructions aux soumissionnaires (CDIAS). Affirmation solennelle, selon le Cahier des clauses administratives générales (CAG), article 1.2.9.7.

Nous n'avons aucun lien d'affaires avec les personnes mentionnées dans le CDIAS.

Nous avons des liens d'affaires avec : (no) _____

TITRE : Fabrication de mobilier sur mesure au Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce

CONTRAT : 14640

FORMULAIRE DE SOUMISSION

Page 2 sur 4

BORDEREAU DÉTAILLÉ DES TRAVAUX

SOMMAIRE DE LA VENTILATION DU MONTANT

(sommaire non requis dans la présente soumission, remplir uniquement la ventilation du montant)

VENTILATION DU MONTANT

<u>CHARGES GÉNÉRALES</u>	<u>avant taxes</u> <u>MONTANT</u>	
Organisation, administration et profit	4 545.00	\$
Cautionnements et assurances	100.00	\$
Chauffage	non requis	\$
Gardiennage	non requis	\$
Clôture de chantier	non requis	\$
Entrée électrique temporaire	non requis	\$
<u>DESCRIPTION DES TRAVAUX</u>	<u>MONTANT</u>	
trois (3) Rayonnage mobile de mise en valeur - M.1	11 585.00	\$
un (1) Rayonnage mobile de mise en valeur (hall d'entrée) - M.2	2 845.00	\$
trois (3) Postes de visionnement - M.3	7 010.00	\$
un (1) Porte journaux - M.4	2 590.00	\$
un (1) Babillard - M.5	2 010.00	\$
deux (2) Stèles signalétiques - M.6	4 260.00	\$
<u>PRIX FORFAITAIRE</u>	<u>TOTAL</u>	
Total des montants, charges générales et description des travaux, ci-dessus mentionnés (avant taxes) (1)	34 945.00	\$
Taxe applicable sur les produits et services (T.P.S.) 5 % (2)	1 747.25	\$
Taxe de vente du Québec applicable (T.V.Q.) 9,975 % (3)	3 485.76	\$
Total à reporter à la page 1, case 4, du formulaire de soumission (1) + (2) + (3) = (4)	40 178.01	\$ (4)

PRIX SÉPARÉS

Le soumissionnaire doit inscrire ci-dessous les prix séparés exigés par la Ville.

Prix séparés (fabrication + installation) pour M.1, M.2, M.3, M.4, M.5 et M.6.

TITRE : Fabrication de mobilier sur mesure au Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce

CONTRAT : 14640

FORMULAIRE DE SOUMISSION

Page 3 sur 4

BORDEREAU DÉTAILLÉ DES TRAVAUX

PREUVE DE COMPÉTENCE

Afin de faire la preuve de sa compétence et de son aptitude à exécuter les travaux indiqués dans la présente soumission, le soumissionnaire soumet ci-après une liste des travaux de nature et d'envergure analogue qu'il a exécutés depuis les cinq dernières années :

01 –

02 – preuve de compétence non requise

03 –

suite sur pièce jointe

ADDENDA

Le soumissionnaire doit inscrire ci-dessous les addenda transmis par la Ville.

<u>NO</u>	<u>DATE</u>	<u>DESCRIPTION</u>
-----------	-------------	--------------------

01 –

02 –

03 –

04 –

05 –

06 –

suite sur pièce jointe

CONTENU DU CAHIER DES CHARGES

Page titre (couverture)

Index au cahier des charges

- liste des prescriptions normalisées et des prescriptions spéciales
- liste des plans et des dessins

Formulaire de soumission (spécimen)

- soumission (page couverture)
- bordereau détaillé des travaux
 - o directives
 - o sommaire de la ventilation du montant
 - o ventilation du montant
 - o prix séparés
 - o preuve de compétence
 - o addenda
 - o contenu du cahier des charges

Cahier des clauses administratives générales

Cahier des clauses administratives spéciales

Cahier des clauses techniques normalisées

Cahier des clauses techniques spéciales

- Enveloppe de soumission, incluant :
- o formulaires à compléter (soumission, 1 à 11)
 - o Cahier des instructions aux soumissionnaires

TITRE : Fabrication de mobilier sur mesure au Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce

CONTRAT : 14640

FORMULAIRE DE SOUMISSION

Page 4 sur 4

Formulaire de soumission 4 pages - FS4P - révision 2014-05-26

Services institutionnels
Gestion et planification immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 3e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

SOUSSION NO :
ANALYSE DE CONFORMITÉ DES SOUSSIONS

Date (a-m-j) : 2015 - 10 - 13

Contrat : 14640	Mandat : 15649-2-006	Bâtiment : 1033
Titre Fabrication de mobilier sur mesure		

Le rang est déterminé selon la valeur croissante du prix soumis sans égard au statut ou au défaut

Rang	Entrepreneur	Prix soumis	Statut
1	Ébénisterie Ste-Montque (E.S.M) 9121-9758 QUÉBEC INC.	44195.81 \$	CONFORME
DÉFAUT			
<input type="checkbox"/> soumission non signée <input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète <input type="checkbox"/> garantie de soumission <input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment <input type="checkbox"/> attestation fiscale <input type="checkbox"/> erreur de calcul <input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit <input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires <input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts <input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> majeure <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> majeur <input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> mineur <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture			
Commentaire : aucun			
2	JEPAL INC.	79045.30 \$	NON CONFORME
DÉFAUT			
<input type="checkbox"/> soumission non signée <input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète <input type="checkbox"/> garantie de soumission <input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment <input checked="" type="checkbox"/> attestation fiscale <input type="checkbox"/> erreur de calcul <input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit <input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires <input checked="" type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts <input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> non conforme <input checked="" type="checkbox"/> majeure <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> majeur <input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> mineur <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> affirmative <input checked="" type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture			
Commentaire : aucun			
3		\$	CONFORME
DÉFAUT			
<input type="checkbox"/> soumission non signée <input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète <input type="checkbox"/> garantie de soumission <input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment <input type="checkbox"/> attestation fiscale <input type="checkbox"/> erreur de calcul <input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit <input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires <input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts <input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> majeure <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> majeur <input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> mineur <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture			
Commentaire : aucun			

CERTIFICAT DE CONSTITUTION

Loi sur les compagnies, Partie IA
(L.R.Q., chap. C-38)

J'atteste par les présentes que la compagnie

9121-9758 QUÉBEC INC.

a été constituée le **15 OCTOBRE 2002**, en vertu de la
partie IA de la Loi sur les compagnies, tel qu'indiqué dans les
statuts de constitution ci-joints.



Déposé au registre le 16 octobre 2002
sous le matricule 1161093647


Inspecteur général des institutions financières

E610I17Q469310A

1 Dénomination sociale <i>9121-9733 QUÉBEC INC.</i>		
2 District judiciaire du Québec où la compagnie établit son siège social <i>TERREBONNE</i>	3 Nombre précis ou nombres minimal et maximal d'administrateurs <i>MINIMUM: 1 MAXIMUM: 10</i>	4 Date d'entrée en vigueur si postérieure à celle du dépôt <i>N/A</i>
5 Description du capital-actions <i>VOIR ANNEXE "A"</i>		
6 Restrictions sur le transfert des actions, le cas échéant <i>VOIR ANNEXE "B"</i>		
7 Limites imposées à son activité, le cas échéant <i>AUCUNE</i>		
8 Autres dispositions <i>VOIR ANNEXE "C"</i>		
9 Fondateurs		
Nom et prénom	Adresse incluant le code postal (s'il s'agit d'une personne morale, indiquer le siège social et la loi constitutive)	Signature de chaque fondateur (s'il s'agit d'une personne morale, signature de la personne autorisée)
<i>FIGUERE JOHANNES</i>	<i>75 168 rue Saint-Jean Sainte-Monique, Rivabel (Québec) H7J 1H5</i>	<i>Johannes Figuère</i>

Si l'espace est insuffisant, joindre une annexe en deux (2) exemplaires.

Réservé à l'administration

C-211 (REV. 2000-11)

Gouvernement du Québec
 déposé le
15 OCT. 2002
 L'inspecteur général des
 institutions financières

ANNEXE A

DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS DE LA COMPAGNIE

Le capital-actions de la compagnie se compose de quatre (4) catégories d'actions, comportant chacune un nombre illimité d'actions sans valeur nominale assorties des caractéristiques décrites ci-dessous.

1.00 CATÉGORIE A

1.01 VOTE

L'action de catégorie A confère à son détenteur le droit d'être convoqué, d'assister et de voter à toute assemblée des actionnaires de la compagnie. Chaque action de catégorie A confère à son détenteur un (1) vote, sauf lors d'une assemblée où le droit de vote est limité aux détenteurs d'actions d'une ou plusieurs autres catégories.

1.02 DIVIDENDE

Sous réserve des dispositions de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38) et des droits des détenteurs d'actions d'autres catégories, chaque action de catégorie A confère à son détenteur le droit de participer dans tous les biens et profits de la compagnie et, à cette fin, de recevoir tout dividende déclaré par la compagnie.

1.03 PARTAGE DU RELIQUAT DES BIENS

Sous réserve des dispositions de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38) et des droits des détenteurs d'actions d'autres catégories, chaque action de catégorie A confère à son détenteur le droit de participer au partage du reliquat des biens de la compagnie lors de la liquidation.

2.00 CATÉGORIE B

2.01 VOTE

Sous réserve des dispositions de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38), les détenteurs d'actions de catégorie B n'ont pas, à ce seul titre, le droit d'être convoqués, d'assister ni de voter à toute assemblée des actionnaires de la compagnie.

2.02 DIVIDENDE

Sous réserve des dispositions de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38) et sujet à sa déclaration par les administrateurs ainsi qu'aux modalités de ladite déclaration, chaque action de catégorie B confère à son détenteur le droit de recevoir un dividende annuel fixé par les administrateurs sur la valeur de rachat, tel que définie à l'article 5 des présentes. Ce dividende est non préférentiel et non cumulatif. Le dividende afférent à chaque action de catégorie B doit être déclaré et payé prioritairement à tout dividende afférent aux actions de catégories C et D et aucun dividende ne peut être déclaré ou payé sur les actions de catégories C et D avant que le dividende afférent à chaque action de catégorie B n'ait été déclaré et payé ou que des fonds n'aient été affectés au paiement du dividende ainsi déclaré. L'action de catégorie B ne confère à son détenteur aucun autre droit de participer dans les biens et profits de la compagnie.

2.03 REMBOURSEMENT À LA LIQUIDATION

Advenant la liquidation ou toute autre répartition des biens de la compagnie entre ses actionnaires, les détenteurs d'actions de catégorie B ont le droit, prioritairement aux détenteurs d'actions de catégories A, C et D, de recevoir le remboursement de la valeur de rachat des actions de catégorie B. L'action de catégorie B ne confère à son détenteur aucun autre droit de participer dans les biens et profits de la compagnie.

2.04 ACHAT DE GRÉ À GRÉ

Sous réserve des dispositions de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38), la compagnie peut acheter de gré à gré et au meilleur prix possible, lequel ne peut cependant être supérieur à la valeur de rachat tel que définie à l'article 5 des présentes, la totalité ou une partie des actions de catégorie B. Les actions de catégorie B ainsi achetées sont annulées à la date de leur achat et la compagnie réduit la subdivision de son compte de capital-actions émis et payé afférente aux actions de catégorie B, conformément aux dispositions de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38).

2.05 RACHAT UNILATÉRAL

Sous réserve des dispositions de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38), la compagnie peut, en tout temps, lorsqu'elle le juge opportun, racheter la totalité ou une partie des actions de catégorie B qu'elle a émises à un prix égal à la valeur de rachat tel que définie à l'article 5 des présentes, conformément à la procédure de rachat prévue à l'article 6 des présentes. Les actions de catégorie B ainsi rachetées sont annulées à la date du rachat et la compagnie réduit la subdivision de son compte de capital-actions émis et payé afférente aux actions de catégorie B, conformément aux dispositions de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38).

3.00 CATÉGORIE C

3.01 VOTE

Sous réserve des dispositions de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38), les détenteurs d'actions de catégorie C n'ont pas, à ce seul titre, le droit d'être convoqués, d'assister ni de voter à toute assemblée des actionnaires de la compagnie.

3.02 DIVIDENDE

Sous réserve des dispositions de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38) et sujet à sa déclaration par les administrateurs ainsi qu'aux modalités de ladite déclaration,

chaque action de catégorie C confère à son détenteur le droit de recevoir un dividende annuel fixé par les administrateurs sur la valeur de rachat, tel que définie à l'article 5 des présentes. Ce dividende est non préférentiel et non cumulatif. Le dividende afférent à chaque action de catégorie C doit être déclaré et payé prioritairement à tout dividende afférent aux actions de catégorie D mais subséquentement aux actions de catégorie B et aucun dividende ne peut être déclaré ou payé sur les actions de catégorie D avant que le dividende afférent à chaque action de catégorie B n'ait été déclaré et payé ou que des fonds n'aient été affectés au paiement du dividende ainsi déclaré. L'action de catégorie C ne confère à son détenteur aucun autre droit de participer dans les biens et profits de la compagnie.

3.03 REMBOURSEMENT À LA LIQUIDATION

Advenant la liquidation ou toute autre répartition des biens de la compagnie entre ses actionnaires, les détenteurs d'actions de catégorie C ont le droit, prioritairement aux détenteurs d'actions de catégorie D mais subséquentement aux détenteurs d'actions de catégorie B, de recevoir le remboursement de la valeur de rachat des actions de catégorie C, tel que définie à l'article 5 des présentes. L'action de catégorie C ne confère à son détenteur aucun autre droit de participer dans les biens et profits de la compagnie.

3.04 RACHAT UNILATÉRAL

Sous réserve des dispositions de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38), la compagnie peut, en tout temps, lorsqu'elle le juge opportun, racheter la totalité ou une partie des actions de catégorie C qu'elle a émises, à un prix égal à la valeur de rachat tel que définie à l'article 5 des présentes, conformément à la procédure de rachat prévue à l'article 6 des présentes. Les actions de catégorie C ainsi rachetées sont annulées à la date du rachat et la compagnie réduit la subdivision de son compte de capital-actions émis et payé afférente aux actions de catégorie C, conformément aux dispositions de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38).

4.00 CATÉGORIE D

4.01 VOTE

Sous réserve des dispositions de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38), les détenteurs d'actions de catégorie D n'ont pas, à ce seul titre, le droit d'être convoqués, d'assister ni de voter à toute assemblée des actionnaires de la compagnie.

4.02 DIVIDENDE

Sous réserve des dispositions de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38) et sujet à sa déclaration par les administrateurs ainsi qu'aux modalités de ladite déclaration, chaque action de catégorie D confère à son détenteur le droit de recevoir un dividende annuel fixé par les administrateurs sur la valeur de rachat, tel que définie à l'article 5 des présentes. Ce dividende est non préférentiel et non cumulatif. Le dividende afférent à chaque action de catégorie D doit être déclaré et payé subséquemment à tout dividende afférent aux actions de catégories B et C et aucun dividende ne peut être déclaré ou payé sur les actions de catégorie D avant que le dividende afférent à chaque action de catégories B et C n'ait été déclaré et payé ou que des fonds n'aient été affectés au paiement du dividende ainsi déclaré. L'action de catégorie D ne confère à son détenteur aucun autre droit de participer dans les biens et profits de la compagnie.

4.03 REMBOURSEMENT À LA LIQUIDATION

Advenant la liquidation ou toute autre répartition des biens de la compagnie entre ses actionnaires, les détenteurs d'actions de catégorie D ont le droit, subséquemment aux détenteurs d'actions de catégories B et C, de recevoir le remboursement de la valeur de rachat des actions de catégorie D, tel que définie à l'article 5 des présentes. L'action de catégorie D ne confère à son détenteur aucun autre droit de participer dans les biens et profits de la compagnie.

4.04 RACHAT UNILATÉRAL

Sous réserve des dispositions de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38), la compagnie peut, en tout temps, lorsqu'elle le juge opportun, racheter la totalité ou une partie des actions de catégorie D qu'elle a émises, à un prix égal à la valeur de rachat tel que définie à l'article 5 des présentes, conformément à la procédure de rachat prévue à l'article 6 des présentes. Les actions de catégorie D ainsi rachetées sont annulées à la date du rachat et la compagnie réduit la subdivision de son compte de capital-actions émis et payé afférente aux actions de catégorie D, conformément aux dispositions de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38).

5.00 VALEUR DE RACHAT

La valeur de rachat d'une action d'une catégorie est égale au total du montant versé pour cette action à la subdivision du compte de capital-actions émis et payé afférente à cette catégorie d'actions.

6.00 PROCÉDURE DE RACHAT

6.01 RACHAT AU GRÉ DE LA COMPAGNIE

Le secrétaire de la compagnie doit donner à chaque détenteur d'actions de la catégorie visée faisant l'objet d'un rachat un avis écrit d'au moins quinze (15) jours avant la date visée pour le rachat. Tel avis doit indiquer le lieu et les modalités de paiement du prix de rachat et, si une partie seulement des actions détenues par un actionnaire est rachetée, le nombre d'actions faisant l'objet du rachat. Cet avis doit être transmis par courrier recommandé ou certifié à l'adresse du détenteur inscrite aux livres et registres de la compagnie ou, à défaut, à la dernière adresse connue du détenteur. Le ou avant le jour fixé pour le rachat, la compagnie doit déposer, à l'endroit indiqué dans l'avis, un montant équivalent au prix de rachat, lequel doit être disponible pour les détenteurs d'actions visées par le rachat sur remise des certificats représentant les actions ainsi rachetées. Si une partie seulement des actions représentées par les certificats ainsi remis est rachetée, le montant susmentionné doit être accompagné d'un ou plusieurs nouveaux certificats, selon le cas, représentant les actions non rachetées.

Les actions faisant l'objet du rachat sont annulées à compter de la date du rachat et les droits y afférents prennent fin à cette date, à moins que la compagnie ne fasse défaut de payer le prix de rachat des actions tel que ci-devant prévu, auquel cas les droits des détenteurs des actions visées par le rachat demeurent en vigueur.

Advenant le défaut d'un ou plusieurs détenteurs de remettre les certificats représentant les actions faisant l'objet du rachat tel que ci-devant prévu, la compagnie peut alors déposer le prix de rachat de ces actions auprès d'une banque ou autre institution financière, dont avis est donné aux détenteurs en défaut. Le prix de rachat ainsi déposé sera payé, sans intérêt, à chaque détenteur ainsi en défaut sur remise à la banque ou institution financière des certificats représentant les actions faisant l'objet du rachat. À la suite de ce dépôt, les actions sont réputées avoir été rachetées et les droits de leurs détenteurs se limitent à recevoir du dépositaire le prix de rachat, sans intérêt, sur remise des certificats appropriés.

Advenant le rachat d'une partie seulement des actions d'une catégorie, tel rachat s'effectuera au prorata des actions de cette catégorie détenues par chaque détenteur, sans tenir compte des fractions d'actions.

6.02 RACHAT AU GRÉ DU DÉTENTEUR

Le détenteur ne peut exiger de la compagnie le rachat de la totalité ou d'une partie des actions d'une catégorie qu'il détient.

ANNEXE B

RESTRICTIONS SUR LE TRANSFERT DES ACTIONS DE LA COMPAGNIE

Aucune cession des actions émises par la compagnie ne peut être effectuée sans le consentement de la majorité des administrateurs attesté par résolution. Tel consentement peut cependant être valablement donné après que la cession aura été enregistrée dans les livres et registres de la compagnie, auquel cas il prendra effet rétroactivement à la date de l'enregistrement de la cession.

CERTIFICAT DE MODIFICATION

Loi sur les compagnies, Partie IA
(L.R.Q., chap. C-38)

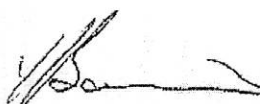
J'atteste par les présentes que la compagnie

9121-9758 QUÉBEC INC.

a modifié ses statuts le **17 SEPTEMBRE 2007**, en vertu de la partie IA de la Loi sur les compagnies, comme indiqué dans les statuts de modification ci-joints.



Déposé au registre le 10 novembre 2007
sous le numéro d'entreprise du Québec 1161093647



Registraire des entreprises

E030I17Q46931NA

LEX-302 (2007-04)

1. **Nom** - Inscrire le nouveau nom de la compagnie si celui-ci est modifié et inscrire le nom antérieur à la section 5.
ou
- Inscrire le nom actuel si vous le conservez et inscrire S. O. à la section 5.

Numéro d'entreprise du Québec						
NEQ	1	1	6	1	0	9 3 6 4 7

9121-9758 QUÉBEC INC.

Marquer la case d'un X si vous demandez un numéro matricule (compagnie à numéro) au lieu d'un nom.

2. **Les statuts de la compagnie sont modifiés de la façon suivante :**

L'annexe C aux statuts est remplacée par l'annexe C-2007

3. **Date d'entrée en vigueur** (si différente de la date du dépôt des statuts de modification) pour les demandes qui ne sont pas visées par la section 4.

Date postérieure à celle du dépôt :

Année	Mois	Jour

4. **Modification des statuts en vertu de l'article 123.140 et suivants de la Loi sur les compagnies**

Marquer la case d'un X si la demande de modification est présentée pour rectifier une illégalité, une irrégularité ou pour y insérer une disposition requise par la Loi sur les compagnies :

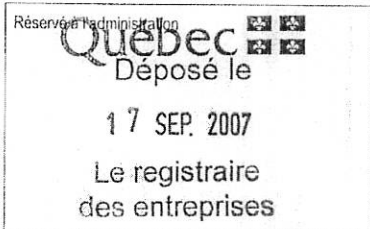
- qui ne porte pas atteinte aux droits des actionnaires ou des créanciers (art. 123.140) ;
- qui peut porter atteinte aux droits des actionnaires ou des créanciers - joindre copie du jugement (art. 123.141) ;

Date d'entrée en vigueur (la modification rétroagit à la date du certificat accompagnant les statuts que l'on modifie, à moins que les présents statuts ou le jugement ne mentionnent une date ultérieure) :

Année	Mois	Jour

5. **Nom antérieur à la modification** (si différent de celui mentionné à la section 1).

S/O



Signature de l'administrateur autorisé

Si l'espace prévu est insuffisant, joindre une annexe remplie en deux exemplaires, identifier la section correspondante et numéroter les pages s'il y a lieu.

SIGNER ET RETOURNER LES DEUX EXEMPLAIRES AVEC VOTRE PAIEMENT.

NE PAS TÉLÉCOPIER.

Ministère du Revenu

LE-50.0.11.04 (2007-04)

E

ANNEXE C 2007

relative aux

AUTRES DISPOSITIONS

1. POUVOIR D'EMPRUNT

En plus des pouvoirs conférés par les statuts, conformément à l'article 123.13 de la *Loi sur les compagnies*, L.R.Q., chap. C-38, et sans restreindre la portée des pouvoirs conférés au conseil d'administration par les articles 123.6 et 77 de la *Loi sur les compagnies*, le conseil d'administration peut, lorsqu'il le juge opportun et sans avoir à obtenir l'autorisation des actionnaires :

- a) faire des emprunts de deniers sur le crédit de la compagnie;
- b) émettre des obligations ou autres valeurs de la compagnie et les donner en garantie ou les vendre pour les prix et sommes jugés convenables;
- c) hypothéquer les immeubles et les meubles ou autrement frapper d'une charge quelconque les biens meubles de la compagnie; et
- d) déléguer un (1) ou plusieurs des pouvoirs susmentionnés à un administrateur, à un comité exécutif, à un comité du conseil d'administration ou à un dirigeant de la compagnie.

2. PARTICIPATION AUX ASSEMBLÉES PAR DES MOYENS TECHNIQUES

Un (1), plusieurs ou tous les actionnaires peuvent participer à une assemblée des actionnaires à l'aide de moyens techniques, dont le téléphone, leur permettant de communiquer avec les autres actionnaires ou personnes participant à l'assemblée. Ces actionnaires sont, en pareil cas, réputés assister à l'assemblée et cette assemblée est réputé tenue au Québec. Les actionnaires présents à une assemblée tenue en utilisant ces moyens techniques peuvent délibérer sur toute question dont peut être saisie une assemblée des actionnaires. Un actionnaire qui participe à une assemblée des actionnaires à

l'aide de moyens techniques ne peut pas être représenté par un fondé de pouvoir.

3. ASSEMBLÉE DES ACTIONNAIRES HORS DU QUÉBEC

Les assemblées des actionnaires de la compagnie, y compris les assemblées générales annuelles et les assemblées extraordinaires, peuvent avoir lieu en dehors du Québec. De plus, les actionnaires de la compagnie peuvent participer et voter à toute assemblée des actionnaires hors du Québec par tout moyen permettant à tous les participants de communiquer entre eux.

4. CONVENTION UNANIME DES ACTIONNAIRES

Lorsqu'un pouvoir, qui, en vertu des statuts, doit être exercé par le conseil d'administration, a été retiré au conseil d'administration pour être assumé par les actionnaires aux termes d'une convention unanime des actionnaires selon l'article 123.91 de la *Loi sur les compagnies*, toute référence, dans les statuts, à l'exercice de ce pouvoir par le conseil d'administration ou par un (1) ou plusieurs administrateurs doit se lire comme étant une référence à l'exercice de ce pouvoir par l'assemblée des actionnaires aux termes de la convention unanime des actionnaires.

5. RESTRICTIONS À LA CESSION DE TITRES

Tant que la compagnie bénéficiera d'un statut d'«émetteur fermé» au sens du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription*, toute cession de titres (autres que les titres de créance non convertibles) de la compagnie ne peut s'effectuer sans le consentement du conseil d'administration de la compagnie exprimé par une résolution valide.

Attestation de Revenu Québec

Cette attestation est délivrée à :

9121-9758 QUEBEC INC.
15168, RUE SAINT-JEAN
MIRABEL (QUEBEC) J7J 1Y5

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1161093647

Elle atteste que l'entreprise désignée ci-dessus répond, à la date de délivrance, aux conditions suivantes :

- Elle a produit les déclarations exigées en vertu des lois fiscales québécoises.
- Elle n'a pas de compte en souffrance à l'égard du ministre du Revenu du Québec ou, si elle a un compte en souffrance, elle a conclu une entente de paiement qu'elle respecte ou le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu.

Cette attestation est délivrée sous réserve des droits du ministre du Revenu, qui peut notamment procéder à toute vérification, à toute inspection, à tout examen ou à toute enquête. Le ministre peut aussi établir toute détermination, toute imposition et toute cotisation. Enfin, il peut rendre toute décision et recouvrer tout montant relativement à l'entreprise désignée.

Numéro d'attestation : 606182-FCTT-0243800

Date et heure de délivrance : 8 octobre 2015 à 17 h 44 min 22 s

Vous pouvez vérifier l'authenticité de cette attestation sur le site Internet de Revenu Québec, à l'adresse www.revenuquebec.ca.

Assurez-vous que l'attestation a été délivrée dans le délai prévu par la législation en vigueur.

Ville de Montréal

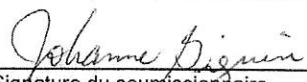
DÉCLARATION RELATIVE AUX CONFLITS D'INTÉRÊTS
(Formulaire 11)

Tel que mentionné à l'article 1.2.8 du Cahier des clauses administratives générales, une personne ne peut pas être nommée à une charge de fonctionnaire ou d'employé d'une municipalité, ni l'occuper, si elle a, directement ou indirectement, par elle-même ou son associé, un contrat avec la municipalité.

Pour assurer le respect de cette disposition et éviter toute situation de conflit d'intérêts, tout soumissionnaire doit remplir, signer et joindre à sa soumission la présente déclaration relative aux conflits d'intérêts.

Le défaut de remettre et signer cette déclaration ou la remise d'une déclaration inexacte ou non signée peut entraîner le rejet de la soumission.

"Nous déclarons qu'aucune personne visée à l'article 1.2.8 du Cahier des clauses administratives générales ne détient, dans une entreprise (entrepreneur ou sous-entrepreneur) présentant une soumission ou y participant, un intérêt d'au moins 10 % ou n'occupe un poste de dirigeant d'une telle entreprise."


Signature du soumissionnaire

P.S. Les dispositions relatives aux renseignements et documents supplémentaires (cf. art. 1.3.2 du Cahier des clauses administratives générales) et au défaut de les fournir s'appliquent à toute demande formulée à cet effet par le Directeur.

(OU)

"Nous déclarons que la personne ci-après mentionnée est un fonctionnaire ou un employé occupant une charge ayant un lien avec ce contrat ou est liée à un tel fonctionnaire ou un tel employé, et détient dans une entreprise (entrepreneur ou sous-entrepreneur) présentant une soumission ou y participant, un intérêt d'au moins 10 % ou occupe un poste de dirigeant d'une telle entreprise:

Nom et adresse du fonctionnaire ou de l'employé

Charge occupée à la Ville par ce fonctionnaire ou cet employé ayant un lien avec ce contrat

(suite au verso)

(suite du recto)

Nom et adresse de la personne ayant un lien avec ce fonctionnaire ou cet employé et nature du lien

Nom et adresse de l'entreprise ou du sous-entrepreneur concerné

Description et pourcentage des intérêts détenus dans l'entreprise ou le sous-entrepreneur concerné

Poste de dirigeant occupé dans l'entreprise ou le sous-entrepreneur concerné par l'une des personnes mentionnées à l'article 1.2.7 du Cahier des clauses administratives générales

Signature du soumissionnaire

P.S. Les dispositions relatives aux renseignements et documents supplémentaires (cf. art. 1.3.2 du Cahier des clauses administratives générales) et au défaut de les fournir s'appliquent à toute demande formulée à cet effet par le Directeur.

Numéro de dossier : 1157059005

Unité responsable	administrative	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet		Accorder à la firme 9121-9758 Québec INC. / E.S.M. - Ébénisterie Ste-Monique (#MONI00) le contrat pour un (1) groupe de produits pour le mobilier sur mesure pour le Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 44 195,81 \$, comprenant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant (2 soumissionnaires) - appel d'offres sur invitation 14640.

Sens de l'intervention
Avis favorable avec commentaires

♦Commentaires

L'acquisition et l'installation de mobilier sur mesure pour la mise en valeur des collections, services et événements sont nécessaires pour l'opération de la bibliothèque et des installations de diffusion culturelle du nouveau Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce. Dans le budget global du projet, qui est de 22 026 014 \$ (taxes incluses), un montant de 1 057 770 \$ (taxes incluses) a été prévu pour l'achat du mobilier et équipement premier. Le montant pour l'acquisition du mobilier sur mesure (44 195,81 \$) est inclus aux prévisions d'acquisition. Le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) a assumé la gestion de l'appel d'offres et la Direction de la culture en Arrondissement gèrera le contrat jusqu'à la livraison.

Numéro de certificat (ou note)

<p>Responsable de l'intervention Carlos MANZONI Chef de division Division gestion immobilière Tél. : 514 872-3957</p> <p>Marie-Hélène LESSARD Chef de section Section gestion immobilière - Arrondissements Tél. 514 872-7826</p> <p>Myrith YASSA Gestionnaire immobilier Section gestion immobilière-Arrondissements Tél. 514 280-3470</p>	<p>Endossé par: Carlos MANZONI Directeur par intérim Gestion des projets de développement et de maintien d'actifs immobiliers Tél. :514 872-3957 Date d'endossement: 2015-10-30</p>
---	---

Numéro de dossier : 1157059005

Numéro de dossier : 1157059005

Unité responsable	administrative	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet		Accorder à la firme 9121-9758 Québec INC. / E.S.M. - Ébénisterie Ste-Monique (#MONI00) le contrat pour un (1) groupe de produits pour le mobilier sur mesure pour le Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 44 195,81 \$, comprenant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant (2 soumissionnaires) - appel d'offres sur invitation 14640.

Sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires

♦Commentaires

L'avis du Service des finances porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation:

- D'autoriser l'acquisition du mobilier sur mesure auprès de la firme 9121-9758 Québec INC. / E.S.M. - Ébénisterie Ste-Monique (#MONI00) le contrat pour un (1) groupe de produits pour le mobiliser sur mesure pour le Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce dans l'arrondissement Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce;
- D'autoriser une dépense à cette fin de 44 195.81 \$ plus les taxes applicables incluses;

Le coût maximal de ce projet, incluant les contingences et les incidences le cas échéant, est de 44 195.81 \$ toutes taxes incluses, ou 40 356.67 \$ net de taxes.

Cette dépense est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées ici-bas :

Information budgétaire et comptable

Un engagement de gestion no **CC57059005** au montant de 13 094 \$ est inscrit au compte de provenance.



Virement crédit - GDD 1157059005.xls

Un virement de crédits sera fait aux comptes d'imputation suite à l'approbation de ce dossier par les instances décisionnelles appropriées.

Numéro de certificat (ou note)

Responsable de l'intervention
Mario PRIMARD
Agent comptable analyste
Tél. : Tél. 514-868-4439

Endossé par:
Daniel D DESJARDINS
Conseiller budgétaire
Service des finances
Tél. :514 872-5597
Date d'endossement: 2015-10-30

Numéro de dossier :1157059005



Demande de virement de crédits

Activités d'investissement

Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectués sans que vous ne complétiez ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution à la Direction de la comptabilité.

Demandeur : Julie Dumaresq Téléphone : 514-872-1155
 Service/Arrondissement : Service des finances

Période : OCT Année : 2015 **OCT-15** Description de l'écriture : GDD 1157059005 Engagement de gestion CC57059005

Virement de crédits demandé en vertu de : La délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de _____
 L'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no. _____

Veillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10 000\$.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
h	6101	7711023	802600	01909	57201	000000	0000	112522	000000	98001	00000	13 094,00	13 094,00	
2	6101	7711023	800250	07231	57401	000000	0000	156864	000000	22040	00000	13 094,00		
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
21														
22														
23														
24														
25														
26														
27														
28														
29														

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
30														
31														
32														
33														
34														
35														
36														
37														
38														
39														
40														
Total de l'écriture :												13 094,00	13 094,00	

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Numéro de dossier : 1157059005

Unité responsable	administrative	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet		Accorder à la firme 9121-9758 Québec INC. / E.S.M. - Ébénisterie Ste-Monique (#MONI00) le contrat pour un (1) groupe de produits pour le mobilier sur mesure pour le Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 44 195,81 \$, comprenant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant (2 soumissionnaires) - appel d'offres sur invitation 14640.

Sens de l'intervention
Avis favorable avec commentaires

•Commentaires

Conformément à la politique d'approvisionnement dont s'est dotée la Ville de Montréal et qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2012, c'est la Direction de l'approvisionnement qui a assumé la responsabilité de l'ensemble du processus d'appel d'offres pour le présent dossier, lequel processus comprend notamment la validité des documents d'appel d'offres et des soumissions.

Numéro de certificat (ou note)

Responsable de l'intervention Julie FARALDO BOULET Secrétaire recherchiste Geneviève REEVES Secrétaire d'arrondissement Tél. : 872-9492	Endossé par: Denis GENDRON Directeur Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe Tél. :514 868-3644 Date d'endossement: 2015-10-29
--	---

Numéro de dossier :1157059005

Numéro de dossier : 1157059005		
Unité responsable	administrative	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet	Accorder à la firme 9121-9758 Québec INC. / E.S.M. - Ébénisterie Ste-Monique (#MONI00) le contrat pour un (1) groupe de produits pour le mobilier sur mesure pour le Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 44 195,81 \$, comprenant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant (2 soumissionnaires) - appel d'offres sur invitation 14640.	

Sens de l'intervention
Avis favorable avec commentaires

•Commentaires
Ce dossier vise à:

- accorder à la firme 9121-9758 Québec INC. / E.S.M. - Ébénisterie Ste-Monique (#MONI00) le contrat pour un groupe de produits sur mesure pour le Centre Culturel de Notre-Dame-de-Grâce
- autoriser une dépense à cette fin de 44 195,81\$, comprenant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant.

LES COÛTS DU PROJET:

	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne
Mobilier sur mesure	34 945,00 \$	1 747,25 \$	3 485,76 \$	40 178,01 \$	3 490,13 \$	36 687,88 \$
Contingences	3 494,50 \$	174,72 \$	348,58 \$	4 017,80 \$	349,01 \$	3 668,79 \$
TOTAL	38 439,50 \$	1 921,97 \$	3 834,34 \$	44 195,81 \$	3 839,14 \$	40 356,67 \$

FINANCEMENT DU DOSSIER:

Des crédits totaux de 480 434,48\$ ont déjà été autorisés pour l'acquisition d'équipements premiers auprès de multiples fournisseurs pour le Centre Culturel de Notre-Dame-de-Grâce (GDD 1150639016 - Résolution CA15 170264). Un montant de 22 850\$ avant taxes avait été réservé selon une estimation première pour l'achat de mobilier sur mesure. Le présent contrat est supérieur à l'estimation initiale et donc, des crédits additionnels de 16 367,02\$ doivent être autorisés.

	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne
Estimation première	22 850,00 \$	1 142,50 \$	2 279,29 \$	26 271,79 \$	2 282,14 \$	23 989,65 \$
Total - contrat	38 439,50 \$	1 921,97 \$	3 834,34 \$	44 195,81 \$	3 839,14 \$	40 356,67 \$
Dépense additionnelle à autoriser	15 589,50 \$	779,47 \$	1 555,05 \$	17 924,02 \$	1 557,00 \$	16 367,02 \$

La contribution de la Ville centre et du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction (RAC) de bibliothèques publiques est de 80 % des coûts de la dépense additionnelle. L'arrondissement assumera donc 20 % des dépenses liées à ce dossier décisionnel.

	Montant	%
Ville centre et MCC programme RAC	13 093,62 \$	80%
ARR. Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	3 273,41 \$	20%

La Ville centre (50%) et le Ministère de la Culture et des Communications (50%) financeront donc ensemble un montant de 13 093,92\$ net de ristourne, tandis que l'arrondissement financera 3 273,41\$ net de ristourne.

LE FINANCEMENT EN PROVENANCE DE LA VILLE CENTRALE et du MCC(80%)

Ce projet bénéficie d'une contribution de la Ville centrale dans le cadre du programme de rénovation, d'agrandissement et de construction de bibliothèques publiques (RAC). Le comité exécutif (CE09 1154 – 03 juillet 2009) a autorisé un virement budgétaire de 9 146 000 \$ en provenance de la Direction de la culture et du patrimoine, incluant une subvention du ministère de la Culture et des Communications (MCC) de 4 573 000\$ donnant un budget net transféré de 4 573 000\$. Ce transfert budgétaire du DCQMVE est réparti de 2009 à 2012. Le comité exécutif (CE13 0659 – 15 mai 2013) a également autorisé une majoration de 1 937 418 \$ \$ pour le projet de la bibliothèque.

Informations budgétaires et comptables

Les informations budgétaires et comptables de la portion financée par la Ville centre et le MCC, soit un montant de 13 093,62\$ se trouve dans l'intervention du Service des finances.

LE FINANCEMENT EN PROVENANCE DE L'ARRONDISSEMENT (20%)

L'arrondissement finance ce dossier pour un montant de 3 273,41\$ net de ristourne.

Informations comptables

Le financement de ce dossier proviendra du solde résiduel du surplus 2012 affecté au Centre Culturel Notre-Dame-de-Grâce (GDD 1132077002).

Un engagement de gestion no CN 57059005 au montant de 3 273,41 \$ est inscrit au compte d'imputation.

Le virement budgétaire sera fait aux compte d'imputation suite à l'approbation de ce dossier par les instances décisionnelles appropriées.

Le présent dossier est certifié conforme par la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement selon les conditions énoncées au courrier budgétaire no. 38 et nécessite une intervention du Service des Finances pour l'obtention de crédits.

Numéro de certificat (ou note)

Responsable de l'intervention Patricia ARCAND Conseillère en gestion des ressources financières Tél. : 514-868-3488	Endossé par: Denis GENDRON Directeur Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe Tél. :514 872-0419 Date d'endossement: 2015-10-30
---	---

Numéro de dossier :1157059005

POINT 20.16 – 1157059004

La version finale de ce dossier sera présentée
séance tenante.

Numéro de dossier : 1157059004	
Unité administrative responsable	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet	-
Objet	Accorder un contrat à l'entreprise Stay Connected pour l'acquisition des équipements pour le prêt en libre-service de portables et de tablettes (Netspot) dans le cadre de l'aménagement de la bibliothèque pour une somme maximale de 91 722.46 \$ taxes applicables incluses et autoriser l'achat d'équipement informatique pour la bibliothèque et les activités culturelles du Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce au 6400, avenue de Monkland, dont l'ouverture est prévue pour le début de l'année 2016. Les coûts totaux seront de 175 574,41 \$ taxes applicables incluses et les sommes proviendront de plusieurs imputations.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'accorder l'accord à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement de l'arrondissement de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce de procéder aux commandes et aux achats du nouveau matériel informatique qui servira à la mise en service des activités de bibliothèque et culturelles au nouveau Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce;

D'autoriser une dépense à cette fin de 175 574,41 \$ plus les taxes applicables incluses, les achats seront réalisés à travers les ententes cadres de la Ville et seront assumées par l'arrondissement, le RAC et le Service des technologie de la Ville;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signataire:

Stephane P PLANTE
Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du
directeur d'arrondissement

Numéro de dossier : 1157059004

Identification		Numéro de dossier : 1157059004
Unité administrative responsable	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction	
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement	
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance	
Projet	-	
Objet	Accorder un contrat à l'entreprise Stay Connected pour l'acquisition des équipements pour le prêt en libre-service de portables et de tablettes (Netspot) dans le cadre de l'aménagement de la bibliothèque pour une somme maximale de 91 722.46 \$ taxes applicables incluses et autoriser l'achat d'équipement informatique pour la bibliothèque et les activités culturelles du Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce au 6400, avenue de Monkland, dont l'ouverture est prévue pour le début de l'année 2016. Les coûts totaux seront de 175 574,41 \$ taxes applicables incluses et les sommes proviendront de plusieurs imputations.	

Contenu

Contexte

Dans le cadre du projet de construction du Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce dont l'ouverture est prévue pour janvier 2016, il est nécessaire d'acquérir les premiers équipements informatiques afin d'assurer la pleine fonctionnalité de la bibliothèque et des espaces culturels et ce, en respectant les besoins technologiques liés aux nouveaux modes de fonctionnement des utilisateurs en bibliothèque et au virage vers la littérature numérique.

Les sommes nécessaires à l'acquisition de tout ce matériel proviendront de plusieurs sources, les biens de certains équipements seront assumés entièrement par les services et directions responsables de la Ville centre. Il est important de présenter l'ensemble des dépenses inhérentes à la mise en marche d'une nouvelle installation culturelle.

Décision(s) antérieure(s)

CA 15170264 8 septembre 2015	D'autoriser une dépense maximale de 607 118,96 \$ taxes incluses, destiné à l'acquisition d'équipements premiers auprès de multiples en vue de l'ouverture du nouveau Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.
CA 15170228 10 août 2015	Accorder à la firme Solotech le contrat pour les deux (2) groupes de produits pour l'équipement et l'installation de la sonorisation et de l'éclairage pour le Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 668 123.22 \$, comprenant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (1 soumissionnaire) - appel d'offres public 15-14146.
CA 15170226 10 août 2015	Accorder à la firme CES Distribution le contrat pour l'équipement et l'installation du réseau des interconnexions audio-visuelles au Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 80 534,12 \$,

	comprenant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant - Appel d'offres sur invitation 15-14198.
CA 15170050 16 mars 2015	Accorder à la firme Imagineo Inc., le contrat pour l'équipement et l'installation du système de gradins télescopiques à configuration variable au Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public AOP 15-13775 et autoriser une dépense à cette fin de 257 679,84 \$, plus les taxes, pour un total de 296 267,40 \$, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant (un (1) soumissionnaire).
CA 15170050 16 mars 2015	Accorder à la firme Les Solutions de rangement Prisma Inc. le contrat pour l'acquisition et l'installation de rayonnage, groupe C, pour un montant de 163 250,85 \$, sans les taxes et à la firme Les systèmes Espaces / Max inc. le contrat pour l'acquisition et l'installation d'un meuble sur mesure (power wall), groupe D, pour un montant de 9 661,00 \$ sans les taxes, au prix et aux conditions des soumissions du 14 janvier 2015, conformément aux documents de l'appel d'offres public AO 14-13716 et autoriser une dépense à cette fin de 172 911,85 \$ plus les taxes, pour un total de 198 805,39 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant (deux (2) soumissionnaires).
CE 141378 3 septembre 2014	Autoriser une dépense additionnelle de 1 480 239,70 \$, taxes incluses, pour les travaux de construction du Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce, situé au 6400, avenue de Monkland (1033), dans le cadre du contrat accordé à Groupe Geysler inc. (résolution CA13 170177) majorant ainsi le montant total du contrat de 14 868 107,10 \$ à 16 348 346,80 \$ taxes incluses et demander au comité exécutif d'autoriser un virement de budget additionnel de 639 407,65 \$, taxes incluses (576 763,76 \$ net) provenant du Service de la culture (programme RAC et Forum des équipements culturels).
CA 14170277 11 août 2014	Autoriser une dépense de 803 803,53 \$ taxes incluses, pour la majoration des honoraires professionnels pour la réalisation du Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce (1033) - Approuver un projet d'avenant no 1, modifiant la convention de services professionnels intervenue avec le consortium d'architectes AFO («Atelier Big City», «FSA architecture inc.», «L'CEUF») et les firmes en ingénierie «Pageau Morel et ass. inc.», « EGP inc.» et «Vinci consultants inc.», résolution CA10 170372, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 343 181,92 \$ à 2 146 985,45 \$ taxes incluses.
CA 14170276 11 août 2014	Autoriser une dépense additionnelle de 1 480 239,70 \$, taxes incluses, pour les travaux de construction du Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce, situé au 6400, avenue de Monkland (1033), dans le cadre du contrat accordé à Groupe Geysler inc. (résolution CA13 170177) majorant ainsi le montant total du contrat de 14 868 107,10 \$ à 16 348 346,80 \$ taxes incluses et demander au comité exécutif d'autoriser un virement de budget additionnel de 639 407,65 \$, taxes incluses (576 763,76 \$ net) provenant du Service de la culture (programme RAC et Forum des équipements culturels).
CA13 170177 23 mai 2013	Autoriser une dépense de 15 400 107,10 \$, taxes incluses, pour la construction du Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce, comprenant tous les frais incidents et accorder à Groupe Geysler inc. (plus bas soumissionnaire conforme), le contrat à cette fin, au prix maximal de 14 868 107,10 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5611.
CE13 0659 15 mai 2013	Autoriser un virement budgétaire de 2 117 725 \$ des projets 36610 et 38120 du PTI de la Direction de la culture et du patrimoine vers le projet 30099 du PTI de l'arrondissement, pour la construction du Centre culturel Notre-Dame-de-Grâce comprenant une bibliothèque et un espace de diffusion culturelle.
CA12 170296 5 septembre 2012	Autorisation de lancer l'appel d'offres public pour la réalisation des travaux de construction du Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce.
CA10 170372 6 décembre 2010	Accorder un contrat de services professionnels à l'équipe lauréate du concours d'architecture du Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense maximale de 1 472 073,65 \$ (1104545002).

CA10 170188 28 juin 2010	Octroi des contrats de services professionnels aux quatre finalistes de la première étape du concours d'architecture du centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce soit 84 656,25 \$ par contrat, taxes incluses. Autoriser une dépense totale de 391 676,25 \$, taxes incluses (1101654002).
CA10 170082 12 avril 2010	Le conseil d'arrondissement adoptait les modifications apportées au règlement du concours d'architecture pour le projet de construction du centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce, conformément aux exigences formulées par l'Ordre des architectes du Québec et par le Ministère de la culture, des communications et de la condition féminine (1101654001).
CA10 170032 3 février 2010	Le conseil d'arrondissement approuvait le règlement et le programme du concours d'architecture en deux étapes pour le projet de construction du centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce et autorisait la tenue du concours, le tout, sous réserve des sanctions officielles à obtenir de l'Ordre des architectes du Québec et des ministères impliqués (1091654005).
CA09 170349 29 septembre 2009	Le conseil d'arrondissement octroyait à la firme PHD architecture - Philippe Drolet, architecte, le contrat pour des services de conseiller professionnel pour la préparation et la conduite du concours d'architecture du nouveau Complexe culturel Benny (bibliothèque et salle multifonctionnelle) au prix et aux conditions de sa soumission datée du 12 août 2009, conformément à l'appel d'offres sur invitation numéro 12634 et autoriser une dépense à cette fin de 43 344 \$ (1091654003).
CE09 1156 25 juin 2009	Le comité exécutif autorisait le virement budgétaire d'un montant de 3 298 000 \$ provenant du PTI du Service de développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle vers le PTI de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce pour l'intégration d'un espace de diffusion culturelle au projet de construction d'une nouvelle bibliothèque dans le quartier de Notre-Dame-de-Grâce (1094074040).
CE09 1154 25 juin 2009	Le comité exécutif autorisait la poursuite du projet de la nouvelle bibliothèque Benny dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce et autorisait les virements budgétaires requis pour la réalisation dudit projet pour un montant maximal de 9 146 000 \$ en provenance du programme triennal d'immobilisation du Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle vers celui de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce ainsi qu'un virement de 3 200 000 \$ (1090003003).
CA08 170214 18 juin 2008	Le conseil d'arrondissement donnait un accord de principe à la réalisation d'un projet de construction d'une bibliothèque dans le secteur de Benny Farm situé dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce (1080829013).

Description

Le Centre culturel NDG aura une superficie totale de près de 4000 m², dont 3000 m² pour la nouvelle bibliothèque, la faisant passer de 300 m² à 3000 m², ce qui fait décupler l'offre en bibliothéconomie dans le quartier de Notre-Dame-de-Grâce. Cette augmentation de la surface va permettre d'accueillir près de 130 000 documents, une offre de service numérique (ordinateurs et tablettes) et des activités d'animation permettant l'utilisation des nouvelles technologies d'information. Ce nouvel espace vise à faciliter l'autonomie des usagers au niveau des prêts de documents et d'équipements de manière libre-service. Il est nécessaire d'accorder un contrat à l'entreprise Stay Connected pour l'achat des équipements pour le prêt en libre-service dans le cadre de l'aménagement de la nouvelle bibliothèque du Centre culturel Notre-Dame-de-Grâce. L'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce acquiert un total de douze (12) portables et dix-huit (18) tablettes du système Netspot (bornes de libre-service).

Pour le volet culturel 1000 m² en espace de diffusion culturelle seront ajoutés aux espaces déjà existants dans l'arrondissement. De multiples équipements premiers sont nécessaires au bon fonctionnement du service dans une institution qui proposera de nouveaux services et de nouvelles activités aux usagers.

Justification

En ce qui concerne l'acquisition d'équipement permettant aux usagers d'avoir un accès libre-service aux équipements disponibles en bibliothèque en lien avec le système Millénium, nous avons effectué une recherche à travers le Canada pour connaître l'offre du marché de ce type matériel. Il existe une seule entreprise actuellement qui fournit ce type d'équipement. L'entreprise Stay Connected, fournisseur officiel pour le prêt en libre-service des ordinateurs portables et des tablettes (iPad) des bibliothèques du réseau de la Ville de Montréal nous a produit une soumission. Une lettre mentionnant que Stay Connected a droit à l'exclusivité de distribution de produits Netspot sur le territoire du Québec est en pièce jointe. Les bibliothèques de Pierrefonds, Le Boisé, Marc-Favreau et Saul-Bellow utilisent ce système et nous confirment leur grande satisfaction. Le présent sommaire vise, en outre, à autoriser la dépense pour procéder à l'achat des équipements pour le prêt en libre-service (Netspot) de portables (18) et de tablettes (12). Le coût total de ce type de matériel (incluant les taxes) est de 91 722,46 \$.

Aspect(s) financier(s)

Coût total: maximum de 175 574,41 \$ toutes taxes applicables incluses.

En ce qui concerne la dépense pour le prêt-libre service de tablettes et ordinateurs «Netspot», cette dépense de 91 722,46 \$ sera assumée entièrement par le budget PTI de la première collection.

Toutes les autres dépenses liées à ce dossier respectent le programme RAC. L'arrondissement assumera donc 20 % des coûts et la Ville centre assumera 80 % des coûts de ce dossier.

L'ensemble des dépenses respectent les directives en matière de règles d'approvisionnement et de délégation de pouvoirs.

Développement durable

Ce projet a été conçu et réalisé dans le respect des grands principes de développement durable en vue de l'obtention d'une certification LEED argent.

Impact(s) majeur(s)

L'octroi de cette somme est essentielle pour assurer le respect des conditions de réalisation du projet et l'échéancier de mise en fonction de ce nouvel équipement pour la bibliothèque du XXI^e siècle et les activités culturelles.

Opération(s) de communication

N/A

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

- Le sommaire doit passer au CA du 2 novembre 2015.
- Les achats et les commandes se feront à partir du 3 novembre 2015.
- Ouverture de l'installation à la fin janvier 2016.
- Lancement et ouverture officielle au printemps 2016.

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

Validation

Intervenant et Sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mario PRIMARD)

Avis favorable avec commentaires :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Patricia ARCAND)

Avis favorable avec commentaires :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction (Carlos MANZONI)

Avis favorable :
Service de la culture , Direction associée Bibliothèques (Luc JODOIN)

Avis favorable avec commentaires :
Service de la culture , Direction (Sophie CHARLEBOIS)

Autre intervenant et Sens de l'intervention

Responsable du dossier
Raymond CARRIER
Chef de division - Culture et bibliothèques
Tél. : 514 872-6365
Télécop. :

Endossé par:
Sonia GAUDREAU
Directrice par intérim - Direction culture, sports, loisirs
et développement social
Tél. : 514 872-6364
Télécop. :
Date d'endossement : 2015-10-26 20:05:33

Approbation du Directeur de direction

Tél. :

Approuvé le :

Approbation du Directeur de service

Stephane P PLANTE
Directeur d'arrondissement
Tél. : 514 872-6339

Approuvé le :

Numéro de dossier : 1157059004

Numéro de dossier : 1157059004

Unité administrative responsable	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet	Accorder un contrat à l'entreprise Stay Connected pour l'acquisition des équipements pour le prêt en libre-service de portables et de tablettes (Netspot) dans le cadre de l'aménagement de la bibliothèque pour une somme maximale de 91 722.46 \$ taxes applicables incluses et autoriser l'achat d'équipement informatique pour la bibliothèque et les activités culturelles du Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce au 6400, avenue de Monkland, dont l'ouverture est prévue pour le début de l'année 2016. Les coûts totaux seront de 175 574,41 \$ taxes applicables incluses et les sommes proviendront de plusieurs imputations.



Ci joint le tableau des équipements à acquérir ordinateurs et tablettes : Exclusivity lettre - Sep 2015.pdf



Recherche sur l'offre Netspot au Canada.pdf Soumission SC_21092015.pdf



Budget récapitulatif- équipements informatiques_20151026.pdf



Biblio- équipements informatiques_20151026.pdf



Culture - équipements informatiques_20151026.pdf

Responsable du dossier
Raymond CARRIER
Chef de division - Culture et bibliothèques
Tél. : 514 872-6365

Numéro de dossier : 1157059004

Dorval, le 25 septembre 2015

Ville de Montréal

Service de l'approvisionnement
9515 Saint-Hubert
Montréal, H2M 1Z4

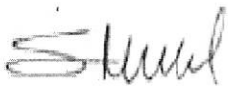
Objet : **Stay Connected (# fournisseur : 269677)**

A qui de droit,

Par cette présente, je vous confirme que M3 Touch Inc. le fabricant du produit NetSpot a donné les droits exclusifs de promotion et distribution pour le territoire du Canada, dans le secteur des bibliothèques publiques, à la compagnie Stay Connected inc.

Si d'autres questions s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec moi.

Bien à vous,



Stéphane Ménard
Président
M3 Touch inc.
stephane@m3touchinc.com
Mobile : 514-781-2112

Cc : Alain Laberge

Recherche sur l'offre technologique Netspot dans les bibliothèques publiques au Canada
 Contact: sg.gauthier@ville.montreal.qc.ca

Lieu	Personne contact	Titre de la personne	Téléphone	courriel	date	Réponse
Halifax Public Library	Kelly Wooshue	Manager IT	902-292-2984		2015-10-08 12:30	Négatif
Toronto Public Library	Joe Colangelo	Manager IT	416-395-0775	j.colangelo@torontopubliclibrary.ca	2015-10-08 12:30	Négatif
Calgary Public Library	Jerry Burger Martineare	Head Librarian	403-260-2659	Jerryburger-martineare@calgarypubliclibrary.com	2015-10-08 12:30	Négatif
Ottawa Public Library	Craig Ginther	Manager IT	613-580-2940	craig.ginther@bibliooittawalibrary.ca	2015-10-08 15:00	Négatif
préparé par Stéphanie Gauthier, bibliothécaire Date 14 octobre 2015						

Stay Connected

41 Estoril
Candiac (Québec) J5R 6T5
Canada

SOUSSION

Soumission No.: SC_21092015

Date: 2015-09-21

Page: 1

Date envoi

Soumission à

Raymond Carrier, MBA
Chef de division culture et bibliothèques
Direction de la culture, des sports, des loisirs
Arrondissement CDN-NDG
5160, boul. Décarie, bureau 400
Montréal (Québec) H3X 2H9

Envoyé à

Raymond Carrier, MBA
Chef de division culture et bibliothèques
Direction de la culture, des sports, des loisirs
Arrondissement CDN-NDG
5160, boul. Décarie, bureau 400
Montréal (Québec) H3X 2H9

Business No:

Quantité	unité	Description	Taxe	Prix unitaire	Montant
2	NSP IPAD	NETSPOT 6 IPAD inclus avec lecteur code barre prix 2015		13 495,00 \$	26 990,00 \$
2	NSP LAP	NETSPOT 6 portables 14 pouce avec lecteur code barre		14 495,00 \$	28 990,00 \$
1	EXT LAP	EXTENSION 6 portables 14 pouce		13 995,00 \$	13 995,00 \$
5	LIC	LICENCE annuel pour NetSpot		1 428,00 \$	7 140,00 \$
1	RABAIS	RABAIS LICENSE volume		-714,00 \$	-714,00 \$
5	PD	Pied pour NetSpot (au besoin)		595,00 \$	2 975,00 \$
1	INST	Installation		400,00 \$	400,00 \$
				Sous total	79 776,00 \$
		AUTRE:			
		GARANTIE D'UNE ANNÉE INCLUSE POUR LE NETSPOT			
		POSSIBILITÉ DE GARANTIE SUPPLÉMENTAIRE DE 995\$ PAR AN			
		MAXIMUM DE DEUX AUTRES ANNÉES			
		INTÉGRATION À MILLENIUM GRATUITE			
		LICENCE ANNUEL INCLUS: SUPPORT 24/7, MAINTENANCE			
		ÉVOLUTION, MISE À JOUR			
		PLUS APPLICABLE TAXES		TPS	3 988,80 \$
				TVQ	7 957,66 \$
ENVOI PAR:			MONTANT TOTAL:		91 722,46 \$
COMMENTAIRE					
VENDU PAR					

Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce
Tableau récapitulatif

	MONTANTS ESTIMÉ	MONTANTS RÉELS	MONTANTS PROJÉTÉS ESTIMÉ+RÉEL	REMARQUES
INFORMATIQUE				
BIBLIO-ordi	32 907,29 \$		32 907,29 \$	
BIBLIO-logiciel	17 060,87 \$		17 060,87 \$	
Culture-ordi	12 395,83 \$		12 395,83 \$	
Culture-logiciel	10 566,60 \$	0,00 \$	10 566,60 \$	
TOTAL	72 930,59 \$		72 930,59 \$	
TPS (5%)	3 646,53 \$		3 646,53 \$	
TVQ (9,975%)	7 274,83 \$		7 274,83 \$	
TOTAL taxes incluses	83 851,95 \$		83 851,95 \$	

ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES

Future bibliothèque Benny

Arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Mise à jour le 21 octobre

Équipement informatique prévu (postes Internet, périphériques en partage, photocopieurs)

Équipement	No. local	Bibliothèque	N° de l'achat	Quantité	Unité	Marque	Modèle	Coût unitaire	Coût total	Mois par lequel l'achat est prévu	Remarques	Fournisseur	Notes
BIBLIOTHÈQUE													
030	030	Services techniques		1	unité	Compucon	Poste de travail ordinateur Dell Optiplex 9020 à table avec écran plat, souris sans fil, clavier et souris Dell P 2214h 21.5 po" (Eco-Frais et transport inclus)	522,23 \$	522,23 \$			Compucon	
030	030	Services techniques		4	unités	Humacade	bras articulé support écran M2 (21" à 9.5")	133,87 \$	535,48 \$		pré indiqué dans le projet Main d'œuvre	Compucon	
030	030	Services techniques		4	unités	Humacade	bras articulé support écran M2 (21" à 9.5")	80,00 \$	320,00 \$			Humacade	
030	030	Services techniques		4	unités	CPU Design Inc.	imprimante à jet d'encre - EPSON TM12V	320,00 \$	1.280,00 \$			CPU Design Inc.	
030	030	Services techniques		4	unités	CPU Design Inc.	carte pour imprimante StarTech.com 8 R USB 2.0 CarM A vers B	7,00 \$	28,00 \$			CPU Design Inc.	
030	030	Services techniques		4	unités	CPU Design Inc.	Québec: ARPEPERA (ou Eco-Frais) pour imprimante à jet d'encre	8,75 \$	35,00 \$			CPU Design Inc.	
030	030	Services techniques		4	unités	ProContact Informatique	feuille lecteur optique - OPTI001111-00	147,77 \$	591,08 \$			ProContact Informatique	
030	030	Services techniques		1	unité	CPU Design Inc.	imprimante HP LaserJet Pro 400 M401dn	315,00 \$	315,00 \$			CPU Design Inc.	
030	030	Services techniques		1	unité	CPU Design Inc.	carte pour imprimante StarTech.com 8 R USB 2.0 CarM A vers B	7,00 \$	7,00 \$			CPU Design Inc.	
030	030	Services techniques		1	unité	CPU Design Inc.	Eco-Frais pour imprimante HP LaserJet Pro 400 M401dn	7,75 \$	7,75 \$			CPU Design Inc.	
030	030	Services techniques		1	unité	CPU Design Inc.	Bar. supplémentaire (papier 8.5 x 14)	125,00 \$	125,00 \$			CPU Design Inc.	
032	032	Services techniques		1	unité	Sharp	Photocopieur multifonctions Sharp MX631N	2.520,00 \$	2.520,00 \$		Location: 18.10.3 / renouvelé	Sharp	
032	032	Services techniques		1	unité	Sharp	Machine à microfilm	304,00 \$	304,00 \$		Location: 18.10.3 / renouvelé	Sharp	
037	037	Salles d'animation jeunesse		1	unité	Compucon	Ordinateur portable DELL Latitude E5540	678,07 \$	678,07 \$			Compucon	
037	037	Salles d'animation jeunesse		1	unité	Compucon	Sac de transport Targus A300180	30,68 \$	30,68 \$			Compucon	
037	037	Salles d'animation jeunesse		1	unité	Compucon	Souris optique 5 boutons sans fil - Bluetooth	18,25 \$	18,25 \$			Compucon	
041	041	Section multimédia		1	unité	CPU Design Inc.	imprimante HP LaserJet Pro 400 M401dn	409,99 \$	409,99 \$			CPU Design Inc.	
041	041	Section multimédia		1	unité	CPU Design Inc.	carte pour imprimante StarTech.com 8 R USB 2.0 CarM A vers B	7,00 \$	7,00 \$		à valider avec le projet main d'œuvre	CPU Design Inc.	
041	041	Section multimédia		1	unité	CPU Design Inc.	Bar. supplémentaire (papier 8.5 x 14)	125,00 \$	125,00 \$			CPU Design Inc.	
041	041	Section multimédia		1	unité	CPU Design Inc.	Eco-Frais pour imprimante HP LaserJet Pro 400 M401dn	7,75 \$	7,75 \$			CPU Design Inc.	
041	041	Section multimédia		1	unité	Compucon	moniteur Dell P 2214h 21.5 po" (Eco-Frais et transport inclus)	133,87 \$	133,87 \$			Compucon	
041	041	Section multimédia		1	unité	Humacade	bras articulé support écran M2 (21" à 9.5")	80,00 \$	80,00 \$			Humacade	
041	041	Section multimédia		1	unité	Scanners de contrôle et de sécurité CS Inc.	Scène-son - Con-up 9900K (K09691)	2.890,00 \$	2.890,00 \$			Scanners de contrôle et de sécurité CS Inc.	
042	042	Compteur d'accueil		3	unités	Compucon	moniteur Dell P 2214h 21.5 po" (Eco-Frais et transport inclus)	133,87 \$	401,61 \$			Compucon	
042	042	Compteur d'accueil		3	unités	CPU Design Inc.	imprimante à jet d'encre - EPSON TM12V	320,00 \$	960,00 \$			CPU Design Inc.	
042	042	Compteur d'accueil		3	unités	CPU Design Inc.	carte pour imprimante StarTech.com 8 R USB 2.0 CarM A vers B	7,00 \$	21,00 \$			CPU Design Inc.	
042	042	Compteur d'accueil		3	unités	CPU Design Inc.	Québec: ARPEPERA (ou Eco-Frais) pour imprimante à jet d'encre	8,75 \$	26,25 \$			CPU Design Inc.	
042	042	Compteur d'accueil		3	unités	ProContact Informatique	feuille lecteur optique - OPTI001111-00 (cartes à barres)	147,77 \$	443,31 \$			ProContact Informatique	
042	042	Compteur d'accueil		3	unités	Humacade	bras articulé support écran M2 (21" à 9.5")	80,00 \$	240,00 \$		pré indiqué dans le projet Main d'œuvre	Humacade	
JEUNES													
046	046	Aide aux lecteurs		2	unités	Compucon	moniteur Dell P 2214h 21.5 po" (Eco-Frais et transport inclus)	133,87 \$	267,74 \$			Compucon	
046	046	Aide aux lecteurs		2	unités	Humacade	bras articulé support écran M2 (21" à 9.5")	80,00 \$	160,00 \$			Humacade	
046	046	Aide aux lecteurs		2	unités	ProContact Informatique	feuille lecteur optique - OPTI001111-00 (cartes à barres)	147,77 \$	295,54 \$			ProContact Informatique	
046	046	Aide aux lecteurs		2	unités	CPU Design Inc.	imprimante à jet d'encre - EPSON TM12V + câble USB	327,00 \$	654,00 \$			CPU Design Inc.	
046	046	Aide aux lecteurs		2	unités	CPU Design Inc.	carte pour imprimante StarTech.com 8 R USB 2.0 CarM A vers B	7,00 \$	14,00 \$			CPU Design Inc.	
046	046	Aide aux lecteurs		2	unités	CPU Design Inc.	Québec: ARPEPERA (ou Eco-Frais) pour imprimante à jet d'encre	8,75 \$	17,50 \$			CPU Design Inc.	
046	046	Aide aux lecteurs		2	unités	CPU Design Inc.	imprimante HP LaserJet Pro 400 M401dn	409,99 \$	819,98 \$			CPU Design Inc.	
046	046	Aide aux lecteurs		2	unités	CPU Design Inc.	Eco-Frais pour imprimante	7,75 \$	15,50 \$			CPU Design Inc.	
046	046	Aide aux lecteurs		2	unités	CPU Design Inc.	carte pour imprimante StarTech.com 8 R USB 2.0 CarM A vers B	7,00 \$	14,00 \$			CPU Design Inc.	
046	046	Aide aux lecteurs		2	unités	CPU Design Inc.	Bar. supplémentaire (papier 8.5 x 14)	125,00 \$	250,00 \$			CPU Design Inc.	
124	124	Salles de formation		12	unités	Compucon	Souris optique 5 boutons sans fil - Bluetooth	18,25 \$	219,00 \$			Compucon	
124	124	Salles de formation		12	unités	Compucon	Clavier sans fil pour notebook	30,20 \$	362,40 \$			Compucon	
124	124	Salles de formation		1	unité	Compucon	Clavier et souris sans fil 920-002840	49,35 \$	49,35 \$			Compucon	
124	124	Salles de formation		1	unité	Rogers	IPAD	800,00 \$	800,00 \$			Rogers	
131	131	Bureaux bibliothécaires		1	unité	ProContact Informatique	feuille lecteur optique	147,77 \$	147,77 \$			ProContact Informatique	
131	131	Bureaux bibliothécaires		1	unité	CPU Design Inc.	imprimante HP LaserJet Pro 400 M401dn	409,99 \$	409,99 \$			CPU Design Inc.	
131	131	Bureaux bibliothécaires		1	unité	CPU Design Inc.	Eco-Frais pour imprimante HP LaserJet Pro 400 M401dn	7,75 \$	7,75 \$			CPU Design Inc.	
131	131	Bureaux bibliothécaires		1	unité	CPU Design Inc.	carte pour imprimante StarTech.com 8 R USB 2.0 CarM A vers B	7,00 \$	7,00 \$			CPU Design Inc.	
131	131	Bureaux bibliothécaires		1	unité	CPU Design Inc.	Bar. supplémentaire (papier 8.5 x 14)	125,00 \$	125,00 \$			CPU Design Inc.	
131	131	Bureaux bibliothécaires		1	unité	Compucon	moniteur Dell P 2214h 21.5 po" (Eco-Frais et transport inclus)	133,87 \$	133,87 \$			Compucon	
131	131	Bureaux bibliothécaires		1	unité	Humacade	bras articulé support écran M2 (21" à 9.5")	80,00 \$	80,00 \$			Humacade	
131	131	Bureaux bibliothécaires		1	unité	CPU Design Inc.	Clavier et souris sans fil 920-002840	49,35 \$	49,35 \$			CPU Design Inc.	
131	131	Bureaux bibliothécaires		1	unité	CPU Design Inc.	Kensington Desktop and Peripherals Locking Kit - System security kit	31,00 \$	31,00 \$			CPU Design Inc.	
131	131	Bureaux bibliothécaires		1	unité	Compucon Express	Sac de transport pour ordinateur portable 14" (OPTI1111120N)	85,99 \$	85,99 \$		pré indiqué dans le projet Main d'œuvre	Compucon Express	
133	133	ADJPH/Bureaux des services		1	unité	Scanners de contrôle et de sécurité CS Inc.	Scène-son - Con-up 9900K (K09691)	2.890,00 \$	2.890,00 \$			Scanners de contrôle et de sécurité CS Inc.	
133	133	ADJPH/Bureaux des services		1	unité	Scanners de contrôle et de sécurité CS Inc.	Fusion de mur à gypse-son	125,00 \$	125,00 \$			Scanners de contrôle et de sécurité CS Inc.	
133	133	ADJPH/Bureaux des services		1	unité	Sharp	Photocopieur couleur multifonctions Sharp MX3140N	3.149,00 \$	3.149,00 \$		Location: 18.10.3 / renouvelé	Sharp	
133	133	ADJPH/Bureaux des services		1	unité	Sharp	Scène-son pour photocopieur	200,00 \$	200,00 \$		Location: 18.10.3 / renouvelé	Sharp	
134	134	Bureaux bibliothécaires		1	unité	ProContact Informatique	feuille lecteur optique	147,77 \$	147,77 \$			ProContact Informatique	
134	134	Bureaux bibliothécaires		1	unité	Compucon	ordinateur portable HP EliteBook Folio-ultrabook (sans frais inclus)	973,00 \$	973,00 \$			Compucon	
134	134	Bureaux bibliothécaires		1	unité	CPU Design Inc.	Système d'accueil pour HP EliteBook folio 9470M-9460M D9Y7AAA	168,00 \$	168,00 \$			CPU Design Inc.	
134	134	Bureaux bibliothécaires		1	unité	Compucon	Clavier et souris sans fil 920-002840	49,35 \$	49,35 \$			Compucon	
134	134	Bureaux bibliothécaires		1	unité	CPU Design Inc.	Kensington Desktop and Peripherals Locking Kit - System security kit	31,00 \$	31,00 \$			CPU Design Inc.	
135	135	Bureaux bibliothécaires		1	unité	ProContact Informatique	feuille lecteur optique	147,77 \$	147,77 \$			ProContact Informatique	
135	135	Bureaux bibliothécaires		1	unité	Compucon	Poste de travail - ordinateur Dell Optiplex 9020 à table avec écran plat, souris sans fil, clavier et souris Dell P 2214h 21.5 po"	522,23 \$	522,23 \$			Compucon	
135	135	Bureaux bibliothécaires		1	unité	Compucon	moniteur Dell P 2214h 21.5 po"	133,87 \$	133,87 \$			Compucon	
136	136	Aide aux lecteurs		1	unité	Compucon	moniteur Dell P 2214h 21.5 po"	133,87 \$	133,87 \$			Compucon	

Aménagement Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce

Mise à jour le 31 octobre

Code	Description	Quantité	Unité	Montant unitaire	Montant total	Fournisseur
136	Aide aux lecteurs	1	lot	80,00 \$	80,00 \$	Humanelec
136	Aide aux lecteurs	1	lot	327,00 \$	327,00 \$	GPU Design Inc.
136	Aide aux lecteurs	1	lot	7,00 \$	7,00 \$	GPU Design Inc.
136	Aide aux lecteurs	1	lot	8,75 \$	8,75 \$	GPU Design Inc.
136	Aide aux lecteurs	1	lot	135,00 \$	135,00 \$	ProContact Informatique
136	Aide aux lecteurs	1	lot	80,00 \$	80,00 \$	Humanelec
136	Aide aux lecteurs	1	lot	409,99 \$	409,99 \$	GPU Design Inc.
136	Aide aux lecteurs	1	lot	7,00 \$	7,00 \$	GPU Design Inc.
136	Aide aux lecteurs	1	lot	7,75 \$	7,75 \$	GPU Design Inc.
136	Aide aux lecteurs	1	lot	125,00 \$	125,00 \$	GPU Design Inc.
142	Bureau bibliothécaire	2	lot	147,72 \$	295,44 \$	ProContact Informatique
142	Bureau bibliothécaire	2	lot	679,07 \$	1 358,14 \$	Compucon
142	Bureau bibliothécaire	2	lot	106,06 \$	212,12 \$	Compucon
142	Bureau bibliothécaire	2	lot	49,35 \$	98,70 \$	Compucon
142	Bureau bibliothécaire	2	lot	31,00 \$	62,00 \$	GPU Design Inc.
148	Adhésifs	1	lot	44,99 \$	44,99 \$	GPU Design Inc.
	Sous-total				29 465,72 \$	
	Sous-total				450,00 \$	
	Sous-total				29 915,72 \$	
	Ajust de 10% de marge de manœuvre				2 991,57 \$	
	Total				32 907,29 \$	

Scénario	Ville-Centre (20%)	Aménagement (20%)
	26 335,83 \$	6 571,45 \$

(inclut les ordinateurs du public et du personnel)

Licences payées par BTI à 100%

Code	Description	Quantité	Unité	Montant unitaire	Montant total	Fournisseur
041	Secteur multimédia	15	lot	1 022,70 \$	15 340,50 \$	Compucon
041	Secteur multimédia	1	lot	1 022,70 \$	1 022,70 \$	Compucon
041	Secteur multimédia	1	lot	822,23 \$	822,23 \$	Compucon
040	Salles d'impression	2	lot	1 022,70 \$	2 045,40 \$	Compucon
040	Aide aux lecteurs	1	lot	1 022,70 \$	1 022,70 \$	Compucon
040	Aide aux lecteurs	8	lot	1 022,70 \$	8 181,60 \$	Compucon
133	Adhésifs Bandes dessinées	1	lot	1 022,70 \$	1 022,70 \$	Compucon
133	Adhésifs Bandes dessinées	1	lot	822,23 \$	822,23 \$	Compucon
136	Aide aux lecteurs	1	lot	822,23 \$	822,23 \$	Compucon
137	Adhésifs Documentaire	1	lot	1 022,70 \$	1 022,70 \$	Compucon
141	Adhésifs Romane	2	lot	1 022,70 \$	2 045,40 \$	Compucon
141	Adhésifs Romane	15	lot	1 022,70 \$	15 340,50 \$	Compucon
148	Adhésifs	1	lot	1 022,70 \$	1 022,70 \$	Compucon
148	Adhésifs	1	lot	1 022,70 \$	1 022,70 \$	Compucon
148	Adhésifs	1	lot	822,23 \$	822,23 \$	Compucon
	Total				81 179,82 \$	

LOGICIELS / En attente de soumission

Soumission Solgard deepblue

Scénario 1 : Licences payées par le fournisseur

Code	Description	Quantité	Unité	Montant unitaire	Montant total	Fournisseur
030	Services techniques	4	lot	72,04 \$	288,16 \$	Compucon
037	Salles d'impression jeunes	1	lot	72,04 \$	72,04 \$	Compucon
041	Secteur multimédia (GDP)	15	lot	1 060,60 \$	15 909,00 \$	Compucon
041	Secteur multimédia (Netop)	6	lot	432,24 \$	2 593,44 \$	Compucon
046	Aide aux lecteurs et GDP (jeunes)	10	lot	72,04 \$	720,40 \$	Compucon
136	Salles de formation (1 portable + 12 Netop)	13	lot	636,52 \$	8 274,76 \$	Compucon
137	Bureau bibliothécaire	1	lot	72,04 \$	72,04 \$	Compucon
137	Bureau bibliothécaire	1	lot	72,04 \$	72,04 \$	Compucon
137	Bureau bibliothécaire	1	lot	72,04 \$	72,04 \$	Compucon
136	Aide aux lecteurs (adultes)	1	lot	72,04 \$	72,04 \$	Compucon
141	Adhésifs Romane (GDP)	15	lot	1 060,60 \$	15 909,00 \$	Compucon
142	Bureau bibliothécaire	2	lot	72,04 \$	144,08 \$	Compucon
148	Adhésifs (1 GDP + 1 lot)	2	lot	72,04 \$	144,08 \$	Compucon
	Sous-total				5 196,88 \$	
	TVO				259,34 \$	
	TPS				517,39 \$	
	TOTAL				5 973,62 \$	

Coût Récurrent 2016

Code	Description	Quantité	Unité	Montant unitaire	Montant total
041	Secteur multimédia (GDP)	15	lot	119,00 \$	1 785,00 \$
042	Complex d'accueil	1	lot	292,00 \$	292,00 \$
046	Aide aux lecteurs jeunes	1	lot	292,00 \$	292,00 \$
046	Secteur jeunes	8	lot	119,00 \$	952,00 \$
141	Adhésifs Romane	15	lot	119,00 \$	1 785,00 \$
142	Adhésifs	1	lot	119,00 \$	119,00 \$
41	Secteur multimédia	1	lot	292,00 \$	292,00 \$
133	Adhésifs Bandes dessinées	2	lot	398,00 \$	796,00 \$
133	Adhésifs Bandes dessinées	1	lot	292,00 \$	292,00 \$
	Sous-total				6 607,00 \$
	TVO				330,35 \$
	TPS				658,05 \$
	TOTAL				7 695,40 \$

Scénario 2 : Licences payées par le fournisseur

Code	Description	Quantité	Unité	Montant unitaire	Montant total	Fournisseur
041	Secteur multimédia (GDP)	15	lot	45,00 \$	675,00 \$	Farnica Inc.
046	Secteur jeunes (GDP)	8	lot	45,00 \$	360,00 \$	Farnica Inc.
141	Adhésifs Romane (GDP)	15	lot	45,00 \$	675,00 \$	Farnica Inc.
142	Adhésifs (GDP)	1	lot	45,00 \$	45,00 \$	Farnica Inc.
	Sous-total				1 755,00 \$	
	TVO				87,75 \$	
	TPS				175,06 \$	
	Total				2 017,81 \$	

Scénario 3 : Licences payées par le fournisseur

Code	Description	Quantité	Unité	Montant unitaire	Montant total	Fournisseur
124	Salles de formation	1	lot	2 000,00 \$	2 000,00 \$	

Scénario 1 : Licences payées par BTI

Code	Description	Quantité	Unité	Montant unitaire	Montant total	Fournisseur
041	Secteur multimédia	15	lot	290,00 \$	4 350,00 \$	Solutions de Centre et de Sécurité CS
046	Secteur jeunes	8	lot	360,00 \$	2 880,00 \$	Solutions de Centre et de Sécurité CS

Ambassadeur Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce

Unité	Description	Quantité	Unité	Montant	Montant
141	Adultes Romains	15	390.00 \$	5 850.00 \$	Solaires de Contrôle et de Sécurité CS
142	Adolescents	1	360.00 \$	360.00 \$	Solaires de Contrôle et de Sécurité CS
SOUS-TOTAL				15 210.00 \$	
				TVA	780.50 \$
				TPS	1 517.20 \$
				TOTAL	17 487.70 \$

Mise à jour le 21 octobre

Total licences	30 719.88 \$
----------------	--------------

Total à payer	15 509.88 \$
Ajout de 10% de marge de n	1 550.99 \$
	17 060.87 \$

STI	15 210.00 \$
Ville centre 80%	13 648.89 \$
Arrondissement 20%	3 412.17 \$

Équipements informatiques - CULTURE

Équipements à acheter	Fournisseur	Quantité	Coût unitaire	Coût total	numéro entente
IGP - Dell Optiplex 9020 tout-en-un (clavier, souris filaire, éco-frais et transport inclus)	Compugen	6	1022,7	6136,2	888370
IGP - Dell Optiplex 9020 tout-en-un (clavier, souris filaire, éco-frais et transport inclus) avec moniteur Dell P 2214h 24 po" (Éco-frais et transport inclus)	Compugen	1	1072,05	1072,05	888370
Powerbar STP24506	Eway	12	14,99	179,88	422940
imprimante HP laser jet P3010 P3015x-monochrome - 1200 x1200 dpi	CPU	1	685,00	685,00	
Ordinateur portable DELL Latitude E5540 (Éco-frais et transport inclus)	Compugen	1	676,07	676,07	888370
Non connecté ville - Ordinateur portable DELL Latitude E5540 (Éco-frais et transport inclus)	Compugen	2	676	1352,00	888370

Incluant marge de manœuvre 10%

TOTAL	11268,94	12 395,83 \$
Arrondissement/40%		4 958,33 \$
Ville centre/60%		7 437,50 \$

Arrondissement/40%	9184,97
Ville centre/60%	13777,46
Grand total	22962,43

Nom	Logiciels	Fournisseur	Quantité	Coût unitaire	Coût total	numéro entente
Agente culturelle	Suite office pro 2016(word, excel, power point, publisher)	compugen	1	550	550	922699
Agente culturelle	Acrobat PDF pro	à déterminer	1	526	526	
Agente culturelle	Adobe creative suite design CS6	à déterminer	1	1400	1400	
Assistant événements culturels	Suite office pro 2016(word, excel, power point, publisher)	compugen	1	550	550	922699
Assistant événements culturels	Acrobat PDF pro	à déterminer	1	526	526	
Assistant événements culturels	Antidote	à déterminer	1	50	50	
Assistant événements culturels	Adobe creative suite design CS6	à déterminer	1	1400	1400	
Responsable technique	Suite office 2010	compugen	1	324	324	922699
Responsable technique	Acrobat PDF pro	à déterminer	1	526	526	
Responsable technique	Antidote	à déterminer	1	50	50	
Responsable technique	Photoshop element 10	à déterminer	1	130	130	
Poste technicien non-ville/portable	Photoshop element 10	à déterminer	1	130	130	
Poste technicien non-ville/portable	Suite office 2010	compugen	1	324	324	922699
Poste artiste non-ville/portable	Suite office 2010	compugen	1	324	324	922699
Poste médiation	Suite office	compugen	1	324	324	922699
Poste médiation	Adobe creative suite design CS6	à déterminer	1	1400	1400	
Poste accueil	Suite office 2010	compugen	1	324	324	922699
Chef de division	Suite office 2010	compugen	1	324	324	922699
Chef de division	Antidote	à déterminer	1	50	50	
Réception-perception	Suite office 2010	compugen	1	324	324	922699
Réception-perception	Antidote	à déterminer	1	50	50	

Incluant marge de manœuvre 10%

TOTAL	9606,00	10 566,60 \$
Arrondissement/40%		4 226,64 \$
Ville centre/60%		6 339,96 \$

Numéro de dossier : 1157059004

Unité responsable	administrative	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet		Accorder un contrat à l'entreprise Stay Connected pour l'acquisition des équipements pour le prêt en libre-service de portables et de tablettes (Netspot) dans le cadre de l'aménagement de la bibliothèque pour une somme maximale de 91 722.46 \$ taxes applicables incluses et autoriser l'achat d'équipement informatique pour la bibliothèque et les activités culturelles du Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce au 6400, avenue de Monkland, dont l'ouverture est prévue pour le début de l'année 2016. Les coûts totaux seront de 175 574,41 \$ taxes applicables incluses et les sommes proviendront de plusieurs imputations.

Sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires

♦Commentaires

L'avis du Service des finances porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation:

D'accorder l'accord à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement de l'arrondissement de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce de procéder aux commandes et aux achats du nouveau matériel informatique qui servira à la mise en service des activités de bibliothèque et culturelles au nouveau Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce;

D'autoriser une dépense à cette fin de 175 574,41 \$ plus les taxes applicables incluses, les achats seront réalisés à travers les ententes cadres de la Ville et seront assumées par l'arrondissement, le RAC et le Service des technologie de la Ville;

Le coût maximal de ce projet, incluant les contingences et les incidences le cas échéant, est de 175 574.41 \$ toutes taxes incluses, ou 160 322.84 \$ net de taxes.

Cette dépense est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées ici-bas :

En ce qui concerne la portion de la Ville centre de la dépense de 57 687.21\$ net de ristourne pour le prêt-libre service de tablettes et ordinateurs «Netspot», elle sera assumée entièrement par le budget PTI de la première collection.

Information budgétaire et comptable

Un engagement de gestion no **CC57059004** au montant de 61 255 \$ est inscrit au compte de provenance.



Virement crédit - GDD 1157059004.xls

Un virement de crédits sera fait aux comptes d'imputation suite à l'approbation de ce dossier par les instances décisionnelles appropriées.

Numéro de certificat (ou note)

Responsable de l'intervention Mario PRIMARD Agent comptable analyste Tél. : Tél. 514-868-4439	Endossé par: Daniel D DESJARDINS Conseiller budgétaire Service des finances Tél. :514 872-5597 Date d'endossement: 2015-10-30
--	--

Numéro de dossier :1157059004

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
30														
31														
32														
33														
34														
35														
36														
37														
38														
39														
40														
Total de l'écriture :												61 255,00	61 255,00	

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Numéro de dossier : 1157059004

Unité responsable	administrative	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet	Accorder un contrat à l'entreprise Stay Connected pour l'acquisition des équipements pour le prêt en libre-service de portables et de tablettes (Netspot) dans le cadre de l'aménagement de la bibliothèque pour une somme maximale de 91 722,46 \$ taxes applicables incluses et autoriser l'achat d'équipement informatique pour la bibliothèque et les activités culturelles du Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce au 6400, avenue de Monkland, dont l'ouverture est prévue pour le début de l'année 2016. Les coûts totaux seront de 175 574,41 \$ taxes applicables incluses et les sommes proviendront de plusieurs imputations.	

Sens de l'intervention
Avis favorable avec commentaires

•Commentaires
Ce dossier vise à :

- autoriser l'achat du nouveau matériel informatique de la Ville de Montréal pour le Centre culturel Notre-Dame-de-Grâce. Les achats comprennent l'acquisition d'ordinateurs, tablettes et de logiciels pour la bibliothèque et pour les activités culturelles du Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce.
- autoriser une dépense maximale de 175 574,41\$ taxes applicables incluses.

LES COÛTS DU PROJET:

	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne
Achat de NETSPOT	79 776,00 \$	3 988,80 \$	7 957,66 \$	91 722,46 \$	7 967,63 \$	83 754,83 \$
Achat matériel informatique (programme RAC)	72 930,59 \$	3 646,53 \$	7 274,83 \$	83 851,95 \$	7 283,94 \$	76 568,01 \$
TOTAL	152 706,59 \$	7 635,33 \$	15 232,49 \$	175 574,41 \$	15 251,57 \$	160 322,84 \$

FINANCEMENT DU DOSSIER:

En ce qui concerne la dépense pour le prêt-libre service de tablettes et ordinateurs «Netspot», la dépense net de ristourne de 83 754,83\$ sera assumée entièrement par le budget PTI de la première collection.

Toutes les autres dépenses liées à ce dossier respectent le programme RAC. L'arrondissement assumera donc 20 % de ces coûts et la Ville centre en assumera 80 %.

	Montant	%
Ville centre et MCCCCF programme RAC	61 254,41 \$	80%
ARR. Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	15 313,60 \$	20%
TOTAL - matériel informatique (excluant NETSPOT)	76 568,01 \$	100%
Ville centre - collection première (achat de NET SPOT)	57 687,21 \$	69%
ARR. Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce - collection première (achat de NET SPOT)	26 067,62 \$	31%
TOTAL - achat NET SPOT	83 754,83 \$	100%
TOTAL du financement	160 322,84 \$	

LE FINANCEMENT EN PROVENANCE DE LA VILLE CENTRALE

Informations budgétaires et comptables

Les informations budgétaires et comptables de la portion financée par la Ville centre, soit un montant de 118 941,62\$ net de ristourne se trouve dans l'intervention du Service des finances.

LE FINANCEMENT EN PROVENANCE DE L'ARRONDISSEMENT

L'arrondissement finance ce dossier pour un montant de 42 381,22\$ net de ristourne.

Informations budgétaires et comptables

Les crédits lié la à collection première pour l'achat de NetSpot sont actuellement disponibles dans le compte suivant:

6406.0610177.800250.07231.57401.000000.0000.158073.000000.22040.00000

Un engagement de gestion no CN151029AI au montant de 26 067,62 \$ est inscrit au compte d'imputation.

La portion excluant l'achat de NetSpot sera financée à même le résiduel du surplus 2012 (CA13 170158) de l'arrondissement dédié au Centre Culturel Notre-Dame-de-Grâce.

Un engagement de gestion no. CN 57059004 au montant de 15 313,60\$ est inscrit au compte d'imputation.



GDD 1157059004.xls

Le présent dossier est certifié conforme par la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement selon les conditions énoncées au courrier budgétaire no. 38 et nécessite une intervention du Service des Finances pour l'obtention de crédits.

Numéro de certificat (ou note)

<p>Responsable de l'intervention Patricia ARCAND Conseillère en gestion des ressources financières Tél. : 514-868-3488</p>	<p>Endossé par: Denis GENDRON Directeur Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe Tél. :514 872-0419 Date d'endossement: 2015-10-30</p>
--	--

Numéro de dossier : 1157059004

Activités d'investissement

Les écritures de journal reliées à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITE seront effectuées sans que vous ne complétiez ce formulaire. Elles seront effectuées à la réception de la résolution à la Direction de la comptabilité.

Demandeur : Patricia Arcand Téléphone : 514-868-3488
Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Période : _____ Année : _____ Description de l'écriture : Achat matériel informatique Centre Culturel (RAC-ARRON) GDD 1157059004

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	2406	0000000	000000	00000	31025	000000	0000	000000	000000	00000	00000	15 313,60		
2	6406	9500998	800250	41000	71120	000000	0000	160400	000000	22040	00000		15 313,60	
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
21														
22														
23														
24														
25														
26														
27														
28														
29														
30														
31														
32														
33														
34														
35														
36														
37														
38														
39														
40														
Total de l'écriture :												15 313,60	15 313,60	

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Numéro de dossier : 1157059004

Unité responsable	administrative	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet		Accorder un contrat à l'entreprise Stay Connected pour l'acquisition des équipements pour le prêt en libre-service de portables et de tablettes (Netspot) dans le cadre de l'aménagement de la bibliothèque pour une somme maximale de 91 722.46 \$ taxes applicables incluses et autoriser l'achat d'équipement informatique pour la bibliothèque et les activités culturelles du Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce au 6400, avenue de Monkland, dont l'ouverture est prévue pour le début de l'année 2016. Les coûts totaux seront de 175 574,41 \$ taxes applicables incluses et les sommes proviendront de plusieurs imputations.

Sens de l'intervention
Avis favorable avec commentaires

♦Commentaires

L'acquisition d'équipement informatique est nécessaire pour l'opération de la bibliothèque et des installations de diffusion culturelle du nouveau Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce. Dans le budget global du projet, qui est de 22 026 014 \$ (taxes incluses), un montant de 1 057 770 \$ (taxes incluses) a été prévu pour l'achat du mobilier et équipement premier. Le montant pour l'acquisition d'équipement pour le prêt en libre service (91 722,46 \$) n'a pas été prévu au budget du projet, toutefois le montant pour l'acquisition du parc informatique (83 851,95 \$) est inclus aux prévisions d'acquisition. La Direction de la culture en Arrondissement gèrera l'acquisition des biens.

Numéro de certificat (ou note)

Responsable de l'intervention Carlos MANZONI Chef de division Tél. : 514 872-3957 Marie-Hélène LESSARD Chef de section-Gestion immobilière-Arrondissements Tél. 514 872-7826 Myrith YASSA Gestionnaire immobilier Tél. 514 280-4156	Endossé par: Carlos MANZONI Directeur par intérim Gestion des projets de développement et de maintien d'actifs immobiliers Tél. :514 872-3957 Date d'endossement: 2015-10-30
---	--

Numéro de dossier :1157059004

Numéro de dossier : 1157059004

Unité responsable	administrative	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet		Accorder un contrat à l'entreprise Stay Connected pour l'acquisition des équipements pour le prêt en libre-service de portables et de tablettes (Netspot) dans le cadre de l'aménagement de la bibliothèque pour une somme maximale de 91 722.46 \$ taxes applicables incluses et autoriser l'achat d'équipement informatique pour la bibliothèque et les activités culturelles du Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce au 6400, avenue de Monkland, dont l'ouverture est prévue pour le début de l'année 2016. Les coûts totaux seront de 175 574,41 \$ taxes applicables incluses et les sommes proviendront de plusieurs imputations.

Sens de l'intervention
Avis favorable

♦ Commentaires

Numéro de certificat (ou note)

Responsable de l'intervention Luc JODOIN Chef de division Tél. : 872-1610	Endossé par: Ivan FILION Directeur Direction des bibliothèques Tél. :872-1608 Date d'endossement: 2015-10-29
--	---

Numéro de dossier :1157059004



Dossier # : 1153886003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	PICQ 01/06-1: Projets d'infrastructures
Objet :	Présenter une demande d'inscription au programme « Enfouissement des réseaux câblés sur les voies publiques » afin de pouvoir planifier et réaliser les travaux d'enfouissement des fils prévus sur la rue de la Savane.

IL EST RECOMMANDÉ :

Présenter une demande d'inscription au programme « Enfouissement des réseaux câblés sur les voies publiques » afin de pouvoir planifier et réaliser les travaux d'enfouissement des fils prévus sur la rue de la Savane.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2015-10-29 15:57

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1153886003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	PICQ 01/06-1: Projets d'infrastructures
Objet :	Présenter une demande d'inscription au programme « Enfouissement des réseaux câblés sur les voies publiques » afin de pouvoir planifier et réaliser les travaux d'enfouissement des fils prévus sur la rue de la Savane.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu des règles de fonctionnement en vigueur à Hydro-Québec, il est requis de présenter toute demande d'inscription au programme d'enfouissement du réseau électrique à cet organisme par voie d'une résolution adoptée par le conseil d'arrondissement.

L'arrondissement travaille actuellement au réaménagement de la rue de la Savane, qui pourrait inclure l'enfouissement du réseau câblé. Le présent sommaire vise à autoriser la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises à déposer une demande à Hydro-Québec.

Cependant, lorsque la réponse d'Hydro-Québec sera connue, ainsi que de plus amples détails concernant les coûts de l'ensemble de l'intervention d'enfouissement des fils électriques, il sera nécessaire de déposer un dossier au conseil d'arrondissement pour connaître les coûts devant être assumés par les divers intervenants.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA12 170106 : Autoriser de présenter une demande d'inscription au programme Embellir les voies publiques d'Hydro-Québec afin de pouvoir réaliser les travaux d'enfouissement des fils prévus dans le secteur Le Triangle, soit sur les rues Paré et Buchan, ainsi qu'une partie des avenues Victoria et Mountain Sights (dossier 1123886001).

DESCRIPTION

L'arrondissement travaille à la préparation d'un concept d'aménagement qui servira de base au projet de requalification de la rue de la Savane. Les travaux planifiés devraient inclure l'abolition du mail central, l'installation de l'éclairage en bordure de trottoirs, le réasphaltage de la rue et la réfection des trottoirs, ainsi que la plantation d'arbres et l'aménagement de saillies.

La Direction des transports du Service des infrastructures, de la voirie et des transports a confirmé son intérêt à financer ces travaux dans le cadre du Programme de réfection d'artères consacré au réseau routier. Le Service a d'ailleurs accepté de déléguer la responsabilité de ces travaux à l'arrondissement (voir dossier 1156801007), sous réserve de l'approbation du conseil municipal.

Toutefois, les fonds disponibles de la Direction des transports ne couvrent pas tous les frais, notamment l'enfouissement des réseaux câblés. Dans ce contexte, l'arrondissement souhaite recevoir l'appui financier d'Hydro-Québec.

En parallèle, les services municipaux travaillent sur le montage financier de l'opération d'enfouissement des fils électriques dans le secteur Le Triangle qui devra tenir compte de l'inclusion ou non d'une subvention d'Hydro-Québec. La provenance des fonds demeure à identifier.

JUSTIFICATION

L'enfouissement des fils assurerait une meilleure qualité d'aménagement dans ce secteur qui borde le cimetière et le projet Le Triangle et offrirait une meilleur vue vers l'est, sur le Mont Royal.

Compte tenu de la réfection complète envisagée de la rue de la Savane, une partie des coûts (par exemple la réfection de la rue et des trottoirs après les travaux) serait prise en charge par la Direction des transports par le Service des infrastructures, de la voirie et des transports.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Programme de réfection des rues et des trottoirs du SIVT permettrait de prendre en charge une partie des coûts seulement (par exemple la réfection de la rue et des trottoirs après les travaux).

La provenance des fonds pour les travaux de génie civil (construction des massifs) demeure à identifier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décision du CA : 02 novembre 2015

Transmission de la demande à Hydro-Québec : Novembre 2015

Cheminement de la demande à Hydro-Québec : 2016

Préparation des plans et devis : 2016

Travaux : 2016 et 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports (Jean CARRIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas LAVOIE
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-4837
Télécop. : 514 868-5050

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-16

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514 872-2345
Télécop. : 514 868-5050

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514 872-2345
Approuvé le : 2015-10-29

Dossier # : 1153886003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Présenter une demande d'inscription au programme « Enfouissement des réseaux câblés sur les voies publiques » afin de pouvoir planifier et réaliser les travaux d'enfouissement des fils prévus sur la rue de la Savane.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La Division de la gestion d'actifs du Service des infrastructures, de la voirie et des transports confirme que l'arrondissement a offert, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la réalisation des travaux dans la rue De La Savane, rue maintenant incluse au réseau artériel.

La Division de la gestion d'actifs assumera le financement des travaux associés à la chaussée, aux trottoirs et à l'aménagement de surface à partir du budget corporatif 2016 - 2018. Cependant les coûts reliés à l'enfouissement des réseaux câblés ne peuvent être pris en charge à partir du Programme de réfection d'artères consacré au réseau routier spécifiquement.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Jean CARRIER
Ingénieur - chef d'équipe
Tél : 514-872-0407

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-26

Benoit CHAMPAGNE
Directeur
Tél : 514-872-9485
Division : Direction des transports



Dossier # : 1156954004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer une projection de l'évolution des dépenses et des revenus pour l'année 2015 en date du 30 septembre 2015.

IL EST RECOMMANDÉ :

Déposer une projection de l'évolution des dépenses et des revenus pour l'année 2015 en date du 30 septembre 2015.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2015-10-29 08:14

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156954004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer une projection de l'évolution des dépenses et des revenus pour l'année 2015 en date du 30 septembre 2015.

CONTENU

CONTEXTE

Déposer une projection de l'évolution des dépenses et des revenus pour l'année 2015 en date du 30 septembre, conformément à l'application de l'article 105.4 de la *Loi sur les Cités et les Villes* .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1156954001 : Déposer une projection de l'évolution des dépenses et des revenus pour l'année 2015 en date du 30 juin 2015.
GDD 1152077002 : Déposer une projection de l'évolution des dépenses et des revenus pour l'année 2015 en date du 31 mars 2015.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

L'évolution budgétaire au 30 septembre 2015 anticipe un surplus de gestion de 2 221 182 \$. Cette prévision annonce un excédent de 983 804 \$ pour les dépenses d'opération et un dégagement de 1 237 378 \$ du côté des recettes locales.
À cet égard, 25% des recettes spécifiques liées aux permis de construction, de modification et d'études de demandes sont maintenant réparties sous un principe de mutualisation. L'évolution budgétaire tient compte de la portion de 75% entièrement encaissée par l'arrondissement. Les recettes mutualisées seront annoncées aux états financiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir les tableaux déposés au service des finances en annexe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en gestion des ressources
financières
Arrondissement CDN-NDG

Tél : 514-868-3814
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-23

Denis GENDRON
Directeur des services administratifs et du
greffe

Tél : 514-868-3644
Télécop. :

Dossier # : 1156954004

Unité administrative responsable : Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles

Objet : Déposer une projection de l'évolution des dépenses et des revenus pour l'année 2015 en date du 30 septembre 2015.



[CDN-NDG Analyse des écarts - 3 évol budget 2015.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en gestion des ressources financières
Arrondissement CDN-NDG

Tél : 514-868-3814

Télécop. :

Évolution budgétaire au 30 septembre 2015 (en milliers de dollars)
Analyse des écarts par famille de revenus

Côtes-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Note:

1. Le budget original VISION II correspond à l'origine ORTO

(174,0)

(en milliers \$)

Objet	Objet - détails	Compétences de nature locale					Total - Compétences					Explication d'écarts	
		Budget original	Budget modifié	Réel	Prévision	Écart budget	Budget original	Budget modifié	Réel	Prévision	Écart budget	Local	Agglomération
Taxes	Taxes- Autres	87,6	87,6	87,0	87,0	(0,6)	87,6	87,6	87,0	87,0	(0,6)	Explication non requise	
Services rendus	Autres services rendus	2 463,5	2 463,5	2 215,3	2 732,5	269,0	2 463,5	2 463,5	2 215,3	2 732,5	269,0	Vente de documents : 21,7 Occupation du domaine public : 334,2 Frais d'inspection du domaine public : 63,5 Entrées charretière & désaffectation d'entrées charretières : (55,0) Pose de service d'eau, murage et raccordement d'égout : (14,3) Réfection de coupes : (30,0) Abattage d'arbres : 25,0 Autres services : (76,0)	
Imposition de droits	Licences et permis	52,1	52,1	1 924,9	833,9	781,8	52,1	52,1	1 924,9	833,9	781,8	Permis de construction : 333,3 Permis de modification : 257,6 Permis d'installation : (0,1) Études de demande : 174,0 Licences et permis divers : 17,0 Les prévisions de permis de construction, de modification et d'études de demandes tiennent compte de 75% des surplus anticipés par rapport au budget original de 2014.	
Amendes et pénalités	Contraventions - circulation et stationnement	130,9	130,9	290,0	283,1	152,2	130,9	130,9	290,0	283,1	152,2	Constat et surveillance du stationnement : 152,2	
Amendes et pénalités	Autres - amendes et pénalités	65,7	65,7	37,1	65,7	-	65,7	65,7	37,1	65,7	-		
Autres revenus	Cession éléments d'actif	-	-	16,8	25,0	25,0	-	-	16,8	25,0	25,0	Cession de véhicules et mat roulant : 23,0	
Autres revenus	Autres- autres revenus	-	-	10,0	10,0	10,0	-	-	10,0	10,0	10,0	Divers : 10,0	
Transferts	Transferts - Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
TOTAL		2 799,8	2 799,8	4 581,2	4 037,2	1 237,4	2 799,8	2 799,8	4 581,2	4 037,2	1 237,4		

* L'écart doit être expliqué par rapport au budget 2014 (retranché dans le cadre de la confection du budget de 2015)

Évolution budgétaire au 30 septembre 2015 (en milliers de dollars)
Analyse des écarts par famille de dépenses

Côtes-des-Neiges-Notre-Dame-de-Gr:

Note: 1. Le budget original VISION II correspond à l'origine ORTO

(en milliers \$)

Objet	Compétences de nature locale					Total - Compétences					Explication d'écarts	
	Budget original	Budget modifié	Réel	Prévision	Écart budget	Budget original	Budget modifié	Réel	Prévision	Écart budget	Local	Agglomération
Rémunération	28 187,1	28 551,1	21 217,3	27 840,6	710,5	28 187,1	28 551,1	21 217,3	27 840,6	710,5	PQMO: 450,3 Écarts salariaux : 49,4 Temps supplémentaire: (15,9) Hors structure : 226,7	PQMO: Postes vacants : Temps supplémentaire: Écarts salariaux: Autres explications:
Cotisations de l'employeur	8 744,9	8 854,5	6 327,9	8 652,9	201,6	8 744,9	8 854,5	6 327,9	8 652,9	201,6	Explication non requise	
Transport et communications	683,6	953,5	599,4	976,8	(23,3)	683,6	953,5	599,4	976,8	(23,3)	Explication non requise	
Honoraires professionnels	774,3	796,3	228,2	766,3	30,0	774,3	796,3	228,2	766,3	30,0	Explication non requise	
Services techniques et autres	14 932,9	15 134,5	8 929,5	14 984,8	149,7	14 932,9	15 134,5	8 929,5	14 984,8	149,7	Explication non requise	
Location, entretien et réparation	8 578,4	8 418,1	5 880,6	8 670,4	(252,3)	8 578,4	8 418,1	5 880,6	8 670,4	(252,3)	Location : (226,8) Entretien et réparation : 53,3 CSP-MRA : (78,8)	
Biens non durables	6 146,9	6 006,8	4 388,5	6 679,5	(672,7)	6 146,9	6 006,8	4 388,5	6 679,5	(672,7)	Autres biens non durables : (163,0) Sel et abrasifs : (442,5) Électricité : (77,5) Carburant : (63,1) Agrégats et matériaux de construction : (56,6) Pièces et accessoires : 80,0 Fournitures horticoles : 40,0 Vêtements, chaussures et accessoires : 10,0	
Biens durables	171,4	403,5	402,0	403,5	0,0	171,4	403,5	402,0	403,5	0,0	Explication non requise	
Frais de financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Explication non requise	
Contributions à des organismes	3 870,3	4 462,6	3 380,2	4 451,6	11,0	3 870,3	4 462,6	3 380,2	4 451,6	11,0	Explication non requise	
Autres objets de dépenses	2 701,9	2 701,9	1 414,3	1 872,7	829,2	2 701,9	2 701,9	1 414,3	1 872,7	829,2	Droits d'ester en justice : 289,2 Autres objets : 500,0 Autres dépenses à la dir. des travaux publics : 40,0	
Total	74 791,7	76 282,9	52 768,1	75 299,1	983,8	74 791,7	76 282,9	52 768,1	75 299,1	983,8		

Évolution budgétaire au 30 septembre 2015 (en milliers de dollars)
Analyse des écarts par type d'affectation

Côtes-des-Neiges-Notre-Dame-de-Gr

Note: 1. Le budget original VISION II correspond à l'origine ORTO

(en milliers \$)

Objet	Compétences de nature locale					Total - Compétences					Explication d'écarts	
	Budget original	Budget modifié	Réel	Prévision	Écart budget	Budget original	Budget modifié	Réel	Prévision	Écart budget	Local	Agglomération
Affectations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Activités d'immobilisations	-	146,7	170,2	170,2	(23,5)	-	146,7	170,2	170,2	(23,5)		
Excédent de fonctionnement	(383,4)	(1 827,6)	(1 827,6)	(1 827,6)	(0,0)	(383,4)	(1 827,6)	(1 827,6)	(1 827,6)	(0,0)		
Réserves financières et fonds réservés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Montant à pourvoir dans le futur	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Total	(383,4)	(1 680,9)	(1 657,4)	(1 657,4)	(23,5)	(383,4)	(1 680,9)	(1 657,4)	(1 657,4)	(23,5)		

Évolution budgétaire au 30 septembre 2015 (en milliers de dollars)
Explication de la variation du budget modifié par rapport au budget original

Côtes-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

(en milliers \$)

Objet	Écart budget		Crédits additionnels		Affectations		No. résolution	Explications	
	Local (1=3+5)	Agglo (2=4+6)	Local (3)	Agglo (4)	Local (5)	Agglo (6)		Local	Agglo
REVENUS	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	Total revenus	-	-	-	-	-	-		

Ligne de contrôle	Ecart	IMPORTANT <i>L'écart doit être à zéro</i>
-	-	

Évolution budgétaire au 30 septembre 2015 (en milliers de dollars)
Explication de la variation du budget modifié par rapport au budget original

Côtes-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

(en milliers \$)

Objet	Écart budget		Crédits additionnels		Affectations		No. résolution	Explications	
	Local (1=3+5)	Agglo (2=4+6)	Local (3)	Agglo (4)	Local (5)	Agglo (6)		Local	Agglo
DÉPENSES	54,0	-					GDD 1083824001 / CA08170040	Affectation de surplus libre TP (Signalisation, marquage et circulation)	
	34,0	-					GDD 1121078001 / CA12170189	Affectation de surplus libre TP (Programme élagage)	
	30,1	-					GDD 1146670001 / CA14170083	Affectation de surplus libre TP (Hôpital Ste Justine)	
	70,0	-					GDD 1142077001 / CA14170167	Affectation de surplus libre TP (Agrile du frêne)	
	-				40,4		GDD 1140794038 / CA14170390	Biens non durables pour Finaliser le déménagement C.C. NDG (44250,61) source 0012000	
	-				14,4		GDD 1142077001 / CA14170167	Biens non durables pour Aire d'animation Jean-Brillant (14415,61) - source 0012000	
	-				42,0		GDD 1150639007 / CA15 170060	Contr. fin. Club de Plein Air NDG - source 0012000	
	9,5	-					GDD 1121078001 / CA12170189	Affectation de surplus pour l'air climatisé du Centre communautaire NDG	
	39,4	-					GDD 1145171006 / CA14170347	Ouverture de surplus - Abris d'abrassifs	
	17,2	-					GDD 1142077001 / CA14170167	Ouverture de surplus - Verrière maison de la culture NDG	
	229,9	-					GDD 1072077002 / CA07170162	Ouverture de surplus (Mise aux normes SST)	
	55,5	-					GDD 1144036001 / CA14170141	Ouverture de surplus (Salaire et CS cadres administratifs)	
	-				132,2		GDD 1153228001	Virement budgétaire DGSRE	
	168,5	-					GDD 1150235004	Affectation de surplus pour l'achat de 4 chargeurs John Deere	
	187,1	-						Contribution Corpo pour EMPRESS - Source 012500	
	-				64,0		GDD 1150639010	Paiement de frais de copropriété Benny (24 000 \$) + Contributions suppl. en dev. Social (40 000 \$) - Source 012000	
	8,7	-					GDD 114528400	Ouverture de surplus libre	
	13,6	-					GDD 1154921001	Dépense additionnelle honoraires professionnels	
	-				(7,3)		GDD 1155896002	Mise aux normes des équipements de jeu au parc Mackenzi-King	
	-				5,4		GDD 1153264002	Décentralisation du service d'extermination	
	-				40,0		GDD 1150639032	Contribution pour redressement à Fourchette et Cie.	
	-				56,1		GDD 1140810002	Portion 2015 pour la culture Nouveau CC NDG	
	78,5	-					GDD 1152737001	Affectation de surplus pour le salaire du poste de conseiller RH (Prévention SST)	
-				(26,5)		GDD 1155302005	Réfection du plancher		
-				(13,6)		GDD 1145896007	PAAP Étude de mise aux normes		
-				(99,3)		GDD 1155302005	Travaux de fourniture		
-				106,2		GDD 1151351001	Mobilier pour trois bibliothèques		
141,2	-					GDD 1140558009	Financement de deux postes d'inspecteur bâtiment par le surplus		
-									
Total dépenses	1 137,2	-	-	-	354,0	-			

Ligne de contrôle			Écart	IMPORTANT L'écart doit être à zéro
1 491,2	1 137,2	354,0	(0,0)	



Dossier # : 1155302009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de financement au programme aquatique montréalais (PAM) pour la transformation de la pataugeoire Van Horne en jeux d'eau pour l'été 2016, autoriser le Directeur d'arrondissement à signer tout engagement relatif à cette demande, assurer la participation de l'arrondissement au budget d'immobilisation et aux frais d'exploitation.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser le dépôt d'une demande de financement au programme aquatique montréalais (PAM) pour la transformation de la pataugeoire Van Horne en jeux d'eau pour l'été 2016;

De confirmer l'engagement de l'arrondissement à payer sa quote-part des coûts admissibles des projets, soit 211 209 \$, incluant les taxes et honoraires professionnels;

De confirmer l'engagement de l'arrondissement à assumer les coûts d'exploitation continue du projet;

De désigner le Directeur de l'arrondissement comme personne autorisée à agir et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2015-10-27 08:34

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1155302009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de financement au programme aquatique montréalais (PAM) pour la transformation de la pataugeoire Van Horne en jeux d'eau pour l'été 2016, autoriser le Directeur d'arrondissement à signer tout engagement relatif à cette demande, assurer la participation de l'arrondissement au budget d'immobilisation et aux frais d'exploitation.

CONTENU

CONTEXTE

Le plan d'intervention aquatique de Montréal (PAM) a été adopté par le conseil municipal le 22 avril 2013. Il prévoit la mise en place d'un programme afin de soutenir financièrement les arrondissements dans la réalisation de leurs projets de mise aux normes et d'amélioration fonctionnelle des équipements aquatiques existants, la priorité étant accordée aux pataugeoires de type empli vide. Pour la phase 2014-2016, la Ville met à la disposition des arrondissements un montant d'aide réparti selon des critères de population, d'indice de défavorisation, du nombre de jeunes de 15 ans et moins ainsi que de la proportion de néo-Québécois ; un montant qui représente une contribution de 800 000 \$ au maximum (estimé pour l'arrondissement à 750 600 \$).

Le projet de transformation de la pataugeoire Van Horne en jeux d'eau pour l'été 2016 s'inscrit dans cet objectif, il y a lieu d'effectuer une demande de participation au Programme aquatique de Montréal (PAM).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM13 0340 Plan d'intervention aquatique de Montréal (PAM)

DESCRIPTION

L'état actuel de l'installation, la non-conformité et l'état d'avancement du projet permettent à l'arrondissement de présenter ce projet au premier volet du PAM. Pour ce faire, l'arrondissement doit autoriser le dépôt de la demande, confirmer son engagement à financer les coûts excédentaires aux subventions ainsi que les frais d'exploitation continus des installations et déléguer un signataire.

Le coût total évalué pour ce projet présenté dans le cadre du programme aquatique montréalais (PAM), faisant l'objet du présent dossier est de 422 418 \$.

La répartition des coûts par projet est la suivante :

- Coût total du projet : 422 418 \$

- Quote-part arrondissement : 211 209 \$
- Quote-part Ville : 211 209 \$

JUSTIFICATION

La transformation de la pataugeoire du parc Van Horne en jeux d'eau comporte plusieurs avantages. En effet, ce type d'équipement peut convenir à toutes les clientèles et représente une opportunité de développement dans l'offre de services de l'arrondissement pour les citoyens.

Des jeux d'eau peuvent être en opération sept jours par semaine et peuvent être programmés pour être fonctionnels 98 heures par semaine, soit une moyenne de 14 heures par jour pour un horaire de 8 h à 22 h tous les jours. Annuellement, les jeux d'eau peuvent être mis en marche de la fin mai à la fin septembre selon les besoins. En comparaison avec une pataugeoire dont l'opération quotidienne ne dépasse pas 6 heures durant 9 à 10 semaines par année, les jeux d'eau sont en opération 14 heures par jour jusqu'à 20 semaines par année. Un total de près de 1764 heures de service peut être atteint dans une année avec des jeux d'eau plutôt que 420 heures pour une pataugeoire. De plus, les jeux d'eau ne sont pas soumis à la réglementation touchant les bassins publics. Ainsi, aucune obligation de surveillance, aucun contrôle de la qualité de l'eau et aucune infrastructure sanitaire ne sont nécessaires. L'impact sur les coûts d'opération est majeur puisque ceux-ci sont réduits de façon importante alors que l'offre de services est augmentée.

Enfin, soulignons que les jeux d'eau permettent d'offrir des points de rafraîchissement beaucoup plus intéressants en termes d'accessibilité à différentes clientèles et également en termes d'heures d'ouverture lorsque des mesures d'urgence sont déclenchées pour cause de chaleur accablante.

En tenant compte des services à la population, des coûts d'immobilisation et des coûts de fonctionnement, la transformation de cette pataugeoire en jeux d'eau apparaît comme une alternative très intéressante.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Des jeux d'eau peuvent être en opération sept jours par semaine et peuvent être programmés pour être fonctionnels 98 heures par semaine, soit une moyenne de 14 heures par jour pour un horaire de 8 h à 22 h tous les jours. Annuellement, les jeux d'eau peuvent être mis en marche de la fin mai à la fin septembre selon les besoins.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Période d'achat des modules de jeux du 21 octobre 2015 au 11 janvier 2016 (CA octroi du contrat);
- Période de préparation des plans et devis du 8 octobre 2015 au 21 janvier 2016;

- Période d'appel offres et d'octroi de contrat pour la réalisation des travaux du 28 janvier au 15 février 2016;
- Période des travaux de la mi-mars à la fin juin 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Sans objet

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Michelle DESJARDINS)

Avis favorable :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Julie FARALDO BOULET)

Avis favorable avec commentaires :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Sonia GAUDREULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Brigitte B LEMAY
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-4140
Télécop. : 514-868-4562

ENDOSSÉ PAR

Denis GENDRON
Directeur

Tél :
Télécop. :

Le : 2015-10-08

514 868-3644

Dossier # : 1155302009

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles

Objet :

Autoriser le dépôt d'une demande de financement au programme aquatique montréalais (PAM) pour la transformation de la patinoire Van Horne en jeux d'eau pour l'été 2016, autoriser le Directeur d'arrondissement à signer tout engagement relatif à cette demande, assurer la participation de l'arrondissement au budget d'immobilisation et aux frais d'exploitation.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable

COMMENTAIRES

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire recherchiste

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Tél : 872-9492

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-20

Denis GENDRON
Directeur des services administratifs et du greffe

Tél : 514 868-3644

Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1155302009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de financement au programme aquatique montréalais (PAM) pour la transformation de la pataugeoire Van Horne en jeux d'eau pour l'été 2016, autoriser le Directeur d'arrondissement à signer tout engagement relatif à cette demande, assurer la participation de l'arrondissement au budget d'immobilisation et aux frais d'exploitation.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ce dossier vise à autoriser le dépôt d'une demande de financement au programme aquatique montréalais (PAM) pour la transformation de la pataugeoire Van Horne en jeux d'eau pour l'été 2016, autoriser le Directeur d'arrondissement à signer tout engagement relatif à cette demande, assurer la participation de l'arrondissement au budget d'immobilisation et aux frais d'exploitation.

L'arrondissement confirme sa quote-part du financement (soit 50%), par la résolution CA15 170258 (programme triennal d'immobilisation 2016-2018) ainsi que son engagement à financer les coûts excédentaires aux subventions ainsi que les frais d'exploitation continue des installations.

Le coût total évalué pour ce projet présenté dans le cadre du programme aquatique montréalais (PAM), est de 422 418 \$.

La répartition des coûts est la suivante :

- Coût total du projet : **422 418 \$**
- Quote-part arrondissement : 211 209 \$
- Quote-part Ville : 211 209 \$

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michelle DESJARDINS
Conseillère en gestion des ressources
financières

Tél : 514-868-5140

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-20

Denis GENDRON
Directeur

Tél : 514 868-3644

Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1155302009

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles

Objet :

Autoriser le dépôt d'une demande de financement au programme aquatique montréalais (PAM) pour la transformation de la patinoire Van Horne en jeux d'eau pour l'été 2016, autoriser le Directeur d'arrondissement à signer tout engagement relatif à cette demande, assurer la participation de l'arrondissement au budget d'immobilisation et aux frais d'exploitation.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Soutient l'atteintes des objectifs énoncés dans les différents documents cadres de l'arrondissement et de la Ville en matière de saines habitudes de vie.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sonia GAUDREULT
Chef de division SLDS
Tél : 514 868-4957

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-20

Sonia GAUDREULT
Chef de division SLDS
Tél : 514 868-4957
Division :



Dossier # : 1154570011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le calendrier des séances ordinaires et les lieux des séances ordinaires et extraordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2016.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'approuver, tel que soumis, le calendrier des séances ordinaires et les lieux des séances ordinaires et extraordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2016.

Dates	Lieux
Lundi 18 janvier	Édifice Cummings, 5151, chemin de la Côte-Ste-Catherine
Lundi 15 février	Le 6767, 6767, chemin de la Côte-des-Neiges
Lundi 7 mars	Centre sportif de Notre-Dame-de-Grâce, 6445, ave. de Monkland
Lundi 4 avril	Édifice Cummings, 5151, chemin de la Côte-Ste-Catherine
Lundi 2 mai	Le 6767, 6767, chemin de la Côte-des-Neiges
Lundi 6 juin	Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce, 6400, ave. de Monkland
Lundi 20 juin	Édifice Cummings, 5151, chemin de la Côte-Ste-Catherine
Lundi 8 août	Le 6767, 6767, chemin de la Côte-des-Neiges
Mardi 6 septembre	Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce, 6400, ave. de Monkland
Mercredi 5 octobre	Édifice Cummings, 5151, chemin de la Côte-Ste-Catherine
Lundi 7 novembre	Le 6767, 6767, chemin de la Côte-des-Neiges
Lundi 5 décembre	Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce, 6400, ave. de Monkland

Les séances extraordinaires se tiennent habituellement à la salle de réunion du bureau d'arrondissement situé au 5160, boulevard Décarie ou au Centre de conférence Gelber de la Fédération CJA (Maison Cummings) au 5151, chemin de la Côte-Sainte-Catherine.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2015-10-28 10:44

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1154570011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le calendrier des séances ordinaires et les lieux des séances ordinaires et extraordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2016.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* permet au conseil d'arrondissement de fixer les dates des séances du conseil par résolution. Cet article précise également que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune d'elles.
En outre, comme l'arrondissement ne possède pas de salle fixe pour la tenue des séances du conseil, ce dernier doit déterminer par résolution le lieu des séances ordinaires et extraordinaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier décisionnel 1144570010 - Approuver le calendrier des séances ordinaires et les lieux des séances ordinaires et extraordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2015.

DESCRIPTION

Au cours de l'année 2016, le conseil tiendra ses séances ordinaires à 19 h aux dates et aux lieux suivants:

Dates	Lieux
Lundi 18 janvier	Édifice Cummings, 5151, chemin de la Côte-Ste-Catherine
Lundi 15 février	Le 6767, 6767, chemin de la Côte-des-Neiges
Lundi 7 mars	Centre sportif de Notre-Dame-de-Grâce, 6445, ave. de Monkland
Lundi 4 avril	Édifice Cummings, 5151, chemin de la Côte-Ste-Catherine
Lundi 2 mai	Le 6767, 6767, chemin de la Côte-des-Neiges
Lundi 6 juin	Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce, 6400, ave. de Monkland
Lundi 20 juin	Édifice Cummings, 5151, chemin de la Côte-Ste-Catherine
Lundi 8 août	Le 6767, 6767, chemin de la Côte-des-Neiges
Mardi 6 septembre	Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce, 6400, ave. de Monkland

Mercredi 5 octobre	Édifice Cummings, 5151, chemin de la Côte-Ste-Catherine
Lundi 7 novembre	Le 6767, 6767, chemin de la Côte-des-Neiges
Lundi 5 décembre	Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce, 6400, ave. de Monkland

Les séances extraordinaires se tiennent habituellement à la salle de réunion du bureau d'arrondissement situé au 5160, boulevard Décarie ou au Centre de conférence Gelber de la Fédération CJA (Maison Cummings) au 5151, chemin de la Côte-Sainte-Catherine.

JUSTIFICATION

Les fêtes importantes en 2016 qui doivent être prises en considération dans l'adoption du calendrier sont les suivantes :

Jour de l'an (férié)	1 ^{er} janvier
Vendredi saint	25 mars
Lundi de Pâques	25 mars
Pessah	25 avril
Journée nationale des patriotes	23 mai
Chavouot	13 juin
Fête nationale du Québec	24 juin
Fête du Canada	1er juillet
Fête du travail	5 septembre
Roch Hachana	3 octobre
Fête de l'Action de grâce	10 octobre
Soukot	17 octobre
Simchat Torah	25 octobre
Début du congé de Noël	24 décembre

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le calendrier et le lieu des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2016, fera l'objet d'un avis public conformément à l'article 320 de la *Loi sur les cités et villes*. Cet avis sera diffusé dans les journaux locaux et affiché au bureau d'arrondissement, au bureau Accès Montréal ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux articles 319 et 320 de la *Loi sur les cités et Villes*.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 868-4358
Télécop. : 514 868-3538

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-10-27

Denis GENDRON
Directeur Direction des services administratifs
et du greffe

Tél : 514 868-3644
Télécop. : 514 872-7474



Dossier # : 1157061002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 2 novembre 2015 » joint au sommaire décisionnel, et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 2 novembre 2015 » joint au sommaire décisionnel;

D'édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2015-10-29 08:27

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1157061002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 2 novembre 2015 » joint au sommaire décisionnel, et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

CONTENU

CONTEXTE

Des organismes et promoteurs de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce organisent différents événements sur le domaine public depuis plusieurs années. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) soumet au conseil d'arrondissement un dossier comportant des événements publics, identifiés en annexe I, dont le déroulement est prévu dans l'arrondissement.

Sous réserve de l'obtention de tous les documents officiels requis par les agents de développement pour l'émission des permis nécessaires à la tenue de chacun des événements identifiés à l'annexe I, au plus tard 72 heures avant la date prévue de l'événement, la DCSLDS sollicite l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire et déroger aux règlements suivants de la Ville de Montréal, s'il y a lieu :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1 article 8 (vente) et article 3 (consommation)).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 170290 (7 octobre 2015) - Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 2 novembre 2015 » joint au sommaire décisionnel; édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

DESCRIPTION

Les événements sont de différentes catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, civique, commémorative et festive ou encore constituer des levées de fonds. Les événements se déroulant sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce sont d'ampleur locale. L'occupation du domaine public peut se traduire de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; la fermeture d'une ou de plusieurs rues ou de plusieurs artères formant un circuit; ou alors par l'occupation d'une combinaison de lieux telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aux citoyens de découvrir un arrondissement dynamique et chaleureux. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.

Afin de les réaliser, plusieurs autorisations peuvent être nécessaires, par exemple :

1. le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles favorisant la familiarisation avec les autres cultures;
2. la vente d'aliments et d'articles promotionnels, de boissons alcoolisées ou non, permet aux organismes d'autofinancer les événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés. Les coûts additionnels reliés aux événements pourront être assumés par les promoteurs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Impacts importants et positifs pour les organismes et les membres de la communauté.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux.

Selon le cas, les organisateurs annonceront leur événement dans les quotidiens, le journal de quartier, les feuillets paroissiaux, et ce, après autorisation de leur publicité par les

responsables de la DCSLDS de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les événements listés en annexe seront soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour négociation des parcours et approbation des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

Une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs sur réception, au plus tard 72 heures avant la date de l'événement, de l'avenant d'assurance responsabilité civile et de tout autre document requis conformément aux règles de la DCSLDS de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

April LÉGER
Chef de section sports loisirs dév. social

Tél : 514 872-0322
Télécop. : 514 872-4585

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-19

Sonia GAUDREULT
Cadre sur mandat(s)

Tél : 514 872-6364
Télécop. :

RÈGLEMENT SUR LE BRUIT

(R.R.V.M., chapitre B-3, article 20)

Ordonnance relative à l'événement

Programmation d'événements publics dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

À la séance du 2 novembre 2015, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce » :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur ou, selon le cas, le bruit de percussion est exceptionnellement permis sur le site identifié au tableau : **Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 2 novembre 2015** (voir en pièce jointe);
2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur le site identifié au tableau : **Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 2 novembre 2015** (voir en pièce jointe);
3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon le site, la date et l'horaire de l'événement indiqué au tableau : **Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 2 novembre 2015** (voir en pièce jointe).

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8)

Ordonnance relative à l'événement

Programmation d'événements publics dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

À la séance du 2 novembre 2015, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements publics de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce »:

1. La fermeture des rues ou le ralentissement de la circulation tel que décrit au tableau : **Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 2 novembre 2015** (voir en pièce jointe);
2. L'autorisation est valable selon la date et les heures identifiées au tableau : **Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 2 novembre 2015** (voir en pièce jointe).

Identification du document : Paix

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC

(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)

Ordonnance relative à l'événement

**Programmation des événements publics
dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce**

À la séance du 2 novembre 2015, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce » :

1. Il est permis de vendre des articles promotionnels reliés à ces événements, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non ainsi que de consommer des boissons alcoolisées, sur le site identifié au tableau : **Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 2 novembre 2015** (voir en pièce jointe). Les boissons alcoolisées doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, sur ce site exclusivement;
2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon le site, la date de présentation et l'horaire de l'événement identifié au tableau : **Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 2 novembre 2015** (voir en pièce jointe);
3. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec les règlements de la Communauté urbaine de Montréal, notamment, le Règlement sur les aliments (93, modifié).

Dossier # : 1157061002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 2 novembre 2015 » joint au sommaire décisionnel, et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.



[Liste des événements au CA du 2 novembre 2015.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

April LÉGER
Chef de section sports loisirs dév. social

Tél : 514 872-0322
Télécop. : 514 872-4585

Liste préliminaire des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 2 novembre 2015

Événements	Requérant	Endroit	Date	Occupation	Vente	consommation d'alcool	Bruit	Nombre éventuel de participant	Fermeture de rue	Statue	Agent de développement
Guignolé de la maison bleue	La maison bleue: milieu de vie préventif à l'enfance	Trottoir devant les sortie de la station Côte-des-Neiges (coin Lacombe/Côte-des-Neiges et Jean-Brillant/Côte-des-Neiges) et au coin des rues Côte-Sainte-Catherine et Côte-des-Neiges	3 déc. 2015	7:30 à 9:30	non	non	non	n/a	Occupation du trottoir	Accepté sous condition	Christian Lefebvre



Dossier # : 1156826006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (RCA06 17097), que l'usage « débit de boisson alcoolique » rattaché à un campus universitaire, soit déplacé du local B124 au local C309, projeté au 3e étage du pavillon principal situé au 2700, boulevard Édouard-Montpetit (2500, chemin de Polytechnique).

IL EST RECOMMANDÉ:

D'autoriser, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (RCA06 17097), que l'usage « débits de boissons alcooliques » rattaché à un campus universitaire, soit déplacé du local B124 au local C309, projeté au 3e étage du pavillon principal situé au 2700, boulevard Édouard-Montpetit (2500, chemin de Polytechnique).

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2015-10-27 08:43

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1156826006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (RCA06 17097), que l'usage « débit de boisson alcoolique » rattaché à un campus universitaire, soit déplacé du local B124 au local C309, projeté au 3e étage du pavillon principal situé au 2700, boulevard Édouard-Montpetit (2500, chemin de Polytechnique).

CONTENU**CONTEXTE**

Le premier paragraphe du contexte est remplacé par le suivant:

La Direction du Service des immeubles de Polytechnique Montréal a mandaté la firme JLP, Architectes afin de déposer à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises une demande pour exercer l'usage « débit de boissons alcooliques » comme usage complémentaire dans un petit local, en fonction du Règlement sur les usages conditionnels. Polytechnique désire avoir la possibilité d'utiliser ce nouveau local (C309), en remplacement du local actuellement utilisé (B124 - La rotonde), pour l'usage débit de boisson.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Philippe GRENIER
Conseiller en aménagement

514 872-1832

Tél :

Télécop. : 514-868-5050

IDENTIFICATION **Dossier # :1156826006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (RCA06 17097), l'usage « débit de boisson alcoolique » rattaché à un campus universitaire, pour le local C309 projeté au 3e étage du pavillon principal situé au 2700, boulevard Édouard-Montpetit.

CONTENU

CONTEXTE

La direction du Service des immeubles de Polytechnique Montréal a mandaté la firme JLP Architectes afin de déposer à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises une demande pour exercer l'usage « débit de boisson alcoolique » comme usage complémentaire dans un petit local, en fonction du Règlement sur les usages conditionnels. Polytechnique désire avoir la possibilité d'utiliser un local pour l'usage débit de boisson afin d'éviter les nombreuses demandes de permis d'alcool temporaire (120 demandes par année).

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a donc analysé la demande en fonction des critères énumérés à l'article 12 du Règlement sur les usages conditionnels RCA06 17097.

La requête est admissible en vertu de l'article 11 du Règlement sur les usages conditionnels RCA06 17097 et des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Milieu d'insertion

Les locaux (C-309 et C-309.1) où l'usage aura lieu sont localisés au 3^e étage du pavillon principal de l'école Polytechnique de Montréal. Ces locaux sont présentement vides et non utilisés. Le local C.309 servait antérieurement de salon de l'association des étudiants de Polytechnique et le local C.309.1 sert d'espace de rangement.

Bâtiment

Le pavillon principal est localisé entre le Pavillon Lassonde et le cimetière Notre-Dame-des-

Neiges, à l'est du pavillon J.-Armand-Bombardier. Depuis 1958, ce pavillon assure la formation d'ingénieurs et spécialistes de toutes sortes. Près de 6000 étudiants le fréquentent annuellement.

Activité de l'établissement

Fondée en 1873, Polytechnique Montréal est l'un des plus importants établissements d'enseignement et de recherche en génie au Canada. L'école occupe le premier rang au Québec pour le nombre de ses étudiants et l'ampleur de ses activités de recherche. Avec plus de 43 000 diplômés, Polytechnique Montréal a formé près du quart des membres actuels de l'Ordre des ingénieurs du Québec. L'institution offre plus de 120 programmes et compte 265 professeurs et plus de 8 000 étudiants.

Réglementation d'urbanisme (01-276)

L'immeuble fait partie d'un secteur qui comprend des usages regroupant les établissements opérant dans les domaines de l'éducation et de la culture (E.4(3)).

Critères du Règlement sur les usages conditionnels

En vertu de l'article 11 du Règlement sur les usages conditionnels (RCA06 17097), l'usage conditionnel « débit de boisson » peut être autorisé dans toute zone où est autorisé l'usage E.4 (3). L'autorisation d'exercer un usage conditionnel « débit de boisson alcoolique » peut être approuvée s'il est rattaché à un campus universitaire. Le tableau ci-bas évalue le projet en vertu des critères établis dans le Règlement sur les usages conditionnels (RCA06 17097).

Usage

L'usage demandé est un débit de boisson, sans consommation de nourriture et sans

spectacle.

Tableau des critères du Règlement sur les usages conditionnels (RCA06 17097)

CRITÈRES D'ÉVALUATION (sous-section III art. 12)	RESPECT DU CRITÈRE	COMMENTAIRES
1° La compatibilité de l'usage avec le milieu environnant;	Oui	Cet usage peut cohabiter avec l'usage enseignement puisqu'il est peu intense (petit local intérieur de 245pi ²) et sera ouvert en soirée uniquement. Les travaux prévus sont mineurs (2500\$) et le volume d'étudiant prévu aussi (10 étudiants). Aucune nuisance n'est appréhendée (bruit, odeur, lumière, etc.)
2° La qualité de l'intégration du projet avec le milieu environnant quant à l'apparence extérieure de la construction, à l'aménagement et à l'occupation des espaces extérieurs;	N/A	Aucun travaux extérieur n'est prévu.
3° La possibilité que le bâtiment soit de nouveau utilisé aux fins permises par le règlement d'urbanisme;	Oui	Le local pourrait facilement être transformé pour son usage d'origine, soit un salon de l'Association des Étudiants de Polytechnique et un espace de rangement.
4° L'ampleur des travaux de modification nécessaires;	Oui	Les travaux prévus sont mineurs: ajout d'un comptoir, évier, tables, places assises, peindre et ajouter un petit frigidaire. La valeur estimée des travaux est de 2500\$.
5° Le nombre d'occupations semblables dans la même zone.	Oui	Aucun usage débit boisson n'est actuellement présent dans les pavillons de l'École Polytechnique de Montréal.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande favorablement ce projet pour les raisons suivantes :

- le projet répond aux critères d'évaluation du tableau précédent;
- l'usage proposé est de faible intensité;
- ce local agira comme lieu de détente et de réseautage pour l'Association des étudiants de Polytechnique;
- les heures d'ouverture sont prévues en soirée uniquement;
- aucun bruit ou odeur n'incommodera les locaux avoisinants;
- le réaménagement des locaux permettrait de mieux répondre aux besoins de la communauté étudiante;
- à sa séance du 21 mai 2015, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis un avis favorable à la demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

03 juin 2015: Publication d'un avis dans les journaux et installation d'affiches sur l'emplacement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

03 juin 2015: Publication d'un avis dans les journaux et installation d'affiches sur l'emplacement

22 juin 2015: Résolution du conseil d'arrondissement autorisant l'usage conditionnel

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Philippe GRENIER
Conseiller en aménagement

Tél : 514-872-1832
Télécop. : 514-868-5050

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-06-03

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514 872-2345
Télécop. : 514 868-5050

Dossier # : 1156826006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Autoriser, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (RCA06 17097), l'usage « débit de boisson alcoolique » rattaché à un campus universitaire, pour le local C309 projeté au 3e étage du pavillon principal situé au 2700, boulevard Édouard-Montpetit.



Plan du site de Polytechnique:[Site de Polytechnique.png](#)



Localisation du local:[Localisation du local.png](#)



Plan du local:[Plan du local.png](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Philippe GRENIER
Conseiller en aménagement

Tél : 514-872-1832
Télécop. : 514-868-5050

An aerial photograph of a large hospital complex. A dashed white line outlines a specific area within the complex, which is labeled 'Site à l'étude'. Two white arrows point from this label to the outlined area. In the foreground, a large, modern building with a curved facade is labeled 'Pavillon Lassonde'. To the right, another building is labeled 'Pavillon J. Armand-Bombardier'. The complex is surrounded by green trees and parking lots.

Site à l'étude

Pavillon Lassonde

**Pavillon J.
Armand-
Bombardier**

**JODOIN
LAMARRE
PRATTE
ARCHITECTES**

JODOIN LAMARRE PRATTE ARCHITECTES INC.
2200, RUE HACHÉ, 5^ÉÉ, MONTRÉAL, QC H1V 1A4
T. 514 357-8821 F. 514 357-7948 JLP_CA

ÉVÉNEMENTS

NO.	DATE	DESCRIPTION
01	2014-03-04	EMIS POUR PERMIS

PLAN DE



SCAUX

PROJET
Ecole Polytechnique de Montréal
Aménagement d'un bar étudiant

DESIGNÉ PAR S.M. VÉRIFIÉ PAR J.M.

ÉCHELLE 1:50

EMIS 20140304

EMIS POUR SOUMISSION

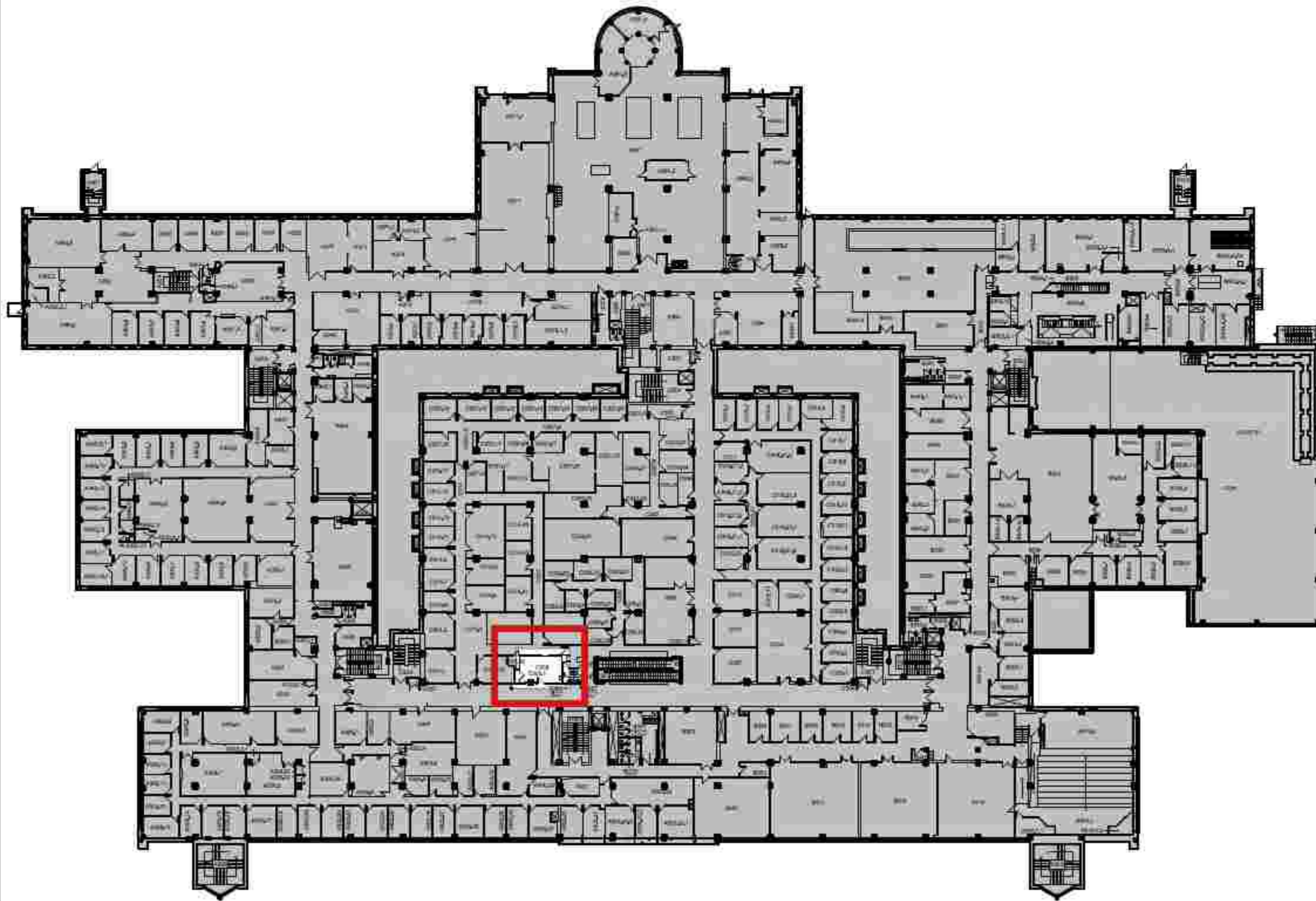
DOSSIER J.P. 3947

DOSSIER CLIENT

TITRE

Plan 3e étage

DESIGN NO. A-100



1 PLAN 3e ÉTAGE
A-100 ÉCHELLE: 1:50

JODOIN LAMARRE PRATTE ARCHITECTES

JODOIN LAMARRE PRATTE ARCHITECTES INC.
3200, RUE SAUNDERS MONTREAL QC H3W 1A4
T. 514 387-8821 F. 514 387-7548 JLP.ca

ENVIRONNEMENT

NO.	DATE	DESCRIPTION
01	2015-03-04	EMS POUR PERMIS

PLAN DE



SCAUX

PROJET
École Polytechnique de Montréal
Aménagement d'un bar étudiant

DESSINE PAR S.M. VERIFIE PAR J.M.

ECHELLE 1:100

EMS 2015-03-04

EMS POUR SOUMISSION

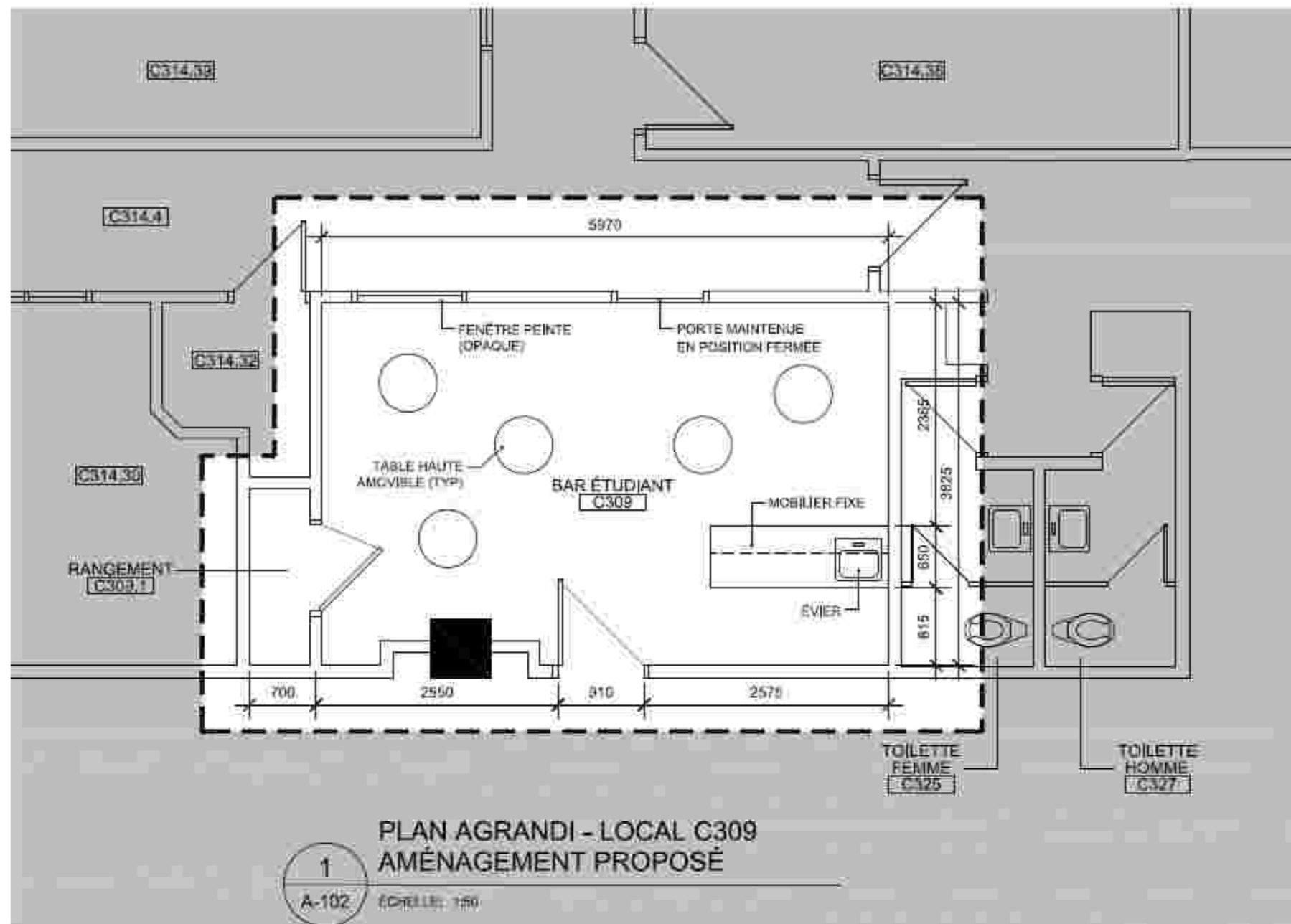
DOSSIER J.P. 3847

DOSSIER CLIENT

TITRE

Plan local C309

DESSIN NO. A-102



PLAN AGRANDI - LOCAL C309
AMÉNAGEMENT PROPOSÉ

1
A-102

(ECHELLE: 1:50)



Dossier # : 1154570012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2016).

IL EST RECOMMANDÉ:

De donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement sur les tarifs (exercice 2016).

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2015-10-29 08:23

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1154570012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2016).

CONTENU

CONTEXTE

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

La direction des travaux publics et la direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises ont proposé des modifications au règlement.
 Les tableaux des modifications sont annexés en pièces jointes.

JUSTIFICATION

Les justifications sont détaillées aux tableaux des modifications sous la rubrique "Commentaires".

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt de l'avis de motion à la séance du 2 novembre 2015;
Adoption du règlement à la séance du 7 décembre 2015;
Parution de l'avis public d'entrée en vigueur dans Le Devoir.
Entrée en vigueur du règlement le 1^{er} janvier 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 868-4358
Télécop. : 514 868-3538

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-20

Denis GENDRON
Directeur
Direction des services administratifs et du
greffe

Tél : 514 868-3644
Télécop. : 514 872-7474

Dossier # : 1154570012

Unité administrative responsable : Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe

Objet : Adopter le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2016).

Tableaux des modifications



[Tableau -Tarifs -Travaux publics - 2016.pdf](#)[Tableau -Tarifs -DAUSE - 2016.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 868-4358
Télécop. : 514 868-3538

**RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (exercice financier 2016)
Modifications proposées par la Direction des travaux publics**

Texte actuel	Texte proposé (Les modifications proposées sont en caractère gras)	Commentaires
CHAPITRE V CIRCULATION ET STATIONNEMENT		
<p>42. Aux fins de ce règlement, pour le stationnement réservé, il sera perçu :</p> <p>1° délivrance du permis : 35,00 \$;</p>	<p>42. Aux fins de ce règlement, pour le stationnement réservé, il sera perçu :</p> <p>1° délivrance du permis : 38,00 \$;</p>	<p>Harmonisation des frais de délivrance de permis pour le stationnement réservé (article 42) et pour l'occupation du domaine public (article 89).</p>
<p>45. Aux fins de l'ordonnance établissant les conditions de délivrance des permis de stationnement sur rue réservé aux visiteurs, il sera perçu, pour un permis de stationnement sur rue réservé aux visiteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> vignette délivrée entre le 1er octobre 2015 et le 31 décembre 2015, valide jusqu'au 30 septembre 2016 : 120,00 \$. 	<p>45. Aux fins de l'ordonnance établissant les conditions de délivrance des permis de stationnement sur rue réservé aux visiteurs, il sera perçu, pour un permis de stationnement sur rue réservé aux visiteurs :</p> <p>1° délivré avant le 1^{er} juillet de l'année courante, valide jusqu'au 30 septembre de la même année : 120,00 \$;</p> <p>2° délivré après le 30 juin de l'année courante, valide jusqu'au 30 septembre de l'année suivante : 120,00 \$.</p>	<p>Le 1^{er} octobre 2015, l'arrondissement a approuvé l'implantation permanente d'un système de vignettes SRRR visiteurs. Les tarifs prévus à cette fin doivent être maintenant intégrés au Règlement sur les tarifs (exercice financier 2016).</p>
SECTION I TRAVAUX RELATIFS AU DOMAINE PUBLIC OU AU MOBILIER URBAIN		
<p>54. Pour les frais d'expertise relatifs à une étude d'impact sur la circulation, dans le cadre de la réalisation de projets d'envergure, il sera perçu :</p> <p>1° lorsque le projet implique des déplacements de plus de 800/h : 15 000,00 \$;</p> <p>2° lorsque le projet implique des déplacements de 300/h à 800/ : 7 500,00 \$;</p> <p>3° lorsque le projet implique des déplacements de moins de 300/h : 3 000,00 \$.</p>	<p>Article abrogé</p>	<p>Cet article n'est plus pertinent, puisque les tarifs qui y sont prévus ne sont plus appliqués, ni par l'arrondissement, ni par la Ville centre.</p>

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (exercice financier 2016)
Modifications proposées par la Direction des travaux publics

Texte actuel	Texte proposé (Les modifications proposées sont en caractère gras)	Commentaires
	<p>54. Pour la condamnation ou le déplacement d'une fosse d'arbre public, lors des travaux, il sera perçu :</p> <p>1° pour un emplacement d'arbre situé dans une fosse continue : 3 000,00 \$;</p> <p>2° pour tout autre type de fosse d'arbre : 1 960,00 \$.</p> <p>Le tarif prévu au présent article s'ajoute à toute compensation exigible pour la perte d'un arbre appartenant à la Ville prévue à l'article 88 et à tout tarif relatif à l'abattage des arbres prévu à l'article 53.</p>	<p>Il importe d'ajouter ce tarif pour que les frais afférents à ce service soient facturés au propriétaire ou au promoteur concerné. La Direction des travaux publics s'est inspirée de l'arrondissement de Ville-marie pour fixer le tarif, lequel correspond au coût facturé par une firme externe pour procéder à ces travaux.</p>
<p>CHAPITRE X UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC</p>		
<p>89. Aux fins du <i>Règlement sur l'occupation du domaine public</i> (R.R.V.M., c. O-0.1), il sera perçu :</p> <p>1° pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public :</p> <p>a) aux fins d'une occupation temporaire 38,00 \$;</p> <p>b) aux fins d'une occupation périodique ou permanente 125,00 \$;</p> <p>2° pour les frais d'études techniques relatives à une demande d'autorisation pour une occupation périodique ou permanente du domaine public : 640,00 \$.</p>	<p>89. Aux fins du <i>Règlement sur l'occupation du domaine public</i> (R.R.V.M., c. O-0.1), il sera perçu :</p> <p>1° pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public :</p> <p>a) aux fins d'une occupation temporaire 38,00 \$;</p> <p>b) aux fins d'une occupation périodique ou permanente 90,00 \$;</p> <p>2° pour les frais d'études techniques relatives à une demande d'autorisation pour une occupation périodique ou permanente du domaine public : 550,00 \$.</p>	<p>Réduction des tarifs pour qu'ils correspondent aux coûts réellement encourus et afin de les harmoniser avec ceux facturés par les autres arrondissements.</p>

**RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (exercice financier 2016)
Modifications proposées par la Direction des travaux publics**

Texte actuel	Texte proposé (Les modifications proposées sont en caractère gras)	Commentaires
<p>92. Pour une occupation périodique, le prix du droit d’occuper le domaine public déterminé en application de l’article 91 est payable comme suit :</p> <p>1° pour l’exercice financier durant lequel l’occupation commence, en un seul versement visant tous les jours de cet exercice à compter du premier jour de l’occupation jusqu’au 31 octobre;</p> <p>2° pour tout exercice subséquent, en un seul versement visant tous les jours depuis le 1^{er} mai jusqu’au 31 octobre.</p> <p>Pour une occupation permanente, ce prix est payable comme suit :</p> <p>1° pour l’exercice financier durant lequel l’occupation commence, en un seul versement visant tous les jours de cet exercice à compter du premier jour de l’occupation;</p> <p>2° Le tarif pour l’occupation permanente du domaine public, pour un exercice financier postérieur à l’exercice financier au cours duquel l’occupation commence, est perçu suivant les modalités de perception de la taxe foncière prévue au règlement annuel sur les taxes adopté par le conseil de la Ville de Montréal, eu égard notamment au nombre de versements, aux dates d’exigibilité et aux délais de paiement.</p> <p>Le prix minimum à payer par exercice financier pour une occupation visée au présent article est de 125,00 \$.</p>	<p>92. Pour une occupation périodique, le prix du droit d’occuper le domaine public déterminé en application de l’article 91 est payable comme suit :</p> <p>1° pour l’exercice financier durant lequel l’occupation commence, en un seul versement visant tous les jours de cet exercice à compter du premier jour de l’occupation jusqu’au 31 octobre;</p> <p>2° pour tout exercice subséquent, en un seul versement visant tous les jours depuis le 1^{er} mai jusqu’au 31 octobre.</p> <p>Pour une occupation permanente, ce prix est payable comme suit :</p> <p>1° pour l’exercice financier durant lequel l’occupation commence, en un seul versement visant tous les jours de cet exercice à compter du premier jour de l’occupation;</p> <p>2° Le tarif pour l’occupation permanente du domaine public, pour un exercice financier postérieur à l’exercice financier au cours duquel l’occupation commence, est perçu suivant les modalités de perception de la taxe foncière prévue au règlement annuel sur les taxes adopté par le conseil de la Ville de Montréal, eu égard notamment au nombre de versements, aux dates d’exigibilité et aux délais de paiement.</p> <p>Le prix minimum à payer par exercice financier pour une occupation visée au présent article est de 90,00 \$.</p>	<p>Réduction des tarifs pour qu’ils correspondent aux coûts réellement encourus et afin de les harmoniser avec ceux facturés par les autres arrondissements.</p>

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (exercice financier 2016)
Modifications proposées par la Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises

Texte actuel	Texte proposé (Les modifications proposées sont en caractère gras)	Commentaires
CHAPITRE II ÉTUDES DE PROJETS RÉGLÉMENTÉS, AUTORISATIONS ET PERMIS		
<p>5. Aux fins du <i>Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divisée</i> (R.R.V.M., c. C-11), il sera perçu :</p> <p>1° pour l'étude d'une demande de dérogation à l'interdiction de convertir, incluant l'avis public : 600,00 \$;</p> <p>2° pour la dérogation :</p> <p style="padding-left: 20px;">a) par logement visé 50,00 \$;</p> <p style="padding-left: 20px;">b) maximum par immeuble 2 500,00 \$.</p>	<p>5. Aux fins du <i>Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divisée</i> (R.R.V.M., c. C-11), il sera perçu :</p> <p>1° pour l'étude d'une demande de dérogation à l'interdiction de convertir, incluant l'avis public : 612,00 \$;</p> <p>2° pour la dérogation :</p> <p style="padding-left: 20px;">a) par logement visé 51,00 \$;</p> <p style="padding-left: 20px;">b) maximum par immeuble 2 550,00 \$.</p>	<p>Les montants représentent l'augmentation de 2% suggérée par la Ville centre.</p>
<p>6. Aux fins du <i>Règlement sur les dérogations mineures</i> (RCA02 17006), il sera perçu :</p> <p>1° pour l'étude d'une demande d'approbation d'une dérogation mineure, incluant l'avis public : 3 000,00 \$;</p> <p>2° pour l'étude préliminaire d'une demande de dérogation mineure : 500,00 \$.</p> <p>Le tarif prévu au paragraphe 2° du premier alinéa est soustrait du tarif exigé pour l'étude d'une demande non préliminaire mentionnée au présent article ainsi qu'aux articles 9, 11, 12, 13 ou 21 en découlant, si cette demande est déposée dans un délai de 6 mois suivant la date à laquelle l'étude préliminaire est produite.</p>	<p>6. Aux fins du <i>Règlement sur les dérogations mineures</i> (RCA02 17006), il sera perçu :</p> <p>1° pour l'étude d'une demande d'approbation d'une dérogation mineure, incluant l'avis public : 3 060,00 \$;</p> <p>2° pour l'étude préliminaire d'une demande de dérogation mineure : 700,00 \$.</p> <p>Le tarif prévu au paragraphe 2° du premier alinéa est soustrait du tarif exigé pour l'étude d'une demande non préliminaire mentionnée au présent article ainsi qu'aux articles 9, 11, 12, 13 ou 21 en découlant, si cette demande est déposée dans un délai de 6 mois suivant la date à laquelle l'étude préliminaire est produite.</p>	<p>Le montant représente l'augmentation de 2% suggérée par la Ville centre.</p> <p>Les frais de l'étude préliminaire sont majorés de 29%, passant ainsi de 500 \$ à 700 \$, considérant le nombre d'heures moyen consacré à une telle étude.</p>
<p>7. Aux fins du <i>Règlement sur les opérations cadastrales</i> (R.R.V.M., c. 0-1), il sera perçu, pour l'étude d'une demande d'approbation d'un projet d'opération cadastrale :</p> <p>1° avec création ou fermeture de rues ou de ruelles :</p> <p style="padding-left: 20px;">a) premier lot 550,00 \$;</p> <p style="padding-left: 20px;">b) chaque lot additionnel contigu 80,00 \$;</p>	<p>7. Aux fins du <i>Règlement sur les opérations cadastrales</i> (R.R.V.M., c. 0-1), il sera perçu, pour l'étude d'une demande d'approbation d'un projet d'opération cadastrale :</p> <p>1° avec création ou fermeture de rues ou de ruelles :</p> <p style="padding-left: 20px;">a) premier lot 561,00 \$;</p> <p style="padding-left: 20px;">b) chaque lot additionnel contigu 83,00 \$;</p>	<p>Les montants représentent l'augmentation de 2% suggérée par la Ville centre.</p>

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (exercice financier 2016)
Modifications proposées par la Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises

Texte actuel	Texte proposé (Les modifications proposées sont en caractère gras)	Commentaires
<p>2° sans création ni fermeture de rues ou de ruelles :</p> <p>a) premier lot 300,00 \$;</p> <p>b) chaque lot additionnel contigu 80,00 \$.</p> <p>3° un tarif additionnel de 300,00 \$ lorsque le projet d'opération cadastrale entraîne des frais de parc ou la cession de terrains à des fins de parc ou de terrains de jeux, en application de l'article 6 du Règlement précité.</p> <p>4° un tarif additionnel de 300,00 \$ lorsque la demande de permis de construction relative à la mise en place d'un nouveau bâtiment sur un immeuble dont l'immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement en raison du fait qu'elle a résulté de la rénovation cadastrale mais qui, sans cette rénovation cadastrale aurait occasionné des frais de parc ou la cession de terrain à des fins de parc ou de terrains de jeux, en application de l'article 3 du <i>Règlement relatif à la délivrance de certains permis de construction</i> (02-065).</p>	<p>2° sans création ni fermeture de rues ou de ruelles :</p> <p>a) premier lot 306,00 \$;</p> <p>b) chaque lot additionnel contigu 83,00 \$.</p> <p>3° un tarif additionnel de 306,00 \$ lorsque le projet d'opération cadastrale entraîne des frais de parc ou la cession de terrains à des fins de parc ou de terrains de jeux, en application de l'article 5 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Côte-Des-Neiges–Notre-Dame-De-Grâce (14-049).</p> <p>4° un tarif additionnel de 306,00 \$ lorsque la demande de permis de construction relative à la mise en place d'un nouveau bâtiment sur un immeuble dont l'immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement en raison du fait qu'elle a résulté de la rénovation cadastrale mais qui, sans cette rénovation cadastrale aurait occasionné des frais de parc ou la cession de terrain à des fins de parc ou de terrains de jeux, en application de l'article 3 du <i>Règlement relatif à la délivrance de certains permis de construction</i> (02-065).</p>	
<p>8. Aux fins du <i>Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce</i> (01-276), il sera perçu :</p> <p>1° pour l'étude d'une demande de permis d'abattage ou de rehaussement d'un arbre ou pour un travail de remblai ou de déblai :</p> <p>a) dans un secteur autre que l'arrondissement historique et naturel du mont Royal 100,00 \$;</p> <p>b) dans l'arrondissement historique et naturel du mont Royal 200,00 \$;</p> <p>2° pour l'étude d'une demande de certificat d'occupation : 250,00 \$;</p>	<p>8. Aux fins du <i>Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce</i> (01-276), il sera perçu :</p> <p>1° pour l'étude d'une demande de permis d'abattage ou de rehaussement d'un arbre ou pour un travail de remblai ou de déblai :</p> <p>a) dans un secteur autre que l'arrondissement historique et naturel du mont Royal 102,00 \$;</p> <p>b) dans l'arrondissement historique et naturel du mont Royal 204,00 \$;</p> <p>2° pour l'étude d'une demande de certificat d'occupation : 255,00 \$;</p>	<p>Les montants représentent l'augmentation de 2% suggérée par la Ville centre.</p>

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (exercice financier 2016)
Modifications proposées par la Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises

Texte actuel	Texte proposé (Les modifications proposées sont en caractère gras)	Commentaires
<p>3° pour l'étude d'une demande de permis d'enseigne ou d'enseigne publicitaire :</p> <p>a) par enseigne</p> <p style="padding-left: 20px;">i) par mètre carré de superficie 15,00 \$;</p> <p style="padding-left: 20px;">ii) minimum 250,00 \$;</p> <p>b) par enseigne publicitaire de type module publicitaire et panneau-réclame autoroutier :</p> <p style="padding-left: 20px;">i) par structure 500,00 \$;</p> <p style="padding-left: 20px;">ii) en sus du tarif fixé au sous-paragraphe i), par mètre carré de superficie 10,00 \$;</p> <p>4° pour l'étude d'une demande de permis d'antenne :</p> <p>a) par emplacement 300,00 \$;</p> <p>b) en sus du tarif fixé au sous-paragraphe a), par antenne 150,00 \$;</p> <p>5° pour l'étude d'une demande de permis de café-terrasse, en plus des tarifs prévus au <i>Règlement sur les tarifs</i> adopté par le conseil de la Ville de Montréal à l'égard du <i>Règlement sur la construction et la transformation des bâtiments</i> (11-018) : 250,00 \$;</p> <p>6° Pour l'étude d'une demande de permis pour des travaux d'aménagement paysager, il sera exigé :</p> <p>a) pour un bâtiment résidentiel</p> <p style="padding-left: 20px;">i) par 1 000 \$ de travaux 8,90 \$;</p> <p style="padding-left: 20px;">ii) minimum 130,00 \$;</p> <p>b) pour bâtiment autre que décrit en a)</p> <p style="padding-left: 20px;">i) par 1 000 \$ de travaux 8,90 \$;</p> <p style="padding-left: 20px;">ii) minimum 390,00 \$;</p> <p>7° Pour l'étude d'une demande de permis d'installation de piscine visée par le Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles provincial : 410,00 \$.</p>	<p>3° pour l'étude d'une demande de permis d'enseigne ou d'enseigne publicitaire :</p> <p>a) par enseigne</p> <p style="padding-left: 20px;">i) par mètre carré de superficie 15,50 \$;</p> <p style="padding-left: 20px;">ii) minimum 255,00 \$;</p> <p>b) par enseigne publicitaire de type module publicitaire et panneau-réclame autoroutier :</p> <p style="padding-left: 20px;">i) par structure 510,00 \$;</p> <p style="padding-left: 20px;">ii) en sus du tarif fixé au sous-paragraphe i), par mètre carré de superficie 10,50 \$;</p> <p>4° pour l'étude d'une demande de permis d'antenne :</p> <p>b) par emplacement 306,00 \$;</p> <p>c) en sus du tarif fixé au sous-paragraphe a), par antenne 153,00 \$;</p> <p>5° pour l'étude d'une demande de permis de café-terrasse, en plus des tarifs prévus au <i>Règlement sur les tarifs</i> adopté par le conseil de la Ville de Montréal à l'égard du <i>Règlement sur la construction et la transformation des bâtiments</i> (11-018) : 255,00 \$;</p> <p>6° Pour l'étude d'une demande de permis pour des travaux d'aménagement paysager, il sera exigé :</p> <p>a) pour un bâtiment résidentiel</p> <p style="padding-left: 20px;">iii) par 1 000 \$ de travaux 8,90 \$;</p> <p style="padding-left: 20px;">iv) minimum 130,00 \$;</p> <p>b) pour bâtiment autre que décrit en a)</p> <p style="padding-left: 20px;">i) par 1 000 \$ de travaux 8,90 \$;</p> <p style="padding-left: 20px;">iii) minimum 390,00 \$;</p> <p>7° Pour l'étude d'une demande de permis d'installation de piscine visée par le Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles provincial : 410,00 \$.</p>	

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (exercice financier 2016)
Modifications proposées par la Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises

Texte actuel	Texte proposé (Les modifications proposées sont en caractère gras)	Commentaires
<p>9. Aux fins du <i>Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce</i> (01-276), il sera perçu :</p> <p>1° pour l'étude d'une demande de modification de zonage : 13 500,00 \$;</p> <p>2° pour l'étude préliminaire d'une demande de modification de zonage : 500,00 \$;</p> <p>Lorsqu'une modification au Plan d'urbanisme est impliquée, le tarif du paragraphe 1° est majoré de 20 000 \$.</p> <p>Le tarif prévu au paragraphe 2° du premier alinéa est soustrait du tarif exigé pour l'étude d'une demande non préliminaire mentionnée au présent article ainsi qu'aux articles 6, 11, 12, 13 ou 21 en découlant, si cette demande est déposée dans un délai de 6 mois suivant la date à laquelle l'étude préliminaire est produite.</p>	<p>9. Aux fins du <i>Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce</i> (01-276), il sera perçu :</p> <p>1° pour l'étude d'une demande de modification de zonage : 13 770,00 \$;</p> <p>2° pour l'étude préliminaire d'une demande de modification de zonage : 700,00 \$;</p> <p>Lorsqu'une modification au Plan d'urbanisme est impliquée, le tarif du paragraphe 1° est majoré de 20 400 \$.</p> <p>Le tarif prévu au paragraphe 2° du premier alinéa est soustrait du tarif exigé pour l'étude d'une demande non préliminaire mentionnée au présent article ainsi qu'aux articles 6, 11, 12, 13 ou 21 en découlant, si cette demande est déposée dans un délai de 6 mois suivant la date à laquelle l'étude préliminaire est produite.</p>	<p>Les montants représentent l'augmentation de 2% suggérée par la Ville centre.</p> <p>Les frais de l'étude préliminaire sont majorés de 29%, passant ainsi de 500 \$ à 700 \$, considérant le nombre d'heures moyen consacré à une telle étude.</p>
<p>10. Aux fins du <i>Règlement régissant la démolition des immeubles</i> (RCA02 17009), l'étude visant une demande de certificat d'autorisation de démolition :</p> <p>1° qui n'est pas assujettie à une autorisation du comité ni ne doit faire l'objet d'un affichage ou d'un avis public : 600,00 \$;</p> <p>2° d'une dépendance accessoire à l'habitation : 0,00 \$;</p> <p>3° autre que celles décrites aux paragraphes 1° et 2° incluant un affichage et un avis public : 4 500,00 \$.</p>	<p>10. Aux fins du <i>Règlement régissant la démolition des immeubles</i> (RCA02 17009), l'étude visant une demande de certificat d'autorisation de démolition :</p> <p>1° qui n'est pas assujettie à une autorisation du comité ni ne doit faire l'objet d'un affichage ou d'un avis public : 612,00 \$;</p> <p>2° d'une dépendance accessoire à l'habitation : 0,00 \$;</p> <p>3° autre que celles décrites aux paragraphes 1° et 2° incluant un affichage et un avis public : 5 000,00 \$.</p>	<p>Le montant représente l'augmentation de 2% suggérée par la Ville centre.</p> <p>Les frais de l'étude visant une demande de démolition assujettie au Comité de démolition sont majorés de 11% considérant le nombre d'heures moyen consacré à une telle étude.</p>
<p>11. Aux fins de la <i>Loi sur les centres de la petite enfance et autres services de garde à l'enfance</i> (L.R.Q., c. C-8.2), il sera perçu, pour l'étude d'une demande d'autorisation :</p> <p>1° visant la construction, l'agrandissement ou l'occupation d'un</p>	<p>11. Aux fins de la <i>Loi sur les centres de la petite enfance et autres services de garde à l'enfance</i> (L.R.Q., c. C-8.2), il sera perçu, pour l'étude d'une demande d'autorisation :</p> <p>1° visant la construction, l'agrandissement ou l'occupation d'un</p>	<p>Les montants représentent l'augmentation de 2% suggérée par la Ville centre.</p>

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (exercice financier 2016)
Modifications proposées par la Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises

Texte actuel	Texte proposé (Les modifications proposées sont en caractère gras)	Commentaires
<p>bâtiment à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie au sens de cette Loi, incluant les frais de publication : 2 500,00 \$;</p> <p>2° pour l'étude préliminaire d'une demande décrite au paragraphe 1° : 500,00 \$.</p> <p>Le tarif prévu au paragraphe 2°, du premier alinéa est soustrait du tarif exigé pour l'étude d'une demande non préliminaire mentionnée au présent article ainsi qu'aux articles 6, 9, 12, 13 ou 21 en découlant, si cette demande est déposée dans un délai de 6 mois suivant la date à laquelle l'étude préliminaire est produite.</p>	<p>bâtiment à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie au sens de cette Loi, incluant les frais de publication : 2 550,00 \$;</p> <p>2° pour l'étude préliminaire d'une demande décrite au paragraphe 1° : 700,00 \$.</p> <p>Le tarif prévu au paragraphe 2°, du premier alinéa est soustrait du tarif exigé pour l'étude d'une demande non préliminaire mentionnée au présent article ainsi qu'aux articles 6, 9, 12, 13 ou 21 en découlant, si cette demande est déposée dans un délai de 6 mois suivant la date à laquelle l'étude préliminaire est produite.</p>	<p>Les frais de l'étude préliminaire sont majorés de 29%, passant ainsi de 500 \$ à 700 \$, considérant le nombre d'heures moyen consacré à une telle étude.</p>
<p>12. Aux fins de réalisation d'un projet relatif à l'article 89 de la <i>Charte de la Ville de Montréal</i> (L.R.Q., c. C-11.4), il sera perçu pour l'étude préliminaire d'une demande : 500,00 \$.</p> <p>Le tarif prévu au premier alinéa est soustrait du tarif exigé pour l'étude d'une demande non préliminaire mentionnée au présent article ainsi qu'aux articles 6, 9, 11, 13 ou 21 en découlant, si cette demande est déposée dans un délai de 6 mois suivant la date à laquelle l'étude préliminaire est produite.</p>	<p>12. Aux fins de réalisation d'un projet relatif à l'article 89 de la <i>Charte de la Ville de Montréal</i> (L.R.Q., c. C-11.4), il sera perçu pour l'étude préliminaire d'une demande : 700,00 \$.</p> <p>Le tarif prévu au premier alinéa est soustrait du tarif exigé pour l'étude d'une demande non préliminaire mentionnée au présent article ainsi qu'aux articles 6, 9, 11, 13 ou 21 en découlant, si cette demande est déposée dans un délai de 6 mois suivant la date à laquelle l'étude préliminaire est produite.</p>	<p>Les frais de l'étude préliminaire sont majorés de 29%, passant ainsi de 500 \$ à 700 \$, considérant le nombre d'heures moyen consacré à une telle étude.</p>
<p>13. Aux fins du <i>Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble</i> (RCA02 17017), il sera perçu (incluant les avis publics) :</p> <p>1° projet particulier d'occupation : 15 000,00 \$;</p> <p>2° projet particulier de construction ou de modification :</p> <p>a) d'une superficie de plancher de 500 m² ou moins 15 000,00 \$;</p> <p>b) d'une superficie de plancher de plus de 501 m² à</p>	<p>13. Aux fins du <i>Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble</i> (RCA02 17017), il sera perçu (incluant les avis publics) :</p> <p>1° projet particulier d'occupation : 7 000,00 \$;</p> <p>2° projet particulier de construction ou de modification :</p> <p>a) d'une superficie de plancher de 500 m² ou moins 7 000,00 \$;</p> <p>b) d'une superficie de plancher de plus de 501 m² à</p>	<p>Les frais de l'étude visant une demande de projet particulier d'occupation ou de construction ou modification de 500 m² et moins sont réduits de 53% considérant que ce type de projet vise principalement les particuliers ou les petits commerçants et exige souvent moins de travail.</p> <p>Les montants représentent l'augmentation de 2%</p>

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (exercice financier 2016)
Modifications proposées par la Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises

Texte actuel	Texte proposé (Les modifications proposées sont en caractère gras)	Commentaires
<p>10 000 m² 23 500,00 \$;</p> <p>c) d'une superficie de plancher de 10 001 m² à 25 000 m² 46 500,00 \$;</p> <p>d) d'une superficie de plancher de plus de 25 000 m² 66 500,00 \$;</p> <p>3° pour l'étude d'un projet de modification à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble déjà autorisé par résolution : 15 000,00 \$;</p> <p>4° pour l'étude préliminaire d'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble : 500,00 \$;</p> <p>5° aux fins du présent article, la superficie du projet servant à établir les frais d'étude équivaut au total des superficies suivantes :</p> <p>a) la superficie de plancher du bâtiment incluant la superficie de plancher correspondant à une aire destinée à de l'équipement mécanique, à un escalier, à un ascenseur ou une canalisation verticale, calculée depuis l'extérieur des murs;</p> <p>b) la superficie d'une aire de chargement extérieur et d'une aire de stationnement, incluant les dégagements et les voies d'accès;</p> <p>6° pour l'affichage, requis par la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (L.R.Q., c. A-19.1) : 125,00 \$;</p> <p>7° en plus des tarifs prévus au Règlement sur les tarifs adopté par le conseil de la Ville de Montréal à l'égard du <i>Règlement sur la construction et la transformation des bâtiments</i> (11-018), aux fins du titre VIII du <i>Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce</i> (01-276) ou du <i>Règlement sur les Plans d'implantation et</i></p>	<p>10 000 m² 23 970,00 \$;</p> <p>c) d'une superficie de plancher de 10 001 m² à 25 000 m² 47 430,00 \$;</p> <p>d) d'une superficie de plancher de plus de 25 000 m² 67 830,00 \$;</p> <p>3° pour l'étude d'un projet de modification à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble déjà autorisé par résolution : 15 300,00 \$;</p> <p>4° pour l'étude préliminaire d'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble : 700,00 \$;</p> <p>5° aux fins du présent article, la superficie du projet servant à établir les frais d'étude équivaut au total des superficies suivantes :</p> <p>c) la superficie de plancher du bâtiment incluant la superficie de plancher correspondant à une aire destinée à de l'équipement mécanique, à un escalier, à un ascenseur ou une canalisation verticale, calculée depuis l'extérieur des murs;</p> <p>d) la superficie d'une aire de chargement extérieur et d'une aire de stationnement, incluant les dégagements et les voies d'accès;</p> <p>6° pour l'affichage, requis par la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (L.R.Q., c. A-19.1) : 130,00 \$;</p> <p>7° en plus des tarifs prévus au Règlement sur les tarifs adopté par le conseil de la Ville de Montréal à l'égard du <i>Règlement sur la construction et la transformation des bâtiments</i> (11-018), aux fins du titre VIII du <i>Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce</i> (01-276) ou du <i>Règlement sur les Plans d'implantation et</i></p>	<p>suggérée par la Ville centre.</p> <p>Les frais de l'étude préliminaire sont majorés de 29%, passant ainsi de 500 \$ à 700 \$, considérant le nombre d'heures moyen consacré à une telle étude.</p>

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (exercice financier 2016)
Modifications proposées par la Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises

Texte actuel	Texte proposé (Les modifications proposées sont en caractère gras)	Commentaires
<p><i>d'intégration architecturale de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (RCA07 17121) pour l'étude d'une demande de permis visée par une résolution de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble :</i> 2,00 \$ par 1 000,00 \$ de travaux.</p> <p>Lorsqu'une modification au Plan d'urbanisme est impliquée, les tarifs des paragraphes 1°, 2° et 3° sont majorés de 20 000,00 \$.</p> <p>Les tarifs prévus au premier alinéa ne s'appliquent pas lorsque le requérant est un organisme à but non lucratif ayant signé une entente de partenariat avec la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.</p> <p>Le tarif prévu au paragraphe 4° du premier alinéa est soustrait du tarif exigé pour l'étude d'une demande non préliminaire mentionnée au présent article ainsi qu'aux articles 6, 9, 11, 12 ou 21 en découlant, si cette demande est déposée dans un délai de 6 mois suivant la date à laquelle l'étude préliminaire est produite.</p>	<p><i>d'intégration architecturale de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (RCA07 17121) pour l'étude d'une demande de permis visée par une résolution de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble :</i> 2,00 \$ par 1 000,00 \$ de travaux.</p> <p>Lorsqu'une modification au Plan d'urbanisme est impliquée, les tarifs des paragraphes 1°, 2° et 3° sont majorés de 20 400,00 \$.</p> <p>Les tarifs prévus au premier alinéa ne s'appliquent pas lorsque le requérant est un organisme à but non lucratif ayant signé une entente de partenariat avec la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.</p> <p>Le tarif prévu au paragraphe 4° du premier alinéa est soustrait du tarif exigé pour l'étude d'une demande non préliminaire mentionnée au présent article ainsi qu'aux articles 6, 9, 11, 12 ou 21 en découlant, si cette demande est déposée dans un délai de 6 mois suivant la date à laquelle l'étude préliminaire est produite.</p>	
<p>14. Aux fins des règlements d'urbanisme applicables à l'arrondissement, incluant le <i>Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017)</i>, il sera perçu pour un projet pour lequel la tenue d'un scrutin référendaire s'avère nécessaire, en plus des tarifs déjà prévus : 4 500,00 \$.</p>	<p>14. Aux fins des règlements d'urbanisme applicables à l'arrondissement, incluant le <i>Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017)</i>, il sera perçu pour un projet pour lequel la tenue d'un scrutin référendaire s'avère nécessaire, en plus des tarifs déjà prévus : 4 590,00 \$.</p>	<p>Les montants représentent l'augmentation de 2% suggérée par la Ville centre.</p>
<p>15. En plus des tarifs prévus au <i>Règlement sur les tarifs</i> adopté par le conseil de la Ville de Montréal à l'égard du <i>Règlement sur la construction et la transformation des bâtiments (11-018)</i>, aux fins du</p>	<p>15. En plus des tarifs prévus au <i>Règlement sur les tarifs</i> adopté par le conseil de la Ville de Montréal à l'égard du <i>Règlement sur la construction et la transformation des bâtiments (11-018)</i>, aux fins du</p>	<p>Les frais d'étude pour un permis de transformation ou de remplacement d'une caractéristique architecturale situé dans un des</p>

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (exercice financier 2016)
Modifications proposées par la Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises

Texte actuel	Texte proposé (Les modifications proposées sont en caractère gras)	Commentaires
<p>Titre VIII du <i>Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce</i> (01-276), il sera perçu, pour l'étude d'une demande de permis pour un projet situé dans un des secteurs significatifs soumis à des normes (article 93 du <i>Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce</i> (01-276)), concernant des travaux extérieurs dont l'estimation de la valeur des travaux projetés est supérieure à 5 000,00 \$: 100,00 \$.</p>	<p>Titre VIII du <i>Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce</i> (01-276), il sera perçu, pour l'étude d'une demande de permis pour un projet de transformation ou de remplacement d'une caractéristique architecturale situé dans un des secteurs significatifs soumis à des normes ou à des critères (articles 93 et 107 du <i>Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce</i> (01-276)), concernant des travaux extérieurs dont l'estimation de la valeur des travaux projetés est supérieure à 5 000,00 \$: 200,00 \$.</p>	<p>secteurs significatifs soumis à des normes ou à des critères sont augmentés de façon importante considérant le nombre d'heures consacré à une telle étude.</p>
<p>16. En plus des tarifs prévus au <i>Règlement sur les tarifs</i> adopté par le conseil de la Ville de Montréal à l'égard du <i>Règlement sur la construction et la transformation des bâtiments</i> (11-018), aux fins du Titre VIII du <i>Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce</i> (01-276), il sera perçu, pour l'étude d'une demande de permis pour un immeuble significatif ou un projet situé dans un des secteurs significatifs soumis à des critères (article 107 du <i>Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce</i> (01-276)), concernant des travaux extérieurs dont l'estimation de la valeur des travaux projetés est supérieure à 5 000,00 \$: 150,00 \$.</p>	<p>16. En plus des tarifs prévus au <i>Règlement sur les tarifs</i> adopté par le conseil de la Ville de Montréal à l'égard du <i>Règlement sur la construction et la transformation des bâtiments</i> (11-018), aux fins du Titre VIII du <i>Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce</i> (01-276), il sera perçu, pour l'étude d'une demande de permis pour un immeuble significatif ou un projet situé dans un des secteurs significatifs soumis à des critères (articles 93 et 107 du <i>Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce</i> (01-276)),</p> <p>1° pour un projet de transformation ou de remplacement d'une caractéristique architecturale d'un immeuble significatif dont l'estimation de la valeur des travaux projetés est supérieure à 50 000 \$: 500,00 \$;</p> <p>2° pour un projet d'agrandissement situé dans un des secteurs significatifs soumis à des normes ou à des critères dont l'estimation de la valeur des travaux projetés est supérieure à 50 000 \$: 500,00 \$;</p> <p>3° pour une nouvelle construction située dans un des secteurs significatifs soumis à des normes ou à des critères dont l'estimation de la valeur des travaux projetés est supérieure à</p>	<p>Les frais d'étude sont augmentés de façon importante mais exclusivement pour les travaux dont la valeur est supérieure à 50 000 \$.</p> <p>Les frais d'étude sont augmentés de façon importante mais exclusivement pour les travaux dont la valeur est supérieure à 100 000 \$.</p>

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (exercice financier 2016)
Modifications proposées par la Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises

Texte actuel	Texte proposé (Les modifications proposées sont en caractère gras)	Commentaires
	100 000 \$:	750,00 \$.
<p>17. En plus des tarifs prévus au <i>Règlement sur les tarifs</i> adopté par le conseil de la Ville de Montréal à l'égard du <i>Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments</i> (11-018), aux fins du Titre VIII du <i>Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce</i> (01-276), il sera perçu, pour l'étude d'une demande de permis pour travaux non conformes à une ou des dispositions normatives visées par un ou plusieurs des articles suivants : 22, 23, 28, 28.1, 28.2, 28.3, 45.2, 48.1, 67, 69, 70, 70.1, 88, 106, 122.5.1 et 544 du <i>Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce</i> (01-276) : 480,00 \$.</p>	<p>17. En plus des tarifs prévus au <i>Règlement sur les tarifs</i> adopté par le conseil de la Ville de Montréal à l'égard du <i>Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments</i> (11-018), aux fins du Titre VIII du <i>Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce</i> (01-276), il sera perçu, pour l'étude d'une demande de permis pour travaux non conformes à une ou des dispositions normatives visées par un ou plusieurs des articles suivants : 22, 23, 28, 28.1, 28.2, 28.3, 45.2, 48.1, 67, 69, 70, 70.1, 88, 106, 122.5.1 et 544 du <i>Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce</i> (01-276) : 500,00 \$.</p> <p>Le tarif prévu à l'article 17 ne s'applique pas lorsque des frais ont déjà été perçus en vertu des articles 15 et 16.</p>	<p>Les montants représentent une augmentation de 4%.</p>
<p>18. Aux fins du <i>Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis</i> (R.R.V.M., c. C-3.2), il sera perçu pour un nouvel exemplaire de certificat d'occupation : 10,00 \$.</p>	<p>18. Aux fins du <i>Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis</i> (R.R.V.M., c. C-3.2), il sera perçu pour un nouvel exemplaire de certificat d'occupation : 10,20 \$.</p>	<p>Les montants représentent l'augmentation de 2% suggérée par la Ville centre.</p>
<p>19. Aux fins du <i>Règlement sur les exemptions en matière d'unité de stationnement</i> (5984), il sera perçu pour l'étude de la demande : 1 450,00 \$.</p> <p>Le tarif prévu au premier alinéa ne s'applique pas lorsque l'étude de la demande a été déposée par un organisme admissible qui a reçu de la part de la Société d'habitation du Québec, par l'intermédiaire de son mandataire, la Ville de Montréal, la confirmation d'une aide financière (engagement conditionnel) dans le cadre du programme Accèslogis Québec.</p>	<p>19. Aux fins du <i>Règlement sur les exemptions en matière d'unité de stationnement</i> (5984), il sera perçu pour l'étude de la demande : 1 480,00 \$.</p> <p>Le tarif prévu au premier alinéa ne s'applique pas lorsque l'étude de la demande a été déposée par un organisme admissible qui a reçu de la part de la Société d'habitation du Québec, par l'intermédiaire de son mandataire, la Ville de Montréal, la confirmation d'une aide financière (engagement conditionnel) dans le cadre du programme Accèslogis Québec.</p>	<p>Les montants représentent l'augmentation de 2% suggérée par la Ville centre.</p>

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (exercice financier 2016)
Modifications proposées par la Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises

Texte actuel	Texte proposé (Les modifications proposées sont en caractère gras)	Commentaires
<p>20. Aux fins du <i>Règlement sur le logement</i> (R.R.V.M., c. L-1), en application de l'article 8 dudit règlement, il sera perçu pour l'étude d'une demande de mesure différente : 250,00 \$.</p>	<p>20. Aux fins du <i>Règlement sur le logement</i> (R.R.V.M., c. L-1), en application de l'article 8 dudit règlement, il sera perçu pour l'étude d'une demande de mesure différente : 255,00 \$.</p>	<p>Les montants représentent l'augmentation de 2% suggérée par la Ville centre.</p>
<p>SECTION III AUTRES SERVICES</p>		
<p>59. Pour une inspection aux fins du <i>Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements</i> (03-096) et du <i>Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis</i> (R.R.V.M., c. C-3.2), il sera perçu :</p> <p>1° lorsque l'inspection est continuée sur place dans le prolongement des heures régulières de travail, l'heure : 88,00 \$;</p> <p>2° lorsque l'inspection est commencée en dehors des heures régulières de travail :</p> <p>a) minimum (3 heures) 264,00 \$;</p> <p>b) pour chaque heure supplémentaire après 3 heures consécutives 88,00 \$;</p> <p>Pour une inspection aux fins de l'application du <i>Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements</i> (03-096), lorsque le contrevenant ne s'est pas conformé à la liste des travaux à exécuter à l'intérieur des délais accordés dans un premier avis de non-conformité qui lui a été émis :</p> <p>1° pour l'inspection relative aux travaux énumérés au premier avis de non-conformité : 125,00 \$;</p> <p>2° pour tout avis de non-conformité supplémentaire émis à l'égard des mêmes travaux : 125,00 \$;</p>	<p>59. Pour une inspection aux fins du <i>Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements</i> (03-096) et du <i>Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis</i> (R.R.V.M., c. C-3.2), il sera perçu :</p> <p>1° lorsque l'inspection est continuée sur place dans le prolongement des heures régulières de travail, l'heure : 90,00 \$;</p> <p>2° lorsque l'inspection est commencée en dehors des heures régulières de travail :</p> <p>a) minimum (3 heures) 269,00 \$;</p> <p>b) pour chaque heure supplémentaire après 3 heures consécutives 90,00 \$;</p> <p>Pour une inspection aux fins de l'application du <i>Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements</i> (03-096), lorsque le contrevenant ne s'est pas conformé à la liste des travaux à exécuter à l'intérieur des délais accordés dans un premier avis de non-conformité qui lui a été émis :</p> <p>1° pour l'inspection relative aux travaux énumérés au premier avis de non-conformité : 128,00 \$;</p> <p>2° pour tout avis de non-conformité supplémentaire émis à l'égard des mêmes travaux : 128,00 \$;</p>	<p>Les montants représentent l'augmentation de 2% suggérée par la Ville centre.</p>

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (exercice financier 2016)
Modifications proposées par la Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises

Texte actuel	Texte proposé (Les modifications proposées sont en caractère gras)	Commentaires
3° pour toute inspection relative aux travaux énumérés à un avis de non-conformité supplémentaire : 125,00 \$.	3° pour toute inspection relative aux travaux énumérés à un avis de non-conformité supplémentaire : 128,00 \$.	
61. Pour la recherche d'un titre de propriété, par cadastre, il sera perçu : 32,00 \$.	61. Pour la recherche d'un titre de propriété, par cadastre, il sera perçu : 33,00 \$.	Les montants représentent l'augmentation de 2% suggérée par la Ville centre.
63. Pour une recherche de plan de construction sur microfilm, il sera perçu : 46,00 \$.	63. Pour une recherche de plan de construction sur microfilm, il sera perçu : 47,00 \$.	Les montants représentent l'augmentation de 2% suggérée par la Ville centre.
CHAPITRE VIII FOURNITURES DE DOCUMENTS		
SECTION I LICENCES ET AUTRES ARTICLES RÉGLÉMENTÉS		
69. Aux fins du <i>Règlement sur le contrôle des animaux</i> (RCA13 17212), il sera perçu : 1° Pour la délivrance d'un permis : a) pour un chien stérilisé 25,00 \$; b) pour un chien non stérilisé 50,00 \$; c) pour un chat stérilisé 5,00 \$; d) pour un chat non stérilisé 15,00 \$.	69. Aux fins du <i>Règlement sur le contrôle des animaux</i> (RCA13 17212), il sera perçu : 1° Pour la délivrance d'un permis : a) pour un chien stérilisé 25,50 \$; b) pour un chien non stérilisé 51,00 \$; c) pour un chat stérilisé 5,10 \$; d) pour un chat non stérilisé 15,50 \$.	Les montants représentent l'augmentation de 2% suggérée par la Ville centre.
Frais supplémentaires lorsque le renouvellement du permis se fait après le 15 février : 10,00 \$.	Frais supplémentaires lorsque le renouvellement du permis se fait après le 15 février : 10,20 \$.	
Réduction lorsque le chien ou le chat possède une micro puce : 5,00 \$.	Réduction lorsque le chien ou le chat possède une micro puce : 5,10 \$.	
Le tarif prévu au premier alinéa ne s'applique pas à un permis pour	Le tarif prévu au premier alinéa ne s'applique pas à un permis pour	

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (exercice financier 2016)
Modifications proposées par la Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises

Texte actuel	Texte proposé (Les modifications proposées sont en caractère gras)	Commentaires
<p>un chien-d'assistance ou à un premier permis pour un animal adopté en refuge.</p> <p>2° Pour la délivrance d'un permis spécial :</p> <p style="padding-left: 20px;">a) pour la garde de trois chiens dans une même unité d'occupation 50,00 \$;</p> <p style="padding-left: 20px;">b) de promeneur 100,00 \$;</p> <p style="padding-left: 20px;">c) de chien dangereux 250,00 \$;</p> <p>3° Pour une affiche de chien dangereux : 50,00 \$;</p> <p>4° Pour le remplacement d'un médaillon perdu, détruit ou endommagé : 5,00 \$.</p>	<p>un chien-d'assistance ou à un premier permis pour un animal adopté en refuge.</p> <p>2° Pour la délivrance d'un permis spécial :</p> <p style="padding-left: 20px;">a) pour la garde de trois chiens dans une même unité d'occupation 51,00 \$;</p> <p style="padding-left: 20px;">b) de promeneur 102,00 \$;</p> <p style="padding-left: 20px;">c) de chien dangereux 255,00 \$;</p> <p>3° Pour une affiche de chien dangereux : 51,00 \$;</p> <p>4° Pour le remplacement d'un médaillon perdu, détruit ou endommagé : 5,10 \$.</p>	
<p>71. Aux fins du <i>Règlement sur le numérotage des bâtiments</i> (R.R.V.M., c. N-1), il sera perçu pour l'attribution d'un numéro municipal à un bâtiment : 50,00 \$.</p>	<p>71. Aux fins du <i>Règlement sur le numérotage des bâtiments</i> (R.R.V.M., c. N-1), il sera perçu pour l'attribution d'un numéro municipal à un bâtiment : 51,00 \$.</p>	Les montants représentent l'augmentation de 2% suggérée par la Ville centre.
<p>73. Pour le remplacement d'un permis perdu, détruit ou endommagé et pour un exemplaire additionnel d'un permis en vigueur, il sera perçu : 10,00 \$.</p>	<p>73. Pour le remplacement d'un permis perdu, détruit ou endommagé et pour un exemplaire additionnel d'un permis en vigueur, il sera perçu : 10,20 \$.</p>	Les montants représentent l'augmentation de 2% suggérée par la Ville centre.
<p>SECTION III EXTRAITS DE REGISTRE, ABONNEMENTS, EXEMPLAIRES OU COPIES DE DOCUMENTS OFFICIELS OU D'ARCHIVES</p>		
<p>79. Pour la fourniture de copies de règlement, il sera perçu :</p> <p>1° les tarifs prévus à l'article 9 du <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels</i> (R.R.Q., c. A-2.1, r. 1.1);</p> <p>2° la copie-papier et la version électronique sur CD-Rom des plans à jour de l'annexe A du <i>Règlement d'urbanisme de</i></p>	<p>79. Pour la fourniture de copies de règlement, il sera perçu :</p> <p>1° les tarifs prévus à l'article 9 du <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels</i> (R.R.Q., c. A-2.1, r. 1.1);</p> <p>2° la copie-papier et la version électronique sur CD-Rom des plans à jour de l'annexe A du <i>Règlement d'urbanisme de</i></p>	Les montants représentent l'augmentation de 2% suggérée par la Ville centre.

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (exercice financier 2016)
Modifications proposées par la Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises

Texte actuel	Texte proposé (Les modifications proposées sont en caractère gras)	Commentaires
<p><i>l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce</i> (01-276) : 100,00 \$; 3° le <i>Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce</i> (01-276), auquel sont joints les règlements modificateurs, la codification administrative ainsi que la copie-papier et la version électronique sur CD-Rom des plans à jour du règlement (annexe A). 150,00 \$.</p>	<p><i>l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce</i> (01-276) : 102,00 \$; 3° le <i>Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce</i> (01-276), auquel sont joints les règlements modificateurs, la codification administrative ainsi que la copie-papier et la version électronique sur CD-Rom des plans à jour du règlement (annexe A). 153,00 \$.</p>	
<p>82. Pour la fourniture des abonnements suivants, il sera perçu :</p> <p>1° abonnement à la liste mensuelle des permis de construction délivrés à l'arrondissement :</p> <p>a) pour l'année 200,00 \$; b) pour un mois 18,00 \$;</p> <p>2° abonnement à la liste mensuelle des bâtiments vacants de l'arrondissement :</p> <p>a) pour l'année 200,00 \$; b) pour un mois 18,00 \$.</p>	<p>82. Pour la fourniture des abonnements suivants, il sera perçu :</p> <p>1° abonnement à la liste mensuelle des permis de construction délivrés à l'arrondissement :</p> <p>a) pour l'année 204,00 \$; b) pour un mois 18,40 \$;</p> <p>2° abonnement à la liste mensuelle des bâtiments vacants de l'arrondissement :</p> <p>a) pour l'année 204,00 \$; b) pour un mois 18,40 \$.</p>	<p>Les montants représentent l'augmentation de 2% suggérée par la Ville centre.</p>

Projet de règlement



[19. Règlement sur les tarifs 2016 PROJET.pdf](#)

RCA15 172xx **RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2016)**

VU l'article 145 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

À sa séance du **X xxx** 2015, le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

CHAPITRE I
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Tous les tarifs fixés au présent règlement comprennent, lorsque exigibles, la taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.), à moins d'indication contraire à cet effet.
2. À moins d'indication contraire dans un règlement applicable aux tarifs établis en vertu du présent règlement, toute somme exigible est payable avant la délivrance du bien ou du service requis ou s'il s'agit d'une activité, avant la participation à cette activité sous réserve de l'impossibilité de l'arrondissement de percevoir le tarif exigible avant l'événement occasionnant la délivrance du bien, du service ou le début de l'activité.

Dans le cas où l'arrondissement n'a pas été en mesure de percevoir le tarif fixé au préalable, la personne responsable du paiement est tenue de l'acquitter dans les 30 jours suivant la réception d'une facture à cet effet.

CHAPITRE II
ÉTUDES DE PROJETS RÉGLÉMENTÉS, AUTORISATIONS ET PERMIS

3. Aux fins du *Règlement sur les cabines téléphoniques extérieures et les postes de téléphone* (R.R.V.M., c. C-1), il sera perçu, plus les taxes applicables :
 - 1° pour l'occupation du domaine public par un téléphone public : 390,00 \$;
 - 2° pour l'étude d'une demande d'installation ou de remplacement d'un téléphone public : 265,00 \$;
 - 3° pour la délivrance du permis : 39,00 \$.
4. Aux fins du *Règlement sur les excavations* (R.R.V.M., c. E-6), il sera perçu :
 - 1° pour la délivrance d'un permis d'excaver sur le domaine public, selon les dimensions de l'excavation, le mètre carré : 25,00 \$;

- 2° pour la réfection du domaine public dans les cas où elle est effectuée par la Ville, à la suite d'une excavation sur le domaine public ou sur le domaine privé :
- a) chaussée en enrobé bitumineux
 - i) si la réfection doit avoir lieu entre le 1^{er} avril et le 30 novembre, le mètre carré 62,00 \$;
 - ii) si la réfection doit avoir lieu entre le 1^{er} décembre et le 31 mars, le mètre carré 102,00 \$;
 - b) chaussée en enrobé bitumineux et béton, le mètre carré 185,00 \$;
 - c) chaussée ou trottoir en pavé de béton, le mètre carré 135,00 \$;
 - d) trottoir en enrobé bitumineux, le mètre carré 65,00 \$;
 - e) trottoir en enrobé bitumineux pour piste cyclable, le mètre carré 140,00 \$;
 - f) trottoir ou ruelle en béton, le mètre carré 260,00 \$;
 - g) bordure de béton, le mètre linéaire 130,00 \$;
 - h) gazon, le mètre carré 20,00 \$;
- 3° pour la réparation du domaine public adjacent à l'excavation : les tarifs prévus aux sous-paragraphes a) à h) du paragraphe 2°;
- 4° pour l'inspection du domaine public, lors d'une excavation sur le domaine privé :
- a) excavation de moins de 2 m de profondeur 220,00 \$;
 - b) excavation de 2 m à 3 m de profondeur, le mètre linéaire au long de la voie publique 65,00 \$;
 - c) excavation de plus de 3 m de profondeur, le mètre linéaire :
 - i) sans tirants, le long de la voie publique 160,00 \$;
 - ii) avec tirants, par rangée de tirants 160,00 \$.

Le paiement anticipé et le dépôt en garantie qui doivent accompagner la demande de permis sont estimés selon le tarif prévu au premier alinéa.

Les tarifs prévus au présent article ne s'appliquent pas à la Commission des services électriques de la Ville de Montréal et à Hydro-Québec.

5. Aux fins du *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divisée* (R.R.V.M., c. C-11), il sera perçu :

- 1° pour l'étude d'une demande de dérogation à l'interdiction de convertir, incluant l'avis public : 612,00 \$;
- 2° pour la dérogation :
 - a) par logement visé 51,00 \$;
 - b) maximum par immeuble 2 550,00 \$.

6. Aux fins du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA02 17006), il sera perçu :

- 1° pour l'étude d'une demande d'approbation d'une dérogation mineure, incluant l'avis public : 3 060,00 \$;
- 2° pour l'étude préliminaire d'une demande de dérogation mineure : 700,00 \$.

Le tarif prévu au paragraphe 2° du premier alinéa est soustrait du tarif exigé pour l'étude d'une demande non préliminaire mentionnée au présent article ainsi qu'aux articles 9, 11, 12, 13 ou 21 en découlant, si cette demande est déposée dans un délai de 6 mois suivant la date à laquelle l'étude préliminaire est produite.

7. Aux fins du *Règlement sur les opérations cadastrales* (R.R.V.M., c. 0-1), il sera perçu, pour l'étude d'une demande d'approbation d'un projet d'opération cadastrale :

- 1° avec création ou fermeture de rues ou de ruelles :
 - a) premier lot 561,00 \$;
 - b) chaque lot additionnel contigu 83,00 \$;
- 2° sans création ni fermeture de rues ou de ruelles :
 - a) premier lot 306,00 \$;
 - b) chaque lot additionnel contigu 83,00 \$.
- 3° un tarif additionnel de 306,00 \$ lorsque le projet d'opération cadastrale entraîne des frais de parc ou la cession de terrains à des fins de parc ou de terrains de jeux, en application de l'article 5 du *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Côte-Des-Neiges-Notre-Dame-De-Grâce* (14-049).
- 4° un tarif additionnel de 306,00 \$ lorsque la demande de permis de construction relative à la mise en place d'un nouveau bâtiment sur un immeuble dont l'immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement en raison du fait qu'elle a résulté de la rénovation cadastrale mais qui, sans cette rénovation cadastrale aurait occasionné des frais de parc ou la cession de terrain à des fins de parc ou de terrains de jeux, en application de l'article 3 du *Règlement relatif à la délivrance de certains permis de construction* (02-065).

8. Aux fins du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), il sera perçu :

- 1° pour l'étude d'une demande de permis d'abattage ou de rehaussement d'un arbre ou pour un travail de remblai ou de déblai :
 - a) dans un secteur autre que l'arrondissement historique et naturel du mont Royal 102,00 \$;
 - b) dans l'arrondissement historique et naturel du mont Royal 204,00 \$;
- 2° pour l'étude d'une demande de certificat d'occupation : 255,00 \$;
- 3° pour l'étude d'une demande de permis d'enseigne ou d'enseigne publicitaire :
 - a) par enseigne
 - i) par mètre carré de superficie 15,50 \$;
 - ii) minimum 255,00 \$;
 - b) par enseigne publicitaire de type module publicitaire et panneau-réclame autoroutier :
 - i) par structure 510,00 \$;
 - ii) en sus du tarif fixé au sous-paragraphe i), par mètre carré de superficie 10,50 \$;
- 4° pour l'étude d'une demande de permis d'antenne :

- a) par emplacement 306,00 \$;
- b) en sus du tarif fixé au sous-paragraphe a), par antenne 153,00 \$;
- 5° pour l'étude d'une demande de permis de café-terrasse, en plus des tarifs prévus au *Règlement sur les tarifs* adopté par le conseil de la Ville de Montréal à l'égard du *Règlement sur la construction et la transformation des bâtiments* (11-018) : 255,00 \$;
- 6° Pour l'étude d'une demande de permis pour des travaux d'aménagement paysager, il sera exigé :
 - a) pour un bâtiment résidentiel
 - i) par 1 000 \$ de travaux 8,90 \$;
 - ii) minimum 130,00 \$;
 - b) pour bâtiment autre que décrit en a)
 - i) par 1 000 \$ de travaux 8,90 \$;
 - ii) minimum 390,00 \$;
- 7° Pour l'étude d'une demande de permis d'installation de piscine visée par le *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles* provincial : 410,00 \$.

9. Aux fins du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), il sera perçu :

- 1° pour l'étude d'une demande de modification de zonage : 13 770,00 \$;
- 2° pour l'étude préliminaire d'une demande de modification de zonage : 700,00 \$;

Lorsqu'une modification au Plan d'urbanisme est impliquée, le tarif du paragraphe 1° est majoré de 20 400 \$.

Le tarif prévu au paragraphe 2° du premier alinéa est soustrait du tarif exigé pour l'étude d'une demande non préliminaire mentionnée au présent article ainsi qu'aux articles 6, 11, 12, 13 ou 21 en découlant, si cette demande est déposée dans un délai de 6 mois suivant la date à laquelle l'étude préliminaire est produite.

10. Aux fins du *Règlement régissant la démolition des immeubles* (RCA02 17009), l'étude visant une demande de certificat d'autorisation de démolition :

- 1° qui n'est pas assujettie à une autorisation du comité ni ne doit faire l'objet d'un affichage ou d'un avis public : 612,00 \$;
- 2° d'une dépendance accessoire à l'habitation : 0,00 \$;
- 3° autre que celles décrites aux paragraphes 1° et 2° incluant un affichage et un avis public : 5 000,00 \$.

11. Aux fins de la *Loi sur les centres de la petite enfance et autres services de garde à l'enfance* (L.R.Q., c. C-8.2), il sera perçu, pour l'étude d'une demande d'autorisation :

- 1° visant la construction, l'agrandissement ou l'occupation d'un bâtiment à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie au sens de cette Loi, incluant les frais de publication : 2 550,00 \$;
- 2° pour l'étude préliminaire d'une demande décrite au paragraphe 1° : 700,00 \$.

Le tarif prévu au paragraphe 2°, du premier alinéa est soustrait du tarif exigé pour l'étude d'une demande non préliminaire mentionnée au présent article ainsi qu'aux articles 6, 9, 12, 13 ou 21 en découlant, si cette demande est déposée dans un délai de 6 mois suivant la date à laquelle l'étude préliminaire est produite.

- 12.** Aux fins de réalisation d'un projet relatif à l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4), il sera perçu pour l'étude préliminaire d'une demande :
- 700,00 \$.

Le tarif prévu au premier alinéa est soustrait du tarif exigé pour l'étude d'une demande non préliminaire mentionnée au présent article ainsi qu'aux articles 6, 9, 11, 13 ou 21 en découlant, si cette demande est déposée dans un délai de 6 mois suivant la date à laquelle l'étude préliminaire est produite.

- 13.** Aux fins du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017), il sera perçu (incluant les avis publics) :

- 1° projet particulier d'occupation : 7 000,00 \$;
- 2° projet particulier de construction ou de modification :
 - a) d'une superficie de plancher de 500 m² ou moins 7 000,00 \$;
 - b) d'une superficie de plancher de plus de 501 m² à 10 000 m² 23 970,00 \$;
 - c) d'une superficie de plancher de 10 001 m² à 25 000 m² 47 430,00 \$;
 - d) d'une superficie de plancher de plus de 25 000 m² 67 830,00 \$;
- 3° pour l'étude d'un projet de modification à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble déjà autorisé par résolution : 15 300,00 \$;
- 4° pour l'étude préliminaire d'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble : 700,00 \$;
- 5° aux fins du présent article, la superficie du projet servant à établir les frais d'étude équivaut au total des superficies suivantes :
 - a) la superficie de plancher du bâtiment incluant la superficie de plancher correspondant à une aire destinée à de l'équipement mécanique, à un escalier, à un ascenseur ou une canalisation verticale, calculée depuis l'extérieur des murs;
 - b) la superficie d'une aire de chargement extérieur et d'une aire de stationnement, incluant les dégagements et les voies d'accès;
- 6° pour l'affichage, requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) : 130,00 \$;
- 7° en plus des tarifs prévus au Règlement sur les tarifs adopté par le conseil de la Ville de Montréal à l'égard du *Règlement sur la construction et la transformation des bâtiments* (11-018), aux fins du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) ou du *Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (RCA07 17121) pour l'étude d'une demande de permis visée par une résolution de projet particulier de

construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble : 2,00 \$ par 1 000,00 \$ de travaux.

Lorsqu'une modification au Plan d'urbanisme est impliquée, les tarifs des paragraphes 1°, 2° et 3° sont majorés de 20 400,00 \$.

Les tarifs prévus au premier alinéa ne s'appliquent pas lorsque le requérant est un organisme à but non lucratif ayant signé une entente de partenariat avec la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

Le tarif prévu au paragraphe 4° du premier alinéa est soustrait du tarif exigé pour l'étude d'une demande non préliminaire mentionnée au présent article ainsi qu'aux articles 6, 9, 11, 12 ou 21 en découlant, si cette demande est déposée dans un délai de 6 mois suivant la date à laquelle l'étude préliminaire est produite.

14. Aux fins des règlements d'urbanisme applicables à l'arrondissement, incluant le *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017), il sera perçu pour un projet pour lequel la tenue d'un scrutin référendaire s'avère nécessaire, en plus des tarifs déjà prévus : 4 590,00 \$.

15. En plus des tarifs prévus au *Règlement sur les tarifs* adopté par le conseil de la Ville de Montréal à l'égard du *Règlement sur la construction et la transformation des bâtiments* (11-018), aux fins du Titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), il sera perçu, pour l'étude d'une demande de permis pour un projet de transformation ou de remplacement d'une caractéristique architecturale situé dans un des secteurs significatifs soumis à des normes ou à des critères (articles 93 et 107 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276)), concernant des travaux extérieurs dont l'estimation de la valeur des travaux projetés est supérieure à 5 000,00 \$: 200,00 \$.

16. En plus des tarifs prévus au *Règlement sur les tarifs* adopté par le conseil de la Ville de Montréal à l'égard du *Règlement sur la construction et la transformation des bâtiments* (11-018), aux fins du Titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), il sera perçu, pour l'étude d'une demande de permis pour un immeuble significatif ou un projet situé dans un des secteurs significatifs soumis à des critères (articles 93 et 107 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276)),

1° pour un projet de transformation ou de remplacement d'une caractéristique architecturale d'un immeuble significatif dont l'estimation de la valeur des travaux projetés est supérieure à 50 000 \$: 500,00\$.

2° pour un projet d'agrandissement situé dans un des secteurs significatifs soumis à des normes ou à des critères dont l'estimation de la valeur des travaux projetés est supérieure à 50 000 \$: 500,00\$.

- 3° pour une nouvelle construction située dans un des secteurs significatifs soumis à des normes ou à des critères dont l'estimation de la valeur des travaux projetés est supérieure à 100 000 \$: 750,00\$.

17. En plus des tarifs prévus au *Règlement sur les tarifs* adopté par le conseil de la Ville de Montréal à l'égard du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), aux fins du Titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), il sera perçu, pour l'étude d'une demande de permis pour travaux non conformes à une ou des dispositions normatives visées par un ou plusieurs des articles suivants : 22, 23, 28, 28.1, 28.2, 28.3, 45.2, 48.1, 67, 69, 70, 70.1, 88, 106, 122.5.1 et 544 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) : 500,00 \$.

Le tarif prévu à l'article 17 ne s'applique pas lorsque des frais ont déjà été perçus en vertu des articles 15 et 16.

18. Aux fins du *Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis* (R.R.V.M., c. C-3.2), il sera perçu pour un nouvel exemplaire de certificat d'occupation : 10,20 \$.

19. Aux fins du *Règlement sur les exemptions en matière d'unité de stationnement* (5984), il sera perçu pour l'étude de la demande : 1 480,00 \$.

Le tarif prévu au premier alinéa ne s'applique pas lorsque l'étude de la demande a été déposée par un organisme admissible qui a reçu de la part de la Société d'habitation du Québec, par l'intermédiaire de son mandataire, la Ville de Montréal, la confirmation d'une aide financière (engagement conditionnel) dans le cadre du programme Accèslogis Québec.

20. Aux fins du *Règlement sur le logement* (R.R.V.M., c. L-1), en application de l'article 8 dudit règlement, il sera perçu pour l'étude d'une demande de mesure différente : 255,00 \$.

21. Aux fins du *Règlement sur les usages conditionnels* (RCA06 17097), il sera perçu, pour l'étude d'une demande d'autorisation, incluant l'avis public et l'affichage:

- 1° pour l'étude d'une demande d'usage conditionnel : 3 000,00 \$;
2° pour l'étude préliminaire d'une demande d'usage conditionnel : 500,00 \$.

Le tarif prévu au paragraphe 2° du premier alinéa est soustrait du tarif exigé pour l'étude d'une demande non préliminaire mentionnée au présent article ainsi qu'aux articles 6, 9, 11, 12 ou 13 en découlant, si cette demande est déposée dans un délai de 6 mois suivant la date à laquelle l'étude préliminaire est produite.

22. Aux fins du *Règlement sur l'enlèvement et le déblaiement de la neige* (RCA06 17104), il sera perçu pour la délivrance du permis de dépôt de neige visé à l'article 4 :

- 1° pour les bâtiments résidentiels de moins de 9 logements, par mètre carré de surface à déneiger sur le terrain privé, comprenant également l'emprise excédentaire de la voie

- publique, soit la partie de la voie publique qui est située entre le bord de la chaussée ou du trottoir et la limite des propriétés riveraines : 4,00 \$;
- 2° pour les bâtiments résidentiels de 9 logements et plus, les établissements commerciaux, industriels, et institutionnels, par mètre carré de surface à déneiger sur le terrain privé, pour une superficie maximale de 750 mètres carrés, comprenant également l'emprise excédentaire de la voie publique, soit la partie de la voie publique qui est située entre le bord de la chaussée ou du trottoir et la limite des propriétés riveraines : 8,00 \$.

CHAPITRE III

ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

SECTION I

BIBLIOTHÈQUES

23. Pour un abonnement annuel donnant accès à une bibliothèque de l'arrondissement, il sera perçu :

- 1° résidant ou contribuable de Montréal : 0,00 \$;
- 2° non-résidant de Montréal :
- a) enfant de 13 ans et moins 44,00 \$;
 - b) étudiant âgé de plus de 13 ans, fréquentant à plein temps une institution d'enseignement montréalaise 0,00 \$;
 - c) personne âgée de 65 ans et plus 56,00 \$;
 - d) employé de la Ville de Montréal 0,00 \$;
 - e) autre 88,00 \$.

Pour le remplacement d'une carte d'abonné perdue, il sera perçu :

- 1° enfant de 13 ans et moins : 2,00 \$;
- 2° personne âgée de 65 ans et plus et étudiant âgé de plus de 13 ans : 2,00 \$;
- 3° autre : 3,00 \$.

Pour les bibliothèques informatisées, l'abonnement annuel court à partir de la date d'abonnement.

24. Pour le prêt et la mise de côté de livres ou d'autres articles et à titre de compensation pour perte, retard et dommages, il sera perçu :

- 1° prêt de livres ou d'autres articles aux abonnés d'une bibliothèque :
- a) best-seller :
 - i) tarif de base, par période de 3 semaines 4,50 \$;
 - ii) Amis de la bibliothèque de Montréal, par période de 3 semaines 2,00 \$;
 - b) livres autres qu'un best-seller et autres articles 0,00 \$;
- 2° mise de côté ou réservation d'un titre, par titre :
- a) enfant de 13 ans et moins 0,00 \$;

- b) autres, à toute bibliothèque du réseau 0,00 \$;
- 3° à titre de compensation :
- a) pour le retard à retourner à la bibliothèque un article emprunté
- i) pour chaque jour ouvrable survenant après la date limite fixée pour le retour d'un article autre qu'un best-seller
- enfant de 13 ans et moins 0,10 \$;
 - personne âgée de 65 et plus 0,10 \$;
 - autres 0,25 \$;
- ii) pour chaque jour ouvrable survenant après la date limite fixée pour le retour d'un best-seller, sans excéder un montant total égal au coût d'achat originel du livre 1,00 \$;
- iii) pour chaque jour ouvrable survenant après la date limite fixée pour le retour d'un article prêté à une bibliothèque externe au réseau ou d'un article réservé à la consultation sur place 1,00 \$;
- iv) pour chaque document en retard de plus de 31 jours, et dont le retard a été facturé à l'abonné, il sera perçu : le prix d'achat du document en retard, tel qu'inscrit dans la base de donnée du réseau des bibliothèques auquel s'ajoute 5,00 \$.
- b) pour la perte d'un article emprunté
- i) le prix d'achat tel qu'inscrit dans la base de données du réseau des bibliothèques auquel s'ajoute 5,00 \$;
- ii) en l'absence d'inscription dans la base de données du réseau des bibliothèques, les prix suivants auxquels s'ajoutent 5,00 \$:
- enfant de 13 ans et moins 7,00 \$;
 - autres
 - pour un livre de poche 7,00 \$;
 - pour un autre article 15,00 \$;
- c) pour la perte d'une partie d'un ensemble
- i) boîtier CD Rom 2,00 \$;
- ii) boîtier de disque compact 2,00 \$;
- iii) boîtier de cassette 2,00 \$;
- iv) étui de livre parlant et de CD Rom 2,00 \$;
- v) pochette de disque 2,00 \$;
- vi) livret d'accompagnement 2,00 \$;
- vii) document d'accompagnement 2,00 \$;
- d) pour dommage à un article emprunté
- i) s'il y a perte totale ou partielle du contenu, le tarif fixé au sous-paragraphe b) ou c)
- ii) sans perte de contenu
- enfant de 13 ans et moins 2,00 \$;
 - autres 2,00 \$.

Le tarif maximum applicable à un enfant de 13 ans et moins ou à une personne âgée de 65 ans et plus en vertu du sous-paragraphe i) du sous-paragraphe a) du paragraphe 3° du

premier alinéa est de 2,00 \$ par document, et pour toute autre personne visée au sous-paragraphes a) de cet alinéa, de 3,00 \$ par document.

Les tarifs fixés aux paragraphes 1° et 3° du premier alinéa ne s'appliquent pas dans le cas d'une activité promotionnelle gérée par la Ville.

Les tarifs fixés au paragraphe 3° du premier alinéa ne s'appliquent pas dans le cas d'une activité gérée par la Ville qui vise à favoriser le retour des livres.

Les frais facturés à une bibliothèque de l'arrondissement par une autre institution doivent être acquittés par l'utilisateur auquel un service est rendu à sa demande.

SECTION II

MAISONS DE LA CULTURE ET INSTALLATIONS CULTURELLES

25. Pour la location des locaux et des installations des maisons de la culture, des espaces culturels du Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce ou des autres installations culturelles :

1° Pour les demandes individuelles et/ou corporatives, il sera perçu, l'heure, pour un minimum de 4 heures :

- a) salle d'exposition 35,00 \$;
- b) salle de spectacle 60,00 \$;
- c) scène extérieure 35,00 \$;
- d) frais de montage, de démontage et de surveillance des locaux et des installations en sus du tarif prévu aux sous-paragraphes a), b) et c).

2° Pour les organismes sans but lucratif de l'arrondissement à vocation communautaire et/ou culturelle, il sera perçu, par jour de location :

- a) salle d'exposition 35,00 \$;
- b) salle de spectacle 60,00 \$;
- c) scène extérieure 35,00 \$;
- d) frais de montage, de démontage et de surveillance des locaux et des installations en sus du tarif prévu aux sous-paragraphes a), b) et c).

Dans le cas d'un organisme à vocation culturelle ayant une entente de partenariat avec la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, les tarifs prévus aux sous-paragraphes a), b) et c) ne s'appliquent pas.

3° Détails des frais de montage, de démontage et de surveillance des locaux et des installations :

- a) frais du personnel technique : selon le taux horaire prévu à la convention collective, plus avantages sociaux (selon le pourcentage en vigueur établi annuellement par la Ville de Montréal), plus frais d'administration (15 %) - un minimum de deux techniciens est obligatoire en tout temps;
- b) frais de surveillance : selon le taux horaire prévu à la convention collective, plus avantages sociaux (selon le pourcentage en vigueur établi annuellement par la Ville de Montréal), plus frais d'administration (15 %).

Pour la location d'un kiosque, il sera perçu, l'heure : 25,00 \$.

26. Réservation par Internet et manutention pour les événements d'une maison de la culture et autres installations culturelles :

- 1° frais de réservation par Internet de billets d'un événement, par billet : 2,00 \$;
- 2° frais de manutention pour livraison de billets, par billet : 2,00 \$.

SECTION III

CENTRES COMMUNAUTAIRES

27. Pour les frais d'inscription aux activités des centres communautaires offertes par la Ville de Montréal, il sera perçu :

- 1° inscription à un cours, par session :
 - a) résidant de Montréal
 - i) enfant de 17 ans et moins 0,00 \$;
 - ii) personne âgée de 18 ans à 54 ans 50,00 \$;
 - iii) personne âgée de 55 ans et plus 32,50 \$;
 - iv) bénéficiaire de la Sécurité du revenu 0,00 \$;
 - b) non-résidant de Montréal :
 - i) enfant de 17 ans et moins 50,00 \$;
 - ii) personne âgée de 18 ans à 54 ans 100,00 \$;
 - iii) personne âgée de 55 ans et plus 100,00 \$;
- 2° inscription à une activité de pratique récréative dans un centre régional, par session :
 - a) résidant de Montréal :
 - i) enfant de 17 ans et moins 0,00 \$;
 - ii) personne âgée de 18 ans à 54 ans 30,00 \$;
 - iii) personne âgée de 55 ans et plus 20,00 \$;
 - iv) bénéficiaire de la Sécurité du revenu 0,00 \$;
 - b) non-résidant de Montréal :
 - i) enfant de 17 ans et moins 30,00 \$;
 - ii) personne âgée de 18 ans à 54 ans 60,00 \$;
 - iii) personne âgée de 55 ans et plus 60,00 \$;
- 3° inscription à une activité de pratique récréative dans un centre de quartier, par session :
 - a) résidant de Montréal
 - i) enfant de 17 ans et moins 0,00 \$;
 - ii) personne âgée de 18 ans à 54 ans 15,00 \$;
 - iii) personne âgée de 55 ans et plus 10,00 \$;
 - iv) bénéficiaire de la Sécurité du revenu 0,00 \$;
 - b) non-résidant de Montréal
 - i) enfant de 17 ans et moins 15,00 \$;
 - ii) personne âgée de 18 ans à 54 ans 30,00 \$;
 - iii) personne âgée de 55 ans et plus 30,00 \$.

28. Pour la location des locaux et des installations des centres communautaires, il sera perçu :

1^o gymnase simple :

- a) taux de base pour les activités offertes :
 - i) par un organisme à but non lucratif lié par une entente de partenariat avec l'arrondissement pour les activités prévues au plan d'action ou dans la programmation annexé à cette entente 0,00 \$;
 - ii) par un organisme à but non lucratif lié par une entente de partenariat avec l'arrondissement mais pour des activités non prévues au plan d'action ou dans la programmation annexé à cette entente 50,00 \$;
 - iii) par un organisme à but non lucratif non lié par une entente de partenariat avec l'arrondissement mais ayant son siège social et offrant des services en sport et loisir dans l'arrondissement 60,00 \$;
 - iv) par une institution scolaire publique ou privée liée par une entente de partenariat avec l'arrondissement selon la convention;
 - v) par une institution scolaire publique ou privée non liée par une entente de partenariat avec l'arrondissement 75,00 \$;
 - vi) par une personne physique ou morale autre que celles énumérées aux sous-paragraphes i) à v) 60,00 \$;
- b) taux réduit
 - i) compétition de niveau provincial 26,50 \$;
 - ii) compétition de niveau national 53,00 \$;
 - iii) compétition de niveau international 79,50 \$;
- c) frais de montage et de démontage des installations en sus du tarif prévu aux sous-paragraphes a) et b) 25,00 \$;

2^o gymnase double :

- a) taux de base pour les activités offertes :
 - i) par un organisme à but non lucratif lié par une entente de partenariat avec l'arrondissement pour les activités prévues au plan d'action ou dans la programmation annexé à cette entente 0,00 \$;
 - ii) par un organisme à but non lucratif lié par une entente de partenariat avec l'arrondissement mais pour des activités non prévues au plan d'action ou dans la programmation annexé à cette entente 100,00 \$;
 - iii) par un organisme à but non lucratif non lié par une entente de partenariat avec l'arrondissement mais ayant son siège social et offrant des services en sport et loisir dans l'arrondissement 120,00 \$;
 - iv) par une institution scolaire publique ou privée liée par une entente de partenariat avec l'arrondissement selon la convention;
 - v) par une institution scolaire publique ou privée non liée par une entente de partenariat avec l'arrondissement 150,00 \$;
 - vi) par une personne physique ou morale autre que celles énumérées aux sous-paragraphes i) à v) 120,00 \$.
- b) taux réduit
 - i) compétition de niveau provincial 40,00 \$;

- ii) compétition de niveau national 80,00 \$;
- iii) compétition de niveau international 120,00 \$;
- c) frais de montage, de démontage et de surveillance des locaux et installations en sus du tarif prévu aux sous-paragraphes a) et b);
- d) détails des frais de montage, de démontage et de surveillance des locaux et installations : selon le taux horaire prévu aux conventions collectives, plus avantages sociaux (selon le pourcentage en vigueur établi annuellement par la Ville de Montréal), plus frais d'administration (15 %). L'évaluation du personnel requis est établie par l'arrondissement en fonction de l'activité, de sa durée, du nombre de participants et de spectateurs.
- 3° salle, l'heure : 30,00 \$;
- 4° auditorium, l'heure : 100,00 \$;

Sur toute location à un organisme œuvrant en sports et en loisirs auprès des personnes handicapées et accrédité dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes PANAM, une réduction de 35 % des tarifs fixés au présent article s'applique.

SECTION IV ARÉNAS

29. Pour l'usage des arénas, il sera perçu :

- 1° pour la location d'une surface de glace, l'heure :
 - a) école de hockey autre que celle gérée par un organisme reconnu par la direction de l'arrondissement, école de ringuette, de patinage artistique ou de vitesse 75,00 \$;
 - b) hockey mineur et ringuette
 - i) entraînement 32,00 \$;
 - ii) organisme affilié à une association régionale de Montréal pour leur calendrier de compétitions ou d'initiation au hockey 0,00 \$;
 - iii) organisme non affilié à une association régionale de Montréal 32,00 \$;
 - iv) série éliminatoire des ligues municipales 0,00 \$;
 - c) patinage artistique 32,00 \$;
 - d) initiation au patinage du « Programme Canadien de Patinage », pour les enfants de 17 ans et moins 0,00 \$;
 - e) initiation au patinage, pour les personnes âgées de 18 ans et plus 85,00 \$;
 - f) club de patinage de vitesse pour les jeunes 0,00 \$;
 - g) programme de sport-étude (étudiant résidant seulement) ou Centre national d'entraînement 0,00 \$;
 - h) collège public ou privé 75,00 \$;
 - i) organisme sans but lucratif offrant des activités aux adultes et ayant une entente avec la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, selon le plan d'action de cette entente 75,00 \$;
 - j) équipe ou club pour adultes affilié à une fédération, sauf pour la période du 15 avril au 31 août

i)	samedi et dimanche de 8 h à 17 h	150,00 \$;
ii)	lundi au vendredi de 8 h à 17 h	100,00 \$;
iii)	lundi au dimanche de 17 h à 22 h	150,00 \$;
iv)	dimanche au jeudi de 22 h à 24 h	150,00 \$;
v)	vendredi et samedi de 22 h à 24 h	150,00 \$;
vi)	dimanche au jeudi de 24 h à 8 h	130,00 \$;
vii)	vendredi et samedi de 24 h à 8 h	130,00 \$;
k)	équipe ou club pour adultes non affilié à une fédération, sauf pour la période du 15 avril au 31 août	
i)	samedi et dimanche de 8 h à 17 h	170,00 \$;
ii)	lundi au vendredi de 8 h à 17 h	80,00 \$;
iii)	lundi au dimanche de 17 h à 22 h	170,00 \$;
iv)	dimanche au jeudi de 22 h à 24 h	170,00 \$;
v)	vendredi et samedi de 22 h à 24 h	170,00 \$;
vi)	dimanche au jeudi de 24 h à 8 h	150,00 \$;
vii)	vendredi et samedi de 24 h à 8 h	150,00 \$;
l)	équipe ou club pour adultes, du 15 avril au 31 août	
i)	avec glace	
•	affilié à une fédération	100,00 \$;
•	non affilié à une fédération	110,00 \$;
ii)	sans glace	
•	affilié à une fédération	63,00 \$;
•	non affilié à une fédération	70,00 \$;
m)	organisme pour mineurs	
i)	affilié à une association régionale de Montréal, sans glace	32,00 \$;
ii)	non montréalais	80,00 \$;
n)	partie bénéfice	
i)	samedi et dimanche de 8 h à 17 h	85,00 \$;
ii)	lundi au vendredi de 8 h à 17 h	55,00 \$;
iii)	lundi au dimanche de 17 h à 22 h	85,00 \$;
iv)	dimanche au jeudi de 22 h à 24 h	85,00 \$;
v)	vendredi et samedi de 22 h à 24 h	85,00 \$;
vi)	dimanche au jeudi de 24 h à 8 h	75,00 \$;
vii)	vendredi et samedi de 24 h à 8 h	75,00 \$;
o)	gala sportif et compétition, incluant locaux d'appoint et locaux d'entreposage	
i)	taux de base	200,00 \$;
ii)	taux réduit	
•	compétition locale ou par association régionale	40,00 \$;
•	compétition par fédération québécoise ou canadienne	80,00 \$;
•	compétition internationale	120,00 \$;
2°	pour le patinage libre, à titre de droit d'entrée :	
a)	lundi au vendredi de 16 h à 17 h	0,00 \$;
b)	lundi au vendredi après 17 h, samedi et dimanche	
i)	enfant de 17 ans et moins	0,00 \$;
ii)	personne âgée de 18 ans à 54 ans	2,75 \$;

- | | |
|--|------------|
| iii) personne âgée de 55 ans et plus | 2,00 \$; |
| 3° pour le hockey libre, à titre de droit d'entrée : | |
| a) enfant de 17 ans et moins | 0,00 \$; |
| b) personne âgée de 18 ans et plus | 7,50 \$; |
| c) détenteur de la carte Accès-Montréal | 5,00 \$; |
| 4° pour la location d'une salle, l'heure : | 30,00 \$; |
| 5° pour la location d'un auditorium, l'heure : | 100,00 \$; |
| 6° pour la location de locaux d'entreposage : | |
| a) équipe ou club pour adultes | |
| i) par semaine | 25,00 \$; |
| ii) par mois | 50,00 \$; |
| b) organisme pour mineurs | |
| i) par semaine | 12,00 \$; |
| ii) par mois | 24,00 \$. |
| 7° frais de montage, de démontage et de surveillance des locaux et des installations en sus du tarif prévu au sous-paragraphe ii) du sous-paragraphe l) ainsi qu'aux sous-paragraphe n) et o) du paragraphe 1° et aux paragraphes 4° et 5° : | |
| a) frais du personnel technique : selon le taux horaire prévu à la convention collective, plus avantages sociaux (selon le pourcentage en vigueur établi annuellement par la Ville de Montréal), plus frais d'administration (15 %) pour un minimum de quatre heures par jour de location; | |
| b) frais de surveillance : selon le taux horaire prévu à la convention collective, plus avantages sociaux (selon le pourcentage en vigueur établi annuellement par la Ville de Montréal), plus frais d'administration (15 %) pour un minimum de quatre heures par jour de location; | |
| c) l'évaluation du personnel requis est établie, par l'arrondissement, en fonction de la complexité technique des demandes de location. Un minimum d'un responsable technique et d'un surveillant d'installation est obligatoire par période de location. | |

Sur toute location à un organisme œuvrant en sports et en loisirs auprès des personnes handicapées et accrédité dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes PANAM, une réduction de 35 % des tarifs fixés au présent article s'applique.

SECTION V

PARCS ET TERRAINS DE JEUX

30. Pour la pratique récréative d'un sport collectif tel que le soccer, le football, la balle-molle ou le baseball ou tout autre sport d'équipe reconnu par une association régionale du territoire Montréal-Concordia et ayant une convention avec la Ville de Montréal, excluant les tournois, il sera perçu :

- | | |
|------------------------------|------------|
| 1° sans assistance payante : | |
| a) permis saisonnier | |
| i) équipe de Montréal | 210,00 \$; |

- | | |
|--|------------|
| ii) équipe de l'extérieur de Montréal | 420,00 \$; |
| iii) permis de location de terrains ou permis saisonnier pour un organisme de régie reconnu par l'arrondissement pour le sport mineur à Montréal | |
| • pour les entraînements | 0,00 \$; |
| • pour le calendrier de compétitions ou d'initiation | 0,00 \$; |
| • séries éliminatoires des ligues municipales | 0,00 \$; |
| • permis pour tournoi | 0,00 \$. |

Le permis saisonnier est octroyé à une équipe appartenant à une ligue ou un club affilié à une association régionale, comportant plus de quatre équipes, ou à un organisme de régie reconnu par l'arrondissement. À l'exception d'un organisme de régie pour du sport mineur montréalais, le permis d'utilisation est valable pour une joute par équipe par semaine selon la discipline sportive et pour une période d'utilisation définie à l'émission du permis n'excédant pas 20 semaines.

- | | |
|---|------------|
| b) pour des permis de location de terrains naturels, par un organisme autre qu'un organisme de régie reconnu, il sera perçu l'heure : | |
| i) pour des équipes de sport de Montréal (mineurs ou adultes) : | 32,00 \$; |
| ii) pour des équipes de sport de l'extérieur de Montréal (mineurs ou adultes) : | 63,00 \$; |
| iii) institution scolaire publique ou privée liée par une entente avec l'arrondissement, le tarif est celui établi dans les protocoles d'entente; | |
| iv) institution scolaire publique ou privée non liée par une entente avec l'arrondissement, il sera perçu, l'heure : | |
| • pratique régulière | 32,00 \$; |
| • compétition de niveau provincial, national ou international | 63,00 \$; |
| c) permis pour un tournoi organisé par un organisme de régie | 0,00 \$; |
| d) permis pour les jeux de bocce et de pétanque et pour les pique-niques | 0,00 \$; |
| 2° Pour l'obtention d'un permis d'utilisation pour une activité organisée : | |
| a) par un organisme de régie ou un organisme à but non lucratif lié par une entente avec l'arrondissement ou ayant son siège social et offrant des services en sport et loisir dans l'arrondissement | 0,00 \$; |
| b) avec assistance payante, par partie | 500,00 \$; |
| c) frais de montage, de démontage et de surveillance des locaux et installations en sus du tarif prévu aux sous-paragraphes a) et b) : | 25,00 \$; |
| d) détails des frais de montage, de démontage et de surveillance des terrains et installations : selon le taux horaire prévu aux conventions collectives, plus avantages sociaux (selon le pourcentage en vigueur établi annuellement par la Ville de Montréal), plus frais d'administration (15 %). L'évaluation du personnel requis est établie par l'arrondissement en fonction de l'activité, de sa durée, du nombre de participants et de spectateurs. | |

Sur toute location à un organisme œuvrant en sports et en loisirs auprès des personnes handicapées et accrédité dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes PANAM, une réduction de 35 % des tarifs fixés au présent article s'applique.

31. Pour la location d'un terrain synthétique de soccer ou de balle par un organisme autre qu'un organisme de régie, il sera perçu, l'heure :

- 1^o équipe de Montréal : 105,00 \$;
- 2^o équipe de l'extérieur de Montréal : 210,00 \$;
- 3^o institution scolaire publique ou privée liée par une entente avec l'arrondissement, le tarif est celui établi dans les protocoles d'entente;
- 4^o institution scolaire publique ou privée non liée par une entente avec l'arrondissement, il sera perçu :
 - a) pratique régulière 105,00 \$;
 - b) compétition de niveau provincial, national, et international 210,00 \$.

Les frais perçus par l'Association des sports de balle de Montréal (A.S.B.M.) pour les permis de location émis en vertu du sous-paragraphe b) du paragraphe 4^o demeurent à l'association.

Sur toute location à un organisme œuvrant en sports et en loisirs auprès des personnes handicapées et accrédité dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes PANAM, une réduction de 35 % des tarifs fixés au présent article s'applique.

32. Pour la location d'un mini-terrain ou demi-terrain synthétique de soccer ou de balle par une instance non affiliée à un organisme de régie, il sera perçu l'heure :

- 1^o équipe de Montréal : 78,00 \$;
- 2^o équipe de l'extérieur de Montréal : 155,00 \$;
- 3^o institution scolaire publique ou privée liée par une entente avec l'arrondissement, le tarif est celui établi dans les protocoles d'entente;
- 4^o institution scolaire publique ou privée non liée par une entente avec l'arrondissement, il sera perçu:
 - a) pratique régulière 78,00 \$;
 - b) compétition de niveau provincial, national, et international 155,00 \$.

Les frais perçus par l'Association des sports de balle de Montréal (A.S.B.M.) pour les permis de location émis en vertu du sous-paragraphe b) du paragraphe 4^o demeurent à l'association.

Sur toute location à un organisme œuvrant en sports et en loisirs auprès des personnes handicapées et accrédité dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes PANAM, une réduction de 35 % des tarifs fixés au présent article s'applique.

33. Pour la location d'une piste d'athlétisme extérieure, il sera perçu, l'heure :

- 1^o taux de base : 200,00 \$;
- 2^o taux réduit :
 - a) compétition de niveau provincial 40,00 \$;
 - b) compétition de niveau national 80,00 \$;
 - c) compétition de niveau international 120,00 \$;

- 3° frais de montage, de démontage et de surveillance des locaux et installations en sus du tarif prévu aux sous-paragraphes 1° et 2° : 25,00 \$;

Détails des frais de montage, de démontage et de surveillance de la piste et des installations : selon le taux horaire prévu aux conventions collectives, plus avantages sociaux (selon le pourcentage en vigueur établi annuellement par la Ville de Montréal), plus frais d'administration (15 %). L'évaluation du personnel requis est établie par l'arrondissement en fonction de l'activité, de sa durée, du nombre de participants et de spectateurs.

Sur toute location à un organisme œuvrant en sports et en loisirs auprès des personnes handicapées et accrédité dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes PANAM, une réduction de 35 % des tarifs fixés au présent article s'applique.

- 34.** Pour la location d'un tennis extérieur dans un parc disposant de 8 tennis ou plus, il sera perçu, l'heure :

- 1° détenteur de la carte Accès-Montréal :
- a) enfant de 17 ans et moins
 - i) location avant 18 h 2,75 \$;
 - ii) location après 18 h 7,00 \$;
 - b) personne âgée de 18 à 54 ans
 - i) en tout temps 7,00 \$;
 - c) personne âgée de 55 ans et plus
 - i) location avant 17 h 4,50 \$;
 - ii) location après 17 h 7,00 \$;
 - d) carnet-rabais de 6 billets donnant droit à 6 heures de location 37,00 \$;
 - e) carnet-rabais de 12 billets donnant droit à 12 heures de location 70,00 \$;
- 2° non-détenteur de la carte Accès-Montréal : 10,00 \$.

- 35.** Pour la location d'un terrain de tennis par une personne ou une organisation autre que Tennis Montréal désirant offrir des cours de tennis, il sera perçu, par cette personne ou cette organisation, par étudiant inscrit au cours de tennis :

- 1° âgé de 17 ans et moins : 10,00 \$;
2° âgé de 18 ans et plus : 15,00 \$.

- 36.** Pour la location d'un jardinet ou d'un demi-jardinet réservé aux résidants, il sera perçu, par saison : 0,00 \$.

SECTION VI PISCINES

- 37.** Pour l'usage d'une piscine, il sera perçu :
- 1° piscines intérieures :

- a) inscription à un cours de natation, de plongeon, de water-polo, de nage synchronisée, de kayak ou autre offert par la Ville de Montréal, par session
- i) résidant de Montréal
- enfant de 17 ans et moins 0,00 \$;
 - personne âgée de 18 ans à 54 ans 50,00 \$;
 - personne âgée de 55 et plus 32,50 \$;
 - bénéficiaire de la Sécurité du revenu 0,00 \$;
- ii) non-résidant de Montréal
- enfant de 17 ans et moins 50,00 \$;
 - personne âgée de 18 ans à 54 ans 100,00 \$;
 - personne âgée de 55 et plus 100,00 \$;
- b) inscription à un cours spécialisé (instructeur de natation, médaille et croix de bronze, service national de sauvetage ou plongée en apnée, ou autre) offert par la Ville de Montréal, par session
- i) résidant de Montréal
- enfant de 17 ans et moins 50,00 \$;
 - personne âgée de 18 ans à 54 ans 75,00 \$;
 - personne âgée de 55 et plus 75,00 \$;
 - bénéficiaire de la Sécurité du revenu 0,00 \$;
- ii) non-résidant de Montréal 150,00 \$;
- c) location d'une piscine, l'heure
- i) taux de base 160,00 \$;
- ii) taux réduit pour tout groupe de Montréal 80,00 \$;
- iii) organismes ayant une entente de partenariat avec la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, pour les activités aquatiques (clubs sportifs, cours et formations) prévues dans cette entente : 0,00 \$;
- d) location d'une salle 30,00 \$;
- 2° piscines extérieures, droit d'entrée : 0,00 \$;
- 3° pataugeoires extérieures, droit d'entrée : 0,00 \$.

Sur toute location à un organisme œuvrant en sports et en loisirs auprès des personnes handicapées et accrédité dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes PANAM, une réduction de 35 % des tarifs fixés au présent article s'applique.

SECTION VII GRATUITÉS

38. Le patinage libre dans un aréna visé à l'article 29 et la location d'un tennis extérieur visé à l'article 34 sont gratuits pour des événements spéciaux et des activités promotionnelles gérés par la Ville.

La clientèle adulte visée aux sous-paragraphe j) et k) du paragraphe 1° de l'article 29, déjà sous contrat et ayant payé à l'avance la première période de jeu de la saison à venir, pourra, par ordonnance, disposer gratuitement d'une période de jeu supplémentaire selon les disponibilités dans les plages horaires.

Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, accorder une réduction partielle ou totale d'un tarif visé aux sections II à V du présent chapitre pour une catégorie de contribuable qu'il définit.

39. Les tarifs prévus aux sections II à V du présent chapitre ne s'appliquent pas à une personne accompagnant une ou plusieurs personnes handicapées pour lesquelles ce soutien est nécessaire.

CHAPITRE IV **ACCÈS À CERTAINS SITES**

40. Le tarif pour le déversement de la neige aux endroits désignés à cette fin par la Ville, est prévu au règlement sur les tarifs adopté par le conseil municipal.

CHAPITRE V **CIRCULATION ET STATIONNEMENT**

41. Aux fins du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), pour une autorisation prescrivant le parcours d'un véhicule hors normes, il sera perçu :

- 1° délivrance de l'autorisation : 35,00 \$;
- 2° ouverture du dossier et étude du parcours prescrit : 120,00 \$.

42. Aux fins de ce règlement, pour le stationnement réservé, il sera perçu :

- 1° délivrance du permis : 38,00 \$;
- 2° loyer d'une place de stationnement sans parcomètre ou borne, par jour : 35,00 \$;

3° place de stationnement avec parcomètre ou borne:

a) loyer

- i) lorsque le tarif au parcomètre ou borne est de 2,00 \$ l'heure, par jour 26,00 \$;

- ii) lorsque le tarif au parcomètre ou borne est de 2,50 \$ l'heure, par jour 30,00 \$;

- iii) en sus des tarifs fixés aux sous-paragraphe i) et ii), par jour 22,00 \$.

b) en compensation des travaux suivants :

- i) pour la pose d'une housse supprimant l'usage d'un premier parcomètre à un ou deux compteurs 43,00 \$;

- ii) pour la pose de chaque housse supplémentaire 6,00 \$;

- iii) pour la pose d'une housse sur un panonceau de type simple (1 place) ou double (2 places) 43,00 \$;
- iv) pour la poste de chaque housse supplémentaire 6,00 \$;
- v) pour l'enlèvement d'un parcomètre à un ou deux compteurs ou pour l'enlèvement d'un panonceau simple ou double 125,00 \$;
- vi) pour l'enlèvement de chaque parcomètre ou panonceau supplémentaire 73,00 \$;
- vii) pour l'enlèvement d'une borne de paiement 270,00 \$.

Dans le cas où une place de stationnement contrôlée par parcomètre ou borne est utilisée dans le cadre de travaux exécutés pour l'un des organismes ou corporations énumérés ci-après, le tarif prévu au sous-paragraphe a) du paragraphe 3° du premier alinéa ne s'applique pas, soit :

- 1° Bell Canada;
- 2° Hydro Québec;
- 3° Gaz Métropolitain;
- 4° Commission des services électriques de Montréal;
- 5° Ministère des Transports du Québec;
- 6° Société de transport de Montréal.

Les tarifs prévus aux paragraphes 1° et 2° du premier alinéa et au sous-paragraphe iii) du sous-paragraphe a) du paragraphe 3° de cet alinéa ne s'appliquent pas dans les cas où le permis est accordé pour un tournage de film ou pour des activités culturelles ou promotionnelles gérées par la Ville.

Dans le cas où une place de stationnement contrôlée par parcomètre ou borne est utilisée dans le cadre d'une occupation temporaire du domaine public, ou dans le cadre de travaux exécutés pour le compte de la Ville ou de travaux dont la Ville assume entièrement les coûts, le tarif prévu au premier alinéa ne s'applique pas.

- 43.** Aux fins de ce règlement, il sera perçu, pour le stationnement réservé aux résidents :
- 1° vignette délivrée entre le 1^{er} janvier et le 31 mars, valide jusqu'au 30 septembre de la même année : 60,00 \$;
 - 2° vignette délivrée entre le 1^{er} avril et le 30 juin, valide jusqu'au 30 septembre de la même année : 30,00 \$;
 - 3° vignette délivrée entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre, valide jusqu'au 30 septembre de l'année suivante : 60,00 \$;
 - 4° renouvellement annuel : 60,00 \$;
 - 5° toute vignette supplémentaire délivrée pour la même adresse : 120,00 \$.

Les tarifs prévus au premier alinéa ne s'appliquent pas aux permis de stationnement dans les zones réservées aux résidents pour des véhicules utilisés par des intervenants offrant des services à des fins de soins à domicile rattachés à l'un ou l'autre des établissements visés par la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (L.R.Q., chapitre S-4.2).

44. Aux fins de l'ordonnance établissant les conditions de délivrance des permis de stationnement réservé aux véhicules d'auto-partage (OCA10 17012 (C-4.1)), édictée en vertu de l'article 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), il sera perçu, pour un permis de stationnement réservé aux véhicules d'auto-partage :

- 1° délivré avant le 1^{er} juillet de l'année courante, valide jusqu'au 30 septembre de la même année : 1 354,00 \$;
- 2° délivré après le 30 juin de l'année courante, valide jusqu'au 30 septembre de l'année suivante : 1 354,00 \$.

45. Aux fins de l'ordonnance établissant les conditions de délivrance des permis de stationnement sur rue réservé aux visiteurs, il sera perçu, pour un permis de stationnement sur rue réservé aux visiteurs :

- 1° délivré avant le 1^{er} juillet de l'année courante, valide jusqu'au 30 septembre de la même année : 120,00 \$;
- 2° délivré après le 30 juin de l'année courante, valide jusqu'au 30 septembre de l'année suivante : 120,00 \$.

46. Sous réserve des articles 41 et 42 et des résolutions du Conseil d'arrondissement, les tarifs du stationnement fixés par les résolutions du comité exécutif de l'ancienne Ville de Montréal s'appliquent.

47. Le tarif applicable pour l'usage d'une place de stationnement, située sur une voie locale, contrôlé soit par un parcomètre, une borne, un horodateur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir le paiement du tarif exigé est établi comme suit, pour la période du lundi au vendredi de 9 h à 21 h, le samedi de 9 h à 18 h et le dimanche de 13 h à 18 h :

- 1° dans la zone délimité par un trait noir discontinu sur le plan joint au présent règlement comme annexe A et intitulé « Zones tarifaires » : 2,50 \$/h;
- 2° dans la zone délimité par un trait noir double sur le dit plan « Zone tarifaires » : 2,00 \$/h.

CHAPITRE VI

UTILISATION DE BIENS DE LA VILLE

48. Pour l'utilisation des appareils de pesée, il sera perçu, la pesée : 7,00 \$.

49. Pour la location d'un drapeau, d'une banderole ou d'une bannière, il sera perçu, par jour : 16,88 \$.

CHAPITRE VII

SERVICES FOURNIS PAR LES EMPLOYÉS

SECTION I

TRAVAUX RELATIFS AU DOMAINE PUBLIC OU AU MOBILIER URBAIN

50. Pour la construction ou l'élimination d'un bateau de trottoir en application des règlements, il sera perçu les montants ci-après :

- 1° construction d'un bateau de trottoir donnant accès à une propriété riveraine :
 - a) si la dénivellation est pratiquée par sciage d'une bordure en béton
 - i) sur une longueur de 8 m ou moins 465,00 \$;
 - ii) sur une longueur de plus de 8 m, pour chaque mètre linéaire en sus des premiers 8 mètres 60,00 \$;
 - b) si la dénivellation est pratiquée par démolition-reconstruction d'un trottoir
 - i) en enrobé bitumineux, le mètre carré 130,00 \$;
 - ii) en béton, incluant le caniveau et l'arrière du trottoir, le mètre carré 275,00 \$;
 - iii) servant de piste cyclable, le mètre carré 145,00 \$;
- 2° élimination du bateau par reconstruction du trottoir :
 - a) construction du trottoir : les montants fixés aux sous-paragraphes i) à iii) du sous-paragraph b) du paragraphe 1°
 - b) réfection de la bordure en béton, le mètre linéaire 205,00 \$.

51. Pour le déplacement d'un puisard de trottoir :

- 1° dans l'axe du drain transversal : 1 550,00 \$;
- 2° pour la relocalisation d'un puisard dans l'axe de la conduite d'égout : 5 650,00 \$.

Pour l'application du présent article, la facturation est faite au dixième de mètre carré.

52. Pour le déplacement d'un lampadaire, dans les limites de la Ville, il sera perçu :

- 1° pour un lampadaire relié au réseau de la Ville : 2 575,00 \$;
- 2° pour un lampadaire relié au réseau de la Commission des services électriques de la Ville de Montréal : 6 350,00 \$.

53. Pour les travaux de taille, d'élagage ou d'abattage des arbres ou d'arbustes effectués par la ville en application des règlements :

- 1° pour la préparation du chantier et la surveillance, l'heure : 80,00 \$;
- 2° pour l'exécution des travaux :
 - a) sans camion nacelle, l'heure 180,00 \$;
 - b) avec camion nacelle, l'heure 235,00 \$;
 - c) pour le ramassage et la disposition des rejets ligneux, l'heure 125,00 \$;
 - d) pour le déchiquetage des souches, l'heure 345,00 \$.
- 3° pour le transport : le coût horaire de la main-d'œuvre requise et de la location des équipements nécessaires.

Le tarif prévu au présent article s'ajoute à toute compensation exigible pour la perte d'un arbre appartenant à la Ville et abattu à la suite de dommages subis par accident ou autrement.

54. Pour la condamnation ou le déplacement d'une fosse d'arbre public, lors des travaux, il sera perçu :

- 1° pour un emplacement d'arbre situé dans une fosse continue : 3 000,00 \$;
- 2° pour tout autre type de fosse d'arbre : 1 960,00 \$.

Le tarif prévu au présent article s'ajoute à toute compensation exigible pour la perte d'un arbre appartenant à la Ville prévue à l'article 88 et à tout tarif relatif à l'abattage des arbres prévu à l'article 53.

SECTION II

TRAVAUX RELATIFS À DES BIENS PRIVÉS

55. Aux fins du *Règlement sur le contrôle des animaux* (RCA13 17212), il sera perçu :

- 1° pour le ramassage à domicile de chiens ou d'autres animaux, par ramassage : 17,25 \$;
- 2° pour la remise de chiens ou d'autres animaux à la fourrière, par remise : 5,75 \$;
- 3° pour la garde d'un chien en fourrière, par jour : 17,25 \$.

Pour l'application du paragraphe 3° du premier alinéa, une fraction de jour est comptée comme un jour.

56. Pour la pose de barricades, en application des règlements, il sera perçu, pour chaque panneau de 0,0929 m² (1 pi²) : 7,52 \$.

SECTION III

AUTRES SERVICES

57. Pour l'assermentation d'une personne, sauf lorsque cette assermentation est requise pour des activités de la Ville, il sera perçu : 5,00 \$.

58. Pour la célébration du mariage civil ou de l'union civile, il sera perçu, plus les taxes applicables, le tarif prévu à l'article 24 du *Tarif des frais judiciaires en matière civile et des droits de greffe* (chapitre T-16, r. 9).

59. Pour une inspection aux fins du *Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements* (03-096) et du *Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis* (R.R.V.M., c. C-3.2), il sera perçu :

- 1° lorsque l'inspection est continuée sur place dans le prolongement des heures régulières de travail, l'heure : 90,00 \$;
- 2° lorsque l'inspection est commencée en dehors des heures régulières de travail :
 - a) minimum (3 heures) 269,00 \$;

b) pour chaque heure supplémentaire après 3 heures consécutives 90,00 \$;

Pour une inspection aux fins de l'application du *Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements* (03-096), lorsque le contrevenant ne s'est pas conformé à la liste des travaux à exécuter à l'intérieur des délais accordés dans un premier avis de non-conformité qui lui a été émis :

1° pour l'inspection relative aux travaux énumérés au premier avis de non-conformité : 128,00 \$;

2° pour tout avis de non-conformité supplémentaire émis à l'égard des mêmes travaux : 128,00 \$;

3° pour toute inspection relative aux travaux énumérés à un avis de non-conformité supplémentaire : 128,00 \$.

60. Pour l'enlèvement par l'arrondissement ou par son mandataire des graffitis et des tags et la remise du terrain et du bâtiment en bon état, il sera perçu au contrevenant :

1° minimum : 250,00 \$;

2° pour chaque heure supplémentaire : 250,00 \$.

61. Pour la recherche d'un titre de propriété, par cadastre, il sera perçu : 33,00 \$.

62. Pour l'inspection et la surveillance des épreuves d'étanchéité lors de l'installation d'un réservoir d'hydrocarbure, il sera perçu : 375,00 \$.

63. Pour une recherche de plan de construction sur microfilm, il sera perçu : 47,00 \$.

64. Pour le service de photocopie ou d'impression, il sera perçu, la page, le tarif prévu à l'article 9 du *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* (R.R.Q., c. A-2.1, r. 1.1).

65. Pour le service de photocopie ou d'impression d'un plan de construction, il sera perçu, le plan, le tarif prévu à l'article 9 du *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* (R.R.Q., c. A-2.1, r. 1.1).

66. Pour la prise d'une photographie pour l'obtention de la carte Accès Montréal, il sera perçu, par photo : 3,00 \$.

67. Pour la reproduction d'un document sur support cassette, il sera perçu, par cassette: 12,00 \$.

68. Pour la reproduction d'un document sur support CD Rom, il sera perçu, par CD Rom : 12,25 \$.

CHAPITRE VIII

FOURNITURES DE DOCUMENTS

SECTION I

LICENCES ET AUTRES ARTICLES RÉGLÉMENTÉS

69. Aux fins du *Règlement sur le contrôle des animaux* (RCA13 17212), il sera perçu :

- 1° Pour la délivrance d'un permis :
- a) pour un chien stérilisé 25,50 \$;
 - b) pour un chien non stérilisé 51,00 \$;
 - c) pour un chat stérilisé 5,10 \$;
 - d) pour un chat non stérilisé 15,50 \$.

Frais supplémentaires lorsque le renouvellement du permis se fait après le 15 février : 10,20 \$.

Réduction lorsque le chien ou le chat possède une micro puce : 5,10 \$.

Le tarif prévu au premier alinéa ne s'applique pas à un permis pour un chien-d'assistance ou à un premier permis pour un animal adopté en refuge.

- 2° Pour la délivrance d'un permis spécial :
- a) pour la garde de trois chiens dans une même unité d'occupation 51,00 \$;
 - b) de promeneur 102,00 \$;
 - c) de chien dangereux 255,00 \$;
- 3° Pour une affiche de chien dangereux : 51,00 \$;
- 4° Pour le remplacement d'un médaillon perdu, détruit ou endommagé : 5,10 \$.

70. Aux fins du *Règlement sur l'exposition et la vente d'œuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public* (R.R.V.M., c. E-7.1), il sera perçu pour une carte d'identité d'artisan, d'artiste ou de représentant : 36,00 \$.

71. Aux fins du *Règlement sur le numérotage des bâtiments* (R.R.V.M., c. N-1), il sera perçu pour l'attribution d'un numéro municipal à un bâtiment : 51,00 \$.

72. Pour un procès-verbal d'alignement et niveau, il sera perçu : 0,00 \$.

73. Pour le remplacement d'un permis perdu, détruit ou endommagé et pour un exemplaire additionnel d'un permis en vigueur, il sera perçu : 10,20 \$.

SECTION II

CERTIFICATS, RAPPORTS ET COMPILATIONS DE DONNÉES OU DE STATISTIQUES

74. Pour la fourniture d'un certificat attestant l'horaire des feux de circulation ou la signalisation des rues, il sera perçu, la page : 6,00 \$.
75. Pour une compilation de statistiques relatives à la circulation, il sera perçu : 27,20 \$.
76. Pour la fourniture d'un rapport d'accident, il sera perçu, l'exemplaire, le tarif prévu à l'article 9 du *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* (R.R.Q., c. A-2.1, r. 1.1).
77. Pour la fourniture du certificat de conformité requis aux fins du *Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement*, (1993) 125 G.O. 11, 7766, il sera perçu : 214,00 \$.

SECTION III

EXTRAITS DE REGISTRE, ABONNEMENTS, EXEMPLAIRES OU COPIES DE DOCUMENTS OFFICIELS OU D'ARCHIVES

78. Pour la fourniture d'extraits du registre des permis de l'arrondissement, il sera perçu :
- 1° minimum : 96,00 \$;
 - 2° en sus du minimum, les 1 000 inscriptions : 8,00 \$.
79. Pour la fourniture de copies de règlement, il sera perçu :
- 1° les tarifs prévus à l'article 9 du *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* (R.R.Q., c. A-2.1, r. 1.1);
 - 2° la copie-papier et la version électronique sur CD-Rom des plans à jour de l'annexe A du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) : 102,00 \$;
 - 3° le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), auquel sont joints les règlements modificateurs, la codification administrative ainsi que la copie-papier et la version électronique sur CD-Rom des plans à jour du règlement (annexe A). 153,00 \$.
80. Pour la fourniture de documents de l'arrondissement, il sera perçu, la page, le tarif prévu à l'article 9 du *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* (R.R.Q., c. A-2.1, r. 1.1).
81. Pour la fourniture d'extraits de rôles, il sera perçu au propriétaire ou au locataire du terrain ou du bâtiment visé par la demande, les tarifs prévus à l'article 9 du *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* (R.R.Q., c. A-2.1, r. 1.1).

Pour toute autre personne requérant les services d'un agent de communication sociale dans un bureau Accès Montréal ou au bureau d'arrondissement pour la fourniture d'un extrait de rôle d'évaluation ou d'un rôle de perception des taxes, il sera perçu par transaction : 5,00 \$.

82. Pour la fourniture des abonnements suivants, il sera perçu :

- 1° abonnement à la liste mensuelle des permis de construction délivrés à l'arrondissement :
 - a) pour l'année 204,00 \$;
 - b) pour un mois 18,40 \$;
- 2° abonnement à la liste mensuelle des bâtiments vacants de l'arrondissement :
 - a) pour l'année 204,00 \$;
 - b) pour un mois 18,40 \$.

83. Pour la fourniture de plans de la Ville, cartes de l'arrondissement ou autres, il sera perçu :

- 1° pour un plan en noir et blanc : 5,00 \$;
- 2° pour la publication spéciale de la carte couleur de l'arrondissement (11" X 17") : 10,00 \$;
- 3° pour un plan couleur grand format de tous les arrondissements de la Ville depuis sa fusion, avec légende détaillée et renseignements complémentaires : 34,00 \$;
- 4° pour la carte « Montréal à la carte » 15,00 \$.

84. Pour la fourniture d'agrandissements de microfilms, il sera perçu :

- 1° sur papier 10" X 13" : 10,00 \$;
- 2° sur papier 20" X 24" : 18,00 \$;
- 3° sur transparent 12" X 12" : 10,00 \$;
- 4° sur transparent 24" X 24" : 19,00 \$.

85. Pour la fourniture de documents d'archives, il sera perçu :

- 1° photocopie de documents, la page, le tarif prévu à l'article 9 du *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* (R.R.Q., c. A-2.1, r. 1.1);
- 2° photocopie à partir d'un microfilm, la page, le tarif prévu à l'article 9 du *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* (R.R.Q., c. A-2.1, r. 1.1);
- 3° copie d'un microfilm, N & B, 16 mm, la bobine : 26,00 \$;
- 4° copie d'un microfilm, N & B, 35 mm, la bobine : 41,75 \$;
- 5° copie d'une microfiche, moins de 100, la copie (minimum 5,00 \$) : 2,80 \$;
- 6° copie d'une microfiche, 100 et plus, la copie : 2,00 \$.

86. Pour les frais de transmission de tout document de l'arrondissement, il sera perçu :

- 1° document émanant des bibliothèques de l'arrondissement :
 - a) par courrier 3,00 \$;
 - b) par télécopieur 4,00 \$;

- 2° document relatif aux taxes émanant du Service des finances : 6,90 \$;
- 3° pour tout autre document, les frais de poste, de messagerie et de télécopie seront perçus selon le coût encouru.

SECTION IV

CAHIERS D'APPELS D'OFFRES ET DE PLANS

87. Pour la fourniture des cahiers d'appel d'offres relatifs aux matières suivantes, il sera perçu, l'unité :

- 1° collecte sélective, recyclage de métal, transport de rebuts par conteneur, enlèvement et transport des déchets, autres travaux publics : 100,00 \$;
- 2° transport de neige, déneigement, location de souffleuse haute puissance : 100,00 \$;
- 3° cahiers des charges et plans relatifs aux travaux suivants :
 - a) eau, égout
 - i) soumission avec 20 plans ou moins 100,00 \$;
 - ii) soumission avec plus de 20 plans : 100,00 \$ plus 4,00 \$ le plan à compter du 21^{ème}
 - b) ponts et tunnels
 - i) soumission avec 20 plans ou moins 100,00 \$;
 - ii) soumission avec plus de 20 plans : 100,00 \$ plus 4,00 \$ le plan à compter du 21^{ème}
 - c) projets de la division des parcs
 - i) cahier des prescriptions normalisées 100,00 \$;
 - ii) plans et devis 100,00 \$.

CHAPITRE IX

COMPENSATIONS

88. Pour l'application de l'article 22 du *Règlement sur la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M., c. P-12.2), la compensation exigible :

- 1° pour un arbre de 4 à 10 cm de diamètre mesuré à 1,40 m du sol, est de 1 300,00 \$;
- 2° pour un arbre de plus de 10 cm mesuré à 1,40 m du sol, elle est déterminée d'après les normes établies par la Société internationale d'arboriculture du Québec (S.I.A.Q.) mais ne peut être inférieure à 1 300,00 \$.

CHAPITRE X

UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC

89. Aux fins du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., c. O-0.1), il sera perçu :

- 1° pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public :
 - a) aux fins d'une occupation temporaire 38,00 \$;

- b) aux fins d'une occupation périodique ou permanente 90,00 \$;
- 2° pour les frais d'études techniques relatives à une demande d'autorisation pour une occupation périodique ou permanente du domaine public : 550,00 \$.

90. Aux fins de ce règlement, il sera perçu pour une occupation temporaire du domaine public, par jour :

- 1° à l'arrière du trottoir et sur une surface non pavée ou dans une ruelle : 45,00 \$;
- 2° sur une chaussée ou un trottoir, lorsque la surface occupée est :
 - a) de moins de 50 m² 55,00 \$;
 - b) de 50 m² à moins de 100 m² 70,00 \$;
 - c) de 100 m² à moins de 305 m² : 60,00 \$ plus 1,90 \$ du mètre carré supérieur à 100 m²;
 - d) de 300 m² et plus : 305,00 \$ plus 1,90 \$ du mètre carré supérieur à 300 m²;
 - e) lorsque la surface occupée comporte une place de stationnement dont l'usage est contrôlé par un parcomètre, une borne, un horodateur, un distributeur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir le tarif exigé ou lorsque l'occupation du domaine public entraîne la suppression de l'usage d'une telle place de stationnement, les tarifs prévus aux paragraphes a) à d) sont majorés en y ajoutant, par jour, par place de stationnement
 - i) lorsque le tarif au parcomètre est de 2,00 \$ l'heure : 26,00 \$;
 - ii) lorsque le tarif au parcomètre est de 2,50 \$ l'heure : 30,00 \$;
 - f) les tarifs prévus au sous-paragraphe b) du paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 42 s'ajoutent à ceux prévus au sous-paragraphe e) lorsque les travaux qui y sont prévus sont exécutés à l'occasion de l'occupation du domaine public.
- 3° sur une rue indiquée au plan qui figure à l'annexe A du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), une rue sur laquelle est établi une piste cyclable ou un circuit d'autobus de la Société de transport de Montréal, en plus du tarif fixé au paragraphe 2° :
 - a) si la largeur totale occupée est d'au plus 3 m 65,00 \$;
 - b) si la largeur totale occupée est de 3 m à 6 m 220,00 \$;
 - c) si la largeur totale occupée est de plus de 6 m : 220,00 \$, plus 320,00 \$ par tranche de 3 m;
 - d) si l'occupation visée aux sous-paragraphes a) à c) entraîne la fermeture temporaire de la rue à la circulation, en plus du tarif fixé à ces sous-paragraphes 320,00 \$;
- 4° sur une rue autre que celles mentionnées au paragraphe 3°, en plus du tarif fixé au paragraphe 2° :
 - a) si la largeur totale occupée est d'au plus 3 m 33,00 \$;
 - b) si la largeur totale occupée est de 3 m à 6 m 100,00 \$;
 - c) si la largeur totale occupée est de plus de 6 m : 100,00 \$, plus 100,00 \$ par tranche de 3 m;
 - d) si l'occupation visée aux sous-paragraphes a) à c) entraîne la fermeture temporaire de la rue à la circulation, en plus du tarif fixé à ces sous-paragraphes : 100,00 \$.

5° sur une ruelle, si l'occupation visée entraîne la fermeture temporaire de la ruelle à la circulation en plus du tarif fixé au paragraphe 1° : 33,00 \$.

91. Aux fins de ce règlement, il sera perçu, pour une occupation périodique ou permanente du domaine public, 15 % de la valeur de la partie du domaine public occupée.

92. Pour une occupation périodique, le prix du droit d'occuper le domaine public déterminé en application de l'article 91 est payable comme suit :

- 1° pour l'exercice financier durant lequel l'occupation commence, en un seul versement visant tous les jours de cet exercice à compter du premier jour de l'occupation jusqu'au 31 octobre;
- 2° pour tout exercice subséquent, en un seul versement visant tous les jours depuis le 1^{er} mai jusqu'au 31 octobre.

Pour une occupation permanente, ce prix est payable comme suit :

- 1° pour l'exercice financier durant lequel l'occupation commence, en un seul versement visant tous les jours de cet exercice à compter du premier jour de l'occupation;
- 2° Le tarif pour l'occupation permanente du domaine public, pour un exercice financier postérieur à l'exercice financier au cours duquel l'occupation commence, est perçu suivant les modalités de perception de la taxe foncière prévue au règlement annuel sur les taxes adopté par le conseil de la Ville de Montréal, eu égard notamment au nombre de versements, aux dates d'exigibilité et aux délais de paiement.

Le prix minimum à payer par exercice financier pour une occupation visée au présent article est de 90,00 \$.

93. Aux fins de ce règlement, il sera perçu pour la délivrance d'un extrait du registre des occupations :

- 1° la page, le tarif prévu à l'article 9 du *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* (R.R.Q., c. A-2.1, r. 1.1).
- 2° minimum : 14,00 \$;
- 3° lors du changement de titulaire d'un permis relatif à une même occupation périodique ou permanente : 70,00 \$.

94. Le tarif prévu aux articles 90 et 91 ne s'applique pas :

- 1° dans les cas où le permis est accordé pour un tournage de film;
- 2° pour des activités culturelles ou promotionnelles gérées par la Ville;
- 3° dans le cadre de travaux exécutés pour le compte de la Ville ou dont la Ville assume entièrement les coûts;
- 4° dans le cadre de travaux exécutés pour l'un des organismes ci-après :
 - a) Commission des services électriques de Montréal;
 - b) Ministère des Transports du Québec;
 - c) Société de transport de Montréal.

95. Le coût de la réparation du domaine public endommagé par suite d'une occupation du domaine public est, lorsqu'il est nécessaire d'en faire la réfection au sens du *Règlement sur les excavations* (R.R.V.M., c. E-6), établi selon le tarif prévu au paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 4 du présent règlement.

96. Le tarif prévu à l'article 91 ne s'applique pas :

- 1° dans les cas où le permis est accordé aux fins d'un stationnement en façade autorisé par les règlements d'urbanisme applicables à l'arrondissement;
- 2° dans les cas où le *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., c. O-0.1) dispense de l'obtention d'un permis d'occupation.

97. Le cas échéant, les tarifs prévus au présent règlement entrent en vigueur au fur et à mesure que les parcomètres, bornes, horodateurs ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir le paiement du tarif exigé sont modifiés afin de percevoir les nouveaux tarifs.

CHAPITRE XI DISPOSITIONS RÉSIDUELLES

98. Pour tout service rendu par l'arrondissement ou pour toute facturation devant être produite par l'arrondissement, lorsque le tarif n'est pas spécifiquement mentionné dans le présent règlement, le tarif applicable sera celui prévu aux règlements tarifant ledit service rendu adoptés par la Ville de Montréal.

CHAPITRE XII DISPOSITIONS FINALES

99. Le *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2015)* (RCA14 17240) et ses amendements cessent d'avoir effet à la date de l'entrée en vigueur du présent règlement.

ANNEXE A (Article 47)

Tarif proposé des parcomètres de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

GDD 1154570012

RCA15 172XX

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS

CHAPITRE I	
DISPOSITIONS GÉNÉRALES	1
CHAPITRE II	
ÉTUDES DE PROJETS RÉGLÉMENTÉS, AUTORISATIONS ET PERMIS	1
CHAPITRE III	
ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS.....	7
SECTION I	
BIBLIOTHÈQUES	7
SECTION II	
MAISONS DE LA CULTURE ET INSTALLATIONS CULTURELLES	9
SECTION III	
CENTRE COMMUNAUTAIRES.....	10
SECTION IV	
ARÉNAS	13
SECTION V	
PARCS ET TERRAINS DE JEUX	15
SECTION VI	
PISCINES	18
SECTION VII	
GRATUITÉS	19
CHAPITRE IV	
ACCÈS À CERTAINS SITES	20
CHAPITRE V	
CIRCULATION ET STATIONNEMENT	20
CHAPITRE VI	
UTILISATION DE BIENS DE LA VILLE.....	22

CHAPITRE VII	
SERVICES FOURNIS PAR LES EMPLOYÉS	22
SECTION I	
TRAVAUX RELATIFS AU DOMAINE PUBLIC OU AU MOBILIER URBAIN	22
SECTION II	
TRAVAUX RELATIFS À DES BIENS PRIVÉS	24
SECTION III	
AUTRES SERVICES	24
CHAPITRE VIII	
FOURNITURE DE DOCUMENTS.....	25
SECTION I	
LICENCES ET AUTRES ARTICLES RÉGLÉMENTÉS.....	25
SECTION II	
CERTIFICATS, RAPPORTS ET COMPILATIONS DE DONNÉES OU DE STATISTIQUES	26
SECTION III	
EXTRAITS DE REGISTRE, ABONNEMENTS, EXEMPLAIRES OU COPIES DE DOCUMENTS OFFICIELS OU D'ARCHIVES	27
SECTION IV	
CAHIERS D'APPELS D'OFFRES ET DE PLANS.....	28
CHAPITRE IX	
COMPENSATIONS.....	29
CHAPITRE X	
UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC	29
CHAPITRE XI	
DISPOSITIONS RÉSIDUELLES.....	32
CHAPITRE XII	
DISPOSITIONS FINALES.....	32
ANNEXE A (Article 47).....	32



Dossier # : 1156954003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2016

IL EST RECOMMANDÉ :

De donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente il sera adopté un règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2016

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2015-10-29 08:14

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156954003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2016

CONTENU

CONTEXTE

Le 7 octobre 2015, lors d'une séance ordinaire, le conseil d'arrondissement a approuvé le budget de fonctionnement pour l'exercice financier 2016. Afin de pouvoir continuer d'assurer le niveau et la qualité des services aux citoyens, l'arrondissement doit prélever sur tout immeuble imposable de l'arrondissement une taxe relative aux services. En 2016, l'arrondissement prévoit financer 8 530 200 \$ de son budget de fonctionnement total par l'adoption du présent règlement de taxation local en vertu de l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Règlement RCA14 17239 sur la taxe relative aux services (exercice financier 2015) adopté le 1 décembre 2015 par la résolution CA14 170437 (1142077007)

Règlement RCA14 17221 sur la taxe relative aux services (exercice financier 2014) adopté le 10 février 2014 par la résolution CA14 170051 (1134570007)

Règlement RCA12 17204 sur la taxe relative aux services (exercice financier 2013) adopté le 3 décembre 2013 par la résolution CA12 170459 (1124570003)

DESCRIPTION

Afin de conserver un budget de fonctionnement qui permet de faire face aux obligations et engagements, ainsi que de maintenir le niveau de service à ses citoyens, l'arrondissement CDN NDG compte imposer en 2016, une taxe locale correspondant à 4.74 ¢ par 100 \$ d'évaluation pour tous les immeubles imposables situés sur son territoire. Ce taux d'imposition représente une augmentation de 1% par rapport à la taxe locale de 2015. Comme il s'agit d'une taxe annuelle, le règlement doit être adopté à chaque année pour l'exercice financier à venir.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis publics publiés par le bureau d'arrondissement, tel que requis.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à l'article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal* qui permet au conseil d'arrondissement d'imposer une taxe sur tout ou partie des immeubles imposables situés dans l'arrondissement dans le but de maintenir le niveau de ses services.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Geneviève REEVES)

Avis favorable :
Service des finances , Direction des revenus (Francis OUELLET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en gestion des ressources
financières
Arrondissement CDN-NDG

Tél : 514-868-3814
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-20

Denis GENDRON
Directeur des services administratifs et du
greffe

Tél : 514-868-3644
Télécop. :

Dossier # : 1156954003

Unité administrative responsable : Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles

Objet : Adopter un règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2016

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES



[Règlement sur la taxe relative aux services \(exercice financier 2016\).doc](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Division du greffe

Tél : 514 868-4358

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-26

Denis GENDRON
Directeur
Direction des services administratifs et du greffe

Tél : 514 868-3644

Division :

**RCA15 172XX RÈGLEMENT SUR LA TAXE RELATIVE AUX SERVICES
(EXERCICE FINANCIER 2016)**

VU l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

VU la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., chapitre F-2.1);

ATTENDU la réforme du financement des arrondissements :

À la séance du xx xxxx 2015, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—
Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. Il est imposé et il sera prélevé, sur tout immeuble imposable porté au rôle de l'évaluation foncière et situé dans l'arrondissement, une taxe spéciale relative aux services, au taux de 0,0474 % appliqué sur la valeur imposable de l'immeuble.

2. Les dispositions du règlement annuel de la Ville sur les taxes qui sont relatives aux intérêts et à la pénalité exigibles sur les arrérages de taxes, au mode de paiement et aux dates d'exigibilité de la taxe foncière générale, au supplément de taxe payable à la suite d'une modification du rôle de l'évaluation foncière et au montant exigible d'un versement échu, s'appliquent, aux fins du prélèvement de la taxe prévue à l'article 1, telles qu'établies pour l'exercice financier visé à l'article 3.

3. Le présent règlement s'applique à l'exercice financier 2016 et prend effet à compter de janvier 2016 sous réserve de l'adoption, par le conseil municipal, du budget d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce tel que dressé par son conseil.

**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE XX
XXXX 2016.**

Le maire d'arrondissement,
Russell Copeman

La secrétaire d'arrondissement,
Geneviève Reeves, avocate

Dossier # : 1156954003

Unité administrative responsable : Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction des services administratifs et du greffe , Division des
ressources financières et matérielles

Objet : Adopter un règlement sur la taxe relative aux services pour
l'exercice financier 2016

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable

COMMENTAIRES

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Francis OUELLET
Chef de section - Taxation
Tél : 514-872-1166

ENDOSSÉ PAR

Maxime VERRET
Chef de division
Tél : 514-872-0933
Division :

Le : 2015-10-27



Dossier # : 1156826007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01- 276), le Règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement de Mont-Royal (01-281) et le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M, c. C-3.2) afin de promouvoir la santé et les saines habitudes de vie.

IL EST RECOMMANDÉ:

De donner un avis de motion annonçant qu'il sera adopté un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276), le Règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement de Mont-Royal (01-281) et le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M, c. C-3.2);

D'adopter, tel que soumis, le règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276), le Règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement de Mont-Royal (01-281) et le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M, c. C-3.2) afin de promouvoir la santé et les saines habitudes de vie;

De mandater le secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

Signé par Stéphane P PLANTE **Le** 2015-10-29 08:11

Signataire :

Stéphane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1156826007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276), le Règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement de Mont-Royal (01-281) et le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M, c. C-3.2) afin de promouvoir la santé et les saines habitudes de vie.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis la création des arrondissements, le 1er janvier 2002, l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (CDN–NDG) s'est doté de plusieurs politiques et plans d'action en plus d'adhérer à ceux adoptés par la Ville de Montréal. Cela lui a permis de mieux planifier, coordonner et réaliser ses interventions quotidiennes auprès de l'ensemble des citoyennes et citoyens de son territoire.

À titre d'exemple, l'arrondissement s'est doté de politiques et plans d'action tels le Plan directeur Vélo (2008), le Plan vert (2008), le Plan de foresterie urbaine (2011), la Politique et le Plan d'action portant sur les saines habitudes de vie (2011-2012) et le Plan local de développement durable (2012).

En décembre 2012, dans le cadre de l'élaboration du Plan de développement de Montréal, l'arrondissement a accueilli ses citoyens lors de deux soirées d'échanges et de discussion sur la notion de "quartier en santé" et son impact sur l'aménagement du territoire. Des consensus ont émergé autour de sujets porteurs tels la canopée (le couvert forestier), la présence de jardins communautaires, l'accès à des aliments sains, l'importance d'augmenter la part modale du transport collectif et actif, la présence de services et commerces à distance de marche, l'augmentation du verdissement, la présence de marchés publics, la lutte aux îlots de chaleur, la plantation d'arbres, l'augmentation du nombre de toits verts, gris ou blancs, l'agriculture urbaine, etc.

De plus, en adoptant la Déclaration de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce pour un arrondissement en santé (2013), l'arrondissement s'est engagé à intervenir favorablement sur les déterminants de la santé sur lesquels il a une emprise directe, notamment:

- dans le cadre de l'élaboration et l'adoption de règlements;
- dans la planification et l'aménagement de son territoire, dont les questions relatives à l'habitation, à l'agriculture urbaine et au transport actif;

- dans le cadre de la promotion de saines habitudes de vie portant sur la saine alimentation et les modes de vie physiquement actifs.

En adoptant et en adhérant à ces différents plans et politiques, l'arrondissement de CDN–NDG lance un message clair que la promotion d'un mode de vie physiquement actif, une saine alimentation et le droit à un environnement de qualité est une priorité partagée par l'ensemble des élus et les différentes directions.

Enfin, il est reconnu internationalement que les villes peuvent jouer un rôle important, dans les limites de leurs compétences et des ressources dont elles disposent, afin de créer des environnements favorables à la santé. La crise de santé actuelle causée par les problèmes d'embonpoint en justifie une sensibilité accrue. Dans ce contexte, la modification du Règlement d'urbanisme représente un des moyens d'action dont dispose l'arrondissement pour jouer son rôle activement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 170416 - Le 1^{er} décembre 2014 - Adoption d'une résolution afin d'adhérer à la *Politique du sport et de l'activité physique de la Ville de Montréal*, ainsi qu'à ses orientations et priorités d'action. (Dossier 1140794040)

CA14 170034 - Le 10 février 2014 - Adoption d'une résolution d'adhésion aux principes directeurs de la « Charte de Toronto pour l'activité physique : un appel mondial à l'action ». (Dossier 1140794040)

CA13 170268 - Le 12 août 2013 - Adoption d'une résolution d'adhésion à la Coalition québécoise sur la problématique du poids et endosser sa position. (Dossier 1130794040)

CA13 170183 - Le 4 juin 2013 - Adoption de la Déclaration de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce pour un arrondissement en santé. (Dossier 1130794025)

CA12 170004 - Le 16 janvier 2012 - Adoption d'une résolution afin d'approuver le plan d'action de la politique sur les saines habitudes de vie pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. (Dossier 1114074052)

CA11 170236 - Le 15 août 2011 - Adoption d'une résolution afin que l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce adhère au Réseau Québécois des Villes et Villages en Santé (RQVVS). (Dossier 1114074024)

CA11 170200 - 27 juin 2011 - Adoption d'une résolution afin d'approuver la politique sur les saines habitudes de vie pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, intégrant le second volet visant à promouvoir un mode de vie physiquement actif. (Dossier 1114074018)

CA10 170077 - 12 avril 2010 - Adoption d'une résolution afin d'approuver le premier volet d'une politique sur les saines habitudes de vie pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, portant sur la saine alimentation et l'élimination des gras trans dans les établissements municipaux. (Dossier 1114074004)

DESCRIPTION

Le présent projet s'insère donc dans ce contexte et propose de poursuivre les efforts de l'arrondissement en matière de promotion de la santé et des saines habitudes de vie. Ainsi,

l'intégration de nouvelles dispositions au règlement d'urbanisme aura des effets directs sur l'aménagement de son territoire et, indirectement, sur la santé et le bien-être général de sa population.

À titre d'exemple, se limiter à bannir les restaurants autour des écoles s'avérerait moins structurant que si l'arrondissement encourageait, par son règlement d'urbanisme, le transport en bicyclette, l'autopartage, l'ouverture de centres d'activités physiques, l'accès à des aliments frais, l'agriculture urbaine, la préservation des commerces de proximité ainsi que la prévention de l'effet des îlots de chaleur sur la santé des groupes de personnes vulnérables tels les enfants, les personnes âgées et les personnes atteintes d'une maladie chronique.

Le règlement propose donc la modification et l'ajout d'articles au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276), au Règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement de Mont-Royal (01-281) et au Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M, c. C-3.2).

Ces modifications se déclinent en 9 objectifs ayant tous comme considération première la volonté d'agir sur les déterminants de la santé:

1. Favoriser l'utilisation du vélo

Actuellement, le nombre minimal d'unités de stationnement pour vélo exigé est très faible et n'encourage pas l'utilisation et la pratique du vélo puisque les aménagements d'espaces pour vélo ne sont pas prévus en assez grand nombre lors de la conception des bâtiments ou de l'aménagement des terrains. La présente proposition vise donc à augmenter le nombre minimal d'unités de stationnement pour vélo dans les nouveaux projets de construction, d'agrandissement ou d'un changement d'usage d'un bâtiment afin d'assurer la disponibilité de stationnements aux citoyens désirant adopter ce mode de transport actif, que ce soit à la maison, au travail ou à proximité des écoles, commerces et services.

Aussi, il est proposé de réduire la largeur minimale d'une unité de stationnement d'automobile de 2,75 m à 2,5 m dans le but de dégager davantage d'espaces sur les propriétés pour y aménager des stationnements à vélo. Dans le cas de la transformation d'une aire de stationnement existante afin d'en augmenter le nombre d'unités de stationnement pour automobile, des unités de stationnement pour vélos devraient être ajoutées sur le site. Ces modifications assureraient un meilleur équilibre entre les espaces dédiés à l'automobile et ceux au vélo sur les terrains et immeubles de l'arrondissement, sans compromettre le stationnement des véhicules.

2. Inciter aux transports alternatifs à l'auto à proximité des pôles de transport collectif

À proximité des stations de métro, les moyens de transport alternatifs à l'automobile sont très diversifiés. À titre d'exemple, plusieurs lignes d'autobus à haute fréquence se rabattent sur les métros, en plus des stations de BIXI, de taxi et la présence d'autopartage. Réduire les exigences minimales d'unités de stationnement d'automobile à proximité des édicules des stations de métro lors de la construction ou de transformation d'un immeuble est un moyen d'inciter les citoyens à délaisser leur voiture au profit du transport actif, du transport collectif et d'autres alternatives. Il est donc recommandé, pour les bâtiments à vocation résidentielle, que le nombre minimal d'unités puisse être réduit de 25 % lorsque situé dans un rayon supérieur à 150 m, mais égal ou inférieur à 300 m du métro. Pour les usages autres que résidentiels, le nombre minimal de stationnements pourrait être réduit de 50 % lorsqu'à 500 m ou moins du métro. Le nombre maximal demeurerait inchangé afin de permettre d'en aménager davantage au besoin.

3. Favoriser une saine alimentation

Afin de limiter l'implantation des restaurants rapides et leurs conséquences néfastes sur la

santé de la population, il est proposé de les limiter à trois secteurs. Cette proposition est conséquente avec l'objectif suivant qui encadre le service au volant. Deux secteurs où la prédominance de l'utilisation de l'automobile (circulation de transit) et l'existence de restaurants rapides sont jugées pertinentes, soit l'axe de l'autoroute Décarie entre Queen-Marie et la rue Vezina et l'axe de la rue Saint-Jacques entre l'avenue Benny et l'avenue West Broadway. La Plaza Côte-des-Neiges est également propice aux restaurants rapides puisque la zone alimentaire a été conçue afin d'accueillir ce type de restaurants. Ainsi, les restaurants rapides seraient limités à certains secteurs propices à cet usage, tout en étant isolés d'un nombre important d'artères commerciales au coeur des quartiers et d'écoles.

4. Réduire les déplacements en voiture

La proposition est de limiter le service au volant à certains secteurs. Un aménagement pour le service au volant n'est pas souhaitable sur les artères commerciales au coeur des quartiers, car ces aménagements génèrent de la circulation automobile, augmente la pollution atmosphérique avec les moteurs à l'arrêt, crée une barrière aux déplacements piétons et augmente les surfaces asphaltées contribuant aux îlots de chaleur. Un aménagement priorisant le piéton dans les zones commerciales à proximité des zones résidentielles serait à privilégier. Donc, il est recommandé de limiter leur implantation où l'usage restaurant rapide est autorisé, soit les secteurs identifiés à l'objectif précédent. Cette norme ne s'appliquerait pas à l'usage carburant ou à un poste de contrôle ou de paiement destiné à l'usage exclusif d'un parc ou d'une aire de stationnement.

5. Rationaliser l'utilisation de la voiture

Les nouvelles dispositions proposées visent à faciliter l'implantation de l'autopartage sur l'ensemble du territoire en permettant son usage et en introduisant des normes pour l'encadrer. Une voiture d'autopartage a le potentiel de remplacer l'utilisation de 4 à 6 voitures et de rationaliser les choix de déplacements au profit d'alternatives à l'automobile tels la marche, le vélo ou le transport collectif. À titre d'exemple, les utilisateurs d'un système d'autopartage se déplacent presque quatre fois moins en voiture que leurs voisins possédant une automobile. La proposition est donc d'introduire une nouvelle norme permettant qu'une unité en autopartage remplace 4 unités de stationnement pour les usages autres que ceux de la famille habitation. Seuls les projets d'au moins 5 unités de stationnement requis pourraient se prévaloir de cette norme afin d'assurer un minimum de stationnement hors rue. Aussi, au plus 50 % des unités exigées pourraient être dédiés à l'autopartage afin de s'assurer qu'un minimum de stationnement privé soit présent sur les propriétés.

6. Promouvoir l'activité physique

Les présents ajouts visent à encourager l'ouverture de centres d'activités physiques au public en ajoutant l'usage "Centre d'activités physiques" dans la catégorie d'établissements opérant dans les domaines de l'éducation et de la culture (E.4) et les bâtiments de 36 logements et plus (H.7). En ajoutant cet usage à la catégorie E.4, cela offrirait la possibilité d'ouvrir les activités réservées aux usagers des institutions (établissements d'enseignement) aux citoyens du secteur. Aussi, les équipements sportifs localisés dans des tours d'habitation de plus de 36 logements pourraient être utilisés et partagés avec le voisinage, ce qui optimiserait leur utilisation (ex. piscine et gym dans les projets du Triangle).

7. Favoriser l'accès à des aliments frais

Afin de faciliter l'implantation de jardins collectifs, de potagers, de petites épiceries santé et de marchés saisonniers d'aliments frais, il est proposé de permettre ces usages sur une plus vaste portion du territoire et d'encadrer leur implantation. À titre d'exemple, il serait permis à des petits marchés saisonniers de s'installer temporairement dans les cours d'école et de bibliothèque de l'arrondissement sans excéder 200 m² (soit un peu moins de la moitié du marché de quartier Jean-Brillant).

Il est aussi proposé d'autoriser différents usages reliés à l'agriculture sur le terrain de l'hippodrome afin de permettre, s'il y a lieu, l'occupation active du site d'ici son redéveloppement: agriculture urbaine, jardin, pépinière, marché saisonnier, activités communautaires.

De plus, il est recommandé d'introduire le nouvel usage "Épicerie santé" à la catégorie d'usage C.1(1) et de permettre une bonification de 100 m² de superficie de plancher lorsque des fruits et légumes frais y sont vendus. Cela encouragerait les dépanneurs à vendre des produits santé dans des secteurs où l'accès aux fruits et légumes frais est déficient. L'usage C.1(1) correspondant aux secteurs où l'on retrouve des établissements de vente au détail répondant à des besoins courants en secteur résidentiel, tel certains tronçons de l'avenue Fielding, du chemin de la Côte-Saint-Luc, de la rue Sherbrooke et de l'avenue Wilderton.

8. Préserver les commerces de proximité

Cette proposition de modification au règlement vise à identifier clairement la nécessité de conserver un usage commercial au rez-de-chaussée des immeubles localisés sur les rues commerciales au coeur de la vie de quartier, notamment sur certains tronçons des rues Sherbrooke, Monkland, Côte-des-Neiges, Queen-Mary et Victoria. Cela assurerait la conservation de commerces de proximité et leur accessibilité par la marche et le vélo sur les artères commerciales de l'arrondissement, ce qui favoriserait ainsi le transport actif et l'accessibilité des services nécessaires à un milieu de vie complet.

9. Prévenir l'effet des îlots de chaleur

De nouvelles dispositions sont recommandées afin d'inciter à la plantation d'arbres, la préservation du couvert forestier et le remplacement du revêtement des toits par un revêtement de couleur pâle.

Ainsi, il est proposé d'augmenter le nombre d'arbres requis dans les secteurs résidentiels à un arbre par 100 m² au lieu d'un arbre par 200 m², cela assurerait la pérennité du couvert forestier que l'on retrouve dans l'arrondissement. La superficie de 100m² est requise pour assurer la croissance d'un arbre de grande taille jusqu'à sa pleine maturité (ex. érable, chêne, févier, etc.). Concrètement, cela représente approximativement un à trois arbres par propriété de type duplex jumelé ou en rangée. Les arbres captent les particules fines et le CO₂ en plus de réduire les effets d'îlot de chaleur urbain au bénéfice de la qualité de l'air et de la santé de la population.

Aussi, afin d'assurer le développement racinaire des arbres en bordure des rues, une nouvelle norme serait introduite afin de limiter les surfaces perméables en cour avant (principalement l'asphalte et le pavé, des matériaux où l'eau ne peut pas percoler facilement). De plus, cela contribuerait à réduire la pression et la surcharge du réseau d'égout lors de forte pluie.

De plus, lors de la construction, de l'agrandissement ou de la réfection complète de la toiture d'un bâtiment, seul un revêtement de toit de couleur pâle qui réfléchit et n'emmagasine pas la chaleur serait autorisé. Cette mesure permettrait de diminuer les îlots de chaleur et de réduire les coûts liés à la climatisation de la propriété. Il serait également possible d'opter pour un toit végétalisé. Plus concrètement, en 2015, remplacer une toiture multicouche d'asphalte et de gravier gris (standard) sur un duplex de 1200 pi² par un revêtement de gravier blanc représente 360\$ de surcoût, soit 3 % du coût total de la toiture. Pour l'élastomère, le surcoût de la couleur blanche est estimé à 132 \$ pour cette même superficie. Dans ces deux cas, les surcoûts ne représentent pas plus de 3 % du montant total (Estimation des coûts de toiture fournis par l'Association des Maîtres Couvreur du Québec).

Actuellement, le programme municipal pour la rénovation à la carte offre aux propriétaires admissibles, dans les secteurs désignés, une aide financière pour le remplacement de la

membrane de toiture pour une de couleur blanche (gravier blanc et membrane élastomère), à condition que d'autres travaux reconnus dans le cadre du programme soient exécutés par la même occasion. Des exemples de cas sont fournis en pièces jointes.

Enfin, il est possible de répondre partiellement au commentaire des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) quant à l'augmentation des pénalités lors de l'abattage d'arbres sans permis. Après vérification, il s'avère que les amendes prévues à l'article 233.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) prédétermine les montants prévus et que l'arrondissement n'a pas le pouvoir de les modifier. Les amendes prévues au règlement 01-276 sont actuellement conformes à la Loi. En contrepartie, nous proposons d'augmenter les amendes prévues au règlement 01-281 puisqu'elles sont inférieures à celle prévue dans la LAU.

JUSTIFICATION

Le projet de modification proposé vise essentiellement à bonifier certaines dispositions existantes du règlement et à introduire de nouvelles dispositions ayant un impact sur la création et le maintien d'environnements favorables à la santé. Rappelons que ces travaux visent à moderniser le règlement d'urbanisme en tenant compte des nouvelles pratiques et des nouvelles préoccupations dans le domaine de la santé et de l'aménagement, ainsi qu'à faciliter sa compréhension et son application.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande l'adoption du présent projet de modification réglementaire pour les motifs suivants:

- Ce projet de règlement est conforme aux politiques et plans municipaux;
- Ces modifications assureront un meilleur encadrement réglementaire afin de générer des environnements favorables à la santé;
- La prise en compte du développement durable a été considérée dans l'élaboration du présent dossier;
- Le comité consultatif d'urbanisme, à la séance du 8 octobre 2015, a émis un avis favorable aux modifications proposées avec le commentaire qu'ils souhaitent que l'on augmente les amendes lors de l'abattage d'arbres sans permis afin qu'elles soient plus dissuasives.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Non applicable

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S'ajoute aux éléments de justification précédents, la prise en compte de critères, principes et orientations en développement durable tirés du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015 et du Plan local de développement durable 2012-2015. À titre d'exemple, ce dossier contribue à :

- Un aménagement urbain centré sur les déplacements actifs et collectifs;
- La mixité des fonctions urbaines;
- La réduction des nuisances et des impacts sur l'environnement et les paysages;
- La promotion de l'économie locale;
- Réduire la dépendance à l'automobile;
- Aménager des quartiers durables;
- Augmenter le verdissement et réduire les îlots de chaleur.

Et vise:

- Une meilleure qualité de vie;
- Une protection accrue de l'environnement;
- Une croissance économique durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public et une consultation publique auront lieu conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

02 novembre 2015: Avis de motion et adoption du premier projet de règlement par le CA

11 novembre 2015: Avis public annonçant la tenue d'une consultation

24 novembre 2015: Consultation publique

janvier 2015: Adoption du second projet de règlement par le CA

février 2015: Processus référendaire

février 2015: Adoption du règlement par le CA

mars 2015: Délivrance du certificat de conformité

mars 2015: Entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Philippe GRENIER
Conseiller en aménagement

Tél : 514-872-1832
Télécop. : 514-868-5050

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-13

Gisèle BOURDAGES
conseiller(ere) en aménagement- c/e

Tél : 514 872-7600
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directrice de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 872-2345

Approuvé le : 2015-10-27

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276), le Règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement de Mont-Royal (01-281) et le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M, c. C-3.2) afin de promouvoir la santé et les saines habitudes de vie.

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Extrait du compte rendu de la réunion tenue le 08 octobre 2015

Séance à huis-clos

5160, boul. Décarie, 4^e étage, à la salle Est/Ouest

1.1 Étude du règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276), le Règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement de Mont-Royal (01-281) et le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M, c. C-3.2) afin de promouvoir la santé et les saines habitudes de vie.

Responsable du dossier : Jean-Philippe Grenier, conseiller en aménagement

Commentaires des membres

Les membres du CCU souhaitent que la Ville de Montréal augmente les pénalités, lors de l'abattage d'arbres sans permis.

Le comité recommande au conseil d'arrondissement

o D'adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276), le Règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement de Mont-Royal (01-281) et le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M, c. C-3.2) afin de promouvoir la santé et les saines habitudes de vie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Philippe GRENIER
Conseiller en aménagement

Tél : 514-872-1832

Télécop. : 514-868-5050

Dossier # : 1156826007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276), le Règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement de Mont-Royal (01-281) et le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M, c. C-3.2) afin de promouvoir la santé et les saines habitudes de vie.



Présentation des 9 objectifs: [Présentation et description.pdf](#)
Exemples d'aide financière à la rénovation (toiture blanche):



[Exemples et cartes des secteurs.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Philippe GRENIER
Conseiller en aménagement

Tél : 514-872-1832
Télécop. : 514-868-5050

Pour un arrondissement en santé

Les modifications proposées au règlement d'urbanisme s'inscrivent dans la réflexion plus large que mène l'arrondissement concernant son rôle afin de bâtir une ville en santé.

Dossier décisionnel: 1156826007
Présentation – 27 octobre 2015

Suite de l'adoption de la « Déclaration pour un arrondissement en santé »

En considérant l'ensemble des politiques et plans d'action suivants:

Arrondissement

Plan directeur Vélo (2008)

Plan vert (2008)

Plan de foresterie urbaine (2011)

Politique et le Plan d'action portant sur les saines habitudes de vie (2011-2012)

Plan local de développement durable (2012)

Ville de Montréal

Plan d'urbanisme de Montréal (2004)

Politique de l'arbre (2005)

Plan de transport – Réinventer Montréal (2008)

Politique pour un environnement paisible et sécuritaire à Montréal (2008)

Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015 (2009)

Politique du sport et de l'activité physique (2014)

Ainsi que les différents avis pertinents émanant des commissions et conseils.

Ajustements visés :

Le nombre de stationnements à vélo • les stationnements d'automobile • l'autopartage • la restauration rapide • le service au volant • l'activité physique • l'agriculture urbaine et les marchés saisonniers • les commerces de proximités • la plantation d'arbres et les toitures pâles

Regroupés en 9 objectifs

1. Favoriser l'utilisation du vélo



Augmenter le nombre minimal d'unités de stationnement pour vélo

1. Description:

Actuellement, le nombre minimal d'unités de stationnement pour vélo exigé est très faible et n'encourage pas l'utilisation et la pratique du vélo puisque les aménagements d'espaces pour vélo ne sont pas prévus en assez grand nombre lors de la conception des bâtiments ou de l'aménagement des terrains. La présente proposition vise donc à augmenter le nombre minimal d'unités de stationnement pour vélo dans les nouveaux projets de construction, d'agrandissement ou d'un changement d'usage d'un bâtiment afin d'assurer la disponibilité de stationnements aux citoyens désirant adopter ce mode de transport actif, que ce soit à la maison, au travail ou à proximité des écoles, commerces et services.

(suite à la prochaine page)

1. Description (suite):

Aussi, il est proposé de réduire la largeur minimale d'une unité de stationnement d'automobile de 2,75m à 2,5m dans le but de dégager davantage d'espaces sur les propriétés pour y aménager des stationnements à vélo.

Dans le cas de la transformation d'une aire de stationnement existante afin d'en augmenter le nombre d'unités de stationnement pour automobile, des unités de stationnement pour vélos devraient être ajoutées sur le site. Ces modifications assureraient un meilleur équilibre entre les espaces dédiés à l'automobile et ceux à vélo sur les terrains et immeubles de l'arrondissement, sans compromettre le stationnement des véhicules.

Ces modifications assureraient un meilleur équilibre entre les espaces dédiés à l'automobile et ceux à vélo sur les terrains et immeubles de l'arrondissement, sans compromettre le stationnement des véhicules.

Comparatifs locaux: Les arrondissements Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Rosemont, Sud-Ouest, Verdun et Ville-Marie.

2. Inciter aux transports alternatifs à l'auto à proximité des pôles de transport collectif



Sur les propriétés privées, réduire le nombre minimal de stationnements d'automobile requis, lorsque situé à proximité des stations de métro

2. Description:

À proximité des stations de métro, les moyens de transport alternatifs à l'automobile sont très diversifiés. À titre d'exemple, plusieurs lignes d'autobus à haute fréquence se rabattent sur les métros, en plus des stations de BIXI, de taxi et la présence d'autopartage. Réduire les exigences minimales d'unités de stationnement d'automobile à proximité des édicules des stations de métro lors de la construction ou de transformation d'un immeuble est un moyen d'inciter les citoyens à délaissier leur voiture au profit du transport actif, du transport collectif et d'autres alternatives. Il est donc recommandé, pour les bâtiments à vocation résidentielle, que le nombre minimal d'unités puisse être réduit de 25% lorsque situé dans un rayon supérieur à 150 m, mais égal ou inférieur à 300 m du métro. Pour les usages autres que résidentiels, le nombre minimal de stationnements pourrait être réduit de 50% lorsqu'à 500m ou moins du métro. Le nombre maximal demeurerait inchangé afin de permettre d'en aménager davantage au besoin.

Comparatifs locaux: Les arrondissements Rosemont, Saint-Laurent, Sud-Ouest et Verdun.

3. Favoriser une saine alimentation



Limiter l'implantation des restaurants rapides à 3 secteurs

3. Description:

Afin de limiter l'implantation des restaurants rapides et leurs conséquences néfastes sur la santé de la population, il est proposé de les limiter à trois secteurs. Cette proposition est conséquente avec l'objectif suivant qui encadre le service au volant. Deux secteurs où la prédominance de l'utilisation de l'automobile (circulation de transit) et l'existence de restaurants rapides sont jugées pertinentes, soit l'axe de l'autoroute Décarie entre Queen-Marie et la rue Vezina et l'axe de la rue Saint-Jacques entre l'avenue Benny et l'avenue West Broadway. La Plaza Côte-des-Neiges est également propice aux restaurants rapides puisque la zone alimentaire a été conçue afin d'accueillir ce type de restaurants. Ainsi, les restaurants rapides seraient limités à certains secteurs propices à cet usage, tout en étant isolés d'un nombre important d'artères commerciales au coeur des quartiers et d'écoles.

Comparatifs locaux: Aucun

Comparatifs au Québec: Baie-Saint-Paul, Brossard, Gatineau, Lavaltrie, Pontiac, Laval (en projet)

4. Réduire les déplacements en voiture



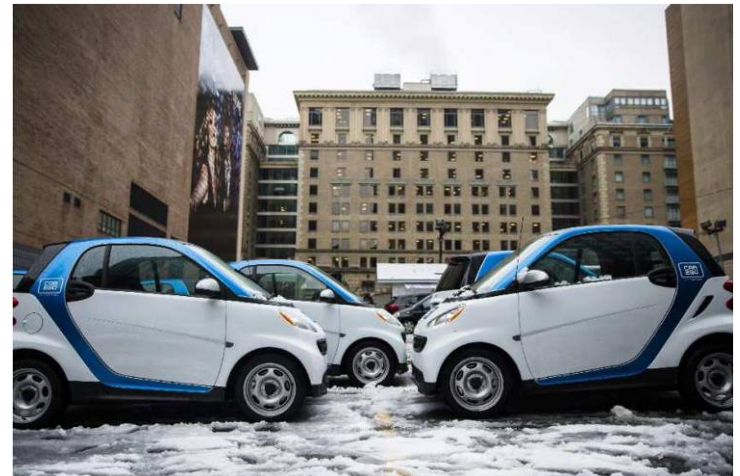
Limiter le service au volant

4. Description:

La proposition est de limiter le service au volant à certains secteurs. Un aménagement pour le service au volant n'est pas souhaitable sur les artères commerciales au cœur des quartiers, car ces aménagements génèrent de la circulation automobile, augmente la pollution atmosphérique avec les moteurs à l'arrêt, crée une barrière aux déplacements piétons et augmente les surfaces asphaltées contribuant aux îlots de chaleur. Un aménagement priorisant le piéton dans les zones commerciales à proximité des zones résidentielles serait à privilégier. Donc, il est recommandé de limiter leur implantation où l'usage restaurant rapide est autorisée, soit les secteurs identifiées à l'objectif précédent. Cette norme ne s'appliquerait pas à l'usage carburant ou à un poste de contrôle ou de paiement destiné à l'usage exclusif d'un parc ou d'une aire de stationnement.

Comparatifs locaux: Les arrondissements Plateau Mont-Royal, Rosemont, Saint-Laurent et Sud-Ouest.

5. Rationaliser l'utilisation de la voiture



Faciliter l'implantation de l'autopartage sur l'ensemble du territoire

5. Description:

Les nouvelles dispositions proposées visent à faciliter l'implantation de l'autopartage sur l'ensemble du territoire en permettant son usage et en introduisant des normes pour l'encadrer. Une voiture d'autopartage a le potentiel de remplacer l'utilisation de 4 à 6 voitures et de rationaliser les choix de déplacements au profit d'alternative à l'automobile tels la marche, le vélo ou le transport collectif. À titre d'exemple, les utilisateurs d'un système d'autopartage se déplacent presque quatre fois moins en voiture que leurs voisins possédant une automobile. La proposition est donc d'introduire une nouvelle norme permettant qu'une unité en autopartage remplace 4 unités de stationnement pour les usages autres que ceux de la famille habitation. Seuls les projets d'au moins 5 unités de stationnement requis pourraient se prévaloir de cette norme afin d'assurer un minimum de stationnement hors rue. Aussi, au plus 50% des unités exigées pourraient être dédiés à l'autopartage afin de s'assurer qu'un minimum de stationnement privé soit présent sur les propriétés.

Comparatifs locaux: Les arrondissements Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Rosemont et Sud-Ouest.

6. Promouvoir l'activité physique



Encourager l'ouverture de centre d'activité physique

6. Description:

Les présents ajouts visent à encourager l'ouverture de centres d'activités physiques au public en ajoutant l'usage "Centre d'activités physiques" dans la catégorie d'établissements opérant dans les domaines de l'éducation et de la culture (E.4) et les bâtiments de 36 logements et plus (H.7). En ajoutant cet usage à la catégorie E.4, cela offrirait la possibilité d'ouvrir les activités réservées aux usagers des institutions (établissements d'enseignement) aux citoyens du secteur. Aussi, les équipements sportifs localisés dans des tours d'habitation de plus de 36 logements pourraient être utilisés et partagés avec le voisinage, ce qui optimiserait leur utilisation (ex. piscine et gym dans les projets du Triangle).

Comparatifs locaux: Aucun

7. Favoriser l'accès à des aliments frais



Faciliter l'implantation de jardins collectifs, de potagers, d'épicerie santé et de marchés saisonniers d'aliments frais

7. Description:

Afin de faciliter l'implantation de jardins collectifs, de potagers, de petites épiceries santé et de marchés saisonniers d'aliments frais, il est proposé de permettre ces usages sur une plus vaste portion du territoire et d'encadrer leur implantation. À titre d'exemple, il serait permis à des petits marchés saisonniers de s'installer temporairement dans les cours d'école et de bibliothèque de l'arrondissement sans excéder 200m² (soit un peu moins de la moitié du marché de quartier Jean-Brillant).

Il est aussi proposé d'autoriser différents usages reliés à l'agriculture sur le terrain de l'**hippodrome** afin de permettre, s'il y a lieu, l'occupation active du site d'ici son redéveloppement: agriculture urbaine, jardin, pépinière, marché saisonnier, activités communautaires.

(suite à la prochaine page)

7. Description (suite):

De plus, il est recommandé d'introduire le nouvel usage "Épicerie santé" à la catégorie d'usage C.1(1) et de permettre une bonification de 100m² de superficie de plancher lorsque des fruits et légumes frais y sont vendus. Cela encouragerait les dépanneurs à vendre des produits santé dans des secteurs où l'accès aux fruits et légumes frais est déficient. L'usage C.1(1) correspondant aux secteurs où l'on retrouve des établissements de vente au détail répondant à des besoins courants en secteur résidentiel, tel certains tronçons de l'avenue Fielding, du chemin de la Côte-Saint-Luc, de la rue Sherbrooke et de l'avenue Wilderton.

Comparatifs locaux: Les arrondissements Rosemont et Sud-Ouest.

8. Préserver les commerces de proximité



Assurer une continuité commerciale au rez-de-chaussée des immeubles localisés sur les artères commerciales de quartier

8. Description:

Cette proposition de modification au règlement vise à identifier clairement la nécessité de conserver un usage commercial au rez-de-chaussée des immeubles localisés sur les rues commerciales au coeur de la vie de quartier, notamment sur certains tronçons des rues Sherbrooke, Monkland, Côte-des-Neiges, Queen-Mary et Victoria. Cela assurerait la conservation de commerces de proximité et leur accessibilité par la marche et le vélo sur les artères commerciales de l'arrondissement, ce qui favoriserait ainsi le transport actif et l'accessibilité des services nécessaires à un milieu de vie complet.

Comparatifs locaux: Tous les arrondissements centraux de Montréal

9. Prévention de l'effet des îlots de chaleur



Inciter à la plantation d'arbres, la préservation du couvert forestier et le remplacement du revêtement des toits par un de couleur pâle

9. Description:

De nouvelles dispositions sont recommandées afin d'inciter à la plantation d'arbres, la préservation du couvert forestier et le remplacement du revêtement des toits par un revêtement de couleur pâle.

Ainsi, il est proposé d'augmenter le nombre d'arbres requis dans les secteurs résidentiels à un arbre par 100m² au lieu d'un arbre par 200m², cela assurerait la pérennité du couvert forestier que l'on retrouve dans l'arrondissement. La superficie de 100m² est requise pour assurer la croissance d'un arbre de grande taille jusqu'à sa pleine maturité (ex. érable, chêne, févier, etc.). Concrètement, cela représente approximativement un à trois arbres par propriété de type duplex jumelé ou en rangée. Les arbres captent les particules fines et le CO₂ en plus de réduire les effets d'îlot de chaleur urbain au bénéfice de la qualité de l'air et de la santé de la population.

Aussi, afin d'assurer le développement racinaire des arbres en bordure des rues, une nouvelle norme serait introduite afin de limiter les surfaces perméables en cour avant (principalement l'asphalte et le pavé, des matériaux où l'eau ne peut pas percoler facilement). De plus, cela contribuerait à réduire la pression et la surcharge du réseau d'égout lors de forte pluie.

9. Description (suite):

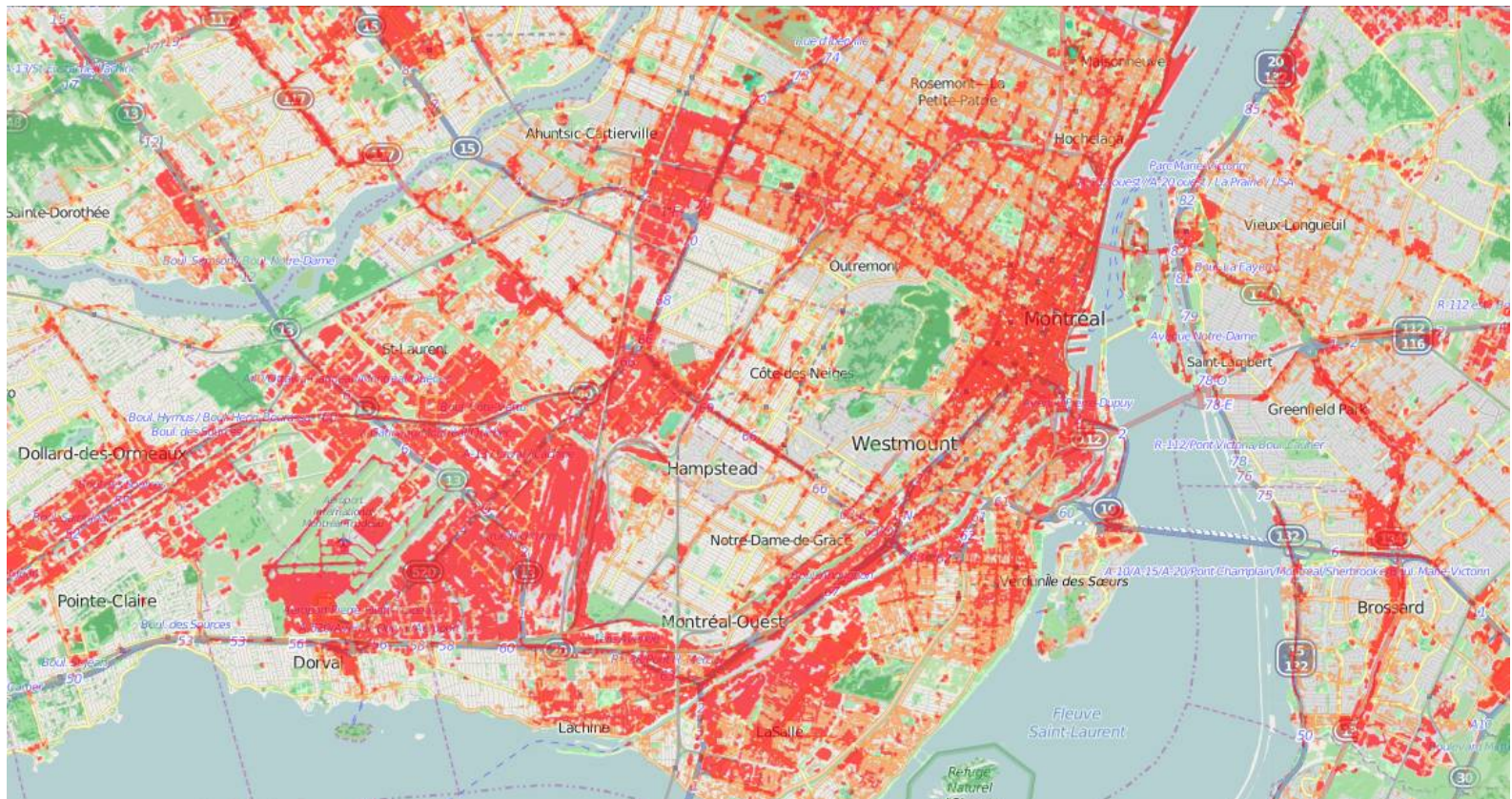
De plus, lors de la construction, de l'agrandissement ou de la réfection complète de la toiture d'un bâtiment, seul un revêtement de toit de couleur pâle qui réfléchit et n'emmagasine pas la chaleur serait autorisé. Cette mesure permettrait de diminuer les îlots de chaleur et de réduire les coûts liés à la climatisation de la propriété. Il serait également possible d'opter pour un toit végétalisé. Plus concrètement, en 2015, remplacer une toiture multicouche d'asphalte et de gravier gris (standard) sur un duplex de 1200 pi² par un revêtement de gravier blanc représente 360\$ de surcoût, soit 3% du coût total de la toiture. Pour l'élastomère, le surcoût de la couleur blanche est estimé à 132\$ pour cette même superficie. Dans ces deux cas, les surcoûts ne représentent pas plus de 3% du montant total (Estimation des coûts de toiture fournis par l'Association des Maîtres Couvreur du Québec).

Comparatifs locaux: Les arrondissements Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Plateau Mont-Royal, Rosemont, Sud-Ouest et Villeray-St-Michel-Parc-Extension.

Commentaires - Questions

FIN


Annexe 1 – Îlots de chaleur urbains

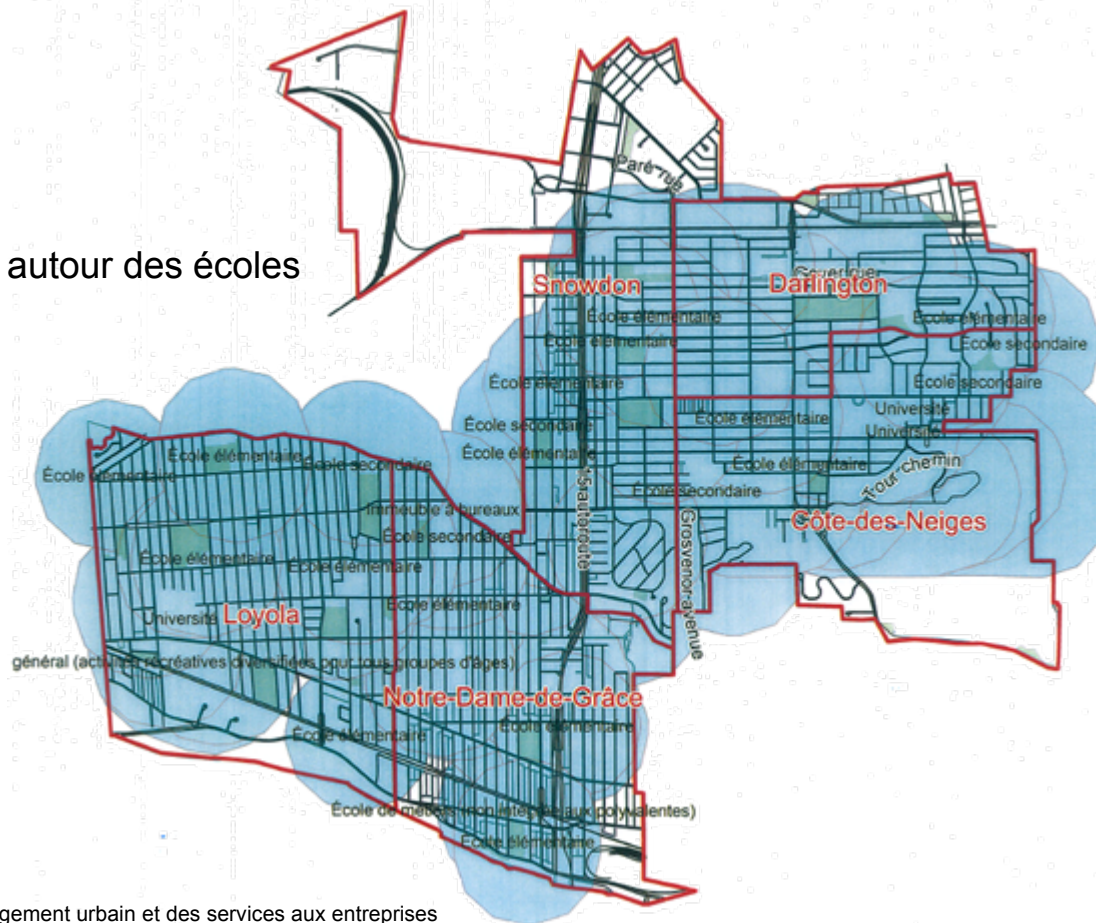


Source: Gouv. du Québec

Annexe 2 – Rayon de 500m des écoles


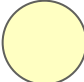
Légende:

 Rayon de 500m autour des écoles



Annexe 3 – Rayon de 300m et 500m des métros

Légende:

-  Rayon de 300m
-  Rayon de 500m



EXEMPLES D'AIDE FINANCIÈRE À LA RÉNOVATION

Actuellement, les programmes d'aide financière « Rénovation à la carte » et « Rénovation résidentielle majeure » offrent aux propriétaires admissibles une aide financière pour le remplacement de la membrane de toiture pour une de couleur blanche (gravier blanc et membrane élastomère), à condition que d'autres travaux reconnus dans le cadre des programmes soient exécutés par la même occasion. L'aide financière est bonifiée dans le cas de propriétaires-bailleurs-occupants, et les familles avec enfant(s) propriétaires-occupantes d'unifamiliales, de duplex et de triplex sont exemptées du critère de valeur foncière. Par ailleurs, des familles peuvent être admissibles en dehors des secteurs désignés sous certaines conditions. Les exemples ci-dessous réfèrent au programme « Rénovation à la carte ».

Exemple 1: Unifamilial (ménage sans enfant)

Dans les secteurs désignés, un propriétaire d'une maison unifamiliale dont la valeur foncière est inférieure à celle stipulée dans le programme qui compte remplacer la membrane existante du toit de 110m^2 (1184 pi^2) par une membrane blanche ainsi que 6 fenêtres à guillotine aurait droit à une aide de 4 500\$.

Exemple 2: Duplex (famille avec enfant, propriétaire-bailleur-occupant)

Dans les secteurs désignés, une famille propriétaire-bailleur-occupante d'un duplex, peu importe sa valeur foncière, qui compte remplacer la membrane existante du toit de 110m^2 (1184 pi^2) par une membrane blanche ainsi que 12 fenêtres à guillotine aurait droit à une aide financière bonifiée équivalente à 10 687,50\$.

Exemple 3: Duplex (ménage sans enfant, propriétaire-bailleur-occupant)

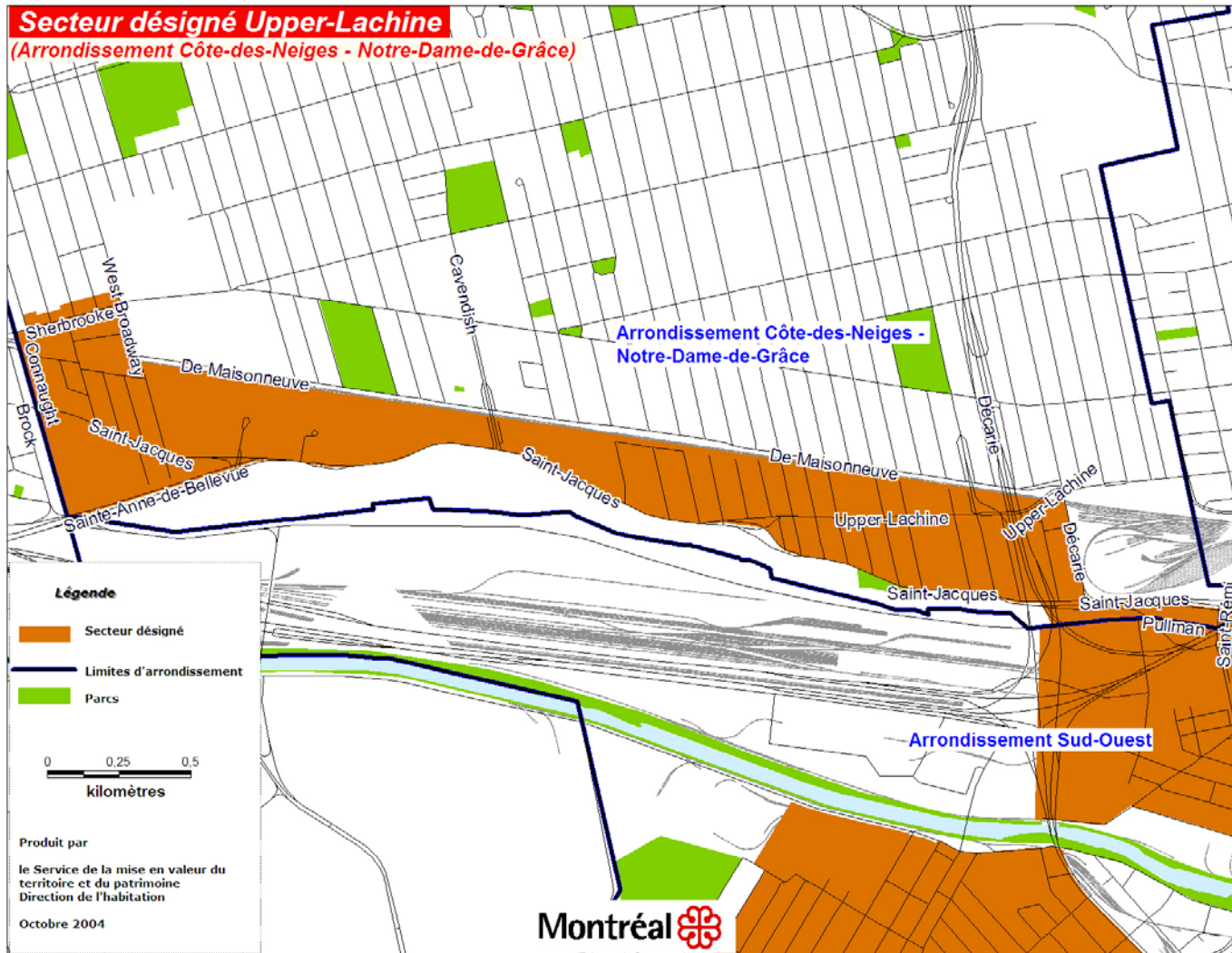
Dans les secteurs désignés, un propriétaire-bailleur-occupant d'un duplex dont la valeur foncière est inférieure à celle stipulée dans le programme qui compte remplacer la membrane existante du toit de 110m^2 (1184 pi^2) par une membrane blanche ainsi que 12 fenêtres à guillotine aurait droit à une aide financière bonifiée équivalente à 10 687,50\$.

Exemple 4: Immeuble de 12 logements

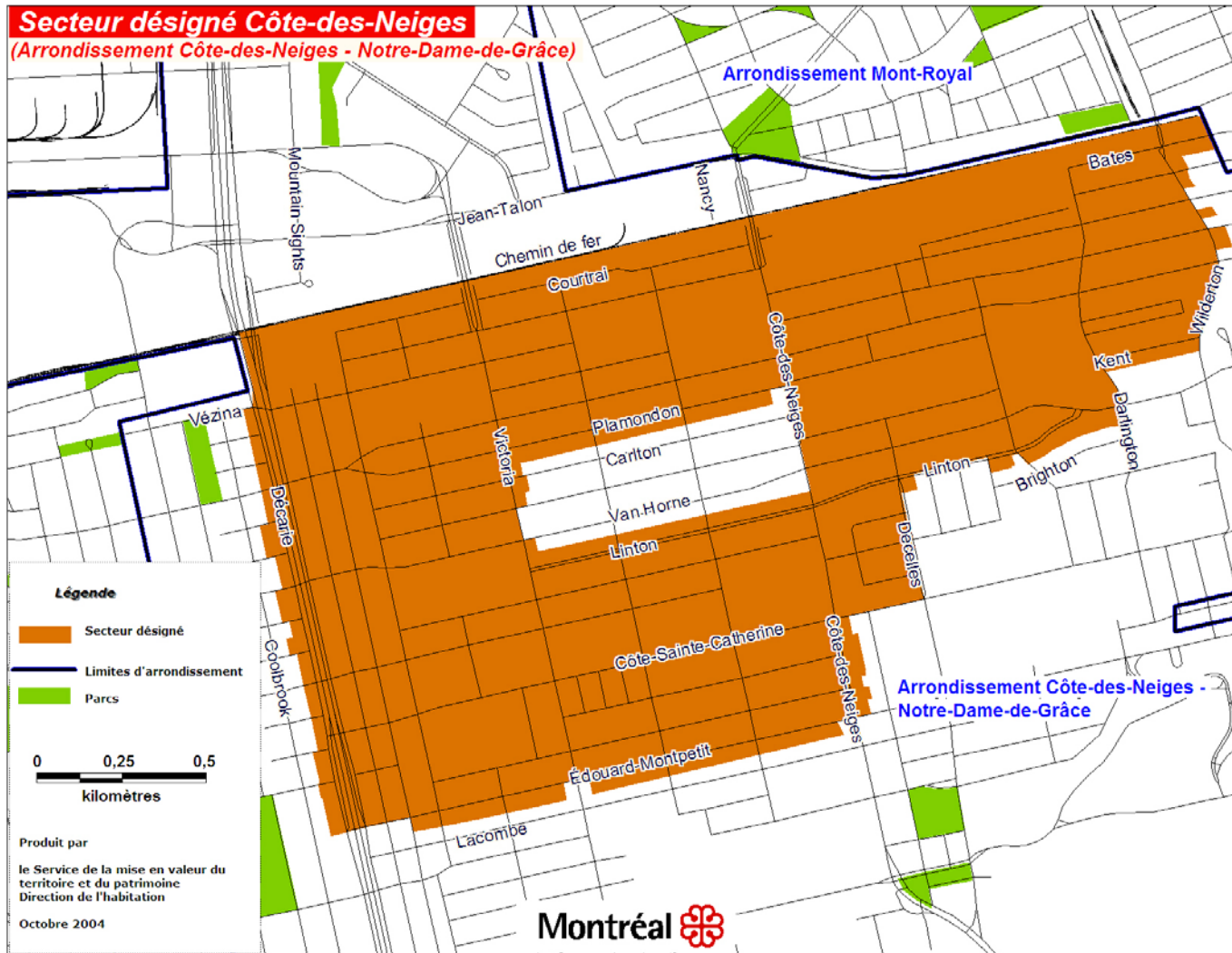
Sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal, un propriétaire d'un immeuble admissible de type « conciergerie » (12 logements et plus, 4 étages et moins, sans ascenseur) dont la valeur foncière est inférieure à celle stipulée dans le programme qui compte remplacer la membrane existante du toit de 300 m^2 (3230 pi^2) par une membrane blanche alors qu'il refait également 225m^2 (2422 pi^2) de revêtement de briques aurait droit à une aide de 9 000 \$ pour la toiture et de 14 175 \$ pour le revêtement de brique.

IMPORTANT: Veuillez noter que ces exemples d'aide financière à la rénovation ont été validés auprès de la Direction de l'habitation, mais qu'ils sont fournis à titre indicatif seulement. Les programmes d'aide financière « Rénovation à la carte » et « Rénovation résidentielle majeure » sont composés de critères multiples qui doivent être étudiés au cas par cas.

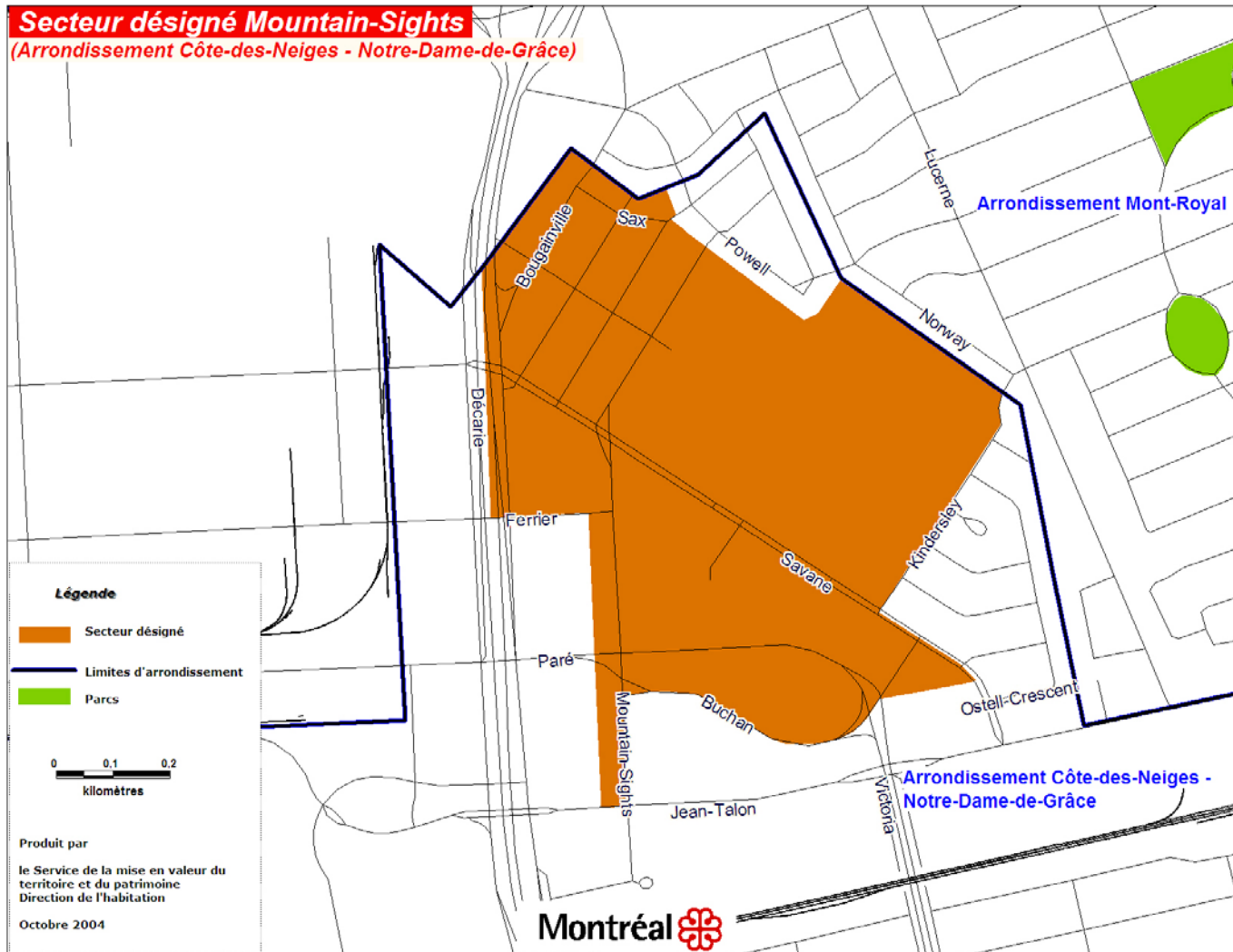
ANNEXE A



ANNEXE A



ANNEXE A



Dossier # : 1156826007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276), le Règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement de Mont-Royal (01-281) et le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M, c. C-3.2) afin de promouvoir la santé et les saines habitudes de vie.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Voir documents ci-joints.



Règlement modificateur 27 octobre.docAnnexe 1.pdfAnnexe 2.pdfAnnexe 3.pdf

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT
Avocate
Tél : 514 872-6872

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-27

Véronique BELPAIRE
Avocate, chef de division
Tél : 514 872-4222
Division : Droit public et législation

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RCAXX XXXXX**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE (01-276), LE RÈGLEMENT SUR LE CERTIFICAT D'OCCUPATION ET CERTAINS PERMIS À L'ÉGARD DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE (R.R.V.M, c. C-3.2) ET LE RÈGLEMENT D'URBANISME D'UNE PARTIE DE L'ARRONDISSEMENT MONT-ROYAL (01-281)

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu les articles 113, 119 et 233.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ., chapitre A-19.1);

À la séance du _____ 2015, le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. L'article 5 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) est modifié par l'insertion, après la définition de :

1° « abri temporaire d'automobiles », de la définition suivante :

« « agriculture urbaine » : culture de végétaux en milieu urbain comprenant la culture de plantes comestibles et d'arbres; »;

2° « atelier d'artiste et d'artisan », de la définition suivante :

« « autopartage » : système par lequel sont mis à la disposition des clients ou des membres un ou plusieurs véhicules automobiles; »;

3° « directeur », de la définition suivante :

« « épicerie santé » : établissement où l'on vend des fruits et légumes non transformés en plus de produits de consommation courante; »;

4° « maison de chambres », de la définition suivante :

« « marché saisonnier » : étalage extérieur et vente au détail principalement de fruits et légumes non transformés et, dans une moindre mesure, de plantes potagères et fruitières; »;

5° « projet commercial de moyenne ou de grande surface », de la définition suivante :

« « restaurant rapide » : établissement de restauration dont les aliments sont servis majoritairement dans des contenants, emballages ou assiettes jetables, lorsqu'ils sont consommés sur place, et où il n'y a aucun service aux tables; »;

6° « salle de billard », de la définition suivante :

« « service au volant »: service reçu par une personne sans qu'elle n'ait à quitter son véhicule routier; ».

2. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 88.3, du chapitre suivant :

« CHAPITRE VII.I TOITURES

88.4. Lors de la construction ou de l'agrandissement d'un bâtiment principal ou de la réfection complète d'un toit d'un bâtiment, pour tout toit dont la pente est inférieure à 2 unités à la verticale dans 12 unités à l'horizontale (2 : 12) ou à 16,7 %, seuls les revêtements suivants sont autorisés, à l'exception d'une partie du toit occupée par un équipement mécanique ou une terrasse :

- 1° un toit végétalisé;
- 2° un matériau de couleur blanche, un matériau peint de couleur blanche ou recouvert d'un enduit réfléchissant ou d'un ballast, de couleur blanche;
- 3° un matériau dont l'indice de réflectance solaire (IRS) est d'au moins 56, attesté par les spécifications du fabricant ou par un avis d'un professionnel. ».

3. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 128, de l'article suivant :

« **128.1.** Un service au volant est interdit à titre d'usage principal ou accessoire, sauf s'il est rattaché à l'usage restaurant rapide dans un secteur où est autorisée la catégorie C.4.1, à l'usage carburant ou à un poste de contrôle ou de paiement destiné à l'usage exclusif d'un parc ou d'une aire de stationnement. ».

4. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 130.1, de l'article suivant :

« **130.2.** L'autopartage est permis dans toutes les zones.

Le nombre total d'unités de stationnement dédiées à l'autopartage et d'unités de stationnement accessoires à un autre usage ne doit pas excéder le nombre maximal d'unités de stationnement autorisé par la section I du chapitre II du titre VI. ».

5. Le tableau de l'article 132 de ce règlement est modifié par l'insertion, après la ligne de la famille commerce relative à la catégorie C.4, de la ligne suivante :

« • restaurant rapide C.4.1 ».

6. L'article 146 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le paragraphe 4°, du paragraphe suivant :

« 5° centre d'activités physiques. ».

7. L'article 147 de ce règlement est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

« Le paragraphe 1° ne s'applique pas à l'usage complémentaire centre d'activités physiques. ».

8. Le paragraphe 2° de l'article 161 de ce règlement est modifié le remplacement des mots « l'usage épicerie, lorsque des aliments frais non cuisinés pour consommation humaine y sont vendus, » par les mots « l'usage épicerie santé ».

9. L'article 178 de ce règlement est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

« Malgré le premier alinéa, la superficie de plancher occupée par l'usage épicerie santé ne doit pas excéder 200 m² par établissement. ».

10. L'article 199 de ce règlement est remplacé par le suivant:

« **199.** Dans un secteur où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, la catégorie C.4, un local situé au rez-de-chaussée doit être occupé par un usage autorisé de la famille commerce ou par un usage autorisé de la famille équipements collectifs et institutionnels.

Le premier alinéa ne s'applique pas à un local qui est adjacent uniquement à une façade faisant face à un tronçon de voie publique sur lequel est autorisée, comme catégorie d'usages principale, une catégorie d'usages de la famille habitation. ».

11. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 199, de la section suivante :

« **SECTION VI.I**
RESTAURANT RAPIDE – CATÉGORIE C.4.1

199.1. La catégorie C.4.1 comprend l'usage spécifique restaurant rapide. ».

12. L'article 205 de ce règlement est remplacé par le suivant:

« **205.** Dans un secteur où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, la catégorie C.5, un local situé au rez-de-chaussée doit être occupé par un usage autorisé de la famille commerce ou par un usage autorisé de la famille équipements collectifs et institutionnels.

Le premier alinéa ne s'applique pas à un local qui est adjacent uniquement à une façade faisant face à un tronçon de voie publique sur lequel est autorisée, comme catégorie d'usages principale, une catégorie d'usages de la famille habitation. ».

13. L'article 298 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le paragraphe 4, des paragraphes suivants :

- « 5• jardin communautaire
- 6• agriculture urbaine
- 7• pépinière
- 8• serre
- 9• marché saisonnier
- 10• activité communautaire et socioculturelle. ».

14. L'article 305 de ce règlement est modifié par l'ajout :

1° après le sous-paragraphe c) du paragraphe 1°, des sous-paragraphe suivants :

- « d) jardin communautaire
- e) agriculture urbaine. »;

2° après le paragraphe 1°, du paragraphe suivant :

- « 2° de la famille commerce :
- a) centre d'activités physiques
- b) marché saisonnier. ».

15. L'article 312 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le sous-paragraphe c) du paragraphe 1°, des sous-paragraphe suivants :

- « d) jardin communautaire
- e) agriculture urbaine. ».

16. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 338, des articles suivants :

« **338.1.** Malgré les articles 340 et 341, dans un marché saisonnier, la vente et l'étalage extérieurs des produits suivants sont autorisés dans toutes les cours ou sur un terrain non bâti :

- 1° fruits et légumes non transformés;
- 2° plantes potagères;
- 3° plantes fruitières.

338.2. L'aménagement d'un potager est autorisé dans toutes les cours et sur la toiture d'un bâtiment.

338.3. Malgré l'article 340, une dépendance, incluant des toilettes, est autorisée dans toutes les cours ou sur un terrain non bâti lorsque nécessaire ou utile au fonctionnement de l'usage jardin communautaire ou agriculture urbaine.

Une dépendance visée au premier alinéa ne doit pas excéder 15 m² de superficie et 4 m de hauteur et doit être localisée à une distance minimale de 1 m de tout bâtiment et des limites de terrain. ».

17. L'article 379.1 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **379.1.** Lors de la délivrance d'un permis d'abattage d'arbres, la plantation d'arbres ayant un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm et une hauteur minimale de 1,5 m est exigée afin d'atteindre le nombre d'arbres minimal spécifié dans le tableau suivant :

EXIGENCES RELATIVES AU NOMBRE D'ARBRES	
CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPAL	NOMBRE MINIMAL D'ARBRES EXIGÉS
Tous les usages de la famille habitation	1 arbre par 100 m ² de terrain non construit
Tous les usages des familles commerce, industrie et équipements collectifs et institutionnels	1 arbre par 200 m ² de terrain non construit

La plantation d'arbres doit être effectuée dans les 12 mois suivant l'abattage d'arbres.

Un arbre doit être maintenu en bon état d'entretien et de conservation et être remplacé au besoin aux mêmes conditions. ».

18. L'article 383 de ce règlement est remplacé par le suivant:

« **383.** Le propriétaire d'un terrain pour lequel un permis de construction ou de transformation impliquant l'agrandissement d'un bâtiment est délivré doit planter ou maintenir un ou plusieurs arbres ayant un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm et d'une hauteur minimale de 1,5 m afin d'atteindre le nombre d'arbres minimal spécifié dans le tableau suivant :

EXIGENCES RELATIVES AU NOMBRE D'ARBRES	
CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPAL	NOMBRE MINIMAL D'ARBRES EXIGÉS
Tous les usages de la famille habitation	1 arbre par 100 m ² de terrain non construit, incluant les aires de stationnement extérieures
Tous les usages des familles commerce, industrie et équipements collectifs et institutionnels	1 arbre par 200 m ² de terrain non construit, incluant les aires de stationnement extérieures

Le propriétaire doit respecter cette obligation dans les 12 mois suivant la fin de la construction ou de l'agrandissement du bâtiment.

Un arbre doit être maintenu en bon état d'entretien et de conservation et être remplacé au besoin aux mêmes conditions. ».

19. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 386, de la section suivante :

« **SECTION V**
VERDISSEMENT

386.1. Au moins 50 % de la superficie de la cour avant d'un terrain, situé dans un secteur où est autorisée comme catégorie d'usages principale un usage de la famille habitation, doit être plantée de végétaux en pleine terre.

Malgré le premier alinéa, lorsque qu'une voie d'accès ou une voie de circulation donne accès à une porte de garage localisée sur la façade, au moins 25 % de la superficie de la cour avant doit être plantée de végétaux en pleine terre.

Aux fins du présent article, la superficie de la projection au sol d'un perron, d'un balcon, d'une galerie, d'un escalier, d'une marquise, d'une rampe d'accès et d'une plate-forme élévatrice pour fauteuils roulants est exclue du calcul de la superficie de la cour avant. ».

20. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 398.4, de la section suivante :

« **SECTION III**
ÉTALAGE ET ABRI TEMPORAIRE DE MARCHÉ SAISONNIER

398.5. L'installation d'étalage extérieur et d'abri temporaire desservant un marché saisonnier est autorisée dans toutes les cours du 1^{er} avril au 1^{er} novembre.

398.6. Un abri temporaire doit être localisé au-dessus des étalages de produits.

398.7. Un étalage ou un abri temporaire doit être installé de manière à respecter les distances minimales suivantes :

- 1° 1,5 m d'une borne-fontaine;
- 2° 5 m de la courbe de la chaussée à une intersection;
- 3° 0,75 m du trottoir ou, s'il n'y a pas de trottoir, de la bordure de la voie publique.

398.8. La superficie occupée par l'installation d'étalage extérieur et d'abri temporaire ne doit pas excéder 200 m².

398.9. L'installation d'étalage extérieur et d'abri temporaire ne doit pas entraîner l'abattage d'un arbre.

398.10. L'usage d'appareils sonores et de génératrices électriques ainsi que la cuisson d'aliments sont interdits dans un marché saisonnier.

398.11. L'installation d'une toilette temporaire avec lavabo est autorisée lorsque nécessaire ou utile au fonctionnement de l'usage marché saisonnier. ».

21. L'article 520 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le paragraphe 5°, du paragraphe suivant :

« 6° pour identifier un marché saisonnier. ».

22. L'article 526 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le paragraphe 13°, du paragraphe suivant :

« 14° une enseigne identifiant un jardin communautaire. ».

23. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 561, de l'article suivant :

« **561.1.** Aux fins du calcul du nombre minimal d'unités de stationnement exigé en vertu de l'article 560, pour un usage autre que ceux de la famille habitation, une unité en autopartage équivaut à 4 unités de stationnement pour un bâtiment qui remplit les conditions suivantes :

- 1° le nombre minimal d'unités de stationnement exigé est d'au moins 5;
- 2° chaque unité de stationnement en autopartage est identifiée au moyen d'un marquage au sol ou d'une enseigne distinctif.

Malgré le premier alinéa, au plus 50 % du nombre minimal d'unités de stationnement exigé peut être dédié à l'autopartage. ».

24. L'article 562 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **562.** Le nombre minimal d'unités de stationnement exigé est réduit de :

- 1° 50 % pour un usage de la famille habitation lorsqu'un bâtiment est situé dans un rayon de 150 m ou moins d'un édicule ou d'un accès à une station de métro;
- 2° 25 % pour un usage de la famille habitation lorsqu'un bâtiment est situé dans un rayon supérieur à 150 m, mais égal ou inférieur à 300 m d'un édicule ou d'un accès à une station de métro;
- 3° 50 % pour un usage autre que ceux de la famille habitation lorsqu'un bâtiment est situé dans un rayon de 500 m ou moins d'un édicule ou d'un accès à une station de métro. ».

25. L'article 572 de ce règlement est modifié par le remplacement, aux paragraphes 1° et 2°, du chiffre « 2,75 » par le chiffre « 2,5 ».

26. L'article 572.1 de ce règlement est modifié par le remplacement, au paragraphe 2°, du mot « moins » par le mot « plus ».

27. L'article 612 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « construction ou de l'agrandissement » par les mots « construction, de l'agrandissement ou d'un changement d'usage ».

28. L'article 614 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **614.** Le nombre d'unités de stationnement pour vélo doit être conforme aux exigences énumérées dans le tableau suivant :

EXIGENCES RELATIVES AU NOMBRE D'UNITÉS DE STATIONNEMENT POUR VÉLO	
USAGES	NOMBRE MINIMAL D'UNITÉS EXIGÉ
FAMILLE HABITATION	
bâtiment de 4 logements et plus	1 unité par logement
maison de chambres	1 unité pour 2 chambres
résidences pour personnes âgées, gîte touristique et hôtel-appartement, d'une superficie de plancher supérieure à 500 m ²	5 unités, plus 1 unité pour chaque tranche de superficie de plancher de 400 m ² , jusqu'à concurrence de 100 unités
FAMILLE COMMERCE	
tous les usages de la famille commerce d'une superficie de plancher supérieure à 500 m ²	5 unités, plus 1 unité pour chaque tranche de superficie de plancher de 200 m ² , jusqu'à concurrence de 100 unités
FAMILLE INDUSTRIE	
tous les usages de la famille industrie d'une superficie de plancher supérieure à 500 m ²	5 unités, plus 1 unité pour chaque tranche de superficie de plancher de 200 m ² , jusqu'à concurrence de 100 unités
FAMILLE ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS	
les usages de la famille équipements collectifs et institutionnels E.1, E.2 (2), E.4 (4), E.5, E.6 et E.7 d'une superficie de plancher supérieure à 500 m ²	5 unités, plus 1 unité pour chaque tranche de superficie de plancher de 300 m ² , jusqu'à concurrence de 100 unités
les usages de la famille équipements collectifs et institutionnels E.2 (1), E.4 (1), E.4 (2) et E.4 (3)	5 unités, plus 1 unité pour chaque tranche de superficie de plancher de 200 m ² , jusqu'à concurrence de 100 unités

».

29. Les articles 615 à 617 de ce règlement sont abrogés.

30. Le feuillet U-2 du plan intitulé « Usages » de l'annexe A de ce règlement est modifié tel qu'il est illustré sur le document joint en annexe 1 au présent règlement.

31. Le feuillet U-3 du plan intitulé « Usages » de l'annexe A de ce règlement est modifié tel qu'il est illustré sur le document joint en annexe 2 au présent règlement.

32. Le feuillet U-4 du plan intitulé « Usages » de l'annexe A de ce règlement est modifié tel qu'il est illustré sur le document joint en annexe 3 au présent règlement.

33. L'article 3 du Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M, c. C-3.2) est modifié par l'ajout, après le paragraphe 5°, des paragraphes suivants :

- « 6° l'usage « marché saisonnier »;
- 7° l'usage « jardin communautaire »;
- 8° les unités de stationnement dédiées à l'autopartage. ».

34. L'article 5 du Règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement Mont-Royal (01-281) est modifié par l'insertion, après la définition de :

1° « abri temporaire d'automobiles », de la définition suivante :

« « agriculture urbaine » : culture de végétaux en milieu urbain comprenant la culture de plantes comestibles et d'arbres; »;

2° « atelier d'artiste et d'artisan », de la définition suivante :

« « autopartage » : système par lequel sont mis à la disposition des clients ou des membres un ou plusieurs véhicules automobiles; »;

3° « directeur », de la définition suivante :

« « épicerie santé » : établissement où l'on vend des fruits et légumes non transformés en plus de produits de consommation courante; »;

4° « maison de chambres », de la définition suivante :

« « marché saisonnier » : étalage extérieur et vente au détail principalement de fruits et légumes non transformés et, dans une moindre mesure, de plantes potagères et fruitières; »;

5° « poste de police de quartier », de la définition suivante :

« « restaurant rapide » : établissement de restauration dont les aliments sont servis majoritairement dans des contenants, emballages ou assiettes jetables, lorsqu'ils sont consommés sur place, et où il n'y a aucun service aux tables; »;

6° « salle de billard », de la définition suivante :

« « service au volant »: service reçu par une personne sans qu'elle n'ait à quitter son véhicule routier; ».

35. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 88, du chapitre suivant :

**« CHAPITRE VII
TOITURES**

88.1. Lors de la construction ou de l'agrandissement d'un bâtiment principal ou de la réfection complète d'un toit d'un bâtiment, pour tout toit dont la pente est inférieure à 2 unités à la verticale dans 12 unités à l'horizontale (2 : 12) ou à 16,7 %, seuls les revêtements suivants sont autorisés, à l'exception d'une partie du toit occupée par un équipement mécanique ou une terrasse :

- 1° un toit végétalisé;
- 2° un matériau de couleur blanche, un matériau peint de couleur blanche ou recouvert d'un enduit réfléchissant ou d'un ballast, de couleur blanche;
- 3° un matériau dont l'indice de réflectance solaire (IRS) est d'au moins 56, attesté par les spécifications du fabricant ou par un avis d'un professionnel. ».

36. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 126, des articles suivants :

« **126.1.** Un service au volant est interdit à titre d'usage principal ou accessoire, sauf s'il est rattaché à l'usage restaurant rapide dans un secteur où est autorisée la catégorie C.4.1, à l'usage carburant ou à un poste de contrôle ou de paiement destiné à l'usage exclusif d'un parc ou d'une aire de stationnement. ».

37. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 128, de l'article suivant :

« **128.1.** L'autopartage est permis dans toutes les zones.

Le nombre total d'unités de stationnement dédiées à l'autopartage et d'unités de stationnement accessoires à un autre usage ne doit pas excéder le nombre maximal d'unités de stationnement autorisé par la section I du chapitre II du titre VI. ».

38. Le tableau de l'article 130 de ce règlement est modifié par l'insertion, après la ligne de la famille commerce relative à la catégorie C.4, de la ligne suivante :

« • restaurant rapide C.4.1 ».

39. L'article 144 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le paragraphe 4°, du paragraphe suivant:

« 5° centre d'activités physiques. ».

40. L'article 145 de ce règlement est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant:

« Le paragraphe 1° ne s'applique pas à l'usage complémentaire centre d'activités physiques. ».

41. Le paragraphe 2° de l'article 159 de ce règlement est modifié le remplacement des mots « l'usage épicerie, lorsque des aliments frais non cuisinés pour consommation humaine y sont vendus, » par les mots « l'usage épicerie santé ».

42. L'article 176 de ce règlement est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

« Malgré le premier alinéa, la superficie de plancher occupée par l'usage épicerie santé ne doit pas excéder 200 m² par établissement. ».

43. L'article 195 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **195.** Dans un secteur où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, la catégorie C.4, un local situé au rez-de-chaussée doit être occupé par un usage autorisé de la famille commerce ou par un usage autorisé de la famille équipements collectifs et institutionnels.

Le premier alinéa ne s'applique pas à un local qui est adjacent uniquement à une façade faisant face à un tronçon de voie publique sur lequel est autorisée, comme catégorie d'usages principale, une catégorie d'usages de la famille habitation. ».

44. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 195, de la section suivante :

« **SECTION VI.I**
RESTAURANT RAPIDE – CATÉGORIE C.4.1

195.1. La catégorie C.4.1 comprend l'usage spécifique restaurant rapide. ».

45. L'article 201 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **201.** Dans un secteur où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, la catégorie C.5, un local situé au rez-de-chaussée doit être occupé par un usage autorisé de la famille commerce ou par un usage autorisé de la famille équipements collectifs et institutionnels.

Le premier alinéa ne s'applique pas à un local qui est adjacent uniquement à une façade faisant face à un tronçon de voie publique sur lequel est autorisée, comme catégorie d'usages principale, une catégorie d'usages de la famille habitation. ».

46. L'article 291 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le paragraphe 4, des paragraphes suivants :

- « 5• jardin communautaire
- 6• agriculture urbaine
- 7• pépinière
- 8• serre
- 9• marché saisonnier
- 10• activité communautaire et socioculturelle. ».

47. L'article 298 de ce règlement est modifié par l'ajout :

1° après le sous-paragraphe c) du paragraphe 1°, des sous-paragraphe suivants :

- « d) jardin communautaire
- e) agriculture urbaine. »;

2° après le paragraphe 1°, du paragraphe suivant :

- « 2° de la famille commerce :
- a) centre d'activités physiques
- b) marché saisonnier. ».

48. L'article 305 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le sous-paragraphe c) du paragraphe 1°, des sous-paragraphe suivants :

- « d) jardin communautaire
- e) agriculture urbaine. ».

49. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 331, des articles suivants:

« **331.1.** Malgré les articles 333 et 334, dans un marché saisonnier, la vente et l'étalage extérieurs des produits suivants sont autorisés dans toutes les cours ou sur un terrain non bâti :

- 1° fruits et légumes non transformés;
- 2° plantes potagères;
- 3° plantes fruitières.

331.2. L'aménagement d'un potager est autorisé dans toutes les cours et sur la toiture d'un bâtiment.

331.3. Malgré l'article 333, une dépendance, incluant des toilettes, est autorisée dans toutes les cours ou sur un terrain non bâti lorsque nécessaire ou utile au fonctionnement de l'usage jardin communautaire ou agriculture urbaine.

Une dépendance visée au premier alinéa ne doit pas excéder 15 m² de superficie et 4 m de hauteur et doit être localisée à une distance minimale de 1 m de tout bâtiment et des limites de terrain. ».

50. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 371, de l'article suivant :

« **371.1.** Lors de la délivrance d'un permis d'abattage d'arbres, la plantation d'arbres ayant un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm et une hauteur minimale de 1,5 m est exigée afin d'atteindre le nombre d'arbres minimal spécifié dans le tableau suivant :

EXIGENCES RELATIVES AU NOMBRE D'ARBRES	
CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPAL	NOMBRE MINIMAL D'ARBRES EXIGÉS
Tous les usages de la famille habitation	1 arbre par 100 m ² de terrain non construit
Tous les usages des familles commerce, industrie et équipements collectifs et institutionnels	1 arbre par 200 m ² de terrain non construit

La plantation d'arbres doit être effectuée dans les 12 mois suivant l'abattage d'arbres.

Un arbre doit être maintenu en bon état d'entretien et de conservation et être remplacé au besoin aux mêmes conditions. ».

51. L'article 375 de ce règlement est remplacé par le suivant:

« **375.** Le propriétaire d'un terrain pour lequel un permis de construction ou de transformation impliquant l'agrandissement d'un bâtiment est délivré doit planter ou maintenir un ou plusieurs arbres ayant un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm et d'une hauteur minimale de 1,5 m afin d'atteindre le nombre d'arbres minimal spécifié dans le tableau suivant :

EXIGENCES RELATIVES AU NOMBRE D'ARBRES	
CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPAL	NOMBRE MINIMAL D'ARBRES EXIGÉS
Tous les usages de la famille habitation	1 arbre par 100 m ² de terrain non construit, incluant les aires de stationnement extérieures
Tous les usages des familles commerce, industrie et équipements collectifs et institutionnels	1 arbre par 200 m ² de terrain non construit, incluant les aires de stationnement extérieures

Le propriétaire doit respecter cette obligation dans les 12 mois suivant la fin de la construction ou de l'agrandissement du bâtiment.

Un arbre doit être maintenu en bon état d'entretien et de conservation et être remplacé au besoin aux mêmes conditions. ».

52. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 378, de la section suivante :

« **SECTION IV**
VERDISSEMENT

378.1. Au moins 50 % de la superficie de la cour avant d'un terrain, situé dans un secteur où est autorisée comme catégorie d'usages principale un usage de la famille habitation, doit être plantée de végétaux en pleine terre.

Malgré le premier alinéa, lorsque qu'une voie d'accès ou une voie de circulation donne accès à une porte de garage localisée sur la façade, au moins 25 % de la superficie de la cour avant doit être plantée de végétaux en pleine terre.

Aux fins du présent article, la superficie de la projection au sol d'un perron, d'un balcon, d'une galerie, d'un escalier, d'une marquise, d'une rampe d'accès et d'une plate-forme élévatrice pour fauteuils roulants est exclue du calcul de la superficie de la cour avant. ».

53. L'intitulé du chapitre VII du titre IV de ce règlement est remplacé par le suivant :

« ABRI TEMPORAIRE D'AUTOMOBILES SANS PERMIS ».

54. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 390, du chapitre suivant :

« **CHAPITRE VII.I**

ÉTALAGE ET ABRI TEMPORAIRE DE MARCHÉ SAISONNIER SANS PERMIS

390.1. L'installation d'étalage extérieur et d'abri temporaire desservant un marché saisonnier est autorisée dans toutes les cours du 1^{er} avril au 1^{er} novembre.

390.2. Un abri temporaire doit être localisé au-dessus des étalages de produits.

390.3. Un étalage ou un abri temporaire doit être installé de manière à respecter les distances minimales suivantes :

- 1° 1,5 m d'une borne-fontaine;
- 2° 5 m de la courbe de la chaussée à une intersection;
- 3° 0,75 m du trottoir ou, s'il n'y a pas de trottoir, de la bordure de la voie publique.

390.4. La superficie occupée par l'installation d'étalage extérieur et d'abri temporaire ne doit pas excéder 200 m².

390.5. L'installation d'étalage extérieur et d'abri temporaire ne doit pas entraîner l'abattage d'un arbre.

390.6. L'usage d'appareils sonores et de génératrices électriques ainsi que la cuisson d'aliments sont interdits dans un marché saisonnier.

390.7. L'installation d'une toilette temporaire avec lavabo est autorisée lorsque nécessaire ou utile au fonctionnement de l'usage marché saisonnier. ».

55. L'article 512 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le paragraphe 5°, du paragraphe suivant :

« 6° pour identifier un marché saisonnier. ».

56. L'article 518 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le paragraphe 13°, du paragraphe suivant :

« 14° une enseigne identifiant un jardin communautaire. ».

57. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 553, de l'article suivant:

« **553.1.** Aux fins du calcul du nombre minimal d'unités de stationnement exigé en vertu de l'article 552, pour un usage autre que ceux de la famille habitation, une unité en autopartage équivaut à 4 unités de stationnement pour un bâtiment qui remplit les conditions suivantes :

- 1° le nombre minimal d'unités de stationnement exigé est d'au moins 5;
- 2° chaque unité de stationnement en autopartage est identifiée au moyen d'un marquage au sol ou d'une enseigne distinctive.

Malgré le premier alinéa, au plus 50 % du nombre minimal d'unités de stationnement exigé peut être dédié à l'autopartage. ».

58. L'article 554 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **554.** Le nombre minimal d'unités de stationnement exigé est réduit de :

- 1° 50 % pour un usage de la famille habitation lorsqu'un bâtiment est situé dans un rayon de 150 m ou moins d'un édicule ou d'un accès à une station de métro;
- 2° 25 % pour un usage de la famille habitation lorsqu'un bâtiment est situé dans un rayon supérieur à 150 m, mais égal ou inférieur à 300 m d'un édicule ou d'un accès à une station de métro;
- 3° 50 % pour un usage autre que ceux de la famille habitation lorsqu'un bâtiment est situé dans un rayon de 500 m ou moins d'un édicule ou d'un accès à une station de métro. ».

59. L'article 564 de ce règlement est modifié par le remplacement, aux paragraphes 1° et 2°, du chiffre « 2,75 » par le chiffre « 2,5 ».

60. L'article 604 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « construction ou de l'agrandissement » par les mots « construction, de l'agrandissement ou d'un changement d'usage ».

61. L'article 606 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **606.** Le nombre d'unités de stationnement pour vélo doit être conforme aux exigences énumérées dans le tableau suivant :

EXIGENCES RELATIVES AU NOMBRE D'UNITÉS DE STATIONNEMENT POUR VÉLO
--

USAGES	NOMBRE MINIMAL D'UNITÉS EXIGÉ
FAMILLE HABITATION	
bâtiment de 4 logements et plus	1 unité par logement
maison de chambres	1 unité pour 2 chambres
résidences pour personnes âgées, gîte touristique et hôtel-appartement, d'une superficie de plancher supérieure à 500 m ²	5 unités, plus 1 unité pour chaque tranche de superficie de plancher de 400 m ² , jusqu'à concurrence de 100 unités
FAMILLE COMMERCE	
tous les usages de la famille commerce d'une superficie de plancher supérieure à 500 m ²	5 unités, plus 1 unité pour chaque tranche de superficie de plancher de 200 m ² , jusqu'à concurrence de 100 unités
FAMILLE INDUSTRIE	
tous les usages de la famille industrie d'une superficie de plancher supérieure à 500 m ²	5 unités, plus 1 unité pour chaque tranche de superficie de plancher de 200 m ² , jusqu'à concurrence de 100 unités
FAMILLE ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS	
les usages de la famille équipements collectifs et institutionnels E.1, E.2 (2), E.4 (4), E.5, E.6 et E.7 d'une superficie de plancher supérieure à 500 m ²	5 unités, plus 1 unité pour chaque tranche de superficie de plancher de 300 m ² , jusqu'à concurrence de 100 unités
les usages de la famille équipements collectifs et institutionnels E.2 (1), E.4 (1), E.4 (2) et E.4 (3)	5 unités, plus 1 unité pour chaque tranche de superficie de plancher de 200 m ² , jusqu'à concurrence de 100 unités

».

62. Les articles 607 à 609 de ce règlement sont abrogés.

63. L'article 666 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **666.** Malgré l'article 665, quiconque contrevient à l'article 370 ou autorise des travaux en contravention à cet article commet une infraction et est passible :

- 1° pour une première infraction, d'une amende d'un montant minimal de 500 \$ auquel s'ajoute un montant minimal de 100 \$ et maximal de 200 \$ par arbre visé, jusqu'à concurrence de 5 000 \$;
- 2° pour toute récidive, d'une amende d'un montant minimal de 1 000 \$ auquel s'ajoute un montant minimal de 200 \$ et maximal de 400 \$ par arbre visé, jusqu'à concurrence de 10 000 \$. ».

64. L'article 667 de ce règlement est abrogé.

ANNEXE 1

EXTRAIT DU FEUILLET U-2 DU PLAN INTITULE « USAGES »

ANNEXE 2

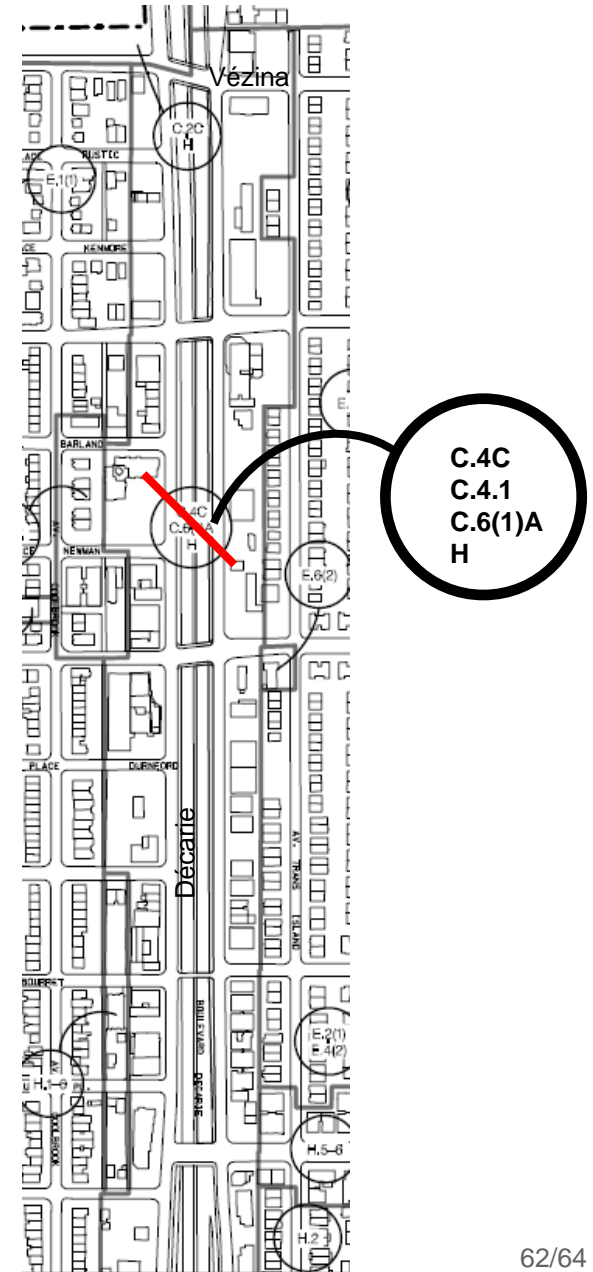
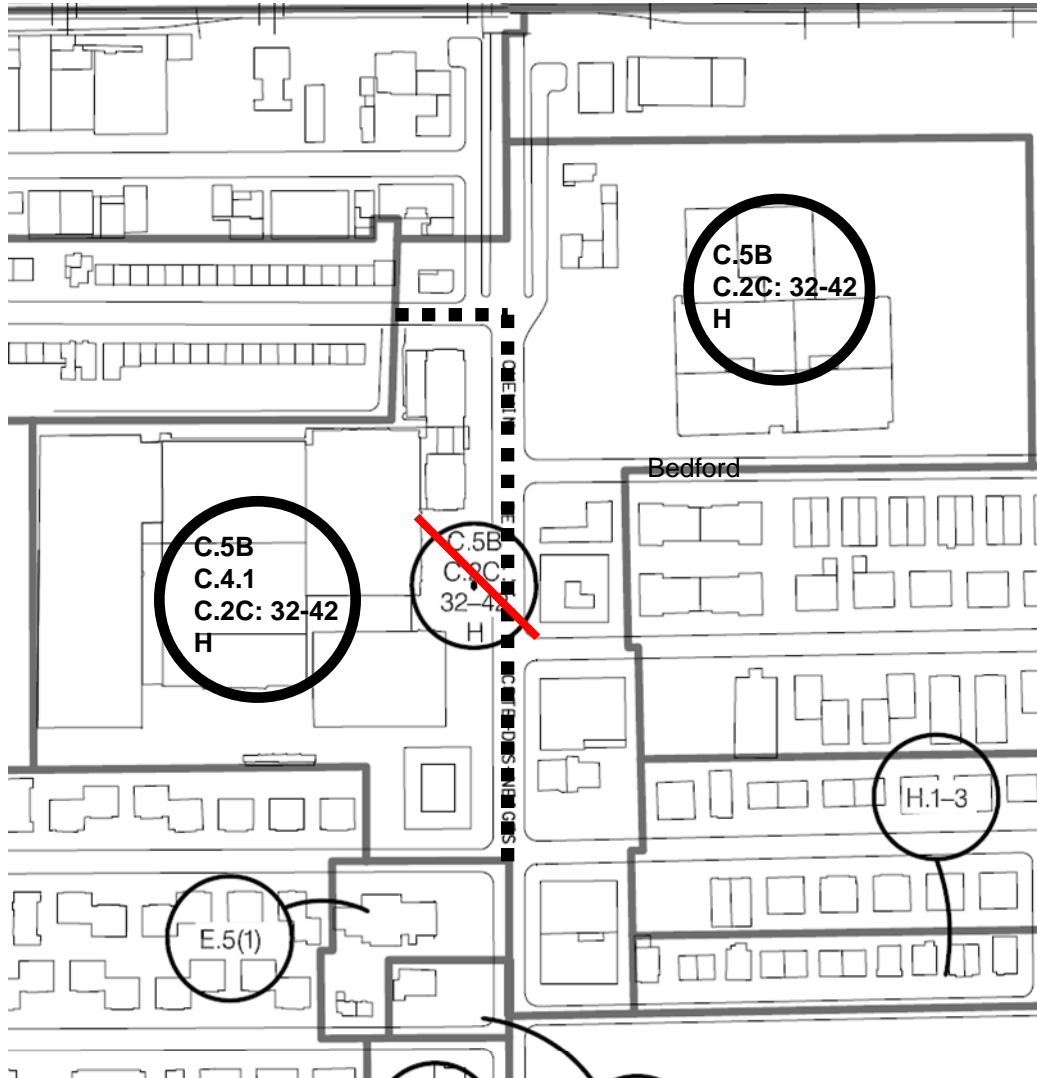
EXTRAIT DU FEUILLET U-3 DU PLAN INTITULE « USAGES »

ANNEXE 3

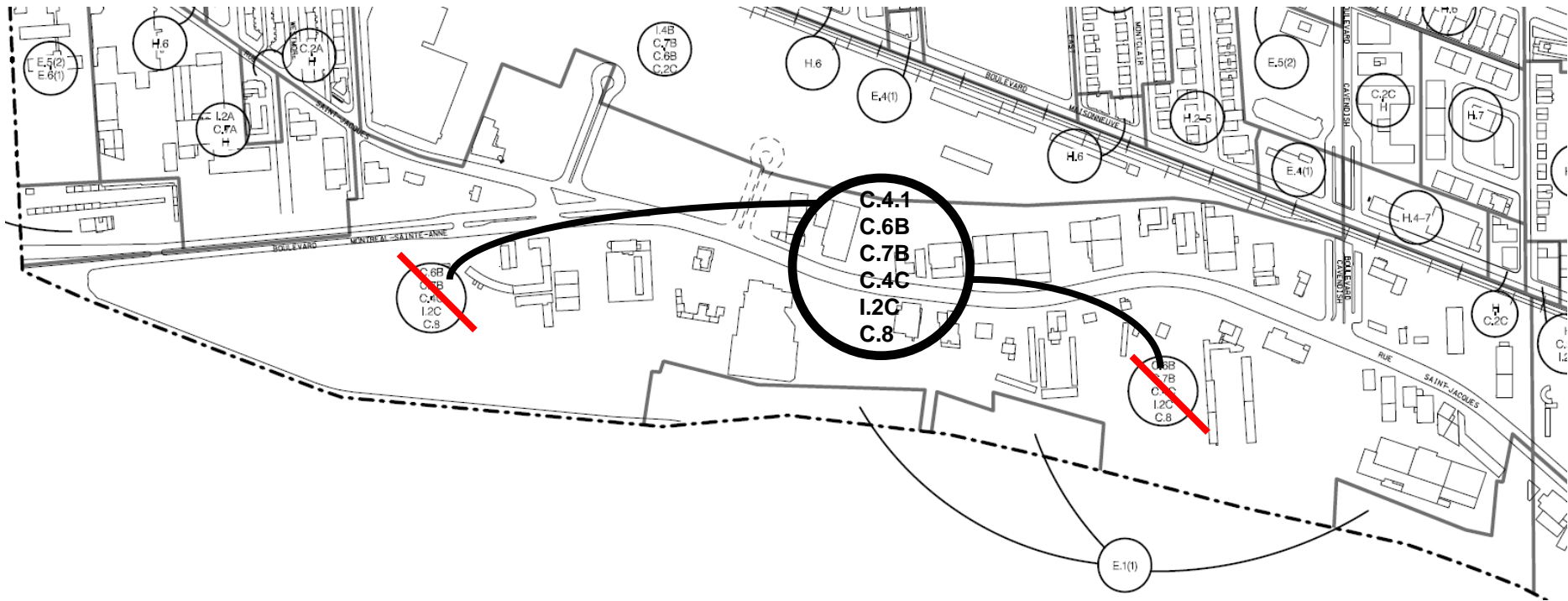
EXTRAIT DU FEUILLET U-4 DU PLAN INTITULE « USAGES »

GDD 1156826007

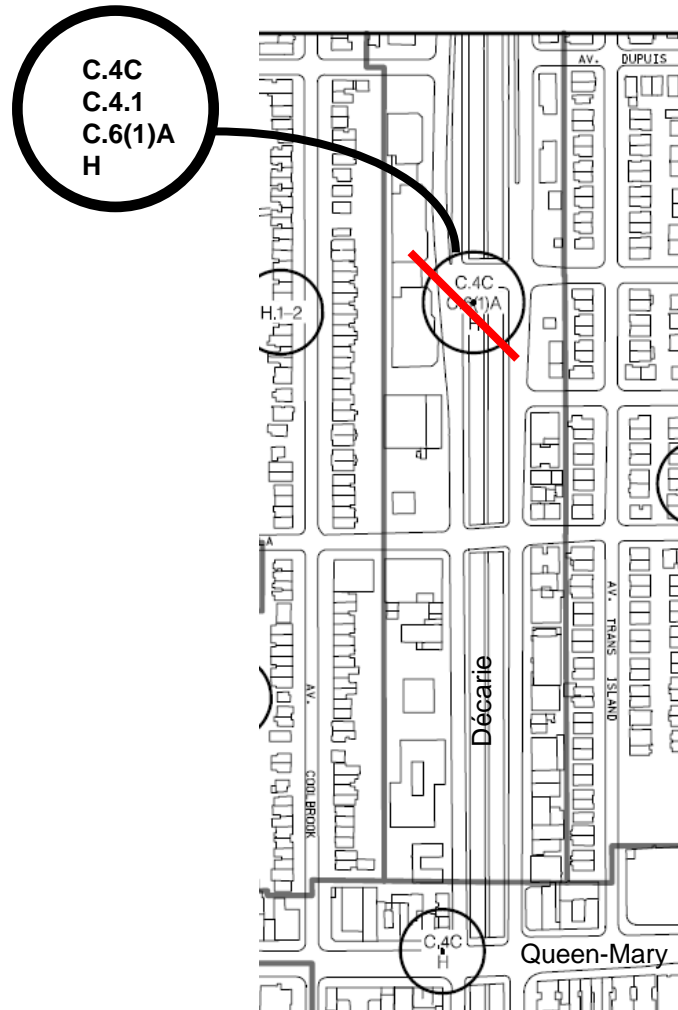
Extrait du feuillet U2



Extrait du feuillet U3



Extrait du feuillet U4





Dossier # : 1156863009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 2154 à 2156, avenue Old Orchard, conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C- 11)

IL EST RECOMMANDÉ:

D'accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 2154 à 2156, avenue Old Orchard, conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11)

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2015-10-27 08:47

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156863009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 2154 à 2156, avenue Old Orchard, conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11)

CONTENU

CONTEXTE

Dans cet immeuble, un des logements est occupé par le propriétaire et le second est vacant.

Requête - Gestion du territoire, numéro : **3001049639**

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

R.R.V.M., c. C-11 - En 1993, l'administration adoptait le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise.

Ordonnance 3 - Le 28 juillet 1993, le comité exécutif édictait l'ordonnance 3 qui fixait les taux de conversion des immeubles locatifs en copropriété divise.

C097 02109 - En octobre 1997, le conseil municipal adoptait une modification au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11).

Ordonnance 7 - Le 9 février 2000, le comité exécutif édictait l'ordonnance 7 qui fixait les nouveaux taux d'inoccupation en fonction des zones.

Ordonnance 8 - Le 7 février 2001, le comité exécutif édictait l'ordonnance 8 qui fixait les nouveaux taux d'inoccupation en fonction des zones.

RCA03 17035 - Le 4 août 2003, le conseil d'arrondissement adoptait un règlement modifiant le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11) de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard de l'arrondissement de Côte des Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à la présente demande :

- En vertu du règlement sur la conversion, cet immeuble est admissible à une dérogation étant donné qu'il est occupé au moins à 50 % par le propriétaire et ne compte pas plus de deux unités de logement.
- Suite à l'avis public publié le **9 septembre 2015**, aucun commentaire n'a été recueilli.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Nil

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Nil

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Nil

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Nil

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au R.R.V.M., c. C-11 modifié en arrondissement par le règlement RCA03 17035

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mylène LORTIE
Agente technique en architecture

Tél : 514 872-5918
Télécop. : 514-872-2765

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-13

Gisèle BOURDAGES
conseiller(ere) en aménagement- c/e

Tél : 514 872-7600
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directrice de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 872-2345

Approuvé le : 2015-10-14

Dossier # : 1156863009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Objet :	Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divisée pour l'immeuble situé aux 2154 à 2156, avenue Old Orchard, conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divisée (R.R.V.M., c. C-11)



Dérogation condo 2154 Old Orchard A.pdfDérogation condo 2154 Old Orchard F.pdf



Conversion condo 2154-2156, avenue Old Orchard.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mylène LORTIE
Agente technique en architecture

Tél : 514 872-5918
Télécop. : 514-872-2765

Public notice



APPLICATION FOR A VARIANCE FROM THE BAN ON CONVERSION

BY-LAW CONCERNING THE CONVERSION OF IMMOVABLES TO DIVIDED CO-OWNERSHIP (R.B.C.M., c. C-11)

The Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce Borough Council, at its regular meeting scheduled for **7 p.m. on Monday, November 2, 2015** at 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal, will study the application for a variance from a ban on converting the following immovable to divided co-ownership:

2154-2156, avenue Old Orchard

Any interested person may be heard by the Borough Council in relation to this application.

Any interested person may also send the Borough Secretary his or her written comments on this matter within 10 days of the publication of this notice, i.e. no later than September 21, 2015, by completing and signing the form provided by the city for this purpose at Accès Montréal offices. These comments are to be sent to the Division du greffe, at 5160, boulevard Décarie, Suite 600, Montréal, Québec, H3X 2H9.

For additional information please contact the Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, Division des permis et inspections, at 514 872-5160.

Given in Montréal, September 9, 2015.

La secrétaire d'arrondissement,

Geneviève Reeves, avocate

Avis public



DEMANDE DE DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR

RÈGLEMENT SUR LA CONVERSION DES IMMEUBLES EN COPROPRIÉTÉ DIVISE (R.R.V.M. c. C-11)

Le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, à sa séance ordinaire fixée au **lundi 2 novembre 2015 à 19 heures**, au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal, étudiera la demande de dérogation à l'interdiction de conversion d'un immeuble en copropriété divise relative à l'immeuble suivant :

2154-2156, avenue Old Orchard

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à cette demande.

Toute personne intéressée peut également faire parvenir au secrétaire d'arrondissement les commentaires écrits qu'elle désire faire valoir dans les dix (10) jours suivant la publication du présent avis, soit au plus tard le 21 septembre 2015, en remplissant et en signant le formulaire fourni par la Ville à cet effet et disponible dans les bureaux Accès Montréal. Ces commentaires doivent être reçus à la Division du greffe, 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9.

Pour de plus amples renseignements, veuillez vous adresser à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, Division des permis et inspections, au 514 872-5160.

Fait à Montréal, le 9 septembre 2015.

La secrétaire d'arrondissement,

Geneviève Reeves, avocate



Conversion condo 2154-2156, avenue Old Orchard

Danièle LAMY A : Mylène LORTIE

2015-09-22 13:55

Geneviève REEVES, Sylvie COUTELLIER, Steve

Cc : DESJARDINS, Gisèle BOURDAGES, Hind
HASSOUNI

Historique : Ce message a fait l'objet d'une réponse.

Bonjour,

Le 9 septembre 2015, un avis public relativement à l'objet en titre a dûment été publié. La présente est pour vous confirmer que depuis cette parution, aucun commentaire n'a été déposé à la Direction des services administratifs et du greffe en regard de la demande de dérogation à l'interdiction de convertir, pour l'immeuble ci-après énuméré :

- 2154-2156, avenue Old Orchard



Dérogation condo 2154 Old Orchard A.pdf



Dérogation condo 2154 Old Orchard F.pdf

Espérant le tout à votre satisfaction.

Danièle Lamy

Secrétaire d'unité administrative – Division du greffe

pour Geneviève Reeves, avocate
Secrétaire d'arrondissement

Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
5160, boul. Décarie, bureau 600
Montréal (Québec) H3X 2H9
Téléphone : 514 868-4561
Télécopieur : 514 868-3538
danielelamy@ville.montreal.qc.ca
ville.montreal.qc.ca/cdn-ndg

Suivez-nous :





Dossier # : 1157078004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2016-2017-2018, un règlement d'emprunt autorisant un emprunt de 530 000 \$ pour la réalisation de mesures d'apaisement de la circulation dans l'arrondissement.

IL EST RECOMMANDÉ :

De donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente il sera adopté, dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2016-2017-2018, un règlement d'emprunt autorisant un emprunt de 530 000 \$ pour la réalisation de mesures d'apaisement de la circulation dans l'arrondissement.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2015-10-28 14:16

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1157078004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2016-2017-2018, un règlement d'emprunt autorisant un emprunt de 530 000 \$ pour la réalisation de mesures d'apaisement de la circulation dans l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 530 000 \$ dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2016-2018, afin de financer les projets d'implantation de mesures d'apaisement de la circulation inscrites au PTI.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 170258: Adoption du programme triennal d'immobilisations à la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 8 septembre 2015 (GDD 1154535009), résolution CA15 170258.

DESCRIPTION

Dans le cadre des différents travaux de l'arrondissement, la Division des études techniques doit prévoir des sommes afin de mettre en oeuvre des projets visant à améliorer la sécurité des différents usagers de la voie publique et la quiétude des citoyens de l'arrondissement. Ces projets peuvent être des travaux de réaménagement, des constructions de dos d'âne permanents, de l'achat d'équipements visant à mieux contrôler la circulation ou autres. Il est recommandé d'autoriser les dépenses qui seront encourues pour la réalisation de ces projets pour un montant maximum de 530 000 \$ net de ristourne.

Les crédits demandés seront affectés principalement à l'achat d'équipements, à l'octroi de contrats relatifs à la réalisation des travaux ainsi qu'aux dépenses d'incidences et de contingences.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 10 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

Ce règlement d'emprunt doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

JUSTIFICATION

Dans certains cas, les mesures visant à renforcer l'application du code de sécurité routière à l'aide de marquage et de signalisation ou d'interventions policières régulières demeurent inefficaces et ne freinent pas l'ardeur des automobilistes délinquants. L'arrondissement procède alors à l'implantation de mesures plus musclées et parfois même auto-exécutoires. Un exemple de mesure auto-exécutoire consiste en l'installation de dos d'âne permanents qui peuvent être conçus de manière à faire respecter la limite de vitesse affichée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit:
Investissements nets (dépenses moins ristourne de taxes): **530 000\$**

Le PTI 2016-2018 adopté est réparti comme suit:

	2016	2017	2018	TOTAL PTI 2016-2018
Mesure d'apaisement de la circulation	240 000,00 \$	350 000,00 \$	150 000,00 \$	740 000,00 \$

Règlement emprunt antérieur
(RCA13 17207, CA13 170013) 1 000 000,00 \$

Portion utilisée 442 000,00 \$

Budget disponible en 2015 106 000,00 \$

Budget reporté 242 000,00 \$

Solde disponible 210 000,00 \$

TOTAL PTI 2016-2018 740 000,00 \$

Total du financement additionnel requis 530 000,00 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion lors du conseil d'arrondissement du 2 novembre 2015;
- Adoption du règlement d'emprunt à la séance du conseil d'arrondissement du 7 décembre 2015;
- Parution de l'avis public pour la tenue de registre;

- Tenue de registre;
- Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires Municipales;
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt ;
- Appel d'offres et octroi des contrats.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patricia ARCAND
Conseillère en gestion des ressources
financières

Tél : 514 868-3488
Télécop. : 514 872-7474

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-19

Denis GENDRON
Directeur
Direction des services administratifs et du
greffe

Tél : 514 868-3644
Télécop. : 514-872-7474



[RCA15Règl-emprunt 1157078004.pdf](#)

**RCA15 17XXX RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 530 000 \$
POUR LA RÉALISATION DES MESURES D'APAISEMENT DE
LA CIRCULATION**

VU l'article 146.1 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4);

VU le paragraphe 2° du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

À la séance du X XXX 201X, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. Un emprunt de 530 000 \$ est autorisé pour le financement des travaux pour la réalisation des mesures d'apaisement de la circulation.
2. Cet emprunt comprend les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 10 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de l'arrondissement, une taxe spéciale à un taux suffisant pour assurer le remboursement de la totalité de l'emprunt, répartie en fonction de la valeur foncière de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.

Cette taxe sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES-
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE X
XXX 201X.**

Le maire d'arrondissement,
Russell Copeman

Le secrétaire d'arrondissement,
Geneviève Reeves



Dossier # : 1157078003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2017-2018, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 1 900 000\$ pour la réalisation de travaux de réaménagement dans divers parcs de l'arrondissement

IL EST RECOMMANDÉ :

De donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente il sera adopté, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2017-2018, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 1 900 000\$ pour la réalisation de travaux de réaménagement dans divers parcs de l'arrondissement.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2015-10-28 14:16

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1157078003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2017-2018, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 1 900 000\$ pour la réalisation de travaux de réaménagement dans divers parcs de l'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 1 900 000\$ dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016 - 2018 pour la réalisation de travaux de réaménagement dans les divers parcs de l'arrondissement. Les investissements planifiés par la programmation au PTI 2016 - 2018 de ces nouveaux projets dans les parcs locaux débiteront en 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Adoption du PTI 2016-2018 à la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 8 septembre 2015, dossier 154535009, résolution CA15 170258.

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement à portée globale (parapluie) d'une valeur de 1 900 000\$ afin de financer tous les types de travaux de réaménagements des parcs incluant les honoraires professionnels, les modules de jeux, le mobilier urbain et la décontamination des sols.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

Ce règlement n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter (article 148 de la *Charte de la Ville de Montréal*).

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation des projets d'immobilisations.

L'approbation du règlement d'emprunt permettra d'enclencher le processus d'appels d'offres et par la suite l'octroi de contrats pour réaliser les travaux de construction.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit:
Investissements nets (dépenses moins ristourne de taxes): **1 900 000\$**

Le PTI 2016-2018 adopté est réparti comme suit:

	2016	2017	2018	TOTAL PTI 2016-2018
Programme de réaménagement de parcs	850 000,00 \$	1 260 000,00 \$	1 430 000,00 \$	3 540 000,00 \$

Règlement emprunt antérieur (RCA09 17162, CA09 170028), montant de 1 211 000\$ (RCA14 17244, CA14 170442), montant de 1 873 000\$	3 084 000,00 \$
Portion utilisée	702 000,00 \$
Budget disponible en 2015	516 000,00 \$
Budget reporté	226 000,00 \$
Solde disponible	<u>1 640 000,00 \$</u>
 TOTAL PTI 2016-2018	 3 540 000,00 \$
 Total du financement additionnel requis	 1 900 000,00 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement du 2 novembre 2015;
- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement du 7 décembre 2015;
- Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires Municipales;
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt;
- Appels d'offres et octroi de contrats.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de la dette.
La Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement certifie que le présent dossier respecte les conditions énoncées à l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patricia ARCAND
Conseillère en gestion des ressources
financières

Tél : 514 868-3488
Télécop. : 514 872-7474

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-19

Denis GENDRON
Directeur
Direction des services administratifs et du
greffe

Tél : 514 868-3644
Télécop. : 514-872-7474



[RCA15Règl-emprunt 1157078003.pdf](#)

**RCA15 17XXX RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 900 000 \$
POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT
DANS DIVERS PARCS DE L'ARRONDISSEMENT**

VU les articles 146.1 et 148 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement ;

À la séance du X XXX 201X le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. Un emprunt de 1 900 000 \$ est autorisé pour la réalisation de travaux de réaménagement dans divers parcs de l'arrondissement.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et des surveillances des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de l'arrondissement, une taxe spéciale à un taux suffisant pour assurer le remboursement de la totalité de l'emprunt, répartie en fonction de la valeur foncière de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.

Cette taxe sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES-
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE X
XXX 201X.**

Le maire d'arrondissement,
Russell Copeman

La secrétaire d'arrondissement,
Geneviève Reeves, avocate



Dossier # : 1157078002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016 - 2018, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 7 369 000 \$ pour la réalisation des travaux de réfection routière et de réparations mineures de trottoirs.

IL EST RECOMMANDÉ :

De donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente il sera adopté, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016 - 2018, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 7 369 000 \$ pour la réalisation des travaux de réfection routière et de réparations mineures de trottoirs.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2015-10-28 14:15

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1157078002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016 - 2018, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 7 369 000 \$ pour la réalisation des travaux de réfection routière et de réparations mineures de trottoirs.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 7 369 000 \$, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations (PTI). Les investissements pour le programme de réfection routière lié à ce règlement débuteront en 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 170258 : Adoption du programme triennal d'immobilisations à la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 8 septembre 2015 (GDD 1154535009), résolution CA15 170258.

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt à portée globale d'une valeur de 7 369 000 \$, afin de financer des travaux de réfection routière et de réparations mineures de trottoirs sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. Les principales activités sont les honoraires professionnels, le planage, la réhabilitation des chaussées, la reconstruction des trottoirs, la réfection de puisards, le revêtement des chaussées et autres reliés à la réalisation des travaux de réfection routière. Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

Ce règlement n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter (article 148 de la *Charte de la Ville de Montréal*)

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation des projets d'immobilisation. L'approbation du règlement d'emprunt permettra de débuter le processus administratif, d'enclencher le processus d'appels d'offres et par la suite, l'octroi de contrats pour réaliser les travaux reliés au programme de réfection routière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit:
Investissements nets (dépenses moins ristourne de taxes): **7 369 000\$**

Le PTI 2016-2018 adopté est réparti comme suit:

	2016	2017	2018	TOTAL PTI 2016-2018
Programme de réfection routière (excluant les mesures d'apaisement de la circulation)	2 650 000,00 \$	2 870 000,00 \$	2 800 000,00 \$	8 320 000,00 \$

Règlements emprunts antérieurs (RCA09 17163, CA09 170029), montant de 3 239 000\$ (RCA11 17188, CA11 170018), montant de 5 171 000\$ (RCA14 17219, CA14 170026), montant de 7 100 000\$	15 510 000,00 \$
Portion utilisée	11 028 000,00 \$
Budget disponible en 2015	1 972 000,00 \$
Budget reporté	1 559 000,00 \$
Solde disponible	<u>951 000,00 \$</u>

TOTAL PTI 2016-2018 **8 320 000,00 \$**

Total du financement additionnel requis 7 369 000,00 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement du 2 novembre 2015;
- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement du 7 décembre 2015;
- Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales ;
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt ;
- Appels d'offres et octroi de contrats.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de la dette. La direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement certifie que le présent dossier respecte les conditions énoncées à l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patricia ARCAND
Conseillère en gestion des ressources
financières

Tél : 514 868-3488
Télécop. : 514 872-7474

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-19

Denis GENDRON
Directeur
Direction des services administratifs et du
greffe

Tél : 514 868-3644
Télécop. : 514-872-7474



[RCA15Règl-emprunt 1157078002.pdf](#)

**RCA15 17XXX RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 7 369 000 \$
POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION
ROUTIÈRE ET DE RÉPARATIONS MINEURES DE TROTTOIRS**

VU l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4) et l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

À la séance du X XXX 201X, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. Un emprunt de 7 369 000 \$ est autorisé pour le financement des travaux de réfection routière et de réparations mineures de trottoirs dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et des surveillances des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de l'arrondissement, une taxe spéciale à un taux suffisant pour assurer le remboursement de la totalité de l'emprunt, répartie en fonction de la valeur foncière de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.

Cette taxe sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE X XXX 201X.

Le maire d'arrondissement,
Russell Copeman

Le secrétaire d'arrondissement ,
Geneviève Reeves, avocate



Dossier # : 1157078001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2017-2018, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 600 000 \$ pour l'acquisition de véhicules et de leurs équipements.

IL EST RECOMMANDÉ :

De donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente il sera adopté, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2017-2018, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 600 000 \$ pour l'acquisition de véhicules et de leurs équipements.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2015-10-28 14:15

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1157078001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2017-2018, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 600 000 \$ pour l'acquisition de véhicules et de leurs équipements.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 600 000\$ dans le cadre du programme triennal d'immobilisations (PTI). Les investissements pour les acquisitions de véhicules et de leurs équipements liés à ce règlement débuteront en 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Adoption du PTI 2016-2018 à la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 8 septembre 2015 (GDD 1154535009) résolution CA15 170128.

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 600 000 \$ relatif au projet d'acquisition de véhicules et de leurs équipements pour desservir l'ensemble du territoire de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

Les acquisitions planifiées sont issues des besoins exprimés par les services utilisateurs, lesquelles visent à minimiser les coûts globaux de la gestion et de l'entretien du parc de véhicules actuel.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder dix (10) ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

Ce règlement d'emprunt doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation du projet d'immobilisations.

L'approbation du règlement d'emprunt permettra d'enclencher le processus d'appel d'offres et l'octroi de contrats pour les acquisitions et ainsi respecter les décaissements anticipés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit:
Investissements nets (dépenses moins ristourne de taxes) : 600 000 \$

Le PTI 2016-2018 adopté est réparti comme suit:

2016	2017	2018	TOTAL PTI 2016-2018
1 100 000,00 \$	1 100 000,00 \$	1 100 000,00 \$	3 300 000,00 \$

Règlement emprunt RCA14 17243 (CA 170441)	3 638 000,00 \$
Portion utilisée	327 000,00 \$
Budget reporté	611 000,00 \$
Solde disponible	<u>2 700 000,00 \$</u>
TOTAL PTI 2016-2018	3 300 000,00 \$
Total du financement additionnel requis	600 000,00 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion lors du conseil d'arrondissement du 2 novembre 2015.
- Adoption du règlement d'emprunt à la séance du conseil d'arrondissement du 7 décembre 2015.
- Parution de l'avis public pour la tenue du registre.
- Tenue d'un registre.
- Approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires Municipales.
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt.
- Appel d'offres et octroi de contrats.
- Conformité aux politiques.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de la dette.
La Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement certifie que le présent dossier respecte les conditions énoncées à l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patricia ARCAND
Conseillère en gestion des ressources
financières

Tél : 514 868-3488
Télécop. : 514 872-7474

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-19

Denis GENDRON
Directeur
Direction des services administratifs et du
greffe

Tél : 514 868-3644
Télécop. : 514-872-7474

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stephane P PLANTE
Directeur d'arrondissement
Tél : 514 872-6339
Approuvé le : 2015-10-27



[RCA15Règl-emprunt 1157078001.pdf](#)

**RCA15 17XXX RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 600 000 \$
POUR L'ACQUISITION DE VÉHICULES ET DE LEURS
ÉQUIPEMENTS**

VU l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

VU le paragraphe 2 du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19)

ATTENDU QUE l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

À la séance du X XXX 201X, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. Un emprunt de 600 000 \$ est autorisé afin de financer l'acquisition de véhicules municipaux et de leurs équipements dans le cadre du programme de remplacement des véhicules municipaux.
2. Cet emprunt vise à financer les coûts d'achat des véhicules municipaux et de leurs équipements ainsi que les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 10 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de l'arrondissement, une taxe spéciale à un taux suffisant pour assurer le remboursement de la totalité de l'emprunt, répartie en fonction de la valeur foncière de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.

Cette taxe sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES-
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE X
XXX 201X.**

Le maire d'arrondissement,
Russell Copeman

La secrétaire d'arrondissement,
Geneviève Reeves, avocate



Dossier # : 1156826009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le remboursement de 82 550 \$ à la compagnie Olymbec, représentant le montant des frais de parcs payé le 26 octobre 2010, pour un projet d'opération cadastrale qui n'a pas été autorisé. La propriété visée est située au 6225 place Northcrest.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'autoriser le remboursement de 82 550 \$ à la compagnie Olymbec, représentant le montant des frais de parcs payés le 26 octobre 2010, pour un projet d'opération cadastrale qui n'a pas été autorisé. La propriété visée est située au 6225 place Northcrest.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2015-10-27 17:19

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1156826009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le remboursement de 82 550 \$ à la compagnie Olymbec, représentant le montant des frais de parcs payé le 26 octobre 2010, pour un projet d'opération cadastrale qui n'a pas été autorisé. La propriété visée est située au 6225 place Northcrest.

CONTENU

CONTEXTE

La compagnie Olymbec, représentée par son directeur des finances, M. Brian Glasberg, demande le remboursement de frais de parcs payés pour un projet d'opération cadastrale qui ne lui a pas été accordé pour sa propriété située au 6225 place Northcrest.

En date du 17 septembre 2009, un projet d'opération cadastrale (dossier 2090654022) en vue de morceler le lot 2 173 571 avec un bâtiment portant le numéro municipal 6225, place Northcrest a été déposé en arrondissement. Ce projet avait pour but de morceler le lot en deux afin de dégager un lot pour le bâtiment existant et un second, vacant et destiné à une nouvelle construction. Lors de l'étude de cette demande, des frais de parcs de 82 550 \$ ont été demandés au propriétaire. Le 26 octobre 2010, la firme Olymbec a payé ces frais à la Ville.

Ensuite, malgré le paiement des frais de parcs, le permis d'opération cadastrale n'a pas été accepté. En raison d'une erreur administrative, le permis d'opération cadastrale ne pouvait pas être émis, le projet n'étant pas conforme à la réglementation en vigueur.

Le 24 septembre 2014, un second projet d'opération cadastrale a été déposé à l'arrondissement (dossier 2146826001) visant le remplacement du lot 2 173 571 du cadastre du Québec sous deux nouveaux numéros de lots. Ce projet avait le même objectif qu'en 2009, soit de dégager un lot pour le bâtiment existant et un second, vacant et destiné à une nouvelle construction. L'analyse de ce projet a révélé que la modification cadastrale demandée n'était pas conforme au Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. 0 -1).

Les deux projets d'opération cadastrale déposés, le premier datant de 2009 et le second de 2014, ne sont pas conformes à l'article 12 du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. 0-1) puisque tous deux ont pour effet de former, dans le territoire rénové, un lot constructible d'une superficie inférieure de 20% à la superficie moyenne des lots constructibles du même côté de rue, entre les deux rues ou ruelles transversales les plus rapprochées, dans un secteur résidentiel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA09 170407 - Le 7 décembre 2009 - Adoption d'une résolution afin d'accepter la somme de 82 550 \$, à des fins de frais de parc. (Dossier 1090654007)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette requête peut être acceptée en raison des éléments suivants :

- Une erreur administrative est à l'origine de ce paiement de frais de parcs;
- Une erreur commise, en 2009, ne confère pas de droits au requérant quant à l'émission d'un permis de lotissement.

Il est donc justifié de rembourser ce montant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Rembourser à partir du budget de fonctionnement de la Division des Ressources financières et matérielles.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

02 novembre 2015: Conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Patricia ARCAND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Philippe GRENIER
Conseiller en aménagement

Tél : 514-872-1832
Télécop. : 514-868-5050

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-10-05

Gisèle BOURDAGES
conseiller(ere) en aménagement- c/e

Tél : 514 872-7600
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directrice de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 872-2345
Approuvé le : 2015-10-14

Dossier # : 1156826009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Autoriser le remboursement de 82 550 \$ à la compagnie Olymbec, représentant le montant des frais de parcs payé le 26 octobre 2010, pour un projet d'opération cadastrale qui n'a pas été autorisé. La propriété visée est située au 6225 place Northcrest.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ce dossier vise à:

- autoriser le remboursement de 82 550\$ à la compagnie Olympec, représentant le montant des frais de parcs payé le 26 octobre 2010, pour un projet d'opération cadastrale qui n'a pas été autorisé.

Les fonds requis pour ce remboursement proviendront du budget de fonctionnement de la Division des Ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce puisque les fonds ne sont pas disponibles à même le Fonds de Parcs.

Le remboursement sera prélevé à même le compte suivant:

2406-0010000-300711-01301-54506-000000-0000-00000-000000-00000-00000

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patricia ARCAND

ENDOSSÉ PAR

Denis GENDRON

Le : 2015-10-20

Conseillère en gestion des ressources
financières
Tél : 514-868-3488

Directeur

Tél : 514 868-3644
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-
Grâce , Direction des services administratifs
et du greffe

**Dossier # : 1150415004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser la construction d'un nouveau bâtiment et l'occupation par de nouveaux usages dont notamment une épicerie de 4 000 m ² , un complexe résidentiel pour des personnes retraitées ainsi que le siège social de la Fondation de l'Hôpital de Montréal pour enfants, sur le lot n° 4 140 398 au coin du boulevard De Maisonneuve Ouest et de la rue Sainte-Catherine Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

ATTENDU QUE le second projet de résolution approuvant le projet particulier PP-86 a été adopté par le conseil d'arrondissement à sa séance du 7 octobre 2015 (Résolution CA15 170250);

ATTENDU QU'un avis public annonçant la possibilité pour les personnes intéressées de demander de participer à un référendum a été diffusé dans *Le Devoir* et dans *The Suburban*, puis déposé sur le site internet de la Ville de Montréal le 14 octobre 2015;

ATTENDU QU'à la suite de la diffusion de l'avis précité, des demandes valides ont été reçues par la secrétaire d'arrondissement pour les zones contiguës 0874, 0796 et 0800 ainsi que pour la zone concernée 0797;

ATTENDU QUE dans ce contexte, la résolution approuvant le projet particulier PP-86 sera soumise à l'approbation des personnes habiles des zones précitées et qu'un registre sera ouvert à cette fin dans les 45 jours de son adoption par le conseil d'arrondissement.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement (RCA02 17017) la résolution suivante :

SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire défini sur le plan joint à l'annexe A.

SECTION II AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un nouveau bâtiment est autorisée conformément à la présente résolution. À cette fin, il est permis de déroger aux articles : 8, 9, 21.1, 123 ainsi qu'aux dispositions de la section IV du chapitre II du titre II et à celles du chapitre VI du titre II du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III CONDITIONS

SOUS-SECTION I USAGES

3. En plus des usages autorisés par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), l'usage « Épicerie » de la catégorie d'usage C.2 et d'une superficie maximale de 4000 m² est autorisée.

SOUS-SECTION II CADRE BÂTI

4. La hauteur maximale du bâtiment est de 10 étages et de 36 mètres

4.1. L'implantation du bâtiment sur le boulevard De Maisonneuve ouest devra permettre un recul minimum de 5 m par rapport à la limite de propriété

5. L'accès véhiculaire permettant d'accéder au stationnement intérieur du bâtiment et au quai de chargement doit être localisé sur la rue Sainte-Catherine Ouest.

6. Malgré l'article précédant, un accès véhiculaire permettant uniquement la sortie des véhicules peut être localisé sur le boulevard De Maisonneuve Ouest.

7. Malgré l'article 529 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), la superficie de plancher utilisée pour déterminer le nombre d'unités de chargement exigé est égale à la superficie de plancher des commerces, à l'exception de celle des aires de chargement, des aires de stationnement et des voies d'accès.

8. L'emplacement d'un élément technique tel qu'une chambre annexe, un espace de cueillette de déchets et de matières recyclables ne peut être situé à l'extérieur du bâtiment.

9. Les murs du basilaire situés du côté est du bâtiment doivent être dimensionnés pour qu'ils soient en mesure de résister à l'impact d'un déraillement. Le détail technique de la composition de ce mur devra être attesté par un ingénieur.

SOUS-SECTION III AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DES COURS ET DES TOITS

10. Une demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un expert dans le domaine et comprenant un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres qui seront plantés sur le site ainsi qu'un plan de gestion des déchets.

11. Les cours situées devant les plans de façade doivent être pourvues d'un aménagement

paysager comprenant minimalement des espaces pour détente, des plantations d'arbres, d'arbustes, de plantes annuelles et de vivaces.

12. Aucun équipement mécanique de type transformateur sur socle (TSS) n'est autorisé à l'extérieur du bâtiment.

13. Aucun équipement mécanique ne doit être implanté à l'extérieur du bâtiment, sauf s'il est situé sur un toit.

14. Une partie de chaque toit doit être aménagée avec une terrasse, un patio ou une pergola. À défaut d'avoir un tel aménagement, un toit doit être végétalisé totalement ou partiellement ou être réfléchissant ou de couleur blanche.

15. Les abris temporaires pour automobiles, vélos ou piétons, autres que les auvents, sont interdits en cour avant. Ils sont également interdits au-dessus d'une voie d'accès à un stationnement.

16. Aucun conteneur à déchets n'est autorisé à l'extérieur.

SOUS-SECTION V STATIONNEMENT

17. Aucune unité de stationnement extérieur n'est autorisée.

18. Aucune unité de chargement extérieure n'est autorisée.

SECTION IV AMÉNAGEMENT, ARCHITECTURE ET DESIGN

19. Toute demande de permis de construction, d'agrandissement ou de transformation d'un bâtiment ainsi que d'aménagement paysager d'un terrain, visée par la présente résolution, doit être approuvée conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), selon les objectifs et critères énoncés à la présente section.

20. Les objectifs visés sont les suivants :

1° favoriser la construction d'un bâtiment d'architecture contemporaine de qualité et assurer l'intégration de la nouvelle construction à l'environnement existant;

2° offrir des espaces et des services de qualité pour les résidents;

3° maximiser la présence de la végétation sur les toits, les terrasses et dans les cours.

21. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de ces objectifs sont les suivants :

1° l'implantation au sol, l'alignement de construction, la volumétrie et le traitement architectural du bâtiment, la qualité des matériaux de revêtement ainsi que l'aménagement des espaces libres doivent respecter le caractère général de la construction et des aménagements illustrés aux plans de l'annexe B.

2° l'implantation du bâtiment sur le boulevard De Maisonneuve Ouest et sur la rue Sainte-Catherine Ouest doit permettre d'assurer la réalisation d'un aménagement paysager de qualité sur la propriété, notamment des lieux de détente conviviaux face aux commerces, ainsi que la préservation ou la plantation d'arbres d'alignement sur le domaine public.

3° le traitement architectural du bâtiment devra assurer une insonorisation adéquate des nouveaux appartements de la résidence.

4° la volumétrie générale du bâtiment doit favoriser une composition volumétrique caractérisée par une modulation dans les hauteurs, le bâtiment devant pouvoir se lire en plusieurs composantes, chacune possédant un volume distinct.

5° le traitement architectural du rez-de-chaussée du bâtiment doit contribuer à créer un socle au volume et à introduire une rythmique distincte.

6° la hauteur du rez-de-chaussée doit être plus importante que celle des étages supérieurs, tel qu'il est illustré aux plans de l'annexe B.

7° l'effet de masse créé par le volume du bâtiment doit être atténué par la présence des ouvertures, des terrasses et l'utilisation judicieuse des matériaux. Le verre doit être privilégié. Les matériaux doivent contribuer à donner un caractère contemporain au bâtiment.

8° les accès aux différents établissements situés dans le bâtiment doivent être traités distinctement.

9° le plan de façade du rez-de-chaussée donnant sur le boulevard De Maisonneuve Ouest doit favoriser un lien avec le domaine public et contribuer à l'animation de la rue.

10° l'apparence architecturale de toutes les façades du nouveau bâtiment doit être traitée comme des façades principales. Une attention particulière devra être apportée à l'élévation sud considérant que celle-ci sera très visible et comportera une section de mur aveugle importante.

11° la conception du bâtiment doit favoriser l'aménagement paysager des toits terrasses accessibles depuis les espaces intérieurs adjacents.

12° les équipements techniques et mécaniques situés sur un toit doivent être dissimulés derrière des écrans architecturalement liés au bâtiment ou recevoir un traitement qui favorise leur intégration au bâtiment.

13° les matériaux de revêtement doivent présenter des qualités de durabilité.

14° l'affichage doit être similaire à celui présenté au plan de l'annexe B.

15° le verdissement du toit du basilaire et l'utilisation de matériaux perméables pour les aménagements paysagers doivent être maximisés.

16° sur le boulevard De Maisonneuve Ouest, les aménagements doivent contribuer à l'attrait des piétons vers l'intérieur du complexe.

17° les équipements mécaniques doivent être localisés de manière à favoriser une utilisation du toit par les résidents.

18° l'aménagement d'une voie d'accès véhiculaire doit se faire de façon à minimiser sa présence sur rue et à assurer la sécurité des piétons, tout en optimisant le fonctionnement de l'ensemble.

19° les aménagements de stationnement pour vélo doivent être facilement accessibles.

SECTION VI

DÉLAIS

22. La demande de permis de construction doit être déposée dans les 60 mois suivant l'adoption de la présente résolution.

En cas de non-respect du premier alinéa, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet.

23. Les travaux d'aménagement paysager doivent être terminés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction.

Annexe A Plan intitulé "Certificat de localisation" daté du 14 janvier 2015 et préparé par M.Daniel Lacroix, « Arsenault » Arpenteurs - Géomètres

Annexe B Plan intitulé "Résidence Claremont" daté du 6 avril 2015 et préparé par Groupe Marchand Design Architecture

Annexe C Plan intitulé " Plan des superficies PLAN D'AMÉNAGEMENT DE RÉF. SK1.1-06.1_R00" daté du 5 octobre 2015 et préparé par STENDL + REICH TURNER FLEISCHER.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2015-10-29 08:12

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1150415004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser la construction d'un nouveau bâtiment et l'occupation par de nouveaux usages dont notamment une épicerie de 4 000 m2, un complexe résidentiel pour des personnes retraitées ainsi que le siège social de la Fondation de l'Hôpital de Montréal pour enfants, sur le lot n° 4 140 398 au coin du boulevard De Maisonneuve Ouest et de la rue Sainte-Catherine Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

CONTENU

CONTEXTE

Suite au dépôt des demandes des personnes intéressées des zones contiguës 0874, 0796 et 0800 ainsi que la zone concernée 0797, le projet particulier PP-86 sera soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* . Un registre sera ouvert à cette fin dans les 45 jours qui suivront la date d'adoption du PP-86 (article 535 de la Loi précitée).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sihem BAHLOUL-MANSOUR
 Conseiller(ere) en aménagement

514 868-3551

Tél :

Télcop. : 000-0000

Dossier # : 1150415004

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Objet :

Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser la construction d'un nouveau bâtiment et l'occupation par de nouveaux usages dont notamment une épicerie d'environ 4000 m2 , un complexe résidentiel pour des personnes retraitées, des chambres pour les familles d'enfants malades de même que les bureaux de la Fondation de l'Hôpital de Montréal pour enfants, sur le lot no 4 140 398 au coin du boulevard De Maisonneuve Ouest et de la rue Sainte-Catherine Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).



[FINAL Compte-rendu 03-09-2015.pdf](#)[Annexe C.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sihem BAHLOUL-MANSOUR
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514 868-3551
Télécop. : 000-0000

Projet de résolution CA15 170250 approuvant le projet particulier PP-86 visant à autoriser la construction d'un nouveau bâtiment et l'occupation par de nouveaux usages dont notamment une épicerie d'environ 4000 m², un complexe résidentiel pour des personnes retraitées ainsi que le siège social de la Fondation de l'Hôpital de Montréal pour enfants, sur le lot n° 4 140 398 au coin du boulevard De Maisonneuve Ouest et de la rue Sainte-Catherine Ouest, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017)*.

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le jeudi 3 septembre 2015, à 18 h 30, au 5160, boulevard Décarie, 4^e étage, Montréal, à laquelle étaient présents :

- Mme Magda Popeanu, conseillère municipale – district de Côte-des-Neiges;
- Mme Sylvia-Anne Duplantie, directrice – aménagement urbain et services aux entreprises;
- Mme Sihem Bahloul-Mansour, conseillère en aménagement;
- M. Pascal Trottier, chef de division – circulation et occupation du domaine public;
- Mme Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement;
- Mme Julie Faraldo-Boulet, secrétaire recherchiste.

Madame Magda Popeanu déclare l'assemblée ouverte à 18 h 30.

1. Ouverture de l'assemblée

Mme Popeanu souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour participer à l'assemblée publique de consultation.

2. Dépôt de documents

Mme Faraldo-Boulet mentionne que des documents ont été déposés par les personnes suivantes :

- Mme Louise Fournier
- M. Jean-Philippe Robin

3. Présentation, par Madame Julie Faraldo-Boulet, du processus d'approbation référendaire

Mme Faraldo-Boulet présente les différentes étapes du processus d'adoption d'un projet particulier, les étapes spécifiques du processus d'approbation référendaire prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et les articles susceptibles d'approbation référendaire pour le projet.

4. Présentation par Madame Sihem Bahloul-Mansour, conseillère en aménagement, du projet de résolution CA15 170250 approuvant le projet particulier PP-86 visant à autoriser la construction d'un nouveau bâtiment et l'occupation par de nouveaux usages dont notamment une épicerie d'environ 4000 m², un complexe résidentiel pour des personnes retraitées ainsi que le siège social de la Fondation de l'Hôpital de Montréal pour enfants, sur le lot n° 4 140 398 au coin du boulevard De

Maisonneuve Ouest et de la rue Sainte-Catherine Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

Mme Bahloul-Mansour mentionne qu'à la demande du requérant, le libellé du projet a été modifié pour le suivant :

Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser la construction d'un nouveau bâtiment et l'occupation par de nouveaux usages dont notamment une épicerie d'environ 4000 m², un complexe résidentiel pour des personnes retraitées, des chambres pour les familles d'enfants malades de même que les bureaux de la Fondation de l'Hôpital de Montréal pour enfants, sur le lot no 4 140 398 au coin du boulevard De Maisonneuve Ouest et de la rue Sainte-Catherine Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

Mme Bahloul-Mansour précise que cette modification n'aura aucun impact sur le projet.

Provigo, la Fondation de l'Hôpital de Montréal pour enfants et Le Groupe Maurice souhaitent procéder à la construction d'un ensemble mixte dont la hauteur maximale sera de dix étages. Le bâtiment serait situé à l'intersection du boulevard De Maisonneuve Ouest et de la rue Sainte-Catherine Ouest sur le lot portant le numéro 4 140 398 du cadastre du Québec.

Caractéristiques du site visé par la nouvelle construction

Le terrain visé par la demande est vacant et possède une superficie de 5 610 m². Il est bordé au nord par le boulevard De Maisonneuve Ouest, à l'est par la rue Sainte-Catherine Ouest et la Ville de Westmount, et au sud par le site du CUSM dont il est séparé par une voie ferrée. Il est situé à moins de 200 m de la station de métro et de la gare de train de banlieue « Vendôme ».

Ce projet qui déroge à la réglementation de zonage, mais respecte les objectifs du Plan d'urbanisme, peut être autorisé en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement (RCA02 17017)*.

Caractéristiques du projet soumis

Les requérants proposent de construire un projet mixte qui aurait les caractéristiques suivantes :

1. L'implantation d'un marché d'alimentation d'une superficie totale de d'environ 3 743 m² (40 289 pc), incluant les quais de chargement et les espaces de manœuvre des camions;
2. La construction d'une résidence pour personnes retraitées de 306 unités réparties en 250 appartements-services (locatifs), 36 condominiums-services et 20 unités de soins;
3. L'aménagement d'espaces de travail destinés à environ 45 employés de la Fondation de l'Hôpital de Montréal pour enfants (Fondation Children) qui occuperont une partie de la mezzanine surplombant l'épicerie, du côté du boulevard De Maisonneuve Ouest.;
4. L'aménagement d'une dizaine d'appartements destinés à héberger les familles des enfants hospitalisés à l'Hôpital de Montréal pour enfants, aménagés au niveau de la mezzanine, du côté de la rue Sainte-Catherine Ouest;
5. L'aménagement d'un stationnement souterrain d'environ 184 unités pour l'épicerie et les résidences;
6. Le taux d'implantation est d'environ 92 %;
7. L'aménagement d'accès véhiculaire permettant d'accéder au stationnement intérieur du bâtiment et au quai de chargement au niveau de la rue Sainte-Catherine Ouest. Une sortie véhiculaire est prévue sur le boulevard De Maisonneuve Ouest;
8. L'inclusion d'une stratégie verte visant à incorporer des considérations de développement durable dans le projet, notamment au niveau de la qualité des matériaux utilisés, l'aménagement de toits terrasse pour diminuer les îlots de chaleur et contribuer à la réduction de la consommation de l'énergie ainsi que la gestion des déchets.

Mme Bahloul-Mansour présente la vue projetée du projet de remplacement, ses élévations, l'aménagement de chacun des étages et la proposition d'aménagement paysager, lequel comprend notamment des plantations

sur le domaine public. Elle explique également les éléments ayant été pris en considération en matière de circulation et les impacts projetés sur la circulation.

L'impact sur la circulation dans le secteur

Mme Bahloul-Mansour explique que l'arrondissement a demandé une étude de circulation au requérant laquelle devait notamment tenir compte de :

- l'ouverture du CUSM le 26 avril 2015;
- le réaménagement du boulevard Décarie entre la rue Saint-Jacques et le boulevard De Maisonneuve Ouest;
- le nouvel aménagement à l'intersection du chemin Upper-Lachine, du boulevard De Maisonneuve Ouest et du boulevard Décarie;
- le projet de réaménagement de la piste cyclable sur le boulevard De Maisonneuve Ouest;
- la fermeture du pont St-Jacques le 20 mars dernier.

Selon cette étude de circulation, la réserve de capacité de l'intersection du boulevard De Maisonneuve Ouest et de la rue Sainte-Catherine Ouest est suffisante pour accueillir les nouveaux débits véhiculaires générés par le projet. Les conditions de circulation restent bonnes, tant pour la situation actuelle que pour celle anticipée. La Division de la circulation et de l'occupation du domaine public de l'arrondissement a validé les données de l'étude de circulation et émis un avis favorable.

Orientations du Plan d'urbanisme et du Règlement d'urbanisme

Au Plan d'urbanisme, ce secteur est affecté à des fins mixtes, ce qui autorise des logements, des commerces et des équipements collectifs ou institutionnels. Les prescriptions « densité de construction » sont les suivantes : bâti de 2 à 10 étages et taux d'implantation au sol moyen ou élevé (minimum de 35 % et maximum de 85 %).

Les prescriptions du Règlement d'urbanisme sont les suivantes :

Usages actuels :

- La catégorie C.3(10) : Secteur de la cour Glen et qui comprend les usages spécifiques suivants : bureau, école spécialisée, clinique médicale et soins personnels;
- La catégorie H : résidentiel.

Usages complémentaires actuels: Dans un bâtiment de 36 logements et plus et dans un hôtel-appartement de 36 unités et plus :

- épicerie (dépanneur);
- fleuriste;
- services personnels et domestiques (buanderie automatique, blanchisserie, cordonnerie);
- soins personnels;

à la condition que la superficie de plancher maximale ne dépasse pas 100 m² par établissement;

Hauteur autorisée : de 4 à 10 étages d'un maximum de 30 m.

Taux d'implantation autorisé : entre 35 % et 85 %.

Dérogations au Règlement d'urbanisme

Cette demande déroge au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) quant à l'usage : le projet inclurait une épicerie d'une superficie maximale de 4 000 m²; à la hauteur en mètres : le bâtiment aurait une hauteur maximale de 39 m dans une zone permettant 30 m au maximum; au retrait requis pour la construction hors toit; à l'alignement de construction et à la marge latérale (adjacente à la voie ferrée).

Considérant que le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) permet de plein droit :

- une tour à bureau de 10 étages;

- des usages commerciaux au rez-de-chaussée;
- des usages spécifiques (école spécialisée, clinique médicale et soins personnels) pouvant atteindre une superficie de 10 000 m² pour chaque usage;
- un stationnement pouvant atteindre ± 400 unités;
- des quais de chargement extérieurs;
- un projet sans approbation conformément aux critères d'évaluation architecturale;

la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable au projet pour les raisons suivantes :

- La création d'un ensemble résidentiel sur le site respecte les objectifs du Plan d'urbanisme visant à créer des milieux de vie de qualité, diversifiés et complets, en offrant notamment des logements à proximité des commerces, des services et des équipements collectifs de voisinage;
- Le projet intègre des usages en lien avec les activités du CUSM : les bureaux de la Fondation de l'Hôpital de Montréal pour enfants ainsi qu'une résidence pour personnes retraitées avec services personnels et de soins;
- L'implantation d'un projet qui favorise une mixité d'usages aux abords de la station de métro et de la gare de train, selon le modèle de « transit-oriented development » (TOD);
- Malgré la présence de bâtiments de quatre étages sur le boulevard De Maisonneuve Ouest, le projet proposé s'intègre au cadre bâti considérant qu'il est situé entre deux bâtiments, l'un de 18 étages et l'autre de 8 étages;
- Le projet de remplacement se démarque par la qualité de son architecture et des espaces proposés;
- Il est proposé d'aménager des espaces verts et des aménagements paysagers sur le toit du basilaire, accessibles aux résidents du nouveau projet. Les arbres sur le domaine public jugés en bonne santé devront être maintenus sur le site;
- L'impact sur la circulation, en particulier aux heures de pointe, reste acceptable;
- Le projet proposé nécessite des mesures d'exception à la réglementation : il est donc assujéti à la stratégie d'inclusion de logements abordables. Le versement d'une contribution financière devra être effectué avant l'adoption finale de la résolution par le conseil d'arrondissement;
- À sa séance du 12 mars 2015, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable. En vue de l'étude du projet en révision architecturale, le CCU propose que celui-ci tienne compte des préoccupations suivantes :
 - Maintenir la continuité des trottoirs sur le domaine public, lors de l'aménagement des accès véhiculaires;
 - S'assurer que le bâtiment ait un recul suffisant par rapport aux rues afin d'assurer la réalisation d'un aménagement paysager comprenant notamment une plantation d'arbres d'alignement;
 - Introduire des dispositions qualitatives, de manière à favoriser le développement durable.

Ces préoccupations seront considérées lors de l'analyse du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

4.1 Période de questions et de commentaires

- M. Lucien Savard trouve que le promoteur a fait son travail quant à l'utilisation de l'espace et qu'il a intégré une mixité dans l'utilisation, notamment l'épicerie et les chambres pour les familles visitant

leurs enfants à l'Hôpital de Montréal pour enfants. Il est enchanté par ce projet.

- Mme Heather Duncan, à titre de graduée travaillant au CUSM, fait part de ses préoccupations concernant les logements sociaux et l'embourgeoisement dans le secteur et demande s'il est possible d'ajouter des chambres pour étudiants.

Mme Duplantie rappelle que la stratégie de logement social et abordable est appliquée. Le promoteur doit contribuer et ce fonds sera appliqué à des projets dans l'arrondissement et plus particulièrement dans le quartier.

- Mme Elaine Arshinoff, résidente du secteur, aimerait obtenir une étude sur la qualité de l'air dans le secteur des boulevards De Maisonneuve Ouest et Décarie. Elle s'inquiète de la pollution engendrée par la circulation liée à l'épicerie, mais également de l'augmentation du bruit.
- Mme Stéphanie Larocque croit que le projet proposé est le meilleur dans les circonstances et, qu'il soit adopté ou non, une tour de 10 étages sera vraisemblablement construite. Elle indique que le seul commerce qui pourrait y perdre à voir le projet réalisé, est l'autre supermarché.
- M. Justin Castravelli rappelle que le CUSM ne dessert pas uniquement les enfants de Montréal et que les familles provenant de l'extérieur ont besoin d'un endroit où rester pour accompagner les enfants dans leur traitement. Il croit que ce projet bénéficiera à la communauté.
- M. Claude Bédard est en faveur du projet et rappelle que des commerces, notamment des cliniques, pourraient être implantées de plein droit au rez-de-chaussée. Selon lui, la présence de ce type de commerce pourrait engendrer davantage de congestion routière qu'une épicerie.
- M. Steve Brown, représentant du *NDG Senior Citizens' Council*, indique que l'organisme s'inquiétait du peu d'offres de logements pour les aînés et félicite le promoteur du projet, lequel sera selon lui une amélioration pour le secteur.
- Mme Cynthia Lulham, conseillère municipale de Westmount, indique que la carte ne fait pas mention du parc et de la courbe de la rue, et s'inquiète de l'implantation de l'épicerie et plus particulièrement de l'impact des livraisons. Elle indique que l'arrondissement et Westmount devraient collaborer pour les projets ayant un impact sur le trafic pour la ville voisine, tel que c'est le cas pour celui-ci.
- M. Paul Damboise appuie l'implantation de chambres pour les parents venant des régions pour accompagner leurs enfants malades à l'hôpital.
- Mme Patricia Gauthier, coordonatrice professionnelle des services sociaux à l'Hôpital de Montréal pour enfants, explique que plusieurs familles viennent de régions éloignées et qu'actuellement l'hôpital a conclu une entente pour leur hébergement avec un hôtel, lequel n'est pas situé dans un secteur environnant. Elle précise les contraintes des parents d'enfants malades et croit que ce projet serait nettement bénéfique pour eux.
- M. Alain Barta, résident voisin au site concerné, explique que la circulation est très difficile et remet en question l'étude de circulation fournie. Il indique que plusieurs espaces sont disponibles de l'autre côté du chemin de fer et s'oppose au projet.
- Mme Marie-Josée Gariépy, présidente de la Fondation de l'Hôpital de Montréal pour enfants, **dépose une lettre d'appui au projet** contenant environ 2 500 signatures. Elle rappelle que l'hébergement pour les familles est la priorité pour l'hôpital. S'il n'y a pas de Provigo, il n'y a pas de don et donc pas d'hébergement pour les familles. Elle souligne que les citoyens font face à deux possibilités : un édifice de 10 étages de plein droit avec des commerces variés ou le projet discuté ce soir. Dans le premier cas, rien ne sera fait pour l'hôpital. L'Hôpital de Montréal pour enfants dessert 62% du territoire du Québec.
- Mme Nicole Carrier, résidente de Westmount, est en faveur du projet et rappelle, en ce qui concerne

le trafic, que plusieurs artères sont actuellement bloquées en raison de travaux, et que le secteur est très bien desservi par le transport en commun.

- M. Jacques Desjardins croit que le trafic, s'il est déjà saturé, ne pourra pas être pire. À son avis, un édifice à bureaux ne générerait pas moins de trafic.
- M. François Laurin, résident de Westmount et bénévole à l'Hôpital depuis de nombreuses années, appuie le projet. Il rappelle que l'Hôpital dessert des enfants jusqu'au Nunavut et l'importance de l'aide que représente l'aménagement de ces chambres.
- Mme Katrin Nakamashima, mère d'un enfant malade, soutient ce projet et en rappelle l'importance pour les parents et pour les enfants devant subir des chirurgies et des traitements. Il s'agit d'une opportunité unique pour la Fondation de l'hôpital.
- Mme Randy Robins, résidente de Notre-Dame-de-Grâce, rappelle les besoins criants pour les familles, et le don de Provigo permettra à la Fondation d'investir à ce chapitre.
- M. James Luck, résidant du secteur, est ému des présentations de la Fondation de l'Hôpital et ne remet pas en question son travail. Il indique que les résidents du secteur s'inquiètent de l'augmentation de la circulation et rappelle que plusieurs épiceries desservent déjà le secteur.

M. Trottier explique que les services de l'arrondissement ont passé beaucoup de temps dans le secteur et que les conditions de circulation ont été observées à tous les moments de la journée. Il indique que l'intersection de l'avenue Claremont, de la rue Ste-Catherine Ouest et du boulevard De Maisonneuve Ouest, n'est pas la plus occupée. Le requérant a fait des comptages, mais a également filmé la circulation. Il présente une vidéo datant du 30 avril 2015 à 17h démontrant que les conditions sont de bonnes à acceptables et explique les critères pour juger du niveau de condition. L'impact projeté pour l'épicerie est un ajout de 3 ou 4 véhicules par cycle de feux, lesquels véhicules devraient avoir le temps de passer durant le même cycle.

- Mme Suzanne Dalzell, résidente de Notre-Dame-de-Grâce, est en faveur du projet et demande les impacts d'une construction de plein droit sur la consultation populaire.

Mme Bahloul-Mansour explique qu'un projet de plein droit ne ferait pas l'objet d'une consultation publique ni de processus d'approbation référendaire et n'aurait pas à être présenté au CCU.

- M. Éric Girard, résident de Notre-Dame-de-Grâce, soutient le projet et rappelle, pour avoir vécu cette situation, l'importance des chambres réservées aux parents d'enfants malades.
- Mme Sarah Mehrabale, résidente du secteur, fait état de l'augmentation éventuelle non seulement du trafic, mais également du niveau de bruit dans le secteur. Elle rappelle que l'entrée des camions prévue se fait dans une courbe, ce qui est dangereux. Elle déplore le fait que le projet utilise la Fondation pour son acceptation sociale et croit qu'il y a suffisamment d'épiceries dans le secteur.
- Mme Wendy Longlade, mère d'un enfant malade, rappelle l'importance des chambres prévues pour la Fondation et approuve ce projet.
- Mme Johanne Wemmers rappelle que la séance de ce soir vise la consultation concernant le changement de zonage et non la présence de la Fondation. Elle rappelle que la vidéo présentant la circulation a été filmée avant l'ouverture complète du CUSM. Elle s'oppose au changement de zonage visant à permettre un supermarché.
- M. Marc Larente appuie le projet. Il rappelle que dans tous les cas, un bâtiment sera construit, que ce soit celui présenté ce soir ou un autre, et que le projet de la Fondation dépend de la présence du Provigo. Selon lui, les impacts positifs sont plus nombreux que les impacts négatifs.
- Mme Pamela Luck rappelle que les citoyens du secteur sont en faveur du projet de la Fondation et du

Groupe Maurice, mais contre l'implantation du Provigo. Elle demande au promoteur du Provigo de faire des concessions et de discuter avec les citoyens du secteur.

- M. Jean-Simon Cléroux rappelle qu'il s'agit d'un site en milieu urbain et que, de plein droit, il pourrait y avoir un édifice de 10 étages avec des commerces, lesquels génèreraient nécessairement du trafic.
- Mme Chantal St-André, résidente du secteur, trouve que certains aspects du projet sont extraordinaires, mais que l'épicerie n'est pas nécessaire dans ce secteur. Elle rappelle que le projet proposé n'est pas réglementaire et que les citoyens du secteur vont s'opposer à ces modifications.
- M. Larry Karass, résident du secteur, rappelle que la venue du CUSM a entraîné une augmentation de la circulation sans que les citoyens aient eu leur mot à dire. Les citoyens souhaitent que le développement d'un projet sur cette propriété se fasse dans le cadre réglementaire établi par la Ville. Les citoyens s'inquiètent des impacts de la venue d'une épicerie de cette superficie dans ce secteur.
- M. Erwin Rapaport suggère que la construction du bâtiment se fasse sur le site du CUSM et déplore le fait qu'un espace vert sera détruit. Il demande à ce que ce projet soit suspendu pour que des discussions soient entreprises avec le CUSM pour construire le bâtiment sur un espace de stationnement existant.
- M. Nicolas Steinmetz, pédiatre, rappelle que les adultes prenant des décisions éludent souvent le droit des enfants d'être soutenus, aidés, aimés. Les enfants malades provenant de régions sont déracinés ce qui constitue pour eux, une expérience traumatisante. Il rappelle que le gouvernement fournit les soins aux enfants et que la philanthropie améliore la façon dont sont traités les patients.
- M. Mark Lipson, résident de Notre-Dame-de-Grâce, déplore l'utilisation de familles pour faire passer un projet d'épicerie. Il rappelle les dérogations proposées dans le cadre de ce projet et s'inquiète des impacts pour les citoyens du secteur. Il soulève notamment des questionnements concernant les points suivants : le nombre d'espaces de stationnement pour les résidents et les impacts éoliens.
- M. Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce, remercie les résidents de leur présence. Il rappelle les nombreuses frustrations que vivent les citoyens du secteur découlant de décisions du MTQ et du gouvernement dont, en plus de la circulation générée par le CUSM, la démolition du viaduc St-Jacques et la fermeture de la sortie St-Jacques. Il demande l'échéancier exact des travaux et de l'ouverture du Provigo et rappelle le rôle du conseil. En lien avec l'intervention de Mme Lulham, il rappelle que l'arrondissement souhaitait que toutes les entrées et sorties se fassent sur la rue Ste-Catherine puisqu'une sortie de l'échangeur permettrait de rejoindre Glen puis Ste-Catherine et demande s'il serait possible d'ouvrir le terre-plein.

M. Trottier explique qu'une analyse a été faite concernant l'entrée et la sortie des camions sur la rue Ste-Catherine et que celle-ci indiquait qu'il n'était pas souhaitable d'ouvrir le terre-plein pour des raisons de sécurité.

- Mme Susanne Lebel explique que certains résidents du Groupe Maurice souhaitent qu'il y ait une épicerie dans l'édifice puisque cela favorise leur indépendance.
- Mme Micheline Trottier, résidente au sein d'une résidence pour aînés du Groupe Maurice, rappelle l'importance d'une épicerie sur place.

M. Trottier présente les trajets de camionnage, lesquels ont été réalisés en fonction de la future configuration de l'échangeur Turcot.

- M. Jean-Philippe Robin, directeur principal de l'immobilier chez Provigo, rappelle les rencontres tenues avec les citoyens et explique que le promoteur compte diminuer la hauteur du bâtiment, qui est actuellement de 39 mètres, à 36 mètres; ajouter un mètre supplémentaire à la marge de recul avant du bâtiment et diminuer la largeur des quais de livraison, de telle sorte que tous les camions de livraison ne pourront excéder 36 pieds. Il ajoute que la flotte de camions de Provigo est pourvue de

transmissions automatiques électroniques, générant le même volume de bruit qu'une automobile.

En réponse à la question de M. McQueen, M. Robin précise que la construction du bâtiment devrait prendre 2 ans, et que son ouverture est tributaire du processus d'approbation par l'arrondissement mais que la date visée est la fin de 2017. En ce qui concerne la circulation, il rappelle que le promoteur a réalisé des études en ce sens. Il ajoute que le terrain sera développé, que le projet présenté soit accepté ou non, et rappelle que grâce à ce projet, Provigo est capable de recueillir un don d'une valeur de 2 à 2,5 millions de dollars pour le bénéfice de la Fondation. Il souligne avoir **déposé une lettre d'appui** signée par 326 signataires du secteur.

- Mme Chantal St-André demande si une plus petite épicerie serait envisageable, en respectant le cadre légal.

M. Robin explique que pour rencontrer l'offre alimentaire, la superficie doit être augmentée. La superficie actuellement proposée ferait de ce Provigo le plus petit au Québec.

- Mme Popeanu demande des précisions sur le règlement actuel et les raisons pour lesquelles le promoteur n'ouvre pas plusieurs commerces plutôt qu'une seule grosse épicerie.

Mme Duplantie explique que plusieurs commerces différents de 100 m² pourraient être implantés sans qu'une dérogation soit nécessaire, mais qu'il faudrait que ces commerces aient chacun leur propre certificat d'occupation.

M. Luc Maurice explique que la même question a été posée à l'arrondissement d'Ahunatic-Cartierville pour une résidence de personnes âgées et donne le détail des mesures qui ont été prises par IGA pour satisfaire cette demande. Il rappelle l'importance, pour la clientèle du Groupe Maurice, que ce service soit disponible à proximité.

- M. Larry Karass demande si la résidence Oasis à Outremont est desservie par un dépanneur.

M. Maurice explique qu'actuellement, dans toutes les résidences, Groupe Maurice implante un certain nombre de commerces de manière à briser l'isolement. Il croit que le dépanneur est inadéquat et ne subvient pas aux besoins des résidents.

- M. Rapoport demande pourquoi ne pas construire sur un terrain de stationnement du CUSM.

M. Robin explique que le terrain choisi ne peut pas être considéré comme un espace vert, celui-ci étant actuellement contaminé et asphalté à 80%. Le promoteur confirme que le terrain sera décontaminé avant toute construction.

- M. Luc Maurice rappelle que le terrain visé abritait auparavant un garage, que les effets sur la circulation, selon les études, seraient pires si le bâtiment comprenait des cliniques. Il remercie les représentants de la Ville qui ont travaillé à améliorer le projet et à faire en sorte qu'il s'intègre dans le secteur. Selon lui, le projet proposé dessert bien la région et félicite Provigo pour les propositions en matière de développement durable. Il s'engage à augmenter le budget pour l'aménagement paysager et explique qu'il y aura plus d'espaces verts après la construction qu'actuellement. Les arbres qui seront plantés auront un plus grand gabarit. Il rappelle que si un grand nombre de personnes de la Fondation se sont déplacées, c'est qu'ils tiennent à ce projet.

- Une citoyenne rappelle que les résidents s'opposant au projet habitent réellement dans le secteur et que le niveau de pollution dans le secteur est élevé. Elle souhaiterait que le promoteur revienne avec une proposition acceptable pour les citoyens, laquelle ne comprendrait pas d'épicerie de cette envergure.

- Mme Duplantie précise que pour l'aménagement du domaine public, la responsabilité relève de la Ville et qu'actuellement, aucune entente n'est signée avec le promoteur. La volonté de la Ville est évidemment d'avoir un domaine public intéressant.

- M. McQueen est intéressé par les commentaires de M. Maurice concernant le trottoir et l'amélioration le domaine public entre son projet et la station de métro Vendôme.

M. Maurice s'engage, bien que la Ville ne puisse se commettre, à aménager 100 000 pieds carrés d'espace vert entre les avenues Claremont et Vendôme.

- Une citoyenne explique les raisons pour lesquelles la venue d'une épicerie est préférable à celle de plusieurs commerces, notamment la facilité de circuler pour les personnes à mobilité réduite.

5. **Fin de l'assemblée**

L'assemblée est levée à 21h25.

Julie Faraldo-Boulet

Julie Faraldo-Boulet
Secrétaire recherchiste



Arrondissement de Côte-des-Neiges -
 Notre-Dame-de-Grâce
 Direction de l'aménagement urbain et
 services aux entreprises
 Division de l'urbanisme

7 octobre 2015

Reçu le

SUPERFICIE RDC	
Departements	Superficie (pi.ca.)
NIVEAU R.D.C.	
AIRE DE CHARGEMENT	8639
AIRE DE VENTE	26272
ENTREPOSAGE/PRÉPARATION/CH.FROIDE	10651

SUPERFICIE SOUS-SOL	
Departements	Superficie (pi.ca.)
NIVEAU SOUS-SOL	
ENTREPOSAGE/SALLE EMPLOYÉS/BUREAUX/VESTIBULE	6694

CLAREMONT
 B1, Maisonneuve Mtl, QC

Drawing Name: PLAN DES SUPERFICIES
 "PLAN D'AMÉNAGEMENT DE RÉF. SK1-1-06.1_R00"
 Sheet #:
 Plot No: 15049_FC03 Date: 02-10-2015
 Drawn by: GR MB Project #: 01552
 Checked by: MG Scale: 1/8" = 1'-0"
 Drawing No: F16.0.1/F16.1-1

IDENTIFICATION **Dossier # :1150415004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser la construction d'un nouveau bâtiment et l'occupation par de nouveaux usages dont notamment une épicerie de 4 000 m ² , un complexe résidentiel pour des personnes retraitées ainsi que le siège social de la Fondation de l'Hôpital de Montréal pour enfants, sur le lot n° 4 140 398 au coin du boulevard De Maisonneuve Ouest et de la rue Sainte-Catherine Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

CONTENU

CONTEXTE

Provigo, la Fondation de l'Hôpital de Montréal pour enfants et Le Groupe Maurice souhaitent procéder à la construction d'un ensemble mixte dont la hauteur maximale sera de dix étages. Le bâtiment serait situé à l'intersection du boulevard De Maisonneuve Ouest et de la rue Sainte-Catherine Ouest sur le lot portant le numéro 4 140 398 du cadastre du Québec. Ce projet est non conforme à la réglementation de zonage, mais respecte les objectifs du Plan d'urbanisme. Il peut être autorisé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement (RCA02 17017).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Caractéristiques du projet soumis

Les requérants proposent de construire un projet mixte qui aurait les caractéristiques suivantes :

- L'implantation d'un marché d'alimentation d'une superficie totale de d'environ 3 743 m² (40 289 pc) au rez-de-chaussée du bâtiment, ainsi qu'une partie du sous-sol.
- La construction d'une résidence pour personnes retraitées de 306 unités réparties en 250 appartements-services (locatifs), 36 condominiums-services et 20 unités de soins.
- L'aménagement d'espaces de travail destinés à environ 45 employés de la Fondation de l'Hôpital de Montréal pour enfants (Fondation Children) qui occuperont une partie de la mezzanine surplombant l'épicerie, du côté du boulevard De Maisonneuve Ouest.

- L'aménagement d'une dizaine d'appartements destinés à héberger les familles des enfants hospitalisés à l'Hôpital de Montréal pour enfants, aménagés au niveau de la mezzanine, du côté de la rue Sainte-Catherine Ouest.
- L'aménagement d'un stationnement souterrain de 201 unités pour l'épicerie et les résidences.
- Le taux d'implantation est d'environ 92 %.
- L'aménagement d'accès véhiculaires permettant d'accéder au stationnement intérieur du bâtiment et au quai de chargement au niveau de la rue Sainte-Catherine Ouest. Une sortie véhiculaire est prévue sur le boulevard De Maisonneuve Ouest.
- L'inclusion d'une stratégie verte visant à incorporer des considérations de développement durable dans le projet, notamment au niveau de la qualité des matériaux utilisés, l'aménagement de toits terrasse pour diminuer les îlots de chaleurs et contribuer à la réduction de la consommation de l'énergie ainsi que la gestion des déchets.

Caractéristiques du site visé par la nouvelle construction

Le terrain visé par la demande est vacant et possède une superficie de 5 610 m². Il est bordé au nord par le boulevard De Maisonneuve Ouest, à l'est par la rue Sainte-Catherine Ouest et la ville de Westmount, et au sud par le site du CUSM dont il est séparé par une voie ferrée. Il est situé à moins de 200 m de la station de métro et de la gare de train de banlieue « Vendôme ».

Concept : aménagement et architecture (extrait du document de présentation)

« Le bâtiment aura une hauteur de 10 étages atteignant au maximum ± 38 m, auxquels s'ajoutent deux niveaux souterrains pour le stationnement. Il crée ainsi une transition entre les bâtiments adjacents situés du côté sud du boulevard De Maisonneuve Ouest :

l'immeuble de bureaux occupé par le CUSM (5100, boulevard De Maisonneuve Ouest) de 8 étages, et le complexe du « Château Maisonneuve » (côté Westmount) dont la hauteur varie de 16 à 18 étages.

Le bâtiment propose un basilaire commercial d'importance suivant en grande partie la géométrie des limites du terrain, puis prend une forme en U du 2^e au 10^e étage, dont l'intérieur est orienté vers l'Ouest. Cette physionomie offre ainsi une vaste terrasse au 3^e étage, sur le toit de l'étage inférieur.

Le bâtiment sera implanté près de la rue afin de conserver un caractère urbain. Toutefois, au niveau du rez-de-chaussée, un léger retrait d'environ 2,8 m par rapport à la façade permettra d'améliorer le confort des piétons en leur offrant plus d'espace et une aire de détente. Un retrait supplémentaire devant l'entrée du magasin permettra l'aménagement d'une placette. Un retrait sera également prévu devant l'entrée de la résidence, afin notamment de permettre l'aménagement d'un débarcadère exclusif à celle-ci.

Le bâtiment propose une architecture contemporaine caractérisée par des fenêtres généreuses permettant une transparence souhaitée et établissant une relation entre les résidents et la ville. De plus, des pans de fenêtres verticales sont précisément implantés pour compléter cette notion de transparence, créant aussi une synergie entre les boulevards et le corps central, et divisant ainsi le gabarit en bâtiments plus intimes.

Aménagement paysager (extrait du document de présentation)

« L'espace ouvert situé face à l'entrée du marché d'alimentation sera aménagé en placette dans laquelle du mobilier permettra notamment aux clients de se reposer et consommer les mets achetés sur place (chaises et tables, bancs et comptoirs-lunch).

Le long du boulevard De Maisonneuve Ouest, des arbres seront plantés à intervalles réguliers et des bacs de plantations viendront agrémenter la façade et participeront au verdissement du paysage. Des supports à vélo seront également installés sur la propriété, du côté de la piste cyclable du boulevard De Maisonneuve Ouest.

Enfin, les occupants de la résidence bénéficieront d'un vaste toit-terrasse paysagé situé au niveau des deuxième et troisième étages.»

Orientations du Plan d'urbanisme et du Règlement d'urbanisme

Au Plan d'urbanisme, ce secteur est affecté à des fins mixtes, ce qui autorise des logements, des commerces et des équipements collectifs ou institutionnels. Les prescriptions « densité de construction » sont les suivantes : bâti de 2 à 10 étages et taux d'implantation au sol moyen ou élevé (minimum de 35 % et maximum de 85 %).

Les prescriptions du Règlement d'urbanisme sont les suivantes :

Usages :

- La catégorie C.3(10) : Secteur de la cour Glen et qui comprend les usages spécifiques suivants : bureau, école spécialisée, clinique médicale et soins personnels.
- La catégorie H : résidentiel

Usages complémentaires : Dans un bâtiment de 36 logements et plus et dans un hôtel-appartement de 36 unités et plus :

- épicerie (dépanneur)
- fleuriste
- services personnels et domestiques (buanderie automatique, blanchisserie, cordonnerie)
- soins personnels.

à la condition que la superficie de plancher maximale ne dépasse pas 100 m² par établissement;

Hauteur de 4 à 10 étages d'un maximum de 30 m

Taux d'implantation entre 35 % et 85 %.

Dérogations au Règlement d'urbanisme

Cette demande déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) quant à l'usage, car le projet inclurait une épicerie d'une superficie maximale de 4 000 m², la hauteur en mètre : le bâtiment aurait une hauteur maximale de 39 m dans une zone permettant 30 m au maximum, au retrait requis pour la construction hors toit, à l'alignement de construction et à la marge latérale (adjacente à la voie ferrée).

JUSTIFICATION

Considérant que le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) permet de plein droit:

- une tour à bureau de 10 étages;
- des usages commerciaux au rez-de-chaussée;
- des usages spécifiques (école spécialisée, clinique médicale et soins personnels) pouvant atteindre une superficie de 10 000 m² pour chaque usage;
- un stationnement pouvant atteindre ± 400 unités,
- des quais de chargement extérieurs;
- un projet sans approbation conformément aux critères d'évaluation architecturale;

la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable au projet pour les raisons suivantes :

- La création d'un ensemble résidentiel sur le site respecte les objectifs du Plan d'urbanisme visant à créer des milieux de vie de qualité, diversifiés et complets, en offrant notamment des logements à proximité des commerces, des services et des équipements collectifs de voisinage.
- Le projet intègre des usages en lien avec les activités du CUSM : les bureaux de la Fondation de l'Hôpital de Montréal pour enfants ainsi qu'une résidence pour personnes retraitées avec services personnels et de soins.
- L'implantation d'un projet qui favorise une mixité d'usages aux abords de la station de métro et de la gare de train, selon le modèle de transit-oriented development (TOD).
- Le projet proposé nécessite des mesures d'exception à la réglementation, il est donc assujéti à la stratégie d'inclusion de logements abordables. Un versement d'une contribution financière devra être effectué avant l'adoption finale de la résolution par le conseil d'arrondissement.
- Malgré la présence de bâtiments de quatre étages sur le boulevard De Maisonneuve Ouest, le projet proposé s'intègre au cadre bâti considérant qu'il est situé entre deux bâtiments de 18 étages et de 8 étages.
- Le projet de remplacement se démarque par la qualité de son architecture et des espaces proposés.
- Une étude des végétaux existants sur le site a été réalisée par un architecte paysagiste. Selon l'étude, le site est occupé à 75% par une friche dominée par de l'érable à Giguère d'où émergent quelques peupliers à feuilles deltoïdes. Au nord-est du site se dressent deux (2) peupliers à feuilles deltoïdes de grande dimension. La proximité des troncs fait en sorte que les cimes des 2 arbres se fondent en une seule masse foliaire gigantesque atteignant environ 25 mètres de hauteur. Selon l'étude, ces derniers présentent des signes de dépérissement apparents (branches mortes principalement au sommet), les 2 arbres sont à la fin de leur espérance de vie.
L'étude des végétaux a été transmise à la Division voirie et parcs de la Direction des travaux publics pour validation. Les professionnels nous ont confirmé que les deux peupliers de 1,3 et 1,2 mètre de diamètre sont à leur stade de maturité. Les deux arbres sont dans une condition moyenne. Le nouveau projet entraînera l'abattage de certains arbres situés sur le domaine public le long du boulevard De Maisonneuve Ouest. La ville possède 7 arbres, dont 3 ormes d'Amérique et 4 érables à Giguère. Toutes les mesures seront prises afin de préserver au moins 2 de ces arbres car ils sont en bonne santé, ont une bonne apparence et représentent une canopée importante sur la rue. Des exigences ont été ajoutées au projet de résolution afin d'assurer la préservation ou la plantation d'arbres d'alignement sur le domaine public.
En plus des plantations d'arbres prévues sur le boulevard De Maisonneuve Ouest et sur la rue Sainte-Catherine Ouest, le projet de remplacement propose d'aménager des espaces verts et des aménagements paysagers sur le toit du basilaire, accessibles aux résidents du nouveau projet.

- **L'impact sur l'ensoleillement**

Une étude d'impact sur l'ensoleillement à été réalisée afin d'évaluer l'impact de la nouvelle construction sur l'ensoleillement des édifices voisins. Selon cette étude:

1. L'ensemble de la composition a été planifié de manière à maximiser l'ensoleillement sur toutes les élévations incluant celles qui donnent sur le toit terrasse. L'orientation est-ouest de la rue Sainte-Catherine Ouest et de la cour centrale correspond à la course solaire maximale de 11h00 à 16h00, au solstice d'été.
2. Au niveau du boulevard De Maisonneuve Ouest, les effets se font principalement sentir en début de journée, principalement à l'équinoxe. Les édifices situés sur ce boulevard seront dans l'ombre pour quelques heures en avant midi. Au solstice d'été, ces édifices ne seront plus affectés par l'ombre à partir de 10h00.
3. Au niveau de la rue Sainte-Catherine Ouest, l'ombrage projeté par le nouveau bâtiment sur le cadre bâti est principalement perceptible en période d'équinoxe. L'édifice situé au 4999, rue Sainte-Catherine Ouest en sera affecté pendant quelques heures en après midi. Au solstice d'été, il en sera très peu affecté.

Suite à l'analyse de l'étude sur l'ensoleillement, il apparaît que le projet perturbe peu l'ensoleillement de l'environnement bâti existant. Un projet autorisé de plein droit aurait le même impact sur l'ensoleillement.

- **L'impact sur la circulation dans le secteur**

Une étude de circulation a été réalisée par CIMA+ afin d'évaluer l'impact du nouveau projet sur les conditions actuelles de circulation.

L'étude a été réalisée en considérant les changements importants qu'a subi le secteur, à savoir: l'ouverture le 26 avril 2015 du CUSM, le réaménagement du boulevard Décarie entre la rue Saint-Jaques et le boulevard De Maisonneuve Ouest et le nouvel aménagement à l'intersection du chemin Upper-Lachine, le boulevard De Maisonneuve Ouest et le boulevard Décarie, le projet de réaménagement de la piste cyclable sur le boulevard De Maisonneuve Ouest et ce en 2017 et enfin, la fermeture du pont Saint-Jaques le 20 mars dernier. Selon les résultats du rapport d'étude, la réserve de capacité de l'intersection du boulevard De Maisonneuve Ouest et de la rue Sainte-Catherine Ouest est suffisante pour accueillir les nouveaux débits véhiculaires générés par le projet et les conditions de circulation restent bonnes, tant pour la situation actuelle que pour celle anticipée (le niveau de service global de C est maintenu pour l'intersection).

L'étude de circulation réalisée par le requérant a été transmise aux ingénieurs du Bureau Technique à la Direction des Travaux publics de l'arrondissement pour commentaires. Un avis favorable a été émis dans leur intervention pour ce projet.

- **L'impact et risques générés par les vibrations et les risques de déraillement des trains**

A/ Bruits et Vibrations

Une étude de « Mesure de conformité vibratoire » a été réalisée par WSP Canada Inc, avec l'objectif d'évaluer l'ambiance vibratoire sur le site afin de s'assurer qu'il permet l'implantation d'un bâtiment de type commercial et résidentiel.

Extrait du rapport d'étude

« Conclusion :

Des mesures vibratoires ont été réalisées dans le cadre de l'implantation future d'un bâtiment à usage mixte résidentiel et commercial à proximité de voies ferrées exploitées par l'AMT. Des trains de passagers circulent sur ces voies, sur trois lignes ferroviaires. Un total de 63 trains de passagers par jour est prévu selon les horaires de l'AMT.

Deux sismomètres ont été installés dans la zone d'étude. Le premier (PV1) était planté à la clôture d'emprise de la voie ferrée tandis que le second (PV2) était situé à la position

prévue des fondations du futur bâtiment au plus proche de la voie ferrée. Les résultats des mesures mettent en avant que les niveaux vibratoires à PV2 moyennés sur le passage d'un train sont inférieurs au seuil recommandé par le FTA, au seuil de réémission du bruit solidien ainsi qu'au seuil de danger pour la structure du bâtiment.

Il est possible que les résidents du futur bâtiment puissent ressentir très faiblement, sur une très courte durée (1 seconde) et très sporadiquement le passage de certains des trains (environ 5 par jour). Ceci ne pourra pas être considéré comme une gêne significative. Compte tenu du très faible risque de perception des vibrations au passage des trains dans le bâtiment, aucune mesure de mitigation ou d'atténuation des niveaux vibratoires n'est recommandée ».

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises conclut qu'aucune mesure particulière visant à réduire les impacts des vibrations n'est requise car le projet respecte les normes exigées aux Schéma d'aménagement au niveau des vibrations.

Concernant l'étude de l'impact du bruit de l'environnement existant sur le futur projet, les émissions sonores du CUSM ont été mesurées à différents emplacements ; les professionnels traitent les données mesurées sur site afin de caractériser l'ambiance acoustique existante. Lors de ces mesures, un comptage du trafic routier sur les voies de circulation encadrant le site a été également effectué. Les seuils les plus contraignants devront être pris en compte dans l'étude acoustique et vibratoire en fonction des usages projetés. Les résultats permettront de déterminer si des mesures de mitigation sont requises dans les détails de construction tel que la fenestration, les équipements, l'isolation des murs, etc. Des exigences ont été ajoutées au projet de résolution afin d'assurer une insonorisation adéquate des nouveaux appartements de la résidence.

B/ Risques de déraillement

Une étude de vérification sur les impacts des risques de déraillement sur l'aménagement du futur projet a été réalisée par WSP Canada Inc. Selon le rapport, la mise en place d'une berne n'est pas nécessaire si on considère les éléments suivants:

1. Le rez-de-chaussée, ainsi que le 1^{er} et le 2^{ème} étage ne seront pas à vocation résidentielle. De plus, le rez-de-chaussée, à l'arrière du bâtiment, sera utilisé comme quai de déchargement des camions;
2. Le bâtiment projeté sera séparé de la voie ferrée par un stationnement;
3. La voie ferrée est au même niveau que le terrain du projet;
4. La voie ferrée à proximité du projet est en ligne droite sur un terrain relativement plat;
5. Il n'y a pas de zone d'érosion, de zone de glissement de terrain ou de secteur propice à des éboulis pouvant causer des déraillements dans le tronçon à proximité du projet;

Néanmoins et toujours selon le rapport, «...considérant la proximité de l'emprise ferroviaire, il serait préférable de dimensionner les murs du côté est du bâtiment pour qu'ils soient en mesure de résister à l'impact d'un déraillement. Le surdimensionnement devrait être appliqué au niveau du rez-de-chaussée et des deux premiers étage ...».

La résolution approuvant le projet particulier inclut une norme exigeant le surdimensionnement au niveau du basilaire, des murs situés sur le côté est du bâtiment.

• L'impact commercial dans le secteur

Une étude d'impact mesurant les effets anticipés de l'implantation d'un projet commercial a été réalisée par Damarcon. Selon les résultats de l'analyse:

1. un nouveau magasin Provigo, tel que celui envisagé, contribuera à récupérer une partie des fuites commerciales réalisées actuellement dans les commerces

- comparables localisés à l'extérieur du secteur d'étude. Ces fuites, dont les montants sont relativement élevés, mettent en évidence que l'offre actuelle dans la zone d'achalandage n'est pas bien comblée;
2. cette « récupération » de fuites pourra également être bénéfique pour dynamiser le secteur et générer des ventes additionnelles chez les commerces complémentaires localisés à proximité.

Cette étude a été transmise au Service du développement économique de la Ville de Montréal pour une validation des données utilisées. Les experts en développement économique, conviennent que les données source utilisées pour réaliser cette étude correspondent à celles utilisées dans divers documents d'analyse au Service du développement économique, par contre l'implantation d'une épicerie dans ce secteur peut affecter certains commerces établis du secteur.

Cependant, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises considère que la présence d'un projet comportant une épicerie, les bureaux de la Fondation de l'Hôpital de Montréal pour enfants et des logements rencontre les objectifs de développement du Plan d'urbanisme en favorisant la mixité aux abords de la station de métro Vendôme.

- **Stratégie d'inclusion des logements abordables**

La stratégie d'inclusion des logements abordables s'applique à ce nouveau projet. Une entente d'engagement relative à la Stratégie d'inclusion sera conclue et signée avant l'adoption finale de la résolution.

- **Comité consultatif d'urbanisme CCU**

À sa séance du 12 mars 2015, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable à la demande de projet particulier qui autorise le développement d'un ensemble mixte de 10 étages incluant notamment des résidences pour personnes âgées et une épicerie de moyenne envergure. En vue de l'étude du projet en révision architecturale, le CCU propose que celui-ci tienne compte des préoccupations suivantes :

- Maintenir la continuité des trottoirs sur le domaine public, lors de l'aménagement des accès véhiculaires.
- S'assurer que le bâtiment ait un recul suffisant par rapport aux rues afin d'assurer la réalisation d'un aménagement paysager comprenant notamment une plantation d'arbres d'alignements.
- Introduire des dispositions qualitatives, de manière à favoriser le développement durable.

Ces préoccupations seront considérées lors de l'analyse du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'inclusion d'une stratégie verte visant à incorporer des considérations de développement durable dans le projet, notamment au niveau de la qualité des matériaux utilisés, l'aménagement de toits terrasse pour diminuer les îlots de chaleurs et contribuer à la réduction de la consommation de l'énergie, et la gestion des déchets.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

10 août 2015 : Adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement
26 août 2015 : Publication d'un avis public et affichage sur le terrain
03 septembre 2015 : Consultation publique
08 septembre 2015 : Adoption du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement
23 septembre 2015 : Publication d'un avis - demande de tenue de registre
07 octobre 2015 : Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Éric COUTURE)

Avis favorable avec commentaires :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics (Sergio SOLLAZZO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sihem BAHLOUL-MANSOUR
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-3551
Télécop. : 514 868-5050

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-19

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directrice de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514 872-2345
Télécop. : 514 868-5050

Dossier # : 1150415004

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Objet :

Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser la construction d'un nouveau bâtiment et l'occupation par de nouveaux usages dont notamment une épicerie de 4 000 m², un complexe résidentiel pour des personnes retraitées ainsi que le siège social de la Fondation de l'Hôpital de Montréal pour enfants, sur le lot n° 4 140 398 au coin du boulevard De Maisonneuve Ouest et de la rue Sainte-Catherine Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

ANNEXES :

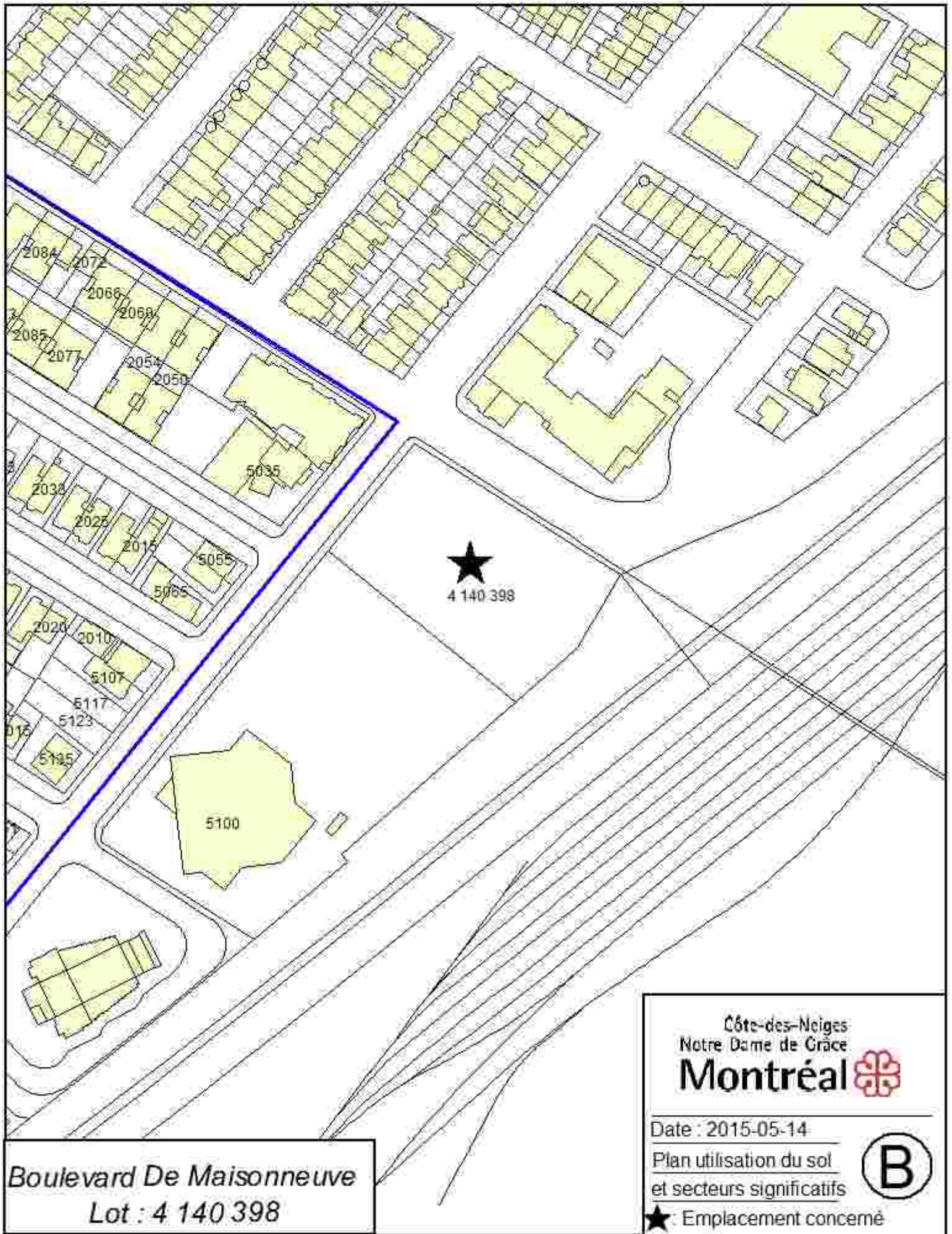


Utilisation du sol.jpg

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sihem BAHLOUL-MANSOUR
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-3551
Télécop. : 514 868-5050



Boulevard De Maisonneuve
Lot : 4 140 398

Côte-des-Neiges
Notre Dame de Grâce
Montréal 

Date : 2015-05-14

Plan utilisation du sol
et secteurs significatifs



★ : Emplacement concerné

Dossier # : 1150415004

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Objet :

Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser la construction d'un nouveau bâtiment et l'occupation par de nouveaux usages dont notamment une épicerie de 4 000 m², un complexe résidentiel pour des personnes retraitées ainsi que le siège social de la Fondation de l'Hôpital de Montréal pour enfants, sur le lot n° 4 140 398 au coin du boulevard De Maisonneuve Ouest et de la rue Sainte-Catherine Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES



Voir projet de règlement ci-joint [ppcmoi.cdnndg.rca0217017.doc](#) [Annexe A.pdf](#)



[Annexe B.pdf](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Éric COUTURE
Avocat
Tél : 514-872-6868

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-20

Éric COUTURE
Avocat
Tél : 514--872-6868
Division : Droit public et législation

Projet de résolution de projet particulier visant à autoriser la construction d'un nouveau bâtiment sur le terrain vacant situé sur le lot n° 4 140 398 du cadastre du Québec, sur le boulevard De Maisonneuve ouest à l'intersection avec la rue Sainte-Catherine, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire défini sur le plan joint à son annexe A.

SECTION II AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un nouveau bâtiment est autorisée conformément à la présente résolution. À cette fin, il est permis de déroger aux articles : 8, 9, 10, 11, 52, 60, 71, 123, 529 ainsi qu'aux dispositions de la section IV du chapitre II du titre II et à celles du chapitre VI du titre II du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III CONDITIONS

SOUS-SECTION I USAGES

3. En plus des usages autorisés par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), l'usage « Épicerie » de la catégorie d'usage C.2 d'une superficie maximale de 4 000 m² est autorisé.

SOUS-SECTION II CADRE BÂTI

4. La hauteur maximale du bâtiment est de 10 étages et de 39 mètres.

5. La hauteur du rez-de-chaussée doit être plus importante que celle des étages supérieurs, tel qu'il est illustré aux plans de l'annexe B.

6. L'accès véhiculaire permettant d'accéder au stationnement intérieur du bâtiment et au quai de chargement doit être localisé sur la rue Sainte-Catherine ouest.

7. Malgré l'article précédant, un accès véhiculaire permettant uniquement la sortie des véhicules peut être localisé sur l'avenue De Maisonneuve.

8. Malgré l'article 529 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), la superficie de plancher utilisée pour déterminer le nombre d'unités de chargement exigé est égale à la superficie de plancher des commerces, à l'exception de celle des aires de chargement, des aires de stationnement et des voies d'accès.

9. L'emplacement d'un élément technique tel qu'une chambre annexe, un espace de cueillette de déchets et de matières recyclables ne peut être situé à l'extérieur du bâtiment.

10. Les murs du côté sud du bâtiment doivent être dimensionnés pour qu'ils soient en mesure de résister à l'impact d'un déraillement.

SOUS-SECTION III

AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DES COURS ET DES TOITS

11. Une demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un expert dans le domaine et comprenant un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres qui seront plantés sur le site.

12. Les cours situées devant les plans de façade doivent être pourvues d'un aménagement paysager comprenant minimalement des espaces pour détente, des plantations d'arbres, d'arbustes, de plantes annuelles et de vivaces.

13. Aucun équipement mécanique de type transformateur sur socle (TSS) n'est autorisé à l'extérieur du bâtiment.

14. Aucun équipement mécanique ne doit être implanté à l'extérieur du bâtiment, sauf s'il est situé sur un toit.

15. Une partie de chaque toit doit être aménagée avec une terrasse, un patio ou une pergola. À défaut d'avoir un tel aménagement, un toit doit être végétalisé totalement ou partiellement ou être réfléchissant ou de couleur blanche.

16. Les abris temporaires pour automobiles, vélos ou piétons, autres que les auvents, sont interdits en cour avant. Ils sont également interdits au-dessus d'une voie d'accès à un stationnement.

17. Aucun conteneur à déchets n'est autorisé à l'extérieur.

SOUS-SECTION IV

STATIONNEMENT

18. Aucune unité de stationnement extérieur n'est autorisée.

19. Aucune unité de chargement extérieure n'est autorisée.

SECTION IV

AMÉNAGEMENT, ARCHITECTURE ET DESIGN

20. Toute demande de permis de construction, d'agrandissement ou de transformation d'un bâtiment ainsi que d'aménagement paysager d'un terrain, visée par la présente résolution, doit être approuvée conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), selon les objectifs et critères énoncés à la présente section.

21. Les objectifs visés sont les suivants :

1° favoriser la construction d'un bâtiment d'architecture contemporaine de qualité et assurer l'intégration de la nouvelle construction à l'environnement existant;

2° offrir des espaces et des services de qualité pour les résidents;

3° accroître la présence de la végétation sur les toits, les terrasses et dans les cours.

22. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de ces objectifs sont les suivants :

1° l'implantation au sol, l'alignement de construction, la volumétrie et le traitement architectural du bâtiment, la qualité des matériaux de revêtement ainsi que l'aménagement des espaces libres doivent respecter le caractère général de la construction et des aménagements illustrés aux plans de l'annexe B;

2° l'implantation du bâtiment sur le boulevard De Maisonneuve Ouest et sur la rue Sainte-Catherine Ouest doit permettre suffisamment de dégagement pour favoriser la création d'espaces à aménager en espaces verts et lieux de détente conviviaux en face des commerces;

3° la volumétrie générale du bâtiment doit favoriser une composition volumétrique caractérisée par une modulation dans les hauteurs, le bâtiment devant pouvoir se lire en plusieurs composantes, chacune possédant un volume distinct;

4° le traitement architectural du rez-de-chaussée du bâtiment doit contribuer à créer un socle au volume et à introduire une rythmique distincte;

5° l'effet de masse créé par le volume du bâtiment doit être atténué par la présence des ouvertures, des terrasses et l'utilisation judicieuse des matériaux. Le verre doit être privilégié. Les matériaux doivent contribuer à donner un caractère contemporain au bâtiment;

6° les accès aux différents établissements situés dans le bâtiment doivent être signalés distinctement et les fonctions de ces derniers exprimées clairement;

7° le plan de façade du rez-de-chaussée donnant sur le boulevard De Maisonneuve Ouest doit favoriser un lien avec le domaine public et contribuer à l'animation de la rue;

8° l'apparence architecturale de la façade sud doit être traitée comme une façade principale;

9° la conception du bâtiment doit favoriser l'aménagement paysager des toits terrasses accessibles depuis les espaces intérieurs adjacents;

10° les équipements techniques et mécaniques situés sur un toit doivent être dissimulés derrière des écrans architecturalement liés au bâtiment ou recevoir un traitement qui favorise leur intégration au bâtiment;

11° les matériaux de revêtement doivent présenter des qualités de durabilité;

12° l'affichage doit être similaire à celui présenté au plan de l'annexe B;

13° le verdissement du toit du basilaire et l'utilisation de matériaux perméables pour les aménagements paysagers doivent être maximisés;

14° sur le boulevard De Maisonneuve Ouest, les aménagements doivent contribuer à l'attrait des piétons vers l'intérieur du complexe;

15° les équipements mécaniques doivent être localisés de manière à favoriser une utilisation du toit par les résidents;

16° l'aménagement d'une voie d'accès véhiculaire doit se faire de façon à minimiser sa présence sur rue et à assurer la sécurité des occupants, tout en optimisant le fonctionnement de l'ensemble;

17° les aménagements de stationnement pour vélo doivent être facilement accessibles.

SECTION V DÉLAIS

23. La demande de permis de construction doit être déposée dans les 60 mois suivant l'adoption de la présente résolution.

En cas de non-respect du premier alinéa, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet.

24. Les travaux d'aménagement paysager doivent être terminés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction.

Annexe A

Plan intitulé "Certificat de localisation" daté du 14 janvier 2015 et préparé par M.Daniel Lacroix, « Arsenault » Arpenteurs - Géomètres

Annexe B

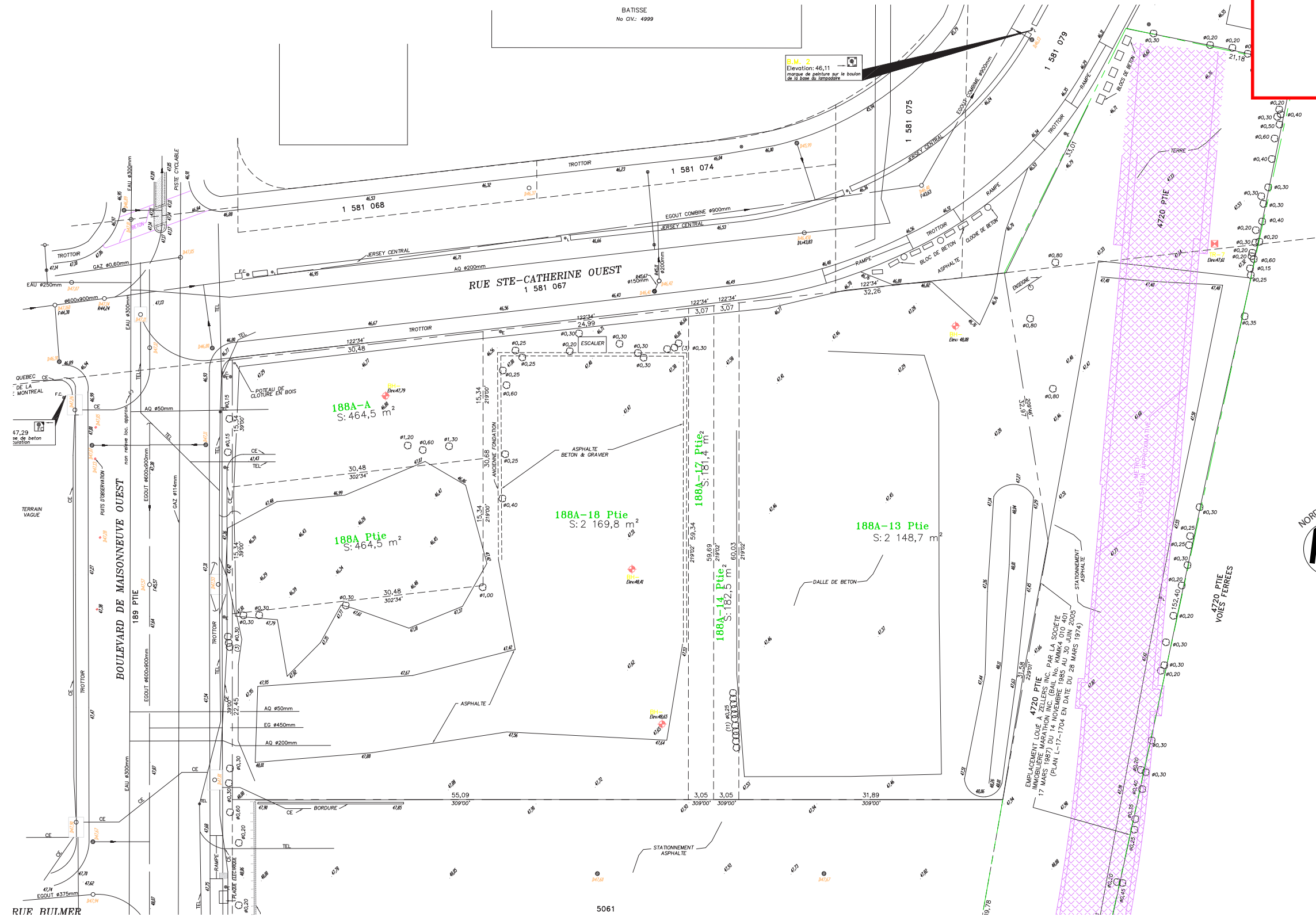
Plan intitulé "Résidence Claremont" daté du 6 avril 2015 et préparé par Groupe Marchand Design Architecture

Annexe A

Arrondissement de Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et
services aux entreprises
Division de l'urbanisme

14 janvier 2015

Reçu le



CERTIFICAT DE LOCALISATION



Annexe B

Arrondissement de Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et
services aux entreprises
Division de l'urbanisme

6 avril 2015

Reçu le



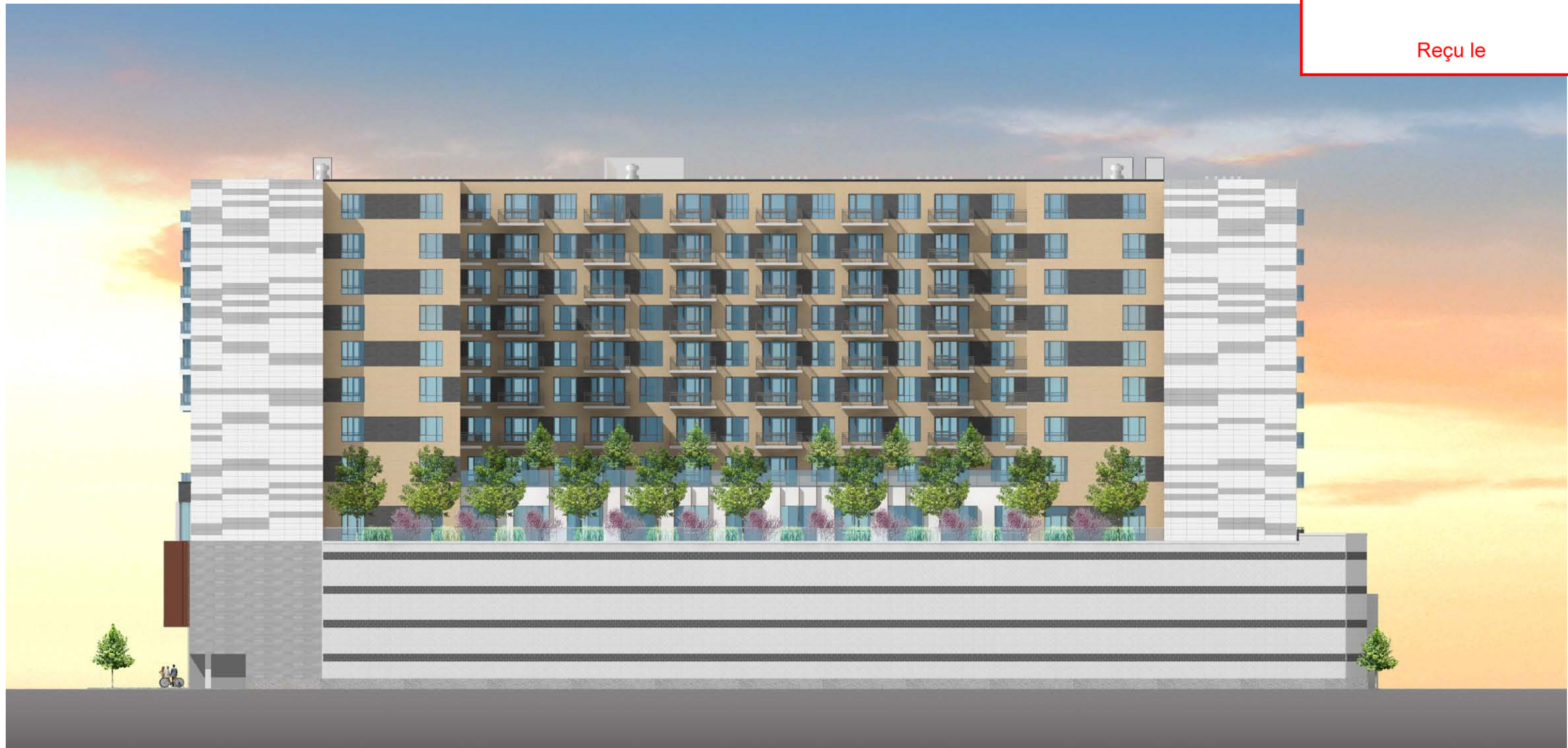
6 avril 2015

Reçu le



6 avril 2015

Reçu le



ÉLÉVATION SUD - STATIONNEMENT AIR CANADA
RÉSIDENCE CLAREMONT

6 avril 2015

Reçu le



ÉLÉVATION EST - VOIE FERRÉE
RÉSIDENCE CLAREMONT

6 avril 2015

Reçu le



ÉLÉVATION OUEST - BOULEVARD MAISONNEUVE OUEST
RÉSIDENCE CLAREMONT

6 avril 2015

Reçu le

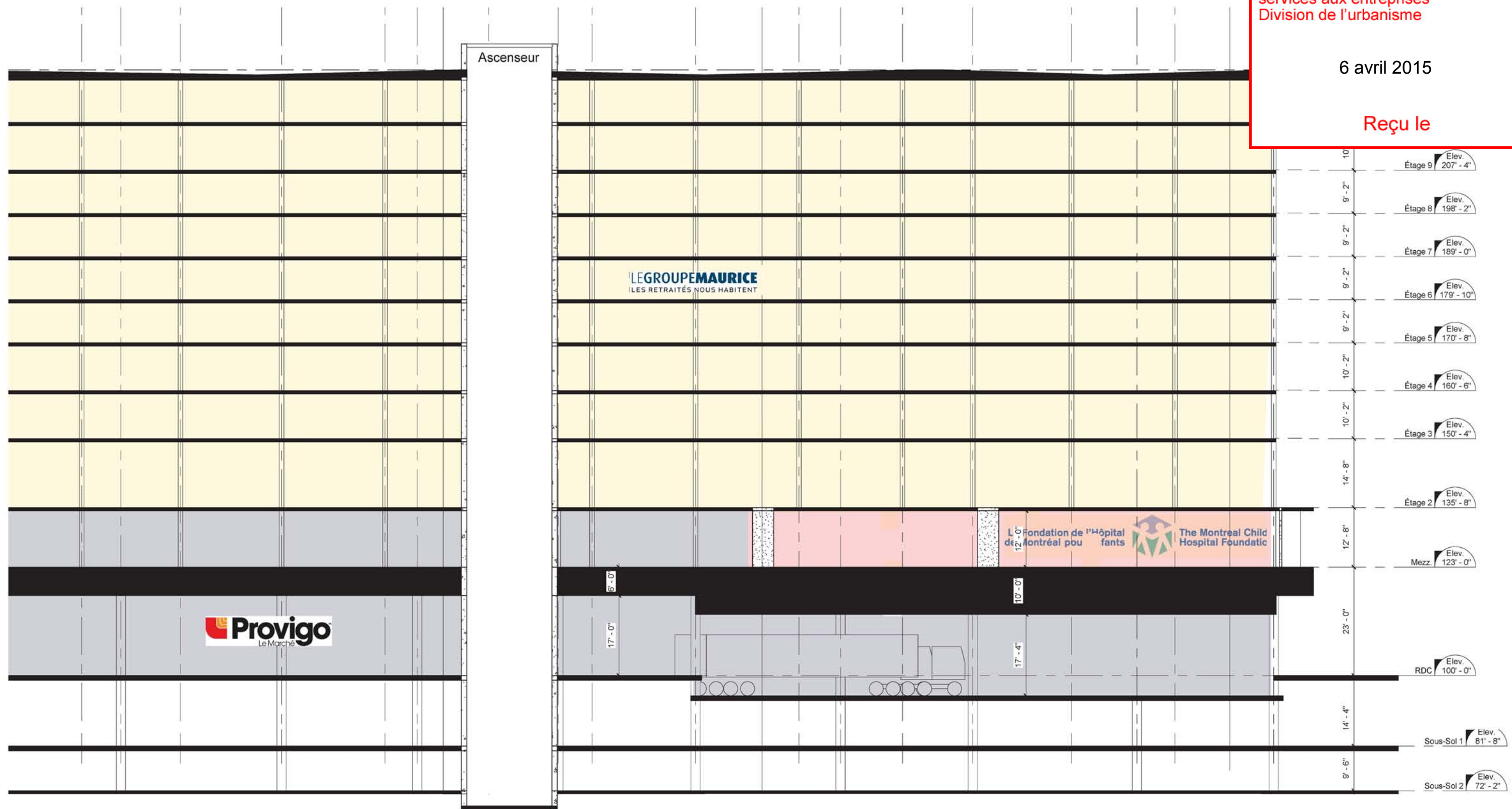


ÉLÉVATION NORD - RUE SAINTE-CATHERINE OUEST
RÉSIDENCE CLAREMONT

Arrondissement de Côte-des-Neiges -
 Notre-Dame-de-Grâce
 Direction de l'aménagement urbain et
 services aux entreprises
 Division de l'urbanisme

6 avril 2015

Reçu le



COUPE DU BÂTIMENT A-A

6 avril 2015

Reçu le



6458-Residence Claremont_ Liste des Matériaux (tableaux des finis)

A : Ceramique :Fassaden system (Cera Gres)
407 White

B : Ceramique :Fassaden system (Cera Gres)
409 Iron Grey

C : Pierre Ariscraft Renaissance
Couleur blanc Fini smooth

D: Pierre Ariscraft Renaissance
Couleur Carbon Fini smooth

E : Aluminium Kawneer : Permanodic Medium Bronze #28

F: Verre thermos
Sungard Superneutral 68#2 sur verre Claire

G : Verre tympan Multiver
Verre 6mm, Couleur Mouse gray #3970

H : Verre tympan
GCC White SX8876E808

I : Aluminium Kawner Permanodic
Clear #14 and 17

J : Aluminium Acralum Duranar
BK2X120XL Gris Anthraciti

K : Verre tympan
GCC Azurlite SX10826E808

L : Brique Couleur Ironspot Black Diamond, fini smooth

M : Bloc Architectural 8" X 16" Tecno-bloc
Couleur Noir Onix fini striée

N : Bloc Architectural 8" X 16" Tecno-bloc
Couleur White, fini striée

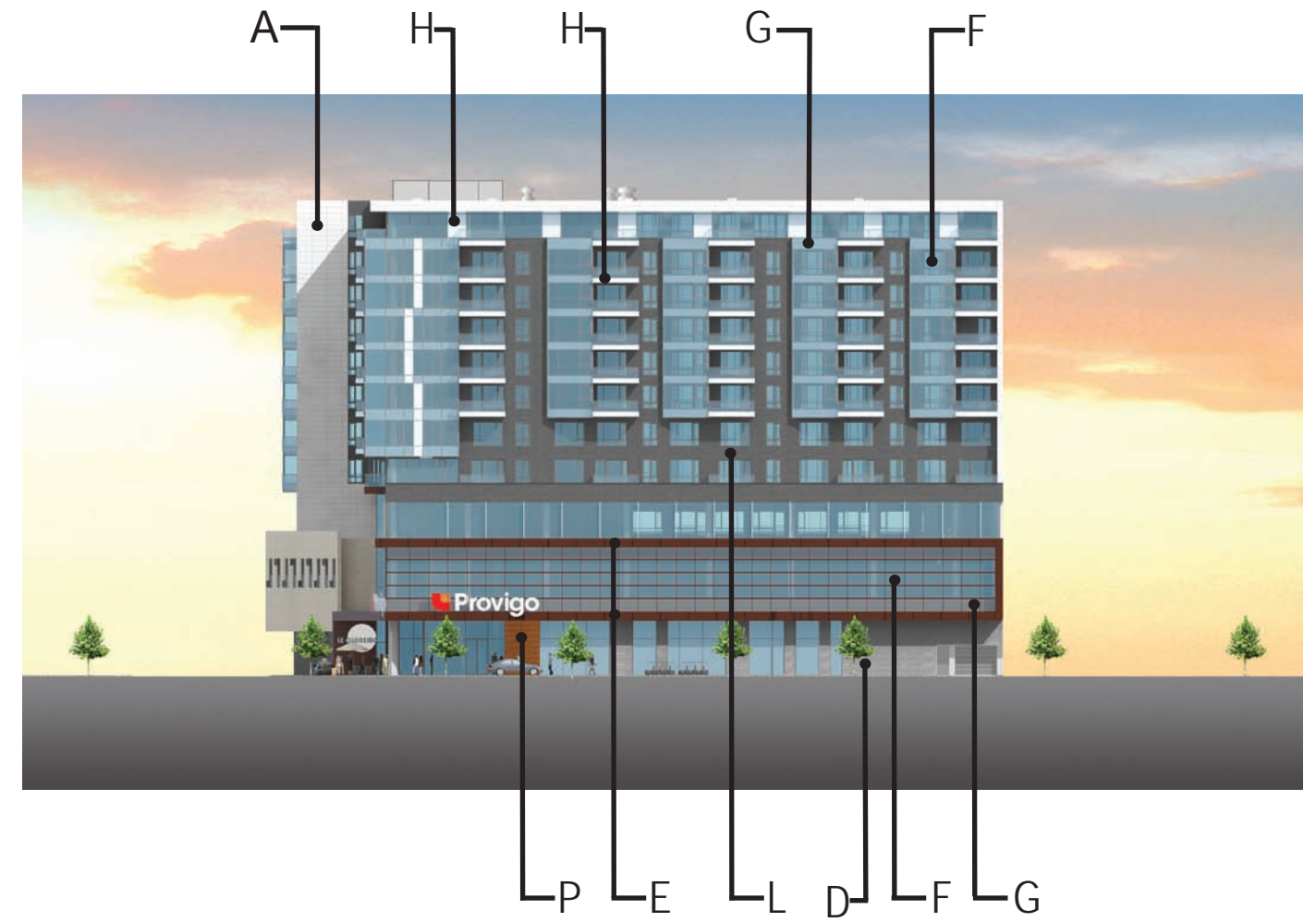
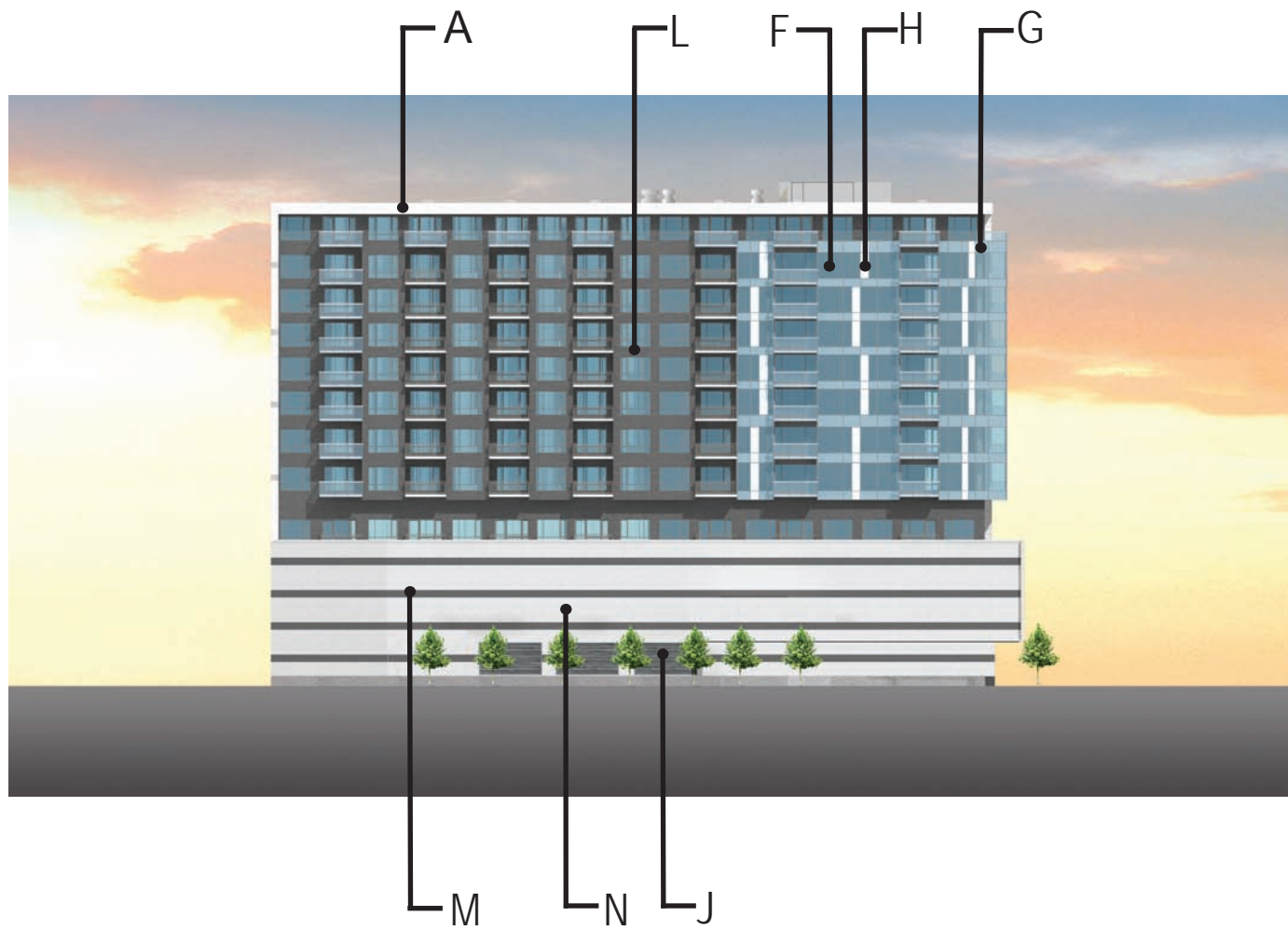
O : Brique Hanson Sierra Sandstone

P : Revêtement en stratifié de bois haute densité:
Couleur: Cuivre

Prepared by GMDA
02, avril, 2015

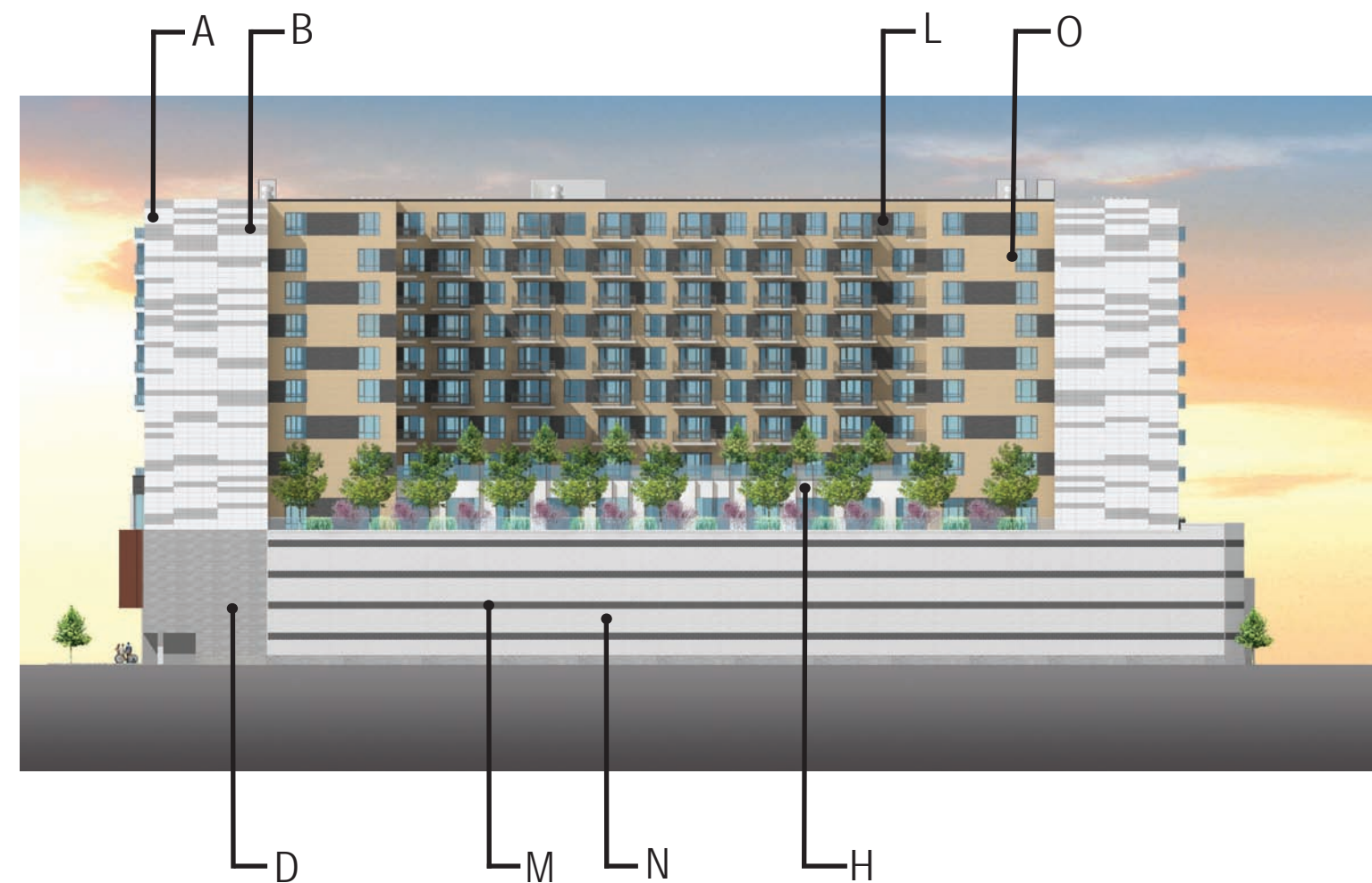
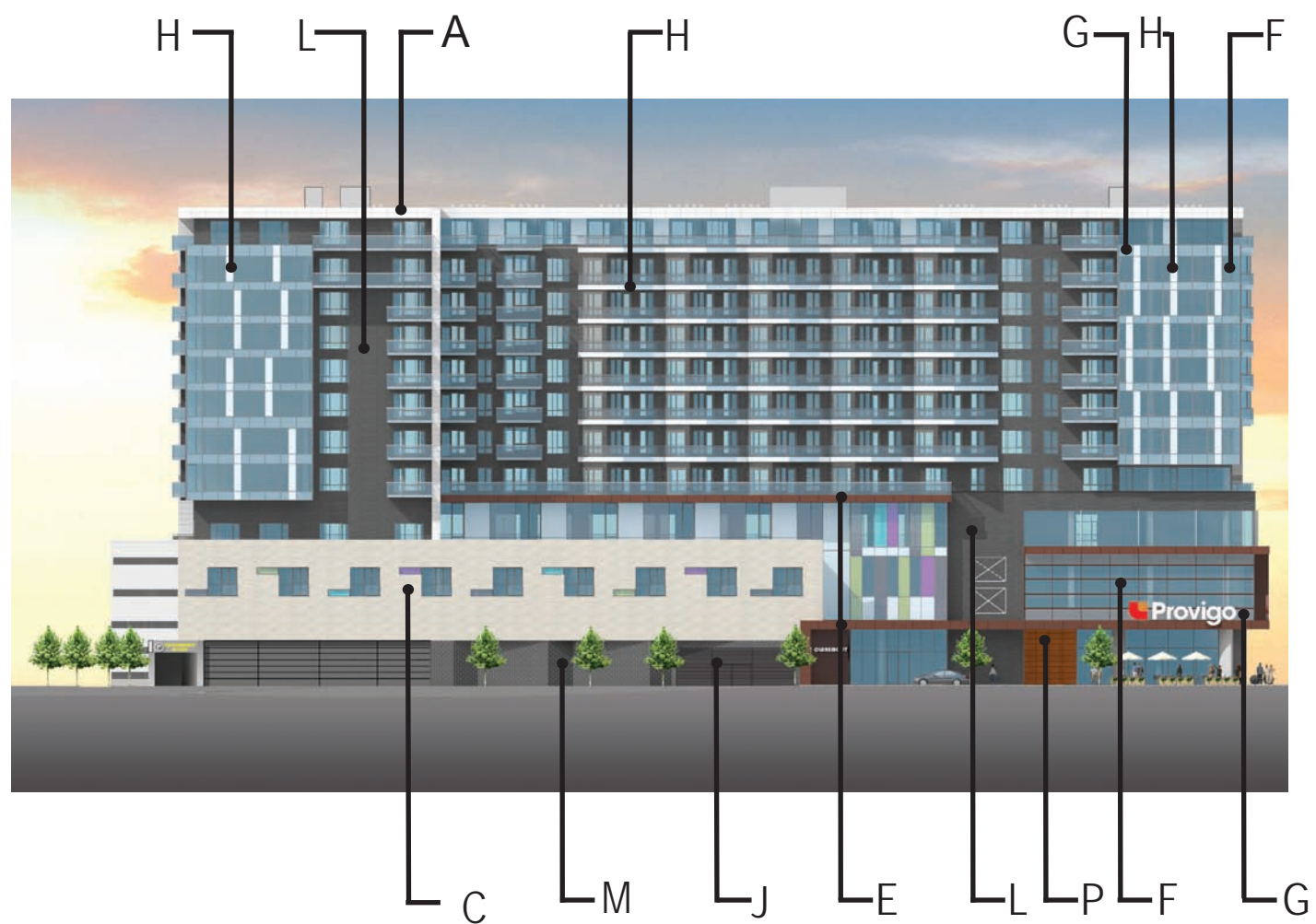
6 avril 2015

Reçu le



6 avril 2015

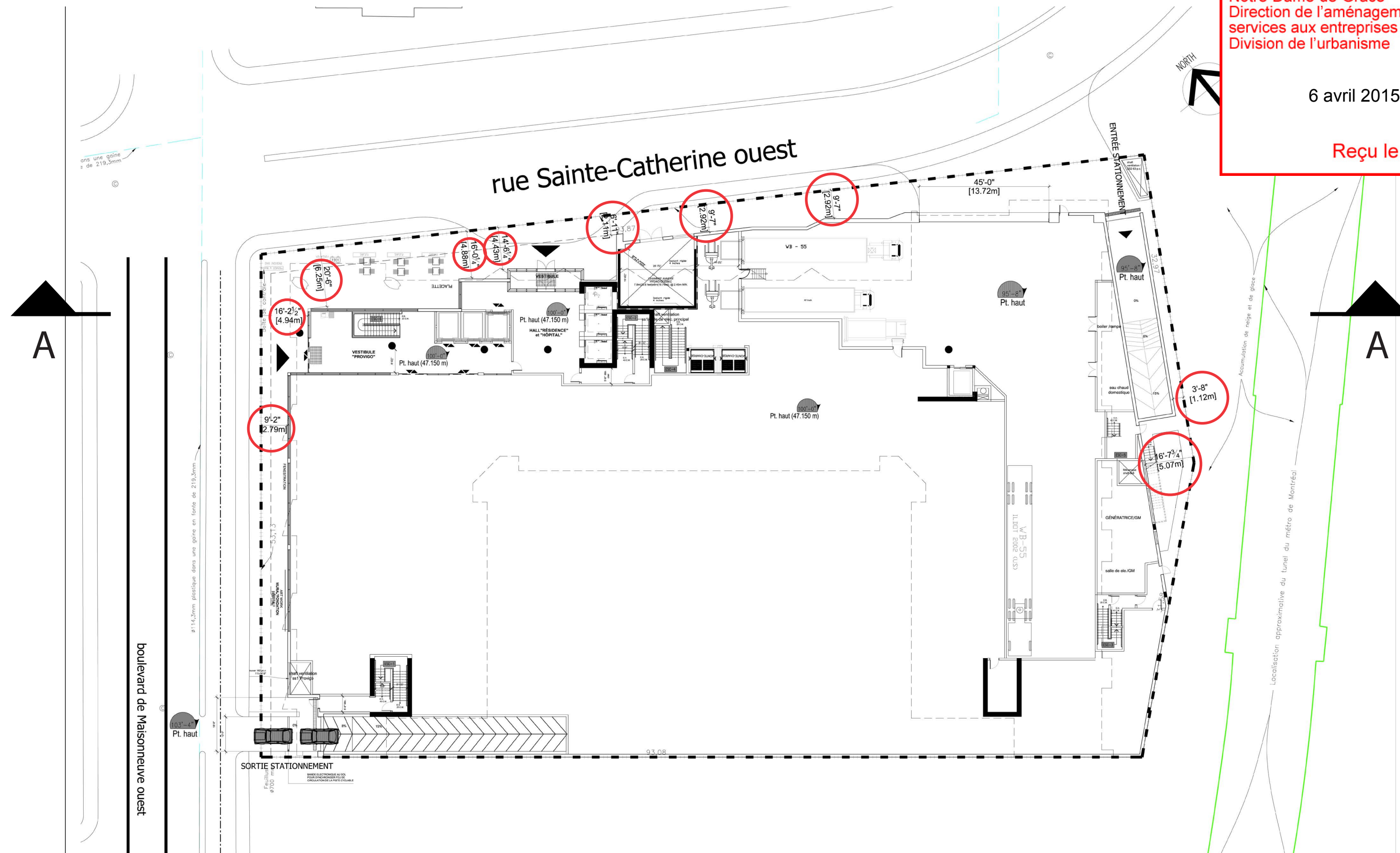
Reçu le



Arrondissement de Côte-des-Neiges -
 Notre-Dame-de-Grâce
 Direction de l'aménagement urbain et
 services aux entreprises
 Division de l'urbanisme

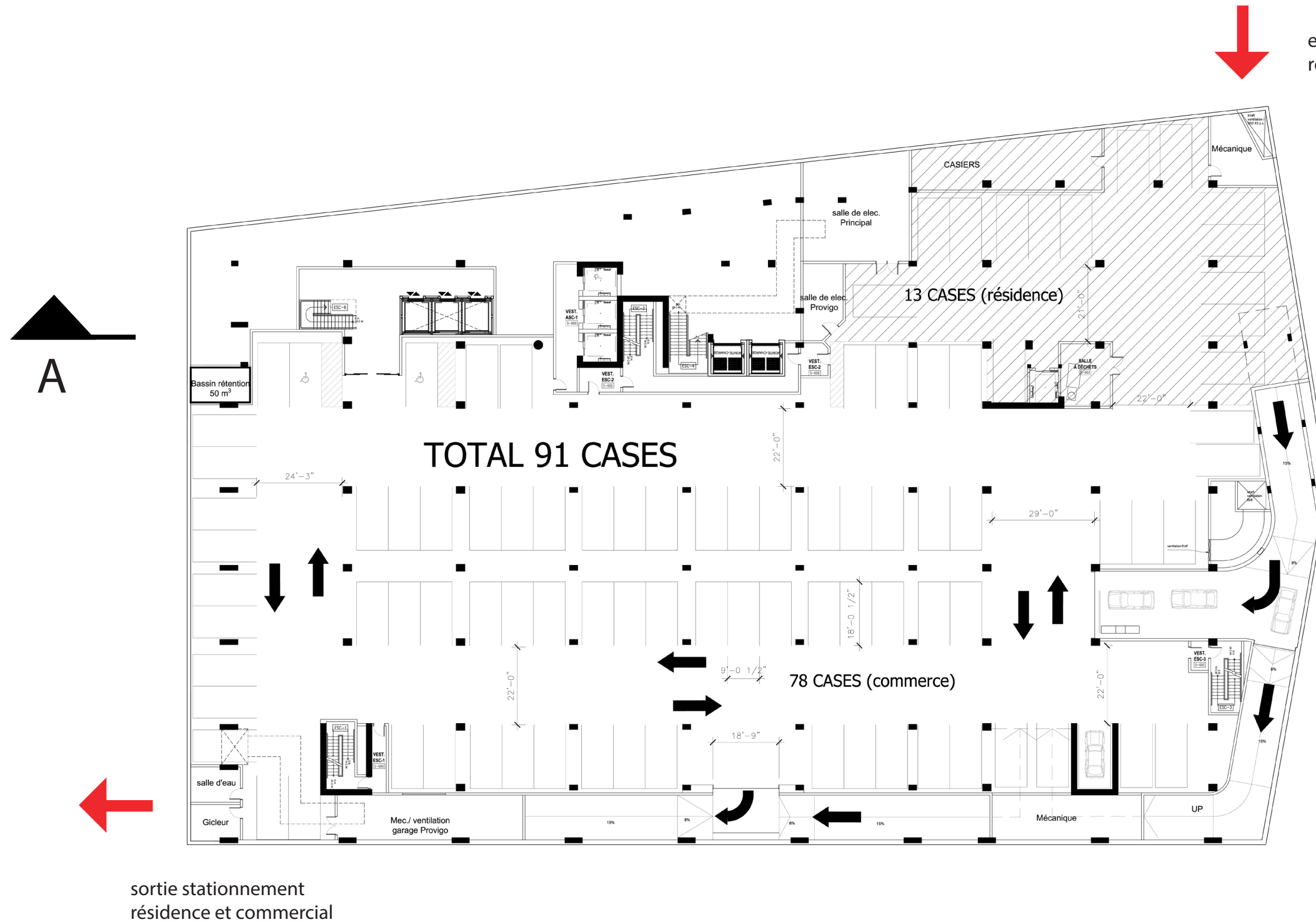
6 avril 2015

Reçu le



PLAN REZ-DE-CHAUSSÉE
RÉSIDENCE CLAREMONT

entrée stationnement
 résidence et commercial



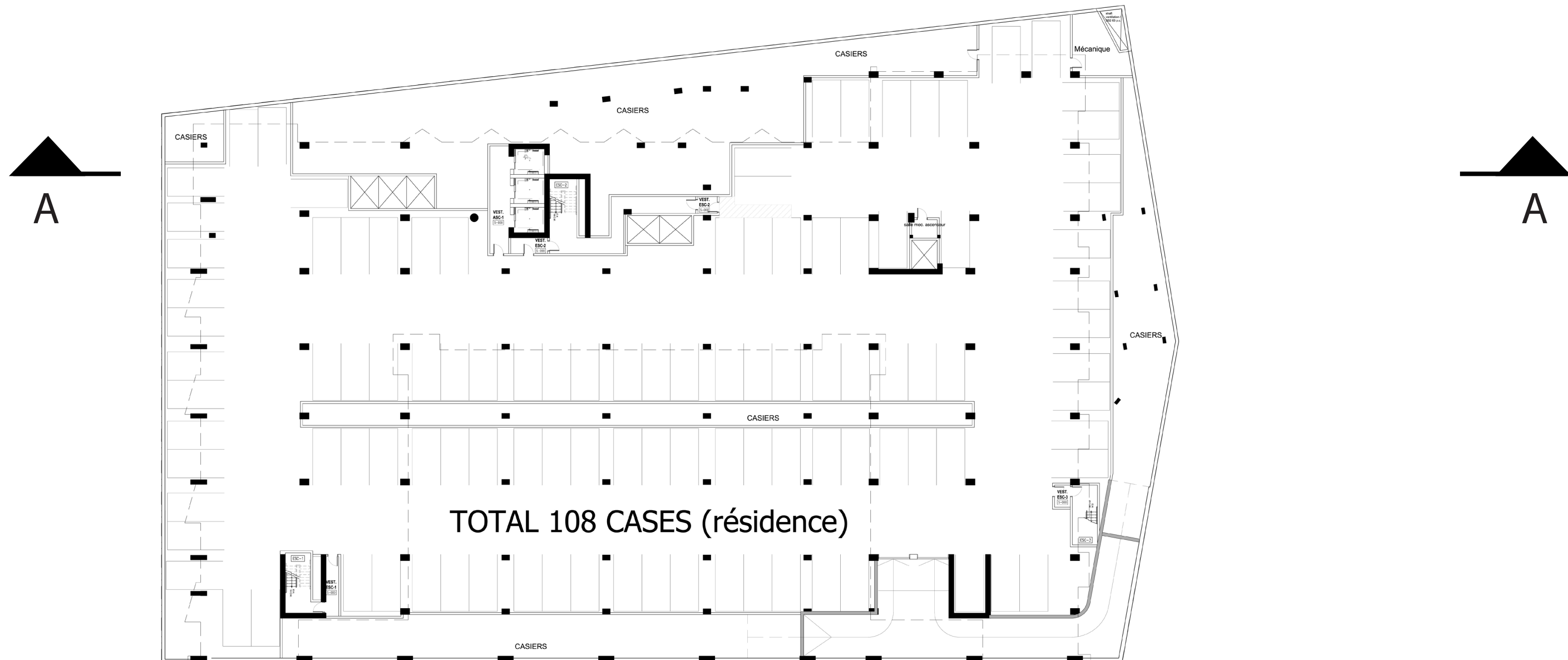
sortie stationnement
 résidence et commercial

PLAN SOUS-SOL 1
RÉSIDENCE CLAREMONT

DATE : 02 AVRIL 2015

6 avril 2015

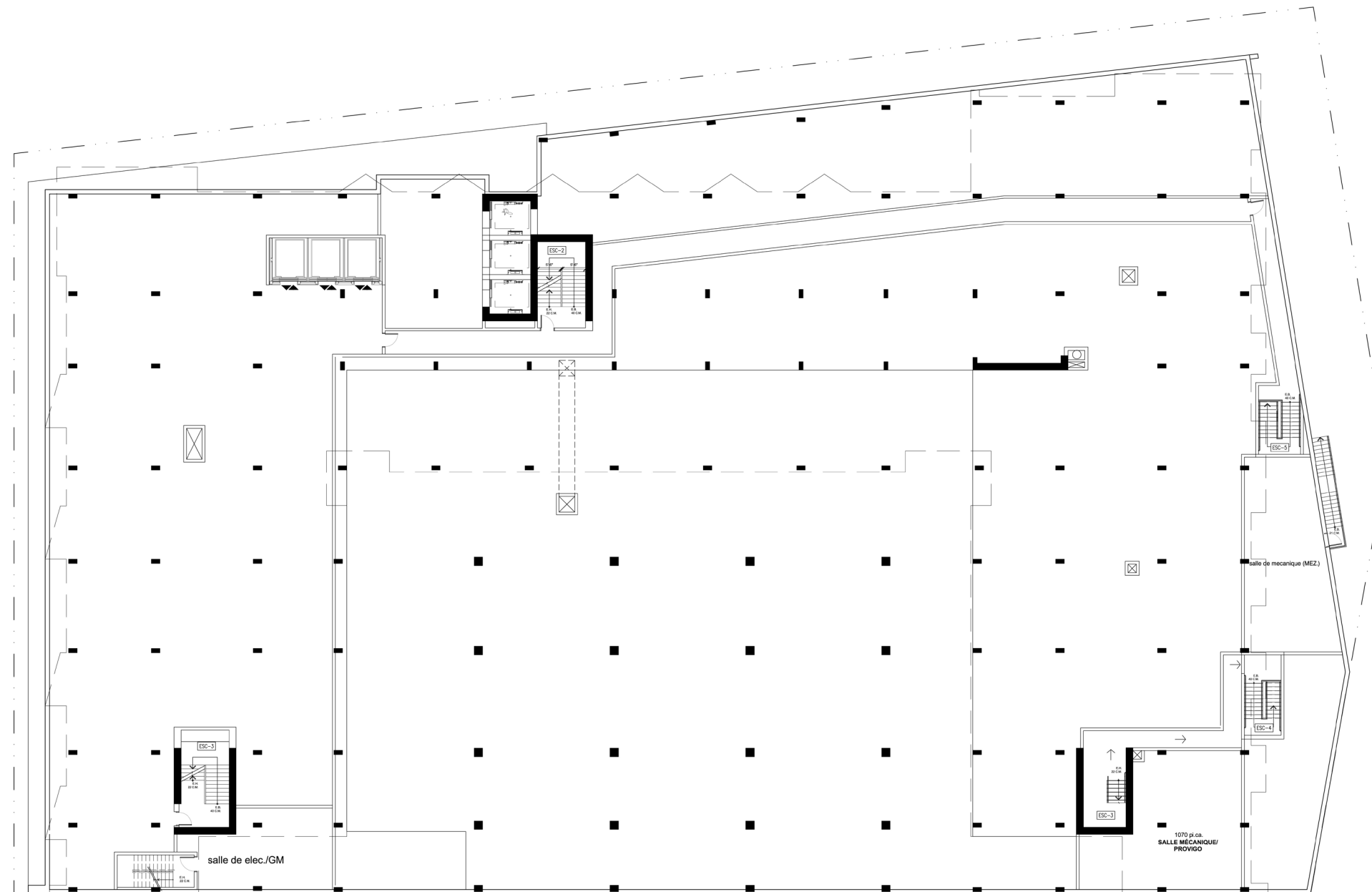
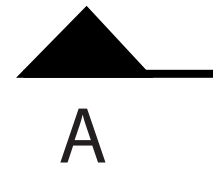
Reçu le



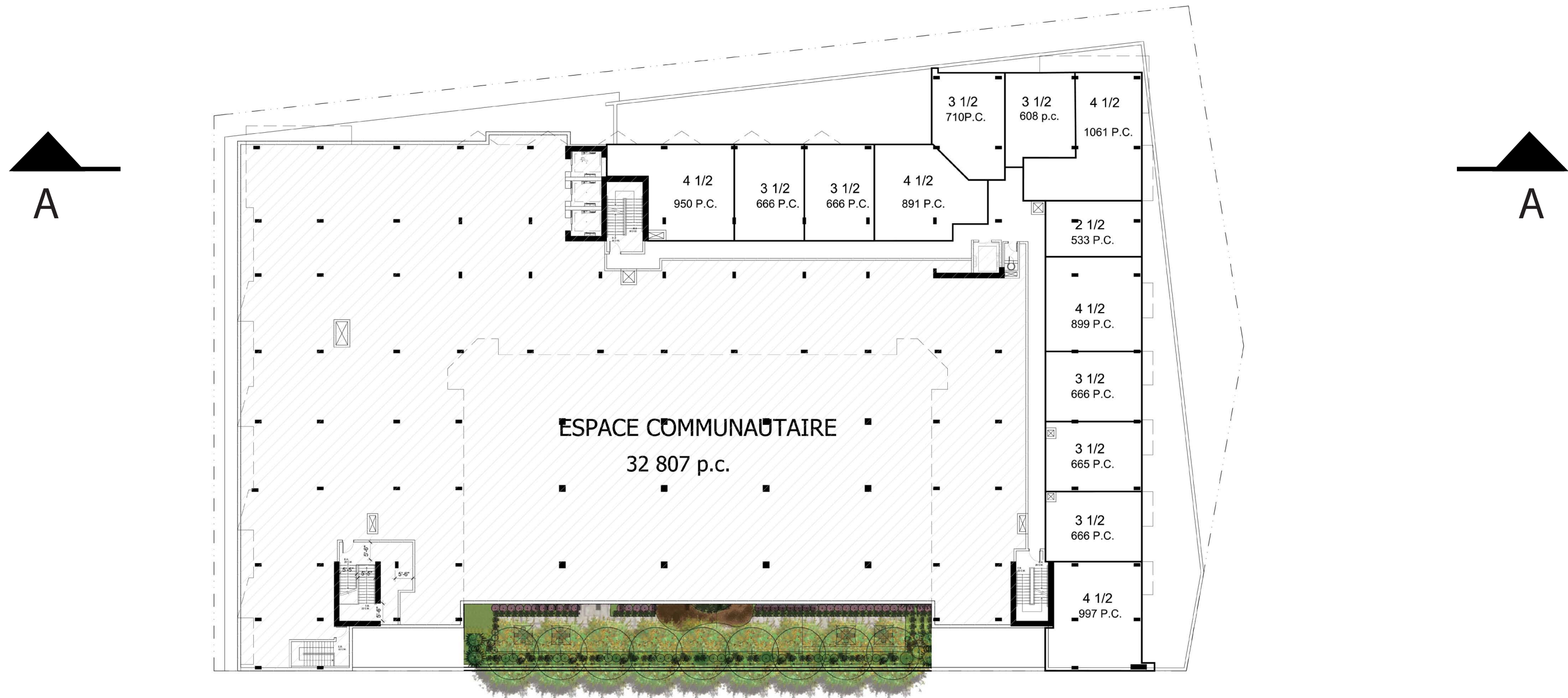
PLAN SOUS-SOL 2
RÉSIDENCE CLAREMONT

6 avril 2015

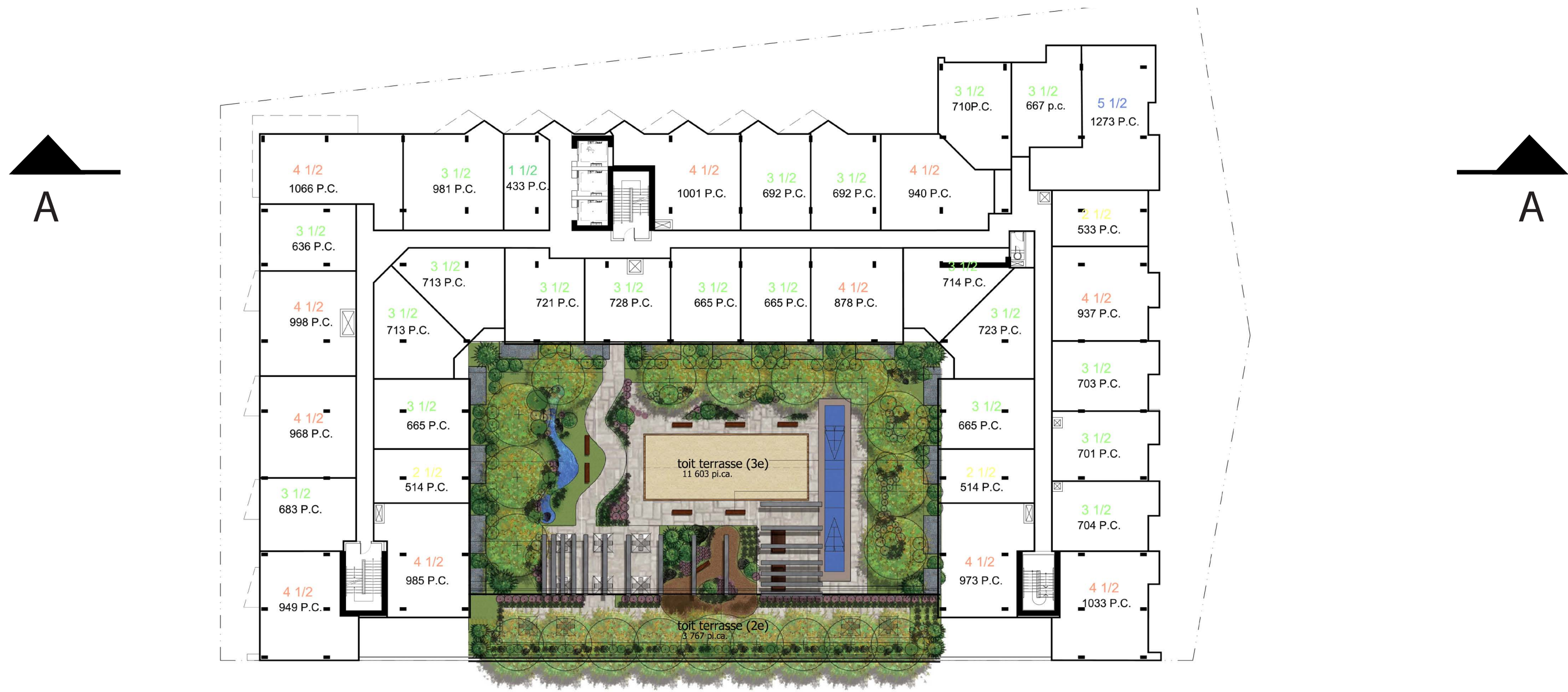
Reçu le



PLAN MEZZANINE RÉSIDENCE CLAREMONT



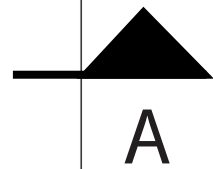
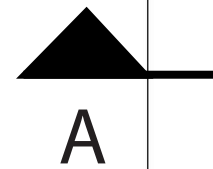
PLAN 2ÈME
 RÉSIDENCE CLAREMONT



PLAN 3ÈME
RÉSIDENCE CLAREMONT



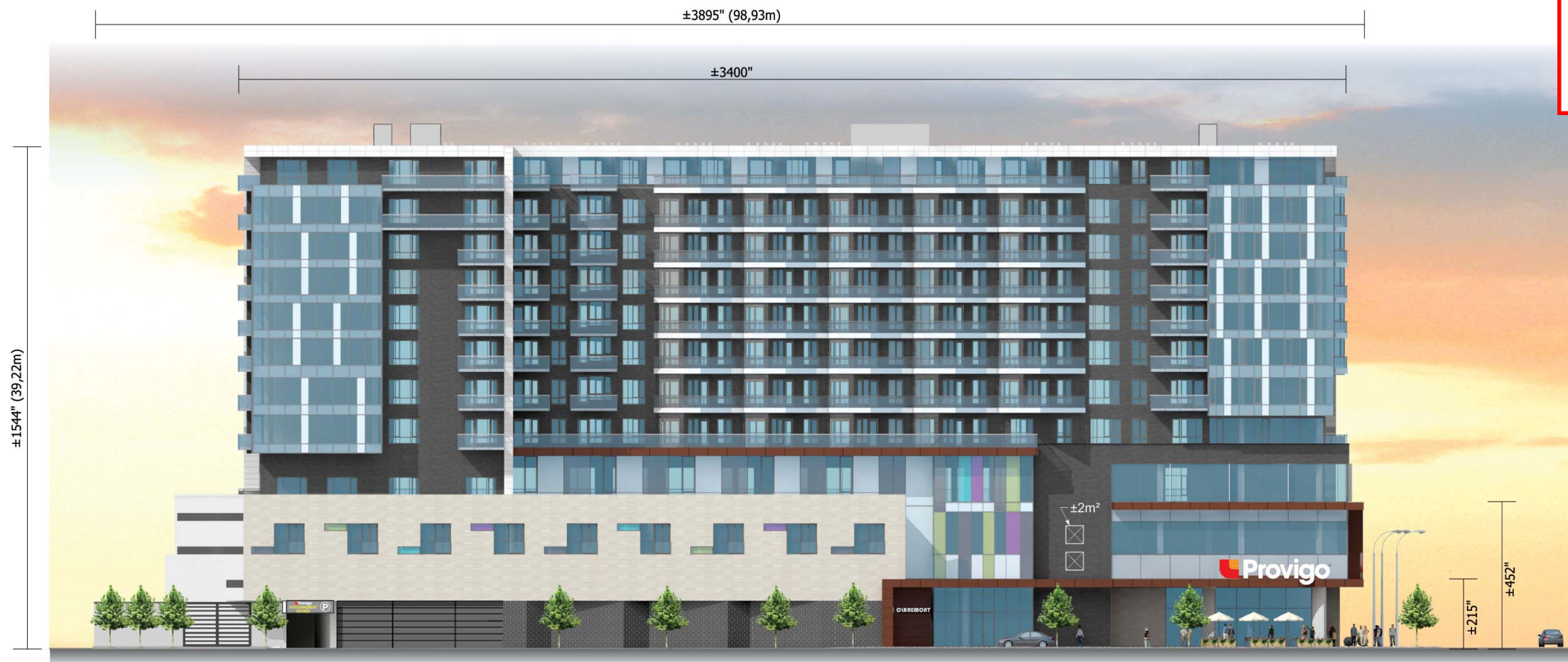
PLAN 4ÈME
 RÉSIDENCE CLAREMONT



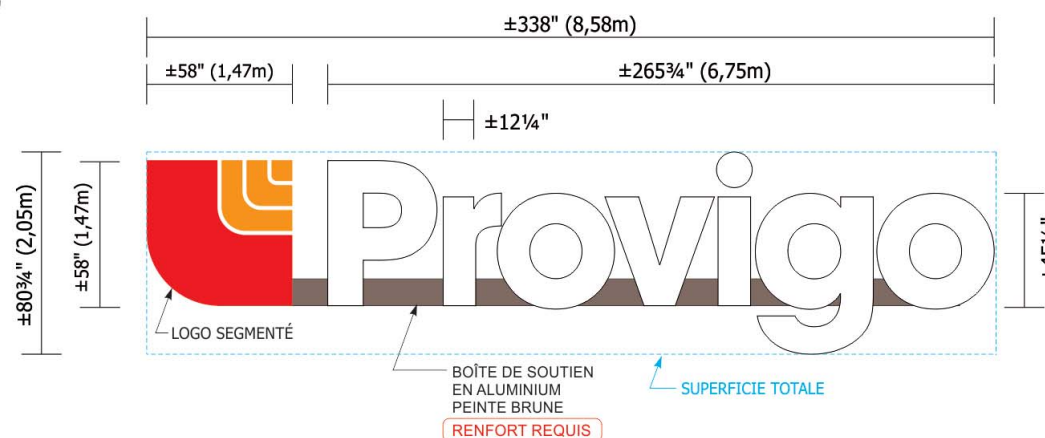
PLAN TYPE 5ÈME - 10ÈME
 RÉSIDENCE CLAREMONT

6 avril 2015

Reçu le



ÉLEVATION NORD
ÉCHELLE : 1:350



A NOUVEL ENSEMBLE DE LETTRES INDIVIDUELLES LUMINEUSES X1

ÉCHELLE : 3/16" = 1'-0"

- SUPERFICIE LOGO : ±23.36 pi² ou 2,17 m²
- SUPERFICIE «PROVIGO» : ±149.02 pi² ou 13,84 m²
- SUPERFICIE TOTALE : ±189.54 pi² ou 17,61 m²



LES ENSEIGNES SONT SUJETTES À L'APPROBATION DE LA VILLE, ET LES DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉES AVANT PRODUCTION.

Provigo • Montréal, QC

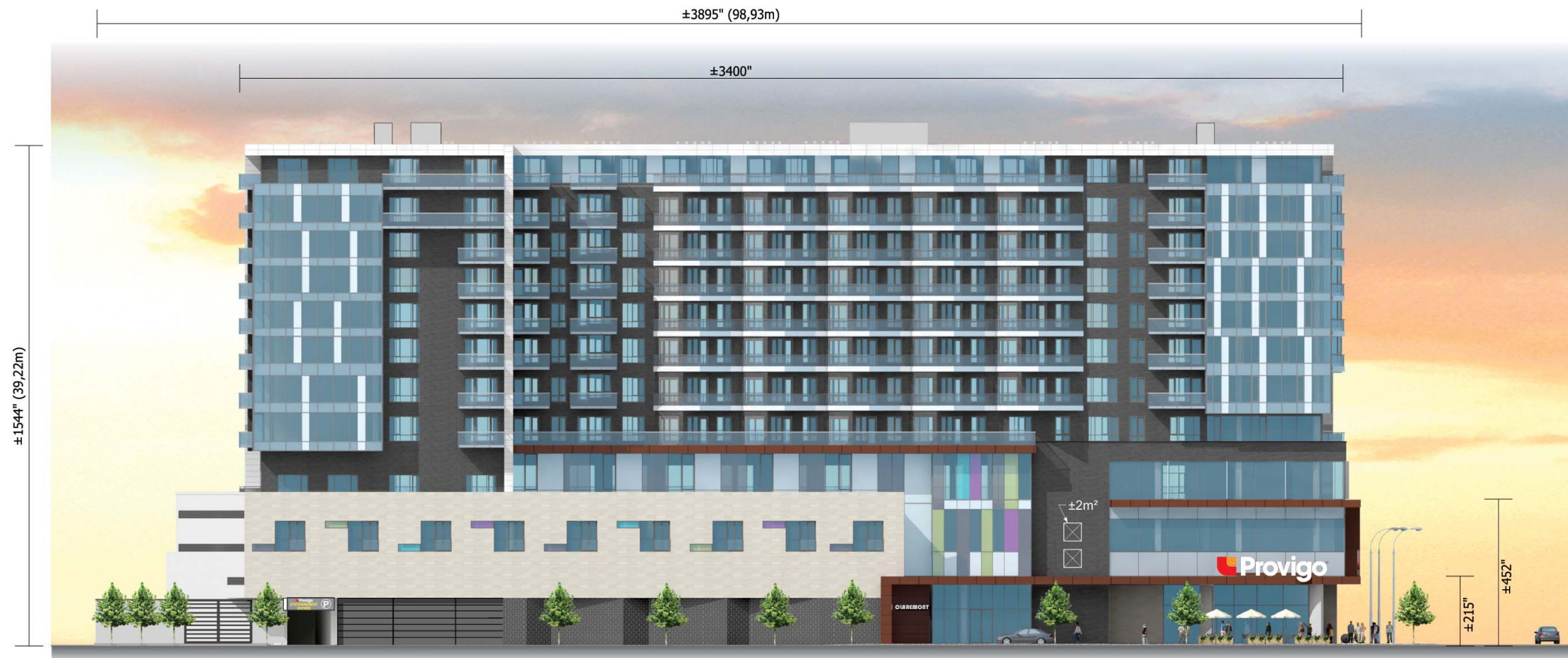


CLIENT	LOBLAW PROPERTIES LIMITED	SITE	Provigo • Montréal, QC	DESSIN
ADRESSE:	1 PRESIDENT'S CHOICE CIRCLE	ADRESSE:	RUE STE-CATHERINE O et BOUL. DE MAISONNEUVE O	DATE: _____ REV.DATE: _____
VILLE/CITY:	BRAMPTON, ONTARIO C.P.: L6Y 5S5	VILLE/CITY:	MONTRÉAL, QC C.P.: _____	ÉCHELLE: _____ DESSINÉ PAR: _____
TEL: (905) 459-2500	FAX: (905) 459-2500	TEL: _____	FAX: _____	DIR: WIP2015\LOBLAWS_BRANDS\PROVIGO\MONTREAL_RESIDENCE_CLOREMONT\CDR\

5790 Ferrier
Mont-Royal, Qc.
H4P 1M7
Tel: (514) 937-0044
Fax: (514) 938-2056

6 avril 2015

Reçu le



ÉLÉVATION NORD
ÉCHELLE : 1:350



B NOUVELLE ENSEIGNE S/F LUMINEUSE X1
ÉCHELLE: 3/16" = 1'-0"
NOUVEAU CADRE ET BOÎTIER EN ALUMINIUM
FACE EN ACRYLIQUE BLANC 3/16"
AVEC GRAPHIQUES DE VINYLE EN PREMIÈRE SURFACE.
SUPERFICIE TOTALE : ±41.11 pi² ou 3,82 m²

LES ENSEIGNES SONT SUJETTES À L'APPROBATION DE LA VILLE, ET LES DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉES AVANT PRODUCTION.



CLIENT	LOBLAW PROPERTIES LIMITED	SITE	Provigo • Montréal, QC	DESSIN
ADRESSE:	1 PRESIDENT'S CHOICE CIRCLE	ADRESSE:	RUE STE-CATHERINE O et BOUL. DE MAISONNEUVE O	DATE: _____ REV.DATE: _____
VILLE/CITY:	BRAMPTON, ONTARIO C.P.: L6Y 5S5	VILLE/CITY:	MONTRÉAL, QC C.P.: _____	ÉCHELLE: _____ DESSINÉ PAR: _____
TEL: (905) 459-2500	FAX: (905) 459-2500	TEL: _____	FAX: _____	DIR: WIP2015\LOBLAWS_BRANDS\PROVIGO\MONTREAL_RESIDENCE_CLOREMONT\CDR\



Provigo • Montréal, QC

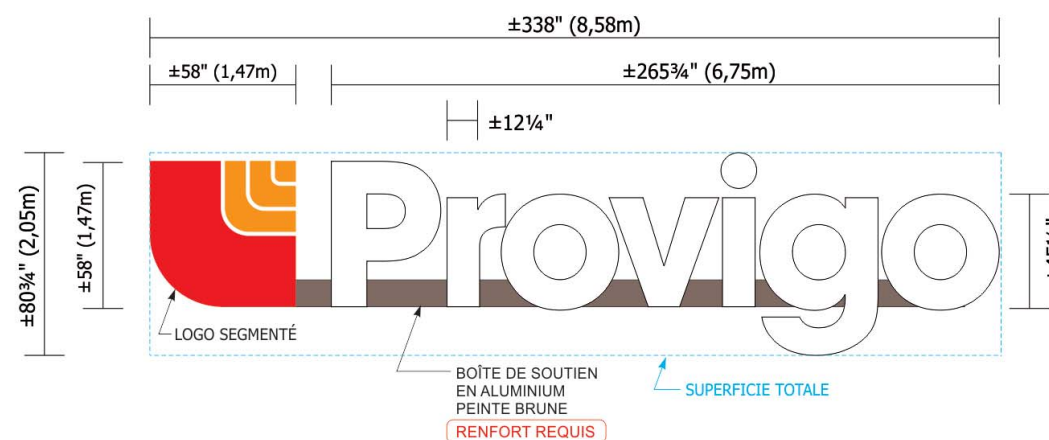
5790 Ferrier
Mont-Royal, Qc.
H4P 1M7
Tel: (514) 937-0044
Fax: (514) 938-2056

6 avril 2015

Reçu le



ÉLÉVATION OUEST
ÉCHELLE : 1:350



C NOUVEL ENSEMBLE DE LETTRES INDIVIDUELLES LUMINEUSES X1
ÉCHELLE : 3/16" = 1'-0"

SUPERFICIE LOGO : ±23.36 pi² ou 2,17 m²
SUPERFICIE «PROVIGO» : ±149.02 pi² ou 13,84 m²
SUPERFICIE TOTALE : ±189.54 pi² ou 17,61 m²



LES ENSEIGNES SONT SUJETTES À L'APPROBATION DE LA VILLE, ET LES DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉES AVANT PRODUCTION.

Provigo • Montréal, QC



CLIENT	LOBLAW PROPERTIES LIMITED	SITE	Provigo • Montréal, QC	DESSIN
ADRESSE:	1 PRESIDENT'S CHOICE CIRCLE	ADRESSE:	RUE STE-CATHERINE O et BOUL. DE MAISONNEUVE O	DATE: _____ REV.DATE: _____
VILLE/CITY:	BRAMPTON, ONTARIO C.P.: L6Y 5S5	VILLE/CITY:	MONTRÉAL, QC C.P.: _____	ÉCHELLE: _____ DESSINÉ PAR: _____
TEL: (905) 459-2500	FAX: (905) 459-2500	TEL: _____	FAX: _____	DIR: WIP2015\LOBLAWS_BRANDS\PROVIGO\MONTREAL_RESIDENCE_CLOREMONT\CDR\

5790 Ferrier
Mont-Royal, Qc.
H4P 1M7
Tél: (514) 937-0044
Fax: (514) 938-2056



Dossier # : 1153779006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser l'usage centre administratif, centre technique où se déroulent des opérations issues de l'avancement de la recherche et de la haute technologie, établissement d'enseignement et centre de formation, liés au domaine de la prévention incendie, pour la propriété située au 6150, avenue Royalmount, en vertu du Règlement sur les projets particuliers, de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, tel que soumis, le second projet de résolution approuvant le projet particulier PP-88 visant à autoriser l'usage centre administratif d'entreprise, centre technique où se déroulent des opérations issues de l'avancement de la recherche et de la haute technologie, établissement d'enseignement et centre de formation, liés au domaine de la prévention incendie pour la propriété située au 6150, avenue Royalmount, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la propriété située au 6150, avenue Royalmount et correspondant au lot 2 090 334 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan de l'annexe A.

SECTION II AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'occupation du bâtiment existant ou d'une partie de celui-ci est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À cette fin, il est notamment permis de déroger aux articles 264 et 265 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III
USAGES

4. En plus des usages autorisés par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), les usages centre administratif d'entreprise, centre technique où se déroulent des opérations issues de l'avancement de la recherche et de la haute technologie, établissement d'enseignement et centre de formation, liés au domaine de la prévention incendie sont autorisés.

5. Toutes les opérations reliées à l'entreposage doivent être réalisées à l'intérieur du bâtiment.

ANNEXE A
Territoire d'application

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2015-10-30 08:05

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1153779006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser l'usage centre administratif, centre technique où se déroulent des opérations issues de l'avancement de la recherche et de la haute technologie, établissement d'enseignement et centre de formation, liés au domaine de la prévention incendie, pour la propriété située au 6150, avenue Royalmount, en vertu du Règlement sur les projets particuliers, de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant, la Ville de Montréal, désire utiliser le bâtiment sis au 6150, avenue Royalmount pour déménager l'un de ses centres administratifs de la prévention et de la planification stratégique du SIM. Le bâtiment, situé au 200, rue de Bellechasse dans l'arrondissement de Rosemont- la Petite-Patrie, qu'occupe présentement le centre administratif, est désuet et ne répond plus aux besoins du SIM.

Ce projet est non conforme à la réglementation de zonage mais respecte les objectifs du Plan d'urbanisme. Il peut être autorisé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement (RCA02 17017).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CM11 1010 - 19 décembre 2011

Approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert Lafarge Canada inc., un emplacement d'une superficie de 16 531. 80 mètres carrés, ainsi que la bâtisse dessus érigée, sise au numéro 6150, avenue Royalmount, au sud de l'avenue Royalmount et à l'est de la voie ferrée, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

DESCRIPTION

Milieux d'insertion

La propriété est située dans un secteur d'usage industriel (**I.3(2)**). Cette catégorie d'usage regroupe les activités industrielles et de vente en gros répondant aux particularités de secteurs désignés (Technoparc et Cité scientifique). La propriété est bordée:

Au nord, par un centre de recherche biotechnologique. On y retrouve également un secteur commercial de moyenne intensité (C.4) et la Ville de Mont-Royal.

À l'est, par la gare de triage du CP.

Au sud, par un centre de dépôt à neiges.

Au nord-ouest, par un chemin de fer du CP et la Ville de Mont-Royal.

Bâtiment

Il s'agit d'un immeuble d'une hauteur de deux étages, construit en 1985. Le bâtiment est implanté en mode isolé et possède un taux d'implantation approximatif de 43 %. Les cours sont essentiellement occupés par une aire de stationnement composée d'environ 69 unités.

Projet

La Ville de Montréal qui a fait l'acquisition du bâtiment en 2011 désire utiliser l'immeuble comme centre administratif de la prévention et de la planification stratégique du SIM et les locaux de formation pour la prévention et la lutte aux incendies. Le projet à l'étude consiste à autoriser l'usage centre administratif, centre technique où se déroulent des opérations issues de l'avancement de la recherche et de la haute technologie, établissement d'enseignement et centre de formation, lié au domaine de la prévention incendie qui regroupe toutes les activités qui auront un lien avec le centre administratif du SIM. Les principales activités qui seront pratiquées sur le site sont :

- Travail de développement et de recherche en rapport avec la sécurité incendie.
- Gestion de la réglementation en sécurité incendie.
- Gestion des poursuites à la cour.
- Gestion des activités d'éducation à la prévention des incendies du public.
- Recherches de causes des incendies.
- Analyse de pièces récupérées lors d'incendie (local de type laboratoire).
- Expertise d'ingénierie en incendie.
- Archivage de documents courant et historique du SIM.
- Bibliothèque technique et centre de recherche didactique.
- Formation pratique externe (maniement d'extincteurs en présence de feu).
- Formation sur la conduite de véhicules d'incendie (pratique préventive).
- Formation, classe informatique système pompier.
- Formation premier répondant avec secteur de pratique.
- Gestion des événements spéciaux relevant de la sécurité incendie.
- Entreposage de pièces, détecteur incendie et équipement promotionnel.
- Entreposage d'équipements téléphonique et informatique.
- Stationnement intérieur et extérieur de véhicules de services et d'incendie.
- Stationnement intérieur pour les roulottes dédiées à l'éducation du public.
- Lavage de véhicules à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment.
- Toute autre tâche administrative.

Le bâtiment fera l'objet de quelques travaux de réaménagement intérieur et extérieur. Ces travaux seront réalisés conformément aux dispositions réglementaires applicables et **ne sont pas visés par la présente demande de PPCMOI** :

Travaux de transformation

- Réaménagement intérieur pour accueillir le centre de recherche et d'enseignement.
- Ajouter et agrandir des portes de garage.
- Revoir l'aménagement des entrées charretières.
- Faire de la rétention par l'aménagement d'un bassin extérieur (à la suite d'une entente avec le Service de l'eau).

Règlement d'urbanisme (01-276)

L'ensemble des usages autorisés dans la catégorie I.3(2) est associés aux domaines spécifiquement nommés dans cette section (Technoparc et cité scientifique) qui regroupent des activités industrielles et pouvant inclure des activités de vente en gros répondant aux particularités du secteur désigné. Par exemple, un centre administratif d'entreprise qui n'opérerait pas dans les secteurs spécifiquement désignés serait non conforme. Ainsi, afin d'éviter toute confusion, le PPCMOI vise à autoriser plus clairement l'ensemble des usages reliés à la prévention incendie tel que proposé.

Plan d'urbanisme

La propriété est située dans un secteur d'affectation d'emplois. Ce sont des aires à vocation économique comportant principalement des activités à caractère industriel ou commercial. Les catégories d'usages présentement autorisées, par le Règlement d'urbanisme, dans ce secteur sont cohérentes avec les affectations permises au Plan d'urbanisme.

JUSTIFICATION

- Considérant que la Ville de Montréal doit déménager le centre administratif du SIM en raison de l'état de détérioration avancée et des coûts importants pour la rénovation du bâtiment situé au 200, rue de Bellechasse.
- Considérant que les activités qui y seront pratiquées sont de nature administrative et de formation et qu'elles sont compatibles avec un secteur d'emploi tel qu'illustré au Plan d'urbanisme.
- Considérant que la propriété est située dans un secteur isolé, adjacente à un dépôt à neiges, un corridor ferroviaire, une gare de triage et à un centre de recherche biotechnologique.
- Considérant que le Schéma d'aménagement de l'agglomération de Montréal ne considère pas ce type d'activités comme un usage sensible à aménager près d'un corridor ferroviaire.

Lors de sa séance du 17 septembre 2015, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande de projet particulier et a émis une recommandation favorable pour la réalisation du projet.

Après avoir analysé la demande en fonction des critères énoncés à l'article 9 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement (RCA02 17017), la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande d'autoriser l'usage centre administratif, centre technique où se déroulent des opérations issues de l'avancement de la recherche et de la haute technologie, établissement d'enseignement et centre de formation, liés au domaine de la prévention incendie pour la propriété sise au 6150, avenue Royalmount.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

7 octobre 2015 Adoption, par le CA d'une résolution approuvant le projet de résolution du PPCMOI

21 octobre 2015 Affichage sur le bâtiment et publication d'un avis pour une assemblée publique de consultation

Octobre ou nov. 2015 Assemblée publique de consultation

2 Décembre 2015 Adoption, par le CA, du second projet de résolution pour le PPCMOI

18 Décembre 2015 Publication pour les signatures pour l'ouverture du registre pour référendum

Janvier 2016 Adoption, par le CA, de la résolution autorisant le PPCMOI

Février 2016 Référendum si nécessaire

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et est admissible en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (RCA02 17017).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

CCU / Recommandation favorable

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO
Conseiller en Aménagement

Tél : 868-4463

Télécop. : 868-5050

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-15

Gisèle BOURDAGES
conseiller(ere) en aménagement- c/e

Tél : 514 872-7600

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514 872-2345

Approuvé le : 2015-09-29

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser l'usage centre administratif, centre technique où se déroulent des opérations issues de l'avancement de la recherche et de la haute technologie, établissement d'enseignement et centre de formation, liés au domaine de la prévention incendie, pour la propriété située au 6150, avenue Royalmount, en vertu du Règlement sur les projets particuliers, de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).



COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance publique, le jeudi 17 septembre 2015, **à 18 h 30**
5160, boul. Décarie, **4^e étage, à la salle Est/Ouest**

4.1 Étude d'une demande de projet particulier pour autoriser l'usage « prévention incendie » pour la propriété sise au 6150, avenue Royalmount.

Le comité recommande au conseil d'arrondissement

- D'adopter une résolution visant à autoriser le domaine de de formation (usages) "prévention incendie" pour le bâtiment situé au 6150, avenue Royalmount, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement (RCA02 17017).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO
Conseiller en Aménagement

Tél : 868-4463
Télécop. : 868-5050

Dossier # : 1153779006

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Objet :

Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser l'usage centre administratif, centre technique où se déroulent des opérations issues de l'avancement de la recherche et de la haute technologie, établissement d'enseignement et centre de formation, liés au domaine de la prévention incendie, pour la propriété située au 6150, avenue Royalmount, en vertu du Règlement sur les projets particuliers, de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Voir documents ci-joints.



[15-2829 - PPCMOI prévention incendie.doc](#)



[1153779006 ANNEXE A.pdf](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT
Avocate
Tél : (514) 872-6872

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-22

Véronique BELPAIRE
Avocate, chef de division
Tél : (514) 872-4222
Division : Droit public et législation

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant le projet particulier visant à autoriser l'usage centre administratif d'entreprise, centre technique où se déroulent des opérations issues de l'avancement de la recherche et de la haute technologie, établissement d'enseignement et centre de formation, liés au domaine de la prévention incendie pour la propriété située au 6150, avenue Royalmount, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

De mandater le secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la propriété située au 6150, avenue Royalmount et correspondant au lot 2 090 334 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan de l'annexe A.

SECTION II AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'occupation du bâtiment existant ou d'une partie de celui-ci est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À cette fin, il est notamment permis de déroger aux articles 264 et 265 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III USAGES

4. En plus des usages autorisés par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), les usages centre administratif d'entreprise, centre technique où se déroulent des opérations issues de l'avancement de la recherche et de la haute technologie, établissement d'enseignement et centre de formation, liés au domaine de la prévention incendie sont autorisés.

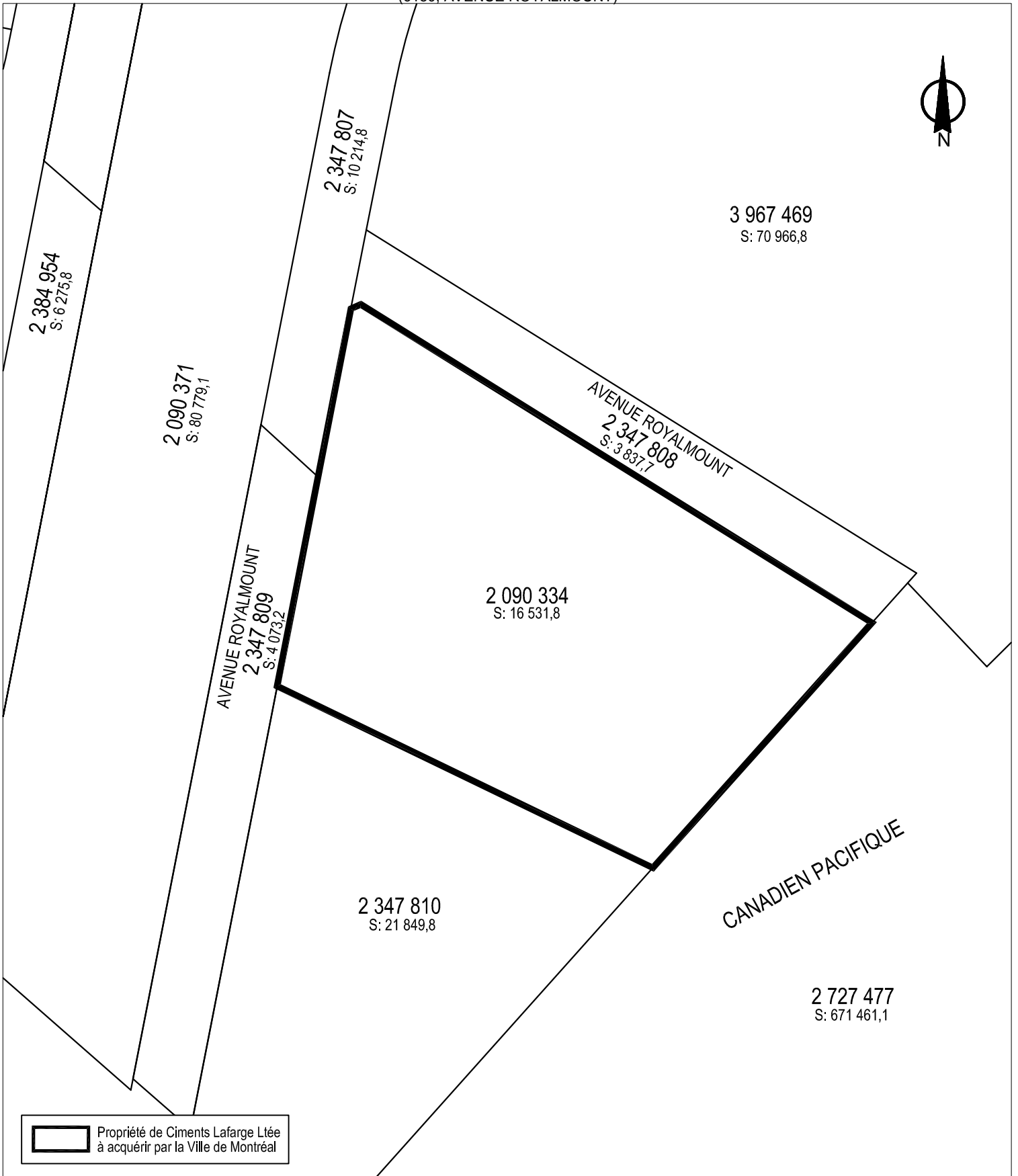
5. Toutes les opérations reliées à l'entreposage doivent être réalisées à l'intérieur du bâtiment.

ANNEXE A

Territoire d'application

GDD 1153779006

ANNEXE A
TERRITOIRE D'APPLICATION
(6150, AVENUE ROYALMOUNT)



SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS
ET DES RESSOURCES MATÉRIELLES
DIRECTION DES STRATÉGIES ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION ÉVALUATION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS
SECTION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce

Montréal 

Plan C : plan de cadastre
Dossier : 31H05-005-7653-01
Dessinateur : CL
Échelle : 1:1500
Date : 13-04-11

IDENTIFICATION**Dossier # :1153779006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser l'usage centre administratif, centre technique où se déroulent des opérations issues de l'avancement de la recherche et de la haute technologie, établissement d'enseignement et centre de formation, liés au domaine de la prévention incendie, pour la propriété située au 6150, avenue Royalmount, en vertu du Règlement sur les projets particuliers, de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

CONTENU**CONTEXTE**

À la suite de l'assemblée publique de consultation, aucune modification n'a été apportée au projet de résolution du PP-88.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention****Autre intervenant et sens de l'intervention**

CCU / Recommandation favorable

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO
Conseiller en aménagement

514 868-4463

Tél :

Télécop. : 000-0000

Dossier # : 1153779006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser l'usage centre administratif, centre technique où se déroulent des opérations issues de l'avancement de la recherche et de la haute technologie, établissement d'enseignement et centre de formation, liés au domaine de la prévention incendie, pour la propriété située au 6150, avenue Royalmount, en vertu du Règlement sur les projets particuliers, de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

Compte-rendu de l'assemblée publique de consultation:



Compte-rendu 28-10-2015.pdf



ANNEXE: 1153779006 ANNEXE A.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO
Conseiller en aménagement

Tél : 514 868-4463

Télécop. : 000-0000

Projet de résolution CA15 170295 approuvant le projet particulier PP-88 visant à autoriser l'usage centre administratif, centre technique où se déroulent des opérations issues de l'avancement de la recherche et de la haute technologie, établissement d'enseignement et centre de formation, liés au domaine de la prévention incendie, pour la propriété située au 6150, avenue Royalmount, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers, de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017)*.

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le mercredi 28 octobre 2015, à 18 h 30, au 5160, boulevard Décarie, 4^e étage, Montréal, à laquelle étaient présents :

- Mme Magda Popeanu, conseillère municipale – district de Côte-des-Neiges et présidente de l'assemblée;
- Mme Gisèle Bourdages, conseillère en aménagement C/E;
- M. Dino Credico, conseiller en aménagement;
- Mme Julie Faraldo-Boulet, secrétaire recherchiste.

Madame Magda Popeanu déclare l'assemblée ouverte à 18 h 30.

ATTENDU qu'aucun citoyen ne s'est présenté à la rencontre, Madame Magda Popeanu déclare l'assemblée levée à 18 h 43.

Julie Faraldo-Boulet

Julie Faraldo-Boulet



Dossier # : 1150221001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination par intérim de Mme Sonia Gaudreault matricule 115163999 à titre de directrice à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (103510) poste 14648, groupe de traitement FM10, rétroactivement au 19 septembre 2015, et ce, jusqu'au 31 décembre 2015.

Nomination par intérim de Mme Sonia Gaudreault à titre de directrice à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, groupe de traitement FM10, rétroactivement au 19 septembre 2015, et ce, jusqu'au 31 décembre 2015.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2015-10-29 08:13

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1150221001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination par intérim de Mme Sonia Gaudreault matricule 115163999 à titre de directrice à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (103510) poste 14648, groupe de traitement FM10, rétroactivement au 19 septembre 2015, et ce, jusqu'au 31 décembre 2015.

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la démission de Monsieur Gilles Bergeron, à titre de directeur à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, nous recommandons d'approuver, conformément à la politique de dotation et de la gestion de la main-d'oeuvre de la Ville de Montréal, la nomination temporaire de Madame Sonia Gaudreault à titre de directrice par intérim à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, rétroactivement au 19 septembre 2015, et ce, jusqu'au 31 décembre 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Christine G HOULE)

Avis favorable avec commentaires :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Michelle DESJARDINS)

Avis favorable avec commentaires :

Service des ressources humaines , Direction dotation et gestion de la main-d'oeuvre (Hélène DAOUST)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jennifer NAZAIRE
Agente de bureau

Tél : 514-872-0466

Télécop. : 514 872-0304

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-13

Marion ANGELY
Chef de division ressources humaines

Tél :

514 868-4677

Télécop. :

Dossier # : 1150221001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources humaines
Objet :	Nomination par intérim de Mme Sonia Gaudreault matricule 115163999 à titre de directrice à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (103510) poste 14648, groupe de traitement FM10, rétroactivement au 19 septembre 2015, et ce, jusqu'au 31 décembre 2015.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Nous sommes favorables à la nomination temporaire de Sonia Gaudreault à titre de directrice par intérim à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social du 19 sept. au 31 déc. 2015. Sonia Gaudreault a été nommée directement par le directeur d'arrondissement, Monsieur Stéphane Plante, compte tenu du départ du directeur. Il n'y a donc pas eu d'affichage mais les critères de nomination des ressources humaines ont été respectés.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Christine G HOULE
Conseillère en ressources humaines
Tél : 514 868-3536

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-28

Marion ANGELY
Chef de division ressources humaines
Tél : 514 868-4677
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1150221001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources humaines
Objet :	Nomination par intérim de Mme Sonia Gaudreault matricule 115163999 à titre de directrice à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (103510) poste 14648, groupe de traitement FM10, rétroactivement au 19 septembre 2015, et ce, jusqu'au 31 décembre 2015.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ce dossier vise à confirmer la nomination par intérim de Mme Sonia Gaudreault à titre de directrice à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, groupe de traitement FM10, rétroactivement au 19 septembre 2015, et ce, jusqu'au 31 décembre 2015.

Mme Gaudreault sera déplacée sur le poste 14648, référence budgétaire 99203, suite à l'approbation de ce dossier.

Ce poste est financé par le poste de directeur laissé vacant.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michelle DESJARDINS
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-5140

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-27

Hélène BROUSSEAU
Chef de division

Tél : 514 872-0419

Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Division des ressources financières

Dossier # : 1150221001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources humaines
Objet :	Nomination par intérim de Mme Sonia Gaudreault matricule 115163999 à titre de directrice à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (103510) poste 14648, groupe de traitement FM10, rétroactivement au 19 septembre 2015, et ce, jusqu'au 31 décembre 2015.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La nomination par intérim sans appel de candidature de madame Sonia Gaudreault est conforme à la politique de dotation et de gestion de la main d'oeuvre, article 10.2.1, alinéa 6. Elle est admissible, le poste est devenu vacant de façon imprévue et la demande de service pour le comblement permanent est en cours.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hélène DAOUST
Conseillère - dotation et gestion de la main d'oeuvre
Tél : 280-6640

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-20

Chantal MASSE
Chef de division- recherche de talents et dotation gestionnaires
Tél : 514 872-3002
Division : Service des ressources humaines , Direction dotation et gestion de la main-d'oeuvre



Dossier # : 1154535011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RC04 17044), pour la période du 1er au 30 septembre 2015.

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RC04 17044), pour la période du 1er au 30 septembre 2015.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2015-10-29 08:26

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1154535011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RC04 17044), pour la période du 1er au 30 septembre 2015.

CONTENU**CONTEXTE**

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RC04 17044), pour la période du 1er au 30 septembre 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle MAJOR
Secrétaire de direction

Tél : 514 868-3644
Télécop. : 514 872-7474

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-10-23

Denis GENDRON
Directeur des services administratifs et du greffe

Tél : 514 872-8436
Télécop. : 514 872-7474

Dossier # : 1154535011

Unité administrative responsable : Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction des services administratifs et du greffe , Direction

Objet : Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RC04 17044), pour la période du 1er au 30 septembre 2015.



[Décisions déléguées Ress humaines _ septembre 2015.pdf](#)



[Liste des bons de commande approuvés - Septembre 15.pdf](#)



[SDF mois de septembre 2015.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle MAJOR
Secrétaire de direction

Tél : 514 868-3644
Télécop. : 514 872-7474

ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RESSOURCES HUMAINES - RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS
SEPTEMBRE 2015

NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIONS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	À COMPTER DU	AUTRES
07,0	Nomination d'un fonctionnaire salarié représenté par une association accréditée	9	DSAG	Préposé aux travaux	14 mars 2015	Titularisation
			DSAG	Inspecteur en horticulture	15 aout 2015	Promotion
			DSAG	Agent de bureau	5 septembre 2015	Déplacement
			DSAG	Opérateur	5 septembre 2015	Déplacement
			DSAG	Préposé aux travaux	14 février 2015	Titularisation
			DSAG	Agent de bureau	29 aout 2015	Déplacement
			DSAG	Receptionniste-Perception	15 septembre 2015	Promotion
			DSAG	Préposé a l'entretien	24 aout 2015	Embauche
			DSAG	Parrainage professionnel	12 septembre 2015	Embauche
08,0	La résiliation d'un contrat de travail ou la mise à pied d'un fonctionnaire ou d'un employé.	2	DSAG	Responsable soutien aux élus	26 septembre 2015	Cessation
			DSAG	C/M horticulture & parcs	2 septembre 2015	Cessation
09,0	Résiliation d'un contrat, mise en dispo, mise à pied d'un fonctionnaire par une association accréditée	3	DSAG	Etudiant col blanc	22 aout 2015	Cessation
			DSAG	Secrétaire d'unité adm.	5 septembre 2015	Interruption d'affectation
			DSAG	Etudiant col blanc	22 aout 2015	Cessation
10,0	Congédiement tout fonctionnaire sauf fonct. niveau B	2	DSAG	Etudiant col bleu	12 aout 2015	Cessation
			DSAG	Etudiant col bleu	12 aout 2015	Cessation
12,0	Exercice d'un pouvoir relatif aux conditions de travail d'un fonctionnaire	1	DSAG	Préposé l'entretien sports & loisirs	1 aout 2015	Interruption d'affectation
13,0	Abolition, transfert ou la modification d'un poste est délégué 2() au fonctionnaire de niveau B Concerné, dans les autres cas.	1	DSAG	Agent de cadre bati	jusqu'au 31 dec 15	Autoriser création d'une banque d'heures 2 jours par semaine.

Arrondissement Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce
Listes des bons de commandes approuvés pour le mois de septembre 2015

Dernier Approuvateur	Nom fournisseur	Numéro bon commande	Date d'approbation	Montant de l'engagement	Description
ANGELY, MARION	COMITE INTER-ENTREPRISES DU MTL METROPOLITAIN	1068748	09-09-15	450,00	Frais - Adhésion et cotisation
BOUCHER, DOMINIC	LAFARGE CANADA INC	1035549	09-23-15	3 490,43	Béton préparé
	CONSTRUCTION DJL INC	1038059	09-23-15	2 034,99	Asphalte, bitume
	LOCATION GAMMA INC.	1042451	09-24-15	1 723,48	Service - Inspection de conduites
	L'EFFACEUR INC.	1056417	09-04-15	335,67	Service - Nettoyage place publique
	ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1067787	09-02-15	4 176,07	Puisard, chambre de vanne
	TENAQUIP LIMITED	1068244	09-03-15	471,64	Outil électrique
	ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1068268	09-03-15	4 026,70	Puisard, chambre de vanne
	KOMUTEL INC	1068273	09-03-15	335,96	Réparation/Entretien - Appareil électronique
	CHAINES ET ELINGUES ST-PIERRE CANADA LTEE	1068348	09-04-15	996,23	Quincaillerie
	GENFIR INC	1068356	09-04-15	514,86	Réparation de conduit
	STELEM	1068410	09-04-15	52,49	Produit de branchement
	PLOMBERIE CHAUFFAGE ST-AMOUR & GAGNON INC.	1068476	09-04-15	46,51	Pièce pour réparation de conduit
	LES PAVAGES CHENAIL INC.	1068496	09-08-15	1 524,21	Aphalte
	STELEM	1071854	09-23-15	1 107,62	Produit de branchement
	U. CAYOUCETTE INC.	1071860	09-23-15	276,61	Sable
	3289419 CANADA (COLLINS)	1071867	09-23-15	208,34	Bottes de sécurité
	CONSTRUCTION GC-MERINEAU LTEE	1072302	09-24-15	6 422,09	Service - Inspection de conduites
	LOCATION GAMMA INC.	1072409	09-24-15	72,57	Location d'outil
BOUTIN, PIERRE	TRAFFIC LOGIX	1072628	09-25-15	20 570,20	Mobilier urbain - Afficheurs de vitesse -
DUPLANTIE, S-A.	FORMOBILE CENTRE DE FORMATION INTEGREE INC.	1067750	09-02-15	1 144,36	Service - Formation
FRAPPIER, GENEVIEVE	SUPERIEUR PROPANE	1067856	09-02-15	974,17	Gaz comprimé
FRAPPIER, GENEVIEVE	1-800-GOT-JUNK	1070427	09-16-15	471,39	Service - Collecte de matériaux de construction
GAUDREAULT, SONIA	PRODUITS SANY INC.	1068922	09-09-15	8,70	Produits d'entretien ménager
	CULTURE MONTREAL	1070875	09-17-15	45,66	Frais - Adhésion et cotisation
	FONDATION HERITAGE MONTREAL	1070925	09-17-15	40,00	Frais - Adhésion et cotisation
	MULTI-INDUSTRIEL A.D. LTEE	1070988	09-18-15	1 877,18	Armoire de rangement
	PRODUITS SANY INC.	1072920	09-28-15	160,73	Équipement et produit d'entretien ménager

Arrondissement Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce
Listes des bons de commandes approuvés pour le mois de septembre 2015

Dernier Approuvateur	Nom fournisseur	Numéro bon commande	Date d'approbation	Montant de l'engagement	Description
	RIVARD PUBLICITE	1073115	09-29-15	129,87	Article promotionnel
	KELLY SANI-VAC INC	1073121	09-29-15	929,13	Réparation/Entretien - Appareil d'entretien
	TENAQUIP LIMITED	1073124	09-29-15	73,36	Botte
GENDRON, DENIS	LES INDUSTRIES SIMEXCO INC	1068753	09-09-15	293,96	Réparation/Entretien - Équipement de sport et terrain de jeux
	DESCHAMPS IMPRESSION INC.	1070199	09-15-15	21,00	Service - Impression
	LES CONSTRUCTIONS ARGOZY INC.	1070828	09-17-15	540,69	Réparation/Entretien - Équipement de sport et terrain de jeux
		1070859	09-17-15	4 409,47	Réparation/Entretien - Équipement de sport et terrain de jeux
	EDILEX INC.	1071768	09-22-15	103,94	Service - Formation
	AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1071789	09-22-15	1 627,31	Service - Nettoyage place publique
JULIEN, CHANTAL	TOSHIBA SOLUTIONS D'AFFAIRES	1025047	09-21-15	236,22	Location - Photocopieur
	LA MAISON DU PEINTRE	1028878	09-14-15	510,28	Accessoire et pièce de remplacement pour outil
	PPG REVETEMENTS ARCHITECTURAUX CANADA INC.	1028918	09-14-15	2 946,94	Peinture - résidentielle et industrielle
	PRODUITS AUTOMOBILES LAURENTIDE INC.	1038468	09-24-15	868,64	Huile et liquide pour matériel roulant
	IMPRESSION MULTI-SOURCES INC.	1069161	09-10-15	304,46	Formulaire
	HILTI CANADA LTEE	1070867	09-17-15	1 009,45	Accessoire et pièce de remplacement pour machinerie
	PRODUITS SANY INC.	1071191	09-21-15	459,41	Équipement et Produit d'entretien ménager
	TRAUMA-SECOURS INC.	1071256	09-21-15	109,19	Service - Formation en santé et sécurité
	GENFIR INC	1071443	09-21-15	320,21	Tuyauterie et raccord
	EQUIPEMENTS TWIN INC.	1071843	09-23-15	588,06	Réparation/Entretien - Automobile, camionnette.
	ACKLANDS - GRAINGER INC.	1071848	09-23-15	127,68	Outil manuel
	ACIER LACHINE INC	1072641	09-25-15	1 713,98	Accessoire et pièce de remplacement pour outil
	TENAQUIP LIMITED	1072741	09-28-15	121,90	Achats outillage pour pneus
OUELLET, M-CLAUDE	TENAQUIP LIMITED	1070929	09-17-15	39,18	Article, accessoire et équipement de bureau
	ART MUR	1072610	09-25-15	262,47	Service - Transport de colis
	KARINE GIBOULEAU	1072622	09-25-15	262,47	Service - Transport de colis
PLANTE, STÉPHANE	BOO! DESIGN INC.	1040301	09-18-15	5 249,37	Service - Infographie, graphisme
	DEMIX	1060865	09-02-15	6 975,37	Béton préparé
	GEAI BLEU GRAPHIQUE	1067649	09-01-15	1 147,46	Service - Impression
	ALERTE COURRIER P.M.E.	1067652	09-01-15	96,59	Service - Postal, messagerie
	BRANDALLIANCE	1068170	09-28-15	691,88	Location accessoire et équipement de restauration, vaisselle
	LITHO EXPRESS INC.	1068180	09-03-15	624,68	Service - Impression
	DESCHAMPS IMPRESSION INC.	1069519	09-11-15	18,90	Service - Impression
	BEC FIN INTERNATIONAL INC.	1070025	09-15-15	314,18	Service - Traiteur
	ULYSSE LEMERISE	1070030	09-15-15	1 968,52	Service - Photographie
	DESCHAMPS IMPRESSION INC.	1070455	09-16-15	5 001,60	Service - Impression
	OPTIMUM GRAPHIQUES INC.	1070461	09-16-15	2 099,75	Service - Impression

Arrondissement Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce
Listes des bons de commandes approuvés pour le mois de septembre 2015

Dernier Approuvateur	Nom fournisseur	Numéro bon commande	Date d'approbation	Montant de l'engagement	Description
PLANTE, STÉPHANE	BURO PLUS UNE DIVISION DE NOVEXCO INC	1071349	09-21-15	370,61	Papier d'impression
	IMAFIX	1071360	09-21-15	536,75	Service - Impression
	TOSHIBA DU CANADA LIMITEE	1071365	09-21-15	196,85	Réparation/Entretien - Photocopieur
	SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1071372	09-21-15	724,41	Service - Postal, messagerie
	LITHO EXPRESS INC.	1071376	09-21-15	4 199,50	Service - Impression
	MARCHAND HOULE & ASSOCIES INC	941030	09-24-15	1 229,30	Ingénieur civil - Voirie
POLISENO, MARTIN	ACE ACCENT CONTROLES ELECTRONIQUES INC	1003194	09-14-15	2 440,96	Appareil électronique
	TOSHIBA DU CANADA LIMITEE	1017398	09-25-15	265,40	Location - Photocopieur.
	LA MAISON DU PEINTRE	1060203	09-15-15	297,79	Accessoire et pièce de remplacement pour outil
	PPG REVETEMENTS ARCHITECTURAUX CANADA INC.	1060511	09-14-15	2 221,28	Peinture - résidentielle et industrielle
	VERMEER CANADA INC.	1064699	09-15-15	21,00	Service - Transport de colis
	PRODUITS SANY INC.	1067412	09-02-15	316,56	Produit et équipement d'entretien ménager
	FERTILEC LTEE	1067923	09-02-15	233,07	Fourniture horticole
	MONTREAL STENCIL INC	1069847	09-14-15	32,67	Service - Reprographie
	COMPUGEN INC.	1070049	09-15-15	55,64	Accessoire informatique
	VERMEER CANADA INC.	1070055	09-15-15	216,36	Accessoires pour élagueurs
	UNIVERSAL FIELD SUPPLIES	1070061	09-15-15	214,83	Accessoire vestimentaire
	TENAQUIP LIMITED	1070076	09-15-15	469,44	Équipement et outillage
	SECURO-VISION INC	1070082	09-15-15	209,97	Équipement de protection
	GENERAL BEARING SERVICE INC.	1072261	09-24-15	110,99	Accessoire et pièce de remplacement pour outil
	GLOCO INC.	1072424	09-24-15	1 124,66	Graine et semence
	EQUIPEMENTS DE SECURITE HOTTE INC	1072639	09-25-15	1 306,45	Vêtement de travail
	REEVES, GENEVIEVE	TOSHIBA DU CANADA LIMITEE	1020042	09-11-15	1 574,81
LE DEVOIR		1069244	09-10-15	8 399,00	Service - Placement média d'avis public
LE DEVOIR		1069249	09-10-15	6 282,84	Service - Placement média d'avis public
CPU DESIGN INC.		1070846	09-17-15	1 438,35	Ordinateur
COMPUGEN INC.		1070854	09-17-15	175,14	Écran
TROTIER, PASCAL	LES EDITIONS JURIDIQUES FD INC	1061800	09-15-15	12,60	Service - Transport de colis
	AECOM CONSULTANTS INC	1068607	09-08-15	1 903,42	Ingénieur civil - Circulation et transport
	CANADIAN PACIFIC RAILWAY COMPANY	1069445	09-11-15	3 149,62	Bannière publicitaire
	BOUTY INC	1070098	09-15-15	285,15	Chaise et fauteuil ergonomique
	MARTECH SIGNALISATION INC.	1070899	09-17-15	529,97	Panneaux de signalisation
	RENO-DEPOT	1071870	09-23-15	190,78	Accessoire et pièce de remplacement pour outil
	CPU DESIGN INC.	1071877	09-23-15	552,23	Logiciel
	BURO PLUS UNE DIVISION DE NOVEXCO INC	1073326	09-29-15	555,91	Papier d'impression
	KERR NORTON INC.	1073327	09-29-15	410,67	Encre, toner

Factures payées non associées à un bon de commande pour le mois de septembre 2015

Saisie décentralisée des factures (SDF)

Approbateur	Date d'approbation	Nom fournisseur	Description	Montant
CARRIER, RAYMOND	09-23-15	LES SCIENTIFINES	Artistes	160,00
	09-23-15	ATELIER DU CONTE EN MUSIQUE ET EN IMAGES	Artistes	502,22
	09-25-15	STEVEN ROSENSTEIN	Artistes	50,00
	09-08-15	LES FABULATEURS	Artistes	356,96
	09-23-15	CAROLINE FLORE BARBER	Artistes	18,70
	09-23-15	LE THEATRE DE LA SOURCE INC.	Artistes	262,47
Total				1 350,35 \$
CLAVEAU, MICHEL PTI - Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	09-25-15	LIBRAIRIE BERTRAND	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	29,50
	09-25-15	LIBRAIRIE CARREFOUR BD INC.	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	131,60
	09-25-15		Livres reçus dans les bibliothèques municipales	42,85
	09-25-15		Livres reçus dans les bibliothèques municipales	75,90
	09-25-15		Livres reçus dans les bibliothèques municipales	30,39
	09-25-15	LIBRAIRIE MONET INC	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	29,95
	09-25-15		Livres reçus dans les bibliothèques municipales	36,85
	09-25-15		Livres reçus dans les bibliothèques municipales	59,80
	09-25-15		Livres reçus dans les bibliothèques municipales	26,90
	09-25-15		Livres reçus dans les bibliothèques municipales	60,80
	09-25-15		Livres reçus dans les bibliothèques municipales	26,90
	09-25-15		Livres reçus dans les bibliothèques municipales	47,90
	09-25-15	LIBRAIRIE RENAUD-BRAY INC	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	283,60
Total				882,94 \$
GAUDREULT, SONIA	09-11-15	DISCOVER COMMUNICATIONS INC	Composante électronique	20,98
	09-11-15		Téléphone	202,09

Factures payées non associées à un bon de commande pour le mois de septembre 2015

Saisie décentralisée des factures (SDF)

Approbateur	Date d'approbation	Nom fournisseur	Description	Montant
GAUDREAU, SONIA	09-11-15	INTELCOM EXPRESS	Service - Messagerie	17,85
	09-11-15	LEFEBVRE, CHRISTIAN	Remboursement de la carte OPUS	82,00
	10-05-15	FORTAICH, STEPHANE	Remboursement des frais de kilométrage	107,16
Total				430,08 \$
OUELLET, M-CLAUDE	09-23-15	MARIE LAVOREL	Artistes	3 000,00
	09-14-15	DANSE IMEDIA O.S.B.L.	Artistes	1 000,00
	09-23-15	CARMEN PICULEATA	Artistes	1 800,00
	09-14-15	DANSE IMEDIA O.S.B.L.	Artistes	1 000,00
	09-14-15	LE PETIT THEATRE DE SHERBROOKE INC	Artistes	1 312,34
	09-14-15	DANSE IMEDIA O.S.B.L.	Artistes	350,00
	09-14-15	THEATRE BOUCHES DECOUSUES	Artistes	1 994,76
	09-14-15	ERIC LEMIEUX	Artistes	800,00
Total				11 257,10 \$
PLANTE, STÉPHANE	09-21-15	BOURDAGES, GISELE	Avance de fonds pour voyage d'étude	871,00
	09-03-15	FORTAICH, STEPHANE	Remboursement des frais de déplacements	140,79
	09-24-15	NGUYEN, TONY	Remboursement frais de formation	116,39
	09-24-15	CHARLES, CHRISTOPHER	Remboursement de la carte OPUS	79,75
	09-24-15	HILL PAQUIN, MICHAEL	Remboursement de la carte OPUS	79,75
	09-24-15	LIVERNOCHE, STEPHANE	Remboursement de la carte OPUS	79,75
	09-03-15	LIVERNOCHE, STEPHANE	Remboursement de la carte OPUS	82,00
	09-21-15	MC CANN, SYLVIE	Remboursement des frais d'adhésion	37,75
	09-08-15	PAQUET, SOPHIE	Remboursement divers achat	262,66
	09-14-15	PAQUET, SOPHIE	Remboursement des frais de kilométrage	16,72
Total				1 766,56 \$
REEVES, GENEVIEVE	09-22-15	FARALDO-BOULET, JULIE	Remboursement des frais de déplacement	168,16
	09-16-15	TCHITACOV, AKI	Remboursement des frais de réception et d'accueil	78,77
	09-25-15	BRUNET, ÉTIENNE	Remboursement des frais de publicité	135,70
	09-09-15	LAMY, DANIELE	Remboursement divers achat	31,46
Total				414,09 \$